

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1999**

The  
cop  
ma  
the  
sig  
che

This  
Ce d

10x

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Comprend du texte en anglais et en latin. En pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
						✓				
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

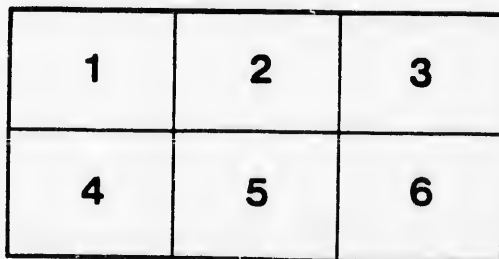
Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

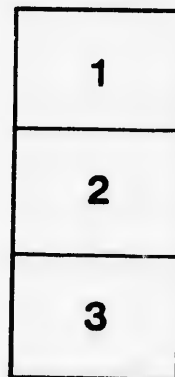
Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

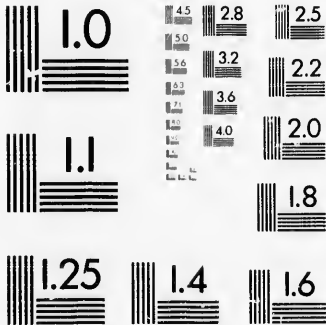
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE, Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14603 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

12

14

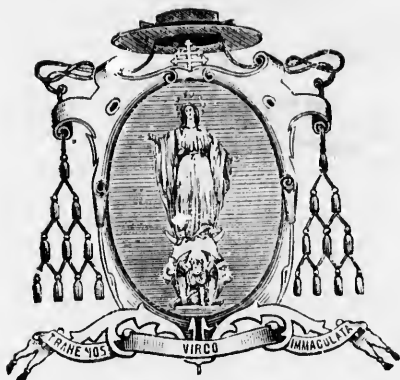
16

18

20

1709

BX  
1423  
089  
R1  
R2  
1709/11



7ième Série—No. 1

# LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

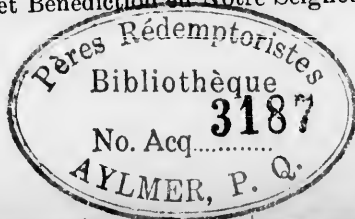
## MONSIEUR JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

Trois devoirs de la vie chrétienne.

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

*par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique,  
Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône  
Pontifical, etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés  
religieuses et à tous les Fidèles du diocèse d'Ottawa,  
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.



## NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le saint temps du carême commencera, cette année, le 13 du mois courant. Les prêtres qui ont charge de vos âmes profiteront de ce temps pour vous rappeler vos devoirs de chrétiens et vous exhorter à les remplir avec un soin toujours plus sérieux et plus attentif. Plusieurs fois par semaine, ils vous feront entendre la parole de Dieu, et, chaque vendredi, ils feront avec vous l'exercice si pieux et si salutaire du chemin de la croix ; ils seront à votre disposition pour vous faciliter l'accomplissement du devoir pascal que l'Église prescrit à ses enfants.

Nous avons confiance que leur zèle et leur dévouement, dont ils vont vous donner de nouvelles preuves, vous exciteront à bien entrer dans l'esprit de l'Église pendant ce temps de pénitence, de grâce et de sanctification. La prophétie de Joël se réalisera encore cette année : *« Entre le vestibule et l'autel pleureront les prêtres, ministres du Seigneur, et ils diront : Pardonnez-nous, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne livrez pas votre héritage à l'opprobre, en sorte que les nations les dominent. (Joël II, 17.) »*

Pleurons tous, enfants de Dieu, d'abord sur nos péchés ; sur les scandales causés par ceux qui prêchent l'hérésie et toutes sortes d'erreurs, par ceux qui, soit en écrivant des livres ou en publiant des journaux, excitent à l'immoralité ou prônent des principes mauvais, subversifs de la société et de la religion.

Comme nous avons plus particulièrement la sollicitude de vos âmes nous sentons le besoin, à la veille du carême, de vous faire entendre les paroles que s. Paul adressait à Tite, son disciple, afin que lui, d'abord, et, dans la suite des âges, tous les ministres de Dieu, les répétassent aux fidèles *« Nous enseignant à renoncer à l'impunité et aux désirs du siècle pour vivre sobrement, justement et pieusement dans ce monde, attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire du »*

grand  
12, 13C  
ment  
saccu  
( De c  
gardi  
piété  
l'cssedans  
l'usa  
est  
obstauc  
dor  
les  
col  
lan  
per  
il  
de  
il  
etla  
m  
tes  
vr  
c

*grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ.* (Tite, II, 12, 13.)

Ces paroles de l'Apôtre : "Vivre sobrement, juste-ment et pieusement" : "sobrie, juste et pie vivamus in hoc saeculo, renferment tous nos devoirs, selon saint Bernard (De div., serm. 54) : la tempérance, ceux qui nous regardent ; la justice, ceux qui regardent le prochain ; la piété, ceux qui regardent Dieu. Voilà en peu de mots l'essentiel de la vie chrétienne.

### I. LA TEMPÉRANCE.

La tempérance est une vertu qui nous maintient dans la juste modération que nous devons observer dans l'usage de toutes choses. Saint Basile nous dit qu'elle est une abstinence générale de tout ce qui peut être un obstacle à notre perfection.

Un chrétien parfaitement tempérant ne commet aucun excès dans le boire et le manger ; il ne se laisse dominer par aucune des passions auxquelles se livrent les amateurs du monde ; il réprime les émotions de la colère par une patience véritable ; il donne un frein à sa langue ; il ferme les yeux aux vanités du siècle ; il ne permet pas à ses oreilles de rien entendre de mauvais ; il ne se laisse séduire ni par la vaine gloire, ni par l'éclat des honneurs ; il ne s'attache point aux biens terrestres ; il ne veut des plaisirs que ce qu'en permettent la raison et la loi de Dieu.

L'abstinence et la sobriété, la chasteté, la continence, la pudeur, la modestie, l'humilité, la douceur, la clémence font partie de la tempérance ou lui sont étroitement unies.

En considérant ce qui vient d'être dit, chacun saura s'il pratique réellement cette noble vertu du chrétien, la vertu de tempérance.

Il est bien lamentable que tant de chrétiens s'adonnent à l'intempérance sous mille formes différentes et commettent des excès dans l'usage des boissons enivrantes.



tes ; il est grandement déplorable qu'il y ait partout, dans les villes et villages, jusque dans les campagnes les plus reculées, dans les cantons même qui viennent de s'ouvrir à la colonisation, un trop grand nombre de débits de boissons. Hélas ! combien de personnes, hommes, femmes et adolescents sont les esclaves de l'intempérance, se ruinent temporellement et spirituellement, et s'engagent dans la voie de la perdition éternelle. Des sommes fabuleuses se dépensent chaque année dans les hôtels, au grand détriment des familles, des paroisses et du pays tout entier.

Nous faisons appel à tous ceux qui ont quelque autorité ou quelque influence pour qu'ils s'entendent et se liguent ensemble afin de conjurer le fléau de l'intempérance. Nous désirons qu'à l'occasion des missions ou retraites prêchées dans les paroisses l'on établisse ou l'on rétablisse des sociétés de tempérance ; nous ordonnons que les décrets des conciles provinciaux soient lus et commentés au prône des messes paroissiales dans chaque paroisse à l'époque de l'octroi des licences afin que ni les membres des conseils municipaux ni aucun de ceux qui ont l'autorité de permettre ou d'empêcher le débit des boissons enivrantes ne puisse prétexter ignorance.

Que le cri de ralliement des chrétiens soit : Guerre à l'intempérance !

## II. LA JUSTICE.

La justice, prise dans son sens le plus général, exige l'accomplissement des devoirs qui nous incombent à l'égard du Créateur et à l'égard de nos semblables ; elle est une vertu morale qui nous porte à rendre à chacun ce qui lui appartient. Si nous considérons seulement la justice envers le prochain, elle consiste à ne lui faire aucun tort, ni dans sa personne, ni dans sa réputation, ni dans ses biens ; à lui rendre tout ce qui lui est dû, ainsi que le rappelait saint Paul aux Romains (Rom. XIII, 7). La raison, aussi bien que la religion, nous commande la justice. Il y a obligation de justice de secourir

ses p  
oblig  
l'Egli  
vis-à-  
manie  
vant  
tort q  
comm  
Maitr  
leque  
mesur  
aussi  
calom  
témér  
notre  
nos r  
d'autr  
ce me  
envie  
par d

C  
l'aime  
qui tr  
tout  
enten  
seulen  
innom  
chréti  
vainc  
surmo  
comm  
ferve  
ment  
chant  
de Di

ses père et mère auxquels, après Dieu, nous devons tout ; obligation de justice de payer les droits de l'Etat et de l'Eglise, aussi bien que de payer les dettes contractées vis-à-vis ses semblables. Nuire au prochain de quelque manière injuste que ce soit, c'est se rendre coupable devant Dieu et assumer le devoir de réparer l'injure ou le tort qu'on lui a fait. Pourquoi ne pas traiter les autres comme nous souhaitons qu'ils nous traitent ? Le Divin Maître ne nous dit-il pas : " Selon le jugement d'après lequel vous aurez jugé, vous serez jugés ; et selon la mesure avec laquelle vous aurez mesuré, il vous sera aussi mesuré " (Matth. VII, 2) Que la médisance, la calomnie, les rapports désavantageux, les jugements téméraires, les injures soient donc à jamais bannis de notre cœur et de notre bouche ; que nos transactions, nos marchés, nos contrats ne lèsent jamais les droits d'autrui ; prenons garde qu'un amour déréglé des biens de ce monde ne nous aveugle au point de nous rendre envieux d'un bien que nous ne pourrions acquérir que par des voies injustes.

#### PIÉTÉ ENVERS DIEU.

Celui-là seul a une véritable piété envers Dieu qui l'aime de tout son cœur, qui le sert en esprit et en vérité, qui trouve du bonheur à le voir honoré, aimé et servi de tout le monde ; qui éprouve du chagrin au cœur en entendant blasphémer son saint nom et qui déteste non seulement ses fautes personnelles mais encore les péchés innombrables qui se commettent dans le monde. Le chrétien pieux met toute sa confiance en Dieu seul, convaincu que ce n'est que par son secours puissant qu'il surmontera les obstacles à sa sanctification. Selon le commandement du divin Maître, il prie sans cesse, avec ferveur, humilité et persévérance ; il assiste régulièrement aux offices de l'Eglise, particulièrement à la messe chantée du dimanche ; il est avide d'entendre la parole de Dieu et de marcher dans la voie des commandements

de Dieu et de ceux de son Eglise. Sachant que les sacrements sont, avec la prière, les moyens efficaces d'obtenir la grâce sanctifiante et de l'augmenter en lui, il les fréquente le plus souvent qu'il lui est possible. L'affaire de son salut est celle qui l'occupe par dessus toute autre. Il a raison, car c'est l'unique nécessaire : "Porro unum est necessarium" (Luc X, 42).

Le bon chrétien, fidèle imitateur de Jésus Crucifié, aime à faire pénitence ; il voit toujours arriver avec plaisir les jours de jeûne et d'abstinence. Il s'enquiert avec scrupule des règlements du carême se proposant d'éviter ce qui est défendu et d'observer aussi rigoureusement que sa santé peut le lui permettre, tout ce qui est prescrit.

Comme nous sommes persuadé que vous tous, Nos Très Chers Frères, vous avez pris la résolution de ne rien négliger pour faire un saint carême, je vous exhorte à bien observer le règlement suivant :

En vertu d'un indult *ad decennium* du pape Léon XIII en date du 27 janvier 1903, le carême de cette année devra s'observer comme suit :

1. Tous les jours du carême, les dimanches exceptés sont des jours de jeûne ;

2. Il est permis de faire usage de viandes, tous les dimanches, à tous les repas, et les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, mais à un seul repas ;

3. Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis mentionnés à l'article précédent, sont des jours d'abstinence ;

4. Il n'est pas permis de faire usage de viande et de poisson au même repas. (Pour les autres points, lire l'Appendice au Rituel).

Le Pape en accordant cet indult, ordonne d'exhorter les fidèles à faire en sorte de compenser par d'autres bonnes œuvres et des aumônes aux pauvres cet adoucissement à la pénitence quadragésimale.

Nous vous pressons donc de ne pas oublier de multiplier, pendant ce saint temps, vos bonnes œuvres et vos

aumôn  
faire, s  
qui de  
aider  
substi

S  
Mand  
et cha  
les co  
sa réc

I  
cèse e  
jour

aumônes. Nous vous prions tout particulièrement de faire, selon vos moyens une généreuse offrande à la quête qui doit se faire le troisième dimanche du carême pour aider à construire le grand séminaire. Cette quête est substituée à celle de la colonisation.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue, avec le Mandement, au prône de messes dans toutes les paroisses et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

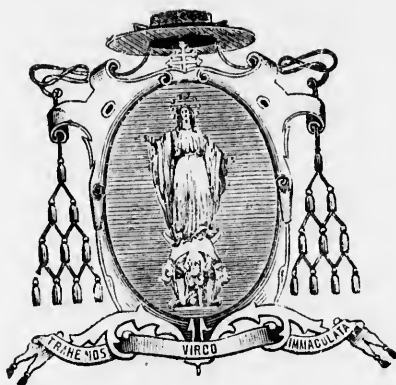
Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Chancelier, ce deuxième jour du mois de février, mil neuf cent sept.

† J.-THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

Par Mandement,

J. A. SLOAN, Chanoine,  
Chancelier,

M



7ième Série—No. 2.

LETTRE PASTORALE  
DE  
MONSEIGNEUR JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

Consécration du genre humain au Cœur Immaculé  
de Marie.

---

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

*Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique  
Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône  
Pontifical, etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés  
religieuses et à tous les Fidèles du diocèse d'Ottawa,  
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Le 11 juin de l'année 1899, le grand Pape Léon XIII consacrait, par un acte très solennel de sa suprême autorité, le genre humain au Sacré-Cœur de Jésus.

Les vrais enfants de l'Eglise se sont alors vivement réjouis et n'ont cessé, depuis ce temps, de compter sur une toujours plus abondante effusion de grâces de l'Esprit-Saint, renouvelant la face de la terre (Ps. CIII 30) et restaurant toutes choses dans le Christ (Ephes. I. 10) : toujours, ils forment des vœux ardents, pour que Jésus-Christ règne sur tous les cœurs. Mais, N. T. C. F., ne savons-nous pas que, de même que Jésus nous est venu par Marie; de même aussi il nous faut aller à Jésus par Marie; que le règne de Jésus s'établit d'autant plus facilement dans les âmes que la douce souveraineté de Marie y est mieux établie? N'est-ce pas là l'enseignement des saints? N'est-ce pas là aussi l'enseignement de notre bien aimé Pape Pie X dans son Encyclique *Ad diem illum*? Ecoutez ce qu'il dit : "Il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie par où les hommes peuvent arriver à Jésus-Christ."

C'est appuyé sur cette doctrine que le congrès marial d'Einsiedeln émit le vœu que le Souverain Pontife consacre le genre humain au Cœur Immaculé de Marie. Ce vœu va-t-il se réaliser? Espérons, prions, agissons. Ces trois mots devraient être dans tous les cœurs et sur toutes les lèvres des catholiques vraiment convaincus et fidèles chaque fois qu'il s'agit d'une œuvre tendant à étendre et à assurer le règne du Christ sur la terre.

Déjà en France on signe des suppliques demandant au Saint-Père d'ordonner cette consécration publique et solennelle au Cœur de Marie. Nous applaudissons à ce beau mouvement et nous avons confiance que vous tous, N. T. C. F., vous voudrez y prendre part avec un saint enthousiasme et une véritable joie.

Nous avons érigé, le 25 mars 1899, la Confrérie de Marie, reine des cœurs, dans l'église de N. D. de Lourdes,

confie  
Marie  
resser  
en h  
comp  
bonh  
des c  
revu  
dans

pou  
notr  
nous  
dans  
âme  
faib  
Inn  
véri  
cho  
épis  
Vie  
de  
tou  
le C

éer  
rel  
pri  
Co

réa  
ch  
la  
dr  
de  
R

de

confiée au zèle éclairé des Pères de la Compagnie de Marie. Quelle allégresse et quel encouragement ne ressentons-nous pas en constatant les progrès accomplis en huit ans ! Les associés dans le monde entier se comptent par plus de cent mille. C'est aussi un doux bonheur pour nous de voir le *Messager de Marie, reine des cœurs*, organe officiel de la confrérie et les autres revues mariales se propager et s'étendre de jour en jour dans ce diocèse.

Heureux et fier serons-nous tout à la fois, si nous pouvons encore faire quelque chose en l'honneur de notre bonne Mère du ciel, sous le vocable de laquelle nous avons dédié tant d'églises, de paroisses et missions dans notre diocèse, si nous réussissons à créer en vos âmes ce nouvel élan vers Marie et hâter, pour notre faible part, la consécration du genre humain au Cœur Immaculé de Marie. N'est-ce pas là en effet la vérification pleine et entière de la devise que nous avons choisie pour le diocèse d'Ottawa dès le début de notre épiscopat : *Trahe nos, Virgo Immaculata* : Attirez-nous, Vierge Immaculée ? N'est-ce pas là le but de la Confrérie de Marie, reine des cœurs, que de jeter, pour ainsi dire, toutes les âmes dans le cœur de Marie et par elle dans le Cœur de Jésus ?

Le but que nous nous sommes proposé en vous écrivant aujourd'hui est de vous exhorter tous, prêtres, religieux, religieuses et fidèles, à signer la supplique priant sa Sainteté de consacrer tout le genre humain au Cœur Immaculé de Marie.

Par cet acte, vous coopérerez, pour votre part, à la réalisation d'un amoureux désir des meilleurs cœurs chrétiens de voir proclamer publiquement la royauté de la co-rédemptrice du monde, royauté qui lui donne droit de porter le sceptre de la puissance suppliante et de la bonté qui n'est surpassée que par celle du divin Rédempteur.

N. T. C. Frères, il nous semble que tous vous désirez que Marie soit constituée, par un acte pontifical,



reine et maîtresse de l'univers ; cette consécration lui en reconnaîtra le titre, et en le faisant, nous nous assurerons une protection toute particulière de la divine Mère du roi immortel des siècles, dont nous nous sentirons de plus en plus encouragés à faire arriver le règne : *Ut adveniat regnum Christi, adveniat regnum Mariæ.* Sages et prudents sont donc ceux qui acceptent la souveraineté de Marie et lui rendent les honneurs et l'obéissance qui lui sont dus.

Les saints et les docteurs de l'Eglise sont unanimes à proclamer Marie reine du ciel et la terre. Rupert dit (in Cant. IV). "Dans le ciel, Marie est la reine des saints ; sur la terre elle est reine de tous les royaumes. Puisqu'elle est la Mère d'un roi couronné, de ce Roi que le Seigneur a constitué sur toutes les oeuvres de ses mains, elle est par conséquent constituée Reine du royaume du Fils et le possède à bon droit." St. Jean Damascène, à son tour, s'exprime ainsi ; "Puisqu'elle est la Mère du Créateur, elle est aussi la Souveraine de tout ce qui existe." (L. XV de Fide cap. XV)

Partout où réside Jésus dans l'Eucharistie, partout où se dresse un autel et un Thabor lui servant de trône, regardez, et voyez un autel dédié à Marie, un trône ou piédestal sur lequel se trouve placée une statue de la bienheureuse Marie. Qui pourrait compter les diadèmes, signes de royauté, dont les souverains pontifes ont orné les Madones ? La sainte Eglise proclame la royauté de Marie ! Elle la salue du nom de Souveraine : *O gloriosa Domina, excelsa super sidera* ; elle la nomme reine des anges : *Regina Angelorum.* Au jour de Pâques, elle s'écrie avec transport : Reine du ciel, réjouissez-vous, parce que celui que avez mérité de porter est ressuscité : *Regina cæli, lætare, alleluia, quiæ quem meruisti portare, alleluia, resurrexit, alleluia !*

Marie est reine puissante, bonne et miséricordieuse. Son divin Fils lui a obéi sur la terre, il ne peut lui refuser au ciel ce qu'elle désire et demande ; sa prière là-haut a toute la puissance qu'avaient ses ordres ici-bas.

Jésus n'a pas cessé d'être obéissant, d'être pour tous les enfants le modèle de l'obéissance, "Marie est si puissante, dit le bienheureux de Montfort, que jamais elle n'a été refusée dans ses demandes; elle n'a qu'à se montrer devant son Fils pour le prier: aussitôt il accorde, aussitôt il reçoit; il est toujours amoureux vaincu par les entrailles et les prières de sa très chère Mère." (Vraie dévotion p. 60, Edit. Can.) Marie est notre Mère; elle nous a absolument adoptés, dans la personne de St. Jean, pour ses enfants; elle a pour nous la tendre bonté d'une mère. Qui maintenant pourrait douter de cette bonté, de cet amour spécial de Marie pour nous, justes ou même pécheurs?

Voulez-vous pénétrer la grandeur de cet amour et de toute la miséricorde qui en est la nécessaire conséquence, voyons où cet amour a pris et prendra toujours sa source. C'est incontestablement dans l'amour de Dieu si étroitement uni à l'amour du prochain, comme nous l'apprend le bien aimé disciple de Jésus. L'un donc ne peut s'accroître, sans que l'autre augmente en même proportion: plus l'un est grand, plus l'autre le sera aussi. Or, qui pourra jamais comprendre l'amour de Marie pour Dieu, elle qui, dès l'aurore de sa vie, l'a aimé plus que tous les anges et les saints ensemble?

Quant à l'amour de Marie pour nous, le bienheureux de Montfort nous le fait entendre de cette manière saisissante: "Mettez, si vous pouvez, dit-il, tout l'amour naturel que les mères ont pour leurs enfants dans le cœur d'une seule mère pour un enfant unique; certainement cette Mère aimera beaucoup cet enfant; cependant il est vrai de dire que Marie aime encore plus tendrement ses enfants que cette mère n'aimerait le sien." (Vraie dévotion, page 142, édi. can.)

Un des effets de l'amour, c'est de porter irrésistiblement celui qui aime à s'intéresser à tous les besoins des siens, de compatir à leurs maux et de voler à leur secours, quand ils sont en danger. Il en est indubitablement ainsi de l'amour de Marie. Sa sollicitude maternelle grandit à raison des maux, des dangers de

ses enfants et de l'Eglise fondée par son divin Fils. L'histoire en fait foi. Citons quelques faits seulement. Au 13<sup>ème</sup> siècle s'élève l'hérésie des Albigeois ; S. Dominique est là qui l'écrase par le Rosaire. Au 17<sup>ème</sup> siècle apparait l'hérésie janséniste qui a fait tant de ravages dans les âmes, Montfort est là ; lui aussi prêche merveilleusement le Rosaire et la parfaite dévotion à Marie et arrête le progrès de l'hérésie. Chaque fois que la société chrétienne, semblable au navire en détresse, menace de sombrer, Marie, si on l'invoque, accourt et faut-il des miracles ? les miracles s'opèrent pour remettre la barque catholique à flot. La victoire de Lépante en est la preuve ; une autre preuve, c'est Vienne délivrée de l'invasion musulmane ; autre preuve encore, c'est le Pape Pie VII rentrant à Rome au milieu des acclamations de son peuple.

De nos jours encore, l'Eglise passe par une terrible épreuve qui lui vient de cette France qu'elle appelait avec tant de joie reconnaissante sa Fille aînée. La France officielle a malicieusement apostasié. Plus de Dieu pour le Gouvernement qui s'efforce de le bannir de partout. La Chambre française retentit des blasphèmes vomis contre Dieu et son Vicaire à Rome. Les églises sont volées ; les évêques et les prêtres sont chassés de leurs demeures, palais et presbytères ; le nonce du Pape est honteusement conduit à la frontière !

La guerre est moins ouverte, et moins acharnée publiquement, dans les autres pays, mais les francs-maçons et les juifs sont à l'œuvre partout et travaillent, alors même qu'ils se cachent, à miner la société chrétienne, à renverser l'Eglise, à détruire le règne du Christ et, ce qui est très lamentable, trop de catholiques apathiques hésitent à croire que l'Eglise est menacée en tous pays. Il est temps pour les catholiques de s'unir de plus en plus étroitement dans la vérité et la charité et de s'instruire à fond des droits de Dieu et de son Eglise pour pouvoir mieux les défendre quand et là où ils sont attaqués, Instruits, unis et remplis de courage chrétien, nous tiendrons haut l'étendard du Christ, sous la

protection de sa puissante Mère, nous aiderons à étendre le règne de Jésus dans le monde. Nous pouvons compter sur cette protection. C'est Pie X qui, citant Pie IX de sainte et immortelle mémoire, nous en assure de nouveau dans son encyclique *Ad diem illum*. Marie, dit-il, se tient à la droite de son Fils, *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide.*" Approchons-nous donc, N. T. C. F., de notre Père commun et supplions-le de placer entre les mains puissantes et miséricordieuses de Marie les destinées du genre humain, par une consécration officielle et publique à son Cœur Immaculé.

C'est pourquoi, nous vous proposons de signer la supplique ci-jointe. Nous espérons que tous témoigneront ainsi de leur filial amour à notre tendre et Immaculée Mère.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche de mai prochain.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Chancelier, en la fête de N. D. du Bon Conseil ce vingt-septième jour du mois d'avril, mil neuf cent sept.

† J.-THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

Par Mandement,

J. A. SLOAN, Chanoine,

Chancelier

## SUPPLIQUE

TRÈS SAINT PÈRE,

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous, les suppliants soussignés, venons exprimer un vœu ardent que nous fait former un filial amour pour la Reine de nos cœurs, et en solliciter de Votre Paternité la désirable réalisation.

Père saint et bien aimé, nous savons qu'il est deux noms et deux cœurs à jamais inséparables, ceux de Jésus et de Marie. Le nom de Jésus est adérable et son cœur, plein de miséricorde ; le nom de Marie est doux et son cœur, plein de tendresse. Au nom de Jésus tout genou fléchit et son cœur enflamme d'amour tous les cœurs ; au nom de Marie, les justes comptent sur une protection qui assure la persévérance et son cœur attire les pauvres pécheurs.

Voilà pourquoi nous adorons et aimons Jésus ; voilà les motifs de notre vénération et de notre amour pour Marie.

Les suppliants soussignés se rappellent avec bonheur la consécration du monde entier au Sacré-Coeur de Jésus, le 11 juin 1899 ; ils constatent les résultats merveilleux qu'elle a produits parmi eux ; ils sentent que leur piété s'est accrue et que leur attachement à l'Eglise est devenu plus fort ; ils veulent plus fermement que le Christ règne sur le genre humain.

Comprenant que c'est par Marie que le Sauveur a été donné au monde, ils voudraient que Marie le conduisit à Jésus.

C'est pour atteindre ce but que nous, suppliants bien humbles, venons demander à Votre Sainteté avec toute l'insistance permise, de vouloir bien approuver et bénir notre consécration au Cœur Immaculé de Marie, osant même la prier, quand Elle jugera le moment opportun, de consacrer tous les peuples à ce cœur très pur de la Mère de Dieu et des hommes.

Grandes seraient alors la joie et la reconnaissance de ceux qui aiment à se proclamer, Très Saint Père, les enfants soumis de l'Eglise et de Votre Sainteté les fils sincèrement affectionnés.



7ième Série—No. 3.

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT  
DE  
MONSEIGNEUR JOSEPH-THOMAS DUHAMEL.

---

LA COMMUNION FRÉQUENTE.

---

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL,

*par la grâce de Dieu, et du Saint Siège Apostolique  
Archevêque d'Ottawa, Assistant au Trône  
Pontifical, etc.*

Au Clergé, Séculier et Régulier, aux Communautés  
religieuses et à tous les Fidèles du diocèse d'Ottawa,  
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

## NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Comme nous le lisons au livre d'Esther, "à la troisième année de son règne, Assuérus, roi des Perses et des Mèdes, fit un grand festin à tous les princes de sa cour et à ses serviteurs, aux plus braves des Perses, aux illustres des Mèdes, et aux gouverneurs des provinces, en sa présence" (Esther I). Il invite ensuite tout le peuple qui se trouve dans Suse, sa capitale, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Les tables étaient couvertes des mets le plus exquis et un vin excellent et abondant était servi aux invités. Ces tables furent ouvertes pendant cent quatre-vingt sept jours, chacun, goûtant la douceur d'un si heureux règne, louait la bonté et la puissance d'Assuérus. Ce puissant roi avait atteint son but, car il avait préparé ce festin et fait toutes ces invitations à son peuple et à ceux qui le gouvernaient sous ses ordres "pour montrer les richesses et la gloire de son empire, et la grandeur et le faste de sa puissance". (Ibid)

Jésus-Christ, pendant les trois années de sa vie publique, a fait connaître au monde son royaume divin et sa religion sainte, riche en grâces, puissante en enseignements sublimes et pratiques en même temps.

Parlant de son principal mystère qui est l'Eucharistie, le divin Maître nous le représente en deux endroits de l'Évangile comme un grand festin où bien du monde est invité. Ce festin de Jésus-Christ est infiniment plus grand que le festin d'Assuérus, par la dignité de celui qui invite : c'est le Roi des rois, c'est le souverain Maître des hommes et des anges ; infiniment plus grand par le nombre des conviés : ce sont toutes les nations et tous les peuples de la terre ; infiniment plus grand par l'excellence de la nourriture : c'est le corps adorable, c'est le sang précieux, c'est l'âme sainte, c'est la divinité de Jésus-Christ qu'on y reçoit ; infiniment plus grand par la multitude innombrable des églises et des autels somptueux dressés dans tous les lieux du monde, pour y célébrer ce

festin ; par la multitude encore plus grande des officiers du Roi des rois et de ses ministres, uniquement occupés à préparer les fidèles à ce sacrement, à leur distribuer ce pain des anges ; enfin, infiniment plus grand par les avantages qu'on en retire. C'est là que les fidèles, comblés de grâces et de faveurs, goûtent à longs traits les délices célestes, boivent à la source de la vraie félicité, et reçoivent à chaque communion de nouveaux gages d'un bonheur éternel. C'est dans ce festin qu'ils bénissent et louent les richesses et la magnificence de la bonté de Dieu. C'est là qu'ils admirent l'éclat de sa puissance, qu'ils jouissent du plus heureux de tous les règnes, enfin qu'ils se félicitent d'être sous un empire plein de douceur, en attendant la possession éternelle de J. C. dans le ciel. C'est ainsi que le Sauveur a voulu que sa religion fût un festin continuuel pour tous les fidèles, qui sont ses amis, ses frères et ses enfants. Il n'a pas craint de se rendre moins respectable en se communiquant davantage, en s'approchant de nous de si près et si souvent. Il n'a craint de notre part que l'éloignement de cette table.

M. T. C. F. Il serait regrettable que vous vous contenteriez d'admirer les richesses de la bonté de Dieu dans ce festin si magnifique si vous n'aviez le désir d'y prendre part. C'eût été un mépris, un déshonneur pour le grand roi Assuérus si, après tant d'appareils, de dépenses, de marques de bonté, les conviés, pendant les jours nombreux du festin, n'avaient paru qu'une fois à sa table royale : c'est un bien plus grand mépris et un plus grand déshonneur pour J. C., le Roi des rois, qui nous invite à communier si souvent, de voir que tant de chrétiens ne paraissent presque pas à sa table divine.

Serait-il possible qu'un catholique doutât du désir ardent qu'avait J. C. de se donner à nous le plus souvent possible dans l'Eucharistie et même tous les jours ?



Quand J. C., après avoir changé le pain en son corps disait : *Prenez et mangez* ; quand, après avoir changé le vin en son sang, il disait : *Prenez et buvez*, il ne disait pas : *Approchez, regardez, approchez, portez ces espèces avec respect, enfermez-les dans des vases précieux d'argent, d'or, dans des tabernacles de pierre et de bois précieux* : il laissait ce soin à son Eglise ; pour lui il déclarait l'hommage, le souverain hommage qu'il attend de nous. Il insiste sur l'usage plein de religion qu'il veut que nous fassions de l'Eucharistie : *Prenez et mangez ; prenez et buvez-en tous* ; vous en ferez chaque jour votre nourriture : en effet manger, c'est bien prendre chaque jour de la nourriture ; ne dit-on pas d'un homme qui ne prend pas de la nourriture souvent, qu'il ne mange pas ?

J.-C. désire que nous prenions chaque jour ou du moins très souvent cette nourriture toute divine : sinon, pourquoi nous donne-t-il sa chair adorable sous l'apparence du pain, aliment journalier de notre corps ? N'est-ce pas pour nous marquer qu'elle doit être l'aliment journalier de nos âmes ? Rien de plus ordinaire que de se nourrir de pain : rien donc ne devrait être plus ordinaire à un catholique que de manger le pain celeste de l'Eucharistie, c'est pour lui le vrai pain quotidien.

Dans l'oraison dominicale que nous récitons plusieurs fois le jour, au moins matin et soir, nous demandons à Dieu le Père notre pain quotidien, c'est-à-dire comme J.-C. l'a appelé *notre pain supersubstantiel*. (Mat. VI, 11) ce qui veut dire *au-dessus de toute substance*. Quel est donc ce pain si ce n'est J.-C. qui est le pain vivant descendu du ciel ? Un pain matériel pour nourrir notre corps serait-il donc l'unique objet de nos vœux, et ne prions-nous que pour ce corps de boue ? Loin de nous et de J.-C. une si indigne pensée !

C'est aussi pour conclure au fréquent usage de la communion que J.-C., dans la promesse de l'Eucharistie, répète jusqu'à douze fois *qu'il est le pain vivant*, le



pain descendu du ciel ; que ce pain *c'est sa chair et que sa chair est véritablement une nourriture, et son sang un breuvage.* (Jean VI), Or la nourriture ne se prend-elle pas, le pain ne se mange-t-il pas tous les jours ? N'en est-il pas de même de l'Eucharistie que J.-C. promet d'instituer pour être la nourriture de nos âmes ? Dans le même discours, (Jean VI) J.-C. compare l'Eucharistie à la manne. Ce n'est pas sans dessein. Chaque jour elle tombait du ciel, on la recueillait et on s'en nourrissait chaque jour. Le vrai pain de vie figuré par la manne, c'est J.-C. qui descend chaque jour du ciel, sur l'autel pour nourrir le peuple catholique ; qu'on s'en nourrisse donc chaque jour dans le pèlerinage et le desert de cette vie : c'est la conclusion du Concile de Trente.

Pour mieux nous attirer, Jésus nous fait les promesses les plus magnifiques, il annonce des récompenses à *celui qui le mange : Je le ressusciterai au dernier jour, il aura la vie éternelle. Il vivra de ma vie, comme je vis de la vie de mon Père.* Il en vient au commandement le plus formel : *Prenez et mangez*, "Je vous le dis en vérité, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous". Le commandement est absolu, J. C. ne s'en départira pas, il y a engagé son serment.

J. C. n'a pas, sans doute, fixé le nombre des communions que chacun doit faire, mais il oblige de communier de temps en temps.

Quoique la communion annuelle suffise pour satisfaire à la rigueur du précepte de communier, il est cependant des circonstances où une communion plus fréquent peut devenir gravement obligatoire. C'est le cas pour les chrétiens sujets à des tentations graves qu'ils pourraient facilement vaincre, s'ils communiaient fréquemment, comme l'expérience l'a tant de fois prouvé.

N. T. C. F. Vous connaissez l'apparition de J. C. aux disciples d'Emmaüs. Voyant qu'ils ne le reconnaissaient pas et s'étant mis à table avec eux, " il prit du pain, le bénit, le rompit et il le leur présentait " (Luc XXIV, 30).

Alors les disciples le reconnaissent. La tradition nous assure que J. C. dans cette apparition consacre l'Eucharistie. Il fallait donc qu'il eût bien vivement à cœur la communion, puisque le jour même de sa résurrection il consacre l'Eucharistie et communique ses deux disciples ; le jour même qu'il prouvait qu'il était Dieu, il ratifiait l'usage qu'il avait prescrit à la cène de manger sa chair en communiant.

L'usage de la fréquente communion s'établit immédiatement dans l'Eglise : les Actes des Apôtres nous l'apprennent. Parlant des milliers de personnes converties dès les premiers sermons de St-Pierre, qui étaient baptisées, il y est écrit : "Ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres et dans la communion de la fraction du pain (Actes II, 42).

L'Eglise n'a jamais cessé d'inviter ses enfants à communier souvent, et les meilleurs répondaient à sa pressante invitation, non seulement dans les premiers siècles, mais longtemps après. L'admirable Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise d'une manière si pratique, voulant tout restaurer dans le Christ, fait instance pour que les fidèles communient fréquemment et même, pour ceux qui n'en sont pas empêchés, tous les jours.

Vous est-il difficile, N. T. C. F. de vous maintenir en état de grâce ? Mettez-vous sans retard en cet état d'amitié avec Dieu et hâtez-vous de prendre l'habitude de recevoir fréquemment la sainte Eucharistie : vous vous fortifierez contre les tentations et vous connaîtrez le bonheur d'une conscience en paix avec le Dieu trois fois saint.

Voulez-vous vivre saintement ? Communiez souvent, et plus souvent vous communiez, plus saintement vous vivrez.

C'est pourquoi, N. T. C. F., nous vous exhortons à profiter du saint temps du carême pour vous mettre, si vous n'y êtes déjà, en état de grâce et vous habituer à la communion fréquente et même quotidienne, selon l'avis que chacun recevra de son confesseur. Que celui qui veut mener une vie sainte n'hésite pas. La sainte quarantaine est un temps favorable, car c'est un temps de communion, de prière et de pénitence.

Efforcez-vous de suivre les lois de l'Eglise en ce qui concerne le jeûne et l'abstinence. Vraiment, elle ne sont pas sévères, en ce diocèse, comme il appert par la teneur de l'indult *ad decennium* accordé par le Pape Léon XIII le 27 janvier 1903 :

1o. Tous les jours du carême, les dimanches exceptés, sont des jours de jeûne ;

2o. Il est permis de faire usage de viandes, tous les dimanches à tous les repas, et les lundis, mardis, jeudis et samedis, exceptés, le samedi des quatre-temps et le samedi saint, mais à un seul repas ;

3o. Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, vendredis et les deux samedis mentionnés à l'article précédent sont des jours d'abstinence ;

4o. Il n'est pas permis de faire usage de viande et de poisson au même repas. (Pour les autres points, lire l'Appendice au Rituel).

Le Pape, en accordant cet indult, ordonne d'exhorter les fidèles à faire en sorte de compenser par d'autres bonnes œuvres et des aumônes aux pauvres cet adoucissement à la pénitence quadragésimale.

Nous vous pressons donc de ne pas oublier de multiplier, pendant ce saint temps, vos bonnes œuvres et vos aumônes. Nous vous prions tout particulièrement de faire, selon vos moyens, une généreuse offrande à la quête qui doit se faire le troisième dimanche du carême

pour aider à construire le grand séminaire. Cette quête est substituée à celle de la colonisation.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue, avec le Mandement, au prône des messes dans toutes les paroisses et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Chancelier, ce quinzième jour de février, mil neuf cent neuf.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J.-A. SLOAN, Chanoine,  
*Chancelier.*

tte quête

avec le  
es parois-  
chapître  
dimanche

du dio-  
minzième

Ottawa.



7ième Série—No. 4.

**LETTRE PASTORALE**

Promulguant les Lettres d'Indiction

— DU —

**PREMIER CONCILE PLENIER CANADIEN**

— ET —

**MANDEMENT DE MGR. L'ARCHEVEQUE D'OTTAWA**

*JOSEPH - THOMAS DUHAMEL, par la grâce de  
Dieu et du Saint-Siège apostolique, Archevé-  
que d'Ottawa, Assistant au Trône  
Pontifical, etc.*

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés reli-  
gieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa.—  
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Son Excellence, Monseigneur Sbarretti, archevêque d'Ephèse, Délégué apostolique au Canada, en vertu de pouvoirs spéciaux reçus du Saint-Siège, par un édit de convocation portant la date du 2 du présent mois de mai, appelle au premier Concile Plénier Canadien, qui doit se tenir à Québec, au mois de septembre prochain, les archevêques et évêques, les vicaires et préfets apostoliques, les abbés, les supérieurs d'ordres et de communautés religieuses et tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux conciles pléniers.

Un concile plénier a une importance et une utilité de beaucoup plus grandes que les conciles provinciaux. Le concile provincial sert à faire connaître aux fidèles d'une province ecclésiastique, les décrets des conciles œcuméniques, et les décisions du Saint-Siège non encore promulguées ou qu'il convient de rappeler pour le bien des âmes, à maintenir la foi, la discipline et les mœurs, et à statuer sur des causes que le Souverain Pontife ne s'est pas spécialement réservées. Il est présidé par le Métropolitain de la province ecclésiastique. Dans le concile plénier, présidé par un délégué du Saint-Siège, les évêques assemblés portent des décrets dans l'intérêt des âmes d'un pays tout entier.

Ces décrets sont ensuite envoyés à Rome pour être soumis à l'examen, au jugement et même à la correction du Saint-Siège.

Cette conduite de vos premiers pasteurs doit être pour vous, Nos Très Chers Frères, une garantie de plus de cette précieuse unité catholique à laquelle nous devons tous nous attacher de plus en plus.

Vous avez compris ce qui va faire le sujet des préoccupations des Pères du Concile plénier qui s'ouvrira solennellement dans la Basilique de Québec, le dix-

neuvième jour du mois de septembre prochain ; il est bon que vous sachiez aussi, quelle doit être votre préoccupation à vous mêmes.

Si c'est un devoir pour les évêques, de se rendre à l'ordre de l'Illustrissime et Révérendissime Délégué Apostolique de se réunir en Concile, votre devoir à vous est de demander avec eux et pour eux les lumières du Saint-Esprit, afin que ceux qui ont la sollicitude de vos âmes s'occupent efficacement de vos intérêts les plus chers, c'est-à-dire de ce qui peut vous aider dans l'œuvre de votre sanctification.

Mais vous ne devez pas prier seulement pour vos premiers pasteurs et ceux qui doivent prendre part avec eux au concile, il vous faut de plus offrir de ferventes supplications à Jésus-Christ pour vous-mêmes et les uns pour les autres, afin que tous soient disposés à se soumettre en toute humilité à ce que les Pères décideront et ordonneront.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

10.—Les lettres convoquant le premier Concile Plénier Canadien seront lues et promulguées, à la suite de cette Lettre pastorale et du Mandement qui la termine ; elles seront aussi affichées aux portes de la Basilique d'Ottawa.

20.—Tous les dimanches jusqu'à la clôture du Concile, dans les églises et chapelles, après la messe paroissiale, ou principale, même dans les communautés religieuses, on chantera l'hymne "Veni Creator" avec versets et oraison, et, pendant le même temps, les prières, (collecte, secrète et postcommunion) de "Spiritu Sancto" continueront à être *de mandato*, selon les rubriques.

30.—Chacun de ces dimanches, les curés ajouteront à leur prône, ce qui suit : Nous vous invitons, N. T. C.



F., à prier avec toute la ferveur dont vous êtes capables pour obtenir par l'intercession de l'Immaculée Vierge Marie, reine des cœurs, pour l'Excellentissime Président Apostolique, pour les Révérendissimes Pères du Concile Plénier, et tous ceux qui sont appelés à y prendre part, les lumières du Saint-Esprit, afin que le Concile produise les plus heureux fruits pour la paix et la concorde de tout le peuple chétien et la sanctification des âmes. A vos prières, ajoutez, dans la même intention des œuvres de charité et de mortification, des communions et autres pratiques de piété.

40.—Dans un opuscule auquel nous avons donné l'Imprimatur, publié par le R. A. - L. Mangin, fondateur et aumônier des servantes de Jésus-Marie, vous trouverez quelques notions au sujet des conciles et un formulaire de prières dont chacune est une supplication au Saint-Esprit pour implorer, chaque jour de la semaine, une abondante effusion de ses dons sur les Pères du Concile, sur ceux qui prendront part à cette très solennelle assemblée et sur les fidèles eux-mêmes.

Nous avons accordé une indulgence de *cinquante jours* à la pieuse récitation de chacune de ces prières. Faites en sorte que cet opuscule soit répandu dans chaque famille de vos paroisses.

50.—Comme mortification particulière, sur la demande de Son Excellence Mgr. le Délégué Apostolique, nous prescrivons un jeûne solennel pour le vendredi de la seconde semaine de septembre, tombant le 10 du même mois. Ce jeûne devra être annoncé de nouveau, le dimanche précédent.

Sera la présente Lettre Pastorale lue, avec le Mandement, qui l'accompagne, au prône des messes paroissiales dans toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

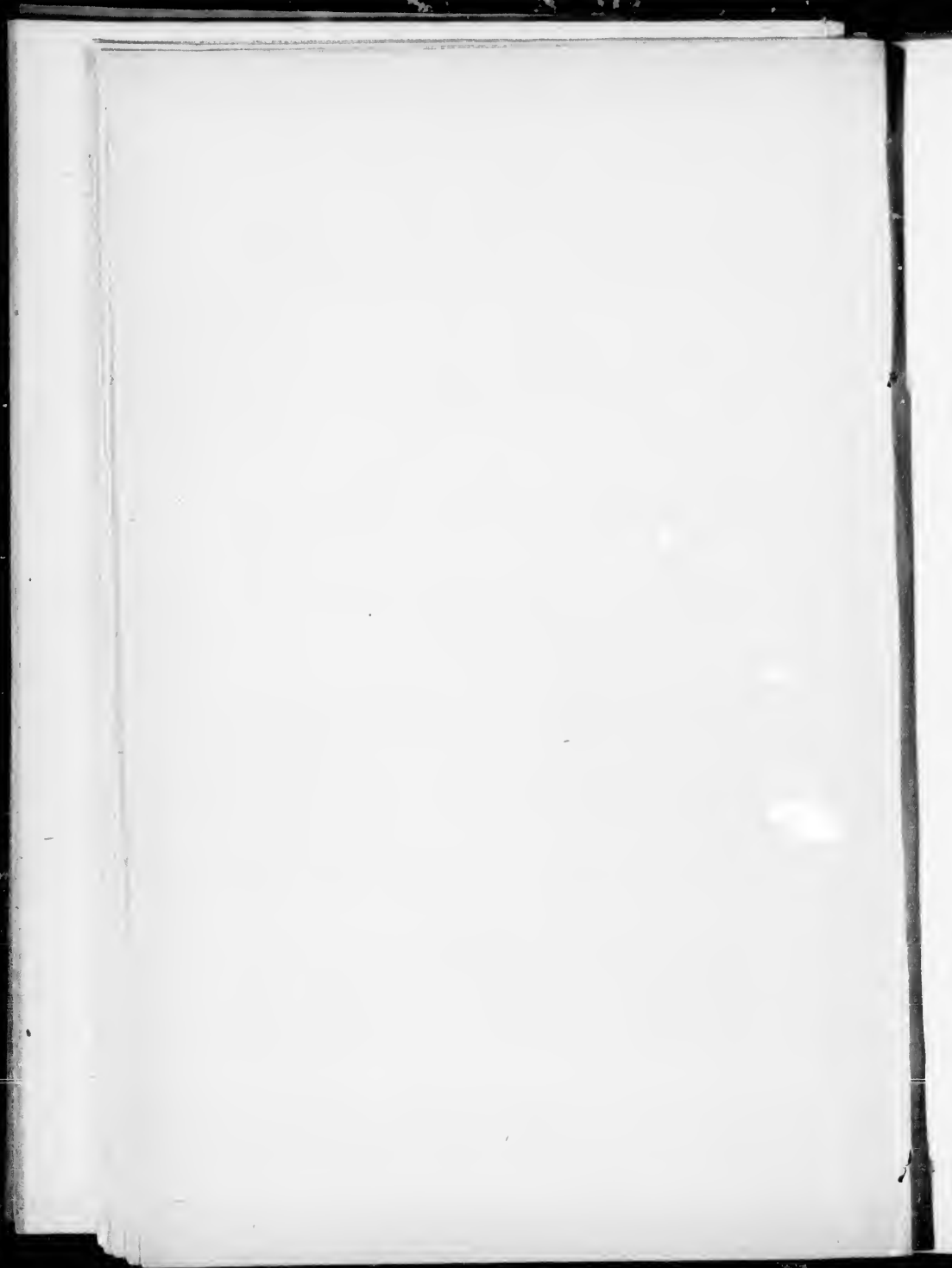
Donné à Ottawa, en notre archevêché, sous Notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing du Chancelier, ce vingt-quatrième jour du mois de mai, mil neuf cent neuf, en la fête de Notre-Dame Auxiliatrice.

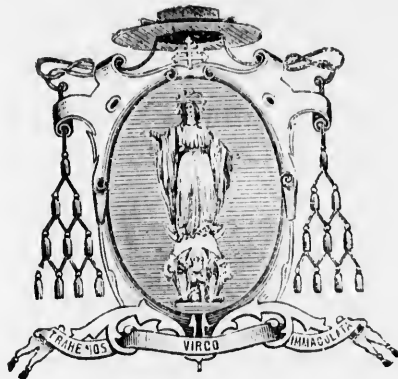
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Par mandement,

J. A. SLOAN,

Chancelier.





7th Série—No. 1.

PASTORAL LETTER  
OF  
THE MOST REVD. ARCHBISHOP OF OTTAWA

---

Three duties of Christian life.

---

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

*By the Grace of God and of the Holy Apostolic See,  
Archbishop of Ottawa, Assistant at the  
Pontifical Throne, etc.*

To the Clergy, Secular and Regular, the Religious Communities, and all the faithful of the Diocese of Ottawa, Health and Benediction in Our Lord.

Dearly Beloved Brethren,

The holy time of Lent begins, this year, on the 13th. of this month. The priests who have charge of your souls will profit of this holy season to remind you of your religious duties and to exhort you to accomplish them with increased care and attention. Frequently in the week, they will give you an opportunity to hear the Word of God and, every Friday, they will conduct for you the pious and salutary exercise of the Way of the Cross; they will be at your disposal for a proper fulfilment of the Easter duty, which the Church prescribes to her children.

We are confident that their zeal and devotedness, of which they will then give you renewed evidence, will incite you to enter into the spirit of the Church, during these days of penance, grace and sanctification. The prophecy of Joel will this year again be realized: "Between the porch and the altar the priests, the Lord's ministers, shall weep, and shall say: Spare, O Lord, spare thy people: and give not thy inheritance to reproach, that the heathens should rule over them." (Joel II, 17)

Let us, children of God, weep first over our sins, and then over the scandals caused by those who, in books and newspapers, excite to immorality or propagate evil principles, subversive both of society and of religion.

Having the special solicitude of your souls, we feel the necessity, at the beginning of Lent, to speak to you the words which St. Paul was writing to his disciple, Titus, so that himself, and later on the ministers of God in all ages, may repeat them to the faithful. "Instructing us that, denying ungodliness and worldly desires, we should live soberly, and justly, and godly in this world, looking for the blessed hope and coming of the glory of the great God and our Saviour Jesus Christ." (Titus, II, 12, 13)

The Apostle's words: "Sobrie, juste et pie vivamus in hoc sacculo," We should live soberly, and justly and godly in this world," summarize, according to St. Ber-

ward ( De div., sem. 54. ) all our duties : temperance with regard to ourselves ; justice, with regard to our neighbour ; piety, with regard to God. Thus we have, in a few words, the essence of a true christian life.

### I. TEMPERANCE.

Temperance is a virtue which keeps us within the limits of the just moderation which we ought to observe in the use of all things. According to St. Basil, it is a general abstinence from whatever may be an obstacle to perfection. A christian genuinely temperate avoids excess in eating and drinking ; he never allows himself to be subdued by those passions to which the worldly generally surrender ; to the movements of anger he opposes the soothing calm of patience ; he bridles his tongue ; he is blind to the vanities of the world and deaf to evil discourses ; he will not be allured by vain glory or by the dazzling inducements of earthly honors ; reason and the law of God are ever his guides in the choice of his pleasures.

With the virtue of temperance, abstinence, sobriety, chastity, continence, pudicity, modesty, humility, meekness and clemency are intimately connected.

These considerations will enable each of you, Dearly Beloved Brethren, to find out whether he really practices this noble virtue of temperance.

It is sad to see so many christians addicted to intemperance under its diverse forms, but more especially by the abuse of intoxicating liquors.

The excessive number of taverns and liquor shops in cities and villages, remote country places and even in those townships that have recently been opened to colonization, is an evil greatly to be deplored. Alas ! how many men, women and youths are the slaves of intemperance, ruin themselves both temporally and spiritually and take the path to eternal perdition ! What enormous sums of money are spent yearly in hotels, to the detriment of families, parishes and the country at large !

We earnestly entreat all those who have authority or influence to unite their efforts and devise means to avert the disastrous effects of intemperance. We wish that, in retreats and missions preached in this diocese, temperance societies be established or a fresh impulse be given to those existing previously : we order that the decrees of the provincial councils be read and explained at the parochial masses in each parish at the time of the issuing licenses, so that neither municipal councillors nor any others having authority to permit and also to restrict the sale of intoxicating liquors can plead ignorance. Let the rallying motto of all christians be : Away with intemperance !

## II. JUSTICE.

Justice in the widest meaning of the word, demands the fulfilment of all our duties towards the Creator and towards our fellow-men ; it is a moral virtue which makes us render to every one his due. Justice to our neighbour consists in doing him no harm, in his person, in his reputation or in his property : in rendering to all men their dues, as we are reminded by St. Paul ( Rom. XIII, 7 ). Reason as well as religion commands justice. We are under an obligation of justice to assist our father and mother, to whom, after God, we owe so much. Justice again commands us to pay our dues to the State and to the Church, as well as any debt we may have contracted towards our neighbour. By unjustly doing harm to our neighbour we render ourselves guilty before God and assume the duty of repairing the damage we have done. Why not deal with others as we would wish others to deal with ourselves ? The divine Master says : " With what judgment you judge, you shall be judged : and with what measure you mete, it shall be measured to you again ". ( Matth. VII, 2 ). Let us banish from our hearts and from our lips all detraction and calumny, hurtful reports, rash judgments and abusive

language! Let our transactions, bargains, contracts wrong no one! Let us guard ourselves against an immoderate love for the riches of the world, which would render us envious of our neighbour's wealth!

### III. PIETY TOWARDS GOD.

He alone has true piety towards God who loves God with his whole heart, serves Him in spirit and in truth, finds happiness in seeing Him honored, loved and served by all, grieves when he hears His holy name blasphemed, and detests not only his own offenses but also the innumerable sins which are committed in the world.

The pious christian puts his confidence in God alone, convinced as he is that God's powerful assistance is the only means to overcome the many obstacles to his salvation. In accordance with the precept of the divine Master, he prays unceasingly with fervor, humility and perseverance; he attends regularly the services of the Church, particularly high-mass on Sunday; he craves to hear the word of God and has no other desire but to walk in the path of the commandments of God and the precepts of the Church; he receives the sacraments frequently, knowing that they are, with prayer, the means of obtaining sanctifying grace and to increase it in his soul. Eternal salvation is the one object of his thoughts: for he knows that it is the one thing necessary.— Porro unum est necessarium (Luke, X, 42).

The good christian, as a faithful follower of Jesus Crucified, is pleased to do penance; he greets with gladness the approach of the days of fast and abstinence; he enquires scrupulously concerning the Lenten regulations with the firm purpose of avoiding what is forbidden and of complying with what is prescribed as rigorously as his health will permit.

As we are convinced, Dearly Beloved Brethren, that you have all taken the resolution of passing holily



the season of Lent, we exhort you to observe the following regulations :

By virtue of an Indult *ad decennium* of His Holiness the Pope Leo XIII, dated the 27th. January 1903 it is regulated, this year, for the diocese as follows :

1. All the days of Lent, Sundays excepted, are days of fast ;

2. The use of flesh meat is allowed on Sundays at all meals and on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Saturdays, except Saturday, of Ember days and Holy Saturday, but at one meal only ;

3. The other days, that is, Wednesdays, Fridays and the two Saturdays above mentioned are days of abstinence ;

It is not allowed to use fish with flesh meat at the same meal in Lent ; (For further information, read the Appendix to the ritual,)

The Pope in granting this Indult, orders us to exhort the faithful to compensate by other good works and almsgivings to the poor, for this mitigation of the lenten penance.

We therefore urge you not to forget to multiply your good works and almsgivings. We ask of you to make, according to your means, a generous offering at the collection which is prescribed for the third Sunday in Lent to aid in rebuilding the Grand Seminary. This collection replaces the one formerly made for colonization.

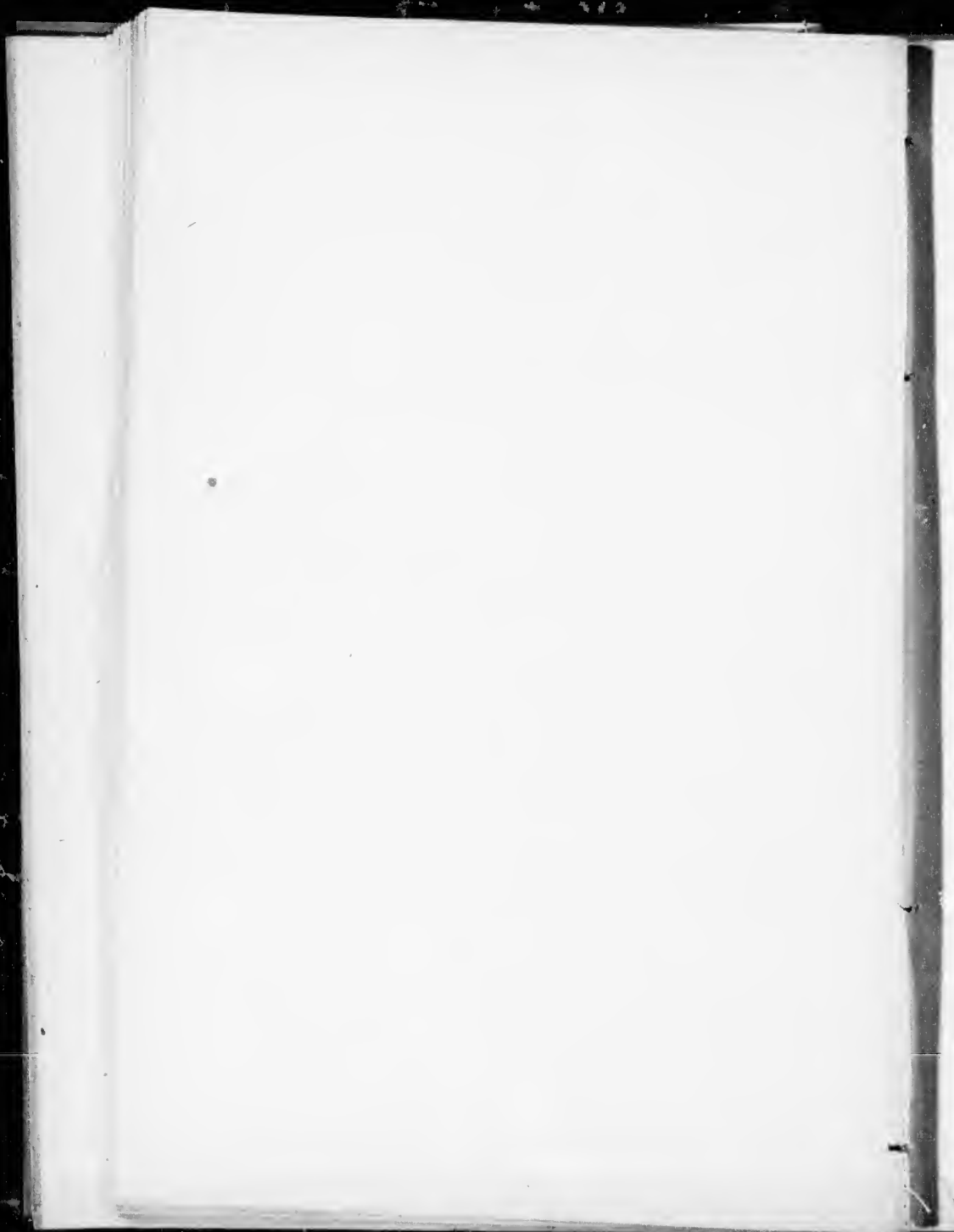
Our present Pastoral Letter shall be read at the parochial mass in all churches and public chapels, and in chapter in religious communities the first Sunday after its reception.

Given at Ottawa, under our signature, the seal of the diocese, and the countersign of our Chancellor, this second day of February in the year one thousand nine hundred and seven.

† J.-THOMAS, ARCHBISHOP OF OTTAWA.

By Command,

J. A. Canon SLOAN,  
Chancellor.





7th Series—No 2.

PASTORAL LETTER

OF

THE MOST REVD. ARCHBISHOP OF OTTAWA

---

Consecration of Mankind to the Immaculate  
Heart of Mary.

---

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL

*By the Grace of God and of the Holy Apostolic See,  
Archbishop of Ottawa, Assistant at the Pontifical  
Throne, etc.*

To the Clergy, Secular and Regular, the Religious Com-  
munities, and all the faithful of the Diocese of  
Ottawa, Health and Benediction in Our Lord.

## DEARLY BELOVED BRETHREN,

On the 11th of June 1899, the great Pope Leo XIII, by a solemn act of his supreme authority, consecrated mankind to the Sacred Heart of Jesus.

This occasion was one of heartfelt joy for the true children of the Church; since then, they are ever confident of receiving more abundantly the graces of the Holy Ghost, renewing the face of the earth (Ps. CIII, 30) and re-establishing all things in Christ (Ephes. I, 10); they cherish more than ever the wish that Christ may rule over the hearts of men.

But, D. B. B. are we not aware that, as Jesus came to us by Mary, likewise we arrive to Jesus by Mary; that the reign of Jesus will easily be established in our souls inasmuch as Mary will exercise in them her gentle sovereignty? Is this not the teaching of the saints? Is it not the teaching of our beloved Pope, Pius, X, in his encyclical, *Ad diem illum*? Hear his words: "There is no surer or more direct road than by Mary for uniting all mankind in Christ."

It is on the strength of this doctrine that the Marian Congress of Einsiedeln expressed the wish that mankind be consecrated by the Sovereign Pontiff to the Immaculate Heart of Mary. Will this wish be realized? Let us hope, pray and act. These three words should be in the hearts and on the lips of all truly convinced and faithful Catholics, whenever there is question of extending and strengthening the kingdom of Christ on earth.

Already, in France, petitions are being signed praying the Holy Father to order a public and solemn consecration to the Heart of Mary. We warmly praise this beautiful movement and hope that you will all, with a holy enthusiasm, give it your cooperation.

We established, on the 25th of March 1899, the Confraternity of Mary, Queen of all hearts, in the church of Our Lady of Lourdes, confided to the zealous and enlightened care of the Fathers of the Company of

Mary. How pleased and encouraged we feel when noting the immense strides accomplished in eight years by this pious confraternity! Its members in the whole world number now over one hundred thousand. How gratifying also is to us the wide and increasing diffusion in this diocese of the Confraternity's official organ, "Le Messager de Marie, reine des cœurs" and of the other Marian publications.

We shall feel justly proud and happy if we can do something more to honor our good Mother of heaven, to whose honor have been dedicated so many churches in parishes and missions of this diocese, if we succeed in rendering more fervent your devotion to the Blessed Virgin and if we hasten, for our feeble share, the consecration of humanity to the Immaculate Heart of Mary. Is this not the full realization of the motto which, at the very outset of our episcopate, we have chosen for the diocese of Ottawa: *Trahe nos, Virgo Immaculata; Draw us to thee, O Immaculate Virgin!* Is it not the end of the Confraternity of Mary Queen of all hearts, to cast, so to say, every soul in the heart of Mary and, by her, in the heart of Jesus?

Our purpose in writing to you to-day is to exhort all, priests, religious and laity, to sign the petition praying His Holiness to consecrate the whole human family to the Immaculate Heart of Mary.

In doing so, you shall concur in the accomplishment of an earnest desire of thoroughly christian hearts that the sovereignty of the Co-Redemptrix of the world be publicly proclaimed, which sovereignty entitles her to a power of supplication and to a degree of clemency which is surpassed only by that of the divine Redeemer himself.

D. R. B. It seems to us that you all desire Mary to be constituted, by a pontifical enactment, Queen and Mistress of the universe. The consecration we request shall be an acknowledgment of these noble titles, and our action in this matter shall obtain for us all a special protection from the divine Mother of the Eternal

King, whose sway upon earth we shall feel more and more encouraged to promote. Let the reign of Mary come, so that the reign of Christ may come. Wise and prudent, therefore, are those who accept the sovereignty of Mary and render to her the honors and obedience due to her.

The saints and doctors of the Church unanimously proclaim the Blessed Virgin, Queen of heaven and earth. Rupert says (in Cant, IV) "In heaven she is the Queen of saints; on earth, she is Queen of all kingdoms.

Mother of a crowned King, of this King whom the Lord has established over all the works of his hands, she is established Queen of her Son's kingdom and has a just right to possess it." Again, St. John Damascene speaks thus: "Being the Mother of the Creator, she is also the sovereign of all that exists" (L. IV de Fide, cap XV.)

Wherever Jesus resides in the Eucharist, wherever is found an altar and a Thabor as his throne, look and see an altar dedicated to Mary, a throne or pedestal on which stands her statue. Who could ever count the diadems, marks of royalty, with which the Sovereign Pontiffs have crowned the Madonnas? The holy Church proclaims the royalty of Mary! She salutes her with the name of Sovereign, *O gloriosa Domina, excelsa super sidera*; she names her Queen of angels: *Regina Angelorum*. At Easter she exclaims with transports of joy: *O Queen of Heaven, rejoice, alleluia! He whom thou wast meet to bear, alleluia! hath risen, alleluia!*

Mary is a powerful, good and merciful Queen. Her divine Son has obeyed to her on earth; in heaven he will not refuse her requests; her prayers above have the same power as her commands had here below. Jesus never ceases to be obedient: he is yet to children a model of obedience. "Mary is so powerful, says Blessed de Montfort, that never have any of her petitions been refused. She has but to show herself before her Son to pray to him and straightway He grants her desires, straightway He receives her

prayers. He is always lovingly vanquished by the motherhood and prayers of his dear suppliant." (True Devotion).

Mary is our Mother: she has adopted us in an absolute manner as her children in the person of St. John and has for us the tender kindness of a mother. Who can doubt of this tenderness and special love of Mary for the just as well as for the sinner?

Should you desire to penetrate the greatness of this love and of the mercy which is its natural consequence, consider where it takes its source. It is evidently in the love of God which is closely united to the love of the neighbor, as we learn from the beloved disciple of Jesus. The increase of the one is in proportion to the increase of the other: the greater the one, the greater the other also.

But now, who will ever understand the love of Mary for God when we know that at the dawn of her existence she loved Him more than all the angels and saints together?

As to her love for us, Blessed Grignon de Montfort explains it in his own impressive way: "Throw, if you can, all the natural love which all the mothers of the world have for their children into the one heart of one mother for one only child. Surely that mother will love that child immensely, Nevertheless, it is true that Mary loves her children yet more tenderly than that mother would love that child of hers." (True Devotion).

One of the effects of love is irresistibly to move the one who loves to assist his friends in their wants, to sympathize with them in their trials and to fly to their assistance in time of danger. Such undoubtedly is Mary's love for us. Her maternal solicitude increases with the needs and dangers of her children and with those of the Church founded by her divine Son. To this history bears testimony. Let us recall a few instances. In the thirteenth century arose the heresy of the Albigenes; it was St. Dominic who opposed and crushed it down by means of the Rosary. In the seven-



teenth century appeared the heresy of Jansenism which caused such dreadful havoc in souls; it was Blessed Grignon de Montfort who stood against it. With marvelous effect he preached the Rosary and the perfect devotion to Mary, and by this means, checked the progress of heresy. Whenever Christian society, as a ship in distress, is ready to founder, there is need but to invoke Mary, and she hastens to float again, even with miracles if necessary, the bark of Catholicity. Another instance is the victory of Lepanto; another, the deliverance of the city of Vienna from a Mahomedan invasion; another again, the return of Pope Pius VII to Rome amidst the acclamations of his people.

In our days the Church passes through a fearful trial which, this time, comes from France, that country once called by her with grateful joy her eldest daughter. Official France has maliciously apostatized. Her government rejects God and endeavors to banish Him from everywhere. The French Chambers resound with the blasphemies vomited against God and his Vicar of Rome. Churches are robbed; bishops are driven away from their palaces and priests from their rectories; the Pope's nuncio is shamefully conducted to the frontier.

In other countries the war is less open and, in appearance, less fierce; but everywhere Free-masons and Jews are at work and, even when concealing themselves, endeavor to sap the foundations of Christian society, to overthrow the Church, to destroy the kingdom of Christ; and, sad to say, many unconcerned Catholics hesitate to believe that the Church is threatened in every land. It is time for Catholics to unite more closely in truth and charity and thoroughly to instruct themselves of the rights of God and of his Church, in order to defend them whenever those rights are challenged. Instructed, united and filled with Christian courage we shall maintain high the banner of Christ; under the protection of his mighty Mother, we shall assist in extending the reign of Jesus in the world.

We may trust that this protection shall be granted

to us. Pius X, quoting the words of his illustrious and saintly predecessor, Pius IX, assures us of it in his encyclical *Ad diem illum*: "Mary, he says, sitteth at the right hand of her Son, a refuge so secure and a help so trusty against all dangers that we have nothing to fear or to despair of under her guidance, her patronage, her protection."

Let us therefore, D. B. B., approach our common Father and beseech him to place into the powerful and bountiful hands of Mary the destinies of mankind, by an official and public consecration to her Immaculate Heart.

Wherefore, we suggest that you all sign the accompanying petition. We hope that you will in this manner testify your filial love for our sweet and Immaculate Mother.

Our present Pastoral Letter shall be read at the parochial mass in all churches and public chapels, and in chapter in religious communities, the first Sunday of the next month.

Given at Ottawa, under our signature, the seal of the diocese, and the countersign of our Chancellor, on the Feast of our Lady of Good Counsel, this twenty-seventh day of April, in the year one thousand nine hundred and seven.

† J.-THOMAS, ARCHBISHOP OF OTTAWA.

By Command,

J. A. CANON SLOAN,

Chancellor.

## PETITION

Humbly kneeling at the feet of you Holiness, we, the undersigned petitioners, come to express an ardent wish inspired by our filial love for the Queen of our hearts and to solicit from you, Holy Father, its desirable realization.

We know, Holy and Beloved Father, that there are two names and two hearts which are for ever inseparable, the names and hearts of Jesus and Mary. Adorable is the name of Jesus; his heart, full of mercy; sweet is the name of Mary; her heart, full of tenderness. The name of Jesus makes every knee bend, his heart enflames all hearts with love; the name of Mary gives protection to the just and assures his perseverance; her heart draws the poor sinners.

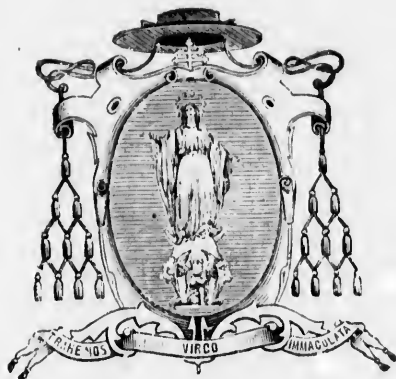
These are the motives of our adorations and of our love for Jesus; these also are the motives of our veneration and love for Mary.

The undersigned petitioners remember with joy the consecration of mankind to the Sacred Heart of Jesus which took place the 11th of June 1899; they are aware of the marvelous results it has produced among them; they feel that their piety has increased and that their attachment to the Church has grown stronger; they desire more earnestly than ever that Christ may rule over humanity.

Knowing that the Saviour has been given to the world through Mary, they wish that Mary may lead the world to Jesus.

Wherefore, we, humble suppliant's beg of your Holiness, with all permitted insistence, to deign approve and bless our consecration to the Immaculate Heart of Mary and we even pray your Holiness to consecrate, when the moment will be judged proper, all the nations of the world to the Pure Heart of the Mother of God and of men.

Great would then be the joy and gratitude of those who are happy to proclaim themselves the devoted children of the Church and the sincerely affectionate children of your Holiness.



7th SERIES.— No. 3.

PASTORAL LETTER  
— OF —

THE MOST REVD. ARCHBISHOP OF OTTAWA

FREQUENT COMMUNION

JOSEPH-THOMAS DUHAMEL,

*By the Grace of God and of the Holy Apostolic See,  
Archbishop of Ottawa, Assistant at the Pontifical  
Throne, etc.*

To the Clergy, Secular and Regular, the Religious Com-  
munities, and all the faithful of the Diocese of  
Ottawa, Health and Benediction in Our Lord.

## DEARLY BELOVED BRETHREN.

As we read in the Book of Esther "in the third year of his reign, Assuerns, king of the Persians and Medes, made a great feast for all the princes, and for his servants, for the most mighty of the Persians, and the nobles of the Medes, and the governors of the provinces in his sight" (Esther I). Then he invited all the people that were found in Susa, his capital, from the greatest to the least. The most savoury dishes covered his tables and wine in abundance and the best was presented to the guests. These tables were spread during one hundred and eighty-seven days, so that each, enjoying the delights of such a happy reign, would praise the beneficence and power of Assuerns. This powerful King had reach his aim, for he had prepared this feast and sent all these invitations to his people and to those who governed it under his command "that he might shew the riches of the glory of his kingdom, and the greatness, and boasting of his power. (Ibid.)

Jesus-Christ during the three years of his public life, has made known to the world his divine kingdom and his holy religion, rich with grace, powerful with teachings both practical and sublime. Speaking of the Eucharist, his principal mystery, our divine Master represents it to us in two passages of the Gospel as a great banquet to which a large number are invited. This feast of J. C. is infinitely greater than the feast of Assuerns, on account of the dignity of him who invites: it is the King of kings, the sovereign Lord of men and angels; infinitely greater by the number of those invited, since they are all the nations of the world: infinitely greater by the excellence of the food, it being the adorable body, the precious blood, the blessed soul and the divinity of J. C.: infinitely greater by the numberless multitude of churches and sumptuous altars erected

ted in all parts of the world for the celebration of this feast, and by the still greater multitude of officers and ministers of the King of kings, whose sole duty is to prepare the faithful for this sacrament and to distribute to them this bread of angels: infinitely greater, in fine, by the advantages to be derived from its participation.

There, the faithful, filled with graces and blessings, taste at leisure of the heavenly delights, drink at the very source of true happiness and receive in each communion new tokens of an eternal felicity: there, they bless and praise the richness and munificence of God's goodness; there, they admire the splendour of his power, enjoy the benefits of being under the happiest sovereignty and felicitate themselves on being the subjects of the sweetest empire, until they obtain the eternal possession of J. C. in heaven. So, the Saviour has wished his religion to be a continual feast for all the faithful, his friends, his brothers, his children. He did not fear to appear the less respectable by giving himself the more in communion and by drawing so often nearer to us. His only fear was rather to see us disrelish and abandon this banquet.

D. B. B., It would be regrettable if you should be satisfied to admire the treasures of God's goodness in this bounteous feast and not have a desire to partake of it. King Assuerus would have considered it contempt and dishonour for his person if, after so many preparations, expenses and marks of kindness, his subjects should have, during the many days of his feast, sat but once at the royal table; far greater the contempt and dishonour inflicted to J. C., the King of all kings, who invites us all to communicate frequently, when so many christians receive but seldom.

Could a Catholic have any doubt of the ardent desire which J. C. had of giving himself to us in the Eucharist as often as possible and even daily? When, after

changing the bread into his body, he said: *Take and eat*, and after changing the wine into his blood he said: *Take and drink*, he did not say, adore, behold, approach, carry solemnly the sacred species, enclose them into costly vessels of silver and gold, in tabernacles of stone and precious wood: this he left to the care of the Church; as to him he claims the homage he has a right to expect from us; he insists on the use we should make of the Eucharist, *Take and eat; Take and all drink of it*; you shall make it your daily food. In fact, to eat means to take food every day. Do we not say of one who seldom takes food that he does not eat.

J. C. wishes us to take every day or at least frequently this divine food; otherwise, why should he give us his adorable flesh under the appearance of bread which is the every day nourishment of our body? Is it not to show us what should be the every day nourishment of our soul? Nothing is more common than to eat bread; nothing should be more common for a Catholic than to partake of the heavenly bread of the Eucharist, which is indeed our daily bread.

In the Lord's prayer, which we recite several times in the day—at least morning and evening—we beg of God the Father our daily bread, or, as J. C. calls it, *our supersubstantial bread* (Matt. VI, XI) which means *above all substance*, What is then this bread, unless it be J. C. who is the living bread which came down from heaven?

Would it be true that a material bread destined to the sustenance of the body be the sole object of our desires and that we should pray for nothing but this body of earth? Far from us and from J. C. such an unworthy thought. Is it not to urge us to frequent communion that J. C. promising to institute the Blessed Eucharist, repeats as often as twelve times that he is living Bread, the bread which has come down from

heaven; that this bread is his flesh; that his flesh is meat indeed and his blood drink indeed. (John VI.) Now, is not meat and drink to be taken every day? and should it not be so for the Eucharist which J. C. promises to establish as the food of our souls?

In the same discourse (John VI) J. C. compares the Eucharist to manna, and not without purpose. Manna did fall from heaven every day and the people gathered it every day and lived on it. The true bread of life, represented by manna, is J. C. who comes down every day from heaven upon the altar as a food for the Catholic people. Let us then partake of that food daily in the pilgrimage and desert of this life. Such is the conclusion of the Council of Trent.

The better to draw us towards the Blessed Eucharist, Our Lord makes the most splendid promises; he announces rewards *to the one that eateth him. I will raise him up in the last day. He hath life everlasting. He shall live by me as I live by the Father.* He comes even to the most express commandment: *Take and eat* "Amen, Amen, I say unto you: Except you eat the flesh of the son of man, and drink his blood, you shall not have life in you" The commandment is absolute: J. C. will not desist from it, he has pledged his word.

J. C., it is true, did not determine the number of communions each one has to make, but each has to receive from time to time. Although annual communion is sufficient to accomplish the strict precept, there are however circumstances in which more frequent communion may become a grave obligation. Such is the case for christians subject to grave temptations which could easily be overcome by receiving frequently, as it has been so frequently demonstrated by experience.

D. B. B. You know the circumstances of Our Lord's apparition to the disciples of Emmaus. Being not recognized he sat with them at table, he took



bread, which he blessed and brake and gave to them (Luke XXIV, 30.) The disciples then knew him. Tradition assures us that in this apparition Christ consecrated the Eucharist. We easily understand how much he had communion at heart when we see him consecrate the Eucharist and communicate his two disciples on the very day of his rising from the dead. On this day he proves his divinity, on this day also he ratifies the sacrament of the Eucharist and the prescription of the last supper that we should eat his flesh in holy communion.

The habit of frequent communion was immediately established in the Church, as we are informed by the Acts of the Apostles, speaking of those who by thousands were converted by the first sermons of S. Peter and who were baptized: "And they were persevering in the doctrine of the apostles, and in the communication of the breaking of bread. (Acts II, 42)

The Church has unceasingly invited her children to receive communion frequently, and the best of them have always responded to her pressing invitations: and this, not only in the first centuries but long after.

The admirable Pontiff who to-day governs the Church in such a practical manner, wishing to restore all things in Christ, urges all the faithful to receive frequently and even, every day, for those who are not prevented to do so. Do you find it difficult to maintain yourselves in the state of grace? Recover without delay the friendship of God and take the habit of frequent communion: it will fortify you against temptation and you will experience the happiness of a conscience at peace with God the thrice Holy.

Do you wish to live holily? Receive frequently; the more frequently you will receive the more holily you will live.

Therefore, D. B. B., we exhort you to profit of the holy season of Lent to recover the state of grace, for

those who do not possess it yet, and to accustom yourselves to frequent or even to daily communion, according as each will be advised by his confessor. All who are desirous to lead a holy life must not hesitate in this matter. The holy season of Lent is a favorable time, for it is a time of communion, prayer and penance.

Endeavor to fulfill the laws of the Church concerning fast and abstinence. Surely those laws are not severe in this diocese as can be seen from the indult *ad decennium* granted by Pope Leo XIII on the 27th Jan. 1903.

1. All the days of Lent, Sundays excepted, are days of fast :

2. The use of flesh meat is allowed on Sundays at all meals and on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Saturdays, except Saturday of Ember days and Holy Saturday, but at one meal only ;

3. The other days, that is, Wednesdays, Fridays and the two Saturdays above mentioned are days of abstinence ;

It is not allowed to use fish with flesh meat at the same meal in Lent ; (For further information, read the Appendix to the ritual.)

The Pope in granting this Indult, orders us to exhort the faithful to compensate by other good works and almsgivings to the poor, for this mitigation of the lenten penance.

We therefore urge you not to forget to multiply your good works and almsgivings. We ask of you to make, according to your means, a generous offering at the collection which is prescribe for the third Sunday in Lent to aid in rebuilding the Grand Seminary. This

collection replaces the one formerly made for colonization.

Our present Pastoral Letter shall be read at the parochial mass in all churches and public chapels, and in chapter in religious communities the first Sunday after its reception.

Given at Ottawa, under our signature, the seal of the diocese, and the countersign of our Chancellor, this fifteenth day of February in the year one thousand nine hundred and nine.

† J.-THOMAS, Archbishop of Ottawa.

By Command,

J.-A. Canon SLOAN,

Chancellor,



7ième Série—No. 4.

PASTORAL LETTER  
OF

THE MOST REVD. ARCHBISHOP OF OTTAWA

PUBLISHING THE LETTERS OF INDICATION

— OF THE —

FIRST PLENARY COUNCIL OF CANADA

JOSEPH - THOMAS DUHAMEL

*By the Grace of God and of the Holy Apostolic See,  
Archbishop of Ottawa, Assistant to the Pontifical  
Throne, etc.*

To the Secular and Regular Clergy, the Religious Com-  
munities and the Faithful of the diocese of  
Ottawa, Health and Benediction in Our Lord.

## DEARLY BELOVED BRETHREN,

His Excellency, Donatus Sbarretti, Archbishop of Ephesus, Apostolic Delegate to Canada, by virtue of special faculties to him granted by the Holy See, by his Letters of Indiction bearing the date of the second day of this present month of May, calls together to the first Plenary Council of Canada to be held in the city of Quebec, next September, the Archbishops and Bishops, the Vicars and Prefects Apostolic, the Abbots, the Superiors of religious Orders and Congregations, and all those who by right or custom are to take part in Plenary Councils.

These are the letters which we intend now to publish and to bring to the notice of those who are specially interested in knowing them, and of all our diocesans.

A Plenary Council has a far greater importance and utility than the provincial synods. A provincial synod is a means of promulgating, in an ecclesiastical province, the decrees of oecumenical councils and the decisions of the Holy See, which may not as yet have been promulgated, or which must be published anew for the good of souls; of preserving faith, discipline and morals, and also in regulating in a general manner all the cases not specially reserved to the Pope. It is presided over by an Archbishop, the Metropolitan of his ecclesiastical province.

A Plenary Council is presided over by a Delegate of the Holy See, and its decrees are enacted by the assembled Bishops of a whole country for the welfare of all the faithful of the same country. These decrees are then forwarded to Rome and submitted to the examination, judgment and revision of the Holy See.

You may behold, V. B. B., in the conduct of your first pastors, an additional guarantee of that precious

Catholic unity, towards which we should become more and more attached. It is easy to understand what shall be the subject of the most intimate thoughts and deliberations of the Fathers of the Plenary Council which shall be solemnly opened in the Basilica of Quebec, the nineteenth day of the month of September next; it is well also that you should know what thoughts should fill your own minds.

If it be the duty of the Bishops, to obey the command of the Illustrious and Most Reverend Apostolic Delegate to meet together in Council, your own duty is to ask in union with them, and for them, the supernatural light of the Holy Ghost, so that they who have the care of your souls may competently seek your best interests, namely the means of aiding you in the great affair of your sanctification.

Nevertheless, you ought to pray not only for your first Pastors and others who shall take part in the Council, but also offer up to Our Divine Lord fervent supplications, each for himself and one for another, in order that all may receive with humility and obedience, whatever the Fathers of the Council, under the guidance of the Holy Ghost, shall regulate and decree.

Wherefore, having invoked the Holy name of God, We have ordered and ruled, and do order and rule as follows:

1st. The letters of Indiction of the first Plenary Council of Canada shall be read and promulgated, after the reading of the present Pastoral Letter, and shall be posted at the doors of the Basilica of Ottawa;

2nd. Every Sunday until the closing Session of the Council, after the parochial Mass, and in the chapels of religious Communities, the "Veni Creator" with the verses and orison shall be chanted, and, during the same time, the prayers (collect, secret and post communion)

"de Spiritu Sancto" will remain *de mandato* at mass in conformity with the rubrics.

3rd. After the announcements of each of these Sundays, the pastors shall read the following:

We invite you, V. B. B., to pray with all the fervour of your souls to obtain, through the intercession of the Immaculate Virgin Mary, Queen of all hearts, for the most Reverend Fathers of the Council and for others who have been summoned to assist thereat, the supernatural light of the Holy Ghost, in order that peace and harmony amongst us and the sanctification of souls may happily result from the Council. To your pious prayers add, to the same intention, acts of charity and mortification, communions and other practices of piety.

4th. In a booklet, published in English and French, with our Imprimatur, by the Rev. A. L. Mangin, founder and chaplain of the Sisters known as the Servants of Jesus-Mary, Hull, are to be found some general notions anent the councils and a formulary of prayers, each one being a supplication to the Holy Ghost, to be repeated every day of the week, to ask for an abundant effusion of His gifts on the Fathers of the Council, on those to take part in the solemn assembly and on the faithful.

We have granted to those who shall piously recite any of these prayers a *fifty days* indulgence.

It would be productive of good if every family would have a copy of this booklet, and say the prayers found therein.

5th. The particular act of mortification to be performed, which has been asked by His Excellency the Apostolic Delegate, and which We hereby prescribe, is a solemn fast to be kept on the Friday of the second week in September, being the tenth day of that same month. This fast should be announced again on the preceding Sunday.

Shall the present Pastoral Letter be read at the prone of parochial masses in all churches and chapels,

and at chapter in religious Communities, the first Sunday after its reception.

Given at Ottawa, in our residence, under our hand and the seal of the Diocese, and countersigned by the Chancellor, this twenty-fourth day of May one thousand nine hundred and nine, on the feast of Our Lady of Good Help.

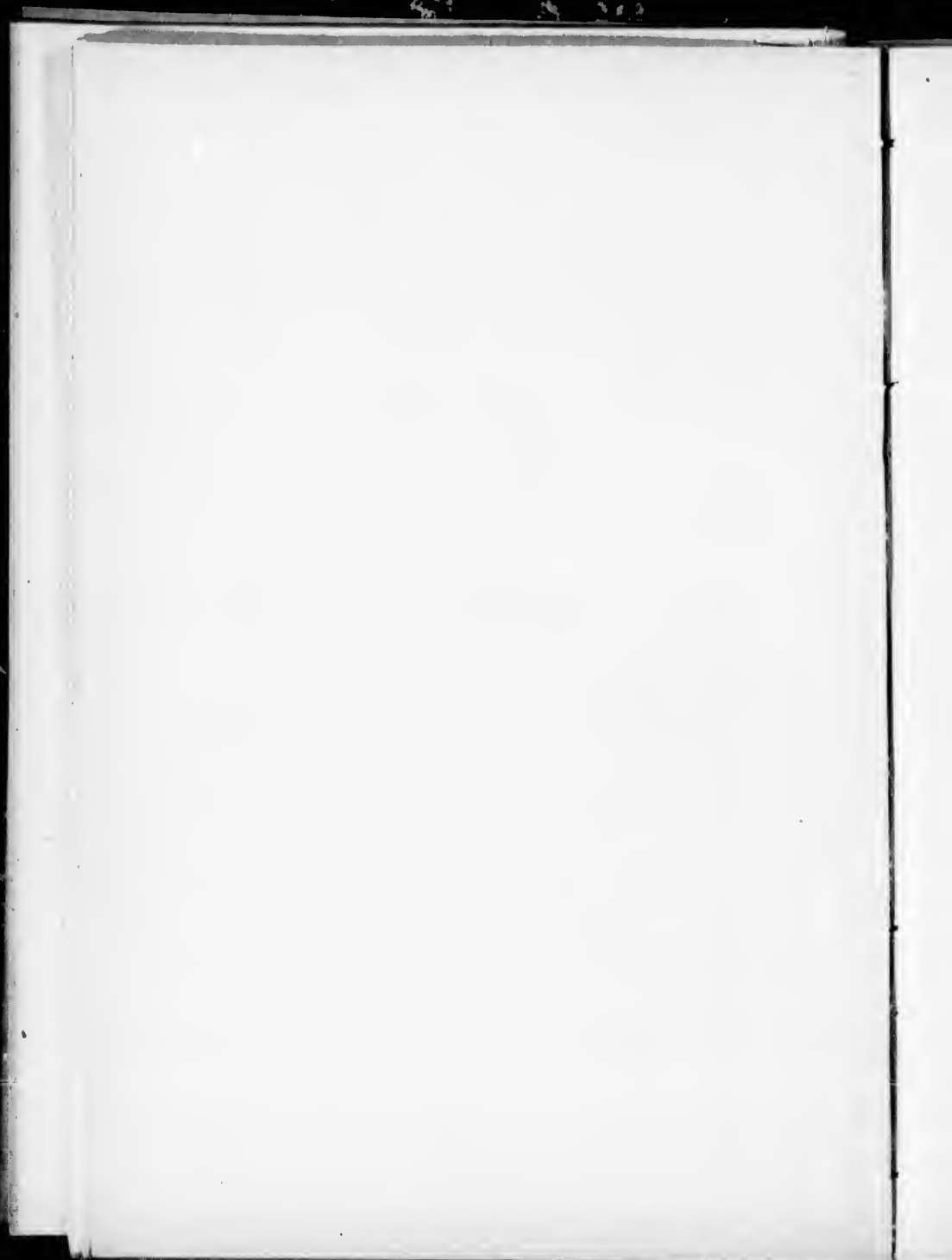
† J.-THOMAS, Archbp. of Ottawa.

By command,

J. A. SLOAN,

Chancellor.





LITTERÆ INDICATIONIS CONCILLI PLENARIÏ  
CANADENSIS PRIMI IN URBE  
QUEBECENSI HABENDI.

DONATUS SBARRETTI,

*Dei et Apostolicæ Sedis Gratia Archiepiscopus Ephesinus et Delegatus Apostolicus.*

Omnibus Illustrissimis et Reverendissimis Metropolitibus et Episcopis, ac Reverendissimis Vicariis et Præfectis Apostolicis in ditione Dominiæ Canadensis, necnon Reverendissimis Abbatibus, ac Admodum Reverendis Religiosorum Ordinum vel Congregationum Præpositis, cæterisque omnibus, qui de jure vel consuetudine Conciliis Plenariis interesse debent, Pacem et Salutem in Domino.

Admirabili divinæ Providentiæ consilio factum est ut granum sinapis in vastissima Canadensi regione prius a Missionariis depositum, eorumque labore ac sanguine, apostolicoque Prælatorum zelo fecundatum, in magnam exereverit arborem. Ubi enim incultæ ac ethnicorum superstitionibus addictæ tribus per silvas, ac æquora aperta vitam ducebant errantem, ubi duobus abhinc sæculis unus venerabilis Quebecensis Episcopus parvum fidelium regebat gregem, nunc et magnam aboriginum partem ad verè Fidei lumen adductam, ingentem catholicorum numerum, plures Prælatos ad Dioceses ac Vicariatus apostolicos regendos, frequentemque clerum, sive sæcularem sive regularem, pulcherrimas sacras aedes, innumeraque educationis ac beneficentiæ erecta instituta, gestiente animo conspiciamus.

At Ecclesia vi pollens exuberanti licet jam uberri-  
mos in Canada produxerit fructus, attamen ad ampliora  
in dies, pro Dei gloria, Religionis nostræ incremento,

atque animarum salute, præstanda usque ad sæculi consummationem ordinatur. Latius ab Ecclesia catholica purissima Evangelii luc. diffundanda, errores undique irrepentes depellendi, juvenus bonis moribus informanda, solidaque cultum instruenda, de advenis curandum, presentibus et futuris necessitatibus providendum; tota societas canadensis spiritu Christi magis imbuenda, ita ut omnia instaurantur in Christo, qui est via, veritas et vita.

Ad quæ efficiendus obtinenda, voluntatum omnium concordia, eorumdem mediorum usus, viriumque conspiratio requiritur. Et hæc plenius cumulatusque consequi fas erit, si Praelatorum omnium jure gaudentium collatis consiliis, quid agendum, quid vitandum veniat, generali lege in toto Dominio Canadensi ab Ipsis decernatur.

Quapropter Summus Pontifex Pius Papa X., Christi in terris Vicarius, inter innumeras Supremi Pontificatus curas, aliud luculentum suæ paternæ sollicitudinis argumentum erga hanc lectam vineæ Domini partem exhibens, de consilio Eminentissimorum Patrum ad S. Congregationem Concilii pertinentium, propositum Synodum Plenariam Canadensem in Quebecensi civitate habendi, approbare et laudare; ac per litteras Apostolicas sub die 25 Martii 1909 datas, Nobis licet indignis, munus eandem Synodum indicendi ac moderandi, committere dignatus est.

Proinde, ex auctoritate apostolica Nobis hac in re collata, invocato Nomine Sanctissimæ et individuae Trinitatis, imploratis misericordia Sanctissimi Cordis Jesu, ac potenti Beatissimæ semperque Immaculatæ Virginis Mariæ auxilio, Nos, audito prius de Concilii initium faciendi die Illustrium Metropolitanarum Canadensium voto, hisce Litteris, indicimus et convocamus Concilium Plenarium Canadense Primum in Metropolitana Ecclesia Quebecensi die 19 Septembris anni currentis solemniter inchoandum.

Itaque ut tempore et loco a Nobis hic statutis conveniant omnes Archiepiscopi, Episcopi cœterique omnes, qui de jure vel consuetudine Concilio Plenario interesse debent, in Dominio hortamur, atque prout opus est, præcipimus ac mandamus.

Quod si aliquis Antistes legitime impeditus fuerit, Procuratorem instrumento procurationis authentico legitimeque confecto munitum mittat; at Nostri Patrumque Concilii erit et de impedimento legitimitate, et de procurationis validitate judicare.

Cum autem nihil in nobis luminis insit nisi a Patre luminum in nos descendat, nihil virium nisi ab eo, qui virtutem in infirmitate perficit, in Domino rogamus, ut, mandantibus locorum Ordinariis, preces publicæ ab iisdem Ordinariis præcipiendæ, in omnibus Dominiæ Canadensis Ecclesiis, singulis Dominicis pie fundantur, atque die Veneris hebdomadæ secundæ Septembris, Concilii inchoationem præcedentis, seu die 10 ejusdem mensis, jejunium solemne proclamatur.

Demum Sanctissima Virgine Maria sinè labe concepta, quæ Sedes est Sapientiæ, intercedente, enixe Deum adprecamur ut gratia sua intellectus illuminet, voluntates moveat, affectus inflammet, actionesque nostras pro totius Ecclesiæ Canadensis bono fecundas reddat.

Datum Ottawæ ex Aedibus Delegationis Apostolicæ, die 2 Maii 1909, in festo Patrocinii Sancti Joseph, Patroni Universalis Ecclesiæ.

DONATUS SBARRETTI,

Archiepiscopus Ephesinus.

Delegatus Apostolicus.

De Mandato Illmi ac Rmi D. D. Delegati Apostolici.

ALFREDUS A. SINNOTT,

*Secretarius.*



LETTER OF INDICATION OF THE FIRST PLE-  
NARY COUNCIL OF CANADA TO BE  
HELD IN THE CITY OF QUEBEC.

---

DONATUS SBARRETTI,

*By the Grace of God and Favour of the Apostolic See,  
Archbishop of Ephesus, Apostolic Delegate.*

To all the Most Illustrious and Most Reverend Metro-  
politans and Bishops, and to the Right Reverend  
Vicars and Prefects Apostolic in the Dominion of  
Canada, as well as to the Right Reverend Abbots and  
Very Reverend Superiors of Religious Orders or  
Congregations, and to all others who by law or custom  
should be present at Plenarý Councils, Peace and  
Salvation in the Lord.

In the admirable designs of Divine Providence it  
has come to pass that the grain of mustard seed first  
sown by the missionaries in the vast domain of Canada,  
and rendered fruitful by their labors and blood, as well  
as by the Apostolic zeal of the Prelates, has grown into  
a great tree. Where tribes of untutored and supersti-  
tious savages roamed through forests and over open  
plains, where two centuries ago but one venerable  
Bishop of Quebec ruled a small flock of the faithfull,  
to-day we behold with joy even a great part of the  
aborigines brought to the light of the true Faith, a large  
number of Catholics, many Prelates ruling over dioceses  
and Apostolic Vicariates, a numerous clergy both secu-

far and regular, magnificent sacred edifices and numberless institutions of education and charity.

But the Church, endowed with overflowing vitality, although she has already brought forth abundant fruits in Canada, is yet ordained in the future and unto the end of time to effect greater things for the glory of God, the increase of our religion and the salvation of souls. Wider still must the pure light of the Gospel be spread abroad by the Catholic Church, errors everywhere creeping in must be driven out, with good morals the young must be informed, and in solid culture instructed, the emigrant must be looked after and his present and future necessities provided for; the whole Canadian Society must be more imbued with the Christian spirit, so that all things may be restored in Christ, Who is the way, the truth and the light.

To attain this end more effectively, harmony of purpose, employment of common means and union of forces are required. And this will be more fully and abundantly secured if by the common counsel of all the Prelates enjoying the right, what is to be done or what is to be avoided be set forth by them in a general law for the whole Canadian Dominion.

Wherefore our Holy Father, Pope Pius X., the Vicar of Christ on earth, among the innumerable cares of his Supreme Pontificate, manifesting another signal proof of his paternal solieitude for this chosen portion of the Lord's vineyard, has deigned after consultation with the Most Eminent Fathers of the Sacred Congregation of the Council, to approve and praise the project of a Canadian Plenary Council to be held in the city of Quebec, and by apostolic letters under date of 25th. March 1909, to entrust to us though unworthy, the office of convoking the same Council and presiding over it.

Accordingly in virtue of the Apostolic Authority given Us in this matter, invoking the name of the Most

Holy and undivided Trinity, imploring the mercy of the Most Sacred Heart of Jesus and the powerful help of the Blessed and ever Immaculate Virgin Mary, We, having previously taken the wishes of the Illustrious Metropolitans of Canada concerning the day of opening the Council, by these letters indite and convoke the First Plenary Council of Canada to be solemnly begun in the Metropolitan church of Quebec on the 19th. day of September of the current year.

Wherefore that all the Archbishops, Bishops, and others who by law or custom should be present in a Plenary Council do come together at the time and place by Us determined, We exhort in the Lord, and, as far as it may be necessary, we enjoin and order.

And if any prelate should be legitimately impeded, let him send one in his place, with the authentic and legitmaly executed instrument of his procurator, but it will be for Us and for the Fathers of the Council to judge concerning the legitimacy of the impediment and the validity of the procurator.

Since, however, there is in us no light but what comes to us from the Father of Light, no force but from Him who perfects strength in infirmity, in the Lord we ask that, by command of the different ordinaries, public prayers enjoined by the same ordinaries be offered up every Sunday in all the churches of the Dominion of Canada and on the Friday of the second week of September preceeding the opening of the Council, that is, on the 10th. day of the same month, a solemn fast be proclaimed.

Finally through the intercession of Mary, the Virgin Most Holy and conceived without sin, who is the seat of wisdom, we earnestly pour forth our prayers to God that by His grace He may illumine our intellects, move our wills, inflame our affections and render our actions fruitful for the good of the whole Canadian Church.

Authority  
of the Most



Given at Ottawa from the Palace of the Apostolic Delegation, the second day of May, 1909, on the feast of the Patronage of St. Joseph, Patron of the Universal Church.

DONATUS SBARRETTI,

Archbishop of Ephesus,

Apostolic Delegate.

By order of the Most Illustrious and Most Reverend Apostolic Delegate.

ALFRED A. SINNOTT,

*Secretary.*

Apostolic  
the feast  
Universal

esus,

Delegate.

nt Reve-

LETTRE DE CONVOCATION A QUÉBEC DU  
PREMIER CONCILE PLENIER DU CANADA.

---

DONAT SBARRETTI,

*Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque d'Ephèse et Délégué Apostolique.*

A tous les Illustrissimes et Révérendissimes Archevêques et Evêques, aux Révérendissimes Vicaires et Préfets Apostoliques du Canada, aux Révérendissimes Abbés, aux Supérieurs d'Ordres ou de Communautés religieuses et à tous ceux qui de droit ou conformément à l'usage établi doivent prendre part aux Conciles Pléniers, Paix et Salut en Notre-Seigneur.

Par un admirable dessein de la Divine Providence, le grain de sénévé déposé par les missionnaires dans le sol des vastes régions canadiennes et fécondé ensuite par leurs sueurs et leur sang aussi bien que par le zèle apostolique des évêques, est devenu un grand arbre. Dans ce pays où les tribus sauvages, adonnées aux superstitions du paganisme, menaient une vie errante dans les forêts et sur les plaines, où seul, il y a deux siècles, le Vénérable Evêque de Québec dirigeait un petit nombre de fidèles, nous voyons maintenant avec joie une grande partie des indigènes convertis à la vraie foi, d'immense populations catholiques, plusieurs Prélats à la tête de diocèses ou de Vicariats Apostoliques, un clergé séculier et régulier très nombreux, des édifices religieux magnifiques, d'innombrables établissements d'éducation et de bienfaisance.

Mais l'Eglise, qui est douée d'une force d'expansion merveilleuse, et qui a déjà produit au Canada des

œuvres si fécondes doit, pour la gloire de Dieu, l'extension de notre religion et le salut des âmes, prendre chaque jour et jusqu'à la consommation des siècles, de nouveaux accroissements. Il lui faut répandre plus loin la pure lumière de l'Évangile, repousser les erreurs qui s'insinuent partout, former la jeunesse aux bonnes mœurs et lui donner une instruction solide, se préoccuper de ceux qui arrivent et viennent de se joindre à nos populations, pourvoir aux nécessités présentes et futures : toute la nation canadienne doit être plus pénétrée de l'esprit de Notre-Seigneur, afin que tout soit restauré dans le Christ qui est la voie, la vérité et la vie.

Pour cela, il faut l'accord de toutes les volontés, le concours des mêmes moyens d'action, l'union de toutes les forces. Et l'on arrivera plus complètement à cette fin, si les Prélats, à qui ce droit est réservé, mettent en commun leurs lumières, définissent par des lois qui s'appliquent à tout le Canada, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter.

C'est pourquoi le Souverain Pontife Pie X, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, malgré les innombrables soucis du suprême Pontificat, a voulu donner une nouvelle preuve de la paternelle sollicitude dont Il entoure cette portion choisie de la vigne du Seigneur, et, sur l'avis des Eminentissimes Pères de la Sainte Congrégation du Concile, Il a daigné approuver et louer le projet d'un Concile Plénier canadien qui serait tenu à Québec ; et par des lettres apostoliques, datées du 25 mars 1909, Il a bien voulu nous confier, malgré notre indignité, la charge de convoquer et de présider ce Concile.

C'est pourquoi, en vertu de l'autorité qui nous a été concédée, après avoir invoqué le nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité, imploré le Cœur Miséricordieux de Jésus et le secours puissant de la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, et après entente avec les Illustrissimes Archevêques canadiens sur le jour de l'ouverture du Concile, Nous, par les présentes, annon-

cons la réunion du Premier Concile Plénier du Canada, et nous le convoquons pour le 19 septembre de l'année courante, dans l'église métropolitaine de Québec, où s'en fera l'ouverture solennelle.

Nous exhortons donc dans le Seigneur tous les Archevêques, Evêques et autres qui, de droit ou selon l'usage doivent prendre part au Concile Plénier, et au besoin, Nous leur enjoignons et leur ordonnons de se rendre au jour et au lieu désignés par Nous.

Si quelque Evêque est légitimement empêché, qu'il envoie un Procureur muni d'une procurat on authentique et il Nous appartiendra, ainsi qu'aux Pères du Concile, de juger de la légitimité de l'empêchement et de la validité de la Procurat ion.

Et comme nous n'avons de lumière que celle qui vient du Père des lumières et que toute force nous est donnée par Celui qui affermit notre faiblesse, Nous conjurons dans le Seigneur les Ordinaires d'ordonner des prières publiques à réciter chaque dimanche dans toutes les églises du Canada, et de prescrire un jeûne solennel pour le 10 septembre, le vendredi de la deuxième semaine qui précédera l'ouverture du Concile.

Enfin, par l'intercession de Marie, Vierge très sainte, conçue sans péché et trône de la sagesse, Nous prions Dieu d'éclairer par sa grâce les intelligences, d'exciter les volontés, de toucher les cœurs et de rendre toutes nos actions fécondes pour le bien de l'Eglise du Canada.

Donné à Ottawa, au Palais de la Délégation Apostolique, le 2 mai 1909, le jour de la fête du Patronage de Saint Joseph, Patron de l'Eglise Universelle.

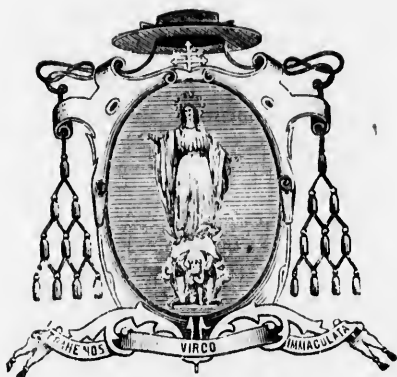
(Signé) † DONAT SBARRETTI,

Arch. d'Ephèse,  
Délégué Apostolique.

Par mandement de l'Ill. et Révme Dél. Apost.,

(Soussigné) ALFRED A. SINNOTT,  
Secrétaire.





7ième Série—No. 1.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 2 février 1906.

- I. Indulgences à l'occasion des premières communions.
- II. État des comptes.
- III. Conférences ecclésiastiques.
- IV. Règlement du Carême.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Tout chrétien se rappelle avec joie et bonheur le jour

où, pour la première fois, il s'est approché dignement de la sainte table et s'est uni à Jésus-Hostie. Ce souvenir ravive sa foi, anime son espérance et accroît son amour de Dieu et sa charité pour le prochain. Des conversions sincères sont dues assez souvent à ce souvenir d'une première communion bien faite. Il est donc important de préparer avec soin les enfants à ce grand acte de religion et de leur accompagner de cérémonies qui puissent laisser dans leur esprit et dans leur cœur une impression ineffaçable.

C'est pour mieux les pénétrer de cette importance que le Pape Pie X a prescrit aux curés et à tous ceux qui ont la charge d'instruire les enfants de leur paroisse pendant longtemps un solide enseignement au catéchisme, c'est pour rendre plus mémorable ce grand jour de la première communion qu'il a daigné ouvrir les trésors de l'Église et accorder aux premiers communians et à leurs parents jusqu'au troisième degré, qui sont présents à la cérémonie de la première communion et y communient après s'être confessés et prient pieusement à l'intention de Sa Sainteté, une indulgence plénière et aux fidèles qui y assistent, au moins contrits de cœur, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire le décret de la S. Cong. des Indulgences qui en fait foi. Il est daté du 12 juillet 1905. Je suis heureux de le promulguer aujourd'hui et je vous prie de le faire connaître à vos paroissiens en temps opportun, cette année et chaque année subséquente. Vous feriez bien de mettre dans votre Appendice au Rituel une note qui vous le rappelle.

## II

Je crois utile vous presser de m'envoyer sans retard *l'État des comptes* de vos paroisses et missions. Ne vous semble-t-il pas que celui qui négligerait de me le faire

parvenir dans le cours du mois ne remplirait pas son devoir ?

### III

Je vous adresse les questions que vous aurez à traiter cette année dans vos conférences. Etudiez-les bien ; que chacun les traite par écrit et que Messieurs les Secrétaires ne tardent pas à envoyer les travaux qui leur sont remis.

### IV

En vertu d'un indult *ad decennium* du pape Léon XIII en date du 27 janvier 1903, le carême de cette année devra s'observer comme suit :

1. Tous les jours du carême, les dimanches exceptés, sont des jours de jeûne ;

2. Il est permis de faire usage de viandes, tous les dimanches, à tous les repas, et les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, mais à un seul repas ;

3. Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis mentionnés à l'article précédent, sont des jours d'abstinence ;

4. Il n'est pas permis de faire usage de viande et de poisson au même repas. (Pour les autres points, lire l'Appendice au Rituel).

Le Pape en accordant cet indult, ordonne d'exhorter les fidèles à faire en sorte de compenser par d'autres bonnes œuvres et des aumônes aux pauvres cet adoucissement à la pénitence quadragésimale.

Nous vous pressons donc de ne pas oublier de multiplier, pendant ce saint temps, vos bonnes œuvres et vos aumônes. Nous vous prions tout particulièrement de faire, selon vos moyens une généreuse offrande à la quête



4  
~~100~~

qui doit se faire le troisième dimanche du carême pour aider à construire le grand séminaire. Cette quête est substituée à celle de la colonsation.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur en J.-C.,

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

a carême pour  
ete quête est

a J.-C.,  
d'Ottawa.

MATERIA LVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE FEBRUARII 1906 HABENDÆ.

I. *Sacra Scriptura.*

Quid sit, et ad quid extendatur Inspiratio Sacræ  
Scripturæ secundum doctrinam in Encyclica *Providen-*  
*tissimus* Leonis PP. XIII traditam ?

II. THEOLOGIA DOGMATICA.

Utrum Deus sit in omnibus entibus ?

III SACRA LITURGIA.

Quenam orationes dicendæ sint in missis quotidianis  
defunctorum, necnon in die obitus, in die tertio, septimo,  
trigesimo, et in anniversario defuncti ?

Utrum semper recitandus sit psalmus *De profundis*  
post quodlibet pro Defunctis officium ?

MATERIA LVIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE OCTOBRI 1906 HABENDÆ.

I *Theologia Moralis.*

Ad pedes Caii confessarii sistit Titius, ut peccata sua  
confiteatur. Ex iis de quibus se acensat, dignoscit Caius  
Titium rem pluries habuisse cum sorore Marthæ cum qua  
mox est matrimonium initurus. Anceps hæret Caius  
quid sibi faciendum in hoc casu prorsus ignorans. Hinc  
tacet de impedimento dirimente ex illicita copula exor-  
to, et poenitentem absolvit, qui continuo matrimonium  
init, et in longinqua profectus est. Interea Caius scru-

pulis angitur, et consilii causa rem confert cum amico Joanne, qui ait: " Si in memoriam revocaveris quod talibus in circumstantiis confessarius bene potest ab hujusmodi impedimento dispensare! At nunc nil restat faciendum; Deo illum commenda".—At ex circumstantiis loci et temporis, Joannes in cognitionem devenit personæ poenitentis.—Quæritur nunc:

1. Rectene se gessit Caius?
2. Quomodo se gerendum in eodem casu?
3. Sigillum sacramentale violavit?
4. Quid de Joannis doctrina?

## II HISTORICA ECCLESIASTICA.

Narretur Sancti Pauli apostoli iter apostolicum secundum.

## III JUS CANONICUM.

1. Utrum prohibeatur ne quis catholicus ad scholas acatholicas liberos suos mittat? et quatenus affirmative, a quanam lege?
2. Utrum catholicus possit pecunia adjumento esse scholis acatholicis, catholicis vero omni subsidio denegato?
3. Utrum peccat in utroque casu? et semper?
4. Utrum absolvi possit a quocumque sacerdote, et quibus conditionibus?

## E SACRA CONGREGATIONE INDULGENTIARUM

### DECRETUM URBIS, ET ORBIS.

*Decretum quo Indulgentiæ conceduntur adolescentibus primitus ad S. Synaxim accedentibus, necnon*

*eorundem consanguineis aliisque Christifidelibus  
cæremoniis Primæ Communionis adstantibus.*

Adolescentes, ad augustissimum Eucharistiæ Sacramentum primitus accessuros, validis oportet augeri auxiliis, quibus ferventiori pietatis affectu illud suscipere, uberioresque ex eo fructus percipere valeant. Quare humillime delatæ sunt preces SS.mo D.no nostro Pio Papæ X, ut adolescentibus ipsis, prima vice sacra mensa refectis, Indulgentiarum thesaurum reserare dignaretur.

Quum vero, uti fere ubique fert consuetudo, eorundem adolescentium parentes, imo et non pauci inter Christifideles, ad piam primæ Communionis cæremoniam convenire, et etiam sancta libare soleant, ne tam laudabilis excidat consuetudo, quæ maxime confert, ut ejusdem primæ Communionis cæremonia solemnior evadat, ejusque memoria in adolescentium animis satius altiusque indelebilis perseveret, ab eodem SS.mo D.no nostro expostulatum est, ut iis etiam, qui primæ Communionis solemnibus intersunt, aliquam Indulgentiam benigne tribueret.

Has porro preces, relatas in audientia habita die 12 Julii 1905 ab infrascripto Cardinali Præfecto S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, eadem Sanctitas Sua peramanter excipiens, Indulgentias, defunctis quoque applicabiles, uti infra, clementer elargita est, nempe: Plevariam Io adolescentibus confessis et ad mentem ejusdem Sanctitatis Suæ pie orantibus, die quo primum S. Synaxim celebraverint; Io eorundem adolescentium consanguineis, ad tertium usque gradum piis cæremoniis primæ Communionis adstantibus, si pariter Sacramentali Confessione rite abluti sacram Synaxim susceperint, et uti supra oraverint; Septem vero annorum totidemque quadragenarum Christifidelibus, qui corde saltem contrito eisdem cæremoniis interfuerint.

Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 12 Julii 1905.

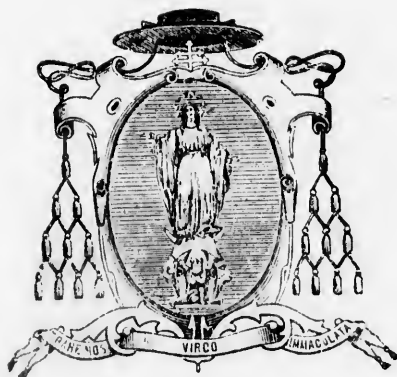
A. Card. TRIPEPI, Præfectus.

D. PANICI, Archiep. Laodicen. Secret.

non obs-

Congrega-

en. Secret.



7ième Série—No. 2.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 avril 1906.

Pouvoirs accordés aux curés, desservants, vicaires et missionnaires.

Chers Coopérateurs,

A l'occasion de ma visite *ad limina*, j'avais demandé le renouvellement des pouvoirs extraordinaires déjà accordés par le Saint-Siège et la concession de quelques autres que je jugeais utile d'obtenir pour le bien des âmes.

Sa Sainteté le Pape Pie X a daigné m'accorder différents indulgts respectivement datés du 20 novembre 1905 et du 2 janvier 1906.

En vertu d'indulgts du 20 novembre 1905 *ad decennium*,  
10—Je déclare privilégié, du mois de novembre au mois d'avril de chaque année, l'autel de la sacristie des églises paroissiales et il sera permis d'y garder pendant le même temps le très saint Sacrement, et d'y gagner les indulgences qui requièrent la visite d'une église et une prière à l'intention du Souverain Pontife :

20—Le temps pour remplir le devoir pascal s'étend du mercredi des cendres au dimanche de la *Quasimodo* ;

30—Toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes aux *Quarante-Heures* pourront être gagnées partout où elles auront lieu dans les églises et chapelles de ce diocèse conformément à ce qui est déjà réglé :

En vertu d'indulgts en date du 2 janvier 1906, je déclare privilégié le maître-autel de chaque église du diocèse, pour toutes les messes qui seront célébrées à cet autel par tout prêtre séculier ou régulier ; je vous renouvelle *ad quinquennium* toutes les facultés spécifiées sur vos feuilles de pouvoirs et je vous communique les suivantes : " Deferendi Sanctissimum Sacramentum occulte ad infirmos sine lumine."

" Singulis secundis feriis non impeditis officio novem lectionum \* vel, eis impeditis, die immediate sequenti, celebrando Missam de Requie in quocumque altari etiam portatili, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii poenis per modum suffragii :"

" Impertiendi benedictionem cum indulgentia plenaria omnibus Christi fidelibus in articulo mortis constitutis

---

(1. In casu de quo agitur celebrationem Missarum lectarum de Requie, præter vigiliis, Feriis et Octavas privilegiatas ac Festa de præcepto servanda, impediri tantummodo ob occurrentiam officiorum IX Lectionum quæ gaudeant ritu duplicis majoris, aut duplicis primæ vel secundæ classis S. R. C. die 4 Sept. 1895.)

juxta formam praescriptam, et permittendi ut, grassantibus epidemicis vel contagiosis morbis, praedicti fideles eandem indulgentiam lucrari possint Christi Crucifixi imaginem, vel crucem ad hoc benedictam, osculando”

“Benedicendi aquam baptismalem ea breviori formula qua Missionariis Peruanis apud Indos Summus Pontifex Paulus III uti concessit, pro casu tamen necessitatis”:

“Recitandi privatim, legitima concurrente causa. Matutinum cum laudibus diei sequentis statim elapsis duabus horis post meridiem;”

“Celebrandi in Ecclesiis et Oratoriis Religiosarum Communitatum missam de aurora post Missam cum cantu ad mediam noctem Nativitatis Domini \* et dandi fidelibus sacram communionem in una ex iis;”

“Celebrandi ter in hebdomada missam de Requie, concurrente etiam festo ritus duplicis; exceptis festis primae et secundae classis, diebus dominicis aliisque festis de praecocepto servandis, necnon, vigiliis, feriis atque octavis privilegiatis, et dummodo hujus iudicij intuitu nihil omnino praeter consuetam eleemosynam percipiatur.”

---

\* (Idem presbyter debet duas has missas celebrare)

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement,

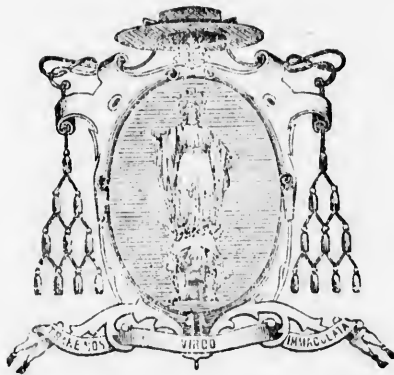
†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

a plenaria  
constitutis

lectarum de  
esta de praeficiorum IX  
s primae vel







7ième Série—No. 3.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 avril 1906.

- I. Visite épiscopale
- II. Invocation à N-D. du Très Saint Sacrement.

Chers Coopérateurs,

I.

Je commencerai bientôt la visite des paroisses et missions de cette partie du diocèse qui se trouve dans la province d'Ontario.

Vous en trouverez l'itinéraire à la suite de cette circulaire.

Cette visite produira-t-elle tous les fruits que doit en attendre le Sacré-Cœur de Jésus ? Je l'ignore. Mais ces fruits seront plus ou moins abondants selon que vous aurez plus ou moins bien préparé vos fidèles à profiter des grâces que la Mère de Jésus demandera, sans aucun doute, à son divin Fils de leur accorder en ce temps acceptable, en ces jours de salut. C'est pourquoi je vous exhorte à ne rien négliger de ce qui pourra assurer un renouvellement de piété, de ferveur, de bonne volonté dans tous les cœurs.

À partir du 6 mai prochain jusqu'au 30 septembre inclusivement l'oraison de *Mandato* sera celle du Saint-Esprit, dans l'intention d'obtenir que tous les confirmands se préparent bien à recevoir la confirmation, et soient ensuite toujours de parfaits chrétiens.

Relisez avec soin les différentes ordonnances qui regardent la visite épiscopale et faites en sorte de vous y conformer en tous points.

## II.

Par un rescrit en date du 30 décembre 1905, enregistré à la Secrétairerie de la S. Cong. des Indulgences et des Saintes Reliques, le 10 janvier 1906, S. S. le Pape Pie X a daigné accorder une indulgence de 300 jours à ceux qui réciteront, devant le Très Saint Sacrement exposé, l'invocation : "Domina Nostra Sanctissimi Sacramenti, ora pro nobis", ou en français : "Notre Dame du Très Saint Sacrement, priez pour nous" ou en anglais : "Our Lady of the Most Blessed Sacrament, pray for us",

J'ordonne que cette invocation soit récitée à haute voix, en langue vulgaire, immédiatement après les priè-

res, aussi en langue vulgaire, qui se récitent à tous les saluts solennels du T. S. Sacrement, après la bénédiction.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

suite de cette

uits que doit  
l'ignore. Mais  
selon que vous  
les à profiter  
ra, sans aucun  
ce temps ac-  
rquoi je vous  
ca assurer un  
bonne volonté

30 septembre  
celle du Saint-  
us les confir-  
onfirmation, et  
ms.

lonances qui  
sorte de vous

e 1905, enrê-  
s Indulgences  
3, S. S. le Pape  
e 300 jours à  
Sacrement ex-  
tissimi Sacra-  
otre Dame du  
i en anglais:  
e, pray for us",  
eitée à haute  
après les priè-

## ITINERAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE. 1906

1 S. Joseph d'Ottawa.....	6,	
2 Ste. Anne ".....	13,	mai
3 Ste. Brigitte ".....	20,	"
4 S. Albert.....	21, 22, 23,	"
5 S. Jacques d'Embrun.....	23, 24, 25,	"
6 Ste. Thérèse.....	25, 26,	"
7 Sacré-Cœur d'Ottawa.....	27,	"
8 Basilique.....	3,	juin
9 N.-D. de Lourdes de Cummings' <i>Bridge</i> .....	3, 4,	"
10 N.-D. de Lourdes de Cyrville.....	4, 5,	"
11 S. Laurent d'Eastman's Springs....	5, 6,	"
12 S. Thomas d'Aquin de Billings' <i>Bridge</i> .....	6, 7,	"
13 S. Patrice d'Ottawa.....	10,	"
14 Ste. Anne de Prescott.....	11, 12, 13,	"
15 St. Eugène.....	13, 14, 15,	"
16 S. Joachim de la Chute-à-Blondeau	15, 16,	"
17 S. Alphonse de Lig. de Hawkesbury	16, 17, 18,	"
18 S. Jean-Baptiste de L'Orignal.....	18, 19, 20,	"
19 S. G. de Naz. de Vankleek-Hill....	20, 21, 22,	"
20 S. Bernard de Fournier.....	22, 23, 24,	"
21 S. Isidore de Prescott.....	21, 25, 26,	"
22 S. Luc de Cherran.....	26, 27, 28,	"
23 S. Paul de Montagenet.....	28, 29, 30,	"
24 S. Victor d'Alfred.....	30, 1, 2,	juillet
25 S. Thomas de Lefèvre.....	2, 3, 4,	"
26 S. Benoît-Joseph de Wendover.....	4, 5, 6,	"
27 La Trinité de Rockland.....	6, 7, 8,	"
28 Ste. Félicité de Clarence-Creek....	8, 9, 10,	"
29 Sacré-Cœur de The Brook.....	10, 11, 12,	"
30 S. Joseph de Lemieux.....	12, 13, 14,	"
31 Ste. Euphémie de Casselman.....	14, 15, 16,	"
32 S. Viateur de South Indian.....	16, 17, 18,	"
33 S. Hugues de Sarsfield.....	18, 19, 20,	"

SCOPALE.

	34	S. Joseph d'Orléans.....	20, 21, 22,	juillet
	35	La Visitation de <i>South Gloucester</i> ..	24, 25,	"
	36	Ste. Catherine de <i>Metcalfe</i> .....	25, 26,	"
	37	S. Jean l'Ev. de <i>Dawson</i> .....	26, 27,	"
	38	Ste. Brigitte de <i>Man tick</i> .....	27, 28,	"
	39	S. Patrice de <i>Followfield</i> .....	28, 29	"
	40	S. Jude de <i>Richmond</i> .....	29, 30,	"
	41	Ste. Claire de.....	30, 31,	"
	42	S. Isidore de <i>South March</i> .....	31, 1,	août
	43	S. Michel de <i>West Huntley</i> .....	1, 2,	"
	44	S. Michel de <i>Fitzroy Harbor</i> .....	2, 3,	"
	45	S. Célestin de <i>Pakenham</i> .....	3, 4,	"
	46	Ste. Marie d' <i>Almonte</i> .....	4, 5, 6,	"
	47	S. Déclan.....	29, 30,	"
	48	S. Bonaventure de <i>Britannia</i> .....	2,	"
	49	N.-D. du Bon Conseil de <i>Hintonburg</i>	9,	"
	50	S. Jean Baptiste d' <i>Ottawa</i> .....	16,	"
	51	Ste Famille d' <i>Ottawa-East</i> .....	23,	"
	52	S. François d'Assise de <i>Hintonburg</i>	30,	"

N. B.—Le nom du bureau de poste est en italiques.

mai

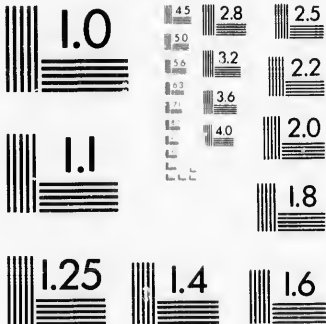
juin

22, 23, "  
 24, 25, "  
 26, "  
 4, "  
 5, "  
 6, "  
 7, "  
 13, 13, "  
 14, 15, "  
 16, "  
 17, 18, "  
 19, 20, "  
 21, 22, "  
 23, 24, "  
 25, 26, "  
 27, 28, "  
 29, 30, "  
 1, 2, juillet  
 3, 4, "  
 5, 6, "  
 7, 8, "  
 9, 10, "  
 11, 12, "  
 13, 14, "  
 15, 16, "  
 17, 18, "  
 19, 20, "



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax







7ième Série—No. 4.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 avril 1906.

I. Décret de la S. Cong. du Concile : *De la communion quotidienne.*

II. Décret de la S. Cong. des Indulgences et des Saintes Reliques : *De la confession hebdomadaire.*

Chers Coopérateurs,

I.

Il est de mon devoir de publier les deux décrets ci-joints, l'un de la S. Cong. du Concile, traitant de la Com-

munion quotidienne, et l'autre, de la S. Cong. des Indulgences et des Saintes Reliques, exemptant de l'obligation de la confession hebdomadaire ceux qui "en état de grâce et avec une intention droite et pieuse, ont coutume de communier chaque jour, quand bien même ils s'abstiendraient de la communion une ou deux fois par semaine," et leur accordant cependant le privilège de gagner les indulgences qui, auparavant, ne pouvaient être gagnées qu'à la condition de se confesser chaque semaine. Ces deux décrets doivent être lus et expliqués au prône de vos messes paroissiales.

## I

Tout catholique qui s'est rendu compte des merveilles de la sainte Eucharistie et qui comprend qu'elle est pour lui son unique et véritable bonheur, doit sentir comme un besoin de s'approcher fréquemment du Tabernacle et de communier non seulement de temps à autre mais le plus souvent possible.

Sans doute, il faudrait être Dieu lui-même pour raconter la grandeur des merveilles de l'Eucharistie, mais il suffit d'être disciple de Jésus-Christ pour savoir qu'elle est le fondement de la vie chrétienne et la source des vertus surnaturelles.

Notre grand bonheur en ce monde devrait donc consister à recevoir Jésus-Christ dans la sainte communion. Efforcez-vous, Chers Coopérateurs, de le faire comprendre à vos paroissiens. Dites-leur que la sainte communion est profitable non seulement à notre âme, mais encore à notre corps; elle nous conserve la pureté de l'âme et celle du corps; elle assure à notre être tout entier une gloire spéciale pendant l'éternité.

La sainte communion est un commerce du ciel avec la terre. Le chrétien qui communie s'entretient avec son Dieu: l'enfant parle à son père, le sujet à son roi, le serviteur à son maître, l'ami à son ami, dans le cœur du-

quel il dépose ses chagrins et ses peines. Par la sainte communion nous vivons avec Jésus-Crist comme les anges et les saints, nous nous détachons peu à peu des choses créées, nous nous éloignons d'un monde trompeur, nous acquérons un dégoût prononcé pour les plaisirs défendus et nous cherchons avant tout le royaume de Dieu et sa justice.

La sainte communion, nous unissant intimement à Notre Seigneur, augmente en nous la vie de la grâce et affaiblit notre penchant au mal ; elle nous fortifie dans nos combats et nous rend redoutables au démon ; elle nous est le principe et le gage de la vie éternelle.

Hélas ! combien peu comprennent le bonheur de communier !

A vous, chers Coopérateurs, de le faire connaître à vos paroissiens, de les amener à le goûter ; à vous de les persuader de se nourrir plus souvent et même tous les jours de la chair sacrée du Sauveur et de s'abreuver de son sang vivifiant.

Le décret sur la Communion fréquente et quotidienne doit faire cesser bien des scrupules, puisque *personne, s'il est en état de grâce et s'en approche avec une intention droite et pieuse, ne peut être écarté de la sainte Table*. Le décret explique d'une manière très claire en quoi consiste l'intention droite et pieuse, et exige que la communion fréquente et quotidienne ne soit faite qu'avec l'avis du confesseur. Les Supérieurs religieux sont obligés de la faire lire chaque année en langue vulgaire, en communauté, durant l'octave de la Fête-Dieu.

## II

C'est dans son ardent désir de *tout restaurer dans le Christ* que le Saint-Père exhorte ses enfants *de quelque classe ou condition qu'ils soient* à communier tous les jours. Pour les y porter autant qu'il peut, il a daigné *accorder une faveur spéciale à ceux qui ont cette coutume*

*ou qui désirent l'embrasser.*

Depuis à peu près la seconde moitié du dix-huitième siècle, les fidèles qui se confessaient régulièrement chaque semaine pouvaient gagner les indulgences, moins celles des jubilés ou autres à l'instar des jubilés, qui se présentaient pendant cet intervalle. C'était déjà un privilège, mais il arrivait que, faute de confesseurs ou parce qu'il devenait difficile ou impossible de se présenter à un confesseur, les fidèles ne pouvaient pas toujours les gagner.

Pour obvier à toute difficulté, Pie X par un décret de la S. Cong. des Indulgences et des Saintes Reliques accorde à tous les fidèles qui ont coutume de faire la communion à peu près tous les jours, le privilège de gagner toutes les indulgences (comme il est dit plus haut) sans être obligés à la confession hebdomadaire.

Chers Coopérateurs, ce que nous devons désirer le plus, après la gloire de Dieu, c'est la sanctification et le salut des fidèles qui nous sont confiés. Donnons-leur le goût de l'Eucharistie, et nous glorifierons Dieu en sauvant des âmes.

J'ai rencontré, il y a quelques années, dans une mission nouvelle de ce diocèse une chrétienne qui, entendant quelques colons me demander de leur envoyer un prêtre qui résiderait au milieu d'eux, me disait : Ne savez-vous pas combien il est pénible de vivre ici sans prêtre ? Pas de prêtre, pas d'Eucharistie dans le tabernacle ! et elle ajoutait : Pourtant j'ai faim de Jésus-Christ. Oh ! qu'il serait à souhaiter que tout chrétien puisse dire en toute vérité : J'ai faim de Jésus-Christ.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

DÉCRET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DU  
CONCILE.

DE LA COMMUNION QUOTIDIENNE.

Le Saint Concile de Trente, ayant en vue les ineffables trésors de grâces que les fidèles reçoivent de la sainte Communion, s'exprime ainsi (Sess. XXII, cap. VI) : *Le très saint Concile désirerait qu'à chaque messe les assistants fissent non seulement la Communion spirituelle, mais aussi la Communion sacramentelle.* Ces paroles manifestent suffisamment que l'Église désire voir tous les fidèles prendre part chaque jour à ce céleste banquet et en retirer des fruits de sanctification de plus en plus parfaits.

Ces vœux répondent au désir qui embrasait le Sauveur dans l'institution de ce divin Sacrement. En effet, ce n'est pas une fois seulement ni en termes voilés qu'il a inculqué la nécessité de manger sa chair et de boire son sang fréquemment ; il le fait surtout quand il dit : *Voici le pain descendu du ciel ; il n'en est pas de vous comme de vos pères qui ont mangé la manne et sont morts : celui qui mange ce pain vivra éternellement* (S. Jean, VI, 59). En comparant ainsi l'aliment des anges avec le pain et avec la manne, il donnait clairement à comprendre à ses disciples que, si le corps se nourrit chaque jour de pain et si les Hébreux dans le désert ont mangé chaque jour la manne, de même l'âme chrétienne peut chaque jour se nourrir et se refaire par le pain céleste. En outre, dans la parole de l'Oraison Dominicale, par laquelle il nous ordonne de demander *notre pain quotidien*, les Pères de l'Église ont presque unanimement enseigné qu'il fallait comprendre, non pas tant le

pain matériel à donner en nourriture au corps que le pain eucharistique à recevoir chaque jour.

Mais le désir de Jésus-Christ et de l'Église, que tous les fidèles s'approchent chaque jour du sacré banquet, vise surtout ce résultat : que les fidèles, unis à Dieu par le sacrement, y puisent la force pour triompher de la convoitise, pour effacer les fautes légères qui échappent chaque jour, et pour se préserver des péchés graves auxquels est exposée la faiblesse humaine : il ne considère donc pas en premier lieu l'honneur et le respect à rendre à Jésus-Christ, ni la récompense ou le prix à donner aux vertus des communicants (S. Aug. Sermon. 57 in Matth. de Orat. Dom., v. 7). C'est pourquoi le saint Concile de Trente appelle l'Eucharistie *l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels* (Sess. XIII, cap. II).

Cette volonté divine était admirablement comprise par les premiers fidèles, qui accouraient chaque jour à cette table de la vie et de la force. *Ils persévéraient dans la doctrine des Apôtres, et dans la communion de la fraction du pain* (Act. II, 42). Dans les siècles suivants, il en fut de même, non sans de grands fruits de perfection et de sainteté, au témoignage des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques.

Quand la piété se fut refroidie peu à peu, et surtout quand plus tard l'hérésie janséniste se fut répandue partout, on commença de discuter sur les dispositions qu'il faut apporter à la communion fréquente et quotidienne, et à qui mieux mieux on exigea comme nécessaires des dispositions plus parfaites et plus difficiles. Ces discussions firent que bien peu de chrétiens étaient jugés dignes de recevoir chaque jour la sainte Eucharistie et de retirer de ce sacrement si salutaire, les fruits surabondants qu'il contient ; les autres se contentaient de communier une fois par an, ou tous les mois, ou tout au plus chaque semaine. Bien plus, on en vint à ce degré de sé-

vérité que l'on interdit la communion à des classes entières de personnes, comme ceux qui s'occupent de négoce et les gens mariés.

Quelques-uns allèrent à un autre extrême. Persuadés que la communion quotidienne est commandée de droit divin, ils voulaient que pas un jour ne restât sans communion, et soutenaient, outre plusieurs choses qui s'écartaient de l'usage de l'Eglise, qu'il fallait recevoir la sainte Eucharistie même le Vendredi-Saint, et ils l'administraient en effet.

Devant ces excès, le Saint-Siège ne manqua pas au devoir qui lui incombe, car un décret de cette Sacrée Congrégation qui commence par les mots *Cum ad aures*, du 12 février 1679, parut avec l'approbation du Pape Innocent XI, pour condamner ces erreurs et réprimer ces abus, déclarant en même temps que tous les fidèles de toute condition, sans excepter ceux qui font le négoce et les gens mariés, pouvaient être admis à la fréquente Communion, chaem suivant sa piété et selon l'avis de son confesseur. Et le 7 décembre 1690, le décret *Sanctissimus Dominus Noster* d'Alexandre VIII proscrivit la proposition de Baius, exigeant le très pur amour de Dieu sans aucun mélange d'imperfection, dans ceux qui voudraient communier.

Mais le poison janséniste qui sous prétexte de l'honneur et du respect dû à l'Eucharistie, avait infecté même les bons esprits, ne disparut pas tout entier. La question des dispositions, pour faire dignement et légitimement la Communion fréquente, survécut aux déclarations du Saint-Siège : c'est ce qui amena beaucoup de théologiens, même de grand renom, à enseigner que la communion quotidienne ne peut être permise aux fidèles que rarement et sous plusieurs conditions.

Il ne manqua pas cependant d'hommes doctes et pieux pour permettre plus facilement cette pratique si salutaire et si agréable à Dieu, et pour enseigner, d'après l'au-



torité des Pères, que l'Eglise n'a fait aucun précepte, demandant pour la Communion quotidienne des dispositions plus parfaites que pour la Communion hebdomadaire ou mensuelle ; et que des fruits beaucoup plus abondants résulteraient de la Communion quotidienne que de la Communion hebdomadaire ou mensuelle.

De nos jours, les discussions ont augmenté sur ce point et n'ont pas été agitées sans aigreur : l'esprit des confesseurs et la confiance des fidèles en sont troublés, au grand préjudice de la piété et de la dévotion chrétienne. Aussi des personnages éminents, des pasteurs des âmes, ont instamment supplié notre très Saint-Père le Pape Pie X, de trancher par son autorité suprême cette question des dispositions requises pour la Communion quotidienne : afin que cette pratique très salutaire et très agréable à Dieu, non seulement ne diminue pas parmi les fidèles, mais s'accroisse plutôt et se répande partout, de nos jours surtout où la religion et la foi catholique est attaquée de toute part, où l'amour de Dieu et la piété laissent tant à désirer. Et Sa Sainteté qui a souverainement à cœur, à cause de sa grande sollicitude et de son zèle, de voir que le peuple chrétien soit invité fréquemment et même tous les jours au Sacré Banquet, afin de jouir de ses fruits immenses, a confié à cette Sacrée Congrégation le soin d'examiner et de définir la question.

La S. Congrégation du Concile, dans son assemblée plénière du 16 décembre 1905, a donc fait un examen très soigneux de cette affaire et, après avoir mûrement pesé les raisons pour et contre, elle a fixé et déclaré les points suivants :

1o La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les fidèles, de quelque classe ou condition qu'ils soient ; de sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'en approche avec une intention droite et pieuse, ne puisse être écarté de la sainte Table.

20 Or, l'intention droite consiste en ce que le communiant ne soit pas conduit par l'habitude, par la vanité, ou par des raisons humaines, mais qu'il communie pour plaire à Dieu, pour s'unir plus étroitement à lui par la charité et pour opposer ce remède divin à ses infirmités et à ses défauts.

30 S'il est très avantageux que ceux qui font la communion fréquente ou quotidienne soient exempts des péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et de l'affection à ces péchés, néanmoins il suffit qu'ils soient exempts de fautes mortelles, avec la résolution de n'en plus commettre à l'avenir. Étant donné ce ferme propos, il n'est pas possible qu'en communiant chaque jour on ne se débarrasse peu à peu même des péchés véniels et de l'affection à ces péchés.

40 Mais comme les sacrements de la loi nouvelle, tout en agissant *ex opere operato*, produisent cependant un effet plus grand à raison des dispositions plus parfaites de ceux qui les reçoivent, il faut veiller à ce qu'une préparation soigneuse précède la sainte communion et à ce qu'une action de grâces convenable la suive, en tenant compte des facultés, de la condition et des obligations de chacun.

50 Pour que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et ait plus de mérite, il ne faut la faire qu'avec l'avis du confesseur. Mais les confesseurs se garderont de détourner de la communion fréquente ou quotidienne quiconque sera en état de grâce et voudra communier avec une intention droite.

60 Comme il est évident que la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie accroît l'union avec Jésus-Christ, nourrit plus abondamment la vie spirituelle, enrichit l'âme de vertus et donne au communiant d'une manière plus sûre le gage de la vie éternelle : les curés, les confesseurs et les prédicateurs, suivant la doctrine approuvée du catéchisme romain, exhorteront

fréquemment et avec beaucoup de zèle le peuple chrétien à un usage si pieux et si salutaire.

7<sup>o</sup> Que l'on propage la communion fréquente et quotidienne surtout dans les Instituts religieux de tout genre; pour eux, toutefois, reste en vigueur le Décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, porté par la S. Congrégation des évêques et réguliers. Qu'on fasse aussi tous les efforts possibles pour la promouvoir dans les séminaires ecclésiastiques, dont les élèves aspirent au service de l'autel; de même dans toutes les maisons d'éducation chrétienne.

8<sup>o</sup> Si quelques Instituts, soit à vœux solennels, soit à vœux simples, ont dans leurs règles ou constitutions, ou dans leurs calendriers, des jours fixés pour la communion, ces règles doivent être considérées comme purement *directives* et non comme *préceptives*. Le nombre des communions prescrites doit être tenu comme un minimum pour la piété des religieux. Par conséquent, l'accès plus fréquent ou quotidien de la Table eucharistique devra toujours leur être ouvert, suivant les règles données plus haut dans ce décret. Et pour que tous les religieux des deux sexes puissent bien connaître les dispositions de ce décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire chaque année en langue vulgaire, en communauté, durant l'Octave de la fête-Dieu.

9<sup>o</sup> Enfin, après la promulgation de ce Décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute controverse au sujet des dispositions pour la communion fréquente et quotidienne.

Relation faite de toutes ces choses à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, par le soussigné Secrétaire de la S. Congrégation, dans l'audience du 17 décembre 1905. Sa Sainteté a approuvé et confirmé ce décret des Eminentissimes Pères et a ordonné de le publier, nonobstant toutes choses contraires. Il a ordonné, de plus, de l'envoyer à tous les ordinaires et prélats réguliers, pour

qu'ils le communiquent à leurs séminaires, curés, instituts religieux et prêtres, et que, dans leurs relations sur l'état de leur diocèse ou de leur institut, ils instruisent le Saint-Siège de ce qu'ils ont fait pour en assurer l'exécution.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

† VINCENT, CARD, EV. DE PALESTRINA.

*Préfet.*

C. DE LAI, *Secrétaire.*

---

DÉCRET POUR LA VILLE ET LE MONDE

---

Notre Très Saint Père le Pape Pie X a vivement à cœur que se répande chaque jour davantage et produise des fruits abondants de toutes les vertus, la coutume, si louable et si agréable à Dieu, des fidèles qui communient chaque jour en état de grâce et avec une intention droite. C'est pourquoi, accueillant avec bienveillance de nombreuses demandes qui lui étaient présentées par l'Éminentissime cardinal Casimir Gennari, il a voulu accorder une faveur spéciale à tous ceux qui ont cette coutume ou qui désirent l'embrasser. — Or, le Pape Clément XIII, d'heureuse mémoire, par un décret de cette sacrée Congrégation du 9 décembre 1763, « a accordé à tous les fidèles qui ont la coutume de se confesser une ou deux fois par semaine quand ils n'en sont pas légitimement empêchés, et qui n'ont conscience d'aucun péché mortel commis depuis leur dernière confession, la faveur de pouvoir gagner toutes les Indulgences, même sans faire la confession qui par ailleurs serait nécessaire pour les gagner. Sans toutefois rien innover au sujet des Indulgences de Jubilé, soit ordinaire, soit extraordinaire.

*ni des autres Indulgences concédées à l'instar de Jubilé, pour le gain desquelles la confession, aussi bien que les autres œuvres imposées doit être faite dans le temps prescrit."*

Et maintenant, à tous les fidèles qui, en état de grâce et avec une intention droite et pieuse, ont coutume de communier chaque jour, quand bien même ils s'abstiendraient de la communion une ou deux fois par semaine, le Très Saint Père Pie X accorde de pouvoir jouir de l'Indult de Clément XIII, sans être obligés à faire cette confession hebdomadaire qui, par ailleurs, serait nécessaire pour gagner les Indulgences se présentant pendant cette intervalle. Sa Sainteté a daigné déclarer que cette faveur serait valable à l'avenir. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Indulgences et Saintes Reliques, le 14 février 1906.

A. CARD. TRIPEPI, *Préf.*

D. PANICI, *archev. de Laod., Secrét.*

DECREE OF THE SACRED CONGREGATION  
OF THE COUNCIL.

ON DAILY COMMUNION

The holy Council of Trent, fully alive to the ineffable treasures of grace which the faithful receive in Holy Communion thus expresses itself (Sess. XXII, c. vi): *The Holy Council desires that at each mass the faithful should not only communicate spiritually but also receive sacramentally.* These words plainly show that the Church desires to see all the faithful partake of the heavenly banquet and draw from thence abundant fruits of holiness.

Her wishes correspond with the desire of Our Lord in instituting this divine Sacrament. In fact, not only once, and in no obscure way does He inculcate the necessity of frequently eating His Body and drinking His Blood. We have His express injunction in these words: *This is the bread that came down from heaven. Not as your fathers did eat manna and are dead, He that eateth this bread shall live for ever.* (JOHN, VI, 5.) In this comparison between the food of angels with bread, and the manna, He clearly gave His disciples to understand that as the body is nourished each day by bread, and the Hebrews in the desert daily ate the manna, so in like manner the christian soul should feed and nourish itself on the Heavenly Bread. Moreover in the Lord's Prayer where He commands us to ask for *our daily bread*, the Fathers of the Church have almost unanimously taught that material bread, food of the body, is not so much to be understood as the Eucharistic Bread.

In recommending all the faithful to approach daily to the Sacred Banquet, Our Lord and the Church desire especially that they should be united to God in the Sacrament, and draw from thence the strength necessary to overcome their passions, blot out slight faults which

they commit, and preserve themselves from those grievous sins to which human nature is exposed; their first concern is not the honour and respect due to Jesus-Christ, nor the reward or the price given to the virtues of Communicants. (St. AUGUSTIN: *Sermon LVII in Math. De Oral. Dom.*, v, 7.) That is the reason why the Council of Trent calls the Eucharist *the antidote against our daily faults, a preservative against mortal sins.* (Sess XIII, c. II.)

This divine will was perfectly understood by the faithful of the early ages who daily approached the Holy Table of life and strength. *And they were persevering in the doctrine of the apostles, and in the communion of the breaking of bread.* (Act., II, 42)

In succeeding ages the holy Fathers and ecclesiastical writers tell us that this good practice was kept up with abundant fruits of holiness and perfection.

When gradually piety grew cold, and the Jansenist heresy made its appearance discussion arose as to the dispositions required for frequent and daily communion, and each one laid down as necessary more and more perfect and difficult dispositions. The result of these discussions was that few christians were judged worthy to receive Holy Communion, and were thus deprived of the salutary and abundant fruits contained in the Holy Sacrament, many contented themselves with approaching Holy Communion once a year, or every month or at the most every week. So stringent were the conditions laid down that certain classes of people were forbidden to go to Holy Communion, for instance those engaged in business and married people.

Others went to the other extreme. Persuaded that daily Communion was a divine command, they would not let a day pass without approaching the Holy Table, and contrary to the customs of the Church they maintained that the Holy Eucharist should be received even on Good Friday.

The Holy See did not fail to repress these excesses. For, a decree of the Sacred Congregation commencing by these words *Cum ad aures*, February 12th 1679, appeared with the approbation of Pope Innocent XI condemning these errors and abuses, declaring at the same time that all the faithful of all conditions, not excepting those in business or married persons, should be admitted to Holy Communion according to their piety and the advice of their Confessors. And on December 7th 1698 the decree *Sanctissimus Dominus noster* of Alexander VIII condemned the proposition of Bañus in which he required the most perfect love of God without any mixture of imperfection in those who wished to communicate.

But the poison of Jansenism, which under pretext of honouring the Eucharist, had infected the minds of the best disposed, did not disappear altogether. The questions of the dispositions for the worthy and legitimate reception of Holy Communion outlived the declaration of the Holy See; and many theologians of great weight taught that Holy Communion could be rarely granted to the faithful and only under numerous conditions.

There were, nevertheless many pious and learned men in favour of this practice so salutary and agreeable to God, and taught according to the authority of the Fathers, that the Church required for daily Communion no dispositions more perfect than for weekly or monthly Communion, and that more abundant fruits resulted from daily Communion than from weekly or monthly Communion.

Now-a-days discussion has increased on this point and not without much bitterness, and the minds of confessors and the conscience of the faithful have been unsettled, to the great prejudice of Christian piety and devotion. Therefore eminent persons and pastors of souls have earnestly begged Our Holy Father, Pope Pius X, by



his supreme authority to give a decision on this question of the dispositions necessary for daily Communion, in order that this salutary and agreeable practice may not decrease among the faithful, but may rather increase and spread, especially now-a-days when the Catholic religion and faith are attacked on all sides, when the love of God and piety are so cold. His Holiness, who ardently desires that the Christian people should frequently and daily approach the Holy Banquet so as to enjoy its immense fruits, has enjoined on the Sacred Congregation the duty of examining and determining the question.

The Sacred Congregation of the Council in full assembly on December 16th 1905, carefully went into this question, and after duly weighing the reasons for and against this practice, laid down the following rules.

1o Frequent and daily Communion as ardently desired by Our Lord as by the Catholic Church, is permitted to all the faithful of every class and condition, so that no one in a state of grace and who approaches with a good and pious intention, should be kept away from Holy Communion.

2o Wherefore a right intention consists in receiving Holy Communion not through custom, vanity or any human reasons, but with a view to please God, to be more closely united to Him by charity, and as a divine remedy for infirmities and faults.

3o Although it would be advantageous to those who communicate frequently and daily to be exempt from venial sins or at least from deliberate faults and an affection to these sins, nevertheless it suffices that they should be exempt from mortal sin and have the resolution never to commit it again. With this firm purpose daily communicants cannot fail to remove little by little venial sins and all affection to them.

4o But as the Sacraments of the New Law working *ex opere operato* produce more beneficial effects according to the dispositions of the receiver, careful pre-

paration should precede Holy Communion, and a proper thanksgiving follow according to the capabilities, conditions and duties of each one.

50 To ensure the reception of frequent Communion with prudence and merit, the advice of a Confessor should be followed. But a Confessor will be careful not to prevent any one going to Holy Communion daily who is in a state of grace and communicates with a right disposition.

60 As it is clear that the frequent and daily reception of the Holy Eucharist increases our union with Jesus Christ, more abundantly nourishes spiritual life, enriches the soul with virtues and gives to the Communicant a greater pledge of everlasting life, Priests, Confessors and Preachers, according to the approved doctrine of the Roman Catechism (Part. II, No 60 ) should frequently and zealously exhort christians to make use of so pious and salutary custom.

70 Let frequent and daily Communion be propagated especially in Religious Institutions of all kinds where the decree *Quemadmodum* of January 17th 1898 enjoined by the Sacred Congregation of Bishops and Regular holds good. Let every effort be made to promote this custom of Communion in ecclesiastical Seminaries, where the pupils aspire to the service of the altar, likewise in all catholic houses of education.

80 If some Institutions, whether under solemn or simple vows, have in their rules or constitutions fixed days for Holy Communion, these rules must be considered as simply *directive* not *preceptive*. The number of prescribed communions must be considered as the minimum for the piety of the religious. Consequently frequent and daily communion should be permitted them according to the rules given above in the decree, and in order that all religious of both sex may know the regulations of this decree, the Superior of every house must see that they are read aloud every year to the

community in the vernacular during the Octave of Corpus Christi,

90 Finally after the promulgation of this decree all Ecclesiastical writers must abstain from all controversy on the subject of the dispositions for frequent and daily Communion. Relation made of all these articles to Our Holy Father the Pope Pius X by the undersigned Secretary of the Sacred Congregation in the audience of December 19th 1905, His Holiness approved and confirmed this decree of the Eminent Fathers and ordered it to be published, all things to the contrary notwithstanding.

Moreover, he has commanded all Ordinaries and Regular Prelates to make it known to their Seminaries, Parish Priests, Religious Institutions and Priests. In rendering an account of the state of their diocese or institutions they shall make known to the Holy See what they have done to insure its execution.

Given at Rome, December 20th 1905.

† VINCENT, Card.

*Bishop of Palestrina, Prefect.*

C. DE LAI, *Secretary.*

---

#### DECREE FOR THE CITY AND THE WORLD.

---

Our Holy Father, Pope Pius X has keenly at heart that the habit, so praiseworthy and agreeable to God, of receiving Holy Communion daily in the state of grace and with a right intention, be spread more and more and produce abundant fruits of all virtues.

Therefore, receiving with benevolence the numerous requests presented to him by his Eminence Cardi-

nal Casimirus Gennari, he has deign to grant a special favor to those who have this habit or who wish to take it.

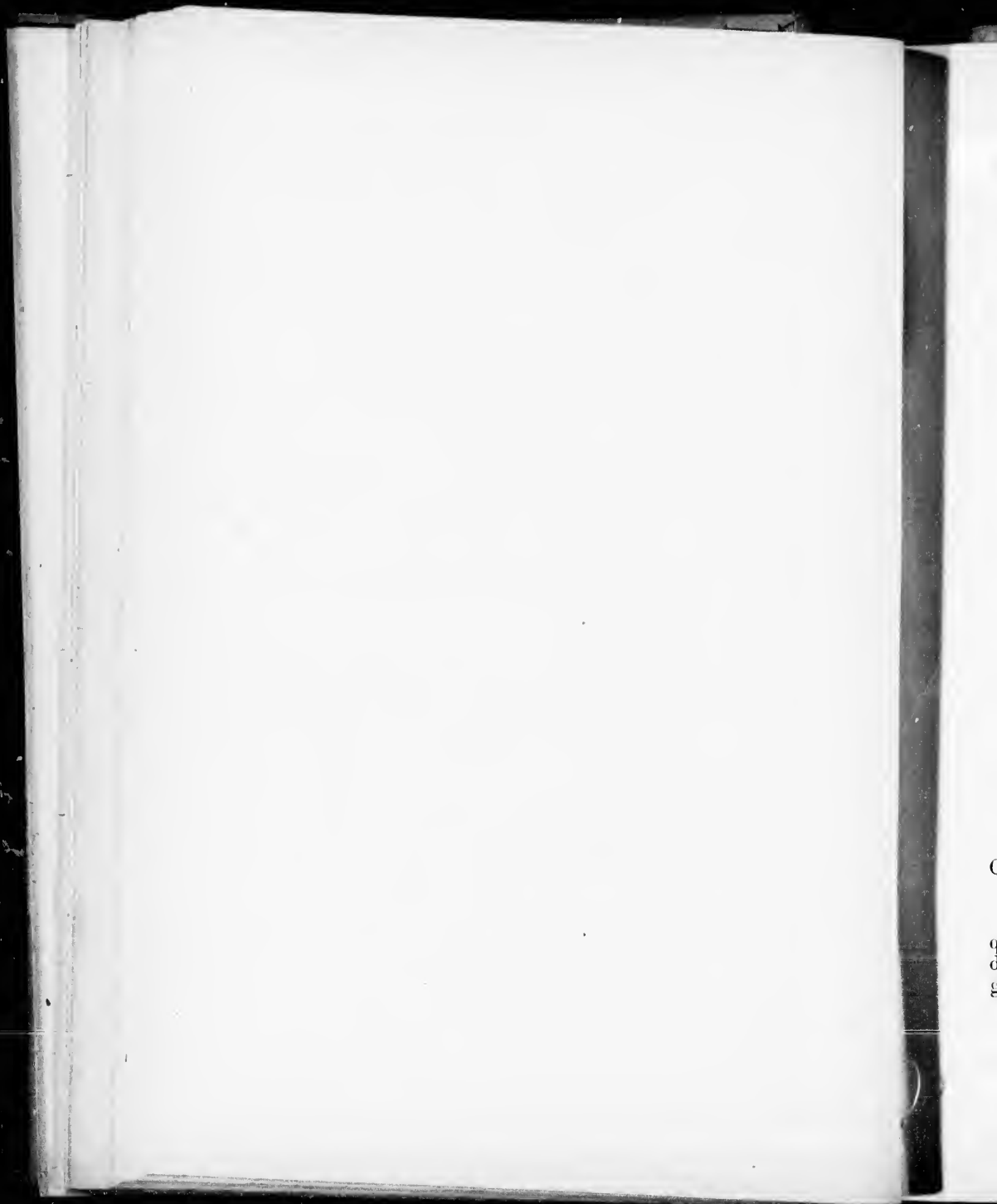
Pope Clement XIII, of happy memory, by a decree of this Sacred Congregation, dated Dec. 9th. 1763, *"has granted to all the faithful who have the habit of confessing once or twice in the week, when they are not legitimately prevented, and who feel guilty of no mortal sin committed since their last confession, the favor of being able to gain all Indulgences, even without making the confession which otherwise would be required to gain them; without however innovating concerning the Indulgences of the jubilee, either ordinary or extraordinary, or concerning other Indulgences granted in the form of the Jubilee, for the gaining of which confession, as well as the other works prescribed, must be performed within the time appointed."*

And now, to all the faithful who, in the state of grace and with a right and pious intention, have the habit of receiving daily, even if they would abstain from communion once or twice in the week, the Holy Father Pius X grants the privilege contained in the Indult of Clement XIII, without their being obliged to the weekly confession, which would otherwise be necessary in order to gain the Indulgences that should present themselves in this interval. His Holiness has deign to declare that this favor will be valid for the future, notwithstanding anything to the contrary.

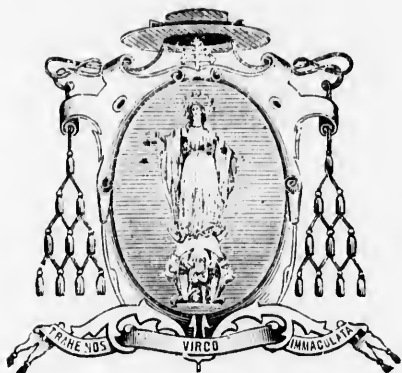
Given at Rome, from the secretary's office of the Sacred Congregation of Indulgences and Holy Relics, the 14th, of Feb. 1906.

A. Card. Tripepi Pref.

D. Panici, Archbp. of Laod, Secretary.



C  
S  
ns



7ième Série—No. 5.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

En visite pastorale à l'Original, le 19 juin 1906.

Dispense d'abstinence accordée pour les fêtes des  
SS. apôtres Pierre et Paul.

Chers Coopérateurs,

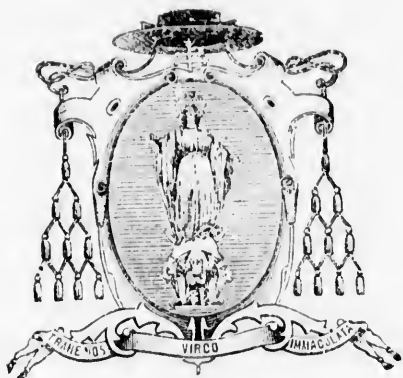
Son Excellence Mgr. D. Sbarretti, délégué apostolique du Canada m'écrit : " Je viens de recevoir une dépêche de Son Eminence le Cardinal Préfet de la propagande qui m'annonce que le Saint Père a bien voulu

dispenser de l'abstinence pour la fête des saints apôtres  
Pierre et Paul tombant cette année un vendredi.

Veillez faire connaître à vos paroissiens cette  
dispense accordée par Sa Sainteté.

Agréez chers coopérateurs, l'assurance  
de mon entier dévouement.

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 6.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 novembre 1906.

I. Sainte Face de N.-S. Jésus-Christ.

II Indulgence plénière à gagner à la fête de la Sainte Trinité, par ceux qui assistent au renouvellement des promesses du Baptême.

III. Formule abrégée pour administrer l'Extrême-Onction en cas d'extrême urgence.

IV. Rapport annuel.



Chers Coopérateurs,

Dès le commencement de son pontificat, le Pape disait que sa volonté bien arrêtée était de *tout restaurer dans le Christ*, et il nous invitait tous à coopérer à cette œuvre de sanctification des âmes et de vrai progrès pour les peuples. Sa Sainteté ne cesse de travailler à faire arriver le règne de Jésus dans le monde. Vous voulez Chers Coopérateurs, être des auxiliaires zélés de notre Père commun : vous n'hésitez donc jamais à vous servir des moyens qu'il indique pour mieux faire connaître le Christ et pour le faire régner dans les âmes qui vous sont confiées.

C'est pourquoi je suis heureux d'attirer votre attention sur un acte de ce Père bien aimé, par lequel nos fidèles, aussi bien que nous, seront portés à se dévouer au service du divin Maître.

Pie X a décidé de faire répandre partout une gravure de la figure de Jésus, mort pour tous sur le Calvaire et enseveli dans un sépulchre avant de ressusciter vivant et glorieux. Cette figure revêt un cachet d'importance et de vénérabilité.

Il s'agit d'un travail fait avec un soin minutieux par une Carmélite de France, d'après une photographie exacte du Saint Suaire de Turin, sur lequel, comme vous le savez, notre divin Sauveur a imprimé, dans le tombeau, sa Face adorable. Comme cette empreinte est un peu confuse, la pieuse artiste s'est appliquée, à l'aide d'une loupe, à rendre exactement tous les traits de la physionomie de Jésus, sans y rien ajouter ni en rien retrancher.

Son travail achevé, elle l'envoya à N. S. Père le Pape Pie X, qui en fut tellement touché que, de lui-même, il voulut attacher des indulgences à toutes les reproductions qui en seraient faites dans la suite. Il chargeait, peu après, un membre du Sacré Collège d'adresser au

Supérieur Général de la Congrégation de la *Fraternité Sacerdotale*, le T. R. Père Eugène Prévost, à qui a été confié la diffusion de cette sainte gravure dans le monde, une lettre pleine d'encouragement. Le Pape y exprime le désir de voir cette image se répandre partout et être exposée à la vénération dans toutes les familles chrétiennes : et, à cet effet, il fait un appel général à l'Épiscopat et au Clergé.

J'ai confiance que vous vous efforcerez de répondre aux désirs du Souverain Pontife, en répandant autour de vous et par tous les moyens à votre disposition cette image de la Sainte Face de Jésus. Il est à désirer qu'elle soit exposée à la vénération dans vos églises, qu'elle se trouve dans vos presbytères, qu'elle pénètre dans toutes les familles, qu'elle ait une place dans vos écoles, en un mot qu'elle soit en honneur partout dans ce diocèse et qu'elle devienne pour les fidèles un moyen efficace de développer en eux la dévotion à la Passion de notre divin Sauveur.

Un feuillet inclû dans cette circulaire, vous donnera l'historique de la gravure de la sainte Figure de Jésus, dont il s'agit plus haut et le texte de l'approbation du Saint-Père.

## II.

Par un décret *Urbis et Orbis* de la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, en date des Calendes de Juin 1906, N. S. Père le Pape Pie X accorde à perpétuité à tous ceux qui, au jour de la fête de la Sainte Trinité, assistent dévotement à une cérémonie de renouvellement des promesses du Baptême, faite selon ce qui est réglé par l'Ordinaire, dans les églises paroissiales ou autres, une indulgence plénière applicable aux

---

Le dépôt général de ces gravures se trouve à Montréal, à l'Institution des Sourdes-Muettes, 595 rue St. Denis ; mais on peut aussi s'en procurer à l'archevêché et à la Maison-Mère des Sœurs Grises, rue Water.

défunts, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à l'intention de Sa Sainteté.

Vous trouverez dans l'*Appendice au Rituel*, édition de 1890, la formule du renouvellement des promesses baptismales. Ceux qui n'auraient pas encore cette édition pourront suivre la formule de l'ancien *Appendice*.

La cérémonie peut se faire après le prône à la messe chantée, ou après la messe basse principale dans les églises paroissiales ou autres églises ou chapelles soit publiques, soit sémi-publiques.

### III

Dans les cas de mort imminente, c'est-à-dire dans le cas d'une véritable nécessité, il suffit, pour administrer le sacrement de l'Extrême-Onction, de se servir de la formule suivante: *Per istam Sanctam Unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.* Tel est le décret de la S. Cong. du Saint Office, en date du 23 avril 1906, approuvé le lendemain, par Sa S. Pie X, comme l'a certifié le Notaire de l'*Inquisition Romaine Universelle*, Pierre Palombelli.

Vous ferez bien d'écrire cette formule dans vos Rituels.

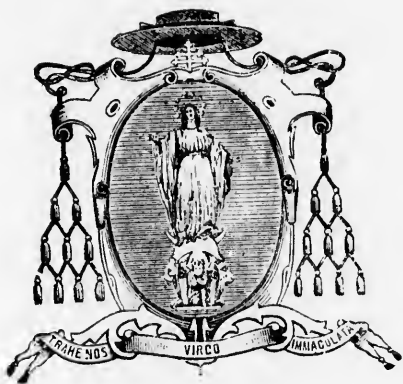
### IV

Vous recevrez avec la présente des blancs pour le *Rapport Annuel* sur vos paroisses et missions pour l'année finissant le 1er août 1906.

Veuillez les remplir et me les renvoyer sans délai.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 7.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 décembre 1906.

- I. Oraison *de Mandato*.
- II. Etat des comptes.
- III. Souhails de bonne année.

CHERS COOPÉRATEURS,

### I

Ce qui se passe en France est bien de nature à contrister les cœurs des enfants fidèles de l'Eglise du Christ.

Le monde catholique tout entier en est sensiblement affligé. Tous nous devons prendre part à l'immense douleur que ressent notre Père commun, le doux et si paternel Pie X. A l'exemple de Mathathias et de ses fils (I Machabées II) gémissant sur les maux du peuple de Dieu (Ibid. 6), voyons ceux dont souffre la Fille ainée de l'Eglise et disons : "Toute sa magnificence a été enlevée ; celle qui était libre est devenue esclave (Ibid. II).

Ne désespérons pourtant pas, car l'Episcopat et le Clergé français suivent avec une obéissance admirable les directions du Souverain Pontife, directions que lui inspire le devoir le plus sacré. Le secret du triomphe est trouvé. Obéir au Pape, c'est rendre certaine la victoire. Les catholiques se grouperont, sans doute, autour de leurs pasteurs et forceront les législateurs à faire de nouvelles lois qui rendront la liberté à l'Eglise. Dieu ne refusera pas le secours de sa toute puissante Providence.

Nous pouvons par nos prières leur aider à l'obtenir. Vous voudrez donc exhorter vos paroissiens à prier dans ce but, particulièrement à la sainte messe, pendant laquelle vous chanterez ou récitez, selon les rubriques, comme oraison de *Mandato*, celle dite *Pro inimicis*. C'est la trente-unième des oraisons *ad diversa* du Missel. Pie X a lui-même prescrit cette oraison pour la ville et le diocèse de Rome. Nous nous unissons à notre Chef, en priant selon ses intentions et en nous servant de la formule qu'il a choisie pour les exprimer. Nous demanderons au Dieu de la paix et de la charité d'accorder à tous les ennemis du christianisme la paix et la véritable charité, afin que, se convertissant, ils méritent le pardon de leurs péchés ; prions-le de défendre de son bras invincible son Eglise, les pasteurs qu'il y a établis et leurs fidèles ouailles contre toutes les tentatives des méchants.

## II.

Les blancs des *Etats des comptes* de vos paroisses et missions devront être soigneusement remplis et m'être renvoyés au plus tard le *vingt* janvier prochain.

## III.

Une nouvelle année va bientôt commencer ; elle sera un présent de Dieu : offrons-la de tout cœur à Jésus par Marie, reine des cœurs.

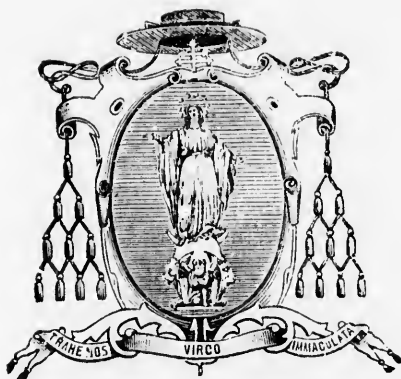
Je souhaite qu'elle soit pour chacun de vous, sainte, prospère et remplie de bonnes œuvres.

Efforcez-vous durant son cours d'obtenir pour l'avantage de tous l'unité des esprits dans la vérité et l'union des cœurs dans la charité.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.





7ième Série—No. 8.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 16 février 1907.

- I. Décret au sujet de la communion des malades.
- II. Questions à traiter dans les conférences de l'année courante.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Vous trouverez ci-joint, un décret au sujet de la communion des malades, et une explication de l'expression *per modum potus*. Ce décret nous est une nouvelle



preuve du grand désir qu'a le Pape de favoriser la communion fréquente. Tâchons donc d'amener nos fidèles à communier très souvent, avec une dévotion croissante.

## II.

A la suite du décret vous trouverez les questions des conférences de cette année.

Chacun devra les étudier et les traiter par écrit.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.

DECRETUM S. CONG. CONCILII DE S. COMMUNIONE INFIRMIS NON JEJUNIS.

Post editum de frequenti et quotidiana SS. Eucharistiæ sumpptione decretum die 20 mensis Decembris 1905, concessasque a SS.mo D. N. Pio PP. X die 30 mensis Maii ejusdem anni indulgentias omnibus Christifidelibus, qui certas preces devote recitaverint pro quotidiana Communionis propagatione; post aditum præterea decretum *Urbis et Orbis*, die 14 mensis Februarii 1906, a S. C. Indulgentiarum et Reliquiarum, ejus decreti vi possent Christifideles per quotidianam Communionem lucrari omnes indulgentias, absque onere confessionis hebdomadariae, vix dicere est, quanta lætitia benignæ hujusmodi S. Sedis dispositiones exceptæ sint, præsertim ab Episcopis et moderatoribus religiosorum Ordinum. Excitato inde studio fovendæ pietatis, quæsitum est, si quo forte modo consuli posset ægrotis diuturno morbo laborantibus et eucharistico Pane haud semel confortari eupientibus, qui naturale jejunium in sua integritate servare nequeant. Quare supplices ad hoc preces delatæ sunt SS.mo D. N. Pio PP. X; qui, re mature perpensa auditoque consilio S. Congregationis Concilii, benigne concessit ut infirmi, qui jam a mense decumberent absque certa spe ut cito convalescant, de confessarii concilio SS. mam Eucharistiam sumere possint semel aut bis in hebdomada, si agatur de infirmis qui degunt in piis domibus, ubi SS. mum Sacramentum adservatur, aut privilegio fruuntur celebrationis Missæ in Oratorio domestico; semel vero aut bis in mense pro reliquis, et si aliquid per modum potus \* antea sumpserint, servatis de cætero

\* Une décision de la S. Inquisition, en date du 4 juin 1893, fixe la signification que nous devons donner à cette expression, *per modum potus*.

" Mens est ut quando dicitur *per modum potus*, significatur etiam quod " permittitur usus jusculi, caffèi, aliorumque ciborum liquidorum, cum " quibus misceci potest aliqua substantia, uti v. g. condita farina, friatus " panis, dummodo dicta mixtio non amittat naturam cibi liquidi ".

regulis a Rituali Romano et a S. Rituum Congregatione ad rem præscriptis. Præsentibus valituris, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, die 7 mensis Decembris 1906.

VINCENTIUS CARD. EPUS., *Pref.*

C. DE LAI, *Secretarius,*

— o —

MATERIÆ LVII<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ.  
MENSE FEBRUARII 1907 HABENDÆ.

SCRIPTURA SACRA.

Utrum libri Sacri, qui Pentateuchi nomine designantur Moysen habeant auctorem?

THEOLOGIA DOGMATICA.

Utrum missio invisibilis divinæ personæ sit solum secundum donum gratiæ gratum facientis?

LITHURGIA SACRA.

An in eodem altar vel ecclesia una vel plures imagines ejusdem Sancti vel B. V. M. virginis, sub eodem titulo sen invocatione, queant exponi?

— — —

MATERIÆ LVIII<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ  
MENSE OCTOBRI 1907 HABENDÆ

THEOLOGIA MORALIS.

Petroniæ, ob partus difficultatem mortaliter infirmæ offert curationem Sylvester medicus, ea tamen lege,

ut ipsi permittat, vel factum in utero extinguere, vel ipsum, operatione chirurgica dicta craniotomia, ex utero extrahere. Si non consentiat videt Petronia et ipsam morituram et infantem. Assentit itaque. Priusquam vero sese operationi committat, Antonio Sacerdoti peccata sua confititur, qui cum tum eam in bona fide esse, tuam haud parum gravia incommoda ex parte familiae et medici conspiceret, eam absolvit, nihilque omnino ei dicit.

Quæritur: quid est operatio chirurgica dicta craniotomia? Estne aliquando, saltem in praxi, suadenda aut consentienda? Quid est confessario faciendum si mulierem videat bona fide operationem expetere, et medicum ad eam perficiendam dispositum, si fortassis hic quæsisset quid sibi liceret? Quid de Sylvestre medico et de Antonio confessore?

#### HISTORIA ECCLESIASTICA.

Dicatur de vita Sti Petri apostoli, et de fundatione Ecclesiae Romanae.

#### JUS CANONICUM.

De obligatione residentiae Parochorum. De causis a residentia excusantibus et de requisitis ad licitam absentiam. De poenis contra parochos non residentes statutis aut decernendis.





7ième Série—No. 9.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 16 février 1907.

Contributions et Quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je vous communique, comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribués aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1906.

PAROISSES ET MISSIONS <i>Province d'Ontario.</i>	Missions	Coloni-	Lieux	Sémi-	Ecoles	Denier	Union	Associa-
	d'A- frique.	ation- ist. sémi- naire.	Saints.	naire.	du N.-O.	de S. Pierre	de Prières	tion de St. Frs. de Sales.
Cathédrale N. Dame.....	32 00	58 20	17 54	50 00	45 13	50 00	184 75	96 57
Sacré-Cœur.....	11 40	14 00	7 00	.....	12 00	10 30	.....	.....
Ste-Anne.....	1 00	5 00	1 00	2 00	1 00	2 50	25 25	.....
Ste-Brigitte.....	11 45	25 71	4 73	20 00	20 48	.....	.....	.....
St. Jean-Baptiste..	3 25	4 75	9 93	9 13	4 81	4 06	1 50	.....
St. Joseph.....	15 00	20 00	20 00	.....	20 00	40 00	5 50	.....
St. Patrice.....	8 00	24 00	7 00	50 35	6 25	63 15	.....	.....
Alfred.....	5 00	17 00	8 00	10 00	15 00	13 00	10 25	2 55
Almonte.....	3 00	8 30	3 00	8 25	12 00	8 00	.....	.....
Bayswater.....	3 75	10 55	2 25	12 26	11 05	19 44	.....	.....
Billing's Bridge.....	4 47	3 93	1 18	3 25	2 15	2 50	.....	.....
Chute-à-Blondeau.....	2 25	2 25	2 00	2 50	2 50	2 75	.....	.....
Clarence Creek.....	7 00	23 00	4 50	8 00	9 00	7 00	.....	.....
Cumming's Bridge.....	5 00	8 00	4 00	8 00	7 75	8 50	.....	.....
Curran.....	2 50	.....	3 55	10 01	.....	.....	4 50	.....

Clarence Creek.....	7 00	23 00	4 50	8 00	9 00	7 00	
Cumming's Bridge.....	5 00	8 00	4 00	8 00	7 75	8 50	
Curran .....	2 50		3 55	10 01			4 50
Cyrville.....	3 51	6 86	3 11	3 89	5 36	5 27	
Dawson.....	1 25	2 50	1 50	1 50	1 00	2 00	
Eastman's Springs.....	2 64	3 50	1 21	2 50	1 50	2 31	
Embrun.....	3 50	18 20	4 25	6 25	3 75	4 35	14 25
Fallowfield.....	4 61	8 05	3 35	6 50	4 25	5 00	
Fitzroy-Harbor.....	4 75	9 75	5 30	17 00	2 65	2 45	12 50
Fournier .....	1 00	1 00	1 50		1 00	1 00	
Goulbourne.....	13 00	10 00	7 00	14 00	9 25	20 00	26 50
Hawkesbury.....	3 75	11 00	4 00	10 00	6 00	7 00	55 50
Hintonburg.....	3 00	30 00	3 00	2 75	4 20	4 00	45 25
Lefaire.....	1 50	1 60	1 60	2 60	2 60	3 00	
Lemieux.....	7 00	5 60	4 20	7 45	6 81	6 59	34 25
L'Original.....	1 25	5 20	1 25	2 10	2 50	1 35	
Marionville.....	1 25	2 50	1 00	1 50	1 00	2 00	
Manotic.....	1 90	3 22	0 56	3 15	3 76	3 16	
Metcalfe.....	5 00	10 00	3 55	6 60	6 65	5 75	8 50
Orléans.....	3 00	13 20	3 00	5 05	5 00	12 70	
Ottawa-East.....	16 07	11 28	5 55	18 18	11 26	7 60	
Pakenham.....	3 40	1 75	4 30	4 25	2 25	6 54	15 50
Plantagenet.....	1 50	1 50	2 00		1 50	2 00	
Richmond.....	4 00	4 10	4 80	5 00	7 25	7 50	
Rockland.....	3 00	10 00	3 00	5 00	3 00	6 00	
Sarsfield.....							



## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1906.

PAROISSES ET MISSIONS dans la <i>Province d'Ontario.</i>	Mission d'A- frique.	Coloni- sation Const. Sémi- naire.	Lieux Saints,	Sémi- naire.	Ecoles du N.-O.	Denier de S. Pierre	Union de Prière.	Associa- tion de St. Frs. de Sales.
South Casselman.....	3 75	3 25	5 00	7 45	3 40	5 15	.....	.....
South Gloucester.....	2 50	5 65	2 65	3 43	3 65	2 75	.....	.....
South Indian.....	2 93	3 36	3 82	4 10	4 06	.....	.....	.....
St. Albert.....	5 00	1 85	6 00	7 50	5 00	9 00	10 00	1 44
St. Anne de Prescott.....	6 00	4 00	6 00	3 20	6 50	5 00	25 00	4 00
St. Eugène.....	6 50	7 60	5 50	7 25	9 30	12 75	21 50	8 50
St. Isidore de Prescott.....	4 50	4 50	4 50	7 00	5 00	12 00	9 75	.....
The Brook.....	2 00	12 00	8 00	7 65	4 10	9 10	32 00	.....
Vankleek Hill.....	6 30	9 00	4 25	9 05	7 86	10 00	.....	.....
West Huntley.....	2 00	4 00	2 00	.....	4 00	10 50	10 00	.....
Wendover.....	2 00	3 50	2 75	3 00	3 00	3 25	10 00	.....



## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1906.

PAROISSES ET MISSIONS dans la <i>Province de Québec.</i>	Missions d'A- frique.	Coloni- sation Const. Sémi- naire.	Lieux Saints	Sémi- naire.	Ecoles du N.-O.	Denier de S. Pierre Prières.	Union de Prières.	Associa- tion de St. Frs. de Sales.
Martindale.....	1 22	1 02	85	1 75	3 00	2 40	.....	.....
Masson.....	2 40	3 10	2 85	2 00	2 00	2 00	.....	.....
Mayo.....	2 00	1 50	1 25	1 50	2 00	3 00	.....	.....
Moncerf.....	1 25	5 75	2 10	1 50	1 00	1 00	.....	.....
Montebello.....	2 25	5 25	2 25	2 50	3 00	8 00	.....	.....
Montfort.....	2 00	3 00	1 00	2 50	2 25	2 00	.....	.....
.....	.....	.....	.....	12 00	.....	.....	.....	.....
1905 } Nomingue.....	6 30	14 00	6 80	11 30	5 40	9 00	12 50	.....
D.-N. de la Garde.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. de la Salette.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. des Lumières.....	1 00	1 10	1 10	1 25	1 00	1 30	.....	1 00
N.-D. de Pontmain.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. du Laus.....	1 00	2 50	1 50	2 80	1 25	3 25	.....	.....
N.-D. de la Paix.....	1 50	5 50	2 25	2 10	2 61	2 67	.....	.....
N.-D. de la Consolation.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Old Chelsea.....	2 25	8 00	1 35	2 00	2 00	6 50	.....	.....

N.-D. de la Paix.....	1 50	5 50	2 25	2 10	2 61	2 67	
N.-D. de la Consolation.....							
Old Chelsea.....	2 25	8 00	1 35	2 00	2 00	6 50	
Papineauville.....	2 25	5 25	2 25	4 75	3 00	4 00	10 50
Perkins.....	2 21	8 00	2 30	8 57	9 14	7 66	
Paisance.....	1 00	6 00	2 90	1 35	1 30	5 20	
Pointe-au-Chêne.....	1 00	1 00	...	1 00	1 00	1 25	
Pointe-Gatineau.....	3 50	5 00	3 50	5 00	5 00	5 50	1 00
Poltimore.....		1 00					
Ponsonby.....	1 70	1 50	2 00	2 00	1 00	1 00	
Quinville.....	2 80	2 90	3 05	4 50	4 00	4 40	
Rapide de l'Original.....	2 15	2 50	2 00	2 00	1 25	2 10	16 00
Ripon.....	5 00	7 50	4 50	7 00	7 00	6 40	2 00
St. Adolphe d'Howard.....	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	
St e Agathe des Monts.....	6 00	20 00	4 50	6 50	8 00	5 00	126 00
St. Aimé du Lac des Iles.....					2 45	1 75	5 00
St. André Avelin.....	7 50	21 60	5 00	11 00	9 35	11 40	
Ste. Cécile de Masham.....	2 50	11 50	2 50	6 00	6 50	4 25	
St. Donat de Montcalm.....	3 25	5 50	7 10	16 35	6 65	10 10	
St. Emile de Suffolk.....	2 25	3 40	2 75	2 36	1 36	1 73	
Ste-Famille.....							
						1 75	
St. Faustin.....	1 00	1 50	1 00	1 25	1 00	1 60	5 75
St. Girard de Montarville.....	50	1 00	1 20	69	1 00	1 00	4 25
St. Jovite.....	2 00	3 00	3 00	3 00	3 00	2 25	49 00
St. Boniface.....							
St. Cajétan.....							
St. Michel de Wentworth.....							

1905

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1906.

PAROISSES ET MISSIONS <i>Province de Québec</i>	Missions	Coloni-	Lieux	Sémi-	Ecoles	Denier	Union	Associa-
	d'A- frique.	sation. Const. naire.	Sains.	naire.	du N.-O.	de S. Pierre	de Prières	tion St. Frs. de Sales.
St. Philippe d'Argenteuil.....	1 15	6 35	1 50	2 50	4 05	4 50	11 75	1 25
St. Pierre de Wakefield.....	1 30	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
..... 1905	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
..... 1906	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst.....	2 50	2 00	2 25	2 00	1 35	2 35	2 50	50
St. Rédempteur.....	6 00	9 00	7 00	9 00	8 20	20 00	.....	.....
Ste Rose de Lima.....	2 39	7 50	7 10	5 50	4 00	6 51	.....	.....
St. Sixte.....	.....	5 25	1 50	2 00	3 00	2 00	.....	.....
St. Véronique "Turgeon".....	1 18	1 42	1 80	5 00	1 20	1 26	.....	.....
Thurso.....	1 90	6 05	3 05	5 00	2 00	6 34	.....	.....

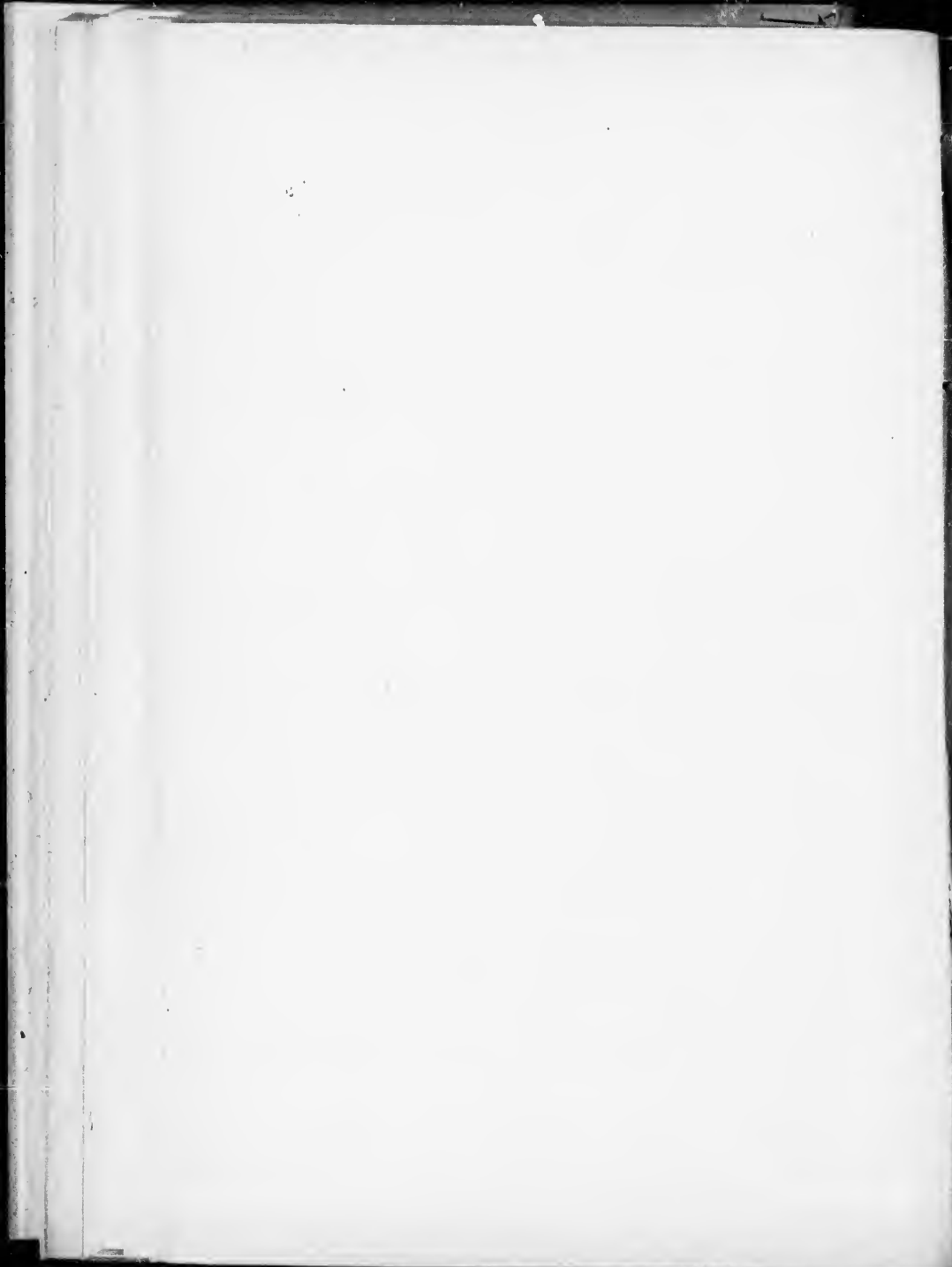
S'il s'est glissé quelques erreurs dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien les corriger avant d'en donner lecture et me les signaler sans retard.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

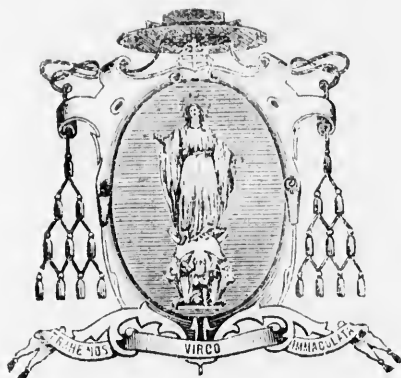
votre dévoué serviteur,

† J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.

42 43 44



I  
E  
I  
C  
I  
I  
C



7ième Série—No. 10.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 Mars 1907.

- I. Visite épiscopale.
- II. Neuvaine au S. Esprit.
- III. Nouvelles indulgences pour le mois du Sacré-Cœur de Jésus.

Chers Coopérateurs,

I

L'itinéraire que je vous adresse avec cette circulaire vous indique quand je me propose de commencer ma visite pastorale, où je dois la faire et sa durée dans chaque paroisse et mission.



Le devoir qui oblige l'Évêque à faire la visite de son diocèse est un des plus importants de sa charge pastorale. Je l'accomplirai avec joie et j'espère, si le Sacré-Cœur m'en fait la grâce, à la gloire de Dieu et au bien des âmes.

Je vous demande, Chers Coopérateurs, de si bien tout préparer pour le temporel et le spirituel que rien ou personne ne soit, au cours de la visite, un obstacle aux fruits que le Christ est en droit d'en attendre.

Relisez attentivement dans les circulaires des visites antérieures la liste des documents à produire à mon arrivée ; priez et faites prier vos paroissiens ; exhortez-les à se rendre dignes de gagner l'indulgence plénière attachée à la visite en vertu d'un indult de S. S. le Pape Pie X, en date du 2 février 1906.

J'ai confiance qu'en annonçant que le produit des quêtez qui se feront au cours de la visite doit être consacré à l'œuvre de la construction du grand séminaire, construction devenue nécessaire depuis l'incendie de l'Université d'Ottawa et je puis ajouter tout à fait urgente, vous demanderez à vos paroissiens de se montrer généreux.

## II

Ceux qui n'auraient pas encore noté dans leur *Appendice au Rituel* que la *Neuvaine au Saint-Esprit* est obligatoire au temps de la Pentecôte dans les églises où se font les offices paroissiaux, feront bien de le faire immédiatement afin de ne pas omettre, le temps arrivé, d'annoncer et de faire publiquement chaque année cette neuvaine enrichie à perpétuité par Léon XIII, de précieuses indulgences.

Si nous voulons concourir à la sanctification des âmes, il nous faut les amener à l'Esprit sanctificateur.

## III

Notre Saint Père Pie X a exprimé le désir de voir se

propager de plus en plus le pieux exercice du *Mois du Sacré-Coeur de Jésus*, et pour nous exciter tous à l'accomplir fidèlement, il a ajouté aux faveurs déjà accordées par Léon XIII, les indulgences exceptionnelles suivantes :

1. Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du purgatoire le 30 juin, dans les églises où le mois du Sacré-Coeur aura été solennellement célébré; (Cette indulgence est donc comme celle de la Portioncule.)

2. Le privilège de l'autel grégorien *ad instar* à la messe du 30 juin pour les prédicateurs du mois du Sacré-Coeur, les recteurs des églises où cet exercice aura été solennellement célébré.

3. Pour les personnes qui propagent ce saint exercice une indulgence de 500 jours, à gagner pour toute œuvre faite pour le propager ou le faire mieux célébrer et une indulgence plénière chaque jour du mois de juin, lorsqu'elles reçoivent la sainte Eucharistie; les deux profitables aux âmes détenues dans le purgatoire. (Rescrit du 8 août 1906).

La dévotion au Sacré-Coeur vous est chère, bien aimés Coopérateurs, augmentez-la en vos paroissiens; travaillez à l'inspirer aux enfants les plus jeunes et à ceux qui ne la goûtent pas encore; prêchez-la, s'il vous est possible, chaque jour du mois de juin, cette année et chaque année qui vous reste encore à vivre.

Agrérez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon affection et de mon dévouement-

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE  
VISITE EPISCOPALE

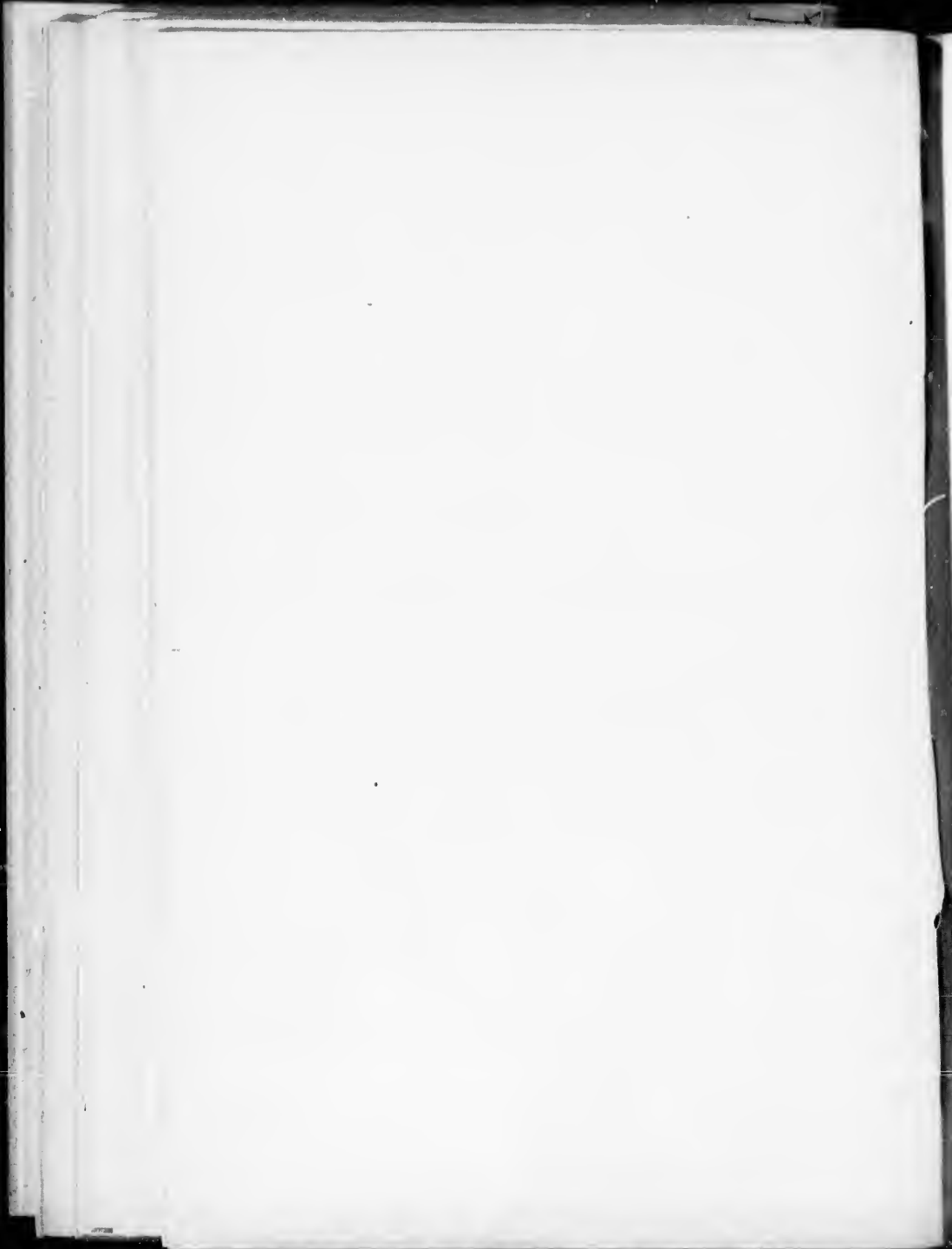
1907.

- |  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| 1. N.-D. de la Merci d' <i>Huberdeau</i> .....             | 4, 5, 6, 7,     | Juin.      |
| 2. N.-D. de la Sagesse de <i>Sixteen Island Lake</i> ..... | 7,              | "          |
| 3. N.-D. de <i>Montfort</i> .....                          | 7, 8, 9,        | "          |
| 4. <i>S. Adolphe de Howard</i> .....                       | 9, 10,          | "          |
| 5. <i>S. Agathe des Monts</i> .....                        | 10, 11, 12, 13, | "          |
| 6. <i>S. Donat de Montcalm</i> .....                       | 11, 12,         | "          |
| 7. <i>S. Faustin</i> .....                                 | 13, 14, 15, 16, | "          |
| 8. <i>S. Agricole</i> .....                                | 14, 15,         | "          |
| 9. <i>S. Jovite</i> .....                                  | 16, 17, 18,     | "          |
| 10. <i>La Conception</i> .....                             | 18, 19,         | "          |
| 11. La Nativité de <i>Labelle</i> .....                    | 19, 20, 21, 22, | "          |
| 12. S.-Marie de <i>La Minerve</i> .....                    | 20, 21,         | "          |
| 13. N.-D. du divin Pasteur de <i>La Macaza</i> .....       | 22, 23,         | "          |
| 14. <i>L'Annonciation</i> .....                            | 23, 24, 25, 26, | "          |
| 15. <i>L'Ascension</i> .....                               | 25, 26,         | "          |
| 16. <i>S. Véronique</i> .....                              | 27, 28,         | "          |
| 17. S. Ignace de <i>Nominique</i> .....                    | 28, 29, 30,     | 1, Juillet |
| 18. N.-D. du T.-S.-Sacrement de <i>Ferme Neuve</i> .....   | 1, 2, 3,        | "          |
| 19. N.-D. de Fourvière du <i>Rapide de L'Orignal</i> ..... | 3, 4, 5,        | "          |
| 20. S.-François-Régis du <i>Lac des scorges</i> .....      | 5, 6,           | "          |
| 21. <i>Saint-Gérard de Matarville</i> .....                | 6, 7, 8,        | "          |
| 22. <i>Saint-Aimé de</i> .....                             | 8, 9,           | "          |
| 23. <i>Notre Dame de Pontmain</i> .....                    | 9, 10,          | "          |
| 24. <i>Notre du Laus</i> .....                             | 10, 11, 12,     | "          |
| 25. N.-D. de la Garde de <i>Val des Bois</i> .....         | 12, 13,         | "          |
| 26. <i>N.-D. de la Salette</i> .....                       | 13, 14, 15,     | "          |
| 27. <i>Saint-Louis de Pollimore</i> .....                  | 15, 16,         | "          |
| 28. <i>Saint-Pierre de Wakefield</i> .....                 | 16, 17,         | "          |
| 29. <i>Sainte-Elisabeth de Cantley</i> .....               | 17, 18,         | "          |
| 30. <i>Saint-Etienne de Old Chelsea</i> .....              | 18, 19,         | "          |
| 31. <i>Sainte-Cécile de Masham</i> .....                   | 19, 20, 21,     | "          |

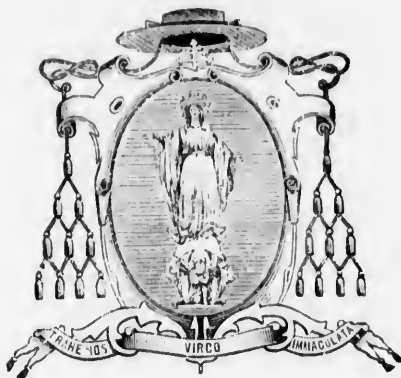
	32. Saint-Camille de Lellis de	Juillet
	<i>Farrelton</i> . . . . .	21, 22, "
	33. Saint-Martin de <i>Martindale</i> ..	22, 23, "
	34. <i>Lac Sainte-Marie</i> .. . . .	23, 24, "
	35. La Visitation de <i>Gracefield</i> ....	24, 25, 26, 27, "
Juin.	36. N.-D. du Perpétuel Secours ..	25, 26, "
	37. Saint-Gabriel de <i>Bouchette</i> ... ..	5, 6, août
"	38. L'Assomption de <i>Maniwa</i> . . . .	6, 7, 12, 13, 14, "
"	39. S.-Philomène de <i>Montcorf</i> ... ..	7, 8, "
"	40. <i>Saint-Boniface</i> . . . . .	8, 9, "
"	41. S.-Famille de <i>Rivière Joseph</i> ... ..	9, 10, "
"	42. <i>Saint-Cajetan</i> . . . . .	10, 11, "
"	43. Saint-François-Xavier de	
"	<i>Baskatong</i> . . . . .	11, 12, "
"	44. Saint-Raphael de <i>Blue Sea</i> ...	11, "

N. B.—Les noms des Bureaux de Poste sont en italiques.

Juillet



g  
C  
m  
le  
P  
C



7ième Série—No. 11.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA le 27 avril 1907.

Supplique au Pape au sujet de la consécration du  
genre humain au Cœur Immaculé de Marie.

Chers Coopérateurs,

Vous recevrez en même temps que cette circulaire  
ma lettre Pastorale exhortant les fidèles, aussi bien que  
le clergé de ce diocèse, à signer une *supplique* au Saint-  
Père, lui demandant la consécration du genre humain au  
*Cœur Immaculé de Marie*.

Des blancs de cette supplique vous sont envoyés en nombre suffisant pour que *tous* vos paroissiens qui peuvent écrire aient le bonheur d'y apposer, après la vôtre, leurs signatures.

Je vous prie instamment de leur faire comprendre qu'il s'agit de donner une nouvelle preuve bien éclatante de la sincère et fervente dévotion qui les anime à l'égard de notre bonne Mère du ciel, la Vierge Immaculée, la reine de nos cœurs.

Cette manifestation de notre vif désir de la voir glorifier de plus en plus sera pour chacun de nous un titre spécial à sa tendre et maternelle protection.

Quiconque travaille à étendre le règne de Jésus doit aussi s'employer à l'extension du règne de Marie.

Veuillez faire signer vos paroissiens le dimanche même que vous aurez donné lecture de la lettre pastorale et, s'il est nécessaire, le dimanche suivant. Vous trouverez facilement des personnes de bonne volonté qui vous aideront à recueillir les signatures.

Dès que les blancs seront remplis, vous voudrez bien les adresser au Révérend Père Kalen C. M. à Cumming's Bridge, Ontario.

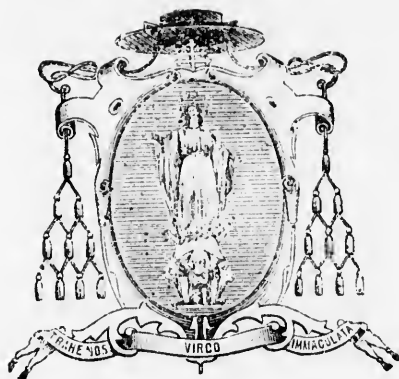
Les RR. PP. de la Compagnie de Marie se sont généreusement offerts à préparer eux-mêmes les blancs, à vous les faire parvenir, puis à les réunir en un magnifique *Album* qui sera présenté au Pape sans retard.

Gloire à Marie! Gloire à Jésus!

Que Marie nous protège et nous assure les bénédictions de Jésus!

Tel est le vœux de votre dévoué serviteur.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 12.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er. juin 1907.

- I. Retraite Pastorale.
- II. Changement dans l'Itinéraire de la visite pastorale.
- III. Oraisons au Salut du Très-Saint-Sacrement.
- IV. "Résumé des Conférences Ecclésiastiques."



Chers Coopérateurs,

I

S. Luc, après nous avoir appris que le nom de Jésus "se répandait de plus en plus et que de grandes multitudes s'assemblaient pour l'entendre et pour être guéries de leurs infirmités," ajoute: "Lui cependant se retirait au désert et il priait" (V, 15, 16.)

Notre divin pontife, si saint et si éloigné des pécheurs, *sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus* (Hebr. VII, 26) n'a pas laissé de se séparer de temps en temps du peuple qui le suivait, et même des apôtres, pour aller prier sur les montagnes et dans les déserts.

Les bons prêtres et surtout ceux qui ont été les plus zélés à travailler à leur sanctification et au salut des âmes ont toujours manifesté le plus grand attrait pour la retraite: ils se prêtaient aux besoins des peuples, mais leurs cœurs étaient dans la solitude qu'ils regardaient comme un véritable paradis. *O solitudo paradisis suspiciens in calum, O eremus familiaris Deo gaudens!* s'écrie S. Jérôme. Celui qui veut s'avancer dans la vie spirituelle, lisons-nous dans l'Imitation de J.-C., doit se retirer de la foule et demeurer seul avec Notre-Seigneur: *Qui igitur intendit ad interiora et spiritualia pervenire, oportet eum cum Jesu a turba declinare,*" (Lib. I, 20.)

Voilà trois ans,—depuis l'incendie de l'université,—que nous n'avons pas eu l'avantage de vaquer ensemble aux saints exercices de la retraite. Le temps vous a semblé bien long, je le sais, et tous vous soupirez après la retraite pastorale. Il m'est bien agréable de vous annoncer qu'elle commencera, cette année, à l'Université, lundi, le 22 juillet, pour se terminer le samedi matin suivant. Sans doute il faudra s'accommoder des

cha  
disp  
plus  
celu  
sall  
aér

dep  
de  
de  
cin  
qu'

Ce  
ce  
ce  
spi  
à M

lui  
l'it  
no  
mo

31  
32  
33  
34  
35  
36  
37

chambres et grandes salles qui seront mises à notre disposition, mais nous nous y trouverons bien à l'aise. Le plus grand inconvénient sera, pour un certain nombre, celui de se trouver plusieurs ensemble dans les mêmes salles. Cependant ces salles sont bien éclairées et bien aérées.

Le prix de toutes choses ayant beaucoup augmenté depuis quelques années, il a été suggéré et trouvé juste de faire au R. Père Procureur de l'Université à l'occasion de la retraite, une offrande de neuf piastres, au lieu de cinq. L'offrande au prédicateur sera la même qu'autrefois.

Vous êtes tous invités à venir à la retraite. Cependant il est nécessaire que l'on connaisse à l'avance ceux qui pourront répondre à l'invitation. Je prie donc ceux qui se proposent de prendre part aux exercices spirituels de la retraite, de faire connaître leur intention à Mgr. le Vicaire Général avant le 15 de juillet prochain.

## II

Pour avoir la retraite dans la semaine du 22 juillet, il m'a fallu faire quelque changement dans l'itinéraire de la visite pastorale. Voici les dates nouvelles pour les paroisses dont les noms sont ici mentionnés :—

31.	<i>Sainte-Cécile de Masham</i> .....	29, 30, juillet
32.	<i>Saint-Camille-de-Lellis de Farrelton</i>	30, 31, "
33.	<i>Saint-Martin de Martindale</i> .....	31, 1, août
34.	<i>La Sainte-Marie</i> .....	1, 2, "
35.	<i>La Visitation de Gracefield</i> .....	2, 3, 4, 5, "
36.	<i>Notre-Dame du Perpétuel Secours</i> .	3, 4, "
37.	<i>Saint-Gabriel de Bouchette</i> .....	5, 6, "

## III

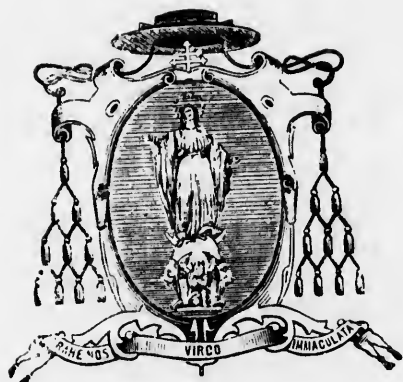
A la question: "*An in functione Benedictionis SSmi. Sacramenti, praeter orationem de eodem, alia cantari possit?*" la S. Cong. des Rites a répondu le 23 novembre 1906: *Affirmative, priusquam cantetur Tantum ergo quando aliae dicendae sint preces. Negative, in casu opposito, necnon in festo et infra octavam SSmi Corporis Christi.* Les oraisons que l'on chantait après celle du Très-Saint-Sacrement devront donc être chantées avant le Tantum ergo, en les faisant précéder du verset "*Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix,*" etc.

## IV

Le "Résumé des conférences ecclésiastiques," de 1901 est maintenant imprimé. Vous pouvez vous en procurer des exemplaires en vous adressant à la procure de l'archevêché.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 13.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 août 1907.

- I. Décret *Lamentabili sane exitu*.
- II. Rapport annuel.

Chers Coopérateurs,

I

Je vous envoie aujourd'hui le texte latin du décret *Lamentabili sane exitu* de la S. Cong. du Saint Office. Déjà vous avez dû en lire la traduction en anglais et en

français soit dans les journaux, soit dans les revues qui l'ont publié. Comme il importe d'avoir le texte original et de le conserver pour le lire et le relire de temps à autre, et même de l'étudier avec soin, je crois faire œuvre utile en vous le communiquant.

Il est évident que le Souverain Pontife est énergiquement résolu à poursuivre énergiquement les erreurs modernistes. Avec lui poursuivons-les avec toute l'énergie d'un vrai zèle pour la conservation de la foi dans les âmes qui nous sont confiées. Ce décret était attendu depuis plusieurs mois et désiré depuis plus longtemps encore.

Nous devons être reconnaissants au Saint Père de nous avoir fait entendre la parole de vie dans ce document dont la clarté et la précision font bien voir la fermeté que le Saint-Siège montre toujours et surtout quand il s'agit de l'intégrité de la foi catholique.

C'est plus qu'un cri d'alarme que Pie X jette à l'univers catholique, c'est la réprobation très formelle des formules dangereuses que de téméraires théologiens et exégètes essayaient de substituer aux données les mieux établies des dogmes catholiques.

Ce décret exige plus que le respect extérieur, il exige l'assentiment de l'esprit.

## II

Le blanc de *Rapport annuel* qui vous est adressé en même temps que cette circulaire doit être rempli exactement et m'être remis au plus tard le quinze de septembre prochain.

Agréé, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement,

† J. THOMAS, Archev. d'Ottawa.

SACRÆ ROMANÆ ET UNIVERSALIS INQUI-  
SIONIS

## DECRETUM

*Feria IV, die 3 Iulii 1907.*

Lamentabili sane exitu ætas nostra freni impatiens in rerum summis rationibus indagandis ita nova non raro sequitur ut, dimissa humani generis quasi hereditate, in errores incidat gravissimos. Qui errores longe erunt perniciosiores, si de disciplinis agitur sacris, si de Sacra Scriptura interpretanda, si de fidei præcipuis mysteriis. Dolendum autem vehementer inveniri etiam inter catholicos non ita paucos scriptores qui, prætergressi fines a patribus ac ab ipsa Sancta Ecclesia statutos, altioris intelligentiæ specie et historicæ considerationis nomine, eum dogmatum progressum quærunt qui, re ipsa, eorum corruptela est.

Ne vero huius generis errores, qui quotidie inter fideles sparguntur, in eorum animis radices figant ac fidei sinceritatem corrumpant, placuit SSmo D. N. Pio divina providentia Pp. X ut per hoc Sacræ Romanæ et Universalis Inquisitionis officium ii qui inter eos præcipui essent, notarentur et reprobarentur.

Quare, instituto diligentissimo ex mine, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, Eui ac Rmi Dni Cardinales, in rebus fidei et morum Inquisitores Generales, propositiones quæ sequuntur reprobandas ac proscribendas esse iudicarunt, prouti hoc generali Decreto reprobantur ac proscribuntur:

1. Ecclesiastica lex quæ præscribit snbiicere præviæ censuræ libros Divinas respicientes Scripturas, ad cultoras críticas aut exegeseos scientificæ librorum Veteris et Novi Testamenti non extenditur.

2. Ecclesiæ interpretatio Sacrorum Librorum non est quidem spernendâ, subiacet tamen accuratiori exegetarum iudicio et correctioni.

3. Ex iudiciis et censuris ecclesiasticis contra liberam et cultiorem exegesim latis colligi potest fidem ab Ecclesia propositam contradicere historiae, et dogmata catholica cum verioribus christianae religionis originibus componi reipsa non posse.

4. Magisterium Ecclesiae ne per dogmaticas quidem definitiones genuinum Sacrarum Scripturarum sensum determinare potest.

5. Quum in deposito fidei veritates tantum revelatae contineantur, nullo sub respectu ad Ecclesiam pertinet iudicium ferre de assertionibus disciplinarum humanarum.

6. In definiendis veritatibus ita collaborant discens et docens Ecclesia, ut docenti Ecclesiae nihil supersit nisi communes discantis opinionationes sancire.

7. Ecclesia, cum proscribit errores, nequit a fidelibus exigere ullum internum assensum, quo iudicia a se edita complectantur.

8. Ab omni culpa immunes existimandi sunt qui reprobationes a Sacra Congregatione Indicis allisive Romanis Congregationibus latas nihil pendunt.

9. Nimiam simplicitatem aut ignorantiam prae se ferunt qui Deum credunt vere esse Scripturae Sacrae auctorem.

10. Inspiratio librorum veteris Testamenti in eo constitit quod scriptores israelitae religiosas doctrinas sub peculiari quodam aspectu, gentibus parum noto aut ignoto, tradiderunt.

11. Inspiratio divina non ita ad totam Scripturam Sacram extenditur, ut omnes et singulas eius partes ab omni errore praemuniat.

12. Exegeta, si velit utiliter studiis biblicis incumbere, in prius quamlibet praeeconceptam opinionem de supernaturali origine Scripturae Sacrae seponere debet, eamque non aliter interpretari quam cetera documenta mere humana.

13. Parabolas evangelicas ipsimet Evangelistae ac christiani secundae et tertiae generationis artificiose

digesserunt, atque ita rationem dederunt exigui fructus praedicationis Christi apud iudaeos.

14. In pluribus narrationibus non tam quae vera sunt Evangelistae retulerunt, quam quae lectoribus, etsi falsa, censuerunt magis proficua.

15. Evangelia usque ad definitum constitutumque canonem in continuis additionibus et correctionibus aucta fuerunt; in ipsis proinde doctrinae Christi non remansit nisi tenue et incertum vestigium.

16. Narrationes Ioannis non sunt proprie historia, sed mystica Evangelii contemplatio; sermones, in eius evangelio contenti, sunt meditationes theologicae circa mysterium salutis historica veritate destitutae.

17. Quartum Evangelium miracula exaggeravit non tantum ut extraordinaria magis apparerent, sed etiam ut aptiora fierent ad significandum opus et gloriam Verbi Incarnati.

18. Ioannes sibi vindicat quidem rationem gestis de Christo; re tamen vera non est nisi eximius testis vitae christianae, seu vitae Christi in Ecclesia, exeunte primo saeculo.

19. Heterodoxi exegetae fidelius expresserunt sensum verum Scripturarum quam exegetae catholici.

20. Revelatio nihil aliud esse potuit quam acquisita ab homine suae ad Deum relationis conscientia.

21. Revelatio, obiectum fidei catholicae constituens, non fuit cum Apostolis completa.

22. Dogmata quae Ecclesia perhibet tanquam revelata, non sunt veritates e coelo delapsae, sed sunt interpretatio quaedam factorum religiosorum quam humana mens laborioso conatu sibi comparavit.

23. Existere potest et re ipsa existit oppositio inter facta quae in Sacra Scriptura narrantur eisque innixa Ecclesiae dogmata; ita ut criticus tanquam falsa reicere possit facta quae Ecclesia tanquam certissima credit.

24. Reprobandus non est exegeta qui praemissas adstruit, ex quibus sequitur dogmata historice falsa aut dubia esse, dummodo dogmata ipsa directe non neget.



25. Assensus fidei ultimo inuitur in congerie probabilitatum.

26. Dogmata fidei retinenda sunt tantummodo iuxta sensum practicum, idest tanquam norma praeceptiva agendi, non vero tanquam norma credendi.

27. Divinitas Iesu Christi ex Evangeliiis non probatur; sed est dogma quod conscientia christiana e notione Messiae deduxit.

28. Iesus, quum ministerium suum exercebat, non in eum finem loquebatur ut doceret se esse Messiam, neque eius miracula eo spectabant ut id demonstraret.

29. Concedere licet Christum quem exhibet historia, multo inferiorem esse Christo qui est objectum fidei.

30. In omnibus textibus evangelicis nomen *Filius Dei* aequivalet tantum nomini *Messias*, minime vero significat Christum esse verum et naturalem Dei Filium.

31. Doctrina de Christo quam tradunt Paulus, Ioannes et Concilia Nicaenum, Ephesinum, Chalcedonense, non est ea quam Iesus docuit, sed quam de Iesu concepit conscientia christiana.

32. Conciliari nequit sensus naturalis textuum evangelicorum cum eo quod nostri theologi docent de conscientia et scientia infallibili Iesu Christi.

33. Evidens est cuique qui praeconceptis non ducitur opinionibus, Iesum aut errorem de proximo missianico adventu fuisse professum, aut maiorem partem ipsius doctrinae in Evangeliiis Synopticis contentae aut henticitate carere.

34. Criticus nequit asserere Christo scientiam nullo circumscripam limite nisi facta hypothesi, quae historice haud concipi potest quaequae sensui morali repugnat, nempe Christum uti hominem habuisse scientiam Dei et nihilominus noluisse notitiam tot rerum communicare cum discipulis ac posteritate.

35. Christus non semper habuit conscientiam suae dignitatis messianicae.

36. Resurrectio Salvatoris non est proprie factum ordinis historici, sed factum ordinis mere supernaturalis,

nec demonstratum nec demonstrabile, quod conscientia christiana sensim ex aliis derivavit.

37. Fides in resurrectionem Christi ab initio fuit non tam de facto ipso resurrectionis, quam de vita Christi immortalis apud Deum.

38. Doctrina de morte piaculari Christi non est evangelica sed tantum paulina.

39. Opiniones de origine sacramentorum, quibus Patres Tridentini imbuti erant quaeque in eorum canones dogmaticos procul dubio influxum habuerant, longe distant ab iis quae nunc penes historicos rei christianae indagatores merito obtinent.

40. Sacramenta ortum habuerunt ex eo quod Apostoli eorumque successores ideam aliquam et intentionem Christi, suadentibus et moventibus circumstantiis et eventibus, interpretati sunt.

1. Sacramenta eo tantum spectant ut in mentem hominis revocent praesentiam Creatoris semper beneficam.

42. Communitas christiana necessitatem baptismi induxit, adoptans illum tanquam ritum necessarium, eique professionis christianae obligationes adnectens.

43. Usus conferendi baptismum infantibus evolutio fuit disciplinaria, quae una excausis extitit ut sacramentum resolveretur in duo, in baptismum scilicet et poenitentiam.

44. Nihil probat ritum sacramenti confirmationis usurpatum fuisse ab Apostolis: formalis autem distinctio duorum sacramentorum, baptismi scilicet et confirmationis, haud spectat ad historiam christianismi primitivi.

45. Non omnia, quae narrat Paulus de institutione Eucharistiae (I. Cor. xi, 23-25), historice sunt sumenda.

46. Non adfuit in primitiva Ecclesia conceptus de christiano peccatore auctoritate Ecclesiae reconciliato; sed Ecclesia non nisi admodum lente huiusmodi conceptui assuevit. Imo etiam postquam poenitentia tanquam

Ecclesiae institutio agnita fuit, non appellabatur sacramenti nomine, eo quod haberetur uti sacramentum pro-brosum.

47. Verba Domini: *Accipite Spiritum Sanctum; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt* (Io. xx, 22 et 23) minime referuntur ad sacramentum poenitentiae, quidquid Patri-bus Tridentinis asserere placuit.

48. Iacobus in sua epistola (vv. 14 et 15) non inten-dit promulgare aliquod sacramentum Christi, sed com-mendare pium aliquem morem, et si in hoc more forte cernit medium aliquod gratiae, id non accipit eo rigore, quo acceperunt theologi qui notionem et numerum sacramentorum statuerunt.

49. Coena christiana paulatim indolem actionis liturgicae assumente, hi, qui Coenae pracesse consueve-rant, characterem sacerdotalem acquisiverunt.

50. Seniores qui in christianorum coetibus invigi-landi munere fungebantur, instituti sunt ab Apostolis presbyteri aut episcopi ad providendum necessariae crescentium communitatum ordinationi, non proprie ad perpetuandam missionem et potestatem Apostolicam.

51. Matrimonium non potuit evadere sacramentum novae legis nisi serius in Ecclesia; siquidem ut matri-monium pro sacramento haberetur necesse erat ut prae-ecederet plena doctrinae de gratia et sacramentis theolo-gica explicatio.

52. Alienum fuit a mente Christi Ecclesiam consti-tuere veluti societatem super terram per longam saeculorum s. riem duraturam; quin imo in mente Christi regnum coeli una cum fine mundi iam adventurum erat.

53. Constitutio organica Ecclesiae non est immuta-bilis; sed societas christiana perpetuae evolutioni aequae societas humana est obnoxia.

54. Dogmata, sacramenta, hierarchia, tum quod ad notionem tum quod ad realitatem attinet, non sunt nisi

intelligentiae christianae interpretationes evolutionesque quae exiguum germen in Evangelio latens externis incrementis auxerunt perfeceruntque.

55. Simon Petrus ne suspicatus quidem unquam est sibi a Christo demandatum esse primum in Ecclesia.

56. Ecclesia Romana non ex divinae providentiae ordinatione, sed ex mere politicis conditionibus caput omnium Ecclesiarum effecta est.

57. Ecclesia sese praebebat scientiarum naturalium et theologiarum progressibus infensam.

58. Veritas non est immutabilis plusquam ipse homo, quippe quae cum ipso, in ipso et per ipsum evoluitur.

59. Christus determinatum doctrinae corpus omnibus temporibus cunctisque hominibus applicabile non docuit, sed potius inchoavit motum quedam religionum diversis temporibus ac locis adaptatum vel adaptandum.

60. Doctrina christiana in suis exordiis fuit iudaica, sed facta est per successivas evolutiones primum paulina, tum iohanna, deinde hebraica et universalis.

61. Dici potest absque paradoxo nullum Scripturae caput, a primo Genesis ad postremum Apocalypsis, continere doctrinam prorsus identicam illi quam super eadem re tradit Ecclesia, et ideo nullum Scripturae caput habere eundem sensum pro critico ac pro theologo.

62. Praecipui articuli Symboli Apostolici non eandem pro christianis primorum temporum significationem habebant quam habent pro christianis nostri temporis.

63. Ecclesia sese praebebat imparem ethicae evangelicae efficaciter tuendae, quia obstinate adhaeret immutabilibus doctrinis quae cum hodiernis progressibus componi nequeunt.

64. Progressus scientiarum postulat ut refoventur conceptus doctrinae christianae de Deo, de Creatione, de Revelatione, de Persona Verbi Incarnati, de Redemptione.

65. Catholicismus hodiernus cum vera scientia componi nequit nisi transformetur in quendam christianissimum non dogmaticum, id est in protestantissimum latum et liberalem.

Sequenti vero feria V die 4 eiusdem mensis et anni, facta de his omnibus SSmo D. N. Pio Pp. X accurata relatione, Sanctitas Sua Decretum Emorum Patrum adprobavit et confirmavit, ac omnes et singulas supra recensitas propositiones cen reprobatas ac proscriptas ab omnibus haberi mandavit.

PETRUS PALOMBELLI *S. R. U. I. Notarius.*



7ième Série—No. 14.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 22 septembre 1907.

Décret sur les Fiançailles et le Mariage.

Chers Coopérateurs,

Le 2 du mois d'août dernier la S. Cong. du Concile a porté un décret touchant les fiançailles et la célébration valide et licite du sacrement de mariage.

Quand vous l'aurez lu et étudié vous en comprendrez toute l'importance et vous verrez une fois de plus que le Souverain Pontife, fidèle au but qu'il s'est pro-

posé de tout restaurer le dans Christ, se préoccupe constamment de modifier, de simplifier la législation de l'Église et l'administration des sacrements de telle sorte que les grâces de la Rédemption se répandent plus aisément dans les âmes, les pénètrent plus profondément et produisent des effets de plus en plus visibles et efficaces dans la société et la famille chrétienne.

Ce décret a été préparé et publié sur l'ordre même du Pape; son autorité est celle même du Vicaire de Jésus-Christ; il sera en pleine vigueur, mais sans effet rétroactif, à partir du jour de Pâques de l'an prochain. (1908)

Je vous le communique dès maintenant selon le devoir qui m'est imposé par le décret lui-même, afin que, après en avoir acquis une parfaite connaissance, vous puissiez, en temps opportuns, le lisant au prône de vos messes paroissiales, l'expliquer clairement à vos paroissiens et vous conformer vous-mêmes à tout ce qu'il prescrit.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

DEC

Eccle  
proh  
Sess,  
"qua  
"par  
"test  
"Sar  
"les  
"esse

tale  
hab  
plur  
ficio  
haes  
adh

diffi  
dec  
sit  
pro  
cia  
con  
iud  
mat  
mu  
tim

aet  
gen  
bre

## DECRETUM DE SPONSALIBUS ET MATRIMONIO

IUSSU ET AUCTORITATE SS. D. N. PII PAPAE X  
A. S. CONGREGATIONE CONCILII EDITUM

Ne temere inirentur clandestina coniugia, quae Dei Ecclesia iustissimis de causis semper detestata est atque prohibuit, provide cavet Tridentinum Concilium, *cap. I, Sess. XXIV de reform. matrim.* elicens: "Qui aliter quam praesente parochi vel alio sacerdote de ipsius parochi seu Ordinarii licentia et duobus vel tribus testibus matrimonium contrahere attentabunt, eos Sancta Synodus ad sic contrahendum omnino inhabiles reddit, et huiusmodi contractus irritos et nullos esse decernit."

Sed cum idem Sacrum Concilium praecepisset, ut tale decretum publicaretur in singulis parocciis, nec vim haberet nisi iis in locis esset promulgatum; accedit ut plura loca, in quibus publicatio illa facta non fuit, beneficio tridentinae legis caruerint, hodieque careant, et haesitationibus atque incommodis veteris disciplinae adhuc obnoxia maneant.

Verum nec ubi viguit nova lex, sublata est omnis difficultas. Saepe namque gravis exstitit dubitatio in discernenda persona parochi, quo praesente matrimonium sit contrahendum. Statuit quidem canonica disciplina, proprium parochum cum intelligi debere, cuius in parocia domicilium sit, aut quasi domicilium alterutrius contrahentis. Verum quia nonnunquam difficile est iudicare, certo ne constet de quasi domicilio, haud pauca matrimonia fuerunt obiecta periculo ne nulla essent: multa quoque, sive inscitia hominum sive fraude, illegitima prorsus atque irrita deprehensa sunt.

Haec dudum deplorata, eo crebrius accidere nostra aetate videmus, quo facilius ac celerius commeatu cum gentibus, etiam disiunctissimis, perficiuntur. Quamobrem sapientibus viris ac doctissimis visum est expedire



ut mutatio aliqua induceretur in iure circa formam celebrandi connubii. Complures etiam sacrorum Antistites omni ex parte terrarum, praesertim e celebrioribus civitatibus, ubi gravior appareret necessitas, supplices ad id preces Apostolicae Sedi admoverunt.

Flagitatum simul est ab Episcopis, tum Europae ple-  
risque, tum aliarum regionum, ut incommodis occurreretur, quae ex sponsalibus, idest mutuis promissionibus futuri matrimonii privatim initis, derivantur. Docuit enim experientia satis, quae secum pericula ferant eiusmodi sponsalia: primum quidem incitamenta peccandi causamque cur inexpertae puellae decipiantur; postea dissidia ac lites inextricabiles.

His rerum adiunctis pernotus SSinus D. N. Pius PP. X pro ea quam gerit omnium Ecclesiarum sollicitudine, cupiens ad memorata damna et pericula removenda temperatione aliqua uti, commisit S. Congregationi Concilii ut de hac re videret, et quae opportuna aestimaret, Sibi proponeret.

Voluit etiam votum audire Consilii ad ius canonicum in unum redigendum constituti, nec non Emorum Cardinalium qui pro eodem codice parando speciali commissione delecti sunt: a quibus, quemadmodum, et a S. Congregatione Concilii, conventus in eum finem saepius habiti sunt. Omnium autem sententiis obtentis SSinus Dominus S. Congregationi Concilii mandavit, ut decretum ederet quo leges a se, ex certa scientia et matura deliberatione probatae, continerentur, quibus sponsalium et matrimonii disciplina in posterum regeretur, eorumque celebratio expedita, certa atque ordinata fieret.

In executionem itaque Apostolici mandati S. Concilii Congregatio praesentibus litteris constituit atque decernit ea quae sequuntur.

## DE SPONSALIBUS,

I. Ea tantum sponsalia habentur valida et canonicos sortiuntur effectus, quae contracta fuerint per scrip-

turam subsignatam a partibus et vel a paroco, aut a loci Ordinario, vel saltem a duobus testibus.

Quod si utraque vel alterutra pars scribere nesciat, id in ipsa scriptura adnotetur; et alius testis addatur, qui cum paroco, aut loci Ordinario, vel duobus testibus, de quibus supra, scripturam subsignet.

II. Nomine parochi hic et in sequentibus articulis venit non solum qui legitime praest parociae canonice erectae; sed in regionibus, ubi parociae canonice erectae non sunt, etiam sacerdos cui in aliquo definito territorio cura animarum legitime commissa est, et paroco aequiparatur; et in missionibus, ubi territoria necdum perfecte divisa sunt, omnis sacerdos a missionis Moderatore ad animarum curam in aliqua statione universaliter deputatus.

#### DE MATRIMONIO.

III. Ea tantum matrimonia valida sunt, quae contrahuntur coram paroco vel loci Ordinario vel sacerdote ab alterutro delegato, et duobus saltem testibus, iuxta tamen regulas in sequentibus articulis expressas, et salvis exceptionibus quae infra n. VII et VIII ponuntur;

IV. Parochus et loci Ordinarius valide matrimonio adsistunt,

1o. die tantummodo adeptae possessionis beneficii vel initi officii, nisi publico decreto nominatim fuerint excommunicati vel ab officio suspensi;

2o. intra limites dumtaxat sui territorii: in quo matrimoniis nedum suorum subditorum, sed etiam non subditorum valide adsistunt;

3o. dummodo invitati ac rogati, et neque vi neque metu gravi constricti requirant excipiantque contrahentium consensum,

V. Licite autem adsistunt,

1o. constituto sibi legitime de libero statu contrahentium, servatis de iure servandis;

2o. constituto insuper de domicilio, vel saltem de menstrua commoratione alterutrius contrahentis in loco matrimonii;

3o. quod si deficiat, ut parochus et loci Ordinarius licite matrimonio adsint, indigent licentia parochi vel Ordinarii proprii alterutrius contrahentis, nisi gravis intercedat necessitas, quae ab ea excuset;

4o. quoad *vagos*, extra casum necessitatis parochus ne liceat eorum matrimoniis adsistere, nisi res ad Ordinarium vel ad sacerdotem ab eo delegatum delata, licentiam adsistendi impetraverit;

5o. in quolibet autem casu pro regula habeatur, ut matrimonium coram sponsae parochus celebretur, nisi aliqua iusta causa excuset.

VI. Parochus et loci Ordinarius licentiam concedere possunt alio sacerdoti determinato ac certo, ut matrimonio intra limites sui territorii adsistat.

Delegatus autem, ut valide et licite adsistat, servare tenetur limites mandati et regulas pro parochus et loci Ordinario n. IV et V superius statutas.

VII. Imminente mortis periculo, ubi parochus, vel loci Ordinarius, vel sacerdos ab alterutro delegatus, haberi nequeat, ad consulendum conscientiae et (si casus ferat) legitimationi prolis, matrimonium contrahi valide ac licite potest coram quolibet sacerdote et duobus testibus.

VIII. Si contingat ut in aliqua regione parochus locive Ordinarius, aut sacerdos ab eis delegatus, coram quo matrimonium celebrari queat, haberi non possit, eaque rerum conditio a mense iam perseveret, matrimonium valide ac licite iniri potest emissio a sponsis formali consensu coram duobus testibus.

IX. 1o. Celebrato matrimonio, parochus, vel qui eius vires gerit statim describat in libro matrimoniorum nomina coniugum ac testium, locum et diem celebrati matrimonii, atque alia, iuxta modum in libris ritualibus vel a proprio Ordinario praescriptum; idque licet alius sacerdos vel a se vel ab Ordinario delegatus matrimonio adstiterit.

2o. Praeterea parochus in libro quoque baptizatorum adnotet, coniugem tali die in sua parochia matrimonium contraxisse. Quod si coniux alibi baptizatus

fuerit matrimonii parochus notitiam initi contractus ad parochium baptismi sive per se, sive per curiam episcopalem transmittat. ut matrimonium in baptismi libri referatur.

30. Quoties matrimonium ad normam n. VII aut VIII contrahitur, sacerdos in priori casu, testes in altero, tenentur in solidum cum contrahentibus curare, ut initum coniugium in praescriptis libris quam primum adnotetur.

X. Parochi qui hodie haec praescripta violaverint ab Ordinariis pro modo et gravitate culpae puniantur. Et insuper si alicuius matrimonio adstiterint contra praescriptum 2i et 3i n. V, emolumenta *stolae* suae ne faciant, sed proprio contrahentium parochi remittant.

XI. 10. Statutis superius legibus tenentur omnes in catholica Ecclesia baptizati et ad eam ex haeresi aut schismate conversi (licet sive hi, sive illi ab eadem postea defecerint,) quoties inter se sponsalia vel matrimonium ineant.

20. Vigent quoque pro iisdem de quibus supra catholicis, si cum acatholicis sive baptizatis, sive non baptizatis, etiam post obtentam dispensationem ab impedimento mixtae religionis vel disparitatis cultus, sponsalia vel matrimonium contrahunt; nisi pro aliquo particulari loco aut regione aliter a S. Sede sit statutum.

30. Acatolici sive baptizati sive non baptizati, si inter se contrahunt, nullibi ligantur ad catholicam sponsalium vel matrimonii formam servandam.

Praesens decretum legitime publicatum et promulgatum habeatur per eius transmissionem ad locorum Ordinarios; et quae in eo disposita sunt ubique vim legis habere incipiant a die solemnii Paschae Resurrectionis D. N. I. C. proximi anni 1908.

Interim vero omnes locorum Ordinarii curent hoc decretum quamprimum in vulgus edi, et in singulis suarum dioecesium parochialibus ecclesiis explicari, ut ab omnibus rite cognoscatur.

Praesentibus valituris de mandato speciali SSmi D.  
N. Pii PP. X, contrariis quibuslibet etiam peculiari men-  
tione dignis minime obstantibus.

Datum Romae die 2a mensis Augusti anni 1907.

† VINCENTIUS, Card. Ep. Praenest, *Praefectus*.

C. DE LAI, *Secretarius*.

## DÉCRET SUR LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

PUBLIÉ PAR LA SACRÉE CONGRÉGATION DU  
CONCILE, PAR L'ORDRE ET L'AUTORITÉ  
DE N. T. S. P. LE PAPE PIE X.

Pour empêcher que ne soient conclus aisément ces mariages clandestins que l'Église de Dieu, pour des motifs très justes, a toujours détestés et interdits, le Concile de Trente (Chapitre I, Sess XXIV, *de la Réforme du Mariage*) prit les sages dispositions qui suivent : " Si certains essaient de contracter mariage autrement qu'en présence de leur propre curé lui-même, ou d'un autre prêtre autorisé par ce curé ou par l'Ordinaire, ainsi que de deux ou trois témoins, le Saint Concile les rend absolument inaptes à conclure un tel contrat, et déclare que de semblables contrats sont nuls et sans effet."

Le même Saint Concile ordonna que ce décret serait publié dans chaque paroisse, et ne serait applicable que dans les endroits où il aurait été promulgué. Il arriva ainsi que plusieurs pays, dans lesquels cette publication n'avait pas été faite, furent privés des bienfaits de la législation du Concile de Trente, et en sont privés encore aujourd'hui, si bien qu'ils restent exposés aux imprécisions et aux inconvénients de l'ancienne discipline.

Là même où la nouvelle législation a été mise en vigueur, toute difficulté n'est pas levée. Souvent en effet un grave doute subsiste sur le point de décider quel est le curé en présence duquel le mariage doit être contracté. Les règles canoniques, il est vrai, établissent qu'il faut considérer comme le propre curé celui dans la paroisse duquel est situé le domicile ou le quasi-domicile de l'un ou de l'autre des contractants. Mais comme il est quelquefois difficile de juger si le quasi-domicile est certain, beaucoup de mariages ont été exposés au danger de la non-validité ; beaucoup aussi, soit par ignorance

des intéressés, soit par fraude, ont été frappés d'illégitimité absolue et de nullité.

Ces faits depuis longtemps déplorés, nous les voyons se produire à notre époque d'autant plus fréquemment que sont devenues plus faciles et plus rapides les communications entre les pays même les plus éloignés. C'est pourquoi il a paru désirable à des hommes sages et fort instruits que quelque changement fût introduit dans le droit concernant la forme de la célébration du mariage. Un certain nombre d'évêques de tous les points du monde, notamment des villes considérables, où cette nécessité paraissait plus urgente, ont même adressé au Saint-Siège à ce sujet de pressantes prières.

En même temps, des évêques, soit résidant en Europe, pour la plupart, soit d'autres pays, demandaient avec instance qu'il fût paré aux inconvénients qui découlent des fiançailles, c'est-à-dire des promesses mutuelles de futur mariage faites en particulier. L'expérience, en effet, a suffisamment montré les dangers qu'entraînent de telles fiançailles : d'abord, elles constituent une incitation au péché, et la cause pour laquelle des jeunes filles inexpérimentées sont souvent trompées ; ensuite, elles sont la source de différends et de procès inextricables.

Emu par ces faits, N. T. S.-P. Pie X, en raison de la sollicitude qu'il porte à toutes les Églises, et désirant employer quelque remède pour écarter les maux et les dangers rappelés ci-dessus, confia à la Sacré Congrégation du Concile le soin de s'occuper de cette question et de Lui proposer ce qu'elle jugera opportun.

Il voulut en outre avoir l'avis de la commission chargée de l'unification du droit canon, et aussi celui des Eminentissimes cardinaux qui ont été choisis pour faire partie de la commission spéciale ayant mission de préparer ce même code. Ceux-ci, de même que la Sacrée-Congrégation du Concile, tinrent à cette fin de fréquentes réunions. Après avoir recueilli les avis de tous, Notre Très Saint-Père prescrivit à la Sacrée-Congrégation du Concile de publier un décret contenant les

lois approuvées par Lui, de science certaine et après mûre réflexion, lois qui doivent régir désormais la discipline des fiançailles et du mariage, et en rendre la célébration facile, certaine et régulière.

C'est pourquoi en exécution du mandat apostolique, la Sacrée-Congrégation du Concile a établi par le présent décret et décide ce qui suit :

### DES FIANÇAILLES

I. Ne sont tenues comme valides et ne produisent leurs effets canoniques que les fiançailles qui ont été contractées par un écrit signé des parties, et en outre soit du curé, soit de l'Ordinaire du lieu, soit au moins de deux témoins.

Si aucune des deux parties ou si l'une ou l'autre ne sait écrire, il devra en être fait mention dans l'écrit lui-même, et un autre témoin sera adjoint qui signera l'écrit avec le curé, ou avec l'Ordinaire du lieu, ou avec les deux témoins dont il a été parlé plus haut.

II. Le terme de curé désigne ici et dans les articles suivants, non seulement celui qui dirige légitimement une paroisse canoniquement érigée, mais aussi, dans les régions où des paroisses n'ont pas été érigées canoniquement, le prêtre auquel a été confiée légitimement charge d'âmes dans un territoire déterminé ; et dans les pays de missions, où les territoires ne sont pas encore parfaitement divisés, tout prêtre universellement délégué dans une résidence pour le ministère des âmes par le chef de la mission.

### DU MARIAGE

III. Sont seuls valides les mariages qui sont contractés devant le curé, ou l'Ordinaire du lieu, ou un prêtre délégué par l'un d'eux, et devant au moins deux témoins, suivant toutefois les règles formulées dans les articles suivants, et sauf les exceptions qui sont posées plus bas dans les articles VII et VIII.



IV. Le curé et l'Ordinaire du lieu assistent valablement au mariage :

1o. A partir du jour seulement où ils ont pris possession de leur bénéfice ou sont entrés en charge, et à moins que par un décret public ils n'aient été nominativement excommuniés ou déclarés suspens de leur office.

2o. Dans les limites exclusivement de leur territoire, sur lequel ils assistent valablement au mariage non seulement de leurs sujets, mais encore de ceux qui ne sont pas soumis à leur juridiction.

3o. Pourvu que, sur l'invitation et la prière qui leur en est faite, et sans être contraints ni par la violence ni par une crainte grave, ils s'enquièreut du consentement des contractants et le reçoivent.

V. D'autre part, le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage :

1o. Après s'être assurés légitimement que les époux sont libres de contracter mariage, *servatis de jure servandis*.

2o. Après s'être assurés en outre du domicile, ou au moins du séjour d'un mois de l'un ou l'autre des contractants dans le lieu du mariage.

3o. A défaut de ces renseignements, pour que le curé et l'Ordinaire du lieu assistent licitement au mariage, ils ont besoin de l'autorisation du curé ou de l'Ordinaire propre de l'un ou de l'autre contractant, à moins que n'intervienne une grave nécessité qui les en dispense.

4o. En ce qui concerne les personnes sans domicile (*vagi*), en dehors du cas de nécessité, il ne sera pas permis au curé d'assister à leur mariage, sans en avoir référé à l'Ordinaire ou à un prêtre délégué par lui, et sans avoir obtenu l'autorisation.

5o. Dans n'importe quel cas, on doit prendre comme règle que le mariage soit célébré devant le curé de l'épouse, à moins qu'il n'y ait un motif légitime d'agir autrement.

VI. Le curé et l'Ordinaire du lieu peuvent accorder à un autre prêtre déterminé l'autorisation d'assister aux

mariages, dans l'étendue de leur territoire. Mais ce délégué, pour assister valablement et licitement, est tenu de respecter les limites de son mandat, et les règles établies plus haut, par les articles IV et V, pour le curé et l'Ordinaire du lieu.

VII. En cas de péril de mort imminent, et si l'on ne peut avoir la présence du curé ou de l'Ordinaire du lieu, ou d'un prêtre délégué par l'un ou par l'autre, pour pourvoir à la conscience des époux et légitimer (s'il y a lieu) les enfants, le mariage peut être valablement et licitement contracté devant n'importe quel prêtre et deux témoins.

VIII. S'il arrive que, dans quelque région, le curé ou l'Ordinaire de l'endroit, ou le prêtre qu'ils ont délégué, devant qui puisse se célébrer le mariage, fassent tous défaut, et que cette situation se prolonge déjà depuis un mois, le mariage peut être valablement et licitement contracté par les époux par un consentement formel donné devant deux témoins.

IX. 1o. Le mariage une fois célébré, le curé, ou celui qui tient sa place, doit transcrire aussitôt sur le registre des mariages les noms des époux et des témoins, l'endroit et le jour où a été célébré le mariage, et les autres indications, conformément aux prescriptions des livres rituels ou du propre Ordinaire, et cela même si c'est un autre prêtre délégué par lui ou par l'Ordinaire qui a assisté au mariage.

2o. Le curé notera en outre sur le registre des baptêmes que le conjoint a contracté mariage tel jour en sa paroisse. Si le conjoint a été baptisé ailleurs, le curé qui a assisté au mariage en informera directement, ou par l'intermédiaire de la curie épiscopale, le curé de la paroisse où le baptême a eu lieu, pour que ce mariage soit inscrit sur le livre des baptêmes.

3o. Toutes les fois que le mariage est contracté selon les règles des articles VII et VIII, le prêtre dans le premier cas, les témoins dans le second, sont tenus, solidairement avec les contractants, de prendre soin que le

mariage conclu soit noté le plus tôt possible sur les livres prescrits.

X. Les curés qui auraient violé les prescriptions ci-dessus devront être punis par les Ordinaires, dans la mesure de la gravité de leur faute. En outre, si quelques-uns assistaient à un mariage contrairement aux prescriptions des paragraphes 2 et 3 de l'article V, ils ne pourraient s'approprier les droits *d'étole*, mais devraient les remettre au propre curé des contractants.

XI. 1o. Les lois établies ci-dessus obligent, chaque fois qu'ils contractent entre eux des fiançailles ou un mariage, tous ceux qui ont été baptisés dans l'Église catholique et tous ceux qui du schisme ou de l'hérésie se sont convertis à elle (même si les uns ou les autres par la suite avait apostasié.)

2o. Ces lois sont en vigueur aussi pour ces mêmes catholiques dont il est parlé plus haut, s'ils contractent des fiançailles ou le mariage avec des non-catholiques soit baptisés, soit non baptisés, même après l'obtention de la dispense d'empêchement de religion mixte ou de disparité de culte, à moins qu'il n'en ait été établi autrement par le Saint-Siège pour une région ou un lieu particulier.

3o. Les non-catholiques, qu'ils soient ou non baptisés, s'ils contractent entre eux, ne sont nullement tenus à observer la forme catholique des fiançailles ou du mariage.

Le présent décret sera considéré comme légitimement publié et promulgué par sa transmission aux Ordinaires. Ses dispositions auront partout force de loi à partir de la solennité de Pâques de l'an prochain 1908.

En attendant, les Ordinaires auront soin que ce décret soit rendu public aussitôt que possible et expliqué dans toutes les églises paroissiales de leurs diocèses, pour qu'il soit convenablement connu de tous.

Le présent décret devant être en vigueur, par ordre spécial de N. T. S. Père le Pape Pie X, notwithstanding toutes choses contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention particulière.

Donné à Rome, le deuxième jour du mois d'août de l'année dix-neuf-cent-sept.

† VINCENT, *cardinal évêque de Palestrina, préfet.*

C. DE LAI, *secrétaire.*



## DECREE

### CONCERNING SPONSALIA AND MARRIAGE

ISSUED BY THE SACRED CONGREGATION OF THE  
COUNCIL BY THE ORDER AND AUTHORITY OF  
OUR HOLY FATHER POPE PIUS X.

The Council of Trent, (cap. I, Sess. XXIV. de reform, matrim), made prudent provision against the rash celebration of clandestine marriages, which the Church of God for most just reasons has always detested and forbidden, by decreeing: "Those who otherwise than in presence of the parish priest himself or of another priest acting with the license of the parish priest or of the Ordinary, and in the presence of two or three witnesses, shall attempt to contract matrimony, the Holy Synod renders them altogether incapable of contracting marriage thus, and decrees that contracts of this kind are null and void."

But as the same Sacred Council prescribed that said decree should be published in all the parishes and was not to have force except in those places in which it has been promulgated, it has happened that many places in which the publication has not been made have been deprived of the benefit of the Tridentine law, and are still without it, and continue to be subject to the doubts and inconveniences of the old discipline.

Nor has all difficulty been removed in those places where the new law has been in force. For often there has been grave doubt in deciding as to the parish priest before whom a marriage is to be celebrated. The canonical discipline did indeed decide that he is to be regarded as the parish priest in whose parish one or other of the contracting parties has his or her domicile or quasi-domicile. But as it is sometimes difficult to judge whether a quasi-domicile really exists in a specified case, not a few marriages were exposed to the danger of

nullity; many, too, either owing to ignorance or fraud, have been found to be quite illegitimate and void.

These deplorable results have been seen to happen more frequently in our own time on account of the increased facility and celerity of intercommunication between the different countries, even those most widely separated. It has, therefore, seemed expedient to wise and learned men to introduce some change into the law regulating the form of the celebration of marriage, and a great many bishops in all parts of the world, but especially in the more populous states where the necessity appears more urgent, have petitioned the Holy See to this end.

It has been asked also by very many bishops in Europe, as well as by others in various regions that provision should be made to prevent the inconveniences arising from sponsalia, that is mutual promises of marriage, privately entered upon. For experience has sufficiently shown the many dangers of such sponsalia, first as being an incitement to sin and causing the deception of inexperienced girls, and afterwards giving rise to inextricable dissensions and disputes.

Influenced by these circumstances our Holy Father Pope Pius X. desiring, in the sollicitude he bears for all the churches, to introduce some modifications with the object of removing to the S. Congregation of the Council the task of examining into the matter and of proposing to himself the measures it should deem opportune.

He was pleased also to have the opinion of the commission appointed for the codification of canon law, as well as of the eminent cardinals chosen on this special commission for the preparation of the new code, by whom as well as by the S. Congregation of the Council, frequent meetings have been held for this purpose. The opinions of all having been taken, His Holiness ordered the Sacred Congregation of the Council to issue a decree containing the laws, approved by himself on sure knowledge and, after mature deliberation, by which the discipline regarding sponsalia and marriage is to be regulated

for the future and the celebration of them carried out in a sure and orderly manner.

In execution, therefore, of the Apostolic mandate the S. Congregation of the Council by these letters lays down and decrees what follows :

1. Only those betrothals are considered valid and produce canonical effects, which have been contracted in writing signed by both the parties and by either the parish priest or the Ordinary of the place, or at least by two witnesses.

In case one or both the parties be unable to write, this fact is to be noted in the document and another witness to be added who will sign the writing as above, with the parish priest or the Ordinary of the place or the two witnesses.

2. Here and in the following articles by parish priest is to be understood not only a priest legitimately presiding over a parish canonically erected, but in regions where parishes are not canonically erected the priest to whom the care of souls has been legitimately entrusted in any specified district and who is equivalent to a parish priest ; and in missions where the territory has not yet been perfectly divided, every priest generally deputed by the superior of the mission for the care of souls in any station.

3. Only those marriages are valid which are contracted before the parish priest or the Ordinary of the place or a priest delegated by either of these, and at least two witnesses, according to the rules laid down in the following articles, and saving the exceptions mentioned under 7 and 8.

4. The parish priest and the Ordinary of the place validly assist at a marriage.

(1) Only from the day they have taken possession of the benefice or entered upon their office, unless they have been by a public decree excommunicated by name or suspended from the office ;

(ii) Only within the limits of their territory ; within which they assist validly at marriages not only of their own subjects, but also of those not subject to them ;

(iii) Provided when invited and asked, and not compelled by violence or by grave fear, they demand and receive the consent of the contracting parties.

5. They assist licitly :

(i) When they have legitimately ascertained the free state of the contracting parties, having duly complied with the conditions laid down by the law ;

(ii) When they have ascertained that one of the contracting parties has a domicile or at least has lived for a month in the place where the marriage takes place ;

(iii) If this condition be lacking the parish priest and the Ordinary of the place, to assist licitly at a marriage, require the permission of the parish priest or the Ordinary of one of the contracting parties, unless it be a case of grave necessity, which excuses from this permission :

(iv) Concerning persons without fixed abode (vagos), except in case of necessity it is not lawful for a parish priest to assist at their marriage, until they report the matter to the Ordinary or to a priest delegated by him and obtain permission to assist ;

(v) In every case let it be held as the rule that the marriage is to be celebrated before the parish priest of the bride, unless some just cause excuses from this.

6. The parish priest and the Ordinary of the place may grant permission to another priest specified and certain to assist at marriages within the limits of their district.

The delegated priest, in order to assist validly and licitly, is bound to observe the limits of his mandate and the rules laid down above, in 4 and 5, for the parish priest and the Ordinary of the place.

7. When danger of death is imminent and where the parish priest or the Ordinary of the place or a priest delegated by either of these cannot be had, in order to provide for the relief of conscience and (should the case



require it) for the legitimation of offspring, marriage may be contracted validly and licitly before any priest and two witnesses.

8. Should it happen that in any district the parish priest or the Ordinary of the place or a priest delegated by either of them, before whom marriage can be celebrated, is not to be had, and that this condition of things has lasted for a month, marriage may be validly and licitly entered upon by the formal declaration of consent made by the spouses in the presence of two witnesses.

9. (i) After the celebration of a marriage the parish priest, or he who takes his place, is to write at once in the book of marriages the names of the couple and of the witnesses, the place and day of the celebration of the marriage, and the other details, according to method prescribed in the ritual books, or by the Ordinary; and this even when another priest delegated either by the parish priest himself or by the Ordinary has assisted at the marriage.

(ii) Moreover the parish-priest is to note also in the book of baptisms, that the married person contracted marriage on such a day in his parish. If this married person has been baptized elsewhere the parish priest who has assisted at the marriage is to transmit, either directly or through the episcopal curia, the announcement of the marriage that has taken place, to the parish priest of the place where the person was baptized, in order that the marriage may be inscribed in the book of baptisms.

(iii) Whenever a marriage is contracted in the manner described in 7 and 8, the priest in the former case and the witnesses in the latter, are bound conjointly with the contracting parties to provide that the marriage be inscribed as soon as possible in the prescribed books.

10 Parish priests who violate rules thus far laid down are to be punished by their Ordinaries according to the nature and gravity of their transgression. Moreover if

they assist at the marriage of anybody in violation of the rules laid down in ii and iii of No. 5 they are not to appropriate the stole-fees, but must remit them to the parish priest of the contracting parties.

11. (i) The above laws are binding on all persons baptized in the Catholic Church and on those who have been converted to it from heresy or schism (even when either the latter or the former have fallen away afterwards from the Church) whenever they contract sponsalia or marriage with one another.

(ii) The same laws are binding also on the same Catholics as above, if they contract sponsalia or marriage with non-Catholics, baptized or unbaptized, even after a dispensation has been obtained from the impediment mixtæ religionis or disparitatis cultus: unless the Holy See decree otherwise for some particular place or region.

(iii) Non-Catholics, whether baptized or unbaptized, who contract among themselves, are nowhere bound to observe the Catholic form of sponsalia or marriage.

The present decree is to be held as legitimately published and promulgated by its transmission to the Ordinaries, and its provisions begin to have the force of law from the solemn feast of Resurrection of Our Lord Jesus Christ, next year, 1908.

Meanwhile let all the Ordinaries of places see that this decree be made public as soon as possible and explained in different parochial churches of their dioceses in order that it may be known by all.

These presents are to have force by the special order of our Most Holy Father Pope Pius X., all things to the contrary even those worthy of special mention, to the contrary notwithstanding.

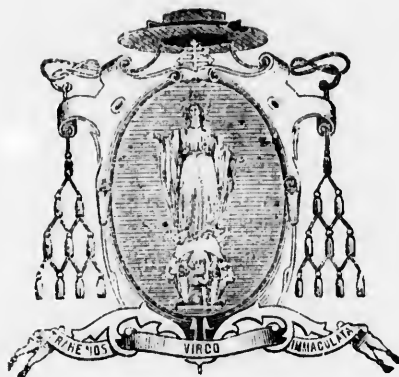
VINCENT,

Card. Bishop of Palestrina, Prefect.

*C. DeLai, Secretary.*

C

li  
X  
j



7ième Série—No. 15.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 23 octobre 1907.

Dispense de l'abstinence le jour de la Toussaint.

Chers Coopérateurs,

Son Excellence, Monseigneur le Délégué Apostolique vient de m'informer que Sa Sainteté, le Pape Pie X, a bien voulu dispenser les fidèles de l'abstinence, le jour de la Toussaint, qui tombe, cette année le vendredi.

Vous annoncerez donc à vos paroissiens, dimanche prochain, cette faveur du Saint-Père ; mais vous attirerez leur attention sur le devoir grave qui leur incombe d'observer, la veille de cette fête, le jeûne et l'abstinence commandés, pour lesquels il n'y a pas de dispense.

Le fait que ce jour, 31 de ce mois, a été choisi, sans doute par inadvertance, comme jour d'actions de grâces, ne donne à aucun catholique le droit ou le prétexte de ne pas obéir à la loi de l'Église.

Agréé, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



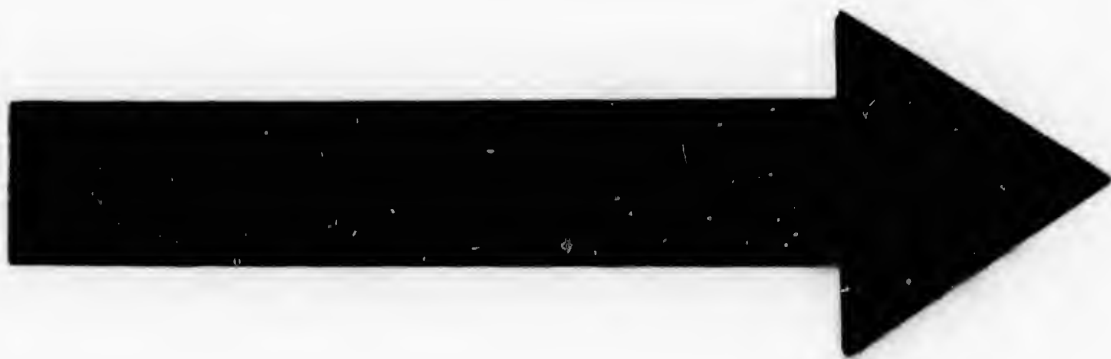
7ième Série — No. 16.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 octobre 1907.

- I. Triduum annuel de prières devant le T. S. Sacrement.
- II. Decision de la S. Cong. du Concile sur les honoraires de messes.
- III. Nouvelles indulgences pour le mois du Sacré-Cœur.
- IV. Privilège accordé aux Instituts religieux et aux Séminaires de célébrer trois messes dans la nuit de Noël.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax



Chers Coopérateurs,

I

Le Souverain Pontife désire vivement que les évêques et les prêtres excitent de plus en plus les fidèles à communier plus souvent et même tous les jours. Il se réjouit de ce que le décret de la S. Cong. du Concile sur la communion quotidienne a déjà produit des fruits abondants dans le peuple chrétien.

Pour augmenter de plus en plus l'amour de la sainte Eucharistie, il a fait signifier le 10 avril de cette année (1907) à tous les évêques du monde par la même S. Cong. du Concile le vœu qu'un *Triduum* d'exercices et de prières soit prescrit dans les églises cathédrales, ou même dans les églises paroissiales, soit les trois jours qui suivent la Fête-Dieu, soit à tout autre temps de l'année.

Voici quels sont les exercices à faire pendant ces trois jours, qui doivent toujours être le vendredi, le samedi et le dimanche. A l'heure qui sera jugée la plus convenable pour réunir les fidèles, il y aura sermon sur les grandeurs de l'Eucharistie et les dispositions requises pour la recevoir dignement; immédiatement après, exposition du Très-Saint-Sacrement pendant laquelle on récitera la prière suivante:

"O très doux Jésus, qui êtes venu dans le monde pour donner à toutes les âmes la vie de votre grâce, et qui, pour la conserver et la nourrir en elles, vous offrez vous-même chaque jour, dans l'auguste Sacrement de l'Eucharistie, comme le remède efficace de leurs infirmités et comme l'aliment divin destiné à soutenir leur faiblesse: nous vous en supplions humblement, daignez répandre sur elles votre Esprit-Saint; qu'il les remplisse, afin que, s'il en est en état de péché mortel, elles se convertissent à vous et recouvrent la vie de la grâce, perdue par leurs fautes; et pour celles qui, par votre secours, vous sont déjà unies dans la charité, quelles s'approchent dévotement chaque jour, quand il

leur sera possible, de votre Table céleste; qu'elles y prennent l'antidote des péchés véniels commis chaque jour et alimentent en elles la vie de votre grâce, et qu'ainsi, purifiées toujours davantage, elles obtiennent enfin le béatitudo éternelle dans le ciel. Ainsi soit-il."

"O most sweet Jesus, who didst come into this world in order to enrich every soul with Thy life-giving grace; and who, in order to preserve and nourish our souls, dost offer Thyself daily in the adorable Sacrament of the Altar as a health-giving remedy in our infirmities, and as a heavenly nourishment to uphold us in our weakness, we earnestly implore Thee graciously to infuse into our hearts Thy holy spirit, so that, filled with the same, the souls of those who perchance are held down by the guilt of mortal sin, may return and obtain anew the life of grace lost through their transgressions; whilst those who, through Thy boundless mercy have been enabled to remain faithful, may, according to the measure of their graces, approach Thy heavenly Banquet every day, so that they may find therein strength and a continual remedy against venial sin, and thus, by ever-increasing purity of heart, be enabled to nourish in themselves Thy grace, and so attain eternal happiness in heaven. Amen."

Après le chant du "Tantum ergo" bénédiction avec l'ostensoir.

Le dimanche, dernier jour du *Triduum*, à la messe paroissiale, à laquelle les fidèles sont invités à communier, le curé, ou le prédicateur qu'il aura invité, fera une homélie sur l'évangile du dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu; mais si le Triduum avait lieu à une autre époque, le sermon devrait disposer les fidèles à communier avec plus de ferveur pendant la même messe.

Dans l'après-midi ou le soir, mêmes exercices que les deux jours précédents, les prédicateurs s'efforçant d'accroître la piété des fidèles envers le T. S. Sacrement et d'exciter en eux le désir de participer plus fréquemment au céleste Banquet. Avant le "Tantum ergo" on chantera le Te Deum.

Pour exciter les fidèles à bien suivre ces exercices, Sa Sainteté daigne accorder les indulgences suivantes applicables aux défunts :—

1. Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque jour du Triduum ;

2. Indulgence plénière à gagner une fois, un des jours du Triduum, par ceux qui assisteront pieusement aux exercices de chaque jour, qui se seront confessés, qui communieront et prieront à l'intention du Souverain Pontife ;

3. Indulgence plénière, pour tous ceux qui prendront part, ce jour-là, à la communion générale, soit à la cathédrale (Basilique) soit dans une église paroissiale et qui prieront aux intentions de Sa Sainteté.

## II

Vous trouverez dans ma circulaire No. 33 de la sixième série l'énumération des indulgences attachées par Léon XIII aux exercices du mois de juin en l'honneur du Sacré-Cœur. Pour la gloire de ce divin Cœur qui a tant aimé les hommes pour favoriser l'extension de la pratique du mois du Sacré-Cœur et en vue de voir généralisée parmi les fidèles une dévotion plus tendre à ce Cœur infiniment aimant, Pie X a de nouveau ouvert les trésors de l'Eglise et, sur la demande qui lui a été adressée de Naples, Sa Sainteté a bien voulu, le 8 août 1906, accorder les indulgences suivantes :

1. Indulgence plénière *toties quoties*, applicable aux âmes du purgatoire le 30 juin, dans les Eglises où le mois du Sacré-Cœur aura été solennellement célébré ;

2. Le privilège de l'autel grégorien *ad instar*, à la messe du 30 juin, pour les prédicateurs du mois du Sacré-Cœur et les recteurs des Eglises où cet exercice aura été solennellement célébré ;

3. Pour les personnes qui propagent ce saint exercice, une indulgence de 500 jours à gagner pour toute œuvre faite pour le propager ou le mieux célébrer ; une indulgence plénière pour les communions

faites dans le mois de juin ; le tout applicable au âmes du purgatoire.

J'ai confiance que les exercices du mois de juin auront lieu dans toutes les paroisses et communautés religieuses de ce diocèse, soit après la messe, soit le soir avec exposition et bénédiction du T.-S. Sacrement.

Vive le Sacré-Cœur de Jésus ! Grâces abondantes à ceux qui le font aimer de plus en plus !

### III

Le 11 mai 1904, la S. Cong. du Concile avait, par le décret " Ut debita ", rappelé diverses lois déjà édictées sur le devoir de bien acquitter les intentions de messes reçues, mais, voyant que des abus et des violations des dites lois se commettaient encore, les Eminentissimes Pères, dans deux réunions tenues respectivement le 23 mars et le 27 avril 1907, ont ajouté les prescriptions suivantes :

I. Ut in posterum quicumque Missas celebrandas committere velit sacerdotibus, sive sæcularibus sive regularibus extra dioecesim commorantibus, hoc facere debeat per eorum Ordinarium, et ipso saltem audito atque annuente.

II. Ut unusquisque Ordinarius, ubi primum licuerit suorum sacerdotum catalogum conficiat, describatque Missarum numerum, quibus quisque satisfacere tenetur, quo tutius deinceps in assignandis Missis procedat.

III. Denique si qui vel Episcopi vel sacerdotes velint in posterum Missas, quarum exuberet copia, ad Antistites aut presbyteros ecclesiarum quæ in Oriente sitæ sunt, mittere, semper et in singulis casibus id præstare debebunt per S. Congregationem Propagandæ Fidei.

Chers Coopérateurs, je vous invite à relire les décrets de nos conciles provinciaux au sujet des intentions de messes et ceux qui ont été faits par autorité apostolique, afin de vous y conformer en tous points. Puisque la S. Cong. du Concile revient souvent sur ce sujet il

est évident qu'il s'agit d'une obligation grave, et quiconque néglige de se conformer aux prescriptions faites, peut assez facilement pécher et contre la charité et contre la justice.

Le 1er août 1907, S. S. le Pape Pie X, pour favoriser la piété et la reconnaissance des fidèles à l'égard de l'ineffable mystère de l'Incarnation du Verbe divin, a daigné, *motu proprio*, permettre que, dans les chapelles des religieuses, cloîtrées ou non, et des grands séminaires où se garde les T. S. Sacrement, l'on puisse à perpétuité chaque année, dans la nuit de Noël célébrer une ou même trois messes et y distribuer la sainte communion. Ceux qui assistent à l'une ou l'autre des trois messes satisfont au précepte d'entendre la messe ce jour là.

Agrérez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 17.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 25 novembre 1907.

Encyclique *Pascendi dominici gregis*.

Chers Coopérateurs,

Le décret du Saint Office *Lamentabili sane exitu*, que nous avons publié, prononçait la condamnation des propositions que les modernistes opposaient à l'enseignement de l'Eglise. Vous l'avez, sans doute, étudié sérieusement afin de vous bien rendre compte de tant d'erreurs qu'il est de notre devoir de ne pas laisser pénétrer parmi nous.

Aujourd'hui je viens porter à votre connaissance l'Encyclique *Pascendi dominici gregis*, en date du huit septembre de cette année. Dans ce document, dont l'importance ne peut échapper à personne, vous lirez le haut enseignement, les avertissements très graves et la direction suprême que le Pasteur infailible donne à l'univers catholique au sujet des doctrines des Modernistes; vous y verrez un résumé lumineux de ces doctrines qui sont autant d'erreurs acceptées et enseignées hélas! même par des hommes qui se disent croyants, erreurs perfides qui minent sourdement les bases de notre foi en s'attaquant aux fondements de la certitude philosophique, théologique et historique et qui tendent à ébranler la divine immutabilité des dogmes concernant la révélation chrétienne, notre divin Rédempteur, ses enseignements célestes, son Eglise, ses sacrements. Pie X fait connaître les causes qui leur ont donné naissance et indique les remèdes qu'il convient d'y opposer.

Cette mémorable encyclique est partout acclamée par les catholiques sincères, et saluée, par eux, comme un nouveau flambeau dissipant de nouvelles ténèbres, mettant au grand jour les aberrations nuageuses et funestes des modernistes, avec leurs désastreuses conséquences, subversives de toute croyance révélée.

Les Modernistes posent comme base de leurs doctrines l'*agnosticisme* qui en est le côté négatif, et l'*immanentisme*, le côté positif. La doctrine appelée *agnosticisme* est que la raison humaine est incapable de s'élever jusqu'à Dieu. L'*immanentisme* explique le fait religieux par un besoin vital qui produit en nous la foi, sentiment sur lequel la *pensée travaille* et arrive à élaborer des formules secondaires. *Celles-ci, venant à être sanctionnées par l'Eglise, constituent le dogme.* Elles servent à produire et à exciter le sentiment religieux, et c'est dans leur efficacité vitale à produire ce résultat que consiste leur vérité.

D'après les modernistes, seule l'expérience personnelle prouve l'existence de Dieu, d'où cette théologie certainement nouvelle que l'Eglise, le dogme, le culte,

les saints livres ne sont que des manières modifiables du sentiment qui nous fait atteindre Dieu.

“Maintenant, dit le Pape, embrassant d'un seul regard tout le système, qui pourra s'étonner que nous le définissions le rendez-vous de toutes les hérésies.”

Le Saint Père n'hésite pas à dire que “La cause prochaine et immédiate du modernisme réside dans une perversion de l'esprit.” Les causes éloignées lui paraissent être la curiosité et l'orgueil, comme causes morales; l'ignorance de la philosophie scolastique est la première et principale cause intellectuelle.

Dans son encyclique il nous instruit plus à fond sur les dogmes et les pièges dressés contre les dogmes, contre l'enseignement de la Sainte Eglise et les règles si sages et si sûres par lesquelles elle nous conduit dans la voie du salut éternel, à la lumière des vérités immuables apportées du ciel sur la terre. Notre foi sur ces diverses matières en sera précisée davantage; elle en sera prémunie et mise à l'abri de ce péril intime venant de faux frères et affermie sur ses bases inébranlables et permanentes.

Pie X nous indique les remèdes à opposer aux erreurs; il nous trace la voie pour progresser sûrement dans la connaissance de tout ce qui est vrai, en rejetant loin de nous la prétendue science de faux aloi. Il ordonne que la philosophie de Saint Thomas soit mise à la base des sciences sacrées, il veut aussi qu'une grande vigilance soit exercée dans le choix des professeurs et des candidats aux saints Ordres, ainsi qu'une surveillance sévère des livres, des journaux, des revues, des librairies catholiques et une grande prudence pour permettre les congrès sacerdotaux; enfin il ordonne l'institution d'un *comité de vigilance* dans chaque diocèse.

Tant en sa partie doctrinale qu'en sa partie préceptive, l'Encyclique est pour tous la règle souveraine de nos pensées, de nos paroles, de nos actes.

Vous vous y conformerez religieusement, chacun en ce qui le concerne. Les divers établissements de



ce diocèse, où s'enseignent les sciences ecclésiastiques, suivront en tous points les ordonnances pontificales.

Nous avons la conviction que le clergé, tant séculier que régulier, les observera avec cette entière docilité qui l'a toujours distingué. Les fidèles suivront cet exemple, et notamment les laïques les plus instruits, qui par leur position, leurs relations, leur emploi, leurs études ou leurs lectures peuvent facilement courir le danger de se laisser séduire par les fallacieuses tendances et les multiples insinuations des modernistes; tous se mettront en garde contre les innovations téméraires et les infiltrations protestantes.

Nous voulons, nous-mêmes, veiller avec soin à ce que les prescriptions du Saint Père soient exactement suivies.

Agréé, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA  
 PROVIDENTIA PAPAE X LITTERAE ENCY-  
 CLICAE DE MODERNISTARVM  
 DOCTRINIS.

AD PATRIARCHAS PRIMATES ARCHIEPISCOPOS EPISCOPOS  
 ALIOSQUE LOCORVM ORDINARIOS PACEM ET COM-  
 MVNIONEM CVM APOSTOLICA SEDE HABENTES.

PIVS PP. X

VENERABILES FRATRES

*Salutem et Apostolicam Benedictionem,*

Pascendi dominici gregis mandatum Nobis divini-  
 tus officium id munus in primis a Christo assignatum  
 habet, ut traditae sanctis fidei depositum vigilantissime  
 custodiat, repudiatis profanis vocum novitatibus atque  
 oppositionibus falsi nominis scientiae. Quae quidem  
 supremi providentia pastoris nullo plane non tempore  
 catholico agmini necessaria fuit: etenim, auctore huma-  
 ni generis hoste, nunquam defuere *viri loquentes per-  
 versa,*<sup>1</sup> *vaniloqui et seductores,*<sup>2</sup> *errantes et in errorem  
 mittentes.*<sup>3</sup> Verumtamen inimicorum crucis Christi,  
 postrema hac aetate, numerum crevisse admodum faten-  
 dum est; qui, artibus omnino novis astuque plenis,  
 vitalem Ecclesiae vim elidere, ipsumque, si queant,  
 Christi regnum evertere funditus nituntur. Quare silere  
 Nobis diutius haud licet, ne muneri sanctissimo deesse  
 videamur, et benignitas, qua, spe sanioris consilii, huc  
 usque usi sumus, officii oblivio reputetur.

<sup>1</sup> Act. xx, 30.

<sup>2</sup> Tit. i, 10.

<sup>3</sup> II. Tim. III, 13.

Qua in re ut moram ne interponamus illud in primis exigit, quod fautores errorum iam non inter apertos hostes quaerendi sunt modo; verum, quod dolendum maxime verendumque est, in ipso latent sinu gremioque Ecclesiae, eo sane nocentiores, quo minus perspicui.— Loquimur, Venerabiles Fratres, de multis e catholicorum laicorum numero, quin, quod longe miserabilius, ex ipso sacerdotum coetu, qui, fucoso quodam Ecclesiae amore, nullo solido philosophiae ac theologiae praesidio, immo adeo venenatis imbuti penitus doctrinis quae ab Ecclesiae osoribus traduntur, Ecclesiae eiusdem renovatores, omni posthabita modestia animi, se iactitant; faetoque audacius agmine, quiquid sanctius est in Christi opere impetunt, ipsa haud ineolumi divini Reparatoris persona, quam, ausu sacrilego, ad purum putumque hominem extenuant.

Homines huiusmodi Ecclesiae Nos hostibus adhibere, etsi mirantur ipsi, nemo tamen mirabitur iure, qui, mente animi seposita cuius penes Deum arbitrium est, illorum doctrinas et loquendi agendique rationes cognovit. Enimvero non is a veritate discedat, qui eos Ecclesiae adversarios quovis alio perniciosiores habet.—Nam non hi extra Ecclesiam; sed intra, ut diximus, de illius pernicie consilia agitant sua: quamobrem in ipsis fere Ecclesiae venis atque in visceribus periculum residet, eo securiore damno, quo illi intinuius Ecclesiam norunt. Adde quod securim non ad ramos sureulosque ponunt; sed ad radicem ipsam, fidem nimirum fideique fibras altissimas. Ieta autem radice hac immortalitatis, virus per omnem arborem sic propagare pergunt, ut catholicae veritatis nulla sit pars unde manus abstineant, nulla quam corrumpere non elaborent. Porro, mille nocendi artes dum adhibent, nihil illis callidius nihil insidiosius: nam et rationalistam et catholicum promiscue agunt, idque adeo simulatissime, ut incautum quemque facile in errorem pertrahant; eumque temeritate maxime valeant, nullum est consecutionum genus quod horreant aut non obfirmate secureque obtrudant. Accedit praeterea in illis, aptissime ad fallendos animos,

genus vitae cum maxime actuosum, assidua ac vehementer ad omnem eruditionem occupatio, moribus plerumque austeris quaesita laus. Demum, quod fere medicinae fiduciam tollit, disciplinis ipsi suis sic animo sunt comparati ut dominationem omnem spernant nullaque recipiant frena; et freti mendaci quadam conscientia animi, nituntur veritatis studio tribuere quod uni reapse superbiae ac perverbiae tribuendum est.—Equidem speravimus huiusmodi quandoque homines ad meliora revocare: quo in genere suavitate primum tanquam cum filiis, tum vero severitate, demum, quanquam inviti, animadversione publica usi sumus. Nostis tamen, Venerabiles Fratres, quam haec fecerimus inaniter: cervicem, ad horam deflexam, mox extulerunt superbius. Iam si illorum solummodo res ageretur, dissimulare forsitan possemus: sed catholici nominis e contra securitas agitur. Quapropter silentium, quod habere diutius piaculum foret, intercipere necesse est; ut personatos male homines, quales reapse sunt, universae Ecclesiae demonstremus.

Quia vero modernistarum (sic enim iure in vulgus audiunt) callidissimum artificium est, ut doctrinas suas non ordine digestas proponant atque in unum collectas, sed sparsas veluti atque invicem seiunctas, ut nimirum ancipites et quasi vagi videantur, cum e contra firmi sint et constantes; praestat, Venerabiles Fratres, doctrinas easdem uno haec conspectu exhibere primum, nexumque indicare quo invicem coalescunt, ut deinde errorum causas scrutemur, ac remedia ad averruncandam perniciem praescribamus.

Ut autem in abstrusiore re ordinatim procedamus, illud ante omnia notandum est, modernistarum quemlibet plures agere personas ac veluti in se commiscere; philosophum nimirum, credentem, theologum, historicum, criticum, apologetam, instauratorem: quas singulatim omnes distinguere oportet, qui eorum systema recte cognoscere et doctrinarum antecessiones consequutionesque pervidere velit.

Iam, ut a philosopho exordiamur, philosophiae religiosae fundamentum in doctrina illa modernistae ponunt, quam vulgo *agnosticismum* vocant. Vi huius humana ratio *phaenomenis* omnino includitur, rebus videlicet quae apparent eaque specie qua apparent: earumdem praetergredi terminos nec ius nec potestatem habet. Quare nec ad Deum se erigere potis est, nec illius existentiam, ut ut per ea quae videntur, agnoscere. Hinc infertur, Deum scientiae obiectum directe nullatenus esse posse; ad historiam vero quod attinet, Deum subiectum historicum minime censendum esse.—His autem positis, quid de *naturali theologia*, quid de *motivis credibilitatis*, quid de *externa revelatione* fiat, facile quisque perpiciet. Ea nempe modernistae penitus e medio tollunt, et ad *intellectualismum* amandant; ridendum, inquiunt, systema ac iamdiu emortuum. Neque illos plane retinet quod eiusmodi errorum portenta apertissime damnarit Ecclesia: siquidem Vaticana Synodus sic sanciebat: *Si quis dixerit Deum unum et verum, Creatorem et Dominum nostrum, per ea quae facta sunt, naturali rationis humanae lumine certo cognosci non posse, anathema sit*;<sup>1</sup> itemque: *Si quis dixerit fieri non posse, aut non expedire, ut per revelationem divinam homo de Deo cultuque ei exhibendo edoceatur, anathema sit*;<sup>2</sup> ac demum: *Si quis dixerit revelationem divinam externis signis ereditabilem fieri non posse, ideoque sola interna cuiusque experientia aut inspiratione privata homines ad fidem moveri debere, anathema sit*.<sup>3</sup>—Qua vero ratione ex *agnosticismo*, qui solum est in ignoratione, ad *atheismum* scientificum atque historicum modernistae transeant, qui contra totus est in inficiatione positus: quo idcirco ratiocinationis iure, ex eo quod ignoretur utrum humanarum gentium historiae intervenerit Deus necne, fiat gressus ad eandem historiam neglecto omnino Deo explicandam, ac si reapse non intervenerit; novit plane qui possit. Id tamen ratum ipsis fixumque est, atheam debere esse

<sup>1</sup> *De Revel.*, can. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, can. II.

<sup>3</sup> *De Fide*, can. III.

scientiam itemque historiam; in quarum finibus non nisi *phaenominis* possit esse locus, exturbato penitus Deo et quidquid divinum est.—Qua ex doctrina absurdissima quid de sanctissima Christi persona, quid de Ipsius vitae mortisque mysteriis, quid pariter de anastasi deque in caelum ascensu tenendum sit, mox plane videbimus.

Hic tamen *agnosticismus*, in disciplina modernistarum, non nisi ut pars negans habenda est: positiva, ut aiunt, in *immanentia vitali* constituitur. Harum nempe ad aliam ex altera sic procedunt.—Religio, sive ea naturalis est sive supra naturam, ceu quodlibet factum, explicationem aliquam admittat oportet. Explicatio autem, naturali theologia deleta adituque ad revelationem ob reiecta credibilitatis argumenta intercluso, immo etiam revelatione qualibet externa penitus sublata, extra hominem inquiritur frustra. Est igitur in ipso homine quaerenda: et quoniam religio vitae quaedam est forma, in vita omnino hominis reperienda est. Ex hoc *immanentiae religiosae* principium asseritur. Vitalis porro cuiuscumque phaenomeni, cuiusmodi religionem esse iam dictum est, prima veluti motio ex indigentia quapiam seu impulsione est repetenda: primordia vero, si de vita pressius loquamur, ponenda sunt in motu quodam cordis, qui *sensus* dicitur. Eam ob rem, cum religionis obiectum sit Deus, concludendum omnino est, fidem, quae initium est ac fundamentum cuiusvis religionis, in sensu quodam intimo collocari debere, qui ex indigentia divini oriatur. Haec porro divini indigentia, quia nonnisi certis aptisque in complexibus sentitur, pertinere ad conscientiae ambitum ex se non potest; latet autem primo infra conscientiam, seu, ut mutuato vocabulo a moderna philosophia loquuntur, in *subconscientia*, ubi etiam illius radix occulta manet atque indeprehensa.—Petet quis forsitan, haec divini indigentia, quam homo in se ipse percipiat, quo demum pacto in religionem evadat. Ad haec modernistae: Scientia atque historia, inquit, duplici includentur termino; altero externo, aspectabili nimirum mundo, altero interno, qui est con-

scientia. Alterutrum ubi attigerint, ultra quo procedant non habent: hos enim praeter fines adest *incognoscibile*. Coram hoc *incognoscibili*, sive illud sit extra hominem ultraque aspectabilem naturam rerum, sive intus in *subconscientia* lateat, indigentia divini in animo ad religionem prono, nullo, secundum *fideismi* scita, praevertente mentis iudicio, peculiarem quemdam commovet *sensum*: hic vero divinam ipsam *realitatem*, tum tanquam obiectum tum tanquam sui causam intimam, in se implicatam habet atque hominem quodammodo cum Deo coniungit. Est porro hic *sensus* quem modernistae fidei nomine appellant. estque illis religionis initium.

Sed non hic philosophandi, seu rectius delirandi, finis. In eiusmodi enim *sensu* modernistae non fidem tantum reperiunt; sed, cum fide inque ipsa fide, prout illam intelligunt, *revelationi* locum esse affirmant. Enimvero ecquid amplius ad revelationem quis postulet? An non revelationem dicemus, aut saltem revelationis exordium, *sensum* illum religiosum in conscientia apparentem; quin et Deum ipsum, etsi confusus, sese, in eodem religioso *sensu*, animis manifestantem? Subdunt vero: cum fidei Deus obiectum sit aequae et causae, revelatio illa et de Deo pariter et a Deo est; habet Deum videlicet revelantem simul ac revelatum. Hinc autem, Venerabiles Fratres, affirmatio illa modernistarum perabsurda, qua religio quaelibet, pro diverso adspectu, naturalis una ac supernaturalis dicenda est. Hinc conscientiae ac revelationis promiscua significatio. Hinc lex, qua *conscientia religiosa* ut regula universalis traditur, cum revelatione penitus aequanda, cui subsesse omnes oporteat, supremam etiam in Ecclesia potestatem, sive haec doceat sive de sacris disciplinave statuatur. Attamen in toto hoc processu, unde, ex modernistarum sententia, fides ac revelatio prodeunt, unum est magno opere attendendum, non exigui quidem momenti obsequutiones historico-criticas, quas inde illi eruunt. — Nam *Incognoscibile*, de quo loquuntur, non se fidei sistit ut nudum quid aut singulare; sed contra in phaenomeno aliquo arcte inhaerens, quod, quamvis ad

campum scientiae aut historiae pertinet, ratione tamen aliqua praetergreditur; sive hoc phaenomenon sit factum aliquod naturae, aeterni quidpiam in se continens, sive sit quivis unus ex hominibus, cuius ingenium aeterna verba cum ordinariis historiae legibus componi haud posse videntur. Tum vero fides, ab *Incognoscibili* allecta quod cum phaenomeno iungitur, totum ipsum phaenomenon complectitur ac sua vita quodammodo permeat. Ex hoc autem duo consequuntur. Primum, quaedam phaenomeni *transfiguratio*, per elevationem scilicet supra veras illius conditiones, qua aptior fiat materia ad induendam divini formam, quam fides est inductura. Secundum, phaenomeni eiusdem aliquapiam, sic vocare liceat, *defiguratio* inde nata, quod fides illi, loci temporisque adiunctis exempto, tribuit quae reapse non habet: quod usuvenit praecipue, quum de phaenomenis agitur exacti temporis, eoque amplius quo sunt vetustiora. Ex gemino hoc capite binos iterum modernistae eruunt canones; qui, alteri additi iam ex agnosticismo habito, criticae hitoricae fundamenta constituunt. Exemplo res illustrabitur; sitque illud e Christi persona petitum. In persona Christi, aiunt, scientia atque historia nil praeter hominem offendunt. Ergo, vi primi canonis ex agnosticismo deducti, ex eius historia quidquid divinum redolet delendum est. Porro, vi alterius canonis, Christi persona historica *transfigurata* est a fide: ergo subducendum ab ea quidquid ipsam evelit supra conditiones historicas. Demum, vi tertii canonis, eadem persona Christi a fide *defigurata* est: ergo removenda sunt ab illa sermones, aeta; quidquid, uno verbo, ingenio, statui, educationi eius, loco ac tempori quibus vixit, minime respondet.—Mira equidem ratiocinandi ratio: sed haec modernistarum criticae.

*Religiosus* igitur *sensus*, qui per *vitam immanentiam* e latebris *subconscientiae* erumpit, germen est totius religionis ac ratio pariter omnium, quae in religione quavis fuere aut sunt futura. Rudis quidem initio ac fere informis, eiusmodi *sensus*, paullatim atque



influxu arcani illius principii unde ortum habuit, adolevit una cum progressu humanae vitae, cuius, ut diximus, quaedam est forma. Habemus igitur religionis cuiuslibet, etsi supernaturalis, originem: sunt nempe illae *religiosi sensus* merae explicationes. Nec quis catholicam exceptam putet; immo vero ceteris omnino parem: nam ea in conscientia Christi, electissimae naturae viri, cuiusmodi nemo unus fuit nec erit, *vitalis* processu *immanentiae*, non aliter, nata est.—Stupent profecto qui haec audiant, tantam ad asserendum audaciam, tantum sacrilegium! Attamen, Venerabiles Fratres, non haec sunt solum ab incredulis effutita temere. Catholici homines, immo vero e sacerdotibus plures, haec palam edisserunt; talibusque deliramentis Ecclesiam se instauraturos iactant! Non heic iam de veteri errore agitur, quo naturae humanae supernaturalis ordinis veluti ius tribuebatur. Longius admodum processum est: ut nempe sanctissima religio nostra, in homine Christo aequae ac in nobis, a natura, ex se suaque sponte, edita affirmetur. Hoc autem nil profecto aptius ad omnem supernaturalem ordinem abolendum. Quare a Vaticana Synodo inre summo sancitum fuit: *Si quis dixerit, hominem ad cognitionem et perfectionem quae naturalem superet, divinitus ex se non posse, sed ex seipso ad omnis tandem veri et boni possessionem iugiter profectu pertingere posse et debere, anathema sit.*<sup>1</sup>

Huc usque tamen. Venerabiles Fratres, nullum dari vidimus intellectui locum. Habet autem et ipse, ex modernistarum doctrina, suas in actu fidei partes. Quo dein pacto, advertisse praestat.—In *sensu* illo, inquit, quem saepius nominavimus, quoniam *sensus* est non cognitio, Deus quidem se homini sistit; verum confuse adeo ac permixte, ut a subiecto credente vix aut minime distinguatur. Necesse igitur est aliquo eundem sensum collustrari lumine, ut Deus inde omnino exiliat ac saecernatur. Id nempe ad intellectum pertinet, cuius est cogitare et analysim instituere; per quem

<sup>1</sup> *De Revel*, cap. III,

homo vitalia phaenomena in se exsurgentia in species primum traducit, tum autem verbis significat. Hinc vulgata modernistarum enuiciatio: debere religiosum hominem fidem suam *cogitare*.—Mens ergo, illi *sensui* adveniens, in eundem se inflectit, inque eo elaborat pictoris instar, qui obsoletam tubulae cuiusdam diagraphen collustret ut nitidius efferat: sic enim fere quidam modernistarum doctor rem explicat. In eiusmodi antem negotio mens dupliciter operatur: primum, naturali actu et spontaneo, redditque rem sententia quadam simplici ac vulgari; secundo vero, reflexè ac penitius, vel, ut aiunt, *cogitationem elaborando*, eloquiturque cogitata *secundariis* sententiis, derivatis quidem a prima illa simplici, limatioribus tamen ac distinctioribus. Quae *secundariae* sententiae, si demum a supremo Ecclesiae magisterio sancitae fuerint, constituent *dogma*.

Sic igitur in modernistarum doctrina ventum est ad caput quoddam praecipuum, videlicet ad originem dogmatis atque ad ipsam dogmatis naturam. Originem enim dogmatis ponunt quidem in primigeniis illis formulis simplicibus, quae, quodam sub respectu, necessariae sunt fidei; nam revelatio, ut reapse sit, manifestam Dei notitiam in conscientia requirit. Ipsum tamen dogma *secundariis* proprie contineri formulis affirmare videntur.—Eius porro ut assequamur naturam, ante omnia inquirendum est, quaenam intercedat relatio inter *formulas religiosas et religiosum animi sensum*. Id autem facile intelliget, qui teneat *formularum* eiusmodi non alium esse finem, quam modum suppeditare credenti, quo sibi suae fidei rationem reddat. Quamobrem mediae illae sunt inter credentem eiusque fidem: ad fidem autem quod attinet, sunt inadaequatae eius obiecti notae, vulgo *symbola* vocitant; ad credentem quod spectat, sunt mera *instrumenta*.—Quocirca nulla confici ratione potest, eas veritatem absolute continere: nam, qua *symbola*, imagines sunt veritatis, atque idcirco sensui religioso accommodandae, prout hic ad hominem refertur; qua *instrumenta*, sunt

veritatis vehicula, atque ideo accommodanda vicissim homini, prout refertur ad religiosum sensum. Obiectum autem *sensus religiosi*, utpote quod *absoluto* continetur, infinitos habet adspectus, quorum modo hic modo alius apparere potest. Similiter homo, qui credit, aliis atque aliis uti potest conditionibus. Ergo et formulas, quas dogma appellamus, vicissitudini eidem subesse oportet, ac propterea varietati esse obnoxias. Ita vero ad intimam *evolutionem* dogmatis expeditum est iter. —Sophismatum profecto coacervatio infinita, quae religionem omnem pessumdat ac delet!

Evolvi tamen ac mutari dogma non posse solum sed oportere, et modernistae ipsi perfracte affirmant, et ex eorum sententiis aperte consequitur.—Nam inter praecipua doctrinae capita hoc illi habent, quod ab *immanentiae vitalis* principio deducunt: *formulas religiosas*, ut *religiosae* reapse sint nec solum intellectus commentationes, vitales esse debere vitamque ipsam: vivere *sensus religiosi*. Quod non ita intelligendum est, quasi hae formulae, praesertim si mere imaginativae, sint pro ipso religioso sensu inventae; nihil enim refert admodum earum originis, ut etiam numeri vel qualitatis: sed ita, ut eas *religiosus sensus*, mutatione aliqua, si opus est, adhibita, *vitaliter* sibi adiungat. Scilicet, ut aliis dicamus, necesse est ut *formula primitiva* acceptetur a corde ab eoque sanciat; itemque sub cordis ductu sit labor, quo *secundariae formulae* progignuntur. Hinc accidit quod debeant hae formulae, ut vitales sint, ad fidem pariter et ad credentem accommodatae esse ac manere. Quamobrem, si quavis ex causa huiusmodi accommodatio cesset, amittunt illae primigenias notiones ac mutari indigent.—Haec porro formularum dogmaticarum cum sit vis ac fortuna instabilis, miram non est illas modernistis tanto esse lubidrio ac despectui; qui nihil e contra loquuntur atque extollunt nisi religiosum sensum vitamque religiosam. Ideo et Ecclesiam audacissime carpunt tamquam devio itinere incedentem, quod ab externa formularum significatione religiosam vim ac moralem

minime distinguat, et formulis notione carentibus casso labore ac tenacissime inhaerens, religionem ipsam dilabi permittat.—*Caeci* equidem *et duces caecorum*, qui superbo scientiae nomine inflati usque eo insanunt ut aeternam veritatis notionem et germanum religionis sensum pervertant: novo inveceto systemate, quo, *ex proiecta et effrenata novitatum cupiditate, veritas, ubi certo consistit, non quaeritur, sanctisque et apostolicis traditionibus postabitis, doctrinae aliae inanes, futiles, incertae nec ab Ecclesia probatae adsciscunt, quibus veritatem ipsam fulciri ac sustineri vanissimi homines arbitrantur.*<sup>1</sup>

Atque haec, Venerabiles Fratres, de modernista ut philosopho.—Iam si, ad credentem progressus, nosse quis velit unde hic in modernistis a philosopho distinguatur, illud advertere necesse est, etsi philosophus *realitatem* divini ut fidei obiectum admittat, hanc tamen ab illo *realitatem* non alibi reperiri nisi in credentis animo, ut obiectum sensus est et affirmationis atque ideo phaenomenorum ambitum non excedit; utrum porro in se illa extra sensum existat atque affirmationem huiusmodi, praeterit philosophus ac negligit. E contra modernistae credenti ratum ac certum est, *realitatem* divini reapere in se ipsam exis'ere nec prorsus a credente pendere. Quod si postules, in quo tandem haec credentis assertio nitatur; reponent: in privata cuiusque hominis *experientia*.—In qua affirmatione, dum equidem hi a rationalistis dissident, in protestantium tamen ac pseudomysticorum opinionem discedunt. Rem enim sic edisserunt: in *sensu religioso* quendam esse agnoscedum cordis intuitum; quo homo ipsam, sine medio, Dei *realitatem* attingit, tantamque de existentia Dei haurit persuasionem deque Dei tum intra tum extra hominem actione, ut persuasionem omnem, quae ex scientia peti possit, longe antecellat. Veram igitur ponunt experientiam, eamque rationali qualibet experientia praestantior: quam si quis, ut rationalistae, inficiatur, inde fieri

<sup>1</sup> Gregor XVI, Ep. Encycl. " *Singulari Nos*," 7 kal. iul. 1834.

affirmant, quod nolit is in eis se ipse constituere morali-  
 bus adiunctis, quae ad experientiam gignendam requi-  
 rantur. Haec porro *experientia*, cum quis illam fuerit  
 assequutus, proprie vereque credentem efficit.—Quam  
 hic longe absunus a catholicis institutis! Commenta  
 eiusmodi Vaticana Synodo improbata iam vidimus.—  
 His semel admissis una cum erroribus ceteris iam memo-  
 ratis, quo pacto ad atheismum pateat via, inferius  
 dicemus. Nunc statim advertisse iuverit, ex hac *expe-  
 rientiae* doctrina, coniuncta alteri de *symbolismo*, reli-  
 gionem quamlibet, ethnicorum minime excepta, ut veram  
 esse habendam. Quidni etenim in religione quavis  
 experientiae huiusmodi occurrant? occurrisse vero non  
 unus asserit. Quo iure autem modernistae veritatem  
 experientiae abnuent, quam turea affirmet; verasque  
 experientias unis catholicis vindicabunt? Neque id  
 reapse modernistae denegant; quin immo, subobscuri  
 alii, alii apertissime, religiones omnes contendunt esse  
 veras. Secus autem sentire nec posse, manifestum est.  
 Nam religioni culpam quo tandem ex capite, secundum  
 illorum praecepta, foret falsitas tribuenda? Certe vel  
 ex fallacia *sensus religiosi*, vel quod falsiloqua sit for-  
 mula ab intellectu prolata. Atqui *sensus religiosus*  
 unus semper idemque est, etsi forte quandoque imper-  
 fectior: formula autem intellectus, ut vera sit, sufficit ut  
*religioso sensui* hominique credenti respondeat, quidquid  
 de huius perspicuitate ingenii esse queat. Unum, ad  
 summum, in religionum diversarum conflictu, modernis-  
 tae contendere forte possint, catholicam, utpote vividio-  
 rem, plus habere veritatis; itemque christiano nomine  
 digniorem eam esse, ut quae christianismi exordiis res-  
 pondeat plenius.—Has consecutiones omnes ex datis  
 antecedentibus fluere, nemini erit absonum. Illud stu-  
 pendum commaxime, catholicos dari viros ac sacerdotes,  
 qui, etsi, ut autumari malumus, eiusmodi portenta  
 horrent, agunt tamen ac si plene probent. Eas etenim  
 errorum talium magistris tribuunt laudes, eos publice  
 habent honores, ut sibi quisque suadeat facile, illos non  
 homines honorare, aliquo forsitan numero non expertes,

sed errores potius, quos hi aperte asserunt inque vulgus spargere omni ope nituntur.

Est aliud praeterea in hoc doctrinae capite, quod catholicae veritati est omnino infestum.—Nam istud de *experientia* praecipuum ad *traditionem* etiam transferitur, quam Ecclesia huc usque asseruit, eamque prorsus admittit. Enimvero modernistae sic *traditionem* intelligunt, ut sit *originalis experientiae* quaedam cum aliis communicatio per praedicationem, ope formulae intellectivae. Cui formulae propterea, praeter vim, ut aiunt, *repraesentativam, suggestivam* quandam adscribunt virtutem, tum in eo qui credit, ad *sensum religiosum* forte torpentem excitandum, instaurandamque *experientiam* aliquando habitam, tum in eis qui nondum credunt, ad *sensum religiosum* primo gignendum et *experientiam* producendam. Sic autem experientia religiosa late in populos propagatur; nec tantummodo in eos qui nunc sunt per praedicationem, sed in posteros etiam, tum per libros quam per verborum de aliis in alios replicationem.—Haec vero experientiae communicatio radices quandoque agit vigetque; senescit quandoque statim ac moritur. Vigere autem, modernistis argumentum veritatis est: veritatem enim ac vitam promiscue habent. Ex quo inferre denuo licbit: religiones omnes quotquot extant veras esse, nam secus nec viverent.

Re porro huc adducta, Venerabiles Fratres, satis superque habemus ad recte cognoscendum, quem ordinem modernistae statuunt inter fidem et scientiam; quo etiam scientiae nomine historia apud illos notatur.—Ac primo quidem tenendum est, materiam uni obiectam materiae obiectae alteri externam omnino esse ab eaque seiunctam. Fides enim id unice spectat, quod scientia *incognoscibile* sibi esse profitetur. Hinc diversum utriusque pensum: scientia versatur in phaenominis, ubi nullus fidei locus; fides e contra versatur in divinis, quae scientia penitus ignorat. Unde demum conficitur, inter fidem et scientiam nunquam esse posse discidium: si erim suum quaeque locum teneat, occurrere sibi invicem nunquam poterunt, atque ideo nec contradicere.--

Quibus si qui forte obiciant, quaedam in aspectabili occurrere natura rerum quae ad fidem etiam pertineant, uti humanam Christi vitam; negabunt. Nam, etsi haec phaenominis accensentur, tamen, quatenus vita fidei imbuuntur, et a fide, quo supra dictum est modo, *transfigurata ac defigurata* fuerunt, a sensibili mundo sunt abrepta et in divini materiam translata. Quamobrem poscenti ulterius, an Christus vera patrarit miracula vereque futura praesenserit, an vere revixerit atque in coelum conscenderit; scientia agnostica abnuet, fides affirmabit; ex hoc tamen nulla erit inter utramque pugna. Nam abnuet alter ut philosophus philosophos alloquens, Christum scilicet unice contemplatus secundum *realitatem historicam*; affirmabit alter ut credens cum credentibus loquutus, Christi vitam spectans prout *iterum vivitur* a fide et in fide.

Ex his tamen fallitur vehementer qui reputet posse opinari, fidem et scientiam alteram sub altera nulla penitus ratione esse subiectam. Nam de scientia quidem recte vereque existimabit; secus autem de fide, quae, non uno tantum sed triplici ex capite, scientiae subiici dicenda est. Primum namque advertere oportet, in facto quovis religioso, detracta *divina realitate* quamque de illa habet *experientium* qui credit, cetera omnia, praesertim vero *religiosas formulas*, phaenomenorum ambitum minime transgredi, atque ideo cadere sub scientiam. Liceat utique credenti, si volet, de mundo excedere; quamdiu tamen in mundo deget, leges, obtutum, iudicia scientiae atque historiae numquam, velit nolit, effugiet.—Praeterea, quamvis dictum est Deum solius fidei esse obiectum, id de divina quidem *realitate* concedendum est, non tamen de *idea* Dei. Haec quippe scientiae subest; quae, dum in ordine, ut aiunt, logico philosophatur, quidquid etiam absolutum est attingit atque ideale. Quocirca philosophia seu scientia cognoscendi de idea Dei ius habet, eamque in sui evolutione moderandi et, si quid extrarium invaserit, corrigendi. Hinc modernistarum effatum: evolutionem religiosam cum morali et intellectuali componi debere; videlicet, ut qui-

dam tradit quem magistrum sequuntur, eisdem subdi.—  
 Accedit denum quod homo dualitatem in se ipse non  
 patitur: quamobrem credentem quaedam intima urget  
 nec scias fidem cum scientia sic componendi, ut a gene-  
 rali ne discrepet idea, quam scientia exhibet de hoc  
 mundo universo. Sic ergo conficitur, scientiam a fide  
 omnino solutam esse, fidem contra, ut ut scientiae ex-  
 tranea praedicetur, eidem subesse.—Quae omnia, Vene-  
 rables Fratres, contraria prorsus sunt iis quae Pius IX  
 decessor Noster tradebat, docens: <sup>1</sup> *Philosophiae esse, in*  
*iis quae ad religionem pertinent, non dominari sed ancillari,*  
*non praescribere quid credendum sit, sed rationabili obsequio*  
*amplecti, neque altitudinem scrutari mysteriorum Dei, sed*  
*illam pie humiliterque reuereri.* Modernistae negotium  
 plane invertunt: quibus idcirco applicari queunt, quae  
 Gregorius IX item decessor Noster de quibusdam suae  
 aetatis theologis scribebat: <sup>2</sup> *Quidam apud vos, spiritu*  
*vanitatis ut nter distenti, positos a Patribus terminos profana*  
*transfere satagunt novitate; coelestis paginae intellectum....*  
*ad doctrinam philosophicam rationalium inclinavulo ad osten-*  
*tationem scientiae, non profectum aliquem auditorum....*  
*Ipsi, doctrinis variis et peregrinis abducti, redigunt caput in*  
*caudam, et ancillae cogunt famulari reginam.*

Quod profecto apertius patebit intuenti quo pacto  
 modernistae agant, accommodate omnino ad ea quae  
 docent. Multa enim ab eis contrarie videntur scripta  
 vel dicta, ut quis facile illos aestimet ancipites atque in-  
 certos. Verumtamen consulte id et considerate accidit;  
 ex opinione scilicet quam habent de fidei atque scientiae  
 seiunctione mutua. Hinc in eorum libris quaedam  
 offendimus quae catholicis omnino probet; quaedam,  
 aversa pagina, quae rationalistam dictasse autumes.  
 Hinc, historiam scribentes, nullam de divinitate Christi  
 mentionem iniiciunt; ad concionem vero in templis eam  
 firmissime profitentur. Item, enarrantes historiam, Con-

<sup>1</sup> Brev. ad Ep. Wratislav. 15 iun. 1857.

<sup>2</sup> Ep. ad Magistros theol. paris., non. iul. 1223.



ella et Patres nullo loco habent: catechesim autem si-  
cut illa atque illos cum honore afferunt. Hinc  
etiam dogmata theologiam et pastoraalem a scientifica  
et historica secerunt. Similiter, ex principio quod  
scientia a fide nullo pacto pendeat, quum de philosophia,  
de historia, de critica disserunt, Lutheri sequi vestigia  
non exhorrentes, <sup>1</sup> despicientiam praeceptorum catholi-  
corum, sanctorum Patrum, oecumenicarum synodorum,  
magisterii ecclesiastici omnimodis ostentant; de qua si  
arripantur, libertatem sibi a limi conserunt. Professi  
denique fidem esse scientiae subiiciendam, Ecclesiam  
passim aperteque reprehendunt quod sua dogmata phi-  
losophiae opinionibus subdere et accommodare obstina-  
tissime renuat: ipsi vero, veteri ad hunc finem theolo-  
gia sublata, novam invehere contendunt, quae philoso-  
phorum deliramentis obsecundet.

Hic iam, Venerabiles Fratres, nobis fit aditus ad  
modernistas in theologico agone spectandos. Salebro-  
sum quidem opus: sed paucis absolvendum. — Agitur  
nimirum de concilianda fide cum scientia, idque non ali-  
ter quam una alteri subiecta. Eo in genere modernista  
theologus eisdem utitur principiis, quae usui philosopho  
esse videmus, illaque ad credentem aptat: principia in-  
quimus *immanentiae* et *symbolismi*. Sic autem rem  
expeditissime perficit. Traditur a philosopho *princi-  
pium fidei esse immanens*; a credente additur *hoc prin-  
cipium Deum esse*: concludit ipse *Deus ergo est imma-  
nens in homine*. Hinc *immanentiae theologica*. Ite-  
ram: philosopho certum est *repraesentationes obiecti  
fidei esse tantum symbolicas*; credenti pariter certum  
est *fidei obiectum esse Deum in se*: theologus igitur col-  
ligit: *repraesentationes divinae realitatis esse symboli-*

<sup>1</sup> Prop. 29 damn. a Leone X, Bull. "Exurge Domine" 16 maii 1520.  
*Via quibus facta est evertendi auctoritatem Conciliorum, et libere contradic-  
cendi eorum gesta, et iudicandi eorum decreta, et confidenter constandi  
quidquid verum videtur, sive probatum fuerit, sive reprobatum a quocum-  
que Concilio.*

*cas.* Hinc *symbolismus theologicus*. Errores profecto maximi: quorum uterque quam sit perniciosus, consequentiis inspectis patebit.—Nam, ut de *symbolismo* statim dicamus, cum symbola talia sint resq; etu obiecti, autem credentis sint instrumenta; cavendum primum, inquit, credenti, ne ipsi formulae ut formula est plus nimio inhaereat, sed illa utendum unice ut absolutae adhaerescat veritati, quam formula reteggit simul ac tegit nititurque exprinere quin unquam assequatur. Addunt praeterea, formulas eiusmodi esse a credente adhibendas quatenus ipsum inveniunt; ad commodum enim datae sunt non ad impedimentum: incoluni utique honore qui, ex sociali respectu, debetur formulis, quas publicum magisterium aptas ad communem conscientiam exprimendam iudicavit, quamdiu scilicet idem magisterium secus quidpiam non edixerit.—De *immanentia* autem quid reapse modernistae sentiant, difficile est indicare; non enim eadem omnium opinio. Sunt qui in eo collocant, quod Dens agens intime adsit in homine, magis quam ipse sibi homo; quod plane, si recte intelligitur, reprehensionem non habet. Alii in eo ponunt, quod actio Dei una sit cum actione naturae ut causae primae cum causae secundae; quod ordinem supernaturalem reapse delet. Alii demum sic explicant, ut suspicionem efficiant pantheisticae significationis; id autem cum ceteris eorum doctrinis cohaeret aptius.

Huic vero *immanentiae* pronunciatum aliud adicitur, quod a *permanentia divina* vocare possumus: quae duo inter se eo fere modo differunt, quo *experientia* privata ab *experientia* per traditionem transmissa. Exemplum rem collustrabit: sitque ab Ecclesia et Sacramentis deductum. Ecclesia, inquit, et Sacramenta a Christo ipso instituta minime credenda sunt. Cavet id agnosticis, qui in Christo nil praeter hominem novit, ejus conscientia religiosa, ut ceterorum hominum, sensim effortata est: cavet lex immanentiae, quae externas, ut aiunt, *applicationes* respuit: cavet item lex evolutionis, quae ut germina evolvantur tempus postulat et quandam adiunctorum sibi succedentium seriem.

cavet demum historia, quae talem reapse rei cursum fuisse ostendit. Attamen Ecclesiam et Sacramenta *mediate* a Christo fuisse instituta retinendum est. Qui vero? Conscientias christianas omnes in Christi conscientia virtute quodammodo inclusas affirmant, ut in semine planta. Quoniam autem germina vitam seminis vivunt; christiani omnes vitam Christi vivere dicendi sunt. Sed Christi vita, secundum fidem, divina est: ergo et christianorum vita. Si igitur haec vita, decursu aetatum, Ecclesiae et Sacramentis initium dedit: iure omnino dicetur initium huiusmodi esse a Christo ac divinum esse. Sic omnino conficiunt divinas esse etiam Scripturas sacras, divina dogmata.—His porro modernistarum theologia ferme absolvitur. Brevis profecto suppellex: sed ei perabundans, qui profiteatur, scientiae, quidquid praeceperit, semper esse obtemperandum.—Horum ad cetera quae dicemus applicationem quisque facile per se viderit.

De origine fidei deque eius natura attigimus huc usque. Fidei autem cum multa sint gærmina, praecipua vero Ecclesia, dogma, sacra et religiones, libri quos sanctos nominamus; de his quoque quid modernistae doceant, inquirendum.—Atque ut dogma initium ponamus, huius quae sit origo et natura iam supra indicatum est. Oritur illud ex impulsione quadam seu necessitate, vi cuius qui credit in suis cogitatis elaborat, ut conscientia tam sua quam aliorum illustretur magis. Est hic labor in rimando totus expoliendoque primigeniam mentis *formulam*, non quidem in se illam secundum logicam explicationem, sed secundum circumstantia, seu, ut minus apte ad intelligendum inquirunt, *vitaliter*. Inde fit ut, circa illam, *secundariae* quaedam, ut iam innuimus, sensim enascantur formulae; quae postea in unum corpus coagmentatae vel in unum doctrinae aedificium, cum a magisterio publico sancitae fuerint utpote communi conscientiae respondentes, dicuntur dogma. Ab hoc secernendae sunt probe theologorum commentationes: quae ceteroqui, quamvis vitam dogmatis non vivunt, non omnino tamen sunt inutiles, tum ad religio-

nem cum scientia componendam et oppositiones inter illas tollendas, tum ad religionem ipsam extrinsecus illustrandam protuendamque; forte etiam utilitati fuerint novo cuidam futuro dogmati materiam praeparando.— De cultu sacrorum haud foret multis dicendum, nisi eo quoque nomine Sacramenta venirent; de quibus maximi modernistarum errores. Cultum ex duplici impulsione seu necessitate oriri perhibent; omnia etenim, ut vidimus, in eorum systemate impulsionebus intimis seu necessitatibus gigni asseruntur. Altera est ad sensibile quiddam religioni tribuendum; altera ad eam proferendum, quod fieri utique nequaquam possit sine forma quadam sensibili et consecrantibus actibus, quae Sacramenta dicimus. Sacramenta autem modernistis nuda sunt symbola seu signa; quamvis non vi carentia. Quam vim ut indicent, exemplo ipsi utuntur verborum quorundam; quae vulgo fortunam dicuntur sortita, eo quod virtutem conceperint ad notiones quasdam propagandas, robustas maximeque percellentes animos. Sicut ea verba ad notiones, sic Sacramenta ad sensum religiosum ordinata sunt: nihil praeterea. Clarius profecto dicerent, si Sacramenta unice ad nutriendam fidem instituta affirmarent. Hoc tamen Tridentina Synodus damnavit: <sup>1</sup> *Si quis dixerit haec sacramenta propter solam fidem nutriendam instituta fuisse, anathema sit.*

De librorum etiam sacrorum natura et origine aliquid iam delibavimus. Eos, ad modernistarum scita, definire probe quis possit syllogen *experientiarum*, non cuique passim advenientium, sed extraordinariarum atque insignium, quae in quapiam religione sunt habitae.—Sic prorsus modernistae docent de libris nostris tum veteris tum novi testamenti. Ad suas tamen opiniones callidissime notant: quamvis experientia sit praesentis temporis, posse tamen illam de praeteritis aequae ac de futuris materiam sumere, prout videlicet qui credit vel exacta rursus per recordationem in modum *praesentium vivit*, vel futura par praeoccupationem. Id

<sup>1</sup> Sess. VII, de Sacramentis in genere, can. 5.

autem explicat quomodo historici quoque et apocalyp-  
tici in libris sacris censi queant.—Sic igitur in hisce  
libris Deus quidem loquitur per credentem; sed, uti  
fert theologia modernistarum, per *immanentiam* solum-  
mode et *permanentiam vitalem*.—Quaeremus, quid tum  
de inspiratione? Haec, respondent, ab impulsione illa,  
nisi forte vehementiâ, nequaquam secernitur, qua cre-  
dens ad fidem suam verbo scripto aperiendam adigitur.  
Simile quid habemus in poetica inspiratione; quare  
quidam aiebat: Est Deus in nobis, agitante calescimus  
illo. Hoc modo Deus initium dici debet inspirationis  
sacrorum librorum.—De qua praeterea inspiratione  
modernistae addunt, nihil omnino esse in sacris libris  
quod illa careat. Quod quum affirmant, magis eos cre-  
deres orthodoxos quam recentiores alios, qui inspira-  
tionem aliquantum coangustant, ut, exempli causa, quum  
*tacitas* sic dicitur *citationes* invehunt. Sed haec illi ver-  
bo tenus ac simulate. Nam si Biblia ex agnosticis  
praeceptis iudicamus, humanum scilicet opus, ab homi-  
nibus pro hominibus exaratum, licet ius theologo detur  
ea per *immanentiam* divina praedicandi; qui demum  
inspiratio coactari possit? Generalem utique moder-  
nistae sacrorum librorum inspirationem asseverant:  
catholico tamen sensu nullam admittunt.

Largiorem dicendi segetem offerunt, quae moder-  
nistarum schola de Ecclesia imaginatur.—Ponunt initio  
eam ex duplici necessitate oriri, una in credente quovis,  
in eo praesertim qui premigeniam ac singularem ali-  
quam sit nactus experientiam, ut fidem suam cum aliis  
communicet; altera, postquam fides communis inter  
plures evaserit, in *collectivitate*, ad coalescendum in  
societatem et ad commune bonum tuendum, augendum,  
propagandum. Quid igitur Ecclesia? partus est *con-*  
*scientiae collectivae* seu consociationis conscientiarum  
singularium; quae, vi *permanetiae vitalis*, a primo  
aliquo credente pendeant, vedelicet, pro catholicis, a  
Christo.—Porro societas quaequam moderatrice auctori-  
tate indiget, cuius sit officium consociatos omnes in  
communem finem dirigere, et compagis elementa tueri

prudenter, quae, in religioso coetu, doctrina et cultu absolvuntur. Hinc in Ecclesia catholica auctoritas tergemina; *disciplinaria, dogmatica, cultualis*.—Iam auctoritatis huius natura ex origine colligenda est; ex natura vero iura atque officia repetenda. Praeteritis aetatibus vulgaris fuit error quod auctoritas in Ecclesiam extrinsecus accesserit, nimirum immediate a Deo; quare *autocratica* merito habebatur. Sed haec nunc temporis obsolevere. Quo modo Ecclesia e conscientiarum collectivitate emanasse dicitur, eo pariter auctoritas ab ipsa Ecclesia vitaliter emanat. Auctoritas igitur, sicut Ecclesia, ex conscientia religiosa oritur, atque ideo eidem subest; quam subiectionem si spreverit, in tyrannidem vertitur. Ea porro tempestate nunc vivimus, quum libertatis sensus in fastigium summum excrevit. In civili statu conscientia publica populare regimen invexit. Sed conscientia in homine, aequae atque vitae, una est. Nisi ergo in hominum conscientiis intestinum velit excitare bellum ac fovere, auctoritari Ecclesiae officium inest democraticis utendi formis; eo vel magis quod, ni faxit, exitium imminet. Nam amens profecto fuerit, qui in sensu libertatis, qualis nunc viget, regressum posse fieri aliquando autumet. Constrictus vi atque inclusus, fortior se profundet, Ecclesia pariter ac religione deleta.—Haec omnia modernistae ratiocinantur: qui propterea toti sunt in indagandis viis ad auctoritatem Ecclesiae cum credentium libertate componendam.

Sed enim non intra domesticos tantum parietes habet Ecclesia, quibuscum amice cohaerere illam oporteat; habet et extra. Non una namque ipsa occupat mundum; occupant aequae consociationes aliae, quibuscum commercium et usus necessario intercedat. Quae iura igitur, quae sint Ecclesiae officia cum civilibus consociationibus determinandum est etiam, nec aliter determinandum nisi ex ipsius Ecclesiae natura, qualem nimirum modernistae nobis describere.—In hoc autem eisdem plane regulis utuntur, quae supra pro scientia atque fide sunt allatae. Ibi de *obiectis* sermo erat, haec de *finibus*. Sicut igitur *ratione obiecti* fidem ac scien-

tiam extraneas ab invicem vidimus: sic Status et Ecclesia alter ab altera extranea sunt ob fines quos persequuntur, temporalem ille, haec spiritualem. Licuit profecto alias temporale spirituali subiici; licuit de *mixtis* quaestionibus sermonem interseri, in quibus Ecclesia ut domina ac regina intererat, quia nempe Ecclesia a Deo, sine medio, ut ordinis supernaturalis est auctor, instituta ferebatur. Sed iam haec a philosophis atque historicis respuuntur. Status ergo ab Ecclesia dissociandus, sicut etiam catholicus a cive. Quamobrem catholicus quilibet, quia etiam civis, ius atque officium habet, Ecclesiae auctoritate neglecta, eius optatis, consiliis praeceptisque posthabitis, spretis immo reprehensionibus, ea persequendi quae civitatis utilitati conducere arbitretur. Viam ad agendum civi praescribere praetextu quolibet, abusus ecclesiasticae potestatis est, toto nisu reiiciendus.—Ea nimirum, Venerabiles Fratres, unde haec omnia dimanant, eadem profecto sunt, quae Pius VI decessor Noster, in Constitutione apostolica *Auctorem fidei*, solemniter damnavit.<sup>1</sup>

Sed modernistarum scholae satis non est debere Statum ab Ecclesia seiungi. Sicut fidem, quoad elementa, ut inquirunt, phaenomenica scientiae subdi oportet, sic in temporalibus negotiis Ecclesiam subesse Statui. Hoc quidem illi aperte nondum forte asserunt; ratiocinationis tamen vi coguntur admittere. Posito etenim quod in temporalibus rebus Status possit unus, si accidat credentem, intimis religionis actibus haud contentum, in externos exilire, ut puta administrationem susceptionemve Sacramentorum; necesse erit haec sub Status domi-

<sup>1</sup> Prop. 2. *Proposit o, quae statuit, potestatem a Deo datam Ecclesiae ut communicaretur Pastoribus, qui sunt eius ministri pro salute animarum; sic intellecta, ut a communitate fidelium in Pastores derivetur ecclesiastici ministerii ac regiminis potestas; haeretica.*—Prop. 3. *Insuper, quae statuit Romanum Pontificem esse caput ministeriale; sic explicata ut Romanus Pontifex non a Christo in persona beati Petri, sed ab Ecclesia potestatem ministerii accipiat, qua velut Petri successor, verus Christi vicarius ac totius Ecclesiae caput pollet in universa Ecclesia; haeretica.*

nium cadere. Ecquid tum de ecclesiastica auctoritate? Cum haec nisi per externos actus non explicetur; Statui, tota quanta est, erit obnoxia. Hac nempe consecutione coacti, multi e protestantibus *liberalibus* cultum omnem sacrum externum, quin etiam externam quamlibet religiosam consociationem e medio tollunt, religionemque, ut aiunt, *individualement* invehere adnituntur.—Quod si modernistae nondum ad haec palam progrediuntur, petunt interea ut Ecclesia quo ipsi impellunt sua se sponte inclinet seseque ad civiles fortunas aptet. Atque haec de auctoritate *disciplinari*.—Nam de *doctrinali* et *dogmatica* potestate longe peiore sunt ac perniciosiora quae sentiunt. De magisterio Ecclesiae sic scilicet commentantur. Consociatio religiosa in unum vere coalescere nequaquam potest, nisi una sit consociatorum conscientia, unaque, qua utantur, formula. Utraque autem haec unitas mentem quandam quasi communem expostulat, cuius sit reperire ac determinare formulam, quae communi conscientiae rectius respondeat; cui quidem menti satis auctoritatis inesse oportet ad formulam quam stauerit communitati imponendam. In hac porro coniunctione ac veluti fusione tum mentis formulam eligentis tum potestatis eandem perscribentis, magisterii ecclesiastici notionem modernistae collocant. Cum igitur magisterium ex conscientiis singularibus tandem aliquando nascatur, et publicum officium in earundem conscientiarum commodum mandatum habeat; consequitur necessario, illud ab eisdem conscientiis pendere, ac proinde ad populares formas esse inflectendum. Quapropter singularium hominum conscientias prohibere quominus impulsiones quas palam aperteque profiteantur, et criticae viam praepedire qua dogma ad necessarias evolutiones impellat, potestatis ad utilitatem permissae non usus est sed abusus.—Similiter in usu ipso potestatis modus temperatioque sunt adhibenda. Librum quemlibet, auctore in seculo, notare ac proscribere, nulla explicatione admissa, nulla disceptatione, tyrannidi profecto est proximum.—Quare heic etiam medium est quoddam iter reperiendum ut auctoritati simul ac libertati integra sint iura. Inte-



rea temporis catholico sic est agendum, ut auctoritatis quidem observantissimam se publice profiteatur, suo tamen obsequi ingenio non intermittat.—Generatim vero sic de Ecclesia praescribunt: quoniam ecclesiasticae potestatis finis ad spiritualia unice pertinet; externum apparatus omnem esse tollendum, quo illa ad intuituum oculos magnificentius ornatur. In quo illud sane negligitur, religionem, etsi ad animas pertineat, non tamen unice animis concludi; et honorem potestati impensum in Christum institutorem recidere.

Porro ut totam hanc de fide deque vario eius germinem materiam absolvamus, restat, Venerabiles Fratres, ut de utrorumque explicatione postremo loco modernistarum praecepta audiamus.—Principium hic generale est: in religione, quae vivat, nihil variabile non esse, atque idecirco variandum. Hinc gressum faciunt ad illud, quod in eorum doctrinis fere caput est, videlicet ad *evolutionem*. Dogma igitur, ecclesia, sacrorum cultus, libri, quos ut sanctos veremur, quin etiam fides ipsa, nisi intermorta haec omnia velimus, evolutionis teneri legibus debent. Neque hoc mirum videri queat, si ea prae oculis habeantur, quae sunt de horum singulis a modernistis tradita. Posita igitur evolutionis lege, evolutionis rationem a modernistis ipsis descriptam habemus. Et primo quoad fidem. Primigenia, inquam, fidei forma rudis et universis hominibus communis fuit, ut quae ex ipsa hominum natura atque vita oriebatur. Evolutio vitalis progressum dedit: nimirum non novitate formarum extrinsecus accedentium, sed ex pervasione in dies auctiore sensus religiosi in conscientiam. Dupliciter autem progressio ipsa est facta: *negative* primum, elementum quodvis extraneum, ut puta ex familia vel gente adveniens, eliminando; dehinc *positive*, intellectiva ac morali hominis exploitatione, unde notio divini amplior ac lucidior *sensusque religiosus* exquisitior evasit. Progredientis vero fidei eadem sunt causae afferendae, quam quae superius sunt allatae ad eius originem explicandam. Quibus tamen extrordinarios quosdam homines addi oportet (quos nos prophetas appellamus, quorumque omnium praestantissimus

est Christus); tum quia illi in vita ac sermonibus arcana quae quam praesetulerunt, quod fides divinitati tribuebat; tum quia novas nec ante habitas *experientias* sunt nacti, religiosae cuiusque temporis indigentiae respondentes.— Dogmatis autem progressus inde potissimum enascitur, quod fidei impedimenta sint superanda, vincendi hostes, contradictiones refellendae. Adde his nisum quemdam perpetuum ad melius penetranda quae in arcanis fidei continentur. Sic, ut exempla cetera praetereamus, de Christo factum est: in quo, divinum illud qualecumque, quod fides admittebat, ita pedetentim et gradatim amplificatum est, ut demum pro Deo haberetur.—Ad evolutionem cultus facit praecipue necessitas ad mores traditionesque populorum sese accommodandi; item quorundam virtute actuum fruendi, quam sunt ex usu mutati.— Tandem pro Ecclesia evolutionis causa inde oritur, quod componi egeat cum adiunctis historicis cumque civilis regimini publice invecis formis.—Sic illi de singulis. Hic autem, antequam procedamus, doctrina haec de *necessitatibus* seu *indigentibus* (vulgo *dei bisogno* significantius appellant) probe ut notetur velimus; etenim, praeterquam omnium quae vidimus, est veluti basis ac fundamentum famosae illius methodi, quam historicam dicunt.

In evolutionis doctrina ut adhuc sistamus, illud praeterea est advertendum quod, etsi indigentiae seu necessitates ad evolutionem impeliunt; his tamen unis acta, evolutio, transgressa facile traditionis fines atque ideo a primigenio vitali principio avulsa, ad ruinam potius quam ad progressionem traheret. Hinc, moderatarum mentem plenius sequuti, evolutionem ex conflictione duarum virium evenire dicemus, quarum altera ad progressionem agit, altera ad conservationem retrahit.—Vis conservatrix viget in Ecclesia, contineturque traditione. Eam vero exerit religiosa auctoritas; idque tam iure ipso, est enim in auctoritatis natura traditionem tueri; tam re, auctoritas namque, a commutationibus vitae reducta, stimulis ad progressionem pellentibus nihil aut vix urgeatur. E contra vis ad progrediendum

rapiens atque intimis indigentis respondens latet ac molitur in privatorum conscientis, illorum praecepue qui vitam, ut inquit, propius atque intimis attingunt.—En hic, Venerabiles Fratres, doctrinam illam exitiosissimam efferre caput iam cernimus, quae laicos homines in Ecclesiam subinfert ut progressionis elementa.—Ex convento quodam et pacto inter binas hasce vires, conservatricem et progressionis fautricem, inter auctoritatem videlicet privatorum, progressus ac mutationes oriuntur. Nam privatorum conscientiae, vel harum quaedam in conscientiam collectivam agunt; haec vero in habentes auctoritatem, cogitque illos pactiones conflare atque in pacto manere.—Ex his autem prosum est intelligere, cur modernistae mirentur adeo, quam reprehendi se vel puniri sciunt. Quod eis culpae vertitur, ipsi pro officio habent religiose explendo. Necessitates conscientiarum nemo melius novit quam ipsi, eo quod propius illas attingunt, quam ecclesiastica auctoritas. Eas igitur necessitates omnes quasi in se colligunt: unde loquendi publice ac scribendi officio devinciuntur. Carpat eos, si volet, auctoritas; ipsi conscientia officii fulciuntur, intimaque experientia norunt non sibi reprehensiones deberi sed laudes. Uti que non ipsos latet progressionem sine certaminibus haud fieri, nec sine victimis certamina: sint ergo ipsi pro victimis, sicut prophetae et Christus. Nec ideo quod male habentur, auctoritati invident: suum illam exsequi munus ultro concedunt. Queruntur tantum quod minime exaudiuntur; six enim cursus animorum tarda hora tamen rumpendi moras certissime veniet, namque leges evolutionis coerceri possunt, infringi omnino non possunt. Instituto ergo itinere pergunt: pergunt, quamvis redarguti et damnati; incredibilem audaciam fucatae demissionis velamine obducentes. Cervices quidam simulate inflectunt; manu tamen atque animo quod susceperunt persequuntur audacius. Sic autem volentes omnino prudentesque agunt: tum quia tenent, auctoritatem stimulantem esse non evertendam; tum quia necesse illis est intra Ecclesiae septa manere, ut

collectivam conscientiam sensim immutent : quod tamen quum aiunt, fateri se non advertunt conscientiam collectivam ab ipsis desidere, atque ideo nullo eos iure illius se interpretes venditare.

Sic igitur, Venerabiles Fratres, modernistis auctoribus atque actoribus, nihil stabile nihil immutabile in Ecclesia esse oportet. Qua equidem in sententia praecursoribus non carere, illis nimirum, de quibus Pius IX decessor Noster iam scribebat : *Isti divinae revelationis inimici humanum progressum summis laudibus effervescentes, in catholicam religionem temerario plane ac sacrilego progressu illum inducere vellent, perinde ac si ipsa religio non Dei, sed hominum opus esset aut philosophicum aliquod inventum, quod humanis modis perfici queat.*<sup>1</sup> De revelatione praesertim ac dogmate nulla doctrinae modernistarum novitas ; sed eadem illa est, quam in Pii IX syllabo reprobata reperimus, sic enunciata : *Divina revelatio est imperfecta et idcirco subiecto continuo et indefinito progressui qui humanae rationis progressioni respondeat.*<sup>2</sup> Solemnius vero in Vaticana Synodo per haec verba : *Neque enim fidei doctrina, quam Deus revelavit, velut philosophicum inventum proposita est humanis ingeniis perficienda, sed tamquam divinum depositum Christi sponsae tradita, fideliter custodienda et infallibiliter declaranda. Hinc sacrorum quoque dogmatum is sensus perpetuo est retinendus, quem semel declaravit Sancta Mater Ecclesia, nec unquam ab eo sensu altioris intelligentiae specie et nomine recedendum :*<sup>3</sup> quo profecto explicatio nostrarum notionum, etiam circa fidem, tantum abest ut impediatur, ut imo adjuvetur ac provehatur. Quamobrem eadem Vaticana Synodus sequitur : *Crescit igitur et multum vehementerque proficiat tam singulorum quam omnium, tam unius hominis quam totius Ecclesiae, aetatum et saeculorum gradibus, intelligentia, scientia, sapientia ; sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu eademque sententia.*<sup>4</sup>

1 Encycl. " *Qui pluribus*," 9 Nov. 1846.

3 Const. " *Dei Filius*," cap. IV

2 Syll. Prop. 5

4 *Loc. cit.*

Sed postquam in modernismi assectatoribus philosophum, credentem, theologum observavimus, iam nunc restat ut pariter historicum, criticum, apologetam, reformatorem spectemus.

Modernistarum quidam, qui componendis historiis se dedunt, solliciti magnopere videntur ne credantur philosophi; profitentur quin immo philosophiae se: enitens expertes esse. Astute id quam quod maxime: ne scilicet cupiam sit opinio, eos praeiudicatis imbuti philosophiae opinionibus, nec esse propterea, ut aiunt, omnino *objectivos*. Verum tamen est, historiam illorum aut criticam meram loqui philosophiam; quaeque ab iis inferuntur, ex philosophicis eorum principiis iusta rationatione concludi. Quod equidem facile consideranti patet.—Primi tres huiusmodi historicorum aut criticorum canones, ut diximus, eadem illa sunt principia, quae supra ex philosophis attulimus: nimirum *agnosticismus*, theorema de *transfiguratione* rerum per fidem, itemque aliud quod de *defiguratione* dici posse visum est. Iam consecutiones ex singulis notemus.—Ex *agnosticismo* historia, non aliter ac scientia, unice de phaenomenis est. Ergo tam Deus quam quilibet in humanis divinus interventus ad fidem reiiciendus est, utpote ad illam pertinens unam. Quapropter si quid cœrrat duplici constans elemento, divino atque humano, cuiusmodi sunt Christus, Ecclesia, Sacramenta aliaque id genus multa; sic partiendum erit ac secernendum, ut quod humanum fuerit historiae, quod divinum tribuatur fidei. Ideo vulgata apud modernistas dicitio inter Christum historicum et Christum fidei, Ecclesiam historiae et Ecclesiam fidei, Sacramenta historiae et Sacramenta fidei, aliaque similia passim.—Deinde hoc ipsum elementum humanum, quod sibi historicum sumere videmus quale illud in monumentis apparet, a fide per *transfigurationem* ultra condiciones historicas elatum dicendum est. Adiectiones igitur a fide factas rursus discernere oportet, easque ad fidem ipsam amandare atque ad historiam fidei: sic, cum de Christo agitur, quidquid conditionem hominis superat, sive naturalem, prout a

psychologia exhibetur, sive ex loco atque aetate, quibus ille vixit, conflata.—Praeterea, ex tertio philosophiae principio, res etiam, quae historiae ambitum non excedunt, cribro veluti cernunt, eliminantque omnia ac pariter ad fidem amandant quae, ipsorum iudicio, in factorum *logica*, ut inquirunt, non sunt vel personis apta non fuerint. Sic volunt Christum ea non dixisse, quae audientis vulgi captum excedere videntur. Hinc de *reali* eius historia delent et fidei permittunt allegorias omnes quae in sermonibus eius occurrunt. Quaeremus forsitan qua lege haec segregentur? Ex ingenio hominis, ex conditione qua sit in civitate usus, ex educatione, ex adiunctorum facti cuiusquam complexu: uno verbo, si bene novimus, ex norma, quae tandem aliquando in mere *subiectivam* ridicit. Nituntur scilicet Christi personam ipsi capere et quasi gerere: quidquid veri paribus in adiunctis ipsi fuissent acturi, id omne in Christum transferunt.—Sic igitur, ut concludamus, a *priori* et ex quibusdam philosophiae principiis, quam tenent quidem sed ignorare asserunt, in *reali*, quam vacant, historia Christum Deum non esse affirmant nec quidquam divini egisse; ut hominem vero ea tantum patrasse aut dixisse, quae ipsi, ad illius se tempora referentes, *patrandi* aut *dicendi* ius tribuunt.

Ut autem historia ab philosophia, sic critica ab historia suas accipit conclusiones. Criticus namque, indicia sequutus ab historico praebita, monumenta partitur bifariam. Quidquid post dictam triplicem obtruncationem superat, *reali* historiae assignat; cetera ad fidei historiam seu *internam* ablegat. Has enim binas historias accurate distinguunt; et historiam fidei, quod bene notatum volumus, historiae *reali* ut realis est opponunt. Hinc, ut iam diximus, geminus Christus; realis alter, alter qui nunquam reapse fuit sed ad fidem pertinet; alter, qui certo loco certaue vixit aetate, alter qui solummodo in piis commentationibus fidei reperitur: eiusmodi, exempli causa, est Christus, quem Ioannis evangelium exhibet; quod utique, aiunt, totum quantum est commentatio est.

Verum non his philosophiae in historiam dominatus absolvitur. Monumentis, ut diximus, bifariam distributis, adest iterum philosophus cum suo dogmate *vitalis immanentiae*; atque omnia edicit, quae sunt in ecclesiae historia, per *vitalem emanationem* esse explicanda. Atqui vitalis cuiuscumque emanationis aut causa aut conditio est in necessitate seu indigentia quapiam pendenda: ergo et factum post necessitatem concipi oportet, et illud historice huic esse posterius.—Quid tum historiens? Monumenta iterum, sive quae in libris sacris continentur sive aliunde adducta, scrutatus, indicem ex iis conficit singularum necessitatum, tum ad dogma tum ad cultum sacrorum tum ad alia spectantium, quae in Ecclesia, altera ex altera, locum habuere. Confectum indicem critico tradit. Hic vero ad monumenta, quae fidei historiae destinantur, manum admovet; illaque per aetates singulas sic disponit, ut dato indici respondeant singula; eius semper praecepti memor, factum necessitate, narrationem facto anteverti. Equidem fieri aliquando possit, quasdam Bibliorum partes, ut puta epistolas, ipsum esse factum a necessitate creatum. Quidquid tamen sit, lex est, monumenti cuiuslibet aetatem non aliter determinandam esse, quam ex aetate exortae in Ecclesia uniuscuiusque necessitatis.—Distinguendum praeterea est inter facti cuiuspiam exordium eiusdemque explicationem: quod enim uno die nasci potest, non nisi decursu temporis incrementa suscipit. Hanc ob causam debet criticus monumenta, per aetates, ut diximus, iam distributa bipartiri iterum, altera quae ad originem rei altera quae ad explicationem pertineant secernens; eaque rursus ordinare per tempora.

Tum denuo philosopho locus est; qui iniungit historico sua studia sic exercere, uti evolutionis praecepta legesque praescribunt. Ad haec historicus monumenta iterum scrutari; inquirere curiose in adiuncta conditionesque, quibus Ecclesia per singulas aetates sit usa, in eius vim conservatricem, in necessitates tam internas quam externas quae ad progrediendum impellerent, in impedimenta quae obfuerunt, uno verbo, in ea quaecum-

que quae ad determinandum faxint quo pacto evolutionis leges fuerint servatae. Post haec tandem explicationis historiam, per extrema veluti lineamenta, describit. Succurrit criticus aptatque monumenta reliqua. Ad scriptionem adhibetur manus: historia confecta est. —Cui iam, petimus, haec historia inseribenda? Historico ne an critico? Nentri profecto; sed philosopho. Tota ibi per *apriorismum* res agitur: et quidem per apriorismum haeresibus scatentem. Miseret sane hominum eiusmodi de quibus Apostolus diceret: *Evanuerunt in cogitationibus suis . . . dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt*:<sup>1</sup> at bilem tamen commovent quum Ecclesiam criminantur monumenta sic permiscere ac temperare ut suae utilitati loquantur. Nimirum affingunt Ecclesiae, quod sua sibi conscientia apertissime improbari sentiunt.

Ex illa porro monumentorum per aetates partitione ac dispositione sequitur sua sponte non posse libros sacros iis auctoribus tribui, quibus reapse inseribuntur. Quam ob causam modernistae passim non dubitant asserere, illos eosdem libros, Pentateuchum praesertim ac prima tria Evangelia, ex brevi quadam primigenia narratione, crevisse gradatim accessionibus, interpositionibus nempe in modum interpretationis sive theologicae sive allegoricae, vel etiam iniectis ad diversa solummodo inter se iungenda.—Nimirum, ut paucis clariusque dicamus, admittenda est *vitalis evolutio* librorum sacrorum, nata ex evolutione fidei eidemque respondens.—Addunt vero, huius evolutionis vestigia adeo esse manifesta, ut illius fere historia describi possit. Quin immo et reapse describunt, tam non dubitanter, ut suis ipsos oculis vidisse crederes scriptores singulos, qui singulis aetatibus ad libros sacros amplificandos admorint manum. —Haec autem ut confirmant, critice, quam *textualem* nominant, adiutricem appellant; nitunturque persuadere hoc vel illud factum aut dictum non suo esse loco, aliasque eiusmodi rationes proferunt. Diceres profecto eos

<sup>1</sup> Ad Rom 1, 21-22.



narrationum aut sermonum quorūdam quasi typos praestituīse sibi, unde certissime iudicent quid suo quid alieno stet loco.—Hac via qui apti esse queant ad decernendum, aestimet qui volet. Verumtamen qui eos audiat de suis exercitationibus circa sacros libros affirmantes, unde tot ibi incongrue notata datum est deprehendere, credet fere nullum ante ipsos hominum eosdem libros voluisse, neque hos infinitam propemodum Doctorum multitudinem quaquaversus rimatam esse, ingenio plane et eruditione et sanctitudine vitae longe illis praestantiorē. Qui equidem Doctores sapientissimi tantum abfuit ut Scripturas sacras ulla ex parte reprehenderent, ut immo, quo illas scrutabantur penitius, eo maiores divino Numini agerent gratias, quod ita cum hominibus loqui dignatum esset. Sed heu! non iis adiumentis Doctores nostri in sacros libros incubuerunt, quibus modernistae! scilicet magistram et ducem non habuere philosophiam, quae initia duceret a negatione Dei, nec se ipsi iudicandi normam sibi delegerunt.—Iam igitur patere arbitramur, cuiusmodi in re historica modernistarum sit methodus. Praeit philosophus; illum historicus excipit; pone ex ordine legunt criticae tum interna tum textualis. Et quia primae causae hoc competit ut virtutem suam cum sequentibus communicet; evidens fit, critice eiusmodi non quampiam esse critice, sed vocari iure *agnosticam, immanentistam, evolutionistam*: atque ideo, qui eam profitetur eaque utitur, errores eidem implicitos profiteri et catholicae doctrinae adversari.—Quam ob rem mirum magnopere videri possit, apud catholicos homines id genus critices adeo hodie valere. Id nempe geminam habet causam: foris in primis, quo historici criticique huius generis acutissime inter se iunguntur, varietate gentium ac religionum dissentione posthabita: tum vero audacia maxima, qua, quae quisque effutiat, ceteri uno ore extollunt et scientiae progressioni tribuunt; qua, qui novum por'entum aestimare per se volet, facto agmine adoriuntur; qui neget, ignorantiae accensent; qui amplectitur, ac tuetur laudibus exornent. Inde haud pauci decepti; qui, si rem attentius

considerarent, horrerent.—Ex hoc autem praepotenti errantium dominio, ex hac levium animorum incauta assensione quaedam circumstantis aëris quasi corruptio gignitur, quae per omnia permeat lumenque diffundit.— Sed ad apologetam transeamus.

Hic apud modernistas dupliciter a philosopho et ipse pendet. *Non directe* primum, materiam sibi sumens historiam, philosopho, ut vidimus, praecipiente conscriptam: *directe* dein, mutuatus ab illo dogmata ac iudicia. Inde illud vulgatum in schola modernistarum praeceptum, debere novam apologesim controversias de religione derimere historicis inquisitionibus et psychologicis. Quamobrem apologetae modernistae suum opus aggrediuntur rationalistas monendo, se religionem vindicare non sacris libris neve ex historiis vulgo in Ecclesia adhibitis, quae veteri methodo descriptae sint; sed ex historia *reali*, modernis praeceptionibus modernaque methodo conflata. Idque non quasi *ad hominem* argumentati asserunt, sed quia reapse hanc tantum historiam vera tradere arbitrantur. De adserenda vero sua in scribendo sinceritate securi sunt: iam apud rationalistas notisunt, iam, ut sub eodem vexillo stipendia merentes, laudati: de qua laudatione, quam verus catholicus respiceret, ipsi sibi gratulantur, eamque reprehensionibus Ecclesiae opponunt.—Sed iam quo pacto apologesim unus aliquis istorum perficiat videamus. Finis, quem sibi assequendum praestituit, hic est: hominem fidei adhuc expertem eo adducere, ut eam de catholica religione *experientiam* assequatur, quae ex modernistarum scitis unicum fidei est fundamentum. Geminum ad hoc patet iter: *obiectivum* alterum, alterum *subiectivum*. Primum ex agnosticismo procedit; eoque spectat, ut eam in religione, praesertim catholica, vitalem virtutem inesse monstrat, quae psychologum quemque itemque historicum bonae mentis suadeat, oportere in illius historia *incogniti* aliquid celari. Ad hoc, ostendere necessum est, catholicam religionem, quae modo est, eam omnino esse quam Christus fundavit, seu non aliud praeter pro-

gradientem eius germinis explicationem, quod Christus invexit. Primo igitur germen illud quale sit, determinandum. Idipsum porro hac formula exhiberi volunt: Christum adventum regni Dei nunciasset, quod brevi foret constituendum, eiusque ipsum fore Messiam, actorem nempe divinitus datum atque ordinatorem. Post haec demonstrandum, qua ratione id germen, semper *immanens* in catholica religione ac *permanens*, sensim ac secundum historiam sese evolverit aptarique succedentibus adiunctis, ex iis ad se *vitaliter* trahens quidquid doctrinalium, cultualium, ecclesiasticarum formarum sibi esset utile; interea vero impedimenta si quae occurrerent superans, adversarios profligans, insectationibus quibusvis pugnisque superstes. Postquam autem haec omnia, impedimenta nimirum, adversarios, insectationes, pugnas, itemque vitam foecunditatemque Ecclesiae id genus fuisse monstratum fuerit, ut, quamvis evolutionis leges in eiusdem Ecclesiae historia incolumes appareant, non tamen eidem historiae plene explicandae sint pares; *incognitum* coram stabit, suaque sponte se offeret.—Sic illi. In qua tota ratiocinatione unum tamen non advertunt, determinationem illam germinis primigenii deberi unice *apriorismo* philosophi agnostici et evolutionistae, et germen ipsum sic gratis ab eis definiri ut eorum causae congruat.

Dum tamen catholicam religionem recitatis argumentationibus asserere ac suadere elaborant apologetae novi, dant ultro et concedunt, plura in ea esse quae animos offendant. Quin etiam, non obscura quadam voluptate, in re quoque dogmatica errores contradictionesque reperire, se palam dictitant: subdunt tamen, haec non solum admittere excusationem, sed, quod mirum esse oportet, iuste ac legitime esse prolata. Sic etiam, secundum ipsos, in sacris libris, plurima in re scientifica vel historica errore afficiuntur. Sed, inquirunt, non ibi de scientiis agi aut historia, verum de religione tantum ac re morum. Scientiae illic et historia integumenta sunt quaedam, quibus experientiae religiosae et morales obteguntur ut facilius in vulgus propagarentur; quod qui-

dem vulgus cum non aliter intelligeret, perfectior illi scientia aut historia non utilitati sed nocumento fuisset. Ceterum, addunt, libri sacri, quia naturâ sunt religiosi, vitam necessario vivunt: iam vitae sua quoque est veritas et logica, alia profecto a veritate et logica rationali, quin immo alterius omnino ordinis, veritas scilicet comparationis ac proportionis tum ad *medium* (sic ipsi dicunt) in quo vivitur, tum ad finem ob quem vivitur. Demum eo usque progrediuntur ut, nulla adhibita temperatione, asserant, quidquid per vitam explicatur, id omne verum esse ac legitimum.—Nos equidem, Venerabiles Fratres, quibus una atque unica est veritas, quique sacros libros sic aestimamus *quod Spiritu Sancto inspirante conscripti Deum habunt auctorem*,<sup>1</sup> hoc idem esse affirmamus ac mendacium utilitatis seu officiosum ipsi Deo tribuere; verbisque Augustini asserimus: *Admisso semel in tantum auctoritatis fastigium officioso aliquo mendacio, nulla illorum librorum particula remanebit, quae non, ut cuique videbitur vel ad mores difficilis vel ad fidem incredibilis, eadem perniciosissima regula ad mentientis auctoris consilium officiumque referatur*.<sup>2</sup> Unde fiet quod idem sanctus Doctor adiungit: *In eis, scilicet Scripturis, quod vult quisque credet, quod non vult non credet*.—Sed modernistae apologetae progrediuntur alacres. Concedunt praeterea, in sacris libris eas subinde ratiocinationes occurrere ad doctrinam quampiam probandam, quae nullo rationali fundamento regantur; cuiusmodi sunt quae in prophetiis nituntur. Verum has quoque defendunt quasi artificia quaedam praedicationis, quae a vita legitima fiunt. Quid amplius? Permittunt, immo vero asserunt, Christum ipsum in indicando tempore adventus regni Dei manifeste errasse: neque id mirum inquit, videri debet; nam et ipse vitae ligibus tenebatur!—Quid post haec de Ecclesiae dogmatibus? Scatent haec etiam apertis oppositionibus: sed, praeter quamquod a logica vitali admittuntur, veritati symbolicae non adversantur; in iis quippe de

<sup>1</sup> Conc. Vat. *De Rev.*, c. 2.      <sup>2</sup> Epist., 28.

infinito agitur, cuius infiniti sunt respectus. Denique, adeo haec omnia probant tumenturque, ut profiteri non dubitent, nullum Infinito honorem haberi excellentiorem quam contradicentia de ipso affirmando!—Probata vero contradictione, quid non probabitur?

Attamen qui nondum credat non *obiectivis* solum argumentis ad fidem disponi potest, verum etiam *subiectivis*, Ad quem finem modernistae apologetae ad *immanentiae* doctrinam revertuntur. Elaborant nempe ut homini persuadeant, in ipso atque in intimis eius naturae ac vitae recessibus celari cuiuspiam religionis desiderium et exigentiam, nec religionis cuiuscunque sed talis omnino qualis catholica est; hanc enim *postulari* prorsus inquit ab explicatione vitae perfecta.—Hic autem queri vehementer Nos iterum oportet, non desiderari e catholicis hominibus, qui, quamvis *immanentiae* doctrinam ut doctrinam reiiciunt, ea tamen pro apologesi utuntur; idque adeo incauti faciunt, ut in natura humana non capacitatem solum et convenientiam videantur admittere ad ordinem supernaturalem, quod quidem apologetae catholici opportunis adhibitis temperationibus demonstrant semper, sed germanam verique nominis exigentiam.—Ut tamen verius dicamus, haec catholicae religionis exigentia a modernistis invehitur, qui volunt moderatiores audiri. Nam qui *integralistae* appellari queunt, ii homini nondum credenti ipsum germen, in ipso latens, demonstrari volunt, quod in Christi conscientia fuit atque ab eo hominibus transmissum est.—Sic igitur, Venerabiles Fratres, apologeticam modernistarum methodum, summam descriptam, doctrinis eorum plane congruentem agnoscimus: methodum profecto, uti etiam doctrinas, errorum plenas, non ad aedificandum aptas sed ad destruendum, non ad catholicos efficiendos sed ad catholicos ipsos ad haeresim trahendos, immo etiam ad religionis cuiuscunque omnimodam eversionem!

Pauca demum superant addenda de modernista ut reformator est. Iam ea, quae huc usque loquuti sumus, abunde manifestant quanto et quam acri innovandi studio hi homines ferantur. Pertinet autem hoc studium

ad res omnino omnes, quae apud catholicos sunt.—Innovari volunt philosophiam in sacris praesertim Seminariis: ita ut amandata philosophia scholasticorum ad historiam philosophiae inter cetera quae iam obsoleverunt systemata, adolescentibus moderna tradatur philosophia, quae una vera nostraeque aetati respondens.—Ad theologiam innovandam, volunt, quam nos rationalem dicimus, habere fundamentum modernam philosophiam. Positivam vero theologiam, niti maxime postulant in historia dogmatum.—Historiam quoque scribi et tradi expectant ad suam methodum praescriptaque moderna.—Dogmata eorumdemque evolutionem cum scientia et historia componenda edicunt.—Ad catechesin quod spectat, ea tantum in catecheticis libris notari postulant dogmata, quae innovata fuerint sintque ad vulgi captum.—Circa sacrorum cultum, minuendas inquit externas religiones prohibendumve ne crescant. Quamvis equidem alii, qui syndolismo magis favent, in hac re indulgentiores se praebeant.—Regimen ecclesiae omni sub respectu reformandum clamitant, praecipue tamen sub disciplinari ac dogmatico. Ideo intus forisque cum moderna, ut aiunt, conscientia componendum, quae tota ad democratiam vergit: ideo inferiori clero ipsisque laicis suae in regimine partes tribuendae, et collecta nimium contractaque in centrum auctoritas dispertienda.—Romana consilia sacris negotiis gerendis immutari pariter volunt: in primis autem tum quod a *sancto officio* tum quod ab *indice* appellatur.—Item ecclesiastici regiminis actionem in re politica et sociali variandam contendunt, ut simul a civilibus ordinationibus exulet, eisdem tamen se aptet ut suo illas spiritu imbuat.—In re morum, illud asciscunt americanistarum scitum, activas virtutes passivis anteponi oportere, atque illas prae istis exercitatione promoveri.—Clerum sic comparatum petunt ut veterem inerat demissionem animi et paupertatem; cogitationem insuper et facto cum modernismi praeceptis consentiat.—Sunt demum qui, magistris protestantibus dicto lubentissime audientes, sacrum ipsum in sacerdotio coelibatum sublatum desiderant.—Quid igitur in Ecclesia intactum rel n-

quant, quod non ab ipsis nec secundum ipsorum pronuntiata sit reformandum ?

In tota hac modernistarum doctrina exponenda, Venerabiles Fratres, videbimur forte alicui diutius immorati. Id tamen omnino oportuit, tum ne, ut assolet, de ignoratione rerum suarum ab illis reprehendamus ; tum ut pateat, quum de modernismo est quaestio, non de vagis doctrinis agi nulloque inter se nexu coniunctis, verum de uno compactoque veluti corpore, in quo si unum admittas, cetera necessario sequantur. Ideo didactica fere ratione usi sumus, nec barbara aliquando respuimus verba, quae modernistae usurpant—Iam systema universum uno quasi obtutu respicientes, nemo mirabitur si sic illud definimus, ut omnium haereseon conlectum esse affirmemus. Certe si quis hoc sibi proposuisset, omnium quotquot fuerunt circa fidem errores succum veluti ac sanguinem in unum conferre; rem nunquam plenius perfecisset, quam modernistae perfecisset, quam modernistae perfecerunt. Immo vero hi ulterius progressi sunt, ut, non modo catholicam religionem, sed omnem penitus, quod iam innuimus, religionem deleverint. Hinc enim rationalistarum plausus: hinc qui liberius apertiusque inter rationalistas loquuntur, nullos se efficaciores quam modernistas auxiliares invenisse gratulantur,—Redeamus enimvero tantisper, Venerabiles Fratres, ad exitiosissimam illam *agnosticismi* doctrinam. Eâ scilicet, ex parte intellectus, omnis ad Deum via praecluditur homini, dum aptior sterni putatur ex parte cuiusdam animi sensus et actionis, Sed hoc quam perperam, quis non videat? Sensus enim animi actioni rei respondet, quam intellectus vel externi sensus proposuerint. Demito intellectum; homo externus sensus, ad quos iam fertur, proclivius sequetur. Perperam iterum; nam phantasiae quaevis de sensu religioso communem sensum non expugnabunt: communi autem sensu ducemur, perturbationem aut occupationem animi quampiam, non adiumento sed impedimento esse potius ad investigationem veri, veri inquam ut in se est; nam verum illud alterum *subiectivum*, fructus interni sensus et actionis,

si quidem ludendo est aptum, nihil admodum homini confert, cuius scire maxime interest sit necne extra ipsum Deus, cuius in manus aliquando incidet.—*Experientiam* enimvero tanto operi adiutricem inferunt. Sed quid haec ad sensum illum animi adiciat? Nil plane, praeterquam quod vehementiorem faciat; ex qua vehementia fiat proportione firmior persuasio de veritate obiecti. Iam haec duo profecto non efficiunt ut sensus ille animi desinat esse sensus, neque eius immutent naturam, semper deceptioni obnoxiam, nisi regatur intellectu; immo vero illam confirmant et iuvant, nam sensus quo intensior, eo potiore iure est sensus.—Cum vero de religioso sensu hic agamus deque experientia in eo contenta, nostis probe, Venerabiles Fratres, quanta in hac re prudentia sit opus, quanta item doctrina quae ipsam regat prudentiam. Nostis ex animorum usu, quorundam praecipue in quibus eminent sensus: nostis ex librorum consuetudine, qui de asceti tractant; qui quamvis modernistis in nullo sunt pretio, doctrinam tamen longe solidiorem, subtilioremque ad observandum sagacitatem praeseferunt, quam ipsi sibi arrogant, Equidem Nobis amentis esse videtur aut saltem imprudentis summopere pro veris, nulla facta investigatione, experientias intimas habere, cuiusmodi modernistae venditant. Cur vero, ut per transcursum dicamus, si harum experientiarum tanta vis est ac firmitas, non eadem tribuatur illi, quam plura catholicorum millia se habere asserunt de devio itinere, quo modernistae incedunt? Haec ne tantum falsa atque fallax? Hominum autem pars maxima hoc firmiter tenet tenebitque semper, sensu solum et experientia, nullo mentis ductu atque lumine, ad Dei notitiam pertingi nunquam posse. Restat ergo iterum atheismus ac religio nulla.—Nec modernistae meliora sibi promittant ex asserta *symbolismi* doctrina. Nam si quaevis intellectualia, ut inquirunt, elementa nihil nisi Dei symbola sunt; ecquid symbolum non sit ipsum Dei nomen aut personalitatis divinae? quod si ita, iam de divina personalitate ambigi poterit, patetque ad pantheismum via.—Eodem autem, videlicet ad purum putumque pan-



theismum, ducit doctrina alia de *immanentia divina*. Etenim hoc quaerimus: an eiusmodi *immanentia* Deum ab homine distingat necne. Si distinguit, quid tum a catholica doctrina differt, aut doctrinam de externa revelatione cur reiicit? Si non distinguit, pantheismum habemus. Atqui *immanentia* haec modernistarum vult atque admittit omne conscientiae phaenomenon ab homine ut homo est proficisci. Legitima ergo ratiocinatio inde infert unum idemque, esse Deum cum homine: ex quo pantheismus.—Distinctio demum, quam praedicant, inter scientiam et fidem, non aliam admittit consecutionem. Obiectum enim scientiae in cognoscibilis realitate ponunt; fidei e contra in incognoscibilis. Iamvero incognoscibile inde omnino constituitur, quod inter obiectam materiam et intellectum nulla adsit proportio. Atqui hic proportionis defectus nunquam, nec in modernistarum doctrina, auferri potest. Ergo incognoscibile credenti aequae ac philosopho incognoscibile semper manebit. Ergo si quae habebitur religio, haec erit realitatis incognoscibilis; quae cur etiam mundi animus esse nequeat, quem rationalistae quidam admittunt, non videmus profecto.—Sed haec modo sufficiant ut abunde pateat quam multiplici itinere doctrina modernistarum ad atheismum trahat et ad religionem omnem abolendam. Equidem protestantium error primus hae via gradum iecit; sequi modernistarum error; proxime atheismus ingrediatur.

Ad penitentiorem modernism<sup>1</sup> notitiam, et ad tanti vulneris remedia aptius quaerenda, iuvat nunc, Venerabiles Fratres, causas al quantum scrutari unde sit ortum aut nutritum malum.—Proximam continentemque causam in errore mentis esse ponendam, dubitationem non habet. Remotas vero binas agnoscimus, curiositatem et superbiam.—Curiositas, ni sapienter cohibeatur, sufficit per se una ad quoscumque explicandos errores. Unde Gregorius XVI decessor Noster iure scribebat: *1 Lugendum valde est quoniam prolabantur humanae rationis deliramenta,*

<sup>1</sup> Ep. Encycl., "*Singulari Nos*," 7 kal. iul. 1834.

ubi quis novis rebus studeat, atque contra Apostoli monitum  
 nitatur plus sapere quam oporteat sapere, sibi que nimium  
 praefidens, veritatem quaerendam autemet extra catholicam  
 Ecclesiam, in qua absque vel levissimo erroris coeno ipsa inve-  
 nitur.—Sed longe maiorem ad obcaecandum animum et  
 in errorem inducendum cohibet efficientiam superbia:  
 quae in modernismi doctrina quasi in domicilio collocata,  
 ex ea undequaque alimenta concepit, omnesque induit  
 aspectus. Superbiâ enim sibi audacius praefidunt, ut  
 tanquam universorum normam se ipsi habeant ac pro-  
 ponant. Superbiâ vanissime gloriantur quasi uni sapien-  
 tiam possideant, dicuntque elati atque inflati: *Non  
 sumus sicut ceteri homines*; et ne cum ceteris compa-  
 rentur, nova quaeque etsi absurdissima amplectuntur et  
 somniant Superbiâ subiectionem omnem abiiciunt con-  
 tenduntque auctoritatem cum libertate componendam.  
 Superbiâ sui ipsorum obliti, de aliorum reformatione  
 unice cogitant, nullaque est apud ipsos gradûs, nulla vel  
 supremæ potestatis reverentia. Nulla profecto brevior  
 et expeditior ad modernismum est via, quam superbia.  
 Si qui catholicus e laicorum coetu, si quis etiam sacerdos  
 christianæ vitæ præcepti sit immemor, quo iubemur  
 abnegare nos ipsi si Christum sequi velimus, nec auferat  
 superbiâ de corde suo; nae is ad modernistarum erro-  
 res amplectendos aptissimus est quam qui maxime!—  
 Quare, Venerabiles Fratres, hoc primum vobis officium  
 esse oportet superbis eiusmodi hominibus obsistere, eos  
 tenuioribus atque obscurioribus muneribus occupare, ut  
 eo amplius deprimantur quo se tollunt altius et ut, hu-  
 miliore loco positi, minus habeant ad nocendam potesta-  
 tis. Proeterea tum ipsi per vos tum per seminariorum  
 moderatores, alumnos sacri cleri scrutemini diligentissi-  
 me; et si quos superbo ingenio repereritis, eos fortissime  
 a sacerdotio repellatis. Quod utinam peractum semper  
 fuisset ea qua opus erat vigilantia et constantia!

Quod si a moralibus causis ad eas quae ab intellectu  
 sunt veniamus, prima ac potissima occurret ignorantia.  
 —Enimvero modernistæ quotquot sunt, qui doctores in

Ecclesia esse ac videri volunt, modernam philosophiam plenis buccis extollentes aspernatique scholasticam, non aliter illam, eius furo et fallaciis decepti, sunt amplexi, quam quod alteram ignorantes prorsus, omni argumento caruerunt ad notionum confusionem tollendam et ad sophismata refellenda. Ex connubio autem falsae philosophiae cum fide illorum systema, tot tantisque erroribus abundans, ortum habuit.

Cui propagando utinam minus studii et curarum impenderent! Sed eorum tanta est alacritas, adeo indefessus labor, ut plane pigeat tantas insumi vires ad Ecclesiae perniciem, quae, si recte adhibitae, summo fore et adiumento.—Gemina vero ad fallendos animos utuntur arte; primum enim complanare quae obstant nituntur, tum autem quae prosint studiosissime perquirunt atque impigre patientissimeque adhibent.—Tria sunt potissimum quae suis illi conatibus adversari sentiunt: scholastica philosophandi methodus, Patrum auctoritas et traditio, magisterium ecclesiasticum. Contra haec acerrima illorum pugna. Idecirco philosophiam ac theologiam derident passim atque contemnunt. Sive id ex ignoratione faciant sive ex metu, sive potius ex utraque causa, certum est studium novarum rerum cum odio scholasticae methodi coniugi semper; nullumque est iudicium manifestius quod quis modernismi doctrinis favere incipiat, quam quum incipit scholasticam horrere methodum. Meminerint modernistae ac modernistarum studiosi damnationem, qua Pius IX censuit reprobendam propositionem, quae diceret: *Methodus et principia, quibus antiqui doctores scholastici theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt.*—Traditionis vero vim et naturam callidissime pervertere elaborant, ut illius monumentum ac pondus elidant. Stabilitamen semper catholicis auctoritas Nicaenae Synodi II, quae damnavit eos, qui audent. . . secundum scelestas haereticas ecclesiasticas traditiones spernere et novitatem quamlibet excogitare . . . ut excogitare prave aut astute ad subverten-

1 Syll. prop. 13.

*dum quidquam ex legitimis traditionibus Ecclesiae catholicae. Stabit Synodi Constantinopolitanae IV professio : Igitur regulas, quae sanctae catholicae et apostolicae Ecclesiae tam a sanctis famosissimis Apostolis, quam ab orthodoxorum universabilibus necnon et localibus Conciliis vel etiam a quolibet deoquo Patre ac magistro Ecclesiae traditae sunt, servare ac custodire profitemur: Unde Romani Pontifices Pius IV itemque huius nominis IX in professione fidei haec quoque addi voluerunt : Apostolicas et ecclesiasticas traditiones, reliquasque eiusdem Ecclesiae observationes et constitutiones firmissime admitto et amplector. — Nec secus quam de traditione, iudicant modernistae de sanctissimis Ecclesiae Patribus. Eos temeritate summa traducunt vulgo ut omni quidem cultu dignissimos, ast in re critica et historica ignorantiae summae, quae, nisi ab aetate qua vixerunt, excusationem non habeat. — Denique ipsius ecclesiastici magisterii auctoritatem toto studio minuere atque infirmare conantur, tum ejus originem, naturam, iura sacrilege pervertendo, tum contra illam adversariorum calumnias libere ingeminando. Valent enim de modernistarum grege, quae moerore summo Decessor Noster scribebat: *Ut mysticam Sponsam Christi, qui lux vera est, in contemptum et invidiam vocarent tenebrarum filii consuevere in vulgus eam vecordi calumnia impetere. et, conversa rerum nominumque ratione et vi, compellere obscuritatis anicam, altricem ignorantiae, scientiarum lumini et progressui infensam.*<sup>1</sup> — Quae cum sint ita, Venerabiles Fratres, mirum non est, si catholicos homines, qui strenue pro Ecclesia decertant, summa malevolentia et livore modernistae impetunt. Nullum est iniuriarum genus, quo illos non lacerent: sed ignorantiae passim pervicaciaeque accusant. Quod si refellentium eruditionem et vim pertimescant: efficaciam derogant coniurato silentio. Quae quidem agendi ratio cum catholicis eo plus habet invidiae, quod, eodem tempore nulloque modo adhibito, perpetuis laudibus evehunt quotquot cum*

<sup>1</sup> Motu-pr., "*Ut mysticam,*" 14 martii 1891.

ipsis consentiunt; horum libros nova undique spirantes grandi plusu excipiunt ac suspiciunt; quo quis audentius vetera evertit, traditionem et magisterium ecclesiasticum respuit, eo sapientiorem praedicant; denique, quod quisque bonus herreat, si quem Ecclesia damnatione perculerit, hunc, facto agmine, non solum palam et copiosissime laudant, sed ut veritatis martyrem pene venerantur.—Toto hoc, tum laudationum tum improperiorum strepitu, percussae ac turbatae iuniorum mentes, hinc ne ignorantes audiant inde ut sapientes videantur, cogente intus curiositate ac superbia, dant victas saepe manus ac modernismo se dedunt.

Sed iam ad artificia haec pertinent, quibus modernistae merces suas vendunt. Quid enim non moluntur ut assecularum numerum augeant? In sacris Seminariis, in Universitatibus studiorum magisteria aucupantur, quae sensim in pestilentiae cathedras vertunt. Doctrinas suas, etsi forte implicite, in templis ad concionem dicentes inculcant; apertius in congressibus enunciant; in socialibus institutis intrudunt atque extollunt. Libros, ephemeridas, commentaria suo vel alieno nomine edunt. Unus aliquando idemque scriptor multiplici nomine utitur, ut simulata auctorum multitudine incauti decipiantur. Brevi, actione, verbis, proelo nihil non tentant, ut eos feбри quadam phreneticos diceret.—Haec autem omnia quo fructu? Iuvenes magno numero deflemus, egregiae quidem illos spei, quique Ecclesiae utilitatibus optimam navarent operam, a recto tramite deflexisse. Plurimos etiam delemus, qui, quamvis non eo processerint, tamen, corrupto quasi aëre hausto, laxius admodum cogitare, eloqui scribere consuescunt quam catholicos decet. Sunt hi de laicorum coetu, sunt etiam de sacerdotum numero; nec, quod minus fuisset expectandum, in ipsis religiosorum familiis desiderantur. Rem biblicam ad modernistarum leges tractant. In conscribendis historiis, specie adserendae veritatis, quidquid Ecclesiae maculam videtur aspergere, id, manifesta quadam voluptate, in lucem diligentissime ponunt. Sacras populares traditiones, apriorismo quo-

na, quum per longiores moras malum invaluit. Volumus igitur ut sacrorum Antistites, omni metu abiecto, prudentia carnis deposita, malorum clamoribus posthabitis, suaviter quidem sed constanter suas quisque partes suscipiant; memores quae Leo XIII in Constitutione apostolica *Officiorum* praescribebat: *Ordinarii, etiam tamquam Delegati Sedis Apostolicae, libros aliaque scripta noxia in sua dioecesi edita vel diffusa proscribere et e manibus fidelium auferre studeant.* Ius quidem his verbis tribuitur sed etiam officium mandatur. Nec quisquam hoc manus officii implevisse autumat, si unum alterumve librum ad Nos detulerit, dum alii bene multi dividi passim ac per vulgari sinuntur. Nihil autem vos teneat, Venerabiles Fratres, quod forte libri alicuius auctor ea sit alibi facultate donatus, quam vulgo *Imprimatur* appellant: tum quia simulata esse possit tum quia vel negligentius data vel benignitate nimia nimiaque fiducia de auctore concepta, quod postremum in Religiosorum forte ordinibus aliquando evenit, Accedit quod, sicut non idem omnibus convenit cibus, ita libri qui altero in loco sint adiaphori, nocentes in altero ob rerum complexus esse queunt. Si igitur Episcopus, audita prudentum sententia, horum etiam librorum aliquem in sua dioecesi notandum censuerit, potestatem ultro facimus immo et officium mandamus. Res utique decenter fiat, prohibitionem, si sufficiat, ad clerum unum coërcendo; integro tamen bibliopolarum catholicorum officio libros ad Episcopo notatos mini: venales habendi.—Et quoniam de his sermo incidit, vigilent Episcopi ne, lucri cupiditate, malam librarii mercantem: certe in aliquorum indicibus modernistarum libri abunde nec parva cum laude proponuntur. Hos si obedientiam detrectent, Episcopi, monitione praemissa, bibliopolarum catholicorum titulo privare ne dubitent; item potioreque iure si episcopales audiant: qui vero pontificio titulo ornantur, eos ad Sedem Apostolicam deferant.—Universis demum in memoriam revocamus, quae memorata apostolica Constitutio *Officiorum* habet, articulo XXVI: *Omnes, qui facultatem apostolicam consecuti*

*sunt legendi et retinendi libros prohibitos, nequeunt ideo legere et retinere libros quoslibet aut ephemerides ad Ordinariis locorum proscriptas, nisi eis in apostolico indulto expressa facta fuerit potestas legendi ac retinendi libros a quibuscumque damnatos.*

IV. Nec tamen pravorum librorum satis est lectionem impedire ac venditionem; editionem etiam prohiberi oportet.—Ideo edendi facultatem Episcopi severitate summa impertiant.—Quoniam vero magno numero ea sunt ex Constitutione *Officiorum*, quae Ordinarii permissionem ut edantur postulent, nec ipse per se Episcopus praecognoscere universa potest; in quibusdam dioecesibus ad cognitionem faciendam censores ex officio sufficienti numero destinantur. Huiusmodi censorum institutum laudamus quam maxime: illudque ut ad omnes dioceses propagetur non hortamur modo sed omnino praescribimus. In universis igitur curiis episcopalibus censores ex officio adsint, qui edenda cognoscant: hi autem e gemino clero aligantur, aetate, eruditione, prudentia commendati, quique in doctrinis probandis improbandisque medio tutoque itinere eant. Ad illos scriptorum cognitio deferatur, quae ex articulis XLI et XLII memoratae Constitutionis venia ut edantur indigent. Censor sententiam scripto dabit. Ea si fuerit, Episcopus potestatem edendi faciet per verbum *Imprimatur*, qui tamen praeponetur formula *Nihil obstat*, adscripto censoris nomine.—In Curia romana, non secus ac in ceteris omnibus, censores ex officio instituantur. Eos, audito prius Cardinali in Urbe Pontificis Vicario, tum vero annuente ac probante ipso Pontifice Maximo, Magister sacri Palatii apostolici designabit. Huius crit ad scripta singula cognoscenda censorem destinare Editionis facultas ab eodem Magistro dabitur nec non a Cardinali Vicario Pontificis vel Antistite eius vices gerente, praemissa a censore, prout supra diximus, approbationis formula, adiectoque ipsius censoris nomine.—Extraordinariis tantum in adiunctis ac per quam raro, prudenti Episcopi arbitrio, censoris mentio intermitteri

poterit.—Auctoribus censoris nomen patebit nunquam, antequam hic faventem sententiam ediderit; ne quid molestiae censori exhibeatur vel dum scripta cognoscit, vel si editionem non probarit.—Censores e religiosorum familiis nunquam eligantur, nisi prius moderatoris provinciae vel, si de Urbe agatur, moderatoris generalis secreto sententia audiatur: is autem de eligendi moribus, scientia et doctrinae integritate pro officii conscientia testabitur.—Religiosorum moderatores de gravissimo officio monemus numquam sinendi aliquid a suis subditis typis edi, nisi prius ipsorum et Ordinarii facultas intercesserit.—Postremum edicimus et declaramus, censoris titulum, quo quis ornatur, nihil valere prorsus nec unquam posse afferri ad privatae eiusdem opiniones firmandas.

His universe dictis, nominatim servari diligentius praecipimus, quae articulo XLII Constitutionis *Officiorum* in haec verba edicuntur: *Viri e clero seculari prohibentur quominus, absque praevia Ordinariorum venia, diaria vel folia periodica moderanda suscipiant.* Quasi qui venia perniciose utantur, eam, non tamen primum, priventur. Ad sacerdotes quod attinet, qui *correspondentium* vel *collaboratorum* nomine vulgo veniunt, quoniam frequentius evenit eos in ephemeridibus vel commentariis scripta edere modernismi labe infecta; videant Episcopi ne quid hi peccent, si peccarint, moneant atque a scribendo prohibeant. Idipsum religiosorum moderatores ut praestent gravissime admonemus: qui si negligentius agent, Ordinarii auctoritate Pontificis Maximi provideant.—Ephemerides et commentaria, quae a catholicis scribuntur, quoad fieri possit, censorem designatum habeant. Huius officium erit folia singula vel libellos, postquam sint edita, opportune perlegere: si quid dictum periculose fuerit, id quamprimum corrigendum iniungat. Eadem porro Episcopis facultas esto, etsi censor forte faverit.

V. Congressus publicosque coetus iam supra memoravimus, utpote in quibus suas modernistae opiniones



tueri palam ac propagare student.—Sacerdotum conventus Episcopi in posterum haberi ne siverint, nisi rarissime. Quod si siverint, ea tantum lege sinent, ut nulla fiat rerum tractatio, quae ad Episcopos Sedemve Apostolicam pertinet; ut nihil proponatur vel postuletur, quod sacrae potestatis occupationem inferat; ut quidquid modernissimum sapit, quidquid presbyterianismum vel laicismum, de eo penitus sermo conticescat.—Coetibus eiusmodi, quos singulatim, scripto, aptaque tempestate permitti oportet, nullus ex alia dioecesi sacerdos intersit, nisi litteris sui Episcopi commendatus.—Omnia autem sacerdotibus animo ne excidant, quae Leo XIII gravissime commendavit: *Sancta sit apud sacerdotes Auctoritas suorum auctoritas: pro certo habeant sacerdotale munus, nisi sub magisterio Episcoporum exercentur, neque sanctum, nec satis utile, neque honestum futurum.*

VI. Sed enim, Venerabiles Fratres, quid iuverit iussu a Nobis praeceptionesque dari, si non haec rite firmiterque servantur? Id ut feliciter pro vobis cedat, visum est ad universas dioeceses proferre, quod Umbro- rum Episcopi,<sup>2</sup> ante annos plures, pro suis prudentissime decreverunt. *Ad errores, scilicet illi, iam diffusos expellendos atque ad impediendum quominus ulterius divulgentur, aut ad huc extent impietatis magistri per quos perniciosi perpetuentur effectus, qui ex illa divulgatione manarunt, sacerdotum, sancti Caroli Borromaei vestigiis inhaerens, institui in unaquaque dioecesi decernit probatorum utriusque cleri consilium, cuius sit pervigilare an et quibus artibus novi errores serpent aut disseminentur atque Episcopum de hisce docere, ut collatis consiliis remedia capiat, quibus id mali ipso suo initio extinguere possit, ne ad animarum perniciem magis magisque diffundatur, vel quod vetus est in dies confirmetur et crescat.*—Tale igitur Consilium, quod a vigilantia dici placet, in singulis dioecesibus institui quamprimum decernimus. Viri, qui in illud adseiscantur, eo fere

<sup>1</sup> Litt. Enc. "Nobilissima Gallorum." 10 febr. 1884.

<sup>2</sup> Act. Consess. Epp. Umbriae, Novembri 1849, Tit. II, art. 6

dam ducti, dolere omni ope canantur. Sacras Reliquias vetustate commendatas despectui habent. Vano scilicet desiderio feruntur ut mundus de ipsis loquatur; quod futurum non autumant si ea tantum dicant, quae semper quaeve ab omnibus sunt dicta. Interea suadent forte sibi obsequium se praestare Deo et Ecclesiae: reapse tamen offendunt gravissime, non suo tantum ipsi opere, quantum ex mente qua ducuntur, et quia perutilem operam modernistarum ausibus conferunt.

Huic tantorum errorum agmini clam aperteque invadenti Leo XIII decessor Noster fel. rec., praesertim in re biblica, occurrere fortiter dicto actuque conatus est. Sed modernistae, ut iam videmus, non his facile terrentur armis: observantiam demissionemque animi affectantes summam, verba Pontificis Maximi in suas partes detorserunt, actus in alios quoslibet transtulere. Sic malum robustius in dies factum. Quamobrem, Venerabiles Fratres, moras diutius non interponere decretum est, atque efficac ora moliri.—Vos tamen oramus et obsecramus, ne in re tam gravi vigilantiam, diligentiam, fortitudinem vestram desiderari vel minimum patiamini. Quod vero a vobis petimus et expectamus, id ipsum et petimus aequè et expectamus e ceteris animarum pastoribus, ab educatoribus et magistris sacrae iuventutis, haerimis autem a summis religiosarum familiarum magistris.

I. Primo igitur ad studia quod attinet, volumus probeque mandamus ut philosophia scholastica studiorum sacrorum fundamentum ponatur.—Utique, *si quid a doctoribus scholasticis vel nimia subtilitate quaesitum, vel parum considerate traditum; si quid cum exploratis posterioris aevi doctrinis minus coherens, vel denique quoquo modo non probabile; id nullo pacto in animo est aetati nostrae ad imitandum proponi.*<sup>1</sup> Quod rei caput est, philosophiam scholasticam quum sequendam praescribimus, eam praecipue intelligimus, quae a sancto Thoma Aquinate est

<sup>1</sup> Leo XIII, Enc. "Aeterni Patris."

tradita: de qua quidquid a Decessore Nostro sancitum est, id omne vigere volumus, et qua sit opus instauramus et confirmamus, stricteque ab universis servari iubemus. Episcoporum erit, sicubi in Seminariis neglecta haec fuerint, ea ut in posterum custodiantur urgere atque exigere. Eadem religiosorum Ordinum moderatoribus praecipimus. Magistros autem monemus ut rite hoc teneant, Aquinatem deserere, praesertim in re metaphysica, non sine magno detrimento esse.

Hoc ita posito philosophiae fundamento, theologikum aedificium extruatur diligentissime.—Theologiae studium, Venerabiles Fratres, quanta potestis ope provehite, ut clerici e seminariis egredientes praechura illius existimatione magnoque amore imbuantur, illudque semper pro deliciis habeant. Nam *in magna et multiplici disciplinarum copia quae menti veritatis cupidae obiicitur, neminem latet sacram Theologiam ita principem sibi locum vindicare, ut vetus sapientium effatum sit, ceteris scientiis et artibus officium incumbere, ut ei inserviant ac velut ancillarum more famulentur.*<sup>1</sup>—Addimus heic. eos etiam Nobis laude dignos videri, qui, incolumi reverentia erga Traditionem et Patres et ecclesiasticum magisterium, sapienti iudicio catholicisque usi normis (quod non aequè omnibus accidit) theologiam positivam, mutuato a veri nominis historia lumine, colustrare studeant, Maior profecto quam antehac positivae theologiae ratio est habenda: id tamen sic fiat, ut nihil scholastica detrimenti capiat, iique reprehendantur, utpote qui modernistarum rem gerunt, quicumque positivam sic extollunt ut scholasticam theologiam despiciere videantur.

De profanis vero disciplinis satis sit revocare quae Decessor Noster sapientissime dixit: <sup>2</sup> *In rerum naturalium consideratione strenue adlaboretis. quo in genere nostrorum temporum ingeniosa inventa et utiliter ausa, sicut iure admirantur aequales, sic posteri perpetua commendatione et laude celebrabunt.* Id tamen nullo sacrorum studiorum

<sup>1</sup> Leo XIII, Litt. ap. "*In magno*," 10 dec. 1889.

<sup>2</sup> Alloc. 7 martii 1880.

damno; quod idem Decessor Noster gravissimis hisce verbis prosequutus monuit:<sup>1</sup> *Quorum causam errorum, si quis diligentius investigaverit, in eo potissimum sitam esse intelliget, quod nostris hisce temporibus, quanto rerum naturalium studia vehementius fervent, tanto magis severiores altioresque disciplinae defloruerunt: quaedam enim fere in oblivione hominum conticescunt; quaedam remisse leviterque tractantur, et quod indignum est, splendore pristinae dignitatis delecto, pravitate sententiarum et immanibus opinionum portentis inficiuntur.* Ad hanc igitur legem uaturalium disciplinarum studia in sacris seminariis temperari praecipimus.

II. His omnibus praeceptionibus tum Nostris tum Decessoris Nostri oculos adiici oportet, quum de Seminariorum vel Universitatum catholicarum moderatoribus et magistris eligendis agendum erit.—Quicumque modo quopiam modernismo imbuti fuerint, ii, nullo habito rei cuiusvis respectu, tum a regundi tum a docendi munere arceantur; eo si iam funguntur, removeantur: tem qui modernismo clam aperteve favent, aut modernistas laudando eorumque culpam excusando, aut Scholasticam et Patres et Magisterium ecclesiasticum carpando, aut ecclesiasticae potestati, in quocumque eadem sit, obedientiam detrectando: item qui in historica re, vel archeologica, vel biblica nova student: item qui sacras negligunt disciplinas, aut profanas anteponeere videntur.—Hoc in negotio, Venerabiles Fratres, praesertim in magistrorum delectu, nimia nunquam erit animadversio et constantia: ad doctorum enim exemplum plerumque componuntur discipuli. Quare, officii conscientiae freti, prudenter hac in re at fortiter agitote.

Pari vigilantia et severitate ii sunt cognoscendi ac deligendi, qui sacris initiari postulent. Procul esto a sacro ordine novitatum amor: superbos et contumaces animos odit Deus!—Theologiae ac Iuris canonici

<sup>1</sup> *Loc. cit.*

laurea nullus in posterum donetur, qui statum curriculum in scholastica philosophia antea non elaboraverit. Quod si donetur, inaniter donatus esto.—Quae de celebrandis Universitatibus Sacrum Consilium Episcoporum et Religiosorum negotiis praepositum clericis Italiae tum saecularibus tum regularibus praecepit anno MDCCCXCVI; ea ad nationes omnes posthac pertinere decernimus.—Clerici et sacerdotes qui catholicae curiam Universitati vel Instituto item catholico nomen delerint, disciplinas, de quibus magisteria in his fuerint, in civili Universitate ne ediscant. Sicubi id permissum, in posterum ut ne fiat edicimus.—Episcopi, qui huiusmodi Universitatibus vel Institutis moderandis praesunt, curent diligentissime ut quae hactenus imperavimus, ea constanter serventur.

III. Episcoporum pariter officium est modernistarum scripta quaeve modernismum olent provehuntque, si in lucem edita ne legantur cavere, si nondum edita prohibere ne edantur.—Item libri omnes, ephemerides, commentaria quavis huius generis neve adolescentibus in Seminariis neve auditoribus in Universitatibus permittantur: non enim minus haec nocitura quam quae contra more conscripta; immo etiam magis, quod christianae vitae initia vitiant.—Nec secus iudicandum de quorundam catholicorum scriptionibus, hominum ceteroqui non malae mentis, sed qui theologicae disciplinae expertes ac recentiori philosophia imbuti, hanc cum fide componere nituntur et ad fidei, ut inquirunt, utilitates transferre. Hae, quia nullo metu versantur ob auctorum nomen bonamque existimationem, plus periculi afferunt ut sensim ad modernismum quis vergat.

Generatim vero, Venerabiles Fratres, ut in re tan gravi praecipiamus, quicumque vestra uniuscuiusque dioecesi prostant libri ad legendam perniciosi, ii ut exulent fortiter contendite, solemnem etiam interdictionem usi. Etsi enim Apostolica Sedes ad huiusmodi scripta e medio tollenda omnem operam impendat; adeo tamen iam numero crevere, ut vix notandis omnibus pares sint vires. Ex quo fit, ut serior quandoque paretur medeci-

modo cooptabuntur, quo supra de censoribus statuimus. Altero quoque mense statoque die cum Episcopo convenient: quae tractarint decreverint, ea arcana lege custodiunt. — Officii munere haec sibi demandata habeant. Modernismi indicia ac vestigia tam in libris quam in magisteriis pervestigent vigilanter; pro cleri inventaeque incolumitate, prudenter sed prompte et efficaciter praescribant. — Vocum novitatem caveant meminerintque Leonis XIII monita: *¶ Probari non posse in catholicorum scriptis eam dicendi rationem quae, pravae novitati studens, pietatem fidelium ridere videatur loquaturque novum christianae vitae ordinem, novas Ecclesiae praeceptiones, nova moderni animi desideria, novam socialem cleri vocationem, novam christianam humanitatem, aliaque id genus multa.* Haec in libris praelectionibusque ne patiantur. — Libros ne negligant, in quibus piae cuiusque loci traditiones aut sacrae Reliquiae tractantur. Ne sinant eiusmodi quaestiones agitari in ephemeridibus vel in commentariis fovendae pietatis, nec verbis ludibrium aut despectum sapientibus, nec stabilibus sententiis, praesertim, ut fere accidit, si quae affirmantur probabilitatis fines non excedent vel praeiudicatis mituntur opinionibus. — De sacris Reliquiis haec teneantur. Si Episcopi, qui uni in hac re possunt, certo norint Reliquiam esse subditicium, fidelium cultu removeant. Si Reliquiae cuiuspiam auctoritates, ob civiles forte perturbationes vel alio quovis casu, interierint; ne publice ea proponatur nisi rite ab Episcopo recognita. Praescriptionis argumentum vel fundatae praesumptionis tunc tantum valebit, si cultus antiquitate commendetur; nimirum pro decreto, anno MDCCCXCVI a sacro Consilio indulgentiis sacrisque Reliquiis cognoscendis edito, quo edicatur: *Reliquias antiquas conservandas esse in ea veneratione in qua hactenus fuerunt, nisi in casu particulari certa adsint argumenta eas falsas vel supposititias esse.* — Quum autem de piis traditionibus iudicium fuerit, illud meminisse oportet:

¶ Instruct. S. C. NN. EE. EE. 27 ian. 1902.

Ecclesiam tanta in hac re uti prudentia, ut traditiones eiusmodi ne scripto narrari permittat nisi cautione ab Urbano VIII sancita; quod etsi rite fiat, non tamen facti veritatem adserit, sed nisi humana ad credendum argumenta desint, credi modo non prohibet. Sic plane sacrum Consilium legitimis ritibus tuendis, abhinc annis XXX, edicebat: <sup>1</sup> *Eiusmodi apparitiones seu revelationes neque approbatas neque damnatas ab Apostolica Sede fuisse, sed tantum permissas tamquam pie credendas fide solum humana, iuxta traditionem quam ferunt, idoneis etiam testimoniis ac monumentis confirmatam.* Hoc qui teneat, metu omni vacabit. Nam Apparitionis cuiusvis religio, prout factum ipsum spectat et *relativa* dicitur, conditionem semper habet implicitam de veritate facti: prout vero *absoluta* est, semper in veritate nititur, fertur enim in personas ipsas Sanctorum qui honorantur. Similiter de Reliquiis affirmandum.—Illud demum Consilio *vigilantia* demandamus, ut ad socialia instituta itaque ad scripta quaevis de re sociali assidue ac diligenter adiciant oculos, ne quid in illis modernismi lateat, sed Romanorum Pontificum praeceptionibus respondeant.

VII. Haec quae praecepimus ne forte oblivioni dentur, volumus et mandamus ut singularum dioecesium Episcopi, anno exacto ab editione praesentium litterarum, postea vero tertio quoque anno, diligenti ac iurata enarratione referent ad Sedem Apostolicam de his quae hac Nostra Epistola decernuntur, itemque de doctrinis quae in clero vigent, praesertim autem in Seminariis ceterisque catholicis Institutis, iis non exceptis quae Ordinarii auctoritati non subsunt. Idipsum Moderatoribus ordinum religiosorum pro suis alumnis iniungimus.

Haec vobis, Venerabiles Fratres, scribenda duximus ad salutem omni credenti. Adversarii vero Ecclesiae his certe abutentur ut veterem calumniam refricent, qua sapientiae atque humanitatis progressionem festi-

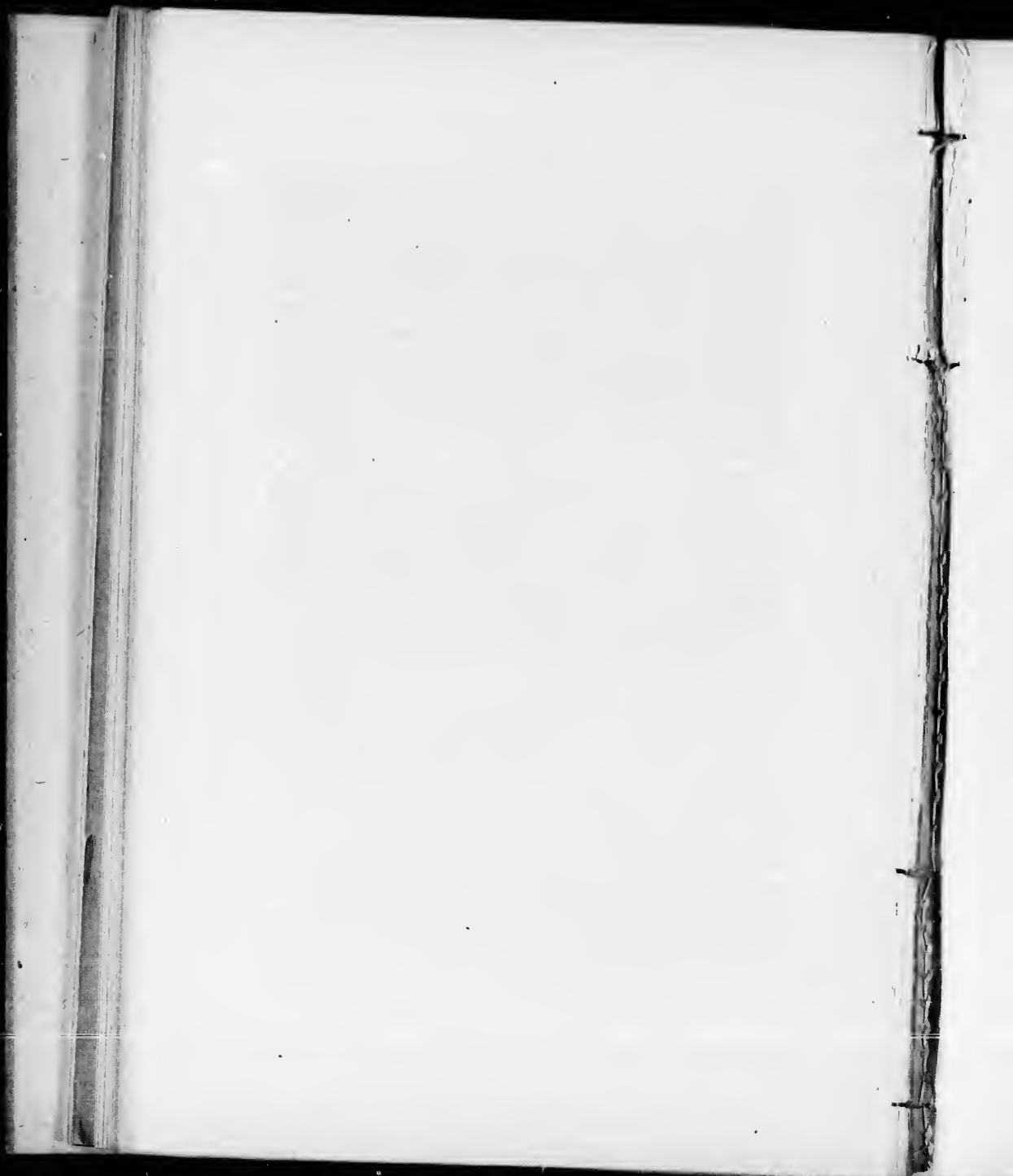
<sup>1</sup> Decr. 2 maii 1877.

traducimur. His accusationibus, quas christianae religionis historia perpetuis argumentis refellit, ut novi aliquid opponamus, mens est peculiare Institutum omni ope provehere, in quo, iuvantibus quotquot sunt inter catholicos sapientiae fama insignes, quidquid est scientiarum quidquid omne genus eruditionis, catholica veritate dace et magistra, premoveatur. Faxit Deus ut proposita feliciter impleamus, suppetitias ferentibus quicumque Ecclesiam Christi sincero amore amplectur. Sed de hi. alias.—Interea vobis, Venerabiles Fratres, de quorum opera et studio vehementer confidimus, superni luminis copiam toto animo exoremus ut, in tanto animorum discrimine et gliscentibus undequaque erroribus, quae vobis agenda sint videatis, et ad implenda quae videritis omni vi ac fortitudine incunbatis. Adsit vobis virtute sua Iesus Christus, auctor et consummator fidei nostrae; adsit prece atque auxilio Virgo immaculata, cunctarum haeresum interemptrix.—Nos vero, pignus caritatis Nostrae divinique in adversis solatii, Apostolicam Benedictionem vobis, cleris populisque vestris amantissime impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die VIII  
*Septembris* MCMVII, Pontificatus Nostri Anno quinto.

Pivs PP. X.





# **Lettre Encyclique**

De Notre Saint Père

## **LE PAPE PIE X**

**Sur les Doctrines Modernistes**

~~~~~

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES,  
ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES QUI SONT  
EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOS-  
TOLIQUE.

PIE X PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

A la mission qui Nous a été confiée d'en haut, de  
paître le troupeau du Seigneur, Jésus-Christ a assigné,  
comme premier devoir, de garder avec un soin jaloux le  
dépôt traditionnel de la foi, à l'encontre des profanes  
nouveau<sup>t</sup>s de langage, comme des contradictions de la  
fausse science. Nul âge, sans doute, où une telle vigi-  
lance ne fût nécessaire au peuple chrétien : car, il n'a  
jamais manqué, suscités par l'ennemi du genre humain,  
*d'hommes au langage pervers<sup>1</sup>, diseurs de nouveauté<sup>s</sup>*  
*et séducteurs<sup>2</sup>, sujets de l'erreur et entraînant à l'er-  
reur<sup>3</sup>.* Mais, il faut bien le reconnaître, le nombre s'est

<sup>1</sup> Act. xx, 30.

<sup>2</sup> Tim. I, 10.

<sup>3</sup> Tim. III, 13.

acéré étrangement, en ces derniers temps, des ennemis de la Croix de Jésus-Christ qui, avec un art tout nouveau et souverainement perfide, s'efforcent d'annuler les vitales énergies de l'Eglise, et même, s'ils le pouvaient, de renverser de fond en comble le règne de Jésus-Christ. Nous taire n'est plus de mise, si Nous voulons ne point paraître infidèle au plus sacré de Nos devoirs, et que la bonté dont Nous avons usé jusqu'ici, dans un espoir d'amendement, ne soit taxée d'oubli de Notre charge.

Ce qui exige surtout que Nous parlions sans délai, c'est que, les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent, et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Eglise, ennemis d'autant plus redoutables, qu'ils le sont moins ouvertement. Nous parlons, Vénérables Frères, d'un grand nombre de catholiques laïques et, ce qui est encore plus à déplorer, de prêtres, qui, sous couleur d'amour de l'Eglise, absolument courts de philosophie et de théologie sérieuses, imprégnés au contraire jusqu'aux moelles d'un venin d'erreur puisé chez les adversaires de la foi catholique, se posent, au mépris de toute modestie, comme rénovateurs de l'Eglise; qui, en phalanges serrées, donnent audacieusement l'assaut à tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'œuvre de Jésus-Christ, sans respecter sa propre personne qu'ils abaissent, par une témérité sacrilège, jusqu'à la simple et pure humanité.

Ces hommes-là peuvent s'étonner que Nous les rangions parmi les ennemis de l'Eglise. Nul ne s'en étonnera avec quelque fondement qui, mettant leurs intentions à part, dont le jugement est réservé à Dieu, voudra bien examiner leurs doctrines, et conséquemment à celles-ci, leur manière de parler et d'agir. Ennemis de l'Eglise, certes ils le sont, et, à dire qu'elle n'en a pas de pires, on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors, en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine: le danger est aujourd'hui presque aux entrailles mêmes et aux veines de l'Eglise: leurs coups sont d'autant plus sûrs, qu'ils savent mieux où la frapper. Ajoutez que ce n'est point aux rameaux ou aux

rejetons qu'ils ont mis la cognée, mais à la racine même, c'est-à-dire à la foi et à ses fibres les plus profondes. Puis, cette racine d'immortelle vie une fois tranchée, ils se donnent la tâche de faire circuler le virus par tout l'arbre : nulle partie de la foi catholique qui reste à l'abri de leur main, nulle qu'ils ne fassent tout pour corrompre. Et tandis qu'ils poursuivent par mille chemins leur dessein néfaste, rien de si insidieux, de si perfide que leur tactique : amalgamant en eux le rationaliste et le catholique, ils le font avec un tel raffinement d'habileté qu'ils abusent facilement les esprits mal avertis. D'ailleurs, consommés en témérité, il n'est sorte de conséquences qui les fassent reculer, ou plutôt qu'ils ne soutiennent hautement et opiniâtrément. Avec cela, et chose très propre à donner le change, une vie toute d'activité, une assiduité et une ardeur singulières à tous les genres d'études, de mœurs recommandables d'ordinaire pour leur sévérité. Enfin, et ceci paraît ôter tout espoir de remède, leurs doctrines leur ont tellement perverti l'âme, qu'ils en sont devenus contempteurs de toute autorité, impatientes de tout frein : prenant assiette sur une conscience faussée, ils font tout pour qu'on attribue au pur zèle de la vérité, ce qui est œuvre uniquement d'opiniâtreté et d'orgueil. — Certes, Nous avions espéré qu'ils se raviseraient quelque jour ; et, pour cela, Nous avions usé avec eux, d'abord de douceur, comme avec des fils, puis de sévérité, enfin et bien à contre-cœur, de réprimandes publiques. Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, la stérilité de Nos efforts : ils courbent un moment la tête, pour la relever aussitôt plus orgueilleuse. Ah ! s'il n'était question que d'eux, Nous pourrions peut-être dissimuler : mais, c'est la religion catholique, sa sécurité qui sont en jeu. Trêve donc au silence, qui désormais serait un crime ! Il est temps de lever le masque à ces hommes-là et de les montrer à l'Eglise universelle tels qu'ils sont.

Et comme une tactique des modernistes (ainsi les appelle-t-on communément et avec beaucoup de raison), tactique en vérité fort insidieuse, est de ne jamais exposer leurs doctrines méthodiquement et dans leur en-

semble, mais de les fragmenter en quelque sorte et de les éparpiller çà et là, ce qui prête à les faire juger ondoiyants et indécis, quand leurs idées au contraire sont parfaitement arrêtées et consistantes, il importe ici et avant tout, de présenter ces mêmes doctrines sous une seule vue, et de montrer le lien logique qui les rattache entre elles. Nous nous réservons d'indiquer ensuite les causes des erreurs et de prescrire les remèdes propres à retrancher le mal.

Et pour procéder avec clarté dans une matière en vérité fort complexe, il faut noter tout d'abord que les modernistes assemblent et mélangent, pour ainsi dire en eux, plusieurs personnages: c'est à savoir le philosophe, le croyant, le théologien, l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur: personnages qu'il importe de bien démêler si l'on veut connaître à fond leur système et se rendre compte des principes, comme des conséquences de leurs doctrines.

Et pour commencer par le philosophe, les modernistes posent comme base de leur philosophie religieuse, la doctrine appelée communément *agnosticisme*. La raison humaine, enfermée rigoureusement dans le cercle des phénomènes, c'est-à-dire des choses qui apparaissent, et telles précisément qu'elles apparaissent, n'a ni la faculté ni le droit d'en franchir les limites; elle n'est donc pas capable de s'élever jusqu'à Dieu, non, pas même pour en connaître, par le moyen des créatures, l'existence: telle est cette doctrine. D'où ils infèrent deux choses: que Dieu n'est point objet direct de science; que Dieu n'est point un personnage historique. Qu'advient-il, après cela, de la *théologie naturelle*, des *motifs de crédibilité*, de la révélation extérieure! Il est aisé de le comprendre. Ils les suppriment purement et simplement et les renvoient à l'*intellectualisme*, système, disent-ils, qui fait sourire de pitié, et dès longtemps périmé. Rien ne les arrête, pas même les condamnations dont l'Église a frappé ces erreurs monstrueuses: car le Concile du Vatican a décrété ce qui suit: *Si quelqu'un dit que la lumière naturelle de l'humaine raison est incapable de faire connaître avec certitude, par le moyen des choses créées,*

*le seul et vrai Dieu, notre Créateur et Maître, qu'il soit anathème*<sup>1</sup>. Et encore : *Si quelqu'un dit qu'il ne se peut faire, ou qu'il n'est pas expédient que l'homme soit instruit par révélation divine du culte à rendre à Dieu, qu'il soit anathème*<sup>2</sup>. Et enfin : *Si quelqu'un dit que la révélation divine ne peut être rendue croyable par des signes extérieurs, et que ce n'est donc que par l'expérience individuelle ou par l'inspiration privée que les hommes sont mis à la foi, qu'il soit anathème*<sup>3</sup>. Maintenant, de l'agnosticisme qui n'est après tout qu'ignorance, comment les modernistes passent-ils à l'athéisme scientifique et historique, dont la négation fait au contraire tout le caractère; de ce qu'ils ignorent si Dieu est intervenu dans l'histoire du genre humain, par quel artifice de raisonnement en viennent-ils à expliquer cette même histoire absolument en dehors de Dieu, qui est tenu pour n'y avoir point eu effectivement de part? Le comprenne qui pourra. Toujours est-il qu'une chose, pour eux, parfaitement entendue et arrêtée, c'est que la science doit être athée, pareillement l'histoire; nulle place, dans le champ de l'une, comme de l'autre, sinon pour les phénomènes: Dieu et le divin en sont bannis. Quelles conséquences découlent de cette doctrine absurde, au regard de la personne sacrée du Sauveur, des mystères de sa vie et de sa mort, de sa résurrection et de son ascension glorieuse, c'est ce que nous verrons bientôt.

L'agnosticisme n'est que le côté négatif dans la doctrine des modernistes; le côté positif est constitué par ce qu'on appelle l'immanence vitale. Ils passent de l'un à l'autre en la manière que voici. Naturelle ou surnaturelle, la religion, comme tout autre fait, demande une explication. Or, la théologie naturelle une fois répudiée, tout accès à la révélation fermé par le rejet des motifs de crédibilité, qui plus est, toute révélation extérieure entièrement abolie, il est clair que, cette expli-

<sup>1</sup> De revel. can. 1.

<sup>2</sup> Ibid. can. II.

<sup>3</sup> De Fide can. III.

eation, on ne doit pas la chercher hors de l'homme. C'est donc dans l'homme même qu'elle se trouve, et comme la religion est une forme de vie, dans la vie même de l'homme. Voilà l'*immanence religieuse*. Or, tout phénomène vital — et, on l'a dit, telle est la religion — a pour premier stimulant, une nécessité, un besoin ; pour première manifestation, ce mouvement du cœur appelé sentiment. Il s'ensuit, puisque l'objet de la religion est Dieu, que la foi, principe et fondement de toute religion, réside dans un certain sentiment intime, engendré lui-même par le besoin du divin. Ce besoin, d'ailleurs, ne se trahissant que dans de certaines rencontres déterminées et favorables, n'appartient pas de soi au domaine de la conscience : dans le principe, il git au dessous, et selon un vocable emprunté de la philosophie moderne, dans la *subconscience*, où il faut ajouter que sa racine reste cachée, entièrement inaccessible à l'esprit. — Veut-on savoir maintenant en quelle manière ce besoin du divin, si l'homme vient à l'éprouver, se tourne finalement en religion ? Les modernistes répondent. La science et l'histoire sont enfermées entre deux bornes : l'une extérieure, du monde visible ; l'autre intérieure, de la conscience. Parvenues là, impossible à elles de passer outre : au delà, c'est l'*incommissable*. Justement, en face de cet *incommissable*, de celui, disons-nous, qui est hors de l'homme, par delà la nature visible, comme de celui qui est en l'homme même, dans les profondeurs de la *subconscience*, sans nul jugement préalable (ce qui est du pur *fidéisme*), le besoin du divin suscite dans l'âme portée à la religion, un sentiment particulier. Ce sentiment a ceci de propre qu'il enveloppe Dieu, et comme objet et comme cause intime, et qu'il unit en quelque façon l'homme avec Dieu. Telle est, pour les modernistes, la foi, et dans la foi ainsi entendue, le commencement de toute religion.

Là ne se borne pas leur philosophie, ou, pour mieux dire, leurs divagations. Dans ce sentiment ils trouvent donc la foi ; mais aussi avec la foi et dans la foi, la *révélation*. Et pour la révélation, en effet, que veut-on de plus ? Ce sentiment qui apparaît dans la conscience, et

Dieu qui, dans ce sentiment, quoique confusément encore, se manifeste à l'âme : n'est-ce point là une révélation, ou tout au moins un commencement de révélation ? Même, si l'on y regarde bien, du moment que Dieu est tout ensemble cause et objet de la foi, dans la foi, on trouve donc la révélation et comme venant de Dieu et comme portant sur Dieu, c'est-à-dire que Dieu y est dans le même temps révélateur et révélé. De là, Vénérables Frères, cette doctrine absurde des modernistes, que toute religion est à la fois naturelle et surnaturelle, selon le point de vue. De là, l'équivalence entre la conscience et la révélation. De là, enfin, la loi qui érige la *conscience religieuse* en règle universelle, entièrement de pair avec la révélation et à laquelle tout doit s'assujettir, jusqu'à l'autorité suprême, dans sa triple manifestation, doctrinale, culturelle, disciplinaire.

On ne donnerait pas une idée complète de l'origine de la foi et de la révélation, telle que l'entendent les modernistes, si l'on n'attirait l'attention sur un point fort important, à raison des conséquences historico-critiques qu'ils en tirent. — Il ne faut pas croire que l'*inconnaisable* s'offre à la foi, isolé et nu ; il est, au contraire relié étroitement à un phénomène qui pour appartenir au domaine de la science et de l'histoire, ne laisse pas de le déborder par quelque endroit : ce sera un fait de la nature, enveloppant quelque mystère ; ce sera encore un homme dont le caractère, les actes, les paroles paraissent déconcerter les communes lois de l'histoire. Or, voici ce qui arrive : l'*inconnaisable*, dans sa liaison avec un phénomène, venant à amorcer la foi, celle-ci s'étend au phénomène lui-même et le pénètre en quelque sorte de sa propre vie. Deux conséquences en dérivent. Il se produit, en premier lieu, une espèce de *transfiguration* du phénomène, que la foi hausse au dessus de lui-même et de sa vraie réalité, comme pour le mieux adapter, ainsi qu'une matière, à la forme divine qu'elle veut lui donner. Il s'opère en second lieu, une espèce de *défiguration* du phénomène, s'il est permis d'employer ce mot, en ce que la foi, l'ayant soustrait aux conditions de l'espace et du temps, en vient à lui attribuer des choses



qui, selon la réalité, ne lui conviennent point. Ce qui arrive surtout, quand il s'agit d'un phénomène du passé, et d'autant plus aisément que ce passé est plus lointain. De cette double opération, les modernistes tirent deux lois qui, ajoutées à une troisième, déjà fournie par l'agnosticisme, forment comme les bases de leur critique historique. Un exemple éclaircira la chose, et Jésus-Christ va nous le fournir. Dans la personne du Christ, disent-ils, la science ni l'histoire ne trouvent autre chose qu'un homme. De son histoire, donc, au nom de la première loi, basée sur l'agnosticisme, il faut effacer tout ce qui a caractère de divin. La personne historique du Christ a été *transfigurée* par la foi : il faut donc retrancher encore de son histoire, de par la seconde loi, tout ce qui l'élève au dessus des conditions historiques. Enfin, la même personne du Christ a été *défigurée* par la foi : il faut donc, en vertu de la troisième loi, écarter en outre de son histoire les paroles, les actes, en un mot, tout ce qui ne répond point à son caractère, à sa condition, à son éducation, au lieu et au temps où il vécut. — Etrange paraîtra, sans doute, cette façon de raisonner : telle est pourtant la critique moderniste.

Le sentiment religieux, qui jaillit ainsi, par *immanence vitale*, des profondeurs de la *subconscience*, est le germe de toute religion, comme il est la raison de tout ce qui a été ou sera jamais, en aucune religion. Obscur, presque informe, à l'origine, ce sentiment est allé progressant sous l'influence secrète du principe qui lui donna l'être, et de niveau avec la vie humaine, dont on se rappelle qu'il est une forme. Ainsi naquirent toutes les religions, y comprises les religions surnaturelles : elles ne sont toutes que des efflorescences de ce sentiment. Et que l'on n'attende pas une exception en faveur de la religion catholique : elle est mise entièrement sur le pied des autres. Son berceau fut la conscience de Jésus-Christ, homme de nature exquise, comme il n'en fut ni n'en sera jamais : elle est née là, non d'un autre principe que de l'*immanence vitale*. — On est saisi de stupeur en face d'une telle audace dans l'assertion, d'une telle aisance dans le blasphème. Et ce ne sont point les in-

crédules seuls, Vénérables Frères, qui profèrent de telles témérités : ce sont des catholiques ce sont des prêtres même, et nombreux, qui les publient avec ostentation. Et dire qu'ils se targuent, avec de telles insanités, de rénover l'Eglise ! Certes, il ne s'agit plus de la vieille erreur qui dotait la nature humaine d'une espèce de droit à l'ordre surnaturel. Que cela est dépassé ! En l'homme qui est Jésus-Christ, aussi bien qu'en nous, notre sainte religion n'est autre chose qu'un fruit propre et spontané de la nature. Y a-t-il rien en vérité qui détruise plus radicalement l'ordre surnaturel ? C'est donc avec souverainement de raison que le Concile du Vatican a décrété ce qui suit : *Si quelqu'un dit que l'homme ne peut être élevé à une connaissance et à une perfection qui surpasse la nature, mais qu'il peut et qu'il doit, par un progrès continu, parvenir enfin de lui-même à la possession de tout vrai et de tout bien ; qu'il soit anathème.*<sup>1</sup>

Nous n'avons vu jusqu'ici, Vénérables Frères, aucune place faite à l'intelligence. Selon les modernistes, elle a pourtant sa part dans l'acte de foi, et il importe de dire laquelle. — Le sentiment dont il a été question — précisément parce qu'il est sentiment et non connaissance — fait bien surgir Dieu en l'homme, mais si confusément encore, que Dieu, à vrai dire, ne s'y distingue pas, ou à peine, de l'homme lui-même. Ce sentiment, il faut donc qu'une lumière le vienne irradier, y mettre Dieu en relief, dans une certaine opposition avec le sujet. C'est l'office de l'intelligence, faculté de pensée et d'analyse, dont l'homme se sert pour traduire, d'abord en représentations intellectuelles, puis en expressions verbales, les phénomènes de vie dont il est le théâtre. De là ce mot devenu banal chez les modernistes : l'homme doit *penser* sa foi. L'intelligence survient donc au sentiment et se penchant en quelque sorte sur lui, y opère à la façon d'un peintre qui, sur une toile vieillie, retrouverait et ferait reparaitre les lignes effacées du dessin : telle est, à peu de chose près, la comparaison fournie par l'un des maîtres des modernistes. Or, en ce travail, l'intelligence

<sup>1</sup> *De Revel.*, can. III.

a un double procédé : d'abord par un acte naturel et spontané, elle traduit la chose en une assertion simple et vulgaire ; puis, faisant appel à la réflexion et à l'étude, *travaillant sur sa pensée*, comme ils disent, elle interprète la formule primitive, au moyen de formules dérivées, plus approfondies et plus distinctes. Celles-ci, venant à être sanctionnées par le magistère de l'Eglise, constitueront le dogme.

Le dogme, son origine, sa nature, tel est le point capital, dans la doctrine des modernistes. Le dogme, d'après eux, tire son origine des formules primitives et simples, essentielles, sous un certain rapport, à la foi, car la révélation, pour être vraie, demande une claire apparition de Dieu dans la conscience. Le dogme lui-même, si on les comprend bien, est contenu proprement dans les formules secondaires. Maintenant, pour bien entendre sa nature, il faut voir avant tout quelle sorte de rapport il y a entre les formules religieuses et le sentiment religieux. Ce qui ne sera pas malaisé à découvrir, si l'on se reporte au but de ces mêmes formules, qui est de fournir au croyant le moyen de se rendre compte de sa foi. Elles constituent donc entre le croyant et sa foi, une sorte d'entre-deux : par rapport à la foi, elles ne sont que des signes inadéquats de son objet, vulgairement des *symboles* ; par rapport au croyant, elles ne sont que de purs *instruments*. — D'où l'on peut déduire qu'elles ne contiennent point la vérité absolue : comme symboles, elles sont des images de la vérité, qui ont à s'adapter au sentiment religieux, dans ses rapports avec l'homme ; comme instruments, des véhicules de vérité, qui ont réciproquement à s'accommoder à l'homme dans ses rapports avec le sentiment religieux. Et comme l'absolu, qui est l'objet de ce sentiment, a des aspects infinis, sous lesquels il peut successivement apparaître ; comme le croyant, d'autre part, peut passer successivement sous des conditions fort dissemblables, il s'ensuit que les formules dogmatiques sont soumises à ces mêmes vicissitudes, partant sujettes à mutation. Ainsi est ouverte la voie à la variation substantielle des dogmes. Amon-

cellement infini de sophismes, où toute religion trouve son arrêt de mort.

Evoluer et changer, non-seulement le dogme le peut, il le doit : c'est ce que les modernistes affirment hautement et qui d'ailleurs découle manifestement de leurs principes. — Les formules religieuses, en effet, pour être véritablement religieuses, non de simples spéculations théologiques, doivent être vivantes, et de la vie même du sentiment religieux : ceci est une doctrine capitale dans leur système, et déduite du principe de l'immanence vitale. Ne l'entendez pas en ce sens qu'il soit nécessaire de construire les formules, surtout si elles sont imaginatives, précisément en vue du sentiment : non, leur origine, leur nombre, jusqu'à un certain point leur qualité même, importent assez peu : ce qu'il faut, c'est que le sentiment, après les avoir convenablement modifiées, s'il y a lieu, se les assimile *vitalement*. Ce qui revient à dire que la formule primitive demande à être acceptée et sanctionnée par le cœur ; le travail subséquent, d'où s'engendrent les formules secondaires, à être fait sous la pression du cœur. C'est en cette vue surtout, c'est-à-dire afin d'être et de rester vivantes, qu'il est nécessaire qu'elles soient et qu'elles restent assorties et au croyant et à sa foi. Le jour où cette adaptation viendrait à cesser, ce jour-là elles se videraient du même coup de leur contenu primitif : il n'y aurait d'autre parti à prendre que de les changer. — Étant donné le caractère si précaire et si instable des formules dogmatiques, on comprend à merveille que les modernistes les aient en si mince estime, s'ils ne les méprisent ouvertement. Le sentiment religieux, la vie religieuse, c'est ce qu'ils ont toujours aux lèvres, ce qu'ils exaltent sans fin. En même temps, ils réprimandent l'Église audacieusement, comme faisant fausse route ; comme ne sachant pas discerner de la signification matérielle des formules, leur sens religieux et moral ; comme s'attachant opiniâtrement et stérilement à des formules vaines et vides, cependant qu'elle laisse la religion aller à sa ruine. *Aveugles et conducteurs d'aveugles* qui, enflés d'une science orgueilleuse, en sont venus à cette folie, de pervertir l'éternelle notion

de la vérité, en même temps que la véritable nature du sentiment religieux; inventeurs d'un système où on les voit, sous l'empire d'un amour aveugle et effréné de nouveauté, ne se préoccuper aucunement de trouver un point d'appui solide à la vérité, mais, méprisant les saintes et apostoliques traditions, embrasser d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, condamnées par l'Eglise, sur lesquelles, hommes très vains eux-mêmes, ils prétendent appuyer et usseoir la vérité.<sup>1</sup>

Tel est, Vénérables Frères, le moderniste philosophe. Si maintenant, passant au croyant, nous voulons savoir en quoi, chez ce même moderniste, il se distingue du philosophe, une chose est premièrement à noter: c'est que le philosophe admet bien la *réalité* divine comme objet de la foi; mais cette réalité, pour lui, n'existe pas ailleurs que dans l'âme même du croyant, c'est-à-dire comme objet de son sentiment et de ses affirmations: ce qui ne sort pas, après tout, du monde des phénomènes. Si Dieu existe en soi, hors du sentiment et hors des affirmations, c'est de quoi il n'a cure: il en fait totalement abstraction. Pour le croyant, au contraire, Dieu existe en soi, indépendamment de lui, croyant, il en a la certitude, et c'est par là qu'il se distingue du philosophe. Si maintenant vous demandez sur quoi, en fin de compte, cette certitude repose, les modernistes répondent: sur l'*expérience* individuelle. Ils se séparent ainsi des rationalistes, mais pour verser dans la doctrine des protestants et des pseudo-mystiques. Voici, au surplus comme ils expliquent la chose. Si l'on pénètre le sentiment religieux, ou y découvrira facilement une certaine intuition du cœur, grâce à laquelle et sans nul intermédiaire, l'homme atteint la réalité même de Dieu: d'où une certitude de son existence, qui passe très fort toute certitude scientifique. Et cela est une véritable expérience et supérieure à toutes les expériences rationnelles. Beaucoup, sans doute, la méconnaissent et la nient, tels les rationalistes: mais c'est tout simplement qu'ils refusent de se placer dans les conditions morales qu'elle

<sup>1</sup> Grég. XVI, Enc. VII, k, Jul. 1834.

requiert. Voilà donc, dans cette expérience, ce qui, d'après les modernistes, constitue vraiment et proprement le croyant. Combien tout cela est contraire à la foi catholique, nous l'avons déjà lu dans un décret du Concile du Vatican; comment la voie s'en trouve ouverte à l'athéisme, de même que par les autres erreurs déjà exposées, Nous le dirons plus loin. Ce que Nous voulons observer ici, c'est que la doctrine de l'expérience, jointe à l'autre du symbolisme, consacre comme vraie toute religion, sans en excepter la religion païenne. Est-ce qu'on ne rencontre pas, dans toutes les religions, des expériences de ce genre? Beaucoup le disent. Or, de quel droit les modernistes déniaient-ils la vérité aux expériences religieuses qui se font, par exemple, dans la religion mahométane? et en vertu de quel principe, attribueraient-ils aux seuls catholiques le monopole des expériences vraies? Ils s'en gardent bien: les uns d'une façon voilée, les autres ouvertement, ils tiennent pour vraies toutes les religions. C'est aussi bien, une nécessité de leur système. Car, posés leurs principes, à quel chef pourraient-ils arguer une religion de fausseté? Ce ne pourrait être évidemment que pour la fausseté du sentiment, ou pour celle de la formule. Mais, d'après eux, le sentiment est toujours et partout le même, substantiellement identique; quant à la formule religieuse, tout ce qu'on lui demande, c'est l'adaptation au croyant — quelque soit par ailleurs son niveau intellectuel — en même temps qu'à sa foi. Tout au plus, dans cette mêlée des religions, ce qu'ils pourraient revendiquer en faveur de la religion catholique, c'est qu'elle est plus vraie, parce qu'elle est plus vivante; c'est encore qu'elle est plus digne du nom de chrétienne, parce qu'elle répond mieux que toute autre, aux origines du christianisme. — De telles conclusions ne sauraient surprendre: elles découlent des prémisses. Ce qui est fort étrange, c'est que des catholiques, c'est que des prêtres, dont Nous aimons à penser que de telles monstruosité leur font horreur, se comportent néanmoins, dans la pratique, comme s'ils les approuvaient pleinement; c'est que des catholiques, des prêtres décernent de telles louanges, rendent de tels hom-

mages aux coryphées de l'erreur, qu'ils prêtent à penser que ce qu'ils veulent honorer par là, c'est moins les hommes eux-mêmes, non indignes peut-être de toute considération, que les erreurs par eux ouvertement professées et dont ils se sont faits les champions.

Un autre point où les modernistes se mettent en opposition flagrante avec la foi catholique, c'est que le principe de l'expérience religieuse, ils le transfèrent à la tradition; et la tradition, telle que l'entend l'Église, s'en trouve ruinée totalement. Qu'est ce que la tradition, pour les modernistes? La communication faite à d'autres de quelque événement originale, par l'organe de la prédication, et accompagnant la formule intellectuelle. Car, à cette dernière, en sus de la vertu représentative, comme ils l'appellent, ils attribuent encore une vertu suggestive s'exerçant, soit sur le croyant même, pour réveiller en lui le sentiment religieux, assoupi peut-être, ou encore pour lui faciliter de réitérer les expériences déjà faites, soit sur les non-croyants pour engendrer en eux le sentiment religieux et les amener aux expériences qu'on leur désire. C'est ainsi que l'expérience religieuse va se propageant à travers les peuples, et non-seulement parmi les contemporains, par la prédication proprement dite, mais encore de génération en génération, par l'héritage ou par la transmission orale. — Or, cette communication d'expériences a des fortunes fort diverses: tantôt elle prend racine et s'implante; tantôt elle languit et s'éteint. C'est à cette épreuve, d'ailleurs, que les modernistes, pour qui vie et vérité ne sont qu'un, jugent de la vérité des religions: si une religion vit, c'est qu'elle est vraie; si elle n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. D'où l'on conclut encore: toutes les religions existantes sont donc vraies.

Au point où nous en sommes, Vénérables Frères, nous avons plus qu'il ne faut pour nous faire une idée exacte des rapports qu'ils établissent entre la foi et la science, entendant aussi sous ce dernier mot, l'histoire. — En premier lieu, leurs objets sont totalement étrangers entre eux, l'un en dehors de l'autre. Celui de la foi est justement ce que la science déclare lui être à elle-même

*inconnaisable.* De là, un champ tout divers : la science est toute aux phénomènes, la foi n'a rien à y voir ; la foi est toute au divin, cela est au-dessus de la science. D'où l'on conclut enfin qu'entre la science et la foi, il n'y a point de conflit possible : qu'elles restent chacune chez elle, et elles ne pourront jamais se rencontrer, ni partant se contredire. — Que si l'on objecte à cela qu'il est certaines choses de la nature visible qui relèvent aussi de la foi, par exemple la vie humaine de Jésus-Christ : ils le nieront. Il est bien vrai diront-ils, que ces choses-là appartiennent par leur nature au monde des phénomènes ; mais, en tant qu'elles sont pénétrées de la vie de la foi, et que, en la manière qui a été dite, elles sont transfigurées et défigurées par la foi, sous cet aspect précis, les voilà soustraites au monde sensible et transportées, en guise de matière, dans l'ordre divin. Ainsi, à la demande, si Jésus-Christ a fait de vrais miracles et de véritables prophéties ; s'il est ressuscité et monté au ciel : non, répondra la science agnostique ; oui, répondra la foi. Où il faudra bien se garder pourtant de trouver une contradiction : la négation est du philosophe parlant à des philosophes, et qui n'envisage Jésus-Christ que selon la *réalité historique* ; l'affirmation est du croyant s'adressant à des croyants et qui considère la vie de Jésus-Christ, comme *vécue à nouveau* par la foi et dans la foi.

Or, l'on se tromperait très fort, si l'on s'imaginait, après cela, qu'entre la science et la foi il n'existe de subordination d'aucune sorte. C'est fort bien et fort justement pensé de la science ; mais non certes de la foi, assujettie qu'elle est à la science, non pas à un titre mais à trois. — Il faut observer, premièrement, que, dans tout fait religieux, à la réserve de la *réalité divine*, et de l'*expérience* qu'en a le croyant, tout le reste, notamment les *formules religieuses*, ne dépasse point la sphère des phénomènes, n'est point soustrait par conséquent au domaine scientifique. Que le croyant s'exile donc du monde s'il lui plaît ; mais, tant qu'il y reste, il doit subir les lois, le contrôle, le jugement de la science. — En second lieu, si l'on a dit que la foi seule a Dieu pour objet, il faut l'entendre de la *réalité divine*, non de l'*idée* : car

à penser  
les hom-  
te consi-  
rofessées

nt en op-  
t que le  
rent à la  
lise, s'en  
radition,  
à d'au-  
ne de la  
le. Car,  
ive, com  
rtu sug-  
pour ré-  
être, ou  
ces déjà  
en eux  
ériences  
eligiense  
eulement  
prement  
nr l'écrit  
nification  
ntôt elle  
s'éteint.  
ernistes,  
la vérité  
st vraie ;  
où l'on  
nt donc

Frères,  
ne idée  
oi et la  
histoire.  
rangers  
a foi est  
le-même



l'idée est tributaire de la science, attendu que cel'e-ci, dans l'ordre logique, comme on dit, s'élève jusqu'à l'absolu et à l'idéal. A la science, donc, à la philosophie, de connaître de l'idée de Dieu, de la guider dans son évolution et, s'il venait à s'y mêler quelque élément étranger, de la corriger. D'où, cette maxime des modernistes, que l'évolution religieuse doit se coordonner à l'évolution intellectuelle et morale, ou, pour mieux dire, et selon le mot d'un de leurs maîtres, s'y subordonner. — Enfin, l'homme ne souffre point en soi de dualisme : aussi le croyant est-il stimulé par un besoin intime de synthèse à tellement harmoniser entre elles la science et la foi, que celle-ci ne contredise jamais à la conception générale que celle-là se fait de l'univers. Ainsi donc, vis-à-vis de la foi, liberté totale de la science ; au contraire, et nonobstant qu'on les ait données pour étrangères l'une à l'autre, à la science, asservissement de la foi. Toutes choses, Vénérables Frères, qui sont en opposition formelle avec les enseignements de Notre prédécesseur, Pie IX. Il écrivait, en effet, *qu'il est de la philosophie, en tout ce qui regarde la religion, non de commander, mais d'obéir, non de prescrire ce qui est à croire, mais de l'embrasser avec une soumission que la raison éclaire, de ne point scruter les profondeurs des mystères de Dieu, mais de les révéler en toute piété et humilité*<sup>1</sup>. Les modernistes renversent cet ordre, et méritent qu'on leur applique ce que Grégoire IX, un autre de Nos prédécesseurs, écrivait de certains théologiens de son temps : *Il est parmi vous, gonflés d'esprit de vanité ainsi que des outres, qui s'efforcent de déplacer, par des nouveautés profanes, les bornes qu'ont fixées les Pères ; qui plient les Saintes Lettres aux doctrines de la philosophie rationnelle, par pure ostentation de science, sans viser à aucun profit des auditeurs . . . qui séduits par d'insolites et bizarres doctrines, mettent queue en tête, et à la servante assujettissent la reine*.<sup>2</sup>

Ce qui jettera plus de jour encore sur ces doctrines des modernistes c'est leur conduite, qui y est pleinement

<sup>1</sup> Brev. ad Ep. Wratislav. 15 iun. 1877.

<sup>2</sup> Ep. ad Magistros theo. Paris., non. iul. 1223.

conséquence. A les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes, qu'ils sont oscillants et incertains. Loin de là : tout est pesé, tout est voulu chez eux, mais à la lumière de ce principe, que la foi et la science sont, l'une à l'autre, étrangères. Telle page de leurs ouvrages pourrait être signée par un catholique ; tournez la page : vous croyez lire un rationaliste. Écrivent-ils histoire : nulle mention de la divinité de Jésus-Christ ; montent-ils dans la chaire sacrée : ils la proclament hautement. Historiens, il dédaignent Pères et Conciles ; catéchistes, ils les citent avec honneur. Si vous y prenez garde, il y a pour eux deux exégèses fort distinctes : l'exégèse théologique et pastorale, l'exégèse scientifique et historique. — De même, en vertu de ce principe que la science ne relève à aucun titre de la foi, s'ils dissertent de philosophie, d'histoire, de critique, ils affichent en mille manières — n'ayant pas horreur de marcher en cela sur les traces de Luther<sup>1</sup> — leur mépris des enseignements catholiques, des Saints Pères, des Conciles œcuméniques, du magistère ecclésiastique : réprimandés sur ce point, ils jettent les hauts cris, se plaignant amèrement qu'on viole leur liberté. — Enfin, vu que la foi est subordonnée à la science, ils reprennent l'Eglise — ouvertement et en toute rencontre — de ce qu'elle s'obstine à ne point assujettir et accommoder les dogmes aux opinions des philosophes ; quant à eux, après avoir fait table rase de l'antique théologie, ils s'efforcent d'en introduire une autre, complaisante, celle-ci, aux divagations de ces mêmes philosophes.

Ici, Vénérables Frères, se présente à nous, le moderniste théologien. La matière est vaste et compliquée : Nous la condenserons en peu de mots. Ce dont il s'agit, c'est de concilier la science et la foi, tout naturellement

<sup>1</sup> Prop. 29 condamnée par Léon X, Bulle "Exurge Domine" 16 Mai 1520 : *Il nous a été donné de pouvoir infirmer l'autorité des Conciles, de contredire librement à leurs actes, de nous faire juges des lois qu'ils ont portées, et d'affirmer avec assurance tout ce qui nous paraît avec assurance tout ce qui nous paraît vrai ; que cela soit approuvé ou rébrouvé par n'importe quel Concile.*

par subordination de la foi à la science. La méthode du moderniste théologien, est toute entière à prendre les principes du philosophe et à les adapter au croyant : et c'est à savoir, les principes de l'immanence et du symbolisme. Fort simple est le procédé. Le philosophe disait : *Le principe de la foi est immanent* ; le croyant ajoutait : *Ce principe est Dieu* ; le théologien conclut : *Dieu est donc immanent dans l'homme. Immanence théologique.* De même, le philosophe disait : *Les représentations de l'objet de la foi sont de purs symboles* ; le croyant ajoutait : *L'objet de la foi est Dieu en soi* ; le théologien conclut : *Les représentations de la réalité divine sont donc purement symboliques. Symbolisme théologique.* Insignes erreurs, plus pernicieuses l'une que l'autre, ainsi qu'on va le voir clairement par les conséquences. Et, pour commencer par le symbolisme, comme les symboles sont tout ensemble et *symboles* au regard de l'objet, et *instruments* au regard du sujet, il découle de là deux conséquences : la première, c'est que le croyant ne doit point adhérer précisément à la formule en tant que formule, mais en user purement pour atteindre à la vérité absolue, que la formule voile et dévoile en même temps, qu'elle fait effort pour exprimer, sans y parvenir jamais. La seconde c'est que le croyant doit employer ces formules dans la mesure où elles peuvent lui servir, car c'est pour seconder sa foi, non pour l'entraver, qu'elles lui sont données ; sous réserve toujours du respect social qui leur est dû, pour autant que le magistrat public les aura jugées aptes à traduire la conscience commune, et jusqu'à ce qu'il ait réformé ce jugement. — Pour ce qui est de l'immanence, il est assez malaisé de savoir sur ce point la vraie pensée des modernistes, tant leurs opinions y sont divergentes. Les uns l'entendent en ce sens que Dieu est plus présent à l'homme, que l'homme n'est présent à lui-même : ce qui, sainement compris, est irréprochable. D'autres veulent que l'action de Dieu ne fasse qu'un avec l'action de la nature, la cause première pénétrant la cause seconde : ce qui est en réalité la ruine de l'ordre surnaturel. D'autres enfin expliquent tellement la chose qu'il se font soupçonner d'interprétation

panthéiste: ceux-ci sont d'accord avec eux-mêmes et vraiment logiques.

A ce principe d'*immanence*, il s'en rattache un autre que l'on peut appeler de *permanence divine*: il diffère du premier, à peu près comme l'expérience transmise par tradition de la simple expérience individuelle. Un exemple éclaircira la chose, et il sera tiré de l'Eglise et des Sacrements. Il ne faut pas s'imaginer, disent-ils, que les Sacrements et l'Eglise aient été institués immédiatement par Jésus-Christ. Cela est en contradiction avec l'agnosticisme qui, en Jésus-Christ, ne voit autre chose qu'un homme, dont la conscience, à l'instar de toute conscience humaine, est allée se formant peu à peu; avec la loi d'immanence, qui répudie les *applications* faites du dehors, comme ils disent; avec la loi d'évolution, qui demande du temps pour le développement des germes, ainsi qu'une série changeante de circonstances; avec l'histoire enfin, qui constate que les choses se sont passées effectivement selon les exigences de ces lois. Ce qui n'empêche point, et il faut l'affirmer, que l'Eglise et les Sacrements aient été institués *médiatement* par Jésus-Christ. Voici de quelle manière. Toutes les consciences chrétiennes furent enveloppées en quelque sorte dans la conscience du Christ, ainsi que la plante dans son germe. Et de même que les rejetons vivent de la vie du germe, ainsi faut-il dire que tous les chrétiens vivent de la vie de Jésus-Christ. Or la vie de Jésus-Christ est divine, selon la foi: divine sera donc aussi la vie des chrétiens. Et c'est pourquoi, s'il arrive que la vie chrétienne, dans la suite des temps, donne naissance aux Sacrements et à l'Eglise on pourra affirmer en toute vérité que l'origine en vient de Jésus-Christ, et qu'elle est divine. C'est par le même procédé que la divinité sera octroyée aux Saintes Ecritures, qu'elle le sera aux dogmes. — Là se borne à peu près la théologie des modernistes: mince bagage sans doute, mais plus que suffisant, si l'on tient, avec eux, que la foi doit en passer par tous les caprices de la science. De tout ceci, Nous laissons à chacun le soin d'en faire l'application à ce qui va suivre: elle est aisée.

Nous avons surtout parlé jusqu'ici de l'origine et de

la nature de la foi. Or dans le système des modernistes, la foi a plusieurs rejets, dont voici les principaux : l'Eglise, le dogme, le culte, les Livres Saints. Voyons ce qu'ils en disent. Pour commencer par le dogme, il est si connexe avec la foi, que nous avons déjà dû en retracer plus haut l'origine et la nature. Il naît du besoin qu'éprouve le croyant de travailler sur sa pensée religieuse, en vue d'éclairer de plus en plus et sa propre conscience et celle des autres. Ce travail consiste à pénétrer et à expliquer la formule primitive : ce qui ne doit point s'entendre d'un développement d'ordre rationnel et logique, mais commandé entièrement par les circonstances : ils l'appellent, d'un mot assez obscur pour qui n'est pas au fait de leur langage, *vital*. Il arrive ainsi qu'autour de la formule primitive, naissent peu à peu des formules secondaires : organisées par la suite en corps de doctrine, ou, pour parler avec eux, en constructions doctrinales, sanctionnées en outre par le magistrat public, comme répondant à la conscience commune, elles recevront le nom de dogme. Du dogme, il faut distinguer avec soin les pures spéculations théologiques. Celles-ci, d'ailleurs pour n'être point vivantes, à proprement parler, de la vie de la foi, ne laissent pas d'avoir leur utilité : elle servent à concilier la religion avec la science, à supprimer entre elles tout conflit ; de même à éclairer extérieurement la religion, à la défendre ; elles peuvent enfin constituer une matière en préparation pour un dogme futur. — Du culte, il y aurait peu à dire, si ce n'était que sous ce mot sont compris les Sacrements ; et sur les Sacrements, les modernistes greffent de fort graves erreurs. Le culte naît d'une double nécessité, d'un double besoin : car on l'a remarqué, la nécessité, le besoin, telle est, dans leur système, la grande et universelle explication. Le premier besoin, ici, est de donner à la religion un corps sensible ; le second, de la propager, à quoi il ne faudrait pas songer sans formes sensibles ni sans les actes sanctifiants que l'on appelle Sacrements. Les Sacrements, pour les modernistes, sont de purs signes ou symboles, bien que doués d'efficacité. Ils les comparent à de certaines paroles, dont on dit vulgaire-

ment qu'elles ont fait fortune, parce qu'elles ont la vertu de faire rayonner des idées fortes et pénétrantes, qui impressionnent et remuent. Comme ces paroles sont à ces idées, de même les Sacrements au sentiment religieux. Rien de plus. Autant dire, en vérité, et plus clairement, que les Sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi: proposition condamnée par le Concile de Trente: *Si quelqu'un dit que les sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi, qu'il soit anathème.*<sup>1</sup>

De l'origine et de la nature des Livres Saints, Nous avons déjà touché quelque chose. Ils ne constituent, non plus, que de simples rejets de la foi. Si l'on veut les définir exactement, on dira qu'ils sont le recueil des expériences faites dans une religion donnée, non point expériences à la portée de tous et vulgaires, mais extraordinaires et insignes. Ceci est dit de nos Livres Saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, aussi bien que des autres. Et une remarque qu'ils ajoutent, fort avisée à leur point de vue, c'est que si l'expérience roule toujours sur le présent, elle peut puiser néanmoins sa matière et dans le passé et dans l'avenir, attendu que le croyant vit *sous la forme du présent*, et les choses du passé qu'il fait renaître par le souvenir, et celles de l'avenir qu'il anticipe par la prévision. De là, parmi les Livres Saints, les Livres historiques et les apocalyptiques. — C'est Dieu qui parle dans ces Livres, par l'organe du croyant; mais, selon la théologie moderniste, par voie d'immanence et de permanence vitale. — Demande-t-on ce qu'il en est de l'inspiration. L'inspiration, répondent-ils, ne diffère pas, si ce n'est par l'intensité, de ce besoin qu'éprouve tout croyant de communiquer sa foi, par l'écrit ou par la parole. On trouve quelque chose de semblable dans l'inspiration poétique, et on se souvient du mot fameux: Un Dieu est en nous; de lui qui nous agite, vient cette flamme. C'est ainsi que Dieu, dans leur doctrine, est le principe de l'inspiration des Saints Livres. — Cette inspiration, ajoutent-ils, rien, dans ces mêmes Livres, qui lui

<sup>1</sup> Sess. VII, de *Sacramentis in genere*, can. 5.

échappe. En quoi, vous les croiriez plus orthodoxes que certains autres de ce temps, qui la rétrécissent quelque peu, en lui dérobant, par exemple, ce qu'ils appellent les citations tacites. Jonglerie de mots et apparences pures. Si l'on commence par déclarer, selon les principes de l'agnosticisme, que la Bible est un ouvrage humain, écrit par des hommes et pour des hommes : sauf à les dire théologiquement divins par immanence, le moyen de rétrécir l'inspiration? Universelle, l'inspiration, oui, au sens moderniste ; nulle, au sens catholique.

Nous voici à l'Eglise, où leurs fantaisies vont nous offrir plus ample matière. L'Eglise est née d'un double besoin : du besoin qu'éprouve tout fidèle, surtout s'il a eu quelque expérience originale, de communiquer sa foi ; ensuite, quand la foi est devenue commune, ou, comme on dit, *collective*, du besoin de s'organiser en société, pour conserver, accroître, propager le trésor commun. Alors, qu'est-ce donc que l'Eglise? Le fruit de la *conscience collective*, autrement dit de la collection des consciences individuelles : consciences qui, en vertu de la permanence vitale, dérivent d'un premier croyant — pour les catholiques, de Jésus-Christ. — Or, toute société a besoin d'une autorité dirigeante, qui guide ses membres à la fin commune, qui, en même temps, par une action prudemment conservatrice, sauvegarde ses éléments essentiels, c'est-à-dire, dans la société religieuse, le dogme et le culte. De là, dans l'Eglise catholique, le triple pouvoir, *disciplinaire, doctrinal, liturgique*. — De l'origine de cette autorité, se déduit sa nature ; comme de sa nature, ensuite, ses droits et ses devoirs. Aux temps passés, c'était une erreur commune que l'autorité fût venue à l'Eglise du dehors, savoir de Dieu immédiatement : en ce temps-là, on pouvait, à bon droit, la regarder comme *autocratique*. Mais on en est bien revenu aujourd'hui. De même que l'Eglise est une émanation vitale de la conscience collective, de même, à son tour, l'autorité est un produit vital de l'Eglise. La conscience religieuse, tel est donc le principe d'où l'autorité procède, tout comme l'Eglise, et s'il en est ainsi, elle en dépend. Vient-elle à oublier ou méconnaître cette dé-

pendance, elle tourne en tyrannie. Nous sommes à une époque, où le sentiment de la liberté est en plein épanouissement : dans l'ordre civil, la conscience publique a créé le régime populaire. Or, il n'y a pas deux consciences dans l'homme, non plus que deux vies. Si l'autorité ecclésiastique ne veut pas, au plus intime des consciences, provoquer et fomenter un conflit, à elle de se plier aux formes démocratiques. Au surplus, à ne le point faire, c'est la ruine. Car, il y aurait folie à s'imaginer que le sentiment de la liberté, au point où il en est, puisse reculer. Enchaîné de force et contraint, terrible serait son explosion ; elle emporterait tout, Eglise et religion. — Telles sont, en cette matière, les idées des modernistes, dont c'est, par suite, le grand souci, de chercher une voie de conciliation entre l'autorité de l'Eglise et la liberté des croyants.

Mais l'Eglise n'a pas seulement à s'entendre amicalement avec les siens ; ses rapports ne se bornent pas au dedans ; elle en a encore avec le dehors. Car, elle n'occupe pas seule le monde : en regard, il y a d'autres sociétés, avec qui elle ne peut se dispenser de communiquer et d'avoir commerce. Vis à vis de celles-ci, quels sont donc ses droits et ses devoirs : c'est ce qu'il s'agit de déterminer, et non pas sur d'autre principe, bien entendu, que sa nature même, telle qu'ils l'ont décrite. — Les règles qu'ils appliquent sont les mêmes que pour la science et la foi, sauf que là il s'agissait d'objets, ici de fins. De même donc que la foi et la science sont étrangères l'une à l'autre, à raison de la diversité des objets, de même l'Eglise et l'Etat, à raison de la diversité des fins, spirituelle pour l'Eglise, temporelle pour l'Etat. Autrefois, on a pu subordonner le temporel au spirituel ; on a pu parler de questions *mixtes*, où l'Eglise apparaissait comme reine et maîtresse. La raison en est que l'on tenait alors l'Eglise, comme instituée directement de Dieu, en tant qu'il est auteur de l'ordre surnaturel. Mais cette doctrine, aujourd'hui, philosophie et histoire s'accordent à la répudier. Donc séparation de l'Eglise et de l'Etat, du catholique et du citoyen. Tout catholique, car il est en même temps citoyen, a le droit et le devoir,



sans se préoccuper de l'autorité de l'Eglise, sans tenir compte de ses désirs, de ses conseils, de ses commandements, au mépris même de ses réprimandes, de poursuivre le bien public en la manière qu'il estime la meilleure. Tracer et prescrire au citoyen une ligne de conduite, sous un prétexte quelconque, est un abus de la puissance ecclésiastique, contre lequel c'est un devoir de réagir de toutes ses forces. Les principes, dont toutes ces doctrines dérivent, ont été solennellement condamnés par Pie VI. Notre prédécesseur, dans sa Constitution *Auctorem Fidei*<sup>1</sup>.

Il ne suffit pas à l'école moderniste que l'Etat soit séparé de l'Eglise. De même que la foi doit se subordonner à la science, quant aux éléments phénoménaux, ainsi faut-il que dans les affaires temporelles, l'Eglise s'assujettisse à l'Etat. Cela, ils ne le disent peut-être pas encore ouvertement : ils le diront quand, sur ce point, ils seront logiques. Posé, en effet, que dans les choses temporelles, l'Etat est maître, s'il arrive que le croyant, aux actes intérieurs de religion, dont il ne se contente pas d'aventure, en veuille ajouter d'extérieurs, comme serait l'administration des Sacrements, la conséquence nécessaire c'est qu'ils tombent sous la domination de l'Etat. Et que dire alors de l'autorité ecclésiastique, dont justement il n'est pas un seul acte qui ne se traduise à l'extérieur ? Il faudra donc qu'elle lui soit totalement assujettie. C'est l'évidence de ces conclusions qui a amené bon nombre de protestants libéraux à rejeter tout culte extérieur, même toute société religieuse extérieure, et à essayer de faire prévaloir une religion

<sup>1</sup> Prop. 2. *La proposition qui établit que le pouvoir a été donné par Dieu à l'Eglise, pour être communiqué aux Pasteurs, qui sont ses ministres pour le salut des âmes, ainsi comprise que le pouvoir de ministère et de gouvernement dérive, de la Communauté des fidèles, aux Pasteurs : hérétique.*

Prop. 3. *De plus, celle qui établit que le Pontife Romain est chef ministériel ; ainsi expliquée que le Pontife Romain reçoit, non pas du Christ, en la personne du Bienheureux Pierre, mais de l'Eglise, le pouvoir de ministère dont il est investi dans toute l'Eglise, comme successeur de Pierre, vrai Vicaire du Christ et Chef de toute l'Eglise : hérétique.*

purement individuelle. — Si les modernistes n'en sont point encore arrivés là, ce qu'ils demandent, en attendant, c'est que l'Église veuille, sans trop se faire prier, suivre leurs directions, et qu'elle en vienne enfin à s'harmoniser avec les formes civiles. Telles sont leurs idées sur l'autorité *disciplinaire*. — Quant à l'autorité *doctrinale* et *dogmatique*, bien plus avancées, bien plus pernicieuses sont sur ce point leurs doctrines. Veut-on savoir comment ils imaginent le magistère ecclésiastique? Nulle société religieuse, disent-ils, n'a de véritable unité, que si la conscience religieuse de ses membres est une, et une aussi, la formule qu'ils adoptent. Or cette double unité requiert une espèce d'intelligence universelle, dont ce soit l'office de chercher et de déterminer la formule répondant le mieux à la conscience commune, qui ait en outre suffisamment d'autorité, cette formule une fois arrêtée, pour l'imposer à la communauté. De la combinaison et comme de la fusion de ces deux éléments, intelligence qui choisit la formule, autorité qui l'impose, résulte, pour les modernistes, la notion du magistère ecclésiastique. Et comme ce magistère a sa première origine dans les consciences individuelles, et qu'il remplit un service public pour leur plus grande utilité, il est de toute évidence qu'il s'y doit subordonner, par là même se plier aux formes populaires. Interdire aux consciences individuelles de proclamer ouvertement et hautement leurs besoins; baillonner la critique, l'empêcher de pousser aux évolutions nécessaires, ce n'est donc plus l'usage d'une puissance commise pour des fins utiles, c'est un abus d'autorité. — Puis, l'usage de cette autorité ou puissance a besoin de se tempérer. Condamner et proscrire un ouvrage à l'insu de l'auteur sans explications de sa part, sans discussion, cela véritablement confine à la tyrannie. En somme, ici encore, il faut trouver une voie moyenne où soient assurés tout ensemble les droits de l'autorité et ceux de la liberté. En attendant que fera le catholique? Il se proclamera hautement très respectueux de l'autorité, mais sans se démentir le moins du monde, sans rien abdiquer de son caractère ni de ses idées. — Généralement voici ce qu'ils

us tenir  
mande-  
poursui-  
meilleure.  
conduite,  
naissance  
égir de  
ces doc-  
nés par  
stitution

Etat soit  
e subor-  
néaux,  
l'Église  
eut-être  
sur ce  
dans les  
que le se  
l ne se  
érieurs,  
consé-  
domina-  
é ecclé-  
qui ne  
lui soit  
conclu-  
éraux à  
igieuse  
religion

bonne par  
sont ses  
ir de mi-  
bles, aux

est chef  
non pas  
Église, le  
e, comme  
l'Église :

imposent à l'Eglise. Du moment que sa fin est toute spirituelle, l'autorité religieuse doit se dépouiller de tout cet appareil extérieur, de tous ces ornements pompeux, par lesquels elle se donne comme en spectacle. En quoi, ils oublient que la religion, si elle appartient à l'âme proprement, n'y est pourtant pas confinée, et que l'honneur rendu à l'autorité rejaillit sur Jésus-Christ qui l'a instituée.

Pour épuiser toute cette matière de la foi et de ses rejets, il nous reste à voir comment les modernistes entendent leur développement. — Ils posent tout d'abord ce principe général que, dans une religion vivante, il n'est rien qui ne soit variable, rien qui ne doive varier. D'où ils passent à ce que l'on peut regarder comme le point capital de leur système, savoir *l'évolution*. Des lois de l'évolution, dogme, Eglise, culte, Livres Saints, foi même, tout est tributaire, sous peine de mort. Que l'on reprenne sur chacune de ces choses en particulier, les enseignements des modernistes, et ce principe ne pourra surprendre. Quant à son application, quant à la mise en acte des lois de l'évolution, voici leur doctrine, et d'abord pour la foi. Commune à tous les hommes, et obscure, disent-ils, fut la forme primitive de la foi : parce que précisément elle prit naissance dans la nature même et dans la vie de l'homme. Ensuite, elle progressa, et ce fut par évolution vitale, c'est-à-dire non pas par adjonction de nouvelles formes venues du dehors et purement adventices, mais par pénétration croissante du sentiment religieux dans la conscience. Et ce progrès fut de deux sortes : *négatif*, par élimination de tout élément étranger, tel que le sentiment familial ou national ; *positif*, par solidarité avec le perfectionnement intellectuel et moral de l'homme, ce perfectionnement ayant pour effet d'élargir et d'éclairer de plus en plus la notion du divin, en même temps que d'élever et d'affiner le sentiment religieux.

Pour expliquer ce progrès de la foi, il n'y a pas à recourir à d'autres causes qu'à celles-là mêmes qui lui donnèrent origine, si ce n'est qu'il faut y ajouter l'action de certains hommes extraordinaires, ceux que nous

appelons prophètes, et dont le plus illustre a été Jésus-Christ. Ils concourent au progrès de la foi, soit parce qu'ils offrent dans leur vie et dans leurs discours, quelque chose de mystérieux dont la foi s'empare et qu'elle finit par attribuer à la divinité; soit parce qu'ils sont favorisés d'expériences originales, en harmonie avec les besoins des temps où ils vivent. — Le progrès du dogme est dû surtout aux obstacles que la foi doit surmonter, aux ennemis qu'elle doit vaincre, aux contradictions qu'elle doit écarter. Ajoutez-y un effort perpétuel pour pénétrer toujours plus profondément ses propres mystères. Ainsi est-il arrivé — pour nous borner à un seul exemple — que ce quelque chose de divin que la foi reconnaissait en Jésus-Christ, elle est allée l'élevant et l'élargissant peu à peu et par degrés, jusqu'à ce que de lui finalement elle a fait un Dieu. — Le facteur principal de l'évolution du culte est la nécessité d'adaptation aux coutumes et traditions populaires; comme aussi le besoin de mettre à profit la valeur que certains actes tirent de l'accoutumance. — Pour l'Eglise enfin, c'est le besoin de se plier aux conjonctures historiques, de s'harmoniser avec les formes existantes des sociétés civiles. — Telle est l'évolution dans le détail. — Ce que Nous voulons y faire noter d'une façon toute spéciale, c'est la théorie des *nécessités* ou *besoins*: elle a d'ailleurs été jusqu'ici la base de tout; et c'est là-dessus que portera cette fameuse méthode qu'ils appellent historique.

Nous n'en avons pas fini avec l'évolution. L'évolution est due, sans doute, à ces stimulants, les besoins; mais sous leur seule action, entraînée hors de la ligne traditionnelle, en rupture avec le germe initial, elle conduirait à la ruine, plutôt qu'au progrès. Disons donc, pour rendre pleinement la pensée des modernistes, que l'évolution résulte du conflit de deux forces, dont l'une pousse au progrès, tandis que l'autre tend à la conservation—La force conservatrice, dans l'Eglise, c'est la tradition, et la tradition y est représentée par l'autorité religieuse. Ceci, et en droit et en fait: en droit, parce que la défense de la tradition est comme un instinct naturel de l'autorité; en fait, parce que, planant au dessus des con-

tingences de la vie, l'autorité ne sent pas ou que très peu, les stimulants du progrès. La force progressive, au contraire, qui est celle qui répond aux besoins, couve et ferme dans les consciences individuelles, et dans celles-là surtout qui sont en contact plus intime avec la vie. Voyez-vous poindre ici, Vénérables Frères, cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïques, dans l'Église, un facteur de progrès? Or, c'est en vertu d'une sorte de compromis et de transaction entre la force conservatrice et la force progressive, que les changements et les progrès se réalisent. Il arrive que les consciences individuelles, certaines du moins, réagissent sur la conscience collective: celle-ci, à son tour, fait pression sur les dépositaires de l'autorité, jusqu'à ce qu'enfin ils viennent à composition; et le pacte fait, elle veille à son maintien. — On comprend maintenant l'étonnement des modernistes, quand ils sont réprimandés et frappés. Ce qu'on leur reproche comme une faute, mais c'est ce qu'ils regardent, au contraire, comme un devoir sacré. En contact intime avec les consciences, mieux que personne, sûrement mieux que l'autorité ecclésiastique, ils en connaissent les besoins: il les incarnent, pour ainsi dire, en eux. Dès lors, ayant une parole et une plume, ils en usent publiquement, c'est un devoir. Que l'autorité les réprimande, tant qu'il lui plaira: ils ont pour eux leur conscience et une expérience intime qui leur dit avec certitude, que ce qu'on leur doit, ce sont des louanges non des reproches. Puis ils réfléchissent que, après tout, les progrès ne vont pas sans crise, ni les crises sans victimes. Victimes, soit! ils le seront, après les prophètes, après Jésus-Christ. Contre l'autorité qui les maltraite, ils n'ont point d'amertume: après tout, elle fait son devoir d'autorité. Seulement ils déplorent qu'elle reste sourde à leurs objurgations, parce qu'en attendant les obstacles se multiplient devant les âmes en marche vers l'idéal. Mais l'heure viendra, elle viendra sûrement, où il faudra ne plus tergiverser, parce qu'on peut bien contrarier l'évolution, on ne la force pas. Et ils vont leur route; réprimandés et condamnés, ils vont toujours, dissimulant sous des dehors menteurs de soumis-

sion, une audace sans bornes. Ils courbent hypocritement la tête, pendant que de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé. Ceci est chez eux une volonté et une tactique: et parce qu'ils tiennent qu'il faut stimuler l'autorité, non la détruire; et parce qu'il leur importe de rester au sein de l'Eglise, pour y travailler et y modifier peu à peu la conscience commune: avouant par là, mais sans s'en apercevoir, que la conscience commune n'est donc pas avec eux, et que c'est contre tout droit qu'ils s'en prétendent les interprètes.

Ainsi, Vénérables Frères, la doctrine des modernistes, comme l'objet de leurs efforts, c'est qu'il n'y ait rien de stable, rien d'immuable dans l'Eglise. Ils ont eu des précurseurs ceux dont Pie IX, Notre prédécesseur, écrivait: *Ces ennemis de la révélation divine exaltent le progrès humain et prétendent, avec une témérité et une audace vraiment sacrilèges, l'introduire dans la religion catholique, comme si cette religion n'était pas l'œuvre de Dieu, mais l'œuvre des hommes, une invention philosophique quelconque, susceptible de perfectionnements humains.*<sup>1</sup> — Sur la révélation et le dogme en particulier, la doctrine des modernistes n'offre rien de nouveau: nous la trouvons condamnée dans le Syllabus de Pie IX, où elle est énoncée en ces termes: *La révélation divine est imparfaite, sujette par conséquent à un progrès continu et ininterrompu, en rapport avec le progrès de la raison humaine*<sup>2</sup>; plus solennellement encore, dans le Concile du Vatican: *La doctrine de foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée aux intelligences comme une invention philosophique qu'elles eussent à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse de Jésus-Christ, pour être par elle fidèlement gardée et infailliblement interprétée. C'est pourquoi aussi le sens des dogmes doit être retenu, tel que notre Sainte Mère l'Eglise l'a une fois défini, et il ne faut jamais s'écarter de ce sens, sous le prétexte et le nom d'une plus profonde intelligence*<sup>3</sup>. Par là, et même en matière de

<sup>1</sup> Encycl. " *Qui pluribus*," 9 Nov. 1846.

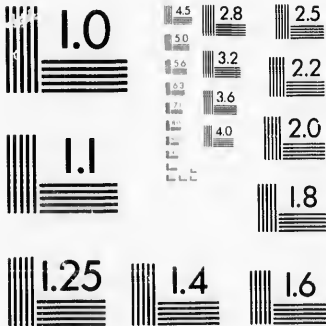
<sup>2</sup> Syll. Prop. 5.

<sup>3</sup> Const. " *Dei Filius*," cap. IV.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax



foi, le développement de nos connaissances, loin d'être contrarié, est secondé au contraire et favorisé. C'est pourquoi le Concile du Vatican poursuit : *Que l'intelligence, que la science, que la sagesse croisse et progresse, d'un mouvement vigoureux et intense, en chacun comme en tous, dans le fidèle comme dans toute l'Eglise, d'âge en âge, de siècle en siècle : mais seulement dans son genre, c'est-à-dire se. on le même dogme le même sens, la même acception.*<sup>1</sup>

Après avoir étudié chez les modernistes le philosophe, le croyant, le théologien, il nous reste à considérer l'historien, le critique, l'apologiste, le réformateur.

Certains d'entre les modernistes, adonnés aux études historiques, paraissent redouter très fort qu'on les prenne pour des philosophes : de philosophie, ils n'en savent pas le premier mot. Astuce profonde. Ce qu'ils craignent, c'est qu'on ne les soupçonne d'apporter en histoire des idées toutes faites, de provenance philosophique, qu'on ne les tienne pas pour assez *objectifs*, comme on dit aujourd'hui. Et pourtant, que leur histoire, que leur critique soient pure œuvre de philosophe ; que leurs conclusions historico-critiques viennent en droiture de leurs principes philosophiques : rien de plus facile à démontrer. Leurs trois premières lois sont contenues dans trois principes philosophiques déjà vus : savoir, le principe de l'*agnosticisme* ; le principe de la *transfiguration* des choses par la foi ; le principe, enfin, que Nous avons cru pouvoir nommer de *défiguration*. — De par l'*agnosticisme*, l'histoire, non plus que la science, ne roule que sur des phénomènes. Conclusion : Dieu, toute intervention de Dieu dans les choses humaines, doivent être renvoyés à la foi, comme de son ressort exclusif. Que s'il se présente une chose, où le divin et l'humain se mélangent, Jésus-Christ, par exemple, l'Eglise, les Sacrements, il y aura donc à scinder ce composé et à en dissocier les éléments : l'humain restera à l'histoire, le divin ira à la foi. De là, fort courante chez les modernistes, la distinction du Christ de l'histoire et du

<sup>1</sup> Loc. cit.

Christ de la foi, de l'Eglise de l'histoire et de l'Eglise de la foi, des Sacrements de l'histoire et des Sacrements de la foi, et ainsi de suite. — Puis, tel qu'il apparaît dans les documents, cet élément humain retenu pour l'histoire, a été lui-même *transfiguré* manifestement par, la foi c'est-à-dire élevé au dessus des conditions historiques. Il faut donc en éliminer encore toutes les adjonctions que la foi y a faites, et les renvoyer à la foi elle-même et à l'histoire de la foi : ainsi, en ce qui regarde Jésus-Christ, tout ce qui dépasse l'homme selon sa condition naturelle et selon la conception que s'en fait la psychologie, l'homme aussi de telle région et de telle époque. — Enfin, au nom du troisième principe philosophique, les choses mêmes qui ne dépassent pas la sphère historique, sont passées au crible : tout ce qui, au jugement des modernistes, n'est pas dans la *logique* des faits, comme ils disent, tout ce qui n'est pas assorti aux personnes, est encore écarté de l'histoire et renvoyé à la foi. Ainsi ils prétendent que Notre Seigneur n'a jamais proféré de parole qui ne pût être comprise des multitudes qui l'entouraient. D'où ils infèrent que toutes les allégories que l'on rencontre dans ses discours doivent être rayées de son histoire *réelle*, et transférées à la foi. Demandez-*or*. peut-être au nom de quel criterium s'opèrent de tels discernements? Mais c'est en étudiant le caractère de l'homme, sa condition sociale, son éducation, l'ensemble des circonstances où se déroulent ses actes : toutes choses, si Nous l'entendons bien, qui se résolvent en un *criterium* purement *subjectif*. Car voici le procédé : ils cherchent à se revêtir de la personnalité de Jésus-Christ : puis tout ce qu'ils eussent fait eux-mêmes en semblables conjonctures, ils n'hésitent pas à le lui attribuer.—Ainsi, absolument *a priori*, et au nom de certains principes philosophiques qu'ils affectent d'ignorer, mais qui sont les bases de leur système, ils dénieient au Christ de l'histoire *réelle*, la divinité, comme à ses actes, tout caractère divin ; quant à l'homme, il n'a fait ni dit que ce qu'ils lui permettent, eux, en se reportant aux temps où il a vécu, de faire ou de dire.

Or, de même que l'histoire reçoit de la philosophie

ses conclusions, toutes faites, ainsi de l'histoire, la critique. En effet, sur les données fournies par l'historien, le critique fait deux parts dans les documents. Ceux qui répondent à la triple élimination vont à l'histoire de la foi ou à l'histoire *intérieure*; le résidu reste à l'histoire *réelle*. Car ils distinguent soigneusement cette double histoire; et ce qui est à noter c'est que l'histoire de la foi ils l'opposent à l'histoire *réelle*, précisément en tant que *réelle*: d'où il suit que des deux Christs que Nous avons mentionnés, l'un est réel, l'autre, celui de la foi, n'a jamais existé dans la réalité; l'un a vécu en un point de temps et de l'espace, l'autre n'a jamais vécu ailleurs que dans les pieuses méditations du croyant. Tel par exemple le Christ que nous offre l'Evangile de St. Jean: cet Evangile n'est d'un bout à l'autre qu'une pure contemplation.

Là ne se borne pas la tutelle exercée par la philosophie sur l'histoire. Les documents partagés en deux lots, comme il a été dit, voici reparaître le philosophe avec son principe de l'*immanence vitale*. L'immanence vitale, déclare-t-il, est ce qui explique tout dans l'histoire de l'Eglise; et puisque la cause ou condition de toute *émanation vitale* réside dans quelque besoin: il s'ensuit que nul fait n'anticipe sur le besoin correspondant; historiquement, il ne peut que lui être postérieur. — Là dessus, voici comment l'historien opère. S'aidant des documents qu'il peut recueillir, contenus dans les Livres Saints ou pris d'ailleurs, il dresse une sorte de nomenclature des besoins successifs par où est passée l'Eglise; et une fois dressée, il la remet au critique. Celui-ci, la recevant d'une main, prenant, de l'autre, le lot de documents assignés à l'histoire de la foi, échelonne ceux-ci le long des âges, dans un ordre et à des époques qui répondent exactement à celle-là, guidé par ce principe, que la narration ne peut que suivre le fait, comme le fait, le besoin. Il est vrai, d'ailleurs, que certaines parties des Livres SS., les Epîtres par exemple, constituent le fait même créé par le besoin. Mais quoiqu'il en soit, c'est une loi, que la date des documents ne saurait autrement

se déterminer que par la date des besoins auxquels successivement l'Eglise a été sujette.

Suit une autre opération, car il y a à distinguer entre l'origine d'un fait et son développement : ce qui naît en un jour ne prend des accroissements qu'avec le temps. Le critique reviendra donc aux documents échelonnés déjà par lui à travers les âges, et en fera encore deux parts, l'une se rapportant à l'origine, l'autre au développement. Puis, la dernière, il la répartira à diverses époques, dans un ordre déterminé. Le principe qui le dirigera dans cette opération lui sera fourni une fois de plus par le philosophe. Car d'après le philosophe, une loi domine et régit l'histoire, c'est l'évolution. A l'historien donc de scruter à nouveau les documents, d'y rechercher attentivement les conjonctures ou conditions que l'Eglise a traversées, au cours de sa vie, d'évaluer sa force conservatrice, les nécessités intérieures et extérieures qui l'ont stimulée au progrès, les obstacles qui ont essayé de lui barrer la route, en un mot tout ce qui peut renseigner sur la manière dont se sont appliquées en elle les lois de l'évolution. Cela fait, et comme conclusion de cette étude, il trace une sorte d'esquisse de l'histoire de l'Eglise; le critique y adapte son dernier lot de documents, la plume court, l'histoire est écrite. — Nous demandons : qui en sera dit l'auteur? L'historien? Le critique? A coup sûr ni l'un ni l'autre, mais bien le philosophe. Du commencement à la fin, n'est-ce pas l'*a priori*? Sans contredit, et un *a priori* où l'hérésie foisonne. Ces hommes-là nous font véritablement compassion : d'eux l'Apôtre dirait : *Ils se sont évanouis dans leurs pensées ... se disant sages, ils sont tombés en démente*<sup>1</sup>. Mais où ils soulèvent le cœur d'indignation, c'est quand ils accusent l'Eglise de torturer les textes, de les arranger et de les amalgamer à sa guise et pour les besoins de sa cause. Simplement, ils attribuent à l'Eglise ce qu'ils doivent sentir que leur reproche très nettement leur conscience.

De cet échelonnement, de cet éparpillement le long

<sup>1</sup> *Ad Rom.* 1, 21-22.

des siècles, il suit tout naturellement que les Livres Saints ne sauraient plus être attribués aux auteurs dont ils portent le nom. Qu'à cela ne tienne! Ils n'hésitent pas à affirmer couramment que les livres en question, surtout le Pentateuque et les trois premiers Evangiles, se sont formés lentement d'adjonctions faites à une narration primitive fort brève: interpolations par manière d'interprétations théologiques ou allégoriques, ou simplement transitions et sutures. — C'est que, pour dire la chose d'un mot, il a à reconnaître, dans les Livres Sacrés, une *évolution vitale*, parallèle et même consécutive à l'évolution de la foi. — Aussi bien, ajoutent-ils, les traces de cette évolution y sont si visibles qu'on en pourrait quasiment écrire l'histoire. Ils l'écrivent, cette histoire, et si imperturbablement, que vous diriez qu'ils ont vu de leurs yeux les écrivains à l'œuvre, alors que, le long des âges, ils travaillaient à amplifier les Livres Saints. — La critique *textuelle* vient à la rescousse: pour confirmer cette histoire du texte sacré, ils s'évertuent à montrer que tel fait, que telle parole n'y est point à sa place, ajoutant d'autres critiques du même acabit. Vous croiriez, en vérité, qu'ils se sont construit certains types de narrations et de discours, sur lesquels ils jugent ce qui est ou ce qui n'est pas déplacé. — Et combien ils sont aptes à ce genre de critique! A les entendre vous parler de leurs travaux sur les Livres Sacrés, grâce auxquels ils ont pu découvrir en ceux-ci tant de choses défectueuses, il semblerait vraiment que nul homme, avant eux, ne les a feuilletés, qu'il n'y a pas eu, à les fouiller en tout sens, une multitude de Docteurs infiniment supérieurs à eux en génie, en érudition, en sainteté; lesquels Docteurs, bien loin d'y trouver à redire, redoublaient au contraire, à mesure qu'ils les scrutaient plus profondément, d'actions de grâces à la bonté divine, qui avait daigné de la sorte parler aux hommes. C'est que, malheureusement, ils n'avaient pas les mêmes auxiliaires d'études que les modernistes, savoir, comme guide et règle, une philosophie venue de l'agnosticisme, et comme criterium, eux mêmes. — Il Nous semble avoir exposé assez clairement la méthode historique des modernistes.

Le philosophe ouvre la marche ; suit l'historien ; puis, par ordre, la critique interne et la critique textuelle. Et comme le propre de la cause première est de laisser sa vertu dans tout ce qui suit, il est de toute évidence que nous ne sommes pas ici en face d'une critique quelconque, mais bien *agnostique, immanentiste, évolutioniste*. C'est pourquoi, quiconque l'embrasse et l'emploie, fait profession par là même d'accepter les erreurs qui y sont impliquées et se met en opposition avec la foi catholique. S'il en est ainsi, on ne peut être qu'étrangement surpris de la valeur que lui prêtent certains catholiques. A cela il y a deux causes : d'une part, l'alliance étroite qu'ont faite entre eux les historiens et les critiques de cette école, au dessus de toutes les diversités de nationalité et de religion ; d'autre part, chez ces mêmes hommes, une audace sans bornes : que l'un d'entre eux ouvre les lèvres, les autres d'une même voix l'applaudissent, en criant au progrès de la science ; quelqu'un a-t-il le malheur de critiquer l'une ou l'autre de leurs nouveautés, pour monstrueuse qu'elle soit, en rangs serrés, ils fondent sur lui ; qui la nie est traité d'ignorant, qui l'embrasse et la défend est porté aux nues. Abusés par là, beaucoup vont à eux, qui, s'il se rendaient compte des choses, reculeraient d'horreur. — A la faveur de l'audace et de la prépotence des uns, de la légèreté et de l'imprudence des autres, il s'est formé comme une atmosphère pestilentielle, qui gagne tout, pénètre tout et propage la contagion. Passons à l'apologiste.

L'apologiste, chez les modernistes, relève encore du philosophe et à double titre. D'abord, *indirectement*, en ce que, pour thème, il prend l'histoire, dictée, comme Nous l'avons vu, par le philosophe. Puis directement, en ce qu'il emprunte de lui ses lois. De là, cette affirmation courante chez les modernistes que la nouvelle apolo-gétique doit s'alimenter aux sources psychologiques et historiques. Donc, les modernes apologistes entrent en matière, en avertissant les rationalistes, que s'ils défendent la religion, ce n'est pas sur les données des Livres Saints, ni sur les histoires qui ont cours dans l'Eglise, écrites sous l'inspiration des vieilles méthodes.

mais sur une histoire *réelle*, rédigée à la lumière des principes modernes, et selon toute la rigueur des méthodes modernes. Et ce n'est pas par manière d'argumentation *ad hominem*, qu'ils parlent ainsi; nullement mais parce qu'ils tiennent en effet cette dernière histoire pour la seule vraie. Qu'ils se tranquillisent! les rationalistes les savent sincères: ne les connaissent-ils pas bien pour les avoir vus combattre à leurs côtés, sous le même drapeau? et ces louanges qu'ils leur décernent, n'est-ce pas un salaire? louanges qui feraient horreur à un vrai catholique, mais dont eux, les modernistes, se félicitent et qu'ils opposent aux réprimandes de l'Eglise. — Mais voyons leurs procédés apologétiques. La fin qu'ils se proposent, c'est d'amener le non-croyant à faire l'expérience de la religion catholique, expérience qui est, d'après leurs principes, le seul vrai fondement de la foi. Deux voies y aboutissent: l'une *objective*, l'autre *subjective*. La première procède de l'agnosticisme. Elle tend à faire la preuve que la religion catholique, celle-là surtout, est douée d'une telle vitalité que son histoire, pour tout psychologue et pour tout historien de bonne foi, cache une *inconnue*. En cette vue, il est nécessaire de démontrer que cette religion, telle qu'elle existe aujourd'hui, est bien la même qui fut fondée par Jésus-Christ. c'est à dire le produit d'un développement progressif du germe qu'il apporta au monde. Ce germe, il s'agit donc, avant tout, de le bien déterminer; et ils prétendent le faire par la formule suivante: Le Christ a annoncé l'avènement du royaume de Dieu comme devant se réaliser à brève échéance, royaume dont il devait être lui-même, de par la volonté divine, l'agent et l'ordonnateur. Puis, on doit montrer comment ce germe, toujours *immanent* et *permanent* au sein de la religion catholique, est allé se développant lentement au cours de l'histoire, s'adoptant successivement aux divers milieux qu'il traversait, empruntant d'eux par assimilation *vitale*, toutes les formes dogmatiques, culturelles, ecclésiastiques qui pouvaient lui convenir; tandis que, d'autre part, il surmontait tous les obstacles, terrassait tous les ennemis, survivant à toutes les attaques et à tous les combats.

Quiconque aura bien et dûment considéré tout cet ensemble d'obstacles, d'adversaires, d'attaques, de combats, ainsi que la vitalité et la fécondité qu'y affirme l'Église, devra reconnaître que, si les lois de l'évolution sont visibles dans sa vie, elles n'expliquent pas néanmoins le tout de son histoire : qu'une *inconnue* s'en dégage, qui se dresse devant l'esprit. Ainsi raisonnent-ils, sans s'apercevoir que la détermination du germe primitif est un *a priori* du philosophe agnostique et évolutionniste, et que la formule en est gratuite, créée pour les besoins de la cause.

Tout en s'efforçant, par de telles argumentations, d'ouvrir accès dans les âmes à la religion catholique, les nouveaux apologistes concèdent d'ailleurs bien volontiers qu'il s'y rencontre nombre de choses dont on pourrait s'offenser. Ils vont même et non sans une sorte de plaisir mal dissimulé, jusqu'à proclamer hautement que le dogme, — ils l'ont constaté — n'est pas exempt d'erreurs et de contradictions. Ils ajoutent aussitôt, il est vrai, et tout cela est non-seulement excusable, mais encore — étrange chose en vérité — juste et légitime. Dans les Livres Sacrés, il y a maints endroits, touchant à la science ou à l'histoire, où se constatent des erreurs manifestes. Mais ce n'est pas d'histoire ni de science que ces Livres traitent, c'est uniquement de religion et de morale. L'histoire et la science n'y sont que des sortes d'involucres, où les expériences religieuses et morales s'enveloppent, pour pénétrer plus facilement dans les masses. Si en effet les masses n'entendaient pas autrement les choses, il est clair qu'une science et une histoire plus parfaites eussent été d'obstacle plutôt que de secours. Au surplus, les Livres Saints, étant essentiellement religieux, sont par là-même nécessairement vivants. Or, la vie a sa vérité et sa logique propres, bien différentes de la vérité et de la logique rationnelles, d'un autre ordre, savoir, vérité d'adaptation et de proportion soit avec le milieu où se déroule la vie, soit avec la fin où elle tend. Enfin ils poussent si loin ces choses que, perdant toute mesure, ils en viennent à déclarer ce qui s'explique par la vie, vrai et légitime. Nous, Vénéra-



Frères, pour qui il n'existe qu'une seule et unique vérité, et qui tenons que les Saints Livres, *écrits sous l'inspiration du Saint Esprit, ont Dieu pour auteur*<sup>1</sup>, nous affirmons que cela équivaut à prêter à Dieu lui-même le mensonge d'utilité ou mensonge officieux, et nous disons avec S. Augustin : *En une autorité si haute, admettez un seul mensonge officieux ; il ne restera plus parcelle de ces Livres, dès qu'elle paraîtra difficile ou à pratiquer ou à croire, dans laquelle il ne soit loisible de voir un mensonge de l'auteur, voulu à dessein en vue d'un but*<sup>2</sup>. Et ainsi il arrivera, poursuit le S. Docteur, que *chacun croira ce qu'il voudra, ne croira pas ce qu'il ne voudra pas*. — Mais les nouveaux apologistes vont de l'avant, fort allègrement. Ils accordent encore que, dans les Saints Livres certains raisonnements, allégués pour justifier telle ou telle doctrine, ne reposent sur aucun fondement rationnel, ceux, par exemple, qui s'appuient sur les prophéties. Ils ne sont d'ailleurs nullement embarrassés pour les défendre : artifices de prédication, disent-ils, légitimés par la vie. Quoi encore ? En ce qui regarde Jésus-Christ, ils reconnaissent, bien plus ils affirment qu'il a erré manifestement dans la détermination du temps où l'avènement du royaume de Dieu devait se réaliser. Aussi bien, quoi d'étonnant, s'il était lui-même tributaire des lois de la vie ! — Après cela, que ne diront-ils pas des dogmes de l'Eglise. Les dogmes ! ils foisonnent de contradictions flagrantes : mais, sans compter que la logique vitale les accepte, la vérité symbolique n'y répugne pas : est-ce qu'il ne s'agit pas de l'infini ? et est-ce que l'infini n'a pas d'infinis aspects ? Enfin, ils tiennent tant et si bien à soutenir et à défendre les contradictions, qu'ils ne reculent pas devant cette déclaration, que le plus bel hommage à rendre à l'infini c'est encore d'en faire l'objet de propositions contradictoires. En vérité, quand on a légitimé la contradiction, y a-t-il quelque chose que l'on ne puisse légitimer ?

Ce n'est pas seulement par des raisonnements ob-

<sup>1</sup> Conc. Vat. *De Rev.* c. 2.

<sup>2</sup> Epist. 28.

jectifs, que le non-croyant peut être disposé à la foi, mais encore par des arguments *subjectifs*. En cette vue, les modernistes, revenant à la doctrine de l'immanence, s'efforcent de persuader à cet homme que, en lui, dans les profondeurs mêmes de sa nature et de sa vie, se cachent l'exigence et le désir d'une religion, non point d'une religion quelconque, mais de cette religion spécifique, qui est le catholicisme, absolument *postulée*, disent-ils, par le plein épanouissement de la vie. — Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher de déplorer une fois encore et très vivement, qu'il se rencontre des catholiques qui, répudiant l'immanence, comme doctrine, l'emploient néanmoins comme méthode d'apologétique; qui le font, disons-Nous, avec si peu de retenue, qu'ils paraissent admettre dans la nature humaine, au regard de l'ordre surnaturel, non pas seulement une capacité et une convenance, — choses que, de tout temps, les apologistes catholiques ont eu soin de mettre en relief — mais une vraie et rigoureuse exigence. A vrai dire, ceux des modernistes qui recourent ainsi à une exigence de la religion catholique, sont les modérés. Quant aux autres, que l'on peut appeler *intégralistes*, ce qu'ils se font forts de montrer au non-croyant, caché au fond de son être, c'est le germe même que Jésus-Christ porta dans sa conscience, et qu'il a légué au monde. — Telle est, Vénérables Frères, rapidement esquissée, la méthode apologétique des modernistes, en parfaite concordance, on le voit, avec leurs doctrines, méthodes et doctrines semées d'erreurs, faites non pour édifier, mais pour détruire; non pour susciter des catholiques, mais pour précipiter les catholiques à l'hérésie; mortelles même à toute religion.

Il Nous reste à dire quelques mots du réformateur. Déjà, par tout ce que Nous avons exposé jusqu'ici, on a pu se faire une idée de la manie réformatrice qui possède les modernistes rien absolument rien, dans le catholicisme, à quoi elle ne s'attaque. — Réforme de la philosophie, surtout dans les séminaires: que l'on relègue la philosophie scolastique dans l'histoire de la philosophie, parmi les systèmes périmés, et que l'on enseigne aux

jeunes gens la philosophie moderne, la seule vraie, la seule qui convienne à nos temps. — Réforme de la théologie : que la théologie dite rationnelle ait pour base la philosophie moderne ; la théologie positive, pour fondement l'histoire des dogmes. — Quant à l'histoire, qu'elle ne soit plus écrite ni enseignée que selon leurs méthodes et leurs principes modernes. — Que les dogmes et la notion de leur évolution soient harmonisés avec la science et l'histoire. — Que, dans les catéchismes, on n'insère plus, en fait de dogmes, que ceux qui auront été réformés, et qui seront à la portée du vulgaire. — En ce qui regarde le culte, que l'on diminue le nombre des dévotions extérieures, ou tout au moins qu'on arrête l'accroissement. Il est vrai de dire que certains, par un bel amour du symbolisme, se montrent assez coulants sur cette matière. — Que le gouvernement ecclésiastique soit réformé dans toutes ses branches, surtout la disciplinaire et la dogmatique. Que son esprit, que ses procédés extérieurs soient mis en harmonie avec la conscience, qui tourne à la démocratie ; qu'une part soit donc faite dans le gouvernement au clergé inférieur et même aux laïques ; que l'autorité soit décentralisée. — Réforme des Congrégations romaines, surtout de celles du *S. Office* et de l'*Index*. — Que le pouvoir ecclésiastique change de ligne de conduite sur le terrain social et politique ; se tenant en dehors des organisations politiques et sociales, qu'il s'y adapte néanmoins, pour les pénétrer de son esprit. — En morale, ils font leur, le principe des américanistes, que les vertus actives doivent aller avant les passives, dans l'estimation que l'on en fait, comme dans la pratique. — Au clergé, ils demandent de revenir à l'humilité et à la pauvreté antiques, et, quant à ses idées et son action, de les régler sur leurs principes. — Il en est enûn qui, faisant écho à leurs maîtres protestants, désirent la suppression du célibat ecclésiastique. — Que reste-t-il donc, sur quoi, et par application de leurs principes, ils ne demandent réforme ?

Quelqu'un pensera peut-être, Vénérables Frères, que cette exposition des doctrines des modernistes Nous a retenu trop longtemps. Elle était pourtant nécessaire,

soit pour parer à leur reproche coutumier que Nous ignorons leurs vraies idées; soit pour montrer que leur système ne consiste pas en théories éparses et sans lien, mais bien en un corps parfaitement organisé, dont les parties sont si bien solidaires entre elles, qu'on n'en peut admettre une, sans les admettre toutes. C'est pour cela aussi que Nous avons dû donner à cette exposition un tour quelque peu didactique, sans avoir peur de certains vocables barbares, en usage chez eux. Maintenant, embrassant d'un seul regard tout le système, qui pourra s'étonner que Nous le définissions, le rendez-vous de toutes les hérésies? Si quelqu'un s'était donné la tâche de recueillir toutes les erreurs qui furent jamais contre la foi, et d'en concentrer la substance et comme le suc en une seule, véritablement il n'eût pas mieux réussi. Ce n'est pas encore assez dire: ils ne ruinent pas seulement la religion catholique, mais comme Nous l'avons déjà insinué, toute religion. Les rationalistes les applaudissent, et ils ont pour cela leurs bonnes raisons: les plus sincères, les plus francs saluent en eux leurs plus puissants auxiliaires. — Revenons, en effet, un moment, Vénérables Frères, à cette doctrine pernicieuse de l'*agnosticisme*. Toute issue fermée vers Dieu du côté de l'intelligence, ils se font forts d'en ouvrir une autre du côté du sentiment et de l'action. Tentative vaine. Car qu'est-ce, après tout, que le sentiment, sinon une réaction de l'âme à l'action de l'intelligence ou des sens. Otez l'intelligence: l'homme déjà si enclin à suivre les sens, en deviendra l'esclave. Vaine tentative à un autre point de vue. Toutes ces fantaisies sur le sentiment religieux n'aboliront pas le sens commun. Or, ce que dit le sens commun, c'est que l'émotion et tout ce qui captive l'âme, loin de favoriser la découverte de la vérité, l'entravent. Nous parlons bien entendu de la vérité en soi: quant à cette autre vérité purement *subjective*, issue du sentiment et de l'action, si elle peut être bonne aux jongleries de mots, ne sert de rien à l'homme, à qui il importe surtout de savoir, si hors de lui, il existe un Dieu, entre les mains de qui il tombera un jour. — Pour donner quelque assiette au sentiment, les modernistes

recourent à l'*expérience*. Mais l'expérience, qu'y ajoute-t-elle? Absolument rien, sinon une certaine intensité, qui entraîne une conviction proportionnée de la réalité de l'objet. Or ces deux choses ne font pas que le sentiment ne soit sentiment. ils ne lui ôtent pas son caractère qui est de décevoir, si l'intelligence ne le guide: au contraire, ce caractère, ils le confirment et l'aggravent, car plus le sentiment est intense et plus il est sentiment. — En matière de sentiment religieux et d'expérience religieuse, vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, quelle prudence est nécessaire, quelle science aussi, qui dirige la prudence. Vous le savez de votre usage des âmes, de celles surtout où le sentiment domine; vous le savez aussi de la lecture des ouvrages ascétiques, ouvrages que les modernistes prisent fort peu, mais qui témoignent d'une science autrement solide que la leur, d'une sagacité d'observation autrement fine et subtile. En vérité, n'est-ce pas une folie, ou tout au moins une souveraine imprudence, de se fier, sans nul contrôle, à des expériences, comme celles que prônent les modernistes? Et qu'il Nous soit permis en passant de poser une question: si ces expériences ont tant de valeur à leurs yeux, pourquoi ne la reconnaissent-ils pas à celle que des milliers et des milliers de catholiques déclarent avoir sur leur compte à eux, et qui les convainc qu'ils font fausse route? Est-ce que, par hasard, ces dernières expériences seraient les seules fausses et trompeuses? La très grande majorité des hommes tient fermement et tiendra toujours que le sentiment et l'expérience seuls, sans être éclairés et guidés de la raison, ne conduisent pas à Dieu. Que reste-t-il donc sinon l'anéantissement de toute religion et l'athéisme? — Ce n'est certes pas la doctrine du symbolisme qui pourra le conjurer. Car, si tous les éléments, dans la religion, ne sont que de purs symboles de Dieu, pourquoi le nom même de Dieu, le nom de personnalité divine ne seraient-ils pas aussi de purs symboles? Cela admis, voilà la personnalité de Dieu mise en question, et la voie ouverte au panthéisme.—Au panthéisme, mais cette autre doctrine de l'*immanence divine* y conduit tout droit. Car, Nous demandons, si elle laisse

Dieu distinct de l'homme, ou non : si distinct, en quoi diffère-t-elle de la doctrine catholique, et de quel droit rejeter la révélation extérieure ? Si non distinct, nous voilà en plein panthéisme. Or la doctrine de l'immanence, au sens moderniste, tient et professe que tout phénomène de conscience est issu de l'homme, en tant qu'homme. La conclusion rigoureuse c'est l'identité de l'homme et de Dieu, c'est-à-dire le panthéisme. — La même conclusion découle de la distinction qu'ils posent entre la science et la foi. L'objet de la science, c'est la réalité du connaissable ; l'objet de la foi, au contraire, la réalité de l'inconnaissable. Or ce qui fait l'inconnaissable, c'est sa disproportion avec l'intelligence : disproportion que rien au monde, même dans la doctrine des modernistes, ne peut faire disparaître. Par conséquent l'inconnaissable reste et restera éternellement inconnaissable, au tant au croyant, qu'à l'homme de la science. La religion d'une réalité inconnaissable, voilà donc la seule possible. Et pourquoi cette réalité ne serait-elle pas l'âme universelle du monde, dont parle tel rationaliste, c'est ce que Nous ne voyons pas. — Voilà qui suffit et surabondamment pour montrer par combien de routes le modernisme conduit à l'anéantissement de toute religion. Le premier pas fut fait par le protestantisme ; le second est fait par le modernisme ; le prochain précipitera dans l'athéisme.

Pour pénétrer mieux encore le modernisme, et trouver plus sûrement à une plaie si profonde les remèdes convenables, il importe, Vénérables Frères, de rechercher les causes qui l'on engendrée et qui l'alimentent. — La cause prochaine et immédiate réside dans une perversion de l'esprit, cela ne fait pas de doute. Les causes éloignées Nous paraissent pouvoir se réduire à deux : la curiosité et l'orgueil. La curiosité, à elle seule, si elle n'est sagement réglée, suffit à expliquer toutes les erreurs. C'est l'avis de Notre Prédécesseur, Grégoire XVI, qui écrivait. *C'est un spectacle lamentable que de voir jusqu'où vont les divagations de l'humaine raison, dès que l'on cède à l'esprit de nouveauté ; que contrairement à l'avertissement de l'Apôtre, l'on prétend à savoir plus qu'il*

*ne faut savoir, et que, se fiant trop à soi-même, l'on pense pouvoir chercher la vérité hors de l'Eglise, en qui elle se trouve sans l'ombre la plus légère d'erreur*<sup>1</sup>. — Mais, ce qui a incomparablement plus d'action sur l'âme, pour l'aveugler et la jeter dans le faux, c'est l'orgueil. L'orgueil! il est, dans la doctrine des modernistes, comme chez lui, de quelque côté qu'il s'y tourne, tout lui fournit un aliment, et il s'y étale sous toutes ses faces. Orgueil, assurément, cette confiance en eux qui les fait s'ériger en règle universelle. Orgueil, cette vaine gloire, qui les représente à leurs propres yeux comme les seuls détenteurs de la sagesse; qui leur fait dire, hautains et enflés d'eux-mêmes: *Nous ne sommes pas comme le reste des hommes*; et qui, afin qu'ils n'aient pas en effet de comparaison avec les autres, les pousse aux plus absurdes nouveautés. Orgueil, cet esprit d'insoumission, qui appelle une conciliation de l'autorité avec la liberté. Orgueil, cette prétention de réformer les autres, dans l'oubli d'eux-mêmes; ce manque absolu de respect à l'égard de l'autorité, sans en excepter l'autorité suprême. Non, en vérité, nulle route qui conduise plus droit ni plus vite au modernisme, que l'orgueil. Qu'on nous donne un catholique laïque, qu'on nous donne un prêtre, qui ait perdu de vue le précepte fondamental de la vie chrétienne, savoir, que nous devons nous renoncer nous-mêmes, si nous voulons suivre Jésus-Christ, et qui n'ait pas arraché l'orgueil de son cœur: ce laïque, ce prêtre est mûr pour toutes les erreurs du modernisme. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, votre premier devoir est de traverser ces hommes superbes, et les appliquer à d'infimes et obscures fonctions: qu'ils soient mis d'autant plus bas, qu'ils cherchent à monter plus haut, et que leur abaissement même leur ôte la faculté de nuire. De plus sondez soigneusement, par vous-mêmes ou par les directeurs de vos séminaires, les jeunes clercs: ceux chez qui vous aurez constaté l'esprit d'orgueil, écarterez-les sans pitié du sacerdoce. Plût à Dieu qu'on en eût toujours usé de la sorte, avec la vigilance et la constance voulues.

<sup>1</sup> Ep. Enevel. "*Singularis Nos*" 7al. iul. 1834.

Que si, des causes morales, Nous venons aux intellectuelles, la première qui se présente — et la principale — c'est l'ignorance. Oui, ces modernistes, qui posent en docteurs de l'Eglise, qui portent aux nues la philosophie moderne et regardent de si haut la scolastique, n'ont embrassé celle-là, pris à ses apparences fallacieuses, que parce que, ignorants de celle-ci, il leur a manqué l'instrument nécessaire pour percer les confusions et dissiper les sophismes. Or, c'est d'une alliance de la fausse philosophie avec la foi qu'est né, pétri d'erreurs, leur système.

Si encore ils apportaient moins de zèle et d'activité à le propager! Mais telle est en cela leur ardeur, telle leur opiniâtreté de travail qu'on ne peut sans tristesse les voir dépenser à ruiner l'Eglise de si belles énergies, quand, elles lui eussent été si profitables, bien employées. — Leurs artifices pour abuser les esprits sont de deux sortes: s'efforcer d'écarter les obstacles qui les traversent; puis, rechercher avec soin, mettre activement et patiemment en œuvre tout ce qui les peut servir.—Trois choses, ils le sentent bien, leur barrent la route: la philosophie scolastique, l'autorité des Pères et la tradition, le magistère de l'Eglise. A ces trois choses, ils font une guerre acharnée. Ignorance ou crainte; à vrai dire l'une et l'autre, c'est un fait qu'avec l'amour des nouveautés, va toujours de pair la haine de la méthode scolastique; et il n'est pas d'indice plus sûr que le goût des doctrines modernistes commence à poindre dans un esprit, que d'y voir naître le dégoût de cette méthode. Que les modernistes et leurs fauteurs se souviennent de la proposition condamnée par Pie IX: *La méthode et les principes qui ont servi aux antiques docteurs scolastiques, dans la culture de la théologie, ne répondent plus aux exigences de notre temps ni au progrès des sciences*<sup>1</sup>. — La tradition, ils s'efforcent d'en fausser perfidement le caractère et d'en saper l'autorité, afin de lui ôter toute valeur. Mais le second concile de Nicée fera toujours loi pour les catholiques; il condamne ceux

<sup>1</sup> Syll. prop. 13.



qui osent, sur les traces des hérétiques impies, mépriser les traditions ecclésiastiques, inventer quelque nouveauté. ou chercher, avec malice ou avec astuce, à renverser quoi que ce soit des légitimes traditions de l'Eglise catholique. Fera loi, de même, la proposition du quatrième Concile de Constantinople : *C'est pourquoi, nous faisons profession de conserver et de garder les règles qui ont été léguées à la sainte Eglise catholique et apostolique, soit par les saints et très illustres Apôtres, soit par les Conciles orthodoxes, généraux et particuliers, et même par chacun des Pères interprètes vivants et docteurs de l'Eglise*. Aussi les Papes Pie IV et Pie IX ont-ils ordonné l'insertion dans la profession de foi de la déclaration suivante : *J'admets et j'embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques et toutes les autres observances et constitutions de l'Eglise*. Naturellement, les modernistes étendent aux SS. Pères le jugement qu'ils font de la tradition. Avec une audace inouïe, ils les déclarent personnellement dignes de toute vénération, mais d'ailleurs d'une ignorance incroyable en matière d'histoire et de critique et qui ne peut être excusée que par le temps où ils vécurent. — Enfin, ils s'évertuent à amoindrir le magistère ecclésiastique et à en infirmer l'autorité, soit en en dénaturant sacrilègement l'origine, le caractère, les droits, soit en rééditant contre lui, le plus librement du monde, les calomnies des adversaires. Au clan moderniste s'applique ce que Notre Prédéceseur écrivait, la douleur dans l'âme : *Afin d'attirer le mépris et l'odieux sur l'Epouse mystique du Christ, en qui est la vraie lumière, les fils des ténèbres ont accoutumé de lui jeter, à la face des peuples, une calomnie perfide et renversant la notion et la valeur des choses et des mots, la représentant comme amie des ténèbres, fautrice d'ignorance, ennemie de la lumière de la science du progrès.*<sup>1</sup> Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner, si les modernistes poursuivent de toute leur malveillance, de toute leur acrimonie, les catholiques qui luttent vigoureusement pour l'Eglise. Il n'est sorte d'injures qu'ils ne vomissent contre eux : celle d'ignorance et d'entêtement est la préférée. S'agit-il d'un adversaire que son érudition

<sup>1</sup> Motu-propr. "Ut mysticam" 14 mart. 1891.

et sa vigueur d'esprit rendent redoutable : ils chercheront à le réduire à l'impuissance, en organisant autour de lui la conspiration du silence. Conduite d'autant plus blâmable que, dans le même temps, sans fin ni mesure, ils accablent d'éloges qui se met de leur bord. Un ouvrage paraît, respirant la nouveauté par tous ses pores ; ils l'accueillent avec des applaudissements et des cris d'admiration. Plus un auteur aura apporté d'audace à battre en brèche l'antiquité, à saper la tradition et le magistère ecclésiastique, et plus il sera savant. Enfin — et ceci est un sujet de véritable horreur pour les bons — s'il arrive que l'un d'entre eux soit frappé des condamnations de l'Église, les autres aussitôt de se presser autour de lui, de le combler d'éloges publics, de le vénérer presque comme un martyr de la vérité. Les jeunes, étourdis et troublés de tout ce fracas de louanges et d'injures, finissent par peur du qualificatif d'ignorants et par ambition du titre de savants, en même temps que sous l'aiguillon intérieur de la curiosité et de l'orgueil, par céder au courant et se jeter dans le modernisme.

Mais ceci appartient déjà aux artifices employés par les modernistes pour écouler leurs produits. Que ne mettent-ils pas en œuvre pour se créer de nouveaux partisans ! Ils s'emparent de chaires, dans les séminaires, dans les universités, et les transforment en chaires de peste. Déguisées peut-être, ils sèment leurs doctrines du haut de la chaire sacrée ; ils les professent ouvertement dans les congrès ; ils les font pénétrer et les mettent en vogue dans les institutions sociales. Sous leur propre nom, sous des pseudonymes, ils publient livres, journaux, revues. Le même multipliera ses pseudonymes, pour mieux tromper, par la multitude simulée des auteurs, le lecteur imprudent. En un mot, action, discours, écrits, il n'est rien qu'ils ne mettent en jeu, et véritablement vous les diriez saisis d'une sorte de frénésie. Le fruit de tout cela ? Notre cœur se serre à voir tant de jeunes gens, qui étaient l'espoir de l'Église et à qui ils promettaient de si bons services, absolument dévoyés. Un autre spectacle encore Nous attriste : c'est que tant d'autres catholiques, n'allant certes pas aussi

loin, aient pris néanmoins l'habitude, comme s'ils eussent respiré un air contaminé, de penser, parler, écrire, avec plus de liberté qu'il ne convient à des catholiques. De ceux-ci, il en est parmi les laïques; il en est dans les rangs du clergé; et ils ne font pas défaut là où on devait moins les attendre, dans les instituts religieux. S'ils traitent de questions bibliques, c'est d'après les principes modernistes. S'ils écrivent d'histoire, ils recherchent avec curiosité et publient au grand jour, sous couleur de dire toute la vérité, et avec une sorte de plaisir mal dissimulé, tout ce qui leur paraît faire tâche dans l'histoire de l'Eglise. Dominés par de certains *a-priori*, ils détruisent, autant qu'ils le peuvent, les pieuses traditions populaires. Ils tournent en ridicule certaines reliques, fort vénérables par leur antiquité. Ils sont enfin possédés du vain désir de faire parler d'eux: ce qui n'arriverait pas, ils le comprennent bien, s'ils disaient comme on a toujours dit jusqu'ici. Peut-être en sont-ils venus à se persuader qu'en cela ils servent Dieu et l'Eglise: en réalité, ils les offensent, moins peut-être par leurs œuvres mêmes, que par l'esprit qui les anime et par le concours qu'ils prêtent aux audaces des modernistes.

A tant et de si graves erreurs, à leurs envahissements publics et occultes, Notre Prédécesseur, Léon XIII, d'heureuse mémoire, chercha fortement à s'opposer, surtout en matière biblique, et par des paroles et par des actes. Mais ce ne sont pas armes, nous l'avons dit, dont les modernistes s'effrayent facilement. Avec des airs affectés de soumission et de respect, les paroles, ils les plient à leur sentiment, les actes, ils les rapportent à tout autre qu'à eux-mêmes. Et le mal est allé s'aggravant de jour en jour. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous sommes venus à la détermination de prendre sans autre retard des mesures plus efficaces. Nous vous prions et vous conjurons de ne pas souffrir que l'on puisse trouver le moins du monde à redire, en une matière si grave, à votre vigilance, à votre zèle, à votre fermeté. Et ce que Nous vous demandons et que Nous attendons de vous, Nous le demandons aussi et l'attendons de tous les autres pasteurs d'âmes, de tous

les éducateurs et professeurs de la jeunesse cléricale, et tout spécialement des supérieurs majeurs des Instituts religieux.

I. Premièrement, en ce qui regarde les études, Nous voulons et ordonnons que la philosophie scolastique soit mise à la base des sciences sacrées. Il va sans dire que *s'il se rencontre quelque chose chez les docteurs scolastiques, que l'on puisse regarder comme excès de subtilité, ou qui ne cadre pas avec les découvertes des temps postérieurs, ou qui n'ait enfin aucune espèce de probabilité; il est bien loin de Notre esprit de vouloir le proposer à l'imitation des générations présentes*<sup>1</sup>. Et quand Nous prescrivons la philosophie scolastique, ce que Nous entendons surtout par là — ceci est capital — c'est la philosophie que nous a léguée le Docteur Angélique: Nous déclarons donc, que tout ce qui a été édicté, à ce sujet, par Notre Prédecesseur, reste pleinement en vigueur, et, en tant que de besoin, Nous l'édictons à nouveau et le confirmons, et ordonnons qu'il soit par tous rigoureusement observé. Que, dans les séminaires, où on aurait pu le mettre en oubli, les Evêques en imposent et en exigent l'observance: prescriptions qui s'adressent aussi aux Supérieurs des Instituts religieux. Et que les professeurs sachent bien que s'écarter de S. Thomas, surtout dans les questions métaphysiques, ne va pas sans détriment grave.

Sur cette base philosophique que l'on élève solidement l'édifice théologique.—Autant que vous le pourrez, Vénérables Frères, stimulez à l'étude de la Théologie, de façon que les clercs, en emportent, au sortir du séminaire, une estime profonde et un ardent amour, et que, toute leur vie, ils en fassent leurs délices. Car nul *n'ignore que, parmi cette grande multitude de sciences, et si diverses, qui s'offre à l'esprit avide de vérité, la première place revient de droit à la théologie, tellement que c'était une maxime de l'antique sagesse, que le devoir des autres sciences, comme des arts, est de lui être assujetties et soumises à la manière des servantes*<sup>1</sup>. Ajoutons que

<sup>1</sup> Léon XIII, Enc. "Aeterni Patris."

<sup>1</sup> Léon XIII, Litt. ap. "In magna" 10 déc. 1889.

ceux-là, entre autres, Nous paraissent dignes de louanges qui, pleinement respectueux de la Tradition, des Saints Pères, du Magistère ecclésiastique; mesurés dans leurs jugements; et se guidant sur les normes catholiques, (ce qui ne se voit pas chez tous) ont pris à tâche de faire plus de lumière dans la théologie positive, en y projetant celle de l'histoire — de la vraie. Evidemment, il faut donner plus d'importance que par le passé, à la théologie positive: mais sans le moindre détriment pour la théologie scolastique; et ceux-là sont à réprimander, comme faisant les affaires des modernistes, qui exaltent de telle façon la théologie positive, qu'ils ont tout l'air de dénigrer en même temps la scolastique.

Quant aux études profanes, il suffira de rappeler ce qu'en a dit fort sagement Notre prédécesseur: *Appliquez-vous avec ardeur à l'étude des sciences naturelles: les géniales découvertes, les applications hardies et utiles faites de nos jours sur ce terrain, qui provoquent à juste titre les applaudissements des contemporains, seront aussi à la postérité un sujet d'admiration et de louange*<sup>1</sup>. Mais les études sacrées n'en doivent pas souffrir. Sur quoi, le même Pape, donne tout aussitôt le grave avertissement que voici: *Si l'on recherche avec soin la cause de ces erreurs, on la trouvera surtout en ceci, que plus s'est accrue l'ardeur pour les sciences naturelles, plus les hautes sciences, les sciences sévères sont allées déclinant: il en est qui languissent dans l'oubli: certaines autres sont traitées faiblement et à la légère, et ce qui est indigne, déchuës de leur antique splendeur, on les infecte encore de doctrines perverses et d'opinions dont la monstruosité épouvante*<sup>2</sup>. Sur cette loi Nous ordonnons que l'on règle dans les séminaires l'étude des sciences naturelles.

II. On devra avoir ces prescriptions, et celles de Notre Prédécesseur et les Nôtres, sous les yeux, chaque fois que l'on traitera du choix des directeurs et professeurs pour les Séminaires et les Universités catholiques. — Qui d'une manière ou d'une autre se montre imbu de modernisme, sera exclu, sans merci, de la charge de di-

<sup>1</sup> Alloc. 7 mars 1880.

<sup>2</sup> Loc. cit.

recteur ou de professeur; l'occupant déjà, il en sera retiré; de même qui favorise le modernisme, soit en vantant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable, soit en critiquant la scolastique, les Saints Pères, le Magistère de l'Eglise, soit en refusant obéissance à l'autorité ecclésiastique, quelqu'en soit le dépositaire; de même qui, en histoire, en archéologie, en exégèse biblique, trahit l'amour de la nouveauté; de même enfin, qui néglige les sciences sacrées ou paraît leur préférer les profanes. — Dans toute cette question des études, Vénérables Frères, vous n'apporterez jamais trop de vigilance ni de constance, surtout dans le choix des professeurs: car, d'ordinaire, c'est sur le modèle des maîtres que se forment les élèves. Forts de la conscience de votre devoir, agissez en tout ceci prudemment, mais fortement.

Il faut procéder avec même vigilance et sévérité, à l'examen et au choix des candidats aux saints Ordres. Loin, bien loin du sacerdoce, l'esprit de nouveauté! Dieu hait les superbes et les opiniâtres. — Que le doctorat en théologie et en Droit canonique ne soit plus conféré désormais à quiconque n'aura pas suivi le cours régulier de philosophie scolastique: conféré, qu'il soit tenu pour nul et de nulle valeur. — Les prescriptions faites par la S. C. des Evêques et Réguliers, dans un décret de 1896, aux clercs séculiers et réguliers d'Italie, concernant la fréquentation des Universités, Nous en décrétons l'extension désormais à toutes les nations. — Défense est faite aux clercs et aux prêtres qui ont pris quelque inscription dans une Université ou Institut catholique de suivre, pour les matières qui y sont professées, les cours des Universités civiles. Si cela a été permis quelque part, Nous l'interdisons pour l'avenir. — Que les évêques qui président à la direction des ces Universités et Instituts, veillent à ce que les prescriptions que Nous venons d'édicter y soient fidèlement observées.

III. Il est encore du devoir des Evêques, en ce qui regarde les écrits entachés de modernisme et propagateurs de modernisme, d'en empêcher la publication, et publiés, d'en entraver la lecture. — Que tous les livres,

journaux, revues de cette nature, ne soient pas laissés aux mains des élèves, dans les séminaires ou dans les universités : ils ne sont pas, en effet, moins pernicieux que les écrits contre les bonnes mœurs, ils le sont même davantage, car ils empoisonnent la vie chrétienne dans sa source. — Il n'y a pas à juger autrement certains ouvrages publiés par des catholiques, hommes dont on ne peut suspecter l'esprit, mais qui dépourvus de connaissances théologiques et imbus de philosophie moderne, s'évertuent à concilier celle-ci avec la foi, et à l'utiliser, comme ils disent, au profit de la foi. Lus de confiance, à cause du nom et du bon renom des auteurs, ils ont pour effet, et c'est ce qui les rend plus dangereux, de faire glisser lentement vers le modernisme.

Généralement, Vénérables Frères, et c'est ici le point capital, faites tout au monde pour bannir de votre diocèse tout livre pernicieux, recourant, pour cela, s'il en est besoin, à l'interdiction solennelle. Le Sant Siège ne néglige rien pour faire disparaître les écrits de cette nature ; mais le nombre en est tel aujourd'hui, que les censurer tous est au dessus de ses forces. La conséquence, c'est que le remède vient quelquefois trop tard, alors que le mal a déjà fait ses ravages. Nous voulons donc que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égard aux criailleries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité ; se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution Apostolique *Officiorum* : Que les *Ordinaires*, même comme délégués du Siège Apostolique s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais, publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains *des fidèles*. C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé. Et que nul ne pense avoir satisfait aux obligations de sa charge, s'il Nous a déferé un ou deux ouvrages, et laissé les autres, en grand nombre, se répandre et circuler. — Ne vous laissez pas arrêter, Vénérables Frères, au fait que l'auteur a pu obtenir d'ailleurs l'*Imprimatur* ; cet *Imprimatur* peut être apocryphe, ou il a pu être accordé sur examen

inattentif, ou encore par trop de bienveillance ou de confiance à l'égard de l'auteur, ce qui arrive peut-être quelquefois dans les Ordres religieux. Puis, le même alimment ne convient pas à tous : de même, un livre inoffensif dans un endroit peut, au contraire, à raison des circonstances, être fort nuisible dans un autre. Si donc l'évêque, après avoir pris l'avis d'hommes prudents, juge nécessaire de censurer dans son diocèse quelque livre de ce genre, qu'il le fasse, Nous lui en donnons très volontiers la faculté, Nous lui en imposons même l'obligation. La chose, naturellement, doit se faire avec prudence, en restreignant la prohibition, si cela suffit, au clergé : restriction, en tout cas, que ne prendront jamais pour eux les libraires, dont c'est le devoir de retirer purement et simplement de la vente, les ouvrages condamnés par l'évêque. Et puisqu'il est question des libraires, que les évêques veillent à ce que l'amour du lucre ne les entraîne pas à trafiquer de produits délétères. Il est de fait qu'en certains de leurs catalogues, s'étalent, accompagnés de réclames alléchantes, bon nombre d'ouvrages modernistes. Que s'ils refusent obéissance, les évêques n'hésiteront pas, après monition, à les priver du titre de libraires catholiques ; de même et à plus forte raison, du titre de libraires épiscopaux, s'ils en ont été gratifiés. Quant aux libraires pontificaux, ils les déféreront au Saint Siège. — A tous, Nous rappelons l'article XXVI de la Constitution *Officiorum* : "Ceux qui ont obtenu la faculté de lire et retenir les livres prohibés, n'ont pas pour cela le droit de lire et de retenir les livres ou journaux quelqu'ils soient, interdits par l'Ordinaire, à moins que, dans l'Indult Apostolique, la faculté ne leur ait été accordée expressément de lire et de retenir les livres condamnés par n'importe quelle autorité."

IV. Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente des mauvais livres, il faut encore en entraver la publication. Que les Evêques donc usent de la plus grande sévérité en accordant la permission de publier. Or, comme le nombre est grand, d'après la Constitution *Officiorum*, des ouvrages qui ne peuvent paraître sans la permission de l'Ordinaire ; et comme d'autre part



L'Évêque ne les peut tous réviser par lui-même : dans certains diocèses, on a institué, pour procéder à cette révision, des censeurs d'office. Nous louons très fort cette institution, et non seulement Nous engageons à l'étendre à tous les diocèses, mais Nous en faisons un précepte strict. Qu'il y ait donc, dans toutes les curies épiscopales, des censeurs d'office, chargés de l'examen des ouvrages à publier : ils seront choisis parmi les prêtres du clergé, tant séculier que régulier, recommandables par leur âge, leur science, leur prudence, et qui, en matière de doctrine à approuver ou à blâmer, se tiennent dans le juste milieu. A eux sera déferé l'examen de tous les écrits qui, d'après les articles XLI et XLII de la Constitution mentionnée, ne peuvent être édités sans permission. Le censeur donnera son avis par écrit. Si cet avis est favorable, l'Évêque délivrera le permis de publication, par ce mot *Imprimatur*, mais qui sera précédé de la formule *Nihil obstat*, avec, au dessous, le nom du censeur. — Dans la Curie romaine, aussi bien que dans les autres, des censeurs seront institués. Leur nomination sera faite, d'entente avec le Cardinal Vicaire, et avec l'approbation du Souverain Pontife, par le Maître du Sacré Palais. A celui-ci, il appartiendra de désigner le censeur pour la révision de chaque ouvrage. Le permis de publication sera encore délivré par lui, ainsi que par le Cardinal Vicaire ou son Vice-gérant et il sera précédé comme ci-dessus, de la formule d'approbation du censeur, suivie de son nom. — Seulement dans des cas exceptionnels et fort rares, pour des raisons dont l'appréciation est laissée à la prudence de l'Évêque, la mention du censeur pourra être omise. — Le nom du censeur sera tenu secret aux auteurs, et ne leur sera révélé qu'après avis favorable : de peur qu'il ne soit molesté et durant le travail de révision, et par la suite, s'il a refusé son approbation. — Nul censeur ne sera pris dans un Institut religieux, sans qu'on ait au préalable consulté secrètement le provincial, ou s'il s'agit de Rome, le supérieur général : celui-ci, provincial ou supérieur général, devra attester en conscience, la vertu, la science, l'intégrité doctrinale du candidat.—Nous avertissons les supérieurs

religieux du grave devoir qui leur incombe de veiller à ce qu'aucun ouvrage ne soit publié sans leur autorisation et celle de l'Ordinaire. — Nous déclarons enfin que le titre de censeur ne pourra jamais être invoqué pour appuyer les opinions personnelles de celui qui en aura été revêtu et sera à cet égard de nulle valeur.

Ceci dit en général, Nous ordonnons en particulier l'observation de l'article XLII de la Constitution *Officiorum*, dont voici la teneur: *Défense aux membres du clergé tant séculier que régulier de prendre la direction de journaux ou de revues sans la permission des Ordinaires.* Que s'ils viennent à abuser de cette permission, elle leur sera retirée, après monition. — En ce qui regarde les prêtres *correspondants* ou *collaborateurs* — pour employer les mots courants — comme il n'est pas rare qu'ils glissent dans les journaux ou revues des articles entachés de modernisme, il appartient aux Evêques de les surveiller, et s'ils les prennent en faute, de les avertir d'abord, puis de leur interdire toute espèce de collaboration ou correspondance. Même injonction est faite aux supérieurs religieux: en cas de négligence de leur part, les Evêques agiront, comme délégués du Souverain Pontife. Qu'à chaque journal et revue, il soit assigné, autant que faire se pourra, un censeur, dont ce sera le devoir de parcourir en temps opportun, chaque numéro publié, et s'il y rencontre quelque idée dangereuse, d'en imposer au plus tôt la rétractation. Ce même droit appartiendra à l'Evêque, lors même que l'avis du censeur aurait été favorable.

V. Nous avons déjà parlé des congrès et assemblées publiques, comme d'un champ propice aux modernistes pour y semer et y faire prévaloir leurs idées. — Que désormais les Evêques ne permettent plus, ou que très rarement, de congrès sacerdotaux. Que s'il leur arrive d'en permettre, que ce soit toujours sous cette loi, qu'on n'y traitera point de question relevant du Saint Siège ou des Evêques, que l'on n'y émettra aucune proposition ni aucun vœu usurpant sur l'autorité ecclésiastique, que l'on n'y profèrera aucune parole qui sente le modernisme, ou le presbytérianisme, ou le laïcisme. — A ces sortes de

congrès qui ne pourront se tenir que sur autorisation écrite, accordée en temps opportun, et particulière pour chaque cas, les prêtres des diocèses étrangers ne pourront intervenir, sans une permission pareillement écrite de leur Ordinaire. — Nul prêtre au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon XIII : *Que l'autorité de leur pasteurs soit sacrée au prêtres, qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la conduite des Evêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable* <sup>1</sup>

VI. Mais que servirait-il, Vénérables Frères, que Nous intimions des ordres, que Nous fassions des prescriptions, si on ne devait pas les observer ponctuellement et fidèlement? Afin que Nos vues et nos vœux soient remplis, il Nous a paru bon d'étendre à tous les diocèses, ce que les Evêques de l'Ombrie, il a déjà longtemps, établirent dans les leurs, avec beaucoup de sagesse. *Afin, disaient-ils, de bannir les erreurs déjà répandues et d'en empêcher une diffusion plus grande, de faire disparaître aussi les docteurs de mensonge, par qui se perpétuent les fruits funestes de cette diffusion; la sainte Assemblée a décrété, sur les traces de St Charles Borromée, l'institution dans chaque diocèse d'un conseil, formé d'hommes éprouvés des deux clergés, qui aura pour mission de surveiller les erreurs, de voir s'il en est de nouvelles qui se glissent et se répandent, et par quels artifices, et d'informer de tout l'Evêque, afin qu'il prenne, après commune délibération, les mesures les plus propres à étouffer le mal dans son principe, et à empêcher qu'il ne se répandent de plus en plus, pour la ruine des âmes, et qui pis est, qu'il ne s'invétère et ne s'aggrave.* <sup>2</sup>

— Nous décrétons donc que dans chaque diocèse, un conseil de ce genre, qu'il Nous plait de nommer *Conseil de vigilance*, soit institué sans retard. Les prêtres qui seront appelés à en faire partie seront choisis à peu près comme il a été dit, à propos des censeurs. Ils se réuniront tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'Evêque. Sur les délibérations et les décisions, ils

<sup>1</sup> Letr. Enc. "Nobilissima Gallorum," 10 fébr. 1884.

<sup>2</sup> Actes du Congrès des Evêques de l'Ombrie, nov. 1849, Tit. II, art. 6.

seront tenus au secret. Leur rôle sera le suivant. Ils surveilleront très attentivement et de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publications, aussi bien que dans l'enseignement: ils prendront pour en préserver le clergé et la jeunesse, des mesures prudentes, mais promptes et efficaces. — Leur attention se fixera très particulièrement sur la nouveauté des mots et ils se souviendront, à ce sujet, de l'avertissement de Léon XIII: *On ne peut approuver, dans les écrits des catholiques, un langage qui, s'inspirant d'un esprit de nouveauté condamnable, paraît ridiculiser la piété des fidèles, et parle d'ordre nouveau de vie chrétienne, de nouvelles doctrines de l'Eglise, de nouveaux besoins de l'âme chrétienne, de nouvelle vocation sociale du clergé, de nouvelle humanité chrétienne, et d'autres choses du même genre.*<sup>1</sup> Qu'ils ne souffrent pas de ces choses-là dans les livres ni dans les cours des professeurs. — Ils surveilleront pareillement les ouvrages où l'on traite de pieuses traditions locales et de Reliques. Ils ne permettront pas que ces questions soient agitées dans les journaux, ni dans les revues destinées à nourrir la piété, ni sur un ton de persiflage et où perce le dédain, ni par manière de sentences sans appel, surtout s'il s'agit, comme c'est l'ordinaire, d'une thèse qui ne passe pas les bornes de la probabilité et qui ne s'appuie guère que sur des idées préconçues. — Au sujet des Reliques, voici ce qui est à tenir. Si les Evêques, seuls compétents en la matière, acquièrent la certitude qu'une Relique est supposée, celle-ci doit être retirée du culte. Si le document, témoignant de l'authenticité d'une Relique a péri dans quelque perturbation sociale ou de toute autre manière, cette Relique ne devra être exposée à la vénération publique, qu'après reconnaissance faite avec soin par l'Evêque. L'argument de prescription ou de présomption fondée ne vaudra que si le culte se recommande par l'antiquité selon le Décret suivant porté en 1896 par la S. Congrégation des Indulgences et Reliques. *Les Reliques anciennes doivent être maintenues en la vénération*

<sup>1</sup> S. C. AA. EE. EE. 27 janv. 1902.

*où elles ont été jusqu'ici, à moins que, dans un cas particulier, on ait des raisons certaines pour les tenir fausses et supposées.* — En ce qui regarde le jugement à porter sur les pieuses traditions, voici ce qu'il faut avoir sous les yeux : L'Eglise use d'une telle prudence en cette matière, qu'elle ne permet point que l'on relate ces traditions dans des écrits publics, si ce n'est qu'on le fasse avec de grandes précautions et après insertion de la déclaration imposée par Urbain VIII ; encore ne se porte-t-elle pas garante, même dans ce cas, de la vérité du fait ; simplement elle n'empêche pas de croire des choses auxquelles les motifs de foi humaine ne font pas défaut. C'est ainsi qu'en a décrété, il y a trente ans, la S. Congrégation des Rites<sup>1</sup> : *Ces apparitions ou révélations n'ont été ni approuvées ni condamnées par le St Siège, qui a simplement permis qu'on les crût de foi purement humaine, sur les traditions qui les relatent, corroborées par des témoignages et des documents dignes de foi.* Qui tient cette doctrine est en sécurité. Car le culte qui a pour objet queiqu'une de ces Apparitions, en tant qu'il regarde le fait même, c'est-à-dire en tant qu'il est *relatif*, implique toujours comme condition, la vérité du fait ; en tant qu'*absolu*, il ne peut jamais s'appuyer que sur la vérité, attendu qu'il s'adresse à la personne même des saints que l'on veut honorer. Il faut en dire autant des Reliques. — Nous recommandons enfin au conseil de vigilance d'avoir l'œil assidûment et diligemment ouvert sur les institutions sociales et sur tous les écrits qui traitent de questions sociales, pour voir s'il ne s'y glisse point du modernisme, et si tout y répond bien aux vues des Souverains Pontifes.

VII. Et de peur que ces prescriptions ne viennent à tomber dans l'oubli, Nous voulons et ordonnons que tous les Ordinaires des diocèses, un an après la publication des présentes, et ensuite tous les trois ans, envoient au St. Siège une relation fidèle et corroborée par le serment, sur l'exécution de toutes les ordonnances contenues dans les présentes Lettres, de même que sur les doctrines qui ont cours dans le clergé, et surtout dans les Séminaires

<sup>1</sup> Décret du 2 Mai 1877.

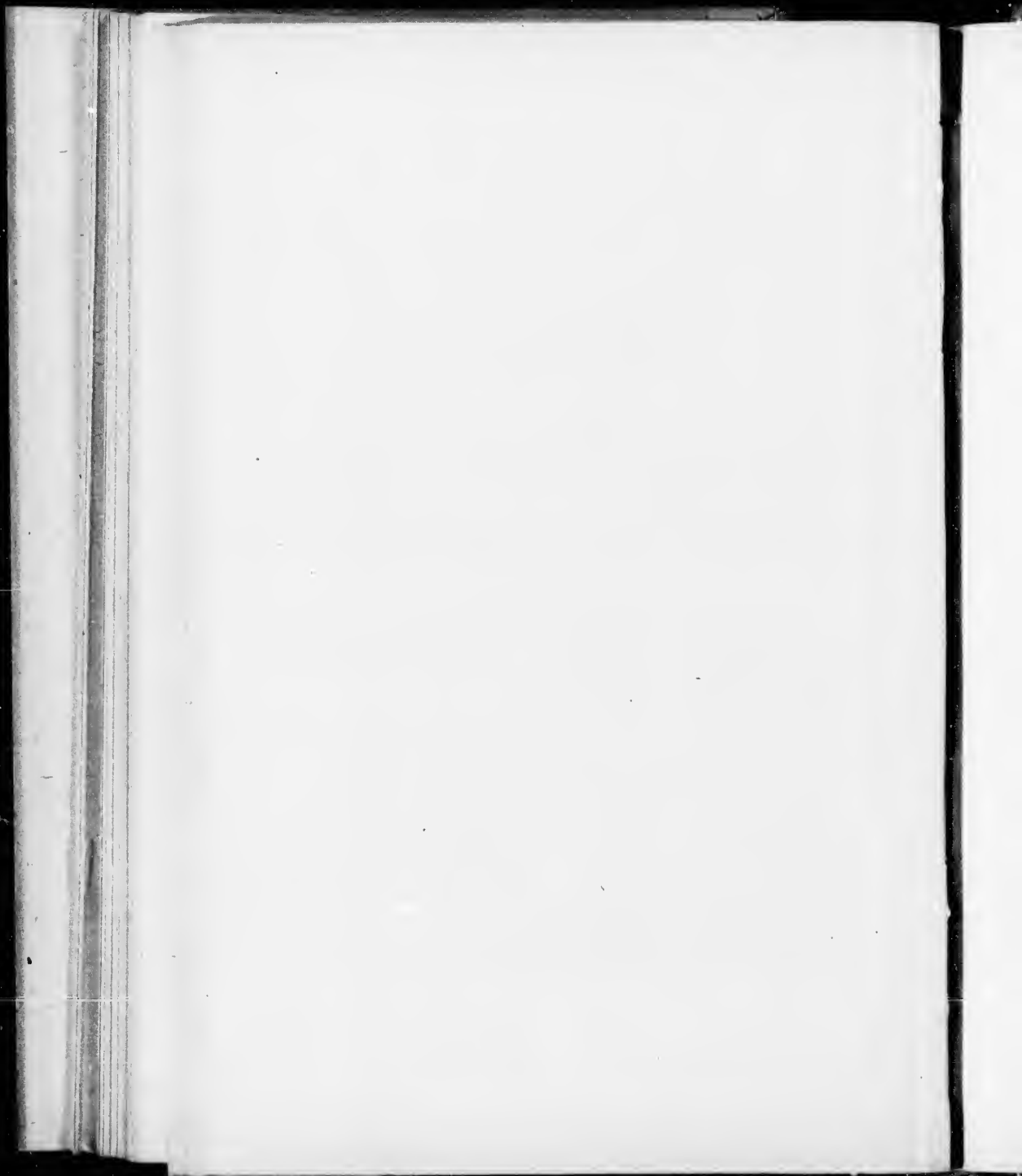
et autres Instituts catholiques, sans en excepter ceux qui sont exempts de la juridiction de l'Ordinaire. Nous faisons la même injonction aux Supérieurs généraux des Ordres religieux, en ce qui regarde leurs sujets.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons cru devoir vous dire pour le salut de tout croyant. Les adversaires de l'Eglise en abuseront sans doute pour reprendre la vieille calomnie qui la représente comme l'ennemie de la science et du progrès de l'humanité. Afin d'opposer une réponse encore inédite à cette accusation — que d'ailleurs l'histoire de la religion chrétienne, avec ses éternels témoignages, réduit à néant — Nous avons conçu le dessein de seconder de tout Notre pouvoir la fondation d'une Institution particulière, qui groupera les plus illustres représentants de la science parmi les catholiques, et qui aura pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce que l'on peut désigner sous les noms de science et d'érudition. Plaise à Dieu que Nous puissions réaliser ce dessein avec le concours de tous ceux qui ont l'amour sincère de l'Eglise de Jésus-Christ.

En attendant, Vénérables Frères, plein de confiance en votre zèle et en votre dévouement, Nous appelons de tout cœur sur vous l'abondance des lumières célestes, afin que, en face du danger qui menace les âmes, au milieu de cet universel débordement d'erreurs, vous voyiez où est le devoir, et l'accomplissiez avec toute force et tout courage. Que la vertu de Jésus-Christ, auteur et consommateur de notre foi, soit avec vous. Que la Vierge Immaculée, destructrice de toutes les hérésies, vous secoure de sa prière. Nous, comme gage de Notre affection, comme arrhe de consolation divine parmi vos adversités, Nous vous accordons de tout cœur, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de St. Pierre, le 8 septembre 1907, la 5e année de Notre Pontificat.

PIE X PAPE.



ENCYCLICAL LETTER  
OF  
OUR HOLY FATHER, POPE PIUS X

TO THE  
Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops, and Local  
Ordinaries in Peace and Communion with the  
Apostolic See

ON  
The Doctrines of the Modernists.

Venerable Brothers:

To guard jealously the traditional deposit of faith against the profane novelties in language, as well as against the contradictions of false science, is the chief duty in connection with the mission of tending the flock of Jesus Christ which has been confided to us from on high.

It is true that there has been no age in which such vigilance has not been necessary for Christians, because, through the instigation of the enemy of the human race, there have never been wanting men of perverse language (Act. XX. 30), preachers of novelties, and seducers (Tim. I., 10), and subjects of error leading unto error (II. Tim. iii. 13).

It must, however, be acknowledged that a wondrous increase has taken place of late in the number of the enemies of the Cross of Jesus Christ, who, with wholly new and thoroughly treacherous artifice, strive to destroy the vital energies of the Church, and who, if they could, would obliterate the Kingdom of Jesus Christ. We may not remain silent now if we would not appear faithless to the most sacred of our duties and have the leniency we have hitherto displayed in the hope of amendment construed as a neglect of our charge.



What especially demands that we should lose no time in speaking is the fact that in these times we have not to search among our open and avowed enemies for the inventors of error. It is a matter for grave apprehension and sorrow that they lie concealed in the very bosom of the Church and therefore are more formidable from not openly declaring themselves.

We refer, Venerable Brothers, to a great number of the Catholic laity, and what is more deplorable, to priests, who, under guise of love for the Church pose, in defiance of all decency, as reformers of the Church, although lamentably lacking in depth of philosophy and theology, saturated with the poison of error drawn from the adversaries of the Catholic faith. In serried phalanx they boldly assail all that is most sacred in the work of Jesus Christ, paying no respect to His Divine Person, which, in their sacrilegious audacity, they would debase to the level of common, ordinary humanity.

These persons may be surprised at our classifying them as enemies of the Church. Setting aside their intentions of which God is the judge, no one who examines their doctrines, and in connection with them their manner of speaking and acting, will be astonished at our classification. Enemies of the Church they assuredly are. To say that the Church has no worse enemies is not an overstatement of the case. As we have seen, it is not from the outside, but from within that they would compass her ruin. The danger is located in the very womb and veins of the Church. The attacks of these enemies are all the more effective because they know best where to strike. They have applied the axe, not to the branches, but to the very root itself, in other words, the Faith itself, and its deepest fibres. Having cut away this root of immortal life, they undertake the task of spreading the virus over the entire tree. There is no part of the Catholic Faith which is safe from their attack; none which they will not employ all their endeavors to corrupt, while they pursue by a thousand ways their sinister design. There is nothing so insidious or so perfidious as their tactics. Combining in their teachings

both the character of the rationalist and the Catholic, they display so subtle a cleverness as to easily begot the ill-informed. Overweening in their rashness, they are, not dismayed by any sort of consequences, or rather, there is no theory that they will not advocate loudly and obstinately. In addition to all this they avert suspicion by displaying in their lives singular activity, assiduity and devotion to all kinds of studies. So far as their morals are concerned they are ordinarily of the strictest kind. To sum up, what appears to remove all hope of a remedy is that their doctrines have so perverted their souls that they have become contemptuous of all authority and impatient of all restraint. Secure in their perverted consciences, they act in such a way that men attribute to pure zeal for truth what is nothing more than the work of obstinacy and pride. We admit that we once hoped that they would soon see the error of their ways, and for this reason we treated them at first with fatherly kindness, then with severity, and lastly, much to our sorrow, we are forced to publicly reprimand them. You know, Venerable Brothers, how futile have been our efforts; you have seen them bow their heads at one moment only to raise them the next with greater pride than ever. Ah, if we only had to deal with these men, we might, perhaps, be inclined to temporize; but it is the Catholic Religion and its safety that are at stake. Let us have done, then, with silence, which, from this time forth, would be criminal. It is time to unmask these men, and show them to the Universal Church, even as they are.

The tactics of the Modernists, the name usually applied to them with good reason, are of a very insidious kind. They never set forth their doctrines in their entirety, nor in a methodical manner, but in a fragmentary manner, scattering them here and there, in a way which would lead you to suppose these doctrines were of a tentative and undecided character, whereas the ideas embodied in them are clear cut and defined. It behooves us, then to present these doctrines to you at the outset in their entirety and show you the logical links that con-

nect them. We purpose subsequently to indicate the causes of the errors and to prescribe the remedies likely to arrest the evils arising from them.

In order to proceed with clearness in a matter which is assuredly most complex, we must first point out that the Modernists have in their ranks several types, namely, the philosopher, the believer, the theologian, the historian, the critic, the apologist, the reformer. It is necessary to segregate these individual types if we would get at the bottom of their system, and understand its fundamental principles and the logical conclusions of its doctrines.

Let us take the Philosopher first. The Modernists adopt as the basis of their religious philosophy the doctrine commonly called Agnosticism. The human reason, rigorously confined to the limits of phenomena, that is to say, to things as they present themselves to us and exactly as they present themselves, has neither the faculty nor the right of transcending these limits. Therefore reason is not capable of rising itself to God, nor of knowing of His existence through His creatures. This is the doctrine of Agnosticism from which two conclusions are drawn, namely, that God is not a direct object of knowledge, and that God is not an historical personage. What, then, becomes of Natural Theology, of Motives of Credibility, of External Revelation? It is easy to see what becomes of them. They are entirely suppressed, and are relegated to the department of "intellectualism," a system, declare the Modernists, which excites a smile of pity, and which long since fell into disrepute. They recognize no restraints, not even the condemnations the Church has launched against these monstrous errors.

It was the Council of the Vatican, which formulated the following decrees: Whosoever shall say that the natural light of the human reason is incapable of realizing with certainty, by means of things created, the true and only God our Creator and Master, let him be anathema. (De Revel, can. I.) And again: Whosoever shall say that it is impossible, or that it is inexpedient that man

should be taught by Divine Revelation, of the worship to be given to God, let him be anathema. (De Revel, can. II.) And, finally: Whosoever shall say that Divine Revelation cannot be rendered credible by external signs and that it is, therefore, only by individual experience or by especial inspiration that men are moved to Faith, let him be anathema. (De Fide, can III.)

With their Agnosticism, which, after all, is only ignorance, how do the Modernists stand in regard to scientific and historic atheism, the destructive note of which is the bald negation of the supernatural. The Modernists declare that they do not know whether God intervened in the history of the human race! yet by what process of reasoning do they succeed in explaining this same history without God, Who is held to have played no effective part in it? Explain it, who can! For the Modernists there is always one thing perfectly understood and settled, namely, that Science as well as history must be atheistic. There can be no place for anything in either outside of phenomena. God and the Divine are banished from both. What consequences as regards the Sacred Person of our Saviour, of the mysteries, of His life and death, of His resurrection and glorious ascension, flow from this absurd doctrine we shall presently see.

Agnosticism is only the negative side in the doctrine of the Modernists. The positive side consists of what is known as Vital Immanence. They pass from one to the other, in the following manner: Natural or Supernatural religion, like everything else, requires to be explained. Now, Natural Theology once repudiated, and all access to Revelation being removed by the rejection of Motives of Credibility, and, further, all Exetrnal Revelation being wholly abolished, it is clear that the required explanation of religion is not, to be sought outside of man. It is, then, found in man himself, and as religion is a form of life, it is to be found in the very life of man. This is what is called religious immanence. Now, every vital phenomenon, and according to the Modernists, religion as such, has for its stimulus a need, a want, and for its

first manifestation that movement of the heart which is called sentiment. It follows that since the object of religion is God, Faith, the fount and origin of all religion, resides in a certain intimate sentiment which itself is engendered by the need of the Divine. This need, moreover, declaring itself only in certain specific and pre-disposing contingencies, does not, of itself, belong to the domain of the conscious. In principle it lies below it, and according to the technical phraseology of modern philosophy, belongs to the region of the subconscious, where its existence lies latent, and wholly inaccessible to the call of the Mind or Intellect. Would you know, then, how this need of the Divine in case man should experience it finally evolves itself into religion? The Modernists supply us with this answer: Science and history are confined within two bounds. One is external, the visible world; the other internal, consciousness. Neither can pass without its sphere. Beyond that lies the unknowable, of that which we say is outside of man, apart from visible nature, as well as apart from consciousness in man himself, in the profound depths of the subconsciousness and without any previous operation of the judgment (all of which is pure fideism), the need of the divine stirs the soul which is borne on towards religion by the evoking of a particular sentiment. This sentiment has the peculiarity of concerning itself with God, as its object and its cause, and unites man with God in a certain manner. For Modernists this is the meaning of Faith and the beginning of all religion.

The Philosophy, or rather the divagations of the Modernists, do not end here. In this sentiment, they find, not only Faith, but also with Faith, and in Faith, Revelation. For as to Revelation, what more could be asked? This sentiment, which appears in consciousness, and God, who, although in a vague manner, manifests Himself to the soul in this sentiment—is not all that a Revelation, or at least the beginning of one?

If one studies the matter closely, from the moment that God is at once both the cause and the object of faith it is clear that God is at one and the same time both

Revealer and Revealed. Hence, Venerable Brothers, the absurd doctrine of the Modernists, that all religion, according to the natural point of view, is at one and the same time natural and supernatural.

Hence, conscience and revelation are equivalent. Hence, in a word, the law which makes conscience a universal imperative on a par with Revelation. To it everything must be subject, even supreme authority in its triple manifestation of Doctrine, Worship and Discipline.

One could not give a complete idea of the origin of Faith and Revelation, as the Modernists understand it, if one did not draw attention to a point which is of great importance, inasmuch as Modernists draw certain historico-critical consequences therefrom. We are not to believe that the unknowable offers itself to Faith, isolated and bare. On the contrary, it is firmly bound to a phenomenon which can hardly be said to belong wholly to the domains of Science and History. It involves a natural fact which itself involves some mystery. It might be a man whose character, acts and words appeared to upset the ordinary laws of history. Now, here is what happens: The unknowable in its conjunction with a phenomenon, having once established Faith, the latter's influence passes to the phenomenon and penetrates it in some way with its own life. Two consequences result. There is produced, in the first place, a kind of transfiguration of the phenomenon, which Faith raises above its previous reality, in order to better adapt it to the divine form which is destined for it. There takes place in the second contingency a species of disfiguration of the phenomenon, if the word be permissible, inasmuch as Faith having withdrawn it from the conditions of Time and Space, ends by attributing to the phenomenon matters which do not really belong to it. From this dual operation, the Modernists deduce two laws, which, with one other already furnished by Agnosticism, form the bases of their historical criticism. An example which will be furnished by Christ will enlighten us on this matter.

In the person of Christ, the Modernists assert, neither Science nor History finds anything beyond human nature. From His history, therefore, in the name of the first law, based upon Agnosticism, we must eliminate everything which attributes to Him a divine character. The historical person of Christ has been transfigured by Faith. We must, therefore, again take away from His history, according to the second law, everything which raises Him above historical conditions. Finally, the same person of Christ has been disfigured by Faith; we must, therefore, in virtue of the third law, take away from His history those words, acts and in a word, everything that does not respond to his character, his condition, his education, the place and time in which He lived.

This kind of reasoning may seem strange, but it is the reasoning of the critic of the Modernist school.

The religious sentiment which wells up through vital immanence from the depths of subconsciousness (subliminal self), is the germ of all religion, as it is the reason of all that has ever been or ever shall be in any religion. At the beginning obscure and almost shapeless, this sentiment went on progressing under the secret influence of the principle that gave birth to it, and became a part of human life, of which, according to the Agnostic, it is a mere form. In like manner were born all other religions, including the supernatural religions. They are all only excrescences of this sentiment. Nor are we to look for any exception in favor of the Catholic religion. That creed is placed upon the same footing as all others. Its cradle was the consciousness of Jesus Christ, a man of an exquisite nature, the like of whom had never been, nor ever will be. It was born in that way, and of no other principle but that of vital immanence. One is almost stunned by such audacity of assertion, by such recklessness in blasphemy. Nor is it unbelievers alone, Venerable Brothers, who give utterance to such bold doctrines. Catholics, even many priests, unblushingly and ostentatiously scatter these doctrines broadcast. They boast that with such unsound teach-

ings they are going to reform the Church! Assuredly, there is no longer any question of the old error which endowed human nature with a claim to be of supernatural order. How far is that error surpassed? Is there, in truth, anything which can more radically destroy the supernatural order? For the weightiest of reasons did the Council of the Vatican decree the following: Whosoever holds that man cannot be raised to a knowledge and a perfection which surpass nature, but that he may and must, by a continuous progress, finally, of himself, attain to the possession of all that is true and good, let him be anathema. (De Revel, can. III.)

So far we have seen, Venerable Brothers, no place allowed to Intelligence. According to the Modernists, it has its place in their profession of faith. It behooves us to show what it is. The sentiment of which we have spoken—precisely because it is sentiment and not knowledge—causes the idea of God to spring up in man's breast, but still so vaguely, that God, in truth, is not distinguishable, or hardly so, from man himself. This sentiment must, therefore, be irradiated, so as to put God in relief and in specific contrast with his subject. This is the function of the intelligence, the faculty of thought and analysis, of which man makes use in order to translate first into intellectual representations, and then into verbal expressions, the phenomena of life which constitute the stage on which he acts his part. Hence the expression, so common among the Modernists: Man must think his faith. Intelligence, therefore, reverts to sentiment, and bending over it, figuratively speaking, works upon it, much as a painter who upon a worn canvass, should discover and repaint the lost lines of the picture. This is almost the exact comparison made by one of the leaders of Modernists. Now, in this work the Intelligence has a dual function. In the first place, it translates by a natural and spontaneous act, the matter into a simple and ordinary assertion; then, calling upon reflection and study, working upon the thought, as they express it, interprets the primitive formula by means of secondary formulæ more specific and distinct. These



having been sanctioned by the Church will constitute dogma.

Dogma, its origin and nature, that is the chief point in the doctrine of the Modernists. Dogma, according to them, derives its origin from primitive and simple formulae, essential, in a certain measure, to Faith, since Revelation, in order to be true, demands a clear apparition of God in the consciousness. Dogma itself, if thoroughly understood, is properly contained in the secondary formulae. Now, in order to thoroughly understand its nature, it must first be seen what sort of relationship exists between the religious formulae and the religious sentiment, a thing not difficult to discover, if one consults the aim of these same formulae, which is to furnish to the believer the means of accounting for his faith. They constitute, then, between the believer and his faith, a sort of go-between. In relation to faith, they are only inadequate signs of its object, commonly called symbols; in relation to the believer, they are simple instruments. From which it will be seen that they do not contain the absolute truth. As symbols, they are images of the truth which have to adapt themselves to the religious sentiment in its relations with man; as instruments, they are vehicles of truth which have reciprocally to accommodate themselves to man in his relations with the religious sentiment.

Since the absolute, which is the object of this sentiment has infinite aspects under which it may successively appear, and since the believer, on the other hand, may pass successively into entirely different conditions, it follows that the dogmatic formulae are subject to the same vicissitudes. Thus the way is opened to the substantial variation of dogmas, and the whole is an infinite accumulation of sophisms in which every religion is under sentence of death.

Dogma may not only undergo evolution and change, but it must. This is what the Modernists loudly affirm. It follows from their principles. Religious formulae, indeed, to be truly religious, and not simple theological speculations, must be living, and of the selfsame life as

the religious sentiment. This is one of the chief doctrines of their system, deduced from the principle of vital immanence. Do not mistake this in the sense that it is necessary to construct the formulae, particularly if imaginative, with exact reference to the sentiment. Not at all. Their origin, their number, up to a certain point, their very quality are of little enough consideration. What is essential is that the sentiment, having once duly modified them, shall assimilate them vitally. Which is equivalent to saying that the primitive formulae require to be accepted and sanctioned by the heart, and the subsequent process, from which spring the secondary formulae, to be a matter of heart-impulse. It is especially this view, namely, that in order that they may be and remain living, they should be and remain duly adapted both to the believer and to his faith. The day on which this adaptation should cease, would mean the elimination of their primitive formulae, and nothing would remain but to change them. Given the precarious and unstable character of dogmatic formulae, we can readily understand why the Modernists should hold them in such low esteem, when they do not openly despise them. The religious sentiment, the religious life, these are what they are always talking about, what, in a word, they are always exalting. At the same time, they reprimand the Church boldly for taking the wrong route, for not being able to discriminate between the material significance of the formulae and their moral and religious sense, and for adhering obstinately and without result to vain and empty formulae, meanwhile allowing religion to go to its destruction.

Blind men and leaders of the blind who, swollen with the pride of proud science, have compassed the folly of perverting the eternal notion of the truth, and at the same time the intrinsic nature of the religious sentiment; inventors of a system "in which we see them, under the influence of a blind and unrestrained love of novelty, careless, wholly of looking for a solid foundation for truth, but contemning saintly and apostolic traditions, embracing other vain, uncertain and futile doctrines con-

denied by the Church, yet upon which, vain men, they pretend to build and consolidate the Truth." (Greg. XVI., Encycl. VII., 1834.)

Individual Experience the Source of Religious Certainty.—Such, Venerable Brothers, is the Modernist philosophy. If now, passing to the believer, we endeavor to see how, though a Modernist, he is to be distinguished from the Modernist philosopher, we find one noticeable point, namely, that the philosopher admits the divine reality as the object of faith; but this reality for him exists nowhere else but in the soul itself of the believer, that is to say, as the object of his sentiment and of his affirmations, something which does not, after all, leave the world of phenomena. If God exists in one independently of sentiment and affirmations the philosopher, nevertheless considers Him as a total abstraction. For the believer, however, God exists in one independently of the believer; he is certain of this, and in so far he is to be distinguished from the philosopher. If you finally ask on what this certainty of the believer rests, the Modernists answer: Upon individual experience. They thus draw away from the Rationalists; but only to delve into the doctrine of the Protestants and the pseudomystics. Here is how they explain their position: If one studies closely the religious sentiment, there will be found in it a certain intuition of the heart, owing to which, and without any intermediary, man reaches the very realization of God, whence a certainty of His existence, which transcends every scientific certainty. This is a real experience, superior to all rational experiences. Many doubtless mistake and deny it, as for instance the rationalists; but it is simply because they refuse to place themselves in the moral attitude required. We have in this experience what, according to the Modernists, really constitutes the believer proper. How much all this is contrary to the Catholic Faith, we have already seen in the decree of the Council of the Vatican. How open is the path to atheism, through these, and the other errors, already exposed. We purpose to show this farther on. What we would observe here is that the doctrine of ex-

perience, joined to the other doctrine of symbolism, consecrates as true every religion, not even excepting the Pagan religion. Do we not meet in all religions with experiences of this kind? Many affirm it. Now, by what right would the Modernists deny truth to religious experiences which are found in the religion of Mahomet? And in virtue of what principle should they attribute to Catholics alone the monopoly of true experiences? They take care not to do so. Some in a covert manner, others openly hold that all religions are true. This is a necessary consequence of their system. For, their principles once laid down, on what ground could they argue that a religion was false? It is evident that it could be only on the ground of falsity of sentiment, of falsity of formula. But, according to them, the sentiment is always and everywhere substantially identical. As for the religious formula, all that is asked for it is its adaptation to the believer whatever may be his intellectual level, and to his faith. In this farrago of religions the most they might claim in favor of the Catholic Church is that it is more true, because it is more living, and, again, that it is more worthy of the title Christian, because it responds better than any other to the origins of Christianity. Such conclusions cannot astenish anyone, since they follow from the premises. What is very strange is that Catholics and certain priests, whom we like to think of as abhorring such monstrous doctrines, should in practice behave as if they entirely approved of them, that certain Catholics, laymen and priests, praise and render homage to the leaders of error, that they lean towards the belief that what they are honoring in this case is less the men themselves, not wholly unworthy, perhaps, of consideration, than the errors openly professed by them, of which they have constituted themselves the champions.

Another matter in which the Modernists place themselves in flagrant opposition to the Catholic Faith, is in regard to the principle of religious experience which they refer to tradition. Tradition, as the Church understands it, thereby is completely done away with. What does tradition mean for the Modernists? The communi-

cation by preaching or by means of the intellectual formula, of some original experience. For to this latter, over and above what they call representative value, they attribute a suggestive efficiency operating upon the believer in order to awaken in him the religious sentiment which, perhaps, has become dormant, or to facilitate his reiterating his experiences upon non-believers, in order to evoke in them and bring them to the experiences he would have them undergo. In this way religious experience goes on accumulating for mankind. This experience is propagated not only among the living by means of preaching properly so called, but is transmitted from generation to generation either orally or in writing. This transmission of experience undergoes many vicissitudes. Sometimes it takes root and grows; sometimes it languishes and becomes extinct. It is by this standard that the Modernists, for whom life and truth are but one, judge of the truth of religions. If a religion lives, it is because it is true; if it were not true, it would not survive. The logical deduction from all this is that all existing religions are true.

We have arrived at a stage, Venerable Brothers, where we have a perfectly clear view of the character of the relations which the Modernists establish between faith and science, including history. In the latter they assert, in the first place, that the subject matter of faith and science is totally different. Faith concerns itself with matters which science declares are unknowable. They therefore, move in quite different orbits. Science devotes itself exclusively to phenomena; faith has nothing to do with them; faith concerns itself with the divine which transcends science. It follows, then, that there can be no possible conflict between science and faith. Each remains in its own province and therefore they can never collide, nor even contradict each other. If one should raise the objection that there are certain things in visible nature which depend upon faith, as, for instance, the human life of Jesus Christ, the Modernists will deny it. They affirm that it is quite true, that those matters by their nature belong to the world of pheno-

mena; but inasmuch as they are penetrated with life and faith, and inasmuch they have been transfigured and disfigured by faith, they, under this special aspect, withdraw from the domain of the senses and under the form of matter are transferred to the divine order. To the question whether Christ performed real miracles and uttered true prophecies, whether He rose from the dead and ascended into Heaven, Agnostic Science will return a negative answer; faith, an affirmative one. When it becomes necessary to avoid a contradiction it will be pointed out that the negation is that of a philosopher addressing philosophers, of one who regards Christ as a historical reality; and that, the negation is that of a believer addressing believers, of one who considers the life of Christ as lived anew in faith and by faith.

After all this one who would entertain the thought that there exists between science and faith no kind of subordination would be greatly mistaken. That there is no subordination, so far as science is concerned, is very true; but, it is not true in regard to faith, which is subjected to Science in three ways. In the first place, it must be noted that in every religious fact, with the exception of the divine reality and the experience of it by the believer, all the rest, particularly religious formula, is not outside the sphere of phenomena and consequently not outside the scientific domain. Let the believer retire from the world if he will; but so long as he is in it, he must obey the laws and judgment of science. In the second place, if it is asserted that faith has God only for its object, we must understand by the statement that is the God of the divine reality, and not the God of the idea. The idea is tributary of science when the latter rises in logical order to the absolute and the ideal. It is the duty of science and philosophy, then, to recognize the idea of God, to guide it in its evolution and if it accumulates foreign accretions to correct it. Hence the maxim of the Modernists; religious evolution must co-ordinate with moral and intellectual evolution, or, better still, subordinate itself to it, as one of the leaders of the Modernists expresses it. In brief, man will not tolerate the dualism

in himself. Hence the believer is stimulated by so profound a need of synthesis that he harmonizes science and faith in such a way that the latter never antagonizes the conception the former forms of the universe. In this way Science enjoys complete liberty so far as Faith is concerned. But, on the other hand, Faith becomes the slave of Science, despite the fact that they are said to move in wholly different spheres. All this, Venerable Brothers, is contrary to the teachings of our predecessor Pius IX., who wrote that "in all that regards religion it is not for Philosophy to command, but to obey, not to prescribe what is to be believed, but to embrace it with a submission enlightened by reason; not to try to fathom the depths of the mysteries of God, but to revere them in all piety and humility. (Brev. ad Ep. Wratislav, 1857.) The Modernists reverse this order. They have earned for themselves the reprimand administered by another of our predecessors, Gregory IX., who wrote of certain theologians of his time: "There are some among you who, puffed up with vanity, seek to substitute profane novelties for that which was provided for you by the Fathers, who, actuated by a desire of making an ostentatious display of knowledge, wrest the Sacred Writings to make them agree with rationalist doctrines whilst at the same time they bestow no thought upon the question of benefitting their hearers. \* \* \* Who, seduced by unusual and bizarre doctrines, overturn the order of things, making the Queen the servant. (Letter addressed to theological professors in Paris, A.D. 1223.)

The conduct of the Modernists, which is perfectly consistent, sheds still more light upon their doctrines. In their addresses and writings they seem to contradict themselves, to be wavering and undecided. That is far from being the case. Every thing is weighed, everything is planned, but this is done in the light of the principle that faith and science are strangers to each other. Read a page of their works. The sentiments contained in it could be endorsed by a Catholic. Turn the page and you would imagine you were reading the work of a rationalist. If they write history they make no mention

of the divinity of Jesus Christ; if they ascend the pulpit, they proclaim it loudly. As historians, they disdain Fathers and Councils; as catechists they quote them with respect. If you notice, there are for them two quite distinct exeges, namely, the theological and pastoral exegesis, and the scientific and historical exegesis. In virtue of the principle that science depends in no way upon faith, the Modernists, when discussing matters of philosophy, history, criticism, loudly voice their contempt for the teachings of the Fathers, the ecclesiastical hierarchy and the Ecumenical Councils, having no horror of following in the footsteps of Luther. If they are reprimanded for this, they declare that thier liberty is trampled upon. In brief, seeing that faith is subordinated to science, they openly and at all times blame the Church for obstinately refusing to subordinate and adopt her dogmas to the views of the philosophers. As for the latter, after having made a clean sweep of the ancient theology, they set themselves to the work of introducing a new theology which will be more pliable as regards the vagaries of these same philosophers.

Here, Venerable Brothers, the Modernist theologian presents himself. The subject is a vast and complicated one. We shall condense it into a small space. The question is to conciliate science and faith by the simple process of subordinating faith to science. The method of the Modernist theologian consists in accepting the principles of the philosopher in their entirety and adapting them to the needs of the believer. In other words, he accepts the principles of immanence and symbolism. The philosopher affirms that the principle of faith is immanent; the believer adds: this principle is God; the theologian concludes: God is then immanent in man. Result: theological immanence. In the same way, the philosopher declares that the representations of the object of faith are pure symbols; the believer adds: the object of faith is God in oneself; the theologian concludes: the representations of divine reality are, then, purely symbolical. Result: theological symbolism.

These are glaring errors each more pernicious than



the other, as may be clearly seen by the consequences flowing from them. To begin with symbolism. Since symbols are at one and the same time symbols in regard to the object, and instruments in respect of the subject, two consequences must follow; the first is that the believer must not adhere strictly to the formula, in so far as it is a formula, but he should make use of it solely in order to reach absolute truth. The formula at one and the same time veils and unveils. It makes an effort to express itself without ever succeeding. The second consequence is that the believer must use these formulae according as they aid him, for they are given to him in order to help his faith, not to complicate it; with proper regard, however, for the social respect due to formulae, which the public magisterium has deemed suitable for expressing the common consciousness until such time as the same magisterium provide otherwise.

So far as immanence is concerned, the views of the Modernists are so divergent that it is hard to know what are their real opinions on this subject.

Some of them hold that God is more present in man than man is present in himself—which rightly understood, is irreproachable doctrine. Others maintain that the action of God is one with the action of nature, the first cause, penetrating the second cause, which is equivalent to the doing away with the entire supernatural order. Finally, others hold views which can hardly be differentiated from Pantheism. These Modernists are consistent and thoroughly logical.

To this principle of Immanence there is joined another, which may be called divine permanence. It differs from the first in much the same way that experience transmitted by tradition differs from simple individual experience. An example which can be taken from the Church and the Sacraments will illustrate this subject. The Modernists declare that we must not imagine that the Sacraments of the Church were instituted directly by Jesus Christ. That would conflict with agnosticism, which sees in Christ nothing more than a man, whose consciousness, like all human consciousness, formed it-

self by degrees; it would be contrary to the law of immanence, which the Modernists assert repudiates applications made from without; it would be in opposition to the law of evolution, which requires time for the development of the germs, as well as for a changing series of circumstances; finally, it would be contrary to history, which declares that events took place exactly in conformity with these laws. Still, it is to be held that the Church and the Sacraments were instituted mediately by Christ. It came about in this way: All the Christian consciences were intolded, in a manner, in the conscience of Christ, just as the plant is in its germ. Just as the offshoots live the life of the germ, so we may say all Christians live the life of Jesus Christ. Now, the life of Jesus Christ is divine according to faith; and so, too, is the life of Christians.

And since this life, in the course of ages, produced the Church and the Sacraments, we may assert, then, in all truth, that their origin is divine, since they come from Christ.

By a similar process the Modernists prove that the Scriptures, like dogmas, are divine.

This about sums up the whole of Modernistic theology. It is not much, but doubtless it is more than servient to all the caprices of science. Everyone can easily make an application of these theories to the other points we shall now proceed to expound.

Up to this we have dwelt more particularly on the origin and nature of faith. Faith in the system of the Modernists has several offshoots, of which these are the principal: the Church, Dogma, Worship, the Sacred Scriptures. Let us see what the Modernists have to say about them. To begin with Dogma, we have already sketched its origin and nature. It is born of the need which the believer feels to work upon his religious thought so as to render it clearer to himself and others. This work consists in penetrating and explaining the primitive formula. This must not be understood as a rational and logical development, but one shaped by circumstances, or, as the Modernists abstrusely express it,

vitally. Around the primitive formula secondary formulae are gradually formed. Organized subsequently into a doctrinal code, or, as the Modernists say, into doctrinal constructions sanctioned by the public magistratum, as responding to the common consciousness, they will receive the name of Dogma. A distinction should be made between dogma and purely theological speculations. The latter, however, are not useless despite their lack of vitality. They serve to reconcile religion with science, to suppress all conflict between them, to throw light upon religion from without and defend it; finally, they may even prepare matter for future dogma. Concerning Worship, there would not be much to say, if, under this heading, were not included the Sacraments; upon the Sacraments concerning which the Modernists fall into the gravest errors.

Worship, according to the Modernists, is born of a two-fold need. As we have shown, inner impulses or necessities are the universal explanations in the Modernist system. The first need is that of giving to religion a tangible presence or existence; the second is that of propagating it, by means of sanctifying forms and acts which are called Sacraments.

For the Modernists the Sacraments are pure signs or symbols, although they are endowed with efficacious powers. They compare them to certain words which have become exceedingly popular because they possess the virtue of radiating forth strong and penetrating ideas which impress and move the world. What the phrases are to the ideas, that the Sacraments are to the religious sentiment—that and nothing more. The truth is the Modernists would express themselves more clearly and to the point if they would state that the Sacraments were instituted solely to foster the faith—a proposition thus condemned by the Council of Trent: Whosoever shall say that the Sacraments were only instituted in order to nourish faith, let him be anathema. (Sess. VII. Ele Sacraments in genere.)

We have already touched upon the origin and nature of the Sacred Books. According to the Modernists

they are but simple offshoots of faith. If one would exactly describe them, one might say that they are the repository of experiences gathered in a given religion, not common experiences that may come to anybody, but extraordinary, and striking experiences. Such is the teaching of the Modernists in regard to our Sacred Books of the Old and New Testament.

With great cleverness, as regarded from their viewpoint, they note that although experience deals always with the present, still it may derive material from the past and the future, inasmuch as the believer by memory lives the past over again after the manner of the present and by anticipation already lives the future which explains why the historic and apocalyptic works are included in the Sacred Writings. It is God who speaks in these Books, through medium of the believer, but according to the Modernist theologian He does this by immanence and vital permanence. Do we ask, what becomes of inspiration? Inspiration, answer the Modernists, does not differ, except in degree of intensity, from the need which every believer feels of expressing the faith thus in him either by the written or spoken word. Something similar occurs in poetic inspiration. The famous quotation will be remembered: "There is a God within us and when He stirreth He sets us afire."

It is in this way that God, according to the teachings of the Modernists, is said to be the origin of the inspiration of the Sacred Books. They add that there is nothing in these same Books which escapes this inspiration. This might lead you to suppose that they are more orthodox than certain others of our contemporaries, as, for instance, those who restrict inspiration as regards what are called tacit citations. But all this is mere juggling with words. If you start out with the assertion that the Bible, according to the principles of Agnosticism, is a human work, written by men for men, and then allow the Modernist theologian to proclaim that it is divine by the doctrine of immanence, what place is left in it for inspiration? It is easy enough to find general inspiration in it in the Modernistic sense of the word, but

not a trace of inspiration as Catholics understand the word.

The vagaries of the Modernists in respect to the Church provide us with ample matter for comment. The Church, they tell us, is born of a two-fold need; the need which the individual believer feels of communicating his faith, especially if he has had some original experience; then, when faith has spread, or, as the Modernists phrase it, has become collective, there is the need of organizing it into a society, for the purpose of guarding, increasing and propagating what the believers hold to be most precious. What, therefore, is the Church? It is the product of the collective conscience or of the society of individual consciences, which, in virtue of vital permanence, derives its origin from a first believer, who for Catholics is Jesus Christ.

Now, every society needs a directing authority, which will guide its members to the common end, and which, at the same time, by a prudently conservative policy, will safeguard the essential elements which in a religious society are dogma and worship. Hence the triple authority in the Catholic Church, disciplinary, doctrinal and liturgical. From the origin of this authority, is deducted its nature; and from its nature, its rights and obligations. In past times, the belief that the authority of the Church had come to it from without, that is, immediately from God, was a common error. At that time it was rightly held to be autocratic.

But a different view is held in our times. Just as the Church is a vital emanation of the collective conscience, so, in its turn, authority vitally emanates from the Church. Authority, therefore, like the Church, has its origin in the religious conscience and such being the case it is subject to the religious conscience.

If the Church should forget or disown this dependence she would become despotic. We are living in an age in which the sense of liberty has been enormously developed, and in which in the civil order the public conscience has created popular government.

Now, there are not two consciences in man, any

more than there are two lives. The ecclesiastical authority, therefore, should adapt itself to democratic forms if it would not provoke and foment a conflict. Not to do this would be to court disaster, for it is madness to suppose that the sentiment of liberty having reached its present stage of development will surrender. If an attempt were made to confine and shackle it terrible would be its outburst, which would sweep everything before it, Church and religion included. Such is the view the Modernists take of the situation. They consequently are very anxious to find a method of conciliation between the authority of the Church and the liberty of believers.

But the Church should have an amicable understanding, not alone with those within her fold, as her relations are not confined to her own children. She has external as well as internal relations. The Church does not occupy the world all by herself. There are other societies with which she necessarily has contact and relation. In regard to these, what are her rights and obligations? This is the question to be determined, and determined, of course, without reference to any other principle than that of the nature of the Church such as the Modernists have described it. The rules which they adopt in this matter are the same as those they have laid down for science and faith, save only that in the latter case it was a question of objects; here it is a question of ends. Just, then, as faith and science are strangers to one another, owing to the diversity of their objects, so the Church and State are strangers owing to the diversity of their ends, that of the Church being spiritual, while that of the State is temporal. Formerly, it was possible to subordinate the temporal to the spiritual power, and to speak of mixed questions, in which the Church appeared as queen and mistress. The reason is that the Church was then looked upon as directly instituted by God, inasmuch as He was the author of the supernatural order. This doctrine, however, is repudiated to-day, both by history and philosophy. Hence, then, separation of the Church from the State, of the Catholic from the citizen. Every Catholic, from the fact

that he is a citizen, has the right and it is his duty to work for the public welfare in whatsoever manner he chooses without paying any heed to the authority of the Church, to her desires, commands—nay, even in defiance of her reprimands. To map out and prescribe for the citizen a certain line of conduct, under any pretext whatsoever, is an abuse of ecclesiastical power, against which it is man's duty to fight with all his strength. The principles from which all these doctrines are derived have been solemnly condemned by our predecessor, Pius VI., in propositions 2 and 3 of his Constitution *Auctorem Fidei*.

For the Modernist school it is not enough that the State should be separated from the Church. Just as faith must subordinate itself to science, in respect of the phenomenal elements, so in temporal affairs must the Church be subject to the State. They do not assert this openly, but they will have to declare it if they would be logical. Granted that in its temporal affairs the State is master, it follows that the believer, when he wishes to add to the internal acts of religion, external acts, as for example, the reception or the administration of the sacraments, he falls under the vigilance and control of the State. What, then, becomes of ecclesiastical authority, which can be exercised only by external acts? Clearly it will be subject entirely to the State. This inevitable consequence has led a large number of liberal Protestants to reject all kind of external worship, nay, every form of external religious association, and trust to purely individual religion. Though the Modernists have not quite come to this pass, they in the meanwhile ask that the Church, without waiting to be subjected to excessive pressure, should follow their leadership and adapt herself to the present existing civil forms. Such are their ideas on disciplinary authority.

The teachings of the Modernists on doctrinal and dogmatic authority are much more pernicious and advanced. Here is their view of the teaching function in the Church: No religious society has any real unity unless the religious conscience of its members is one, and

unless the formula which they adopt is one. Now, this "two-fold unity" requires a kind of universal intelligence whose functional office is to seek out the formula most adaptable to the common conscience, which, moreover, will have sufficient authority, once the formula is agreed upon, to impose it upon the community. From the combination, and as it were the fusion of these two elements, namely, the common mind which fashions the formula and the authority which imposes it, there arises, according to the teachings of the Modernists, the notion of an ecclesiastical magisterium. Now, since this function can be traced back to individual conscience as its origin, and since it performs a service of utmost importance to the latter, it is quite evident that it must be subordinate to them, and must take on popular forms. To prevent individual consciences from openly and freely proclaiming their needs, to gag criticism and forbid it helping in the necessary evolutionary processes, is not a legitimate use of authority, but an abuse of power which was conceded for the public benefit. Moreover, the exercise of authority should be duly regulated. To condemn and proscribe a work without the author's knowledge and without giving him an opportunity of explaining, is to exercise a veritable tyranny. Here again a middle course must be found which shall reconcile the rights of authority with those of liberty. Meanwhile, what attitude is the Catholic to adopt? He is to proclaim publicly his profound respect for authority, but without in any way renouncing his opinions or his ideas.

In general terms, here is what the Modernists would have the Church do: As her end is wholly spiritual, religious authority must divest itself of all the external pomp and show which impart a spectacular character to the Church. They forget that whilst religion is essentially for the soul, it is not exclusively for the soul, and that honor given to authority is reflected upon Christ, who instituted it.

To finish with the entire question of Faith and its offshoots we must see, Venerable Brothers, what the Modernists have to say about their development. They



lay down, first of all, this general principle, that in a living religion there is nothing which is not subject to change, nothing, in fact, which must not change. From this principle they pass on to what must be regarded as the chief doctrine of their system, to wit, Evolution. Dogma, the Church, Worship, the Sacred Scriptures, even faith itself, are subject to the laws of evolution, which they must either obey or perish. The principle deduced will not astonish anyone who has taken a cursory glance at what the Modernists have to say about these subjects. When it comes to the application of this principle according to the laws of evolution Modernists teach that the primitive form of Faith was rudimentary and common to all men alike in consequence of having its origin in human nature and human life. It subsequently developed through the means of vital evolution, that is to say, not by the accretion of new and purely adventitive forms from without, but by the conscience becoming more and more transferred with the religious sentiment.

This progress was of two kinds: Negative, by the elimination of all foreign elements, such as the sentiment of family or nationality; Positive by allying itself with the intellectual and moral improvement of man, which resulted to broadening and clarifying the conception or the divine, whilst at the same time the religious sentiment became more elevated and more intense.

The progress of faith is explained by the self-same causes which originated faith. To these causes, however, must be added the influence of those religious geniuses whom we call prophets, of whom Jesus Christ was the greatest. They assisted in the progress of faith, either because they presented in their lives and their preachings, something mysterious, which faith, having seized upon, finally attributed to the divinity; or because they were favored with new and original experiences in harmony with the needs of the times in which they lived.

The progress of dogma is due principally to the obstacles which faith has to surmount, to the enemies which it has to conquer, to the contradictions which it has to

remove from its path. Add to all this a perpetual effort to penetrate even more profoundly its own peculiar mysteries. Thus—to limit ourselves to one example—it has happened that this divine something which faith recognized in Christ went on growing and becoming ever more exalted in the eyes of believers, till at last they made Him God.

The principal factor in the evolution of worship is the necessity of adaptation to the customs, traditions and existing forms of civil societies. Again, there is the need of drawing a moral profit from acts which are sanctioned by long usage. Finally, for the Church, Evolution is the need she has of conforming herself to historical conditions and of adapting herself to existing forms of society. This is religious Evolution.

Here we would have you note well the theory of needs or necessities. It has been hitherto the basis of everything. Upon it is founded the famous method to which the Modernists have given the name "historic method."

We have not quite finished with Evolution. Evolution is due, no doubt, to these stimulants called needs; but, under their action alone, Evolution would be liable to break with tradition and thus turned aside from its primitive vital principle it would lead to ruin rather than to progress. In order to state more plainly the views of the Modernists, let us add that Evolution results from a conflict of two forces, one of which tends towards progress, while the other tends to conservatism. The conservative force in the Church is tradition, and tradition is represented by religious authority. This is so, *de jure* and *de facto*; *de jure*, because to defend tradition is for authority a sort of natural instinct; *de facto*, because authority raised as it is above the contingencies of ordinary life, feels hardly, or not at all, the stimulus of progress. Progressive force is that which responds to the profound needs of men which lies deep in the individual consciences, and ferments there especially in the consciences of those who are in close touch with life. Here, Venerable Brothers, you see the outcroppings of the per-

icious doctrine, which would make the laity a factor of progress in the Church. Now, it is in virtue of a sort of a compromise between the conservative and the progressive forces, that changes and progress are realized. The individual consciences, some of them at least, react upon the collective conscience. The latter, in its turn, exerts pressure upon the depositaries of authority, until finally the latter agree to compromise their differences. After the pact is made the collective conscience watches over its maintenance.

We can now understand the astonishment of the Modernists when they are reprimanded or punished. What is imputed to them as a fault, they regard as a sacred duty. In close touch with the consciences of individuals, they know their needs much better than any one else, certainly far better than ecclesiastical authority. Figuratively speaking, they incarnate these needs in themselves. Having pen and ink at their command and possessed of the gift of oratory, they deliver public speeches and write for publication, deeming it their sacred duty to do so. Let authority reprimand them as much as it pleases; they have their own conscience on their side, and an inward experience which tells them with absolute certainty that they should be praised, not blamed. Then they reflect that, after all, progress is not made without a crisis, nor can there be a crisis without victims. They are willing to be victims in the same way Christ and the Prophets were.

They harbor no bitterness against authority, which ill treats them. Authority, after all, is only discharging its duty. They only deplore the fact that authority should remain deaf to their warnings, because in the meanwhile obstacles increase in the path of souls in quest of the Ideal. But assuredly the time will come, when there can be no more evasion. For the laws of evolution, though they may be temporarily checked, cannot be prevented from operating. And so, despite reprimands and condemnations they go on their way hiding an illimitable audacity under an outward show of submission. Whilst hypocritically bowing their heads they, with greater au-

audacity than ever, employ all their intellectual resources and all their energy to the carrying out of the programme they have mapped out for themselves. They voluntarily adopt these tactics for two reasons. First, because they hold that one must stimulate authority, not destroy it, and, secondly, because they wish to remain in the bosom of the Church and work for the gradual change of the common conscience, thereby unwittingly confessing that the common conscience is not with them, and that they have no right to claim that they are its interpreters.

Thus, Venerable Brothers, the Modernists are trying to propagate the doctrine that there is nothing stable and immutable in the Church. They have had precursors, of whom Pius IX., our predecessor, wrote: These enemies of Divine Revelation exalt human progress, and with an insolence and audacity truly sacrilegious pretend to introduce it into the Catholic religion, as if this religion were not the work of God, but the work of men, a philosophic invention, susceptible of being made more perfect by human efforts. (Encyc. 1846.)

As regards Revelation, and especially Dogma, the doctrine of the Modernists has nothing new to offer. We find the Modernist doctrine condemned in the Syllabus of Pius IX., in which it is enunciated in these terms: Divine Revelation is imperfect and is consequently subject to a continuous and indefinite progress corresponding with the progress of human reason. (Syllabus, Prop. 5.) The doctrine was still more solemnly condemned in the Council of the Vatican: The doctrine of the faith which God had revealed was not given to human intelligences as a philosophic system which they might perfect, but as a divine deposit intrusted to the Spouse of Christ to be faithfully guarded and infallibly interpreted by her. That is why the meaning of dogmas at any time defined by our Holy Mother the Church should be retained, and we must never abandon this meaning under the pretext or plea of a more profound comprehension of the truth. (Const. Dei Filius.) Nor is the development of our knowledge even concerning the faith impeded. On

the contrary, it is aided and promoted. That is why the Council of the Vatican, dwelling on the same subject, adds: Let, therefore, intelligence, science and wisdom increase and progress abundantly and vigorously in individuals as well as in the masses; in the individual believer as well as in the whole Church, throughout the ages and the centuries, but let this take place in conformity with the same dogma, the same sense, the same acceptance. (Soc. cit.)

After having studied the Modernist as philosopher, believer and theologian, it now remains for us to consider him as historian, critic, apologist and reformer.

Some Modernists who devote themselves to the study of history appear to have a great dread of being taken for philosophers. They profess not to have the slightest knowledge of philosophy, and in doing so they display remarkable astuteness. What they really fear is that they may be suspected of injecting into history preconceived philosophical theories which would expose them to the charge of not being sufficiently objective, a thing now much in use. Yet it is an easy matter to prove that their historico-critical conclusions are essentially the outcome of their philosophical principles. Their history and their criticism are simply works of philosophy. Their first three laws are embodied in the three principles of their philosophy already dealt with, namely, the principle of agnosticism, the principle of the transfiguration of things by faith, and, finally, the principle to which we have given the name of disfiguration.

Agnosticism declares that history, like every other Science, deals wholly with phenomena. Consequently God, and all intervention by God in human affairs, should be relegated to faith, which is their exclusive province. If something should present itself in which the divine and the human commingle (for instance, Jesus Christ, the Church and the Sacraments) it would be necessary to resolve it unto its elemental components in such a way that what is human will be allotted to history and what is divine will be assigned to faith. Hence the distinction, so much in vogue among the Modernists,

between the Christ of history and the Christ of faith, between the Church of history and the Church of faith, between the Sacraments of history and the Sacraments of faith, and so on. Then, again, this human element itself as it is found in documents which furnish material for the historian has evidently been transfigured by faith. In other words, it has been raised above its historical conditions. It is therefore necessary to eliminate also all the accretions due to faith and assign them to faith and the history of faith. Thus, in the case of Jesus Christ, all must be eliminated which transcends the man and which is not in keeping with His natural condition, with the conception psychology makes of Him, with the country in which He was born and with the age in which He lived. Finally, by virtue of the third philosophical principle, matters which belong to the province of history should be subjected to a thorough sifting. In the judgment of the Modernists there should be eliminated from history and assigned to faith all that which, as they express it, is not in harmony with the logic of facts and in keeping with the characters of the persons of whom it is narrated.

Thus the Modernists allege that our Saviour never uttered a phrase which could not be understood by the multitudes that surrounded him. They, therefore, draw the inference that all the allegories one meets with in His discourses, must be eliminated from His real history and be assigned to faith. The question suggests itself, what criterion do they adopt to make these divisions? The answer is that they are based on the character of the man, his social condition, his education and all the circumstances under which the facts took place. All this, if we understand it aright is reducible to a criterion which is purely subjective.

Their method of procedure is to assume the personality of Jesus Christ and that done they do not hesitate to declare that what they would have done in certain circumstances Jesus Christ would have done. Thus absolutely a priori and in the name of certain philosophic principles which they affect to ignore, but which con-

stitute the basis of their system, the Modernists deny that the Christ of real history was God and that His action had anything divine in them. As to Christ the man, He has only done or said what they, taking into consideration the time in which He lived, will allow that He has said or done.

Just as history receives its conclusions ready made from philosophy, so does criticism derive its conclusions from history. The critic with the data furnished by the historian divides his documents into two parts. The documents which remain after the triple eliminations described above constitute real history; the rest belong to the faith, or, as it is called, internal history. The Modernists very carefully distinguish between these two kinds of history. It should be carefully noted that they contrast the history of faith with real history precisely because it is real. We have, therefore, the two Christs of whom we have spoken. One is real, whilst the other, the Christ of faith, never existed in reality; one lived in a given time and space; the other never existed except in the pious meditations of the believer. Such, for instance, is the Christ presented to us by the Gospel of St. John. That Gospel from beginning to end is pure contemplation.

The guardianship exercised over history by philosophy does not end here. After the historical documents have been divided into two parts the philosopher, with his principle of vital immanence, again makes his appearance. Vital immanence, he declares, explains everything in the history of the Church. Since the cause or condition of every vital emanation resides in some need, it follows that no fact can antedate, the need producing it; historically, it can only be posterior to the need. Here is how the historian goes to work, guided by this principle. Availing himself of documents taken from the Sacred Books or from elsewhere, he draws up from them a list of the successive needs the Church has experienced. When the list is completed he submits it to the critic. The latter takes it and compares it with the series of documents dealing with the history of faith and distributes

them period by period so that they correspond exactly with the list of needs always guided by the principle that the narration must follow the facts, as the facts follow the needs. It is true that some parts of the Sacred Scriptures, as, for instance, the Epistles, constitute the fact created by the need. Nevertheless, the rule holds that the age of the document is determined by the age in which the need manifested itself is the Church. Furthermore, a distinction must be made between the beginning of a fact and its development. For what happens to be born some day needs time for growth. The critic divides his documents into two parts, one dealing with the origin, the other with the development of the facts. The latter set of documents he will spread over different periods in a definite order. The principle which will guide him in this will be supplied once more by the philosopher, who tells us that one law dominates and governs history, namely, the law of Evolution. The historian then proceeds to study his documents again, examining carefully the circumstances and the conditions affecting the Church during the course of her existence with the view of determining what has been the conserving force she has put forth, what have been the needs internal and external that have stimulated her progress, what were the obstacles she had to encounter, in a word, everything which will inform us of the manner in which the laws of evolution have been carried out in her case. This done, he finishes by giving an outline of the history of the development of the facts.

Then follows the critic, who fits in this sketch with the rest of the documents. He takes up his pen and in a brief time the history is complete. Now, we put the question, who is the author of this history? Is it the historian? Is it the critic? Assuredly neither. It is the philosopher. Everything is a priori and a priori that reeks of heresy. These persons are to be pitied. Of them the Apostle might well say, "Professing themselves to be wise, they became fools." (Rom. I. 22.)

The Modernists arouse justifiable indignation when they accuse the Church of distorting texts, of arranging



and confusing them in her own way and for her own purpose. In bringing this charge against the Church they are accusing her of doing what their own consciences must accuse them of doing. The result of this dismembering of the Sacred Books and of this distributing of them through the ages is that the Scriptures can no longer be attributed to the authors whose names they bear. But that is a matter of little consequence to the Modernists, who have no hesitation in flippantly asserting that the books in question, particularly the Pentateuch and the first three Gospels, were formed gradually by a series of additions to a narration which originally was extremely brief. Either there were interpolations in the shape of theological or allegorical interpretations or simply transitions by joining together different passages. In a word, we must recognize in the Sacred Scripture a vital evolution springing from and corresponding with the evolution of faith.

The traces of this evolution, they say, are so apparent that one could almost write the history of it. They actually do write this history with such an air of self-assurance that one would suppose that they had seen with their own eyes the authors at work expanding the Holy Scriptures down through the ages. Textual criticism is their great stronghold. For the purpose of substantiating their history of the Sacred text they strive to show that such a fact or such a word is not in its right place, and indulge in criticisms of a similar character.

They seem, in fact, to have established certain standards of their own, to which all narrations and discourses must conform. Sitting in judgment, they determine whether a thing is or is not out of place.

How little fitted are they for this species of criticizing. Listening to their talk about the Sacred Books in which they have discovered so many defects, one would suppose that no one before them had even skimmed the pages of Scriptures, and that there had not been a great number of Doctors of the Church infinitely their superiors in genius, erudition and sanctity who, in the true meaning of the expression, had made a profound study

of the Scriptures. **These Doctors**, so far from finding imperfections in them, were ever more profoundly grateful to God the more they studied them for having deigned to speak to mankind in this manner. But, unfortunately, these great Doctors of the Church were not assisted in their studies by such aids as are at the command of the Modernists, namely, as their rule and guide a philosophy derived from agnosticism and a criterion consisting of themselves.

We believe we have made a sufficiently clear exposition of the historical method employed by the Modernists. The philosopher leads the way followed by the historian, and then in due order comes internal and textual criticism. As it is characteristic of the first cause to transmit its virtue to everything derived from it, it is quite evident that we are here dealing, not with a haphazard criticism, but with a criticism entirely based on the doctrines of agnosticism, immanence and evolution. Therefore, whoever adopts and employs this system of criticism thereby gives in his adhesion to all the errors embodied in it, and consequently arrays himself in opposition to the Catholic faith. This being the case, one cannot help being greatly surprised at certain Catholics attaching so much importance to this system of criticism. There are two reasons for this. On the one hand, there is the close alliance existing between the historians and critics of this school—an alliance which ignores all differences of nationality or religion; on the other hand, there is the limitless effrontery of these men. Let one of them but open his mouth and the rest acclaim him in chorus, proclaiming that Science has made another step forward in its onward march. If any one is so unlucky as to criticise their new-fangled doctrines, however monstrous they may be, he immediately becomes the object of their united attack. Refuse to accept their doctrines and you will be denounced as an ignoramus; accept and defend them and you will be lauded to the skies. Misled by all this, many persons are won over who would shrink back in horror if they only realized what they are doing. Thanks to the insolent and domineering spirit of

some and the thoughtlessness and the impudence of others, there has been created a moral atmosphere impregnated with pestilential germs that are spreading everywhere, propagating contagion in all directions.

Let us now turn our attention to the apologetics of the Modernists. The Modernist apologist is dependent on the philosopher in two ways. First, indirectly, inasmuch as his theme is history, which, as we have seen, is dictated by the philosopher; secondly, he is dependent upon the philosopher directly, inasmuch as he borrows his laws from him. Hence, the statement constantly employed by Modernists that the new apologists must be fed from psychological and historical resources. The Modernist apologists, then, begin their task by informing rationalists that, though they defend religion, they will not make use of the data furnished by the Sacred Books, nor will they quote histories now in use in the Church, which were written according to the old methods, but they will have recourse to real history compiled in the light of modern principles and in conformity with rigorously modern methods. In using this language they are not employing the *argumentum ad hominem*. Not at all. They speak in this way because they are convinced that this modern history is the only true history. There is no occasion for uneasiness. The rationalists know them to be honest and sincere.

Have not the rationalists known them sufficiently well to fight side by side with them under the same flag? Have they not, by way of reward, received from the rationalists high praise? Praise which would inspire a true Catholic with a feeling of horror is very acceptable to the Modernist who regards it as an ample offset to the reprimands of the Church.

But let us see what method the Modernist employs in his apologetics. He aims at making the non-believer attain that experience of the Catholic religion, which, according to the principles of the Modernists, is the only true basis of faith. Two ways present themselves to him, namely, the objective and the subjective way. The first of these ways proceeds from agnosticism. It tries

to show that of all religions the Catholic religion is especially endowed with such vitality that every psychologist and historian of good faith is forced to recognize that some unknown element lies concealed in its history. With this object in view, it is necessary to prove that the Catholic religion as it exists to-day was founded by Christ, that is to say, it is the progressive development of the germ He brought into the world.

In the first place, we must show what this germ was. The Modernist would do this by means of the following formula: Christ announced the coming of the Kingdom of God, which was soon to be established, and of which He was to be the Messiah, in other words, the divinely appointed agent and ordainer. Next it must be shown how this germ always immanent and permanent in the Catholic religion has gradually developed in the course of history, adapting itself successively to its environments, whilst borrowing from them through the means of vital assimilation dogmas, ecclesiastical government and forms of worship which served its purpose. In the meantime the germ surmounts all obstacles, vanquishes all enemies, survives all assaults and emerges triumphant from all combats.

But, after taking into consideration these obstacles, these attacks, these adversaries and these combats, and after recognizing the vitality and the fecundity of the Church in whose history the laws of evolution have not been interfered with, there still remains the fact that the laws do not explain the whole of the Church's history. The unknown rises up and confronts us.

Such is the line of argument adopted by the Modernists. They never seem to suspect that the determination of the primitive germ is an a priori of agnostic and evolutionist philosophy, and that the germ itself has been invented to help their cause.

The new apologists, whilst trying to spread the Catholic religion by employing the arguments just quoted, admit that in the Catholic religion there are many things which, from an intellectual point of view, are distasteful. With ill-concealed satisfaction they openly de-

clare that they have found many errors and contradictions in dogmas.

It is true that they immediately add that these errors are not only excusable; but, strange to say, are proper and justifiable. According to them, there are also many errors in the Sacred Books, in passages referring to science and history. But the Sacred Books, they say, have for their subject matter religion and morals, and not science and history.

In them history and science are a sort of outward covering which serves to facilitate the spread of religious experiences and morality among the masses. The latter understood history and science only in the way they were presented to them in these books. Consequently, if either history or science had been more perfect they would have been hurtful rather than helpful. Moreover, they add that the Sacred Books, inasmuch as they are essentially religious, are necessarily living.

Now, life has its own truth and its own logic, which are radically different from rational and logical truth, nay, belongs to quite a different order, namely, the truth of adaptation and proportion both with respect to the medium in which it exists, as the Modernists phrase it, and with respect to the end for which it exists. Finally, casting aside all restraints, the Modernists go so far as to proclaim that all which is explained by life is true and legitimate.

We, Venerable Brothers, for whom there exists but one and only truth, and who hold that the Sacred Books "were written under the inspiration of the Holy Ghost and have God for their author" (Council of the Vatican. *De Revelatione*, Chap. ii.), declare that all this is equivalent to attributing to God Himself what may be called a serviceable lie. With St. Augustine, we say: If in an authority so high you admit but one lie, there will not remain a single passage in the Scriptures, apparently difficult to practise or to believe, which on the same most pernicious rule may not be explained away as a lie uttered by the author wilfully and to serve a purpose. And thus it will come about; the holy Doctor continues, that

everybody will believe and refuse to believe what he likes or dislikes.

But the Modernists proceed on their way with a light heart. They concede that certain arguments adduced in the Sacred Books, as, for example, those which are based on the prophecies rest on no rational basis. They nevertheless defend these on the ground that they are the artifices of preaching which are the legitimate outcome of life. They do not stop at this. They are willing to admit, nay, they assert, that Christ Himself clearly erred in determining the time for the coming of the Kingdom of God. This, they say, is not a matter for surprise, since Christ was subject to the laws of life!

After all this, what is to become of the dogmas of the Church? The dogmas overflow with flagrant contradictions. But that does not matter, since, apart from the fact that vital logic accepts them, they are not repugnant to symbolical truth. Are we not dealing with the infinite, and has not the infinite an infinite variety of aspects? In short, to maintain and defend these theories they do not hesitate to declare that the noblest homage that can be paid to the Infinite is to make it the object of contradictory propositions! When they justify even contradictions, what is it that they will not justify?

The non-believer may be brought to believe not only by objective arguments, but also by subjective ones.

With this object in view, the Modernists have recourse to the doctrine of immanence. They endeavor to persuade the non-believer that in the depths of his nature and underlying his life are the need and desire for religion, not for any sort of religion, but for the religion such as the Catholic religion which the perfect development of life absolutely demands. Here, again, we cannot help grievously deploring that there are Catholics who, while rejecting immanence as a doctrine, employ it as a method of apologetics. They do this so imprudently that they seem to admit that there is in human nature a true and rigorous necessity with regard to the supernatural order—and not merely a capacity and an adaptability for the supernatural, as has at all times been em-

phasized by Catholic apologists. The fact is that it is only the moderate Modernists who make this appeal for the need of the Catholic religion.

As for the others, who may fittingly be designated as integralists, they would show the non-believer that there is hidden away in the very depths of his being the very germ which Christ Himself had in His conscience and which he bequeathed to the world. Such, Venerable Brothers, is a brief sketch of the apologetic method of the Modernists. It will be seen that it is in perfect harmony with their doctrines. Their doctrines as well as their method, saturated as they are with errors, are not calculated to build up but to destroy. They would not make unbelievers Catholics, but would precipitate Catholics themselves into heresy, nay, more than that, they would destroy every form of religion.

It remains for us to say a few words about the Modernist as he appears in the role of a reformer. What we have already said shows how the Modernists are dominated by a consuming desire to make innovations in all things. There is absolutely nothing in the Catholic religion upon which this desire does not fasten.

Reform of philosophy, especially in the seminaries: The scholastic philosophy is to be relegated to the obsolete systems which go to make up the history of philosophy. Young men are to be taught modern philosophy which alone is true and suited to the times in which we live. Reform of Theology: Rational theology is to have modern philosophy for its foundation, and positive theology is to be founded on the history of dogma. As for history, it must for the future be written and taught only according to the modern methods and principles of the Modernists. Dogmas and their evolution are to be harmonized with science and history. In the catechism no dogmas are to be inserted except those which have been duly reformed, and are within the intellectual grasp of the people. Regarding worship, the number of external evotions is to be curtailed, or at the very least they should not be allowed to increase. Although it is true that the admirers of symbolism are disposed to be more lenient in this matter. The Modernists loudly

clamor for reform in ecclesiastical government in all its branches but especially in the branches dealing with dogma and discipline. Its spirit and its external manifestations should be in harmony with modern conscience which leans towards democracy. Consequently a share in ecclesiastical government should be given to the lower ranks of the clergy and even to the laity. Authority which is now altogether too much centralized, should be decentralized.

The congregations, especially the Holy Office and the Index, are to be reformed; the ecclesiastical authority is to change its attitude towards the social and political world. Whilst holding aloof from social and political organization it should adapt itself to them so that it may imbue them with its own spirit. In the matter of morals they adopt the principle of the Americanists who hold that the active virtues should take precedence of the passive ones both in practice and in the estimation in which they should be held.

The clergy are asked to return to the lowliness of spirit and to the poverty which obtained in ancient times. Whilst doing this they are to be guided in thought and action by the principles of Modernism. There are some Modernists who, echoing the teachings of their Protestant matters, would do away with the celibacy of the clergy. In a word what is there in the Church which can not be reformed by them in conformity with their principles?

Some may think, Venerable Brothers, that we have dwelt too long on this exposition of the doctrines of the Modernists. It was, however, necessary in order to refute their customary charge that we do not understand their ideas and to show that their system does not consist of scattered and unconnected theories, but is a perfectly organized body so closely joined that if you accept one part it follows that you must accept all. We have therefore used a somewhat didactic form whilst not hesitating to employ certain uncouth terms used by the Modernists. Can anyone who surveys the whole system be surprised that we have defined it as the concentration of all heresies? If anyone should undertake the task of collecting



all the errors broached against the Faith and if he should concentrate the sap and substance of all of them into one heresy he could not have succeeded better than the Modernists have. Nay, they have done more than that. Their system, as we have already intimated, means the utter destruction not only of the Catholic religion, but of all religion. This explains why the Modernists are applauded by the rationalists. Sincere and outspoken rationalists hail the Modernists as their most effective allies.

Let us, Venerable Brothers, take another glance at that most pernicious doctrine—agnosticism. That doctrine bars every avenue that leads the intellect to God. The Modernist would open up other avenues by means of sentiment and action. Vain is the attempt. For sentiment is but the re-action of the soul on the action of the intelligence or senses. If you take away intelligence man, who is already inclined to follow the lead of the senses, becomes their slave. Vain also will be the attempt for another reason. These fantasies in regard to the religious sentiment will never destroy common sense. Now we are taught by common sense that emotion and everything that leads the heart captive are more of a hindrance than a help in the investigation of truth. We, of course, are speaking of truth in itself.

As for that other purely subjective truth, the fruit of sentiment and action, however serviceable it may be for jugglery of words, it is of no use to the man for whom the question of supreme importance is ; is there outside of himself a God into whose hands he will fall some day. It is true that the Modernists fall back upon experience to strengthen their system. But what does experience add to sentiment? Absolutely nothing except a certain intensity which begets a stronger conviction of the reality of the object. But these two will never make sentiment anything else than sentiment nor will they deprive it of its characteristic of being deceived when intelligence is not present to guide it. On the contrary they strengthen and confirm it, for the more intense sentiment is the more it will dominate.

You know, Venerable Brothers, how necessary pru-

dence is in matters of religious sentiment and religious experience and how necessary too is doctrine to guide prudence. You know it from your own dealings with souls in whom sentiment predominates; you know it also from your familiarity with books on asceticism, which, though the Modernist hold them in small esteem, display much more solid learning and greater subtlety of observation than the Modernists can lay claim to. To us it seems to be downright folly, or to say the least, the highest imprudence to trust oneself unreservedly to those experiences so much extolled by the Modernists. Incidentally let us put the question: If these experiences are of so much value in their estimation how happens it that the Modernists do not attach equal value to the experience thousands upon thousands of Catholics have when they assert that the Modernist are on the wrong road? Is it that this latter experience is the only false and deceptive one? The vast majority of mankind firmly hold and always will hold that sentiment and experience alone and not enlightened and guided by reason will never lead to the knowledge of God. All that is left then is atheism and the annihilation of all religion. Nor can the Modernists improve matters by the aid of their doctrine of symbolism. If all that they call the intellectual elements in religion are nothing else than symbols of God, will not the very name of God or of the divine personant be a symbol? And if this is so, will not doubts be entertained regarding the personality of God and will not the way to pantheism be opened?

The other doctrine of the Modernists in regard to divine immanence leads directly to pantheism pure and simple. We ask, does it or does it not, make a distinction between God and man? If it does make such a distinction, in what way does it differ from Catholic doctrine and why does it reject the doctrine regarding an external revelation? If it does not make such a distinction we have pantheism. But the doctrine of immanence as held by the Modernists requires and claims that every phenomenon of conscience proceeds from man as man. Close reasoning, therefore, would infer from this that God and man are one which is pantheism.

The distinction which the Modernist ma

science and faith leads to the same conclusion. They assert that science concerns itself with the reality of the knowable ; faith on the contrary, deals with the reality of the unknowable. Now what constitutes the unknowable is the disproportion between it and the intellect. This defect of proportion can never be surpressed even in the doctrine of the Modernist. Hence the unknowable will remain eternally unknowable alike to the believer and to the man of science. Therefore if any religion at all is possible it can only be the religion of an unknowable reality. We do not see why it might not be that soul of the universe of which rationalist speak. All this suffices to prove that Modernism by many roads leads to atheism and to the annihilation of all religion. The first step in this direction was taken by Protestantism then comes Modernism ; next in order will follow atheism.

It behooves us, Venerable Brothers, to penetrate still deeper into Modernism and examine the causes which have engendered it and which foster it. Unquestionably the immediate and all embracing cause is intellectual perversion. We recognize that the remote causes may be reduce to two, namely, curiosity and pride. Curiosity, if not circumscribed within due bounds, suffices of itself to explain all errors. Such is the opinion of our predecessor, Gregory XVI., who wrote :

"A lamentable spectacle is that presented by the aberrations of human reasons when it yields to the spirit of novelty, when notwithstanding the warning of the Apostle it seeks to know beyond what it is meet to know and when relying too much on itself it thinks it can find the truth outside the Church wherein truth is found without the slightest shadow of error." (Encyclical, 1834.)

But pride has incomparably greater influence upon the soul, binding it and plunging it into all sorts of error. In modernism pride is in its native element finding sustenance everywhere in the doctrines of Modernism, as well as an opportunity for displaying itself in its various aspects. It is pride which fills the Modernists with that overweening confidence in themselves and which causes them to hold themselves up as exemplars for all men ; it is pride which puffs them up with vain glory as if they alone were

the possessors of knowledge ; it is pride which inflates them with presumption and makes them proclaim "we are not as the rest of men"; it is pride which leads them to embrace all kinds of absurd novelties with a view of not being placed on the same plane with other men ; it is pride which inspires them with a rebellious spirit that prompts them to demand a compromise between authority and liberty ; it is pride, which making them wholly oblivious to their own need of reformation, spurs them on to reform others ; it is pride which engenders in them a total lack of respect for authority, not even excepting the supreme authority.

The truth of the matter is, that pride is the road leading most directly and expeditiously to Modernism. A Catholic, whether priest or layman, who is unmindful of that precept of the Christian life which enjoins upon us the duty of self abnegation, if we would be followers of Jesus Christ ; and who does not cleanse his heart from all pride—such a Catholic, we say, is very much predisposed to embrace all the errors of Modernism. Consequently, Venerable Brothers, one of your most important duties will be to hold such proud men in check, assigning to them the lowest and the most obscure positions. The higher they try to climb, the more humble should be the offices assigned to them so that their standing may deprive them of the opportunity for doing harm. In addition to this, you should sound, either personally or through means of the Superiors of seminaries, all candidates for the priesthood, and if you find among them any of a proud disposition refuse them ordination in a positive and decisive manner. Would that this had always been done with that degree of vigilance and persistency which this matter requires.

Passing from the moral to the intellectual causes of Modernism, we are confronted with ignorance as the chief cause. The fact is that these very Modernists who would pose as Doctors of the Church and who talk so pompously about modern philosophy, whilst decrying scholasticism, have accepted the doctrines of modern philosophy with all its errors and fallacies, because having little or no knowledge of scholastic philosophy they had not at their com-

mand arguments, which would enable them to remove confusion of ideas and refute sophistry. Their whole system, with its long train of errors, is born of the marriage of false philosophy to the faith.

Would that the Modernists expended less energy and care in propagating their errors. So great is their activity, so tireless their labor, that one cannot help experiencing a sense of pain at seeing all this employed against the Church, which, if properly expended, would be so advantageous to the Church.

The artifices employed for the purpose of deceiving men's minds are of two kinds; first, they endeavor to remove all obstacles from their path; next, they diligently search out all means that will aid them; and when these are found, they avail themselves of them, displaying in all this great activity and untiring patience. They recognize that there are three things which thwart their efforts, namely, scholastic philosophy, the authority of the Fathers and of tradition and the magisterium of the Church. They wage a relentless war upon all of these. For scholastic philosophy and theology, they have nothing but utter contempt and bitter jibes. Whether this is attributable to ignorance or fear, or to both, it is certain that zeal for new fangled doctrines is always associated with hatred for the scholastic method. There can be no surer indication of a person's leaning to Modernism than is supplied by the fact of his beginning to dislike the scholastic system. Modernists and their admirers should keep in mind this proposition condemned by Pius IX. : "The method and principles, which the ancient Doctors of the scholastic school adopted when dealing with theology, are no longer capable of responding to the demands of our times and to the progress of science." (Syllabus, proposition 13).

The Modernists display great subtlety in their endeavors to misrepresent the nature and undermine the authority of tradition with the view of depriving it of all influence. For Catholics, however, the Second Council of Nice will ever have the binding force of law when it condemns those "who dare, after the impious fashion of heretics, to deride the ecclesiastical traditions, to invent

novelties of somekind . . . . or endeavor by malice or craft to overthrow any one of the legitimate traditions of the Catholic Church." Catholics also will regard as binding the profession of the Council of Constantinople which declares: "We, therefore, profess . . . conserve and guard the rules bequeathed to the Holy Catholic and Apostolic Church by the holy and most illustrious Apostles, by the orthodox Councils, both general and local, and by every one of those divinely inspired interpreters, the Fathers and Doctors of the Church." Hence the Roman Pontiffs, Pius IV. and Pius IX ordered that there should be inserted in the profession of faith the following declaration: "I most solemnly accept and embrace the Apostolic and ecclesiastical tradition and other observances and constitutions of the Church."

Naturally enough the Modernist have as little regard for the Fathers of the Church as they have for tradition. They assert with amazing temerity, that the Fathers of the Church, though personally worthy of the profoundest veneration, were wholly ignorant of history and criticism, which was only excusable on account of the age in which they lived.

Finally, the Modernists try their best to weaken and diminish the authority of the ecclesiastical magisterium. They endeavor to do this by sacrilegiously falsifying its origin, its character, and its rights, whilst recklessly repeating the calumnies of its enemies.

What our immediate predecessor wrote in bitterness of spirit is strictly applicable to the Modernists, taken as a whole: "The sons of darkness in attempting to bring contempt and odium upon the mystical Spouse of Christ, who is the true light, have made her the target for calumnies. Perverting the meaning of words and of things, they have been in the habit of depicting her as the friend of darkness and ignorance and the enemy of light, science and progress." (*Motu Proprio*, March 14, 1891.)

This being so, it is not a matter for surprise that the Modernists concentrated all this bitterness and hatred upon Catholics who valiantly fight in defense of the Church. There is no species of insult they do not fling at the latter. But of all insults, that implied in the charge of ignorance

and obstinacy is their favorite. If an adversary, rendered formidable by his learning and force of character, take the field against them, they enter into a conspiracy of silence in his regard in order to nullify his influence. In striking contrast with this policy towards Catholics is the way they demean themselves towards those who hold their opinions. The books of the latter, which are saturated with the new doctrines, always receive boundless praise. The more a writer attacks antiquity, the more he tries to undermine tradition and the ecclesiastical magisterium; the greater will be the praise bestowed upon him for his scholarship. If one of them fall under the condemnation of the Church the others, much to the horror of every good Catholic, will rally round him at the same time not only openly heaping unlimited praise upon him, but almost venerating him as a martyr for the truth. Young persons, carried away and confused by this clamor of praise and abuse, surrender to Modernism. Some of them do this because they are afraid of being branded as ignorant; others do it because they are desirous of being regarded as learned; all of them are spurred on by intellectual pride and curiosity.

We have here some of the artifices the Modernists have recourse to in exploiting their wares. What will they not do to increase their numerical strength? They work themselves into professorships in seminaries and universities, which they gradually convert into a means for propagating their pestilential doctrines; in sermons delivered from the pulpit they indirectly inculcate their doctrines; they set for these same doctrines more openly in public assemblies; they introduce them into social organizations where they extol them in their own names, or under pseudonyms, they publish books, newspapers and reviews; sometimes one and the same writer adopts a variety of pseudonyms in order to mislead the unwary reader into believing that Modernist writers are very numerous.

In a word, they have left nothing untried which could be accomplished by action, by speech or by writing. They seem to be possessed of a veritable frenzy for propaganda work.

What has been the outcome of all this? Our heart is wrung by the sight of many young men having gone astray, who were once full of promise and who were capable of rendering great service to the church. We have also to grieve over the conduct of many Catholics, who, though they have not gone the lengths others have, indulge in a laxity of thought, of speech and of writing, ill becoming a Catholic, just as if they had been accustomed to breathing a poisoned moral atmosphere. Catholics of this kind are to be found amongst the laity, in the ranks of the clergy, and, what was not to be expected, in religious orders and congregations. If they treat of biblical questions, they do so guided by Modernist principles; if they write history, they, under the pretext of telling the whole truth, take good care to lay emphasis on whatsoever may seem to cast a stain upon the Church, and this they do with ill-concealed pleasure. Dominated by certain a priori rules they strenuously endeavor to uproot and destroy popular pious traditions. They show their contempt for relics which are venerable by their antiquity. They are carried away by the foolish desire to have people talk about them; and they feel that they will not succeed in this, if they say only what has been always said. In the meantime it may be that they have persuaded themselves they are rendering a service to God and to the Church. In reality they offend both; not so much by what they actually do, as by the spirit by which they are dominated; as well as by the effective aid they are rendering to the extravagances of the Modernists.

Our Predecessor Leo XIII. of happy memory, by word and by act strove strenuously against the secret and open advance of these errors; especially did he fight errors in regard to biblical matters. But opposition of this sort, as we have already seen, inspires the Modernists with but little fear. Affecting submission and professing the profoundest respect, they read their own meaning into the words of the Supreme Pontiff, and proclaimed that his acts were directed against them. And so the evil, with ever accelerated pace, has gone on from day to day. For this reason, Venerable Brothers, we have determined that there shall be no further delay, and



that the most efficacious means shall be adopted forthwith.

We earnestly beg and entreat of you, that, in a matter of such transcendent importance, you will not be wanting, even in the slightest degree, in vigilance, zeal and firmness. What we ask and expect of you, we expect and ask of all other pastors of souls, of all professors in seminaries; and, in a special manner, do we expect and ask it of superiors of religious orders and congregations.

In the first place, with respect to studies, we wish and strictly enjoin that Scholastic Philosophy be made the basis of all sacred sciences. It is true that, in the words of Leo XIII. "if anything should be met with in the works of the Scholastic Doctors, which may be regarded as an excess of subtlety, or which is not in accordance with later discoveries, or which is altogether destitute of possibility we have no desire whatever of proposing it to the present age as worthy of imitation." (Leo XIII. Encyclical *Aeterni Patris*).

Above all things, let it be clearly understood that the scholastic philosophy we describe is that which the Angelic Doctor has bequeathed to us. We, therefore, declare that all the ordinances of our immediate Predecessor on this subject continue fully in force, and, so far as may be necessary, we do decree anew, and, confirm, and ordain that they be strictly observed. Let the Bishops impose them and require their observance in seminaries in which they may have been neglected. Let this apply also to the Superiors of religious orders and congregations. Further let Professors remember that they cannot set St. Thomas aside, especially in metaphysical questions, without grave detriment.

On this philosophical foundation the theological edifice is to be solidly raised. Promote the study of theology, Venerable Brothers, by all means in your power, so that your clerics on leaving the seminaries may admire and love it and always find their delight in it." For in the vast and varied abundance of studies opening before the mind desirous of truth, everybody knows how the old maxim describes theology as so far in front of all others that every science and art

should serve it and be to it as handmaidens." (Leo XIII. Allocution, March 7, 1880) Let us here add that we deem those deserving of all praise who with full respect for tradition, the Holy Fathers, the ecclesiastical magisterium, undertake, with well-balanced judgment and guided by Catholic principles (which has not always been the case), seek to illuminate positive theology by throwing the light of true history upon it.

In the future attention must be paid to positive theology than has been bestowed upon it in the past. This, however, should be done in a way which will not operate to the disadvantage of scholastic theology. Those who extol positive theology in a manner which would imply that they hold scholastic theology in small esteem, should be reprehended as persons having Modernist tendencies.

With regard to profane studies, suffice it to repeat what our immediate Predecessor very wisely said:

"Apply yourselves energetically to the study of natural sciences; the brilliant discoveries and the bold and useful applications of them made in our times, which have won such applause from our contemporaries, will ever be for posterity an object of perpetual praise." (Leo XIII. Allocution, March 7, 1880). But do this without interfering with sacred studies, as our Immediate Predecessor urged in these most grave words: "If you carefully search for the cause of these errors you will find that it lies in the fact that in these days, when the natural sciences absorb so much study, the more severe and lofty studies have been proportionately neglected—some of them have almost passed into oblivion, some of them are pursued in a half-hearted or superficial way and, to say, now that they are fallen from their old estate, they have been disfigured by perverse doctrines and monstrous errors." (Leo XIII. Allocution, March 7, 1880). We ordain therefore that the study of natural science in the seminaries be carried on in conformity with the law here laid down.

These prescriptions and those of our immediate Predecessor are to be borne in mind whenever there is question of appointing directors and professors for Catholic

universities and seminaries. All who in any way are imbued with Modernism should be excluded rigorously from these positions. If any so imbued happen to occupy them they should be removed forthwith. The same policy should be adopted towards Modernism, either by extolling the Modernists, or by inventing excuses for their culpable conduct; or by criticising scholasticism and the Holy Fathers, or by refusing obedience to ecclesiastical authority, no matter who may be its representatives; or by displaying a straining after novelties in history, archaeology and biblical exegesis; and finally towards all those who neglect the sacred sciences, or seem to hold them in lower estimation than they do the profane sciences. In this matter of studies, Venerable Brothers, you cannot display too much vigilance and firmness. This is especially true in respect to the selection of professors, for ordinarily the pupils form themselves after the pattern of their masters. Strong in the consciousness of your duty display in all this great prudence and firmness.

Similar diligence and rigor should be employed in examining and selecting candidates for Holy Orders. The love for novelty should never be allowed to creep in among the clergy, as God hates the proud and the obstinate. For the future the Doctorate of theology and of canon law must never be conferred on those who have not made the regular course of scholastic philosophy, if conferred, it shall be held as null and void. The rules concerning attendance at universities laid down in 1896 by the Sacred Congregation of Bishops and Regulars for the clerics of Italy, both secular and regular, we now decree to be extended to all countries. Clerics and priests who are enrolled as students in a Catholic University or educational institution must not for the future follow in lay universities courses of study for which Professorships have been established in the Catholic Universities or educational institutions with which these priests or clerics are affiliated. If this has been permitted in any place in the past, we ordain that it be not allowed in the future. Let the Bishops, who form the Governing Board of such Catholic Universities or Educational Institutions take the greatest care that our commands be unflinchingly obeyed.

It is likewise the duty of Bishops to prevent the reading, when published, of works which are infected with Modernism, or which are favorable to it; if in manuscript, their publication should be forbidden. Seminarians and university students should never be allowed to read books, newspapers and periodicals of this character, which would prove as deleterious to them as would the reading of immoral books; nay, they would be harmful, as they would poison Christian life at its very source. The same decision applies to the writings of some Catholic authors, who, although not badly disposed, are lacking in theological training; and who, imbued with modern philosophy, endeavor to harmonize it with the faith, and, as they express it, utilize it to the advantage of the faith. These writings are read unsuspectingly on account of the name and reputation of the authors, and consequently they are all the more dangerous in so far as they insensibly lead the way to Modernism.

Speaking in general terms, Venerable Brothers, of a matter of such vital importance, we enjoin upon you to drive out of your diocese any pernicious books which may be in circulation therein, and do this even if it be necessary to have recourse to a solemn interdict. Although the Holy See has devoted all its energies to the suppression of this kind of books, the number of them has grown to such an extent that it is impossible to censure them all. Hence it happens that the remedy is applied too late, as the disease in the meantime has taken deep root. We, therefore, desire that all Bishops, laying aside all fear and worldly consideration and despising the outcries of the wicked, shall do their share, each in his own way, of this work, always remembering these injunctions of Leo XIII. embodied in his Apostolic Constitution *Officiorum*. "Let the Ordinaries, acting in this also as Delegates of the Apostolic See, exert themselves to prescribe and put out of reach of the faithful injurious books or other writings printed or circulated in their dioceses." This passage confers upon Bishops not only a right, but also imposes upon them a duty. Let no Bishop entertain the thought that he has fulfilled his duty by denouncing to us one or two books, whilst a great many other books of a similar

character are published and circulated in his diocese. Nor are you to be deterred, Venerable Brothers, by the fact that an author of a book has obtained elsewhere what is generally known as an "Imprimatur." This "imprimatur" may be either a forgery, or it may have been granted through carelessness, or on account of easy good nature ; or again, on account of excessive confidence in the author, as may well happen in the case of members of religious Orders. Moreover, just as the same food does not agree equally with everybody, so it may happen that a book which in one locality may be harmless, may be hurtful in another locality owing to difference in circumstances. If a Bishop, therefore, after consulting with prudent persons, should deem it advisable to condemn any such books in his diocese, we do not only bestow upon him ample faculty to do so, but we impose it upon him as a duty. Of course it is our wish that, in such cases, prudence be exercised. The prohibition should be confined to the clergy, if that will answer the purpose ; but even then it will be obligatory upon Catholic booksellers not to put on sale books condemned by the Bishop.

Whilst we are dealing with this matter, we desire that Bishops shall see to it that Catholic publishers shall not offer for sale unsound books from mercenary motives. It is a well known fact that in the catalogues of some of them books of the modernists are liberally and favorably advertized. If these publishers refuse obedience, let the Bishops, after warning them, have no hesitation in depriving them of the title of Catholic publishers ; for still greater reason should they be deprived of their title of Publisher of the Bishop ; if they have that of publishers of the Holy See, let them be denounced to the Apostolic See. Finally we remind all of Article XXVI of the above mentioned Constitution which reads as follows : "All those who have obtained an Apostolic faculty to read and keep forbidden books are not thereby authorized to read books and periodicals forbidden by the Ordinaries, unless in the Apostolic Indult they have been granted, in express terms, permission to read books no matter by whom condemned."

It is not enough, however, to prevent the reading

and sale of bad books; it is also necessary to keep them from being published. Let the Bishops, therefore, exercise the greatest possible strictness in granting permission to print. Under the rules of the Constitution *Officiorum* a great many publications, require the authorization of the Ordinary. Now, as the Bishop by himself cannot revise all these publications, the custom has grown up in certain dioceses of having a suitable number of official censors. We cannot too highly praise this institution of censors. We, therefore, not only exhort that it be extended to all dioceses, but we strictly order it to be done.

Let there be, therefore, official censors among the diocesan consultors of every diocese, whose duty it will be to examine all writings for publication. They should be chosen from both orders of the clergy, secular and religious, and should be men of mature age, knowledge and prudence, who in delivering their judgments, whether favorable or unfavorable, will know how to adopt the golden mean.

To them shall be submitted all writings, which, according to articles XLI and XLII of the above mentioned Constitution, require permission for publication. The censor shall give his opinion in writing. If this opinion be favorable, the Bishop will grant permission for publication by the word *Imprimatur*, which must always be preceded by the formula *Nihil Obstat*, and by the name of the Censor.

In the Roman Curia official censors shall be appointed, just as elsewhere. Their appointment shall appertain to the Master of the Sacred Palace, after they have been proposed by the Cardinal Vicar and accepted by the Sovereign Pontiff. The selection of a censor for each writing shall also belong to the Master of the Sacred Palace. Permission for publication shall be granted by him as well as by the Cardinal Vicar and his Vicegerent. This permission must always be preceded, as above prescribed, by the *Nihil Obstat* and the name of the Censor. The name of the Censor shall never be disclosed until he has given a favorable decision, so that he may not have to suffer annoyance, either whilst he is engaged in the examination of a writing, or in case he should refuse his ap-

proval. A Censor shall never be chosen from the religious orders before the opinion of the Provincial, or if it is in Rome, of the General shall have been privately obtained. The Provincial or General must give a conscientious account of the character, knowledge and orthodoxy of the candidate. We admonish superiors of Religious Orders of their solemn duty never to allow any member of their Order to publish anything without previously obtaining their permission, and that of the Ordinary. Finally we affirm and declare that the title of Censor carries with it no authority and shall never be employed to strengthen the personal opinions of the person upon whom it has been bestowed.

Having said this much on the general subject, we now in a special manner order a more careful observance of Article XLII. of the aforementioned Constitutio Officiorum, which declares that "Secular priests are forbidden to undertake the management of newspapers or periodicals, unless they have previously obtained the consent of the Ordinary." If after having been admonished, a priest continues to make a misuse of this permission, it shall be withdrawn from him.

With regard to priests, who are correspondents or co-editors of periodicals, it not unfrequently happens that they write for their newspapers or periodicals matter which is infected with Modernism. Bishops should see to it that their priests do not offend in this respect ; if they do offend, they should be admonished and be forbidden to write. We also admonish the Superiors of Religious Orders to do the same. If they should fail to perform their duty in this respect, let the Bishops, acting in the name and with the authority of the Supreme Pontiff, adopt the necessary measures.

Let there be, so far as it is possible, a special Censor for newspapers and periodicals published by Catholics. It shall be his duty to read in due time each number after it has been published ; and if he find anything dangerous in it, let him order that it be corrected. The Bishop shall have the same right even when the Censor has seen nothing objectionable in a publication.

We have already mentioned Congresses and public

the best means for nipping the evil in the bud and for preventing it spreading to the ruin of souls, for preventing it gaining strength and becoming daily more and more widely diffused, which would be still worse." (Acts of the Assembly of Bishops of Umbria, November, 1849. Chapter ii, Article 6.) We, therefore, decree that a Council of this kind, which we are pleased to name "the Council of Vigilance," shall be established in every diocese at the earliest possible date. The persons summoned to participate in these Councils shall be chosen somewhat after the manner we have prescribed above for the selection of Censors. They shall meet, under the Presidency of the Bishop, every two months on an appointed day; their deliberations and decisions shall be placed under the seal of secrecy; in virtue of their office they shall watch most carefully for every trace and indication of Modernism, and they shall exercise this vigilance not only in regard to books but likewise in regard to teaching; they shall adopt all prudent, prompt and efficacious measures to preserve the clergy and the youth from Modernism; let their attention be concentrated especially upon novel modes of expression, always bearing in mind this admonition of Leo XIII:

"It is impossible to approve in Catholic publications of a style inspired by unsound novelty, which seems to deride the piety of the faithful and which dwells on the introduction of a new order of Christian life, on new aspirations of the modern soul, on a new social vocation for the clergy, on other subjects of a similar sort;" (Instruc. S. C. NN. EE. 27 Jan., 1902). Language of this description must not be tolerated either in books or in lectures. The Councils of Vigilance must not overlook books dealing with the pious traditions of certain places, or with sacred relics. They must not allow these questions to be discussed in newspapers or periodicals which aim at stimulating piety. Neither should these questions be discussed with an air of levity, in which a note of scorn is discernible; nor should they be treated in a dogmatic manner, especially when, as it often happens, what is stated as a certainty either does not pass the limits of the probable, or is based on pre-conceived opinions.



gatherings as among the means used by the Modernists to defend and propagate their opinions. In the future Bishops shall not permit Congresses made up of priests, except on very rare occasions. When they do permit them, it shall only be on condition that matters coming within the purview of the Bishops and of the Apostolic See be not treated in them, and that no motions or resolutions be allowed that would imply usurpation of sacred authority, and that no mention be made in them of Modernism, or of the part priests and laymen should take in the government of the Church. In Congresses of this kind, which can only be held after permission in writing has been obtained in due time and for each case, it shall not be lawful for priests from other dioceses to take part without written permission of their Ordinary. Further, no priest must lose sight of the solemn recommendation of Leo XIII.: "Let priests hold as sacred the authority of their pastors, let them take it for certain that the sacerdotal ministry, if not exercised under the guidance of the Bishops, can never be either holy, useful or praiseworthy." (Encyclical *Nobilissima Gallorum*, Feb. 10, 1884.)

But, Venerable Brothers, how can any beneficial results ensue from our laying down rules and regulations if the latter be not enforced strictly and firmly?

That results, therefore, may correspond to our wishes, we have deemed it expedient to extend to all dioceses the regulations the Bishops of Umbria very wisely adopted for their dioceses many years ago. We quote their own words:

"To extirpate the errors already propagated and to prevent their further diffusion and to remove those teachers of impiety through whom the pernicious effects of such diffusion are perpetuated, this august assembly, following the example of St. Charles Borromeo, has decided to establish in each of the dioceses a Council consisting of approved members of both branches of the clergy, which shall be charged with the task of noting the existence of errors and the devices by which new ones are introduced and propagated, and to inform the Bishop of these errors so that he may take counsel with them as to

Let this be the rule in respect to sacred relics :

When Bishops, who alone are judges in these matters, know for certain that a relic is not genuine, let them remove it at once from the veneration of the faithful ; if the authentications of a relic happen to have been lost through political or social upheaval, or in some other way, let it not be exposed for public veneration until the Bishop has verified it. The argument of prescription or well-founded presumption is to have weight only when devotion to a relic is commendable by reason of its antiquity. This will be conforming with the Decree issued in 1896 by the Congregation of Indulgences and Sacred Relics, which prescribes that : "Ancient relics are to be held in the same veneration they were always held, except in certain cases where there exist indisputable reasons for believing them to be false or supposition."

In passing judgment upon pious tradition, let us not lose sight of the fact that the Church, in matters of this kind, display so much prudence that she will not permit these traditions to be published in book form, unless the utmost caution has been observed and unless the declaration imposed by Urban VIII. be inserted. Even when these conditions have been fully complied with, the Church does not guarantee the truth of the fact narrated ; she simply does not impose any inhibition in regard to believing these things, unless human arguments cannot be adduced to substantiate them. Thirty years ago the Sacred Congregation of Rites, dealing with this subject, decreed as follows : "These apparitions, or revelations, have neither been approved, nor have they been condemned by the Holy See, which simply has allowed them to be accepted, belief in them being based on human faith and on the traditions which are associated with them and which are corroborated by trustworthy testimony and by reliable documents." (Decree of May 2, 1887). Whoever is guided by this rule has no cause for fear ; for a devotion based on an apparition, in so far as it regards the fact itself, or in so far as it is what is called relative, implies the assumption of the truth of the fact. This devotion, in so far as it is absolute, is based on truth, inasmuch as its object is the persons of the saints who

are honored. The same thing holds good in reference to relics.

Finally, we require of the Councils of Vigilance that they keep a continuous and a strict watch over social organizations and over books dealing with social questions, lest the spirit of Modernism may find a lodgment in them; they should also take care that the instructions of the Supreme Pontiffs be carried out.

Lest these instructions should be forgotten, we will and ordain that a year after the publication of these letters, and every three years thereafter, the Bishops of all dioceses shall forward to the Holy See an exhaustive and sworn report on all the subjects with which these our letters deal. The report, also, shall contain information as to the doctrines current among the clergy, and especially of those current in seminaries and educational institutions, including those not subject to the authority of the Ordinary. We impose the same obligation upon the Generals of religious Orders in reference to those subject to their authority.

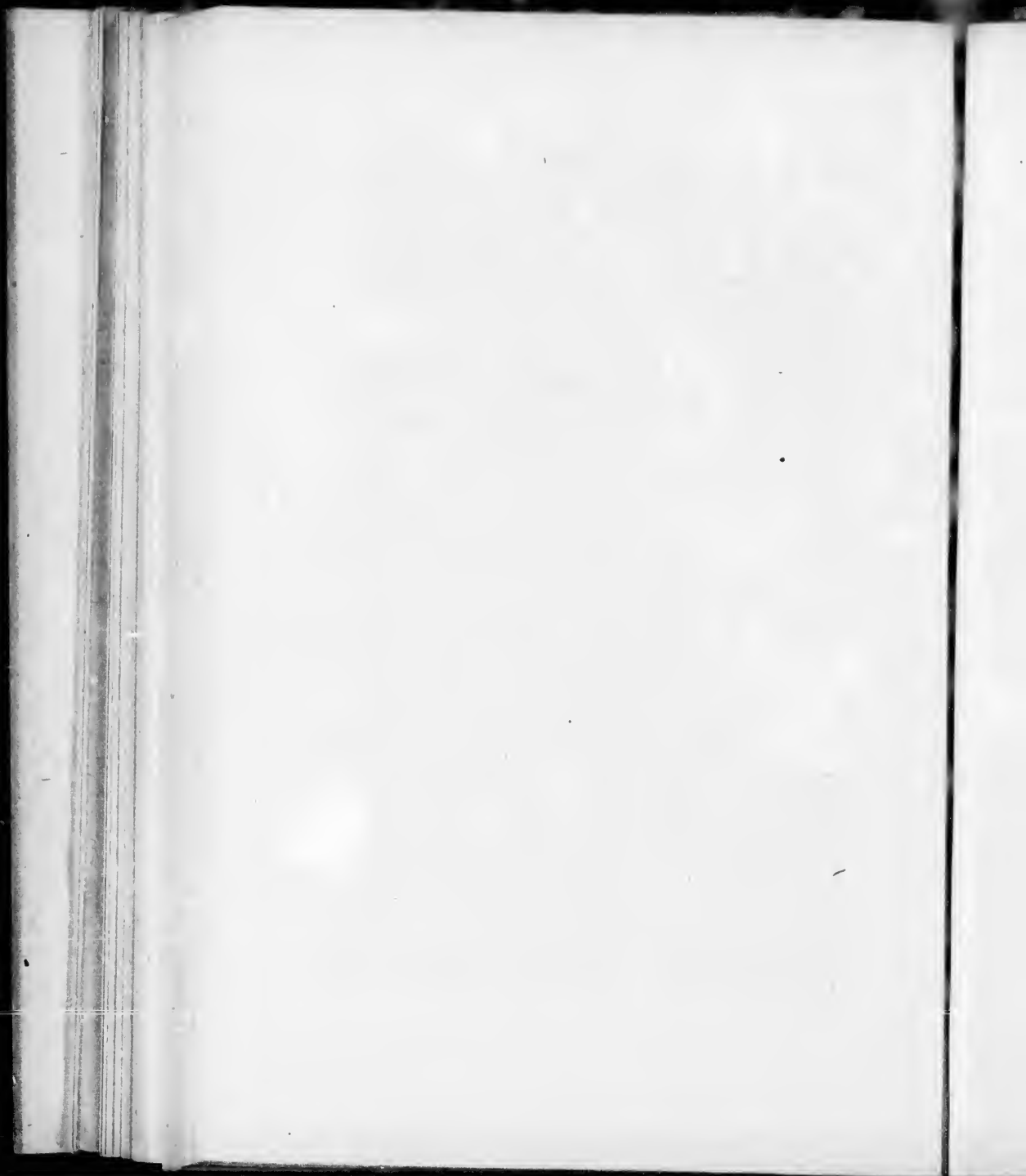
The things, Venerable Brothers, we have deemed it necessary to write to you in the interest of the spiritual welfare of every believer. Undoubtedly the enemies of the Church will distort them for the purpose of repeating the time-worn calumny which represents us as inimical to learning and to human progress. These accusations, which are constantly refuted on every page of the history of the Christian religion, we purpose answering in a practical manner by founding a special seat of learning; which, with the co-operation of the most distinguished Catholic scholars, shall be devoted, under the guidance and magisterium of Catholic truth, to the advancement of all branches of erudition and science. May God grant that we may be able to carry out this design with the assistance of all those who have a sincere love for the Church of Jesus Christ. But we shall treat of this subject on another occasion.

In the meantime, Venerable Brothers, we earnestly implore for you, in whose labors and zeal we have the utmost confidence, an abundance of heavenly light; in order that, in the midst of the great perils to which souls

are exposed from the errors springing up on all sides, you may be able to see what ought to be done ; and that having seen it you may devote yourself energetically and resolutely to the doing of it. May Jesus Christ, the Author and Consummator of our faith, assist you with His power, and may the Immaculate Virgin, the destroyer of all heresies, assist you by her intercession and help. As a pledge of our affection and of divine consolation to you in time of trial and adversity; we impart the Apostolic Blessing to you, to your clergy and to your faithful.

Given at Rome at St. Peter's, on the Eighth day of September, 1907, in the Fifth Year of our Pontificate.

PIUS X., POPE.







# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

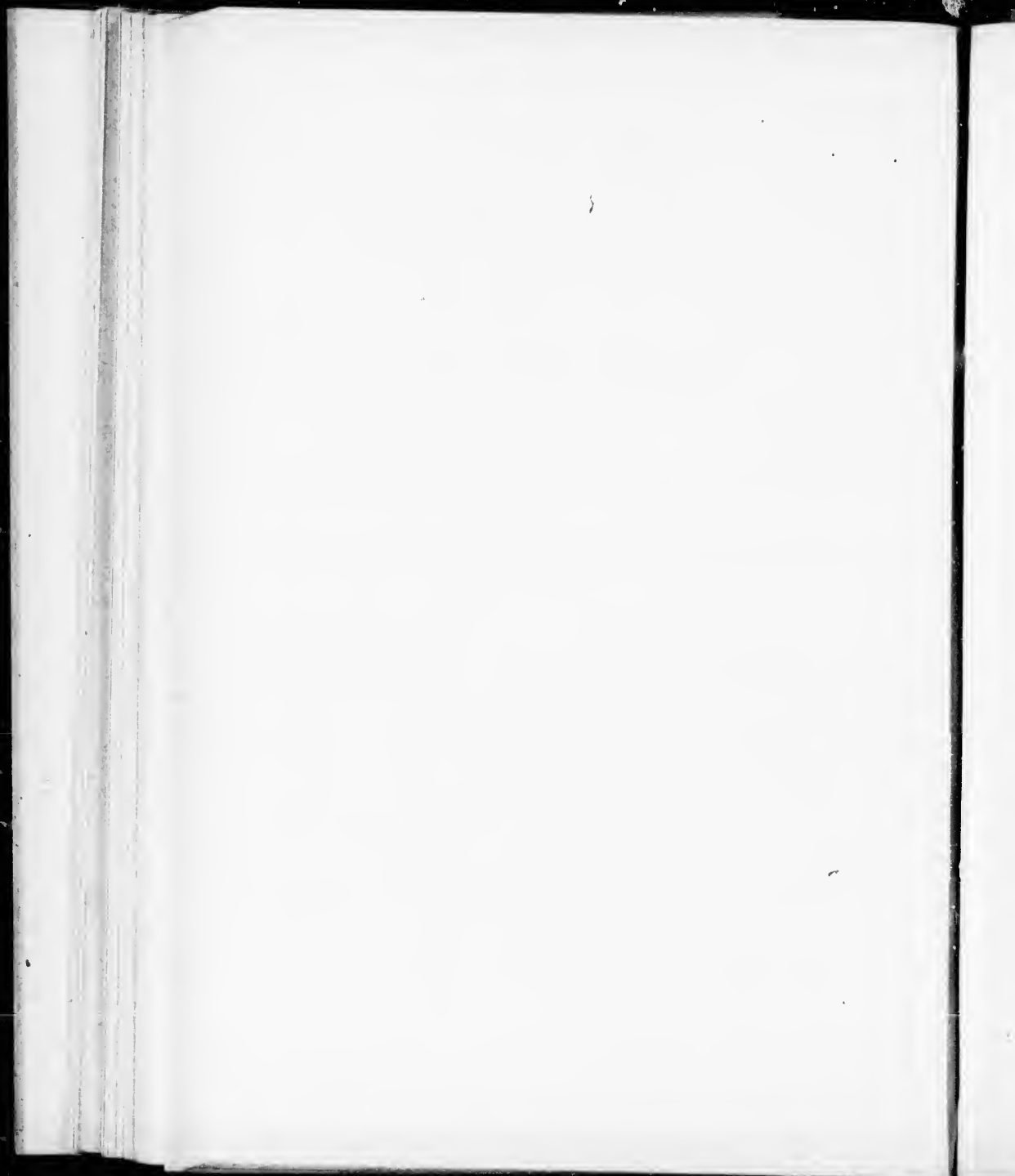
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

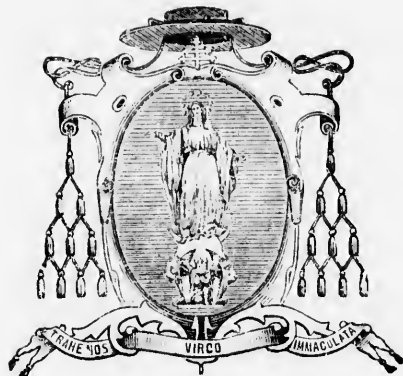


APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax







7ième Série—No. 18.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 décembre 1907.

- I Cinquantenaire de l'apparition de l'Immaculée Conception à Lourdes.
- II Le jubilé sacerdotal de S. S. le Pape Pie X.
- III Sujets de Conférences ecclésiastiques pour 1907.
- IV Etats des comptes.
- V Souhaits d'heureuse année.

Chers Coopérateurs,

Le monde catholique est appelé à célébrer, durant l'année 1907, deux jubilé qui doivent faire naître en nos cœurs catholiques des sentiments de profonde gratitude envers Dieu.

## I

Au mois de février prochain, il y aura cinquante ans que la Très Sainte Vierge est apparue à Lourdes, France, et s'est nommée *l'Immaculée Conception*.

Nous nous préparerons à célébrer ce cinquantième, par une dévotion plus grande envers la divine Mère de Notre-Seigneur, et nous la prions avec un fervent cœur de nous la faire obtenir de son Fils la conversion des pécheurs et le triomphe du Christ.

Pour perpétuer dans le monde le souvenir de l'apparition de Marie Immaculée, le Saint-Père, par un décret de la S. Cong. des Rites, en date du 13 novembre 1907, daigne étendre à l'Eglise universelle la célébration de la fête de cette apparition, avec la messe et l'office déjà approuvés. Sa Sainteté a aussi voulu qu'on ajoute à la fin de la sixième leçon de l'office ce qui suit : "Tandem Pius X, Pontifex Maximus, pro sua ergo Deiparam pietate, ac plurimorum votis annuens sacerdotum Antistitum, idem festum ad Ecclesiam universam extendit." Il sera bon d'écrire immédiatement cette phrase dans votre bréviaire.

## II

Au mois de septembre de la nouvelle année, cinquante ans se seront écoulés depuis que notre bien-aimé Pontife, Pie X, a reçu l'ordination sacerdotale. Plus tard je vous entretiendrai de ce jubilé et vous dirai ce qui devra être fait en ce diocèse pour célébrer dignement ce jubilé.

Cependant dès maintenant je règle ce qui suit :

1. Au lieu de l'oraison actuelle *de mandato*, les prêtres devront chanter ou dire, selon les rubriques, celle *Pro Papa*.

2. Les fidèles seront invités à dire, tous les jours, à l'intention de Sa Sainteté, le chapelet en entier ou au moins en partie, et en famille autant que possible.

3. Le dimanche, 10 mai prochain, fête du Patronage de S. Joseph, sera faite dans toutes les églises une quête dont le produit sera offert au Pape à l'occasion de son jubilé.

Je prie les prêtres de faire aussi leur offrande particulière et distincte de celle de leurs paroissiens. En m'envoyant les montants recueillis dans les églises qu'ils desservent, ils y joindront, en le spécifiant, la somme qu'ils auront eux-mêmes donnée.

Les communautés de religieux et de religieuses sont invitées à me faire parvenir l'offrande que leurs moyens pourra leur permettre de faire.

J'espère que les offrandes réunies seront une preuve manifeste de la générosité de tous et de l'amour de chacun pour le vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

### III

Vous trouverez à la fin de cette circulaire, les questions que vous aurez à traiter, dans vos conférences de *février* et d'*octobre* de l'année 1908.

### IV

Je vous envoie en même temps le blanc de l'état des comptes de vos églises ou fabriques.

Ceux que cela regarde devront le remplir et me le renvoyer le *premier février* prochain.

### V

Une année nouvelle va s'ouvrir : je souhaite qu'elle vous soit heureuse et prospère.

C'est Dieu qui vous la donne : qu'elle lui soit consacrée toute entière. Il nous la donne pour que, par notre ministère, nous aidions à réaliser le vœu exprimé par les anges dans la nuit de la naissance du Sauveur : *Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté.*

Travaillons à glorifier Dieu en cherchant à *tout restaurer dans le Christ* : cherchons à assurer la paix aux âmes qui nous sont confiées en nous efforçant d'obtenir l'unité des esprits dans la vérité et l'union des cœurs dans la charité.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon profond attachement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ LIX<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

MENSE FEBRUARII 1908 HABENDE.

---

*Scriptura Sacra.*

Contra rationalistas criticos demonstretur præcipuis et antiquioribus traditionis ecclesiasticæ et hæreticorum testimoniis Joannem Apostolum et non alium quarti Evangelii auctorem agnoscendum esse: et confirmetur thesis rationibus internis quæ ex scriptis Beati Joannis eruantur.

THEOLOGIA DOGMATICA,

Utrum solius Dei sit creare ?

SACRA LITURGIA,

Abundius neo-subdiaconus parum instructus in rebus liturgiis petit, quando in recitatione Divini Officii fieri debeat signum crucis: et an hujusmodi signum fieri debeat etiam ab illo qui privatim officium recitat; an qui privatim recitat durante missa vel officio solemnium; et tandem an in officio defunctorum.

MATERIÆ LX<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE OCTOBRI 1908 HABENDE.

---

*Theologia Moralis.*

Caius, sedens prope tribunalæ sacræ, audit confessionem Titii qui se accusat de magno furto quod ex circumstantiis cognoscit peractum fuisse contra Sempronium. Statim adit Sempronium eique narrat Titium reum esse talis ingentis furti, hocque rescivisse ex ejus audita con-

fessione. Sempronius, adhibita opportuna investigatione, probationes furti invenit, Titum accusat, qui carceri traditur, reus convincitur et ad triremes damnatur, atque hinc ejus uxor et filii mendicare coguntur.

1. Quomodo teneantur ad sigillum sacramentale servandum?

2. An et contra quam virtutem Caius peccaverit ea referendo quae in confessione audivit?

3. Potuitne Sempronius uti notitia sic a Caio accepta?

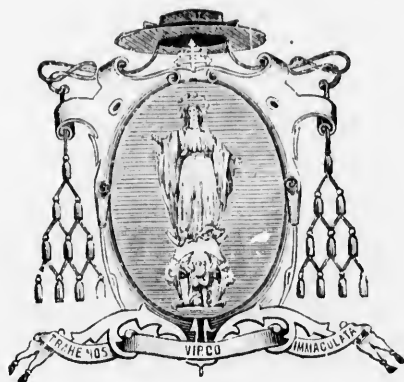
4. Damna illata Titio ejusque familiae debentne reparari et a quo?

#### HISTORIA ECCLESIASTICA

Quaenam fuerint principales haereses primi et secundi saeculi?

#### JUS CANONICUM.

De obligatione rectoris Paroeciae vel missionis praedicandi verbum Dei et pueros catechizandi. Qua lege adstringitur? An legem adimpleat sermonem quemlibet habendo, nulla aut fere nulla praeparatione adhibita?



7ième Série—No. 19.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 février 1908.

Contributions et Quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je vous communique, comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribué aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.



## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1907.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario.</i> | Missions        | Const.          | Lieux   | Sémi-  | Ecoles     | Uenter          | Union         | Associa-                  |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------|--------|------------|-----------------|---------------|---------------------------|
|                                                     | d'A-<br>friqué. | Sémi-<br>naire. | Saints. | naire. | du<br>N.C. | de<br>S. Pierre | de<br>Prière. | tion<br>S. Fran-<br>çois. |
| Basilique .....                                     | 51 27           | 48 07           | 27 86   | 41 85  | 50 66      | 40 15           | 180 00        | 83 95                     |
| Sacré-Cœur .....                                    | 17 55           | .....           | 6 00    | 16 00  | 4 40       | 7 25            | .....         | .....                     |
| Ste. Anne .....                                     | 2 00            | 7 25            | 2 00    | 5 00   | 2 00       | 5 00            | 22 75         | .....                     |
| Ste. Brigitte .....                                 | 21 00           | 19 91           | 2 07    | 24 50  | 21 85      | 20 25           | .....         | .....                     |
| S. Jean-Baptiste.....                               | 4 84            | 5 00            | 11 75   | 9 51   | 4 30       | 4 55            | 50            | .....                     |
| St. Joseph.....                                     | 20 00           | 60 00           | 20 00   | .....  | 20 00      | 40 00           | .....         | .....                     |
| St. Patrice.....                                    | 7 00            | 12 00           | 8 00    | 70 00  | 5 00       | 100 00          | .....         | .....                     |
| Alfred.....                                         | 7 00            | 16 00           | 7 00    | 8 00   | 10 00      | 6 00            | 11 75         | 3 15                      |
| Almonte.....                                        | 8 85            | 8 85            | 3 00    | 8 40   | 6 30       | 4 55            | .....         | .....                     |
| Bayswater.....                                      | 2 25            | 10 00           | 2 78    | 11 38  | 2 25       | 11 86           | .....         | .....                     |
| Billings' Bridge.....                               | 4 55            | 3 50            | 2 00    | 2 19   | 3 00       | 2 00            | .....         | .....                     |
| 1907                                                | .....           | .....           | .....   | .....  | .....      | .....           | 4 00          | .....                     |
| Châte à Blondeau.....                               | 3 00            | 2 50            | 2 50    | 2 75   | 2 50       | 2 60            | 4 50          | .....                     |
| Clarence Creek.....                                 | 5 00            | 22 00           | 5 00    | 12 00  | 14 75      | 12 00           | .....         | .....                     |
| Corkery.....                                        | 2 40            | 2 50            | 1 00    | 3 60   | 1 90       | 9 20            | 10 00         | .....                     |
| Cumming's Bridge.....                               | 5 54            | 8 36            | 2 00    | 10 00  | 8 50       | 3 00            | .....         | .....                     |

|                       |       |       |      |       |       |       |       |       |
|-----------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Cockery.....          | 2 40  | 2 50  | 1 00 | 3 60  | 1 90  | 9 20  | 10 00 |       |
| Cumming's Bridge..... | 5 54  | 8 36  | 2 00 | 10 00 | 8 50  | 3 00  |       |       |
| Cartran.....          | 5 00  | 4 80  |      | 75    |       | 5 05  | 6 50  | 6 40  |
| Cyrville.....         | 4 84  | 5 40  | 1 40 | 5 44  | 2 66  | 7 60  |       |       |
| Dawson.....           | 1 00  | 1 50  | 1 25 | 1 25  | 1 25  | 1 75  |       |       |
| Eastman's Spring..... | 2 61  | 3 25  |      | 1 60  | 3 30  | 1 20  |       |       |
| Emb.un.....           | 3 75  | 13 50 | 3 65 | 5 10  | 3 00  | 3 50  | 9 75  |       |
| 1906 }.....           | 12 00 | 3 00  | 2 00 | 14 00 | 3 00  | 16 00 |       |       |
| Fallowfield.....      | 11 00 | 2 50  | 2 00 | 7 00  | 3 50  | 13 00 |       |       |
| Fitzroy Harbor.....   | 2 24  | 7 00  | 4 05 | 7 05  | 6 00  | 10 75 |       |       |
| Fournier.....         | 2 45  | 3 00  | 3 50 | 7 00  | 3 40  | 4 85  | 12 50 |       |
| Goulbourne.....       | 1 40  | 1 90  | 1 15 | 1 95  | 2 15  | 1 70  |       |       |
| Hawkesbury.....       | 8 50  | 24 50 | 7 00 | 15 00 | 12 00 | 22 00 | 14 00 |       |
| Hintonburg.....       | 6 00  | 10 50 | 4 80 | 11 50 | 10 80 | 7 35  | 62 50 |       |
| Lefaire.....          | 6 00  | 12 00 | 2 55 | 4 00  | 5 00  | 5 00  | 46 75 | 22 63 |
| Lemieux.....          | 2 00  | 5 35  | 2 00 | 2 05  | 2 80  | 2 00  |       |       |
| 1906 }.....           |       |       |      |       |       |       | 24 75 |       |
| L'Orignal.....        | 6 50  | 7 00  | 2 70 | 6 40  | 12 20 | 13 03 | 32 00 |       |
| Marionville.....      | 2 10  | 18 55 | 1 23 | 1 47  | 1 00  | 4 98  |       |       |
| Manotic.....          | 1 00  | 1 50  | 1 00 | 1 50  | 1 00  | 1 50  |       |       |
| Metcalfe.....         | 2 50  | 2 50  | 07   | 3 05  | 4 40  | 3 45  |       |       |
| Orléans.....          | 5 25  | 5 45  | 5 40 | 7 00  | 4 50  | 3 00  | 5 75  |       |
| Ottawa East.....      | 3 00  | 10 30 | 3 50 | 6 00  | 6 00  | 11 40 |       |       |
| Pakenham.....         | 5 74  | 8 00  | 6 18 | 16 20 | 8 70  | 20 75 |       |       |
| Plantagenet.....      | 3 65  | 4 00  | 3 65 | 5 10  | 3 35  | 2 25  | 14 75 |       |
| Richmond.....         | 2 46  | 2 95  | 90   | 2 27  | 4 12  | 3 55  |       |       |
| Rockland.....         | 4 25  | 9 00  | 7 00 | 7 60  | 7 15  | 8 25  | 9 25  | 4 14  |
| Sarsfield.....        | 2 00  | 5 00  | 3 00 | 3 00  | 3 50  | 5 00  |       |       |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1907.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario.</i> | Missions<br>d'A-<br>frique. | Const.<br>Sémi-<br>naire. | Lieux<br>Saints. | Sémi-<br>naire. | Ecoles<br>du<br>N.-O. | Tem-<br>ple<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>P.ère. | Associa-<br>tion<br>de<br>S. Fran-<br>çois. |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| South Casselman.....                                | 2 00                        | 7 50                      | 4 50             | 5 40            | 2 65                  | 4 60                           | .....                 | .....                                       |
| South Gloucester.....                               | .....                       | .....                     | .....            | .....           | 5 94                  | 2 24                           | .....                 | .....                                       |
| South Indian.....                                   | 2 25                        | 6 15                      | 2 45             | 2 90            | 2 50                  | 2 85                           | .....                 | .....                                       |
| .....                                               | .....                       | .....                     | .....            | .....           | .....                 | 3 69                           | .....                 | .....                                       |
| .....                                               | .....                       | .....                     | .....            | .....           | .....                 | 5 35                           | .....                 | .....                                       |
| .....                                               | 1 00                        | 1 00                      | 1 00             | 2 10            | 2 10                  | 5 00                           | .....                 | .....                                       |
| .....                                               | 9 46                        | 8 30                      | 5 37             | 10 00           | 5 00                  | 5 00                           | .....                 | .....                                       |
| .....                                               | 5 00                        | 3 65                      | 5 35             | 4 50            | 8 25                  | 5 00                           | 24 25                 | 3 90                                        |
| .....                                               | 5 50                        | 10 00                     | 8 50             | 9 50            | 6 40                  | 7 00                           | 18 50                 | 4 50                                        |
| .....                                               | 4 00                        | 15 00                     | 5 00             | 10 00           | 3 00                  | 7 00                           | 6 75                  | .....                                       |
| .....                                               | 3 10                        | 11 00                     | 9 00             | 7 00            | 2 00                  | 3 75                           | 29 25                 | .....                                       |
| .....                                               | 3 30                        | 13 00                     | 1 31             | 6 60            | 8 23                  | 5 58                           | 4 50                  | 1 44                                        |
| .....                                               | 3 00                        | 4 00                      | 3 00             | 5 00            | 5 00                  | 2 50                           | .....                 | .....                                       |

1906 }

## Produce of Québec.

|                 |       |       |       |       |       |       |       |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Angers          | 3 25  | 24 00 | 4 00  | 10 00 | 9 00  | 8 00  | 30 00 |
| Aylmer East     | 5 00  | 10 00 | 5 00  | 10 00 | 10 00 | 5 00  |       |
| Bouchette       | 5 25  | 3 30  | 4 00  | 6 00  | 9 65  | 8 60  | 3 00  |
| Brébeuf         | 1 75  | 3 50  | 2 60  | 3 00  | 2 60  | 3 10  |       |
| Buckingham      | 9 65  | 17 93 | 12 47 | 14 12 | 19 56 | 10 83 |       |
| Cantley         | 1 65  | 2 50  | 1 50  | 2 50  | 5 00  | 3 50  |       |
| Cheneville      | 15 00 | 15 00 | 19 00 | 7 00  | 19 00 | 10 00 | 6 50  |
| Farrelton       | 2 10  | 2 80  | 1 00  | 3 35  | 4 05  | 2 41  |       |
| Ferme Neuve     | 60    | 55    | 1 00  | 75    | 40    | 1 00  |       |
| Gracefield      | 2 25  | 6 25  | 4 00  | 12 00 | 5 00  | 12 75 |       |
| Grenville       | 2 40  | 20 00 | 3 00  | 5 50  | 3 00  | 5 00  | 8 00  |
| Harrington      |       |       | 71    |       |       |       |       |
| Huberdeau       | 2 23  | 3 25  | 1 52  | 1 60  | 2 55  | 2 55  |       |
| Hull            | 18 27 | 22 46 | 20 88 | 20 75 | 17 60 | 25 50 | 17 75 |
| Labelle         | 4 66  | 8 29  | 2 50  | 2 50  | 6 00  | 6 00  |       |
| L'Annonciation  | 8 25  | 7 25  | 3 99  | 5 00  | 5 80  | 4 83  |       |
| La Conception   | 1 16  | 1 20  | 75    | 75    | 1 30  | 50    |       |
| Lac Ste. Marie  | 3 69  | 2 33  | 1 50  | 4 64  | 2 15  | 3 02  |       |
| L'Ascension     | 1 61  | 2 56  | 2 27  | 2 50  | 3 95  | 2 43  |       |
| La Minerve      | 1 25  | 2 95  | 2 00  | 1 25  | 4 50  | 1 50  |       |
| Luskville       | 2 50  | 3 00  | 2 30  | 2 00  | 2 00  | 2 00  |       |
| Lac-des-Ecorces |       |       |       | 1 40  | 1 00  | 1 10  |       |
| Maniwaki        | 11 59 | 16 10 | 6 53  | 9 60  | 7 65  | 4 00  | 4 00  |
| Martindale      | 2 20  | 4 66  | 1 00  | 1 55  | 4 00  | 2 00  |       |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1907.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province de Québec.</i> | Missions<br>d'A-<br>frique, | Const.<br>Sémi-<br>naire, | Lieux<br>Saints. | Sémi-<br>naire | Ecoles<br>du<br>N.-O. | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prêtre. | Associa-<br>tion<br>de<br>S. Fran-<br>çois. |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------------------------|
| Masson.....                                         | 2 00                        | 5 84                      | 3 00             | 4 35           | 2 87                  | 4 68                      | .....                  | .....                                       |
| Mayo.....                                           | 1 50                        | 2 00                      | 1 10             | 2 00           | 2 10                  | 1 10                      | .....                  | .....                                       |
| Montcerf.....                                       | 50                          | 83                        | 1 00             | 3 65           | 3 65                  | 2 20                      | 75                     | .....                                       |
| Montebello.....                                     | 1 75                        | 4 50                      | 2 00             | 5 00           | 3 00                  | 10 00                     | 11 00                  | 6 60                                        |
| Montfort.....                                       | 2 00                        | 10 00                     | 2 00             | 4 50           | 3 50                  | 3 00                      | .....                  | .....                                       |
| Nomingue.....                                       | 4 67                        | 13 50                     | 10 50            | 10 80          | 11 89                 | 12 25                     | 12 00                  | .....                                       |
| .....                                               | .....                       | 4 32                      | 1 00             | .....          | 1 10                  | 1 35                      | .....                  | .....                                       |
| .....                                               | 65                          | 2 70                      | 1 00             | 1 60           | 75                    | 75                        | .....                  | .....                                       |
| N.-D. des Anges (Windigo).....                      | 1 85                        | 2 0                       | 5 80             | 3 00           | 3 00                  | 2 30                      | .....                  | .....                                       |
| N.-D. de la Gardé.....                              | 1 33                        | 3 09                      | 3 00             | 3 60           | 6 30                  | 3 00                      | 3 00                   | .....                                       |
| N.-D. de la Salette.....                            | 1 00                        | 1 00                      | 1 00             | 1 00           | 1 00                  | 1 00                      | .....                  | .....                                       |
| N.-D. des Lumières.....                             | 1 11                        | .....                     | .....            | .....          | .....                 | .....                     | .....                  | .....                                       |
| N.-D. de Pontmain.....                              | .....                       | .....                     | .....            | .....          | .....                 | .....                     | .....                  | .....                                       |
| N.-D. du Laus.....                                  | 65                          | 3 00                      | 61               | 2 29           | 1 71                  | 2 65                      | .....                  | .....                                       |
| N.-D. de la Paix.....                               | 1 95                        | 7 00                      | 2 00             | 3 00           | 3 00                  | 2 00                      | .....                  | .....                                       |
| N.-D. de la Consolation.....                        | .....                       | .....                     | .....            | .....          | .....                 | .....                     | .....                  | .....                                       |
| Old Chelsea.....                                    | 2 00                        | 5 81                      | 1 51             | 5 75           | 2 14                  | 5 76                      | .....                  | .....                                       |

|                         |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| N.-D. du Laus           | 65   | 3 00 | 61   | 2 29 | 1 71 | 2 65 |
| N.-D. de la Paix        | 1 95 | 7 00 | 2 00 | 3 00 | 3 00 | 2 00 |
| N.-D. de la Consolation |      |      |      |      |      |      |
| Old Chelsea             | 2 00 | 5 81 | 1 51 | 5 75 | 2 14 | 5 76 |

|                           |       |       |       |       |      |        |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|------|--------|
| Papineauville             | 1 50  | 6 00  | 3 25  | 5 10  | 4 00 | 3 00   |
| Perkin's                  | 9 75  | 9 00  | 3 00  | 9 65  | 8 25 | 6 50   |
| Plaisance                 | 75    | 3 00  | 2 40  | 3 60  | 2 50 | 4 00   |
| Pointe-au-Chêne           | 56    | 1 42  |       | 1 00  | 1 46 | 1 14   |
| Pointe-Gatineau           | 5 50  | 5 00  | 5 50  | 5 00  | 6 00 | 4 50   |
| 1806 }                    | 1 22  |       | 1 43  |       |      | 1 25   |
| Pollimore                 | 1 20  |       | 3 00  | 1 75  | 1 30 | 1 30   |
| Ponsonby                  | 2 75  | 1 01  | 2 53  | 2 22  | 3 75 | 1 90   |
| Preston                   |       |       |       |       |      |        |
| Quinville                 | 2 20  | 3 00  | 2 00  | 2 00  | 5 00 | 4 25   |
| Rapide de l'Original      | 1 75  | 1 50  | 1 25  | 2 60  | 2 40 | 2 00   |
| Ripon                     | 4 60  | 6 50  | 4 00  | 5 00  | 8 00 | 7 00   |
| St. Adolphe d'Howard      | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 1 50 | 2 00   |
| Ste Agathe des Monts      | 5 00  | 13 00 | 10 00 | 10 00 | 8 00 | 8 00   |
| St. Aimé du Lac des Isles | 65    | 75    |       |       |      | 126 25 |
| St. André Avellin         | 10 32 | 23 00 | 15 00 | 13 00 | 8 60 | 5 00   |
| Ste Cécile de Masham      | 2 30  | 5 50  | 1 50  | 3 57  | 6 00 | 1 00   |
| St. Donat de Montcalm     | 4 25  | 3 65  | 6 41  | 10 00 | 3 70 | 9 50   |
| St. Emile de Suffolk      | 2 44  | 3 60  | 3 35  | 1 90  | 3 50 | 3 60   |
| St. Faustin               | 1 50  | 2 60  | 2 00  | 2 50  | 4 50 | 1 25   |
| St. Gérard de Montarville | 80    | 1 00  | 1 20  | 70    | 1 52 | 50     |
| St. Jovite                | 2 75  | 4 00  | 2 00  | 2 50  | 4 50 | 2 00   |
| St. Boniface              |       |       |       |       |      | 49 50  |
| St. Cajetan               |       |       |       |       |      |        |
| St. Michel de Wentworth   |       |       |       |       |      |        |
| St. Philippe d'Argenteuil | 2 00  | 2 70  | 2 60  | 2 50  | 4 00 | 3 75   |
|                           |       |       |       |       |      | 9 00   |
|                           |       |       |       |       |      | 1 10   |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1907.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Provin e de Québec.</i> | Missions<br>d'A-<br>frique. | Const.<br>Sémi-<br>naire. | Lieux<br>Sémi-<br>naires. | Sémi-<br>naire. | Écoles<br>du<br>N.-O. | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prière | Associa-<br>tion<br>de<br>S. Fran-<br>çois. |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| 1906 }                                              |                             |                           |                           |                 |                       |                           |                       |                                             |
| St. Pierre de Wakefield.....                        | 1 50                        | 1 32                      | 1 03                      | 1 30            | 98                    | 1 05                      | .....                 | .....                                       |
| St. Rémi d'Amherst.....                             | 1 71                        | 2 46                      | 1 85                      | 1 08            | 1 00                  | 1 00                      | .....                 | .....                                       |
| St. Rédempteur.....                                 | 11 00                       | 10 00                     | 10 00                     | 12 00           | 2 25                  | 77                        | 2 50                  | 40                                          |
| Ste. Rose de Lima.....                              | 3 32                        | 10 04                     | 6 15                      | 9 21            | 8 00                  | 8 00                      | 1 00                  | .....                                       |
| St. Sixte.....                                      | 1 00                        | 2 00                      | 1 50                      | 2 00            | 4 38                  | 4 38                      | .....                 | .....                                       |
| Ste. Véronique de Turgeon.....                      | 1 54                        | 2 00                      | 90                        | 1 93            | 2 00                  | 1 50                      | .....                 | .....                                       |
| St. Raphael de Bouchette.....                       | .....                       | .....                     | .....                     | .....           | 1 74                  | 2 00                      | 50                    | .....                                       |
| Thurso.....                                         | 2 50                        | 4 00                      | 1 50                      | 5 25            | .....                 | 2 00                      | .....                 | .....                                       |
|                                                     |                             |                           |                           |                 | 4 17                  | 2 00                      | .....                 | .....                                       |

S'il s'est glissé quelques erreurs dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien les corriger avant d'en donner la lecture et me les signaler sans retard.

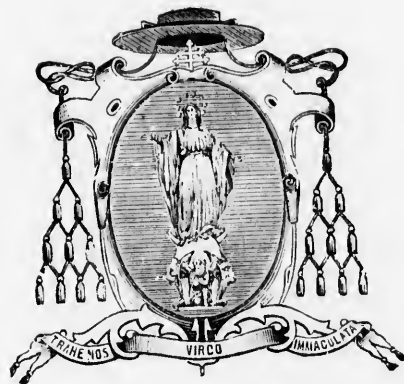
Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur.

+ J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.







7ième Série—No. 20.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 25 février 1908

Règlements du carême.

Chers Coopérateurs,

Pendant le saint temps du carême, nous devons embrasser avec une humilité profonde la pénitence que l'Église nous impose ; nous devons travailler avec ardeur à notre propre sanctification et à celle des âmes qui nous sont confiées.

Prions, gémissons pour nos fautes et celles du peuple comme l'Église nous y invite : " Inter vestibulum et

aitare plorabunt sacerdotes ministri Dei, et dicent : Parce, Domine, parce populo tuo" (Joel II, 17).

Faites bien comprendre à vos paroissiens que le temps où nous entrons est un temps de larmes et de mortification, Rémisitez-les plusieurs fois, chaque semaine, dans vos églises ; rappelez-leur, dans des instructions bien préparées, leurs devoirs de chrétiens, de catholiques et exhortez-les à les remplir fidèlement ; encouragez-les à ne pas s'engager dans les désordres qui règnent dans le monde, à cesser de fréquenter les théâtres et autres lieux d'amusements mondains, à éviter à tout prix le moindre péché et à faire au moins la pénitence imposée par l'Eglise.

En vertu d'un indult *ad decennium* du Pape Léon XIII, en date du 27 janvier 1903, le carême de cette année devra s'observer comme suit :

1o. Tous les jours du carême, les dimanches exceptés, sont des jours de jeûne ;

2o. Il est permis de faire usage de viandes, tous les dimanches, à tous les repas, et les lundis, mardis, jeudis, et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, mais à un seul repas ;

3o. Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis mentionnés à l'article précédent, sont des jours d'abstinence ;

4o. Il n'est pas permis de faire usage de viande et poisson au même repas, (Pour les autres points, lire l'Appendice au Rituel).

Le Pape, en accordant cet indult, ordonne d'exhorter les fidèles à faire en sorte de compenser par d'autres bonnes œuvres et des aumônes aux pauvres cet adoucissement à la pénitence quadragésimale.

En faisant à vos paroissiens cette exhortation, demandez-leur de faire, le troisième dimanche du carême une généreuse offrande à la quête qui doit se faire, ce jour-là, et dont le produit doit servir à la construction du grand séminaire.

Cette quête sera, encore cette année, substituée à celle de la colonisation.

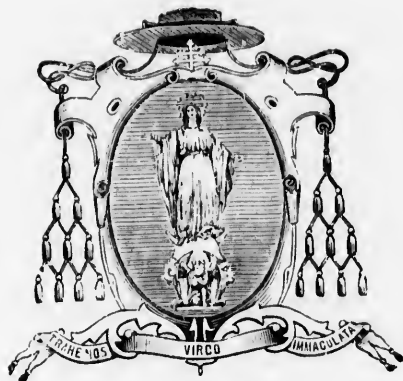
Je demande au Sacré-Cœur de Jésus pour chacun de vous des grâces abondantes et je demeure,

Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur en J.-C.

+ J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.





7ième Série—No. 21.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 27 février 1908

- I. Censeurs d'office.
- II. Conseil de vigilance.
- III. Motu proprio de Pie X *De sententiis pontificalis rei biblicæ provehendæ præpositi ac de censuris et pœnis in eos qui præscripta adversus modernistarum errores neglexerint.*

Chers Coopérateurs,

I.

Dans son Encyclique *Pascendi*, N. S. P. le Pape Pie X rappelle aux évêques le devoir d'empêcher la publication, la lecture, la vente, etc. des écrits entachés de mo-

dermisme et propagateurs de modernisme. Il défend que les journaux, les revues de cette nature soient aux mains des élèves dans les séminaires, dans les universités. "Généralement, dit Sa Sainteté aux évêques, et c'est le point capital, faites tout au monde pour bannir de votre diocèse tout livre pernicieux, recourant, pour cela, s'il en est besoin, à l'interdiction solennelle. . . . Se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution apostolique *Officiorum*: " Que les ordinaires, même comme délégués du siège apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais, publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles."

Je vous prie, Chers Coopérateurs, de me signaler tous journaux, revues, livres ou écrits quelconques contre la foi, la discipline ecclésiastique ou les mœurs qui se répandraient dans vos paroisses, afin de m'aider dans l'accomplissement de mon devoir.

Le Pape ajoute: "Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente des mauvais livres, il faut encore en entraver la publication. Que les évêques donc usent de la plus grande sévérité en accordant la permission de publier. . . . Qu'il y ait dans toutes les curies épiscopales des *Censeurs d'office*, chargés de l'examen des ouvrages à publier: ils seront choisis parmi les prêtres du clergé, tant séculier que régulier."

C'est pour obéir à cet ordre de Sa Sainteté que nous nommons, par la présente, *Censeurs d'office* pour ce diocèse:

Mgr, J.-O. Routhier, V. G., P. A. ;

Le Révérend Sylvio Corbeil, D. D. et D. en droit canon ;

Le Révérend Père Wm. Murphy, O. M. I. DD., recteur de l'université d'Ottawa.

Le Révérend Père Alphonse Langlais, O. P., DD., prieur du couvent des Dominicains d'Ottawa ;

Le Révérend Père A. Poli, O. M. I. DD. vice-recteur de l'université d'Ottawa.

Le Révérend Père Raymond-Marie Rouleau, O. P. DD., du couvent des Dominicains d'Ottawa.

Aucun prêtre n'a, sans doute, laissé passer inaperçu cette autre ordonnance de Pie X : " Nous ordonnons en particulier l'observance de l'article XLII de la constitution *Officiorum* dont voici la teneur : Défense aux membres du clergé tant séculier que régulier de prendre la direction de journaux ou de revues sans la permission des ordinaires.—En ce qui regarde les prêtres *correspondants* ou *collaborateurs*, il appartient aux évêques de les surveiller, etc. . . . . Nul Prêtre, au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon XIII : Que l'autorité de leurs pasteurs soit sacrée aux prêtres, qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la conduite des évêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable. "

## III.

Ainsi que l'a décrété Sa Sainteté, dans la même Encyclique, les évêques sont tenus d'établir un *Conseil de vigilance*.

Pour le composer, je nomme Messieurs les Chanoines du vénérable Chapitre d'Ottawa

Voici ce qui est ordonné par le Pape aux prêtres qui font partie de ce conseil : Ils se réuniront tous les deux mois, à jour fixe, sous la présidence de l'évêque. Sur les délibérations et les décisions, ils seront tenus au secret." Leur rôle est clairement indiqué dans l'Encyclique. Je ne doute pas qu'ils ne le remplissent consciencieusement et que, par conséquent, il nous soit possible d'empêcher les erreurs du modernisme de pénétrer et de se propager parmi nous.

## III.

Je vous communique, à la suite de cette circulaire, le texte même du *Motu proprio* de Pie X, notre vigilant Pontife et Père, intitulé : *De sententiis pontificalis consilii rei biblicae provehendae praepositi ac de censuris et poenis in eos qui praescripta adversus modernistarum errores neglexerint.*



J'ai confiance que ceux qui sont confiés à notre sollicitude pastorale, se montrèrent soumis d'esprit et de cœur à l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ et qu'aucun d'eux ou de nous ne se laissera jamais prendre à ces erreurs pernicieuses que condamne le Saint-Siège et que, tous, nous devons avoir en horreur non seulement à cause des censures et des peines portées contre ceux qui y adhèrent mais surtout parceque nous croyons fermement que le Souverain Pontife a, comme vicaire du divin Maître, les paroles de la vie éternelle.

Agréez, Chers Coopérateurs l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.

## PIVS PP. X

## MOTV PROPRIO

Praestantiâ Scripturae Sacrae enarratâ, eiusque commendato studio, Litteris Encyclicis *Provi lentissimus Deus*, datis XIV Calendas decembres a. MDCCCLXXXIII, Leo XIII, Noster immortalis memoriae Decessor, leges descripsit quibus Sacrorum Bibliorum studia ratione proba regerentur; Librisque divinis contra errores calumniasque Rationalistarum assertis, simul et ab opinionibus vindicavit falsae doctrinae, quae *critica sublimior* audit; quas quidem opiniones nihil esse aliud palam est, nisi *Rationalismi commenta*, quemadmodum sapientissime seribebat Pontifex, *ephiologia et finitimus disciplinis detorta*.

Ingravescenti autem in dies periculo prospecturus, quod inconsultarum deviarumque sententiarum propagatione parabatur, Litteris Apostolicis *Vigilantiae studique memores*, tertio calendas novembres a. MDCCCII datis, Decessor idem Noster Pontificale Consilium seu *Commissionem* de re Biblica condidit, aliquot doctrina et prudentia claros S. R. E. Cardinales complexam, quibus, Consultorum nomine, complures e sacro ordine adiecti sunt viri, e doctis scientiâ theologiae Bibliorumque Sacrorum delecti, natione varii, studiorum exegeticorum methodo atque opinamentis dissimiles. Scilicet id commodum Pontifex, aptissimum studiis et aetati, animo spectabat, fieri in Consilio locum sententiis quibusvis libertate omnimoda proponendis, expendendis disceptandisque; neque ante, secundum eas Litteras, certa aliqua in sententia debere Purpuratos Patres consistere, quam quum cognita prius et in utramque partem examinata rerum argumenta forent, nihilque esset posthabitum, quod posset clarissimo collocare in lumine verum sincerumque propositarum de re Biblica quaestionum statum: hoc demum emenso cursu, debere sententias Pontifici Summo subiici probandas, ac deinde pervulgari.

Post diuturna rerum iudicia consultationesque diligentissimas, quaedam feliciter a Pontificio de re Biblica Consilio emissae sententiae sunt, provehendis germane biblicis studiis, iisdemque certa norma dirigendis perutiles. At vero minime deesse conspicimus qui, plus nimio ad opiniones methodosque praei perniciosis novitatibus affectas, studioque praeter in dum abrepti falsae libertatis, quae sane est licentia intemperans, probatque se in doctrinis sacris equidem insidiosissimam maximorumque malorum contra fidei puritatem fecundam, non eo, quo par est, obsequio sententias eiusmodi, quamquam a Pontifice probatas, exceperint aut excipiant.

Quapropter declarandum illud praecipendumque videmus, quemadmodum declaramus in praesens expressaque praecipimus, universos omnes conscientiae obstringi officio sententiis Pontificalis Consilii de re Biblica, sive quae adhuc sunt emissae sive quae posthac edentur, *perinde ac Decretis Sacrarum Congregationum pertinentibus ad doctrinam probatisque a Pontifice, se subiiciendi*; nec posse notam tum detrectatae oboedientiae tum temeritatis devitare aut culpam propterea vacare gravi quotquot verbis scriptisve sententias has tales impugnent; idque praeter scandalum, quo offendant, ceteraque quibus in causa esse coram Deo possint, aliis, ut plurimum, temere in his errateque pronunciantis.

Ad haec, audentiores quotidie spiritus complurium modernistarum repressuri, qui sophismatis artificisque omne genus vim efficacitatemque nituntur adimere non Decreto solum *Lamentabili sane exitu*, quod v nonas Iulias anni vertentis S. R. et U. Inquisitio, Nobis iubentibus, edidit, verum etiam Litteris Encyclicis Nostris *Pascendi Dominici gregis*, datis die VIII mensis Septembris istius eiusdem anni, Auctoritate Nostra Apostolica iteramus confirmamusque tum *Decretum* illud Congregationis Sacrae Supremae, tum *Litteras* eas Nostras *Encyclicas*, addita *excommunicationis* poena aduersus contradictores; illudque declaramus ac decernimus, si quis, quod Deus avertat, eo audaciae progrediatur ut quamlibet e propositionibus, opinionibus doctrinisque in alterutro documento, quod supra diximus, improbat

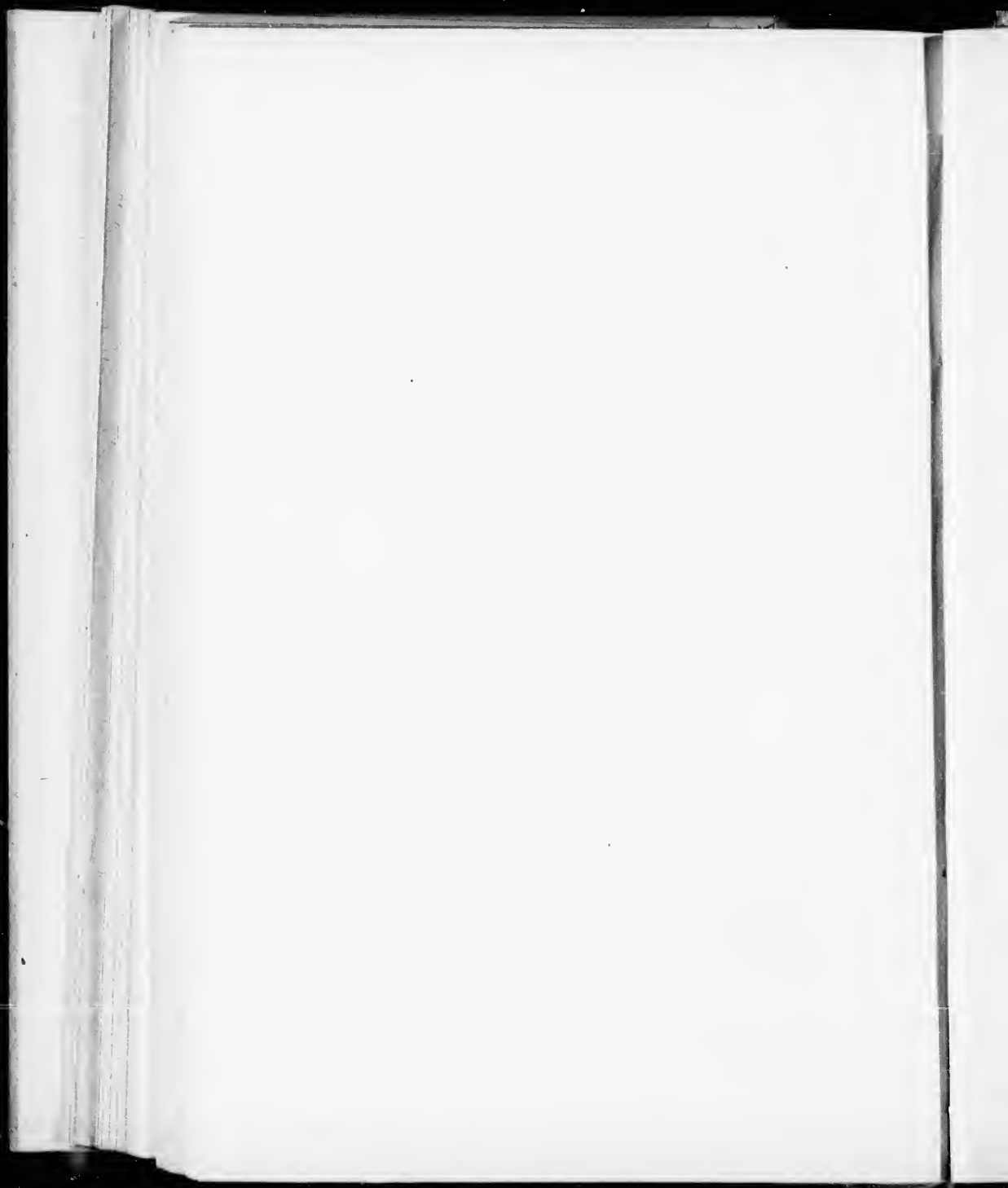
tueatur, censurâ ipso facto pleeti Capite *Docentes* Constitutionis *Apostolicæ Sedis* irrogatâ, quæ prima est in excommunicationibus latae sententiæ Romano Pontifici simpliciter reservatis. Haec autem excommunicatio salvis poenis est intelligenda, in quas, qui contra memorata documenta quidpiam commiserint, possint, uti propagatores defensoresque haeresum, incurrere, si quando eorum propositiones, opiniones doctrinaeve haereticae sint, quod quidem de utriusque illius documenti adversariis plus semel usuvenit, tum vero maxime quum modernistarum errores, id est *omnium haereseon collectum*, propugnant.

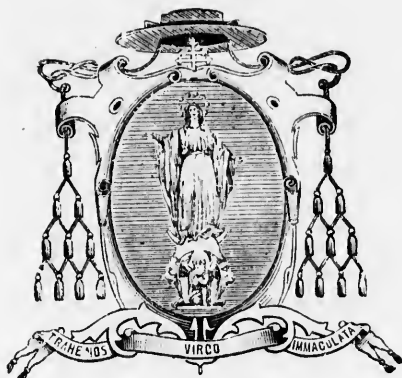
His constitutis, Ordinariis dioecesum et Moderatoribus Religiosarum Consociationum denuo vehementerque commendamus, velint pervigiles in magistros esse, Seminariorum in primis; repositosque erroribus modernistarum imbutos, novarum nocentiumque rerum studiosos, aut minus ad praescripta Sedis Apostolicae, utemque edita, doctiles, magisterio prorsus interdiciant: a sacris item ordinibus adolescentes excludant, qui vel minimum dubitationis iniiciant doctrinas se consecrari damnatas novitatesque maleficas. Simul hortamur, observare studiose ne cessent libros aliaque scripta, nimum quidem percrebrescentia, quæ opiniones proclivitatesque gerant tales, ut improbatis per Encyclicas Litteras Decretumque supra dicta consentiant: ea summovenda curent ex officinis librariis catholicis multoque magis e studiosae juventutis Clerique manibus. Id si sollerter accuraverint, verae etiam solidaeque faverint institutioni mentium, in qua maxime debet sacerorum Praesulum sollicitudo versari.

Haec Nos universa rata et firma consistere auctoritate Nostra volumus et iubemus, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XVIII mensis Novembris a. MDCCCXVII, Pontificatus Nostri quinto.

PIVS PP. X.





7ième Série—No. 22.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 avril 1908

- I. Décret *Ne Temere*.
- II. Visite épiscopale.

Chers Coopérateurs,

Je me persuade aisément que vous avez, tous, bien étudié le décret *Ne Temere* au sujet des fiançailles et du mariage, et que vous l'aurez lu et expliqué à vos paroissiens avant le prochain jour de Pâques, puisque c'est ce jour-là qu'il devient en force.

Les prescriptions du décret obligent les prêtres, les fidèles et même ceux qui, ayant été catholiques cessent de l'être: elles obligent, sans discussion possible, les catholiques qui voudraient contracter fiançailles ou ma-

riage avec des non-catholiques, comme l'a décidé la S. Cong. du Concile, le 1er février 1908. Par conséquent, les mariages mixtes, tout aussi bien que les mariages entre catholiques, qui ne seraient pas célébrés devant le curé ou l'ordinaire et devant deux témoins ne seraient pas valides. Veuillez bien faire comprendre à vos fidèles ce point important.

Je déclare que tout prêtre qui remplit les fonctions de vicaire a, dans la paroisse ou mission où il exerce le saint ministère, le pouvoir d'assister validement aux mariages et de déléguer un autre prêtre pour un cas particulier.

Le décret exige qu'après tout mariage on en fasse mention à l'acte de baptême de chacun des conjoints. Les annotations prescrites se font en marge; elle doivent indiquer les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit du mariage et être signées par le prêtre qui a la charge des registres ou par le prêtre qui le remplace.

Si l'un ou l'autre des conjoints a été baptisé dans une autre paroisse, le curé qui a fait le mariage fera connaître au curé de la paroisse où le conjoint a été baptisé les noms et prénoms des époux, la date et l'endroit de leur mariage, ainsi que la date et l'endroit de leur baptême. Il y a double envoi à faire quand deux conjoints ont été baptisés dans des paroisses différentes

Voici un modèle de feuille à remplir et à envoyer.

DIOCÈSE D'OTTAWA, CANADA.

Paroisse de

En cette paroisse le.....19  
 M.....baptisé le.....  
 à.....diocèse de.....  
 à épousé M.....baptisée le.....  
 à.....diocèse de.....  
 Observations:.....  
 .....

Signature du curé

Si, après des *recherches consciencieuses*, il vous était impossible de connaître le lieu du baptême, ou avoir l'adresse des curés auxquels vous auriez à écrire, vous enverrez à M. le Secrétaire de l'archevêché les noms des époux avec tous autres renseignements que vous auriez pu obtenir. Ce serait faciliter votre travail si vous obteniez de ceux qui veulent contracter mariage l'acte certifié de leur baptême.

## II

Vous trouverez ci-joint l'itinéraire de la visite épiscopale. Ceux qui la doivent recevoir voudront, je n'en doute pas, la bien préparer afin qu'elle produise les meilleurs résultats.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.



## Itinéraire de la visite épiscopale

1908

|                                                                          |                |            |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|
| 1. N.D. de Grâce de <i>Hull</i> .....                                    | 16, 17,        | mai        |
| 2. Très-Saint-Rédempteur de <i>Hull</i> ..                               | 17, 18,        | "          |
| 3. S. Dominique de <i>Luskville</i> .....                                | 18, 19,        | "          |
| 4. S. Paul d' <i>Aylmer-East</i> .....                                   | 19, 20, 21,    | "          |
| 5. L'Ange Gardien d' <i>Angers</i> .....                                 | 25, 26, 27,    | "          |
| 6. <i>Ste. Rose-de-Lima</i> .....                                        | 27, 28,        | "          |
| 7. S. Antoine de <i>Perkins</i> .....                                    | 28, 29,        | "          |
| 8. S. Colomban de <i>Quinville</i> .....                                 | 29, 30,        | "          |
| 9. S. Frs. de Sales de <i>Pointe-Gatineau</i> .                          | 30, 31,        | 1 juin     |
| 10. N.D. des Neiges de <i>Masson</i> .....                               | 1, 2,          | "          |
| 11. S. Jean l'Ev. de <i>Thurso</i> .....                                 | 2, 3, 4,       | "          |
| 12. S. <i>Sixte</i> .....                                                | 4, 5,          | "          |
| 13. S. Casimir de <i>Ripon</i> .....                                     | 5, 6, 7        | "          |
| 14. N.D. de la Consolation de <i>Montpellier</i>                         | 7, 8,          | "          |
| 15. N.D. de Lumière .....                                                | 8, 9,          | "          |
| 16. S. Malachie de <i>Mayo</i> .....                                     | 9, 10,         | "          |
| 17. S. Grég. de Naz de <i>Buckingham</i> ..                              | 10, 11, 12,    | "          |
| 18. Cœur très pur de M. de <i>Plaisance</i> ..                           | 15, 16,        | "          |
| 19. N.D. du Bon-Secours de <i>Monte-</i><br><i>Bello et Facett</i> ..... | 16, 17, 18,    | "          |
| 20. N.D. du Rosaire de <i>Pointe-au-Chêne</i>                            | 18, 19,        | "          |
| 21. N.D. des 7 Douleurs de <i>Grenville</i> ..                           | 27, 28, 29,    | "          |
| 22. S. <i>Philippe d'Argenteuil</i> et<br><i>Brounsburgh</i> .....       | 29, 30,        | 1, juillet |
| 23. S. Michel de <i>Wentworth</i> .....                                  | 2,             | "          |
| 24. N.D. de la Victoire de <i>Harrington</i> ..                          | 2, 3,          | "          |
| 25. Ste. Valérie de <i>Boileau</i> .....                                 | 3, 4,          | "          |
| 26. S. <i>Rémi d'Amherst</i> .....                                       | 4, 5, 6,       | "          |
| 27. La Présentation de <i>Brébeuf</i> .....                              | 6, 7,          | "          |
| 28. N.D. des Anges du <i>Lac Wendigo</i> ..                              | 7, 8,          | "          |
| 29. S. <i>Emile de Suffolk</i> .....                                     | 8, 9,          | "          |
| 30. S. Félix de V. de <i>Chénéville</i> ..                               | 9, 10, 11, 12, | "          |
| 31. N.D. du Mont Carmel de <i>Dukamel</i> ..                             | 10, 11,        | "          |
| 32. N.D. de la Paix .....                                                | 12, 13,        | "          |
| 33. S. <i>André-Avellin</i> .....                                        | 13, 14, 15,    | "          |
| 34. Ste-Angélique de <i>Papineauville</i> ...15, 16, 17,                 |                | "          |
| 35. N.D. de Lorette de <i>Tétreauville</i> ...                           | 19,            | "          |

N. B.—Les mots en italiques indiquent les noms des bureaux de poste.



7ième Série — No. 23.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 9 mai 1908.

- I. Lettre de S. S. le Pape Pie X, à l'occasion des fêtes de Québec.
- II. Rapport Annuel.
- III. Retraite pastorale.

Chers Coopérateurs,

I.

Sa Sainteté le Pape Pie X, a voulu donner au Canada une preuve de sa bonté et de sa sollicitude en adressant à Mgr. Bégin et aux archevêques et évêques de ce pays, une lettre très bienveillante et cordialement

fiateuse, à l'occasion des grandes fêtes par lesquelles Québec, ville illustre entre toutes dans le Dominion, se prépare à célébrer le 2e Centenaire de la mort de son Vénérable premier évêque, François de Montmorency Laval, et le 3e Centenaire de sa fondation.

Vous en trouverez le texte latin à la suite de cette circulaire. Comme les journaux en ont publié la traduction, il vous sera facile de vous la procurer et d'en donner lecture à vos paroissiens.

Tous, nous devons être reconnaissants à Sa Sainteté pour cette preuve si manifeste de sa paternelle bienveillance à notre égard. Nous en prendrons occasion pour redoubler de ferveur dans nos prières et sacrifices pour obtenir du ciel ce qu'il désire si ardemment le triomphe de la Sainte Eglise.

## II

Je vous envoie à l'avance les blancs du *Rapport Annuel* pour 1908, afin que vous puissiez les remplir à loisir et me les faire parvenir au plus tard, le premier septembre prochain.

## III

La *Retraite pastorale*, aura lieu à l'Université d'Ottawa et commencera le lundi soir, 24 du mois d'août prochain.

Ceux qui ne pourraient pas assister, voudront bien en avvertir au moins quinze jours à l'avance, Monsieur le Vicaire Général.

Agrérez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+ J.-THOMAS, ARCHEVÊQUE D'OTTAWA.

## VENERABILIBUS FRATRIBUS

LUDOVICO NAZARIO ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI CETE-  
RISQUE ARCHIEPISCOPIIS ET EPISCOPIS FEDERATARUM  
CIVITATUM CANADENSIVM.

PIUS PP. X.

Venerabiles Fratres.

Salutem et Apostolicam benedictionem.

Immortalia promerita aut praeclare facta maiorum certis destinatisque intervallis celebrari publice, æquum est valde atque opportunum : suadet id enim pietas quaedam et officium grati memorisque animi : et præterea magnarum recordatio virtutum non parum habet admonitionis et hortamenti ad communem salutem. Id ipsum apud vos factum iri intelligimus in proximum mensem Junium, exeunte sæculo simul tertio post urbem Quebecum conditam, et altero post quam Franciscus de Montmorency Laval excessit e vivis. Profecto si magnitudo viri spectetur, si urbis auctoritas, apparet satis esse causæ, cur nobilis Canadensium natio duplicis rei memoriam singularibus solemnibus honestare velit : quin immo non est mirum, etiam ultra vestros fines tantam commotam esse conspirationem animorum ad hæc apparenda solemnia, ut iam nunc liceat prospicere, celeberrima ea fore ac splendidissima.

Jamvero in isto quasi concentu gratulantium filiorum, vocem desiderari Nostram non patitur peculiaris illa caritas et necessitudo, qua vobiscum coniuncti sumus. Is enim rerum vestrarum est cursus ut, quum in omni

genere civilis cultus cum politissima quaque gente contenditis, tum, quod ad custodiam avitæ religionis attinet, nulli concedere videamini. Nempe florere istic ac vigere scimus divino munere christiana instituta; neque solum in moribus privatorum spirare professionem catholici nominis, sed etiam in actione communis vitæ, uti par est, atque in ipsa disciplina ac temperatione civitatis. Accedit, quod Ecclesiam istic tanta sui libertatis copia cernimus, quanta fortasse nusquam alibi: in quo præter virtutem et constantiam catholicorum civium, æquitatem etiam regiminis Britannici libenter agnoscimus. Præcipuum autem quemdam gaudii fructum capimus ex pietate erga Nos vestra. Nam si exploratissimam vos habetis Romani Pontificis in vos benevolentiam, non minus compertum Nobis est plenum amoris et obsequii studium quo Vicarium Jesu Christi vos colitis: quod quidem lucullenter apparuit recenti memoria, quum, tentato perduellium armis principatu civili, frequens ante alios Pontifici Canadensis pæbes adfuit, parata certaque pro inri- bus Apostolicæ Sedis vitam profundere. At enim, quum Canadensem populum ita laudamus ob merita, hæc laudes magnam partem ad vos, Venerabiles Fratres, Clerumque vestrum pertinet, atque etiam ad eos omnes de numero laicorum, qui vobis in religiosa tuenda promovendaque re operam navant: vestra quippe potissimum vigilantia et cura, horum autem sedulitate industriaque fit, ut ista Ecclesia et parta retineat decora et in meliora nitatur.

Quare intelligitis, quam libenti Nos animo in partem veniamus communis lætitiæ vestræ quod præterea multo libentius facimus ob eam causam, quia ex occasione horum solemnium proelive erit recordari, quantum gens Canadensis a suis primordiis ad hodiernam diem catholicæ religioni Ecclesiæque debeat. Jam in ultima originum vestrarum memoria eminet atque extat Samuel de Champlain, natione Gallus, vir ingenio generosaque virtute egregius, maxime autem studio christiænæ sapientiæ: qui a Rege Galliarum istuc deducendæ coloniæ causa missus, nihil antiquius habuit, quam ut catholicum nomen per istas regiones propagaret: recte enim censuit non se suo

regi servire melius posse, quam si Jesu Christi gloria serviret. Itaque primum omnium, fundato dedicatoque templo, initia consecrat Quebecensis urbis, quæ centrum quoddam futura esset unde in immensas septentrionalem Americæ plagas beneficia christianæ humanitatis inierent. Mox, uberrimæ spe segetis proposita, suffragante nimirum Apostolica sede, alias ex aliis elicit ex Gallia virorum apostolicorum manus: quæ nimirum quantum elaborarunt, ut multitudinem indigenam ex agresti immanique vita erudirent ad Evangelium et mitigarent. Cognitum, ex eo numero Sodales e Societate Jesu præcipue nobilitatos esse, quorum complures acerbissimam in sancto frangendo munere mortem obierunt. Ille autem, quum ita incolarum saluti consulit, tum prudentissime curat, ne quid succrescentibus bene rebus licentia noceat advanarum. Ergo non omnibus promiscue permissum transmigrare in Americam, sed iis tantum, quos constiterit congruenter christiano nomini vivere; si qui male morati in coloniam irrepserint, cautum ut deprehensi, sine cunctatione domum remittantur. Optimum sane institutum; quod quum etiam qui eum consequuti sunt Gallici administratores coloniæ, tenuerint, multum valuisse arbitramur ad hanc conservandam in Canadensibus christianæ et professionis et vitæ integritatem.

Cæptis tam felicibus mirifice perficiendis amplificandis illi divinitus datus est primus Quebecensium Episcopus: qui diuturnum pontificatus sui spatium tot tantisque benefactis illustravit, ut quibus laudibus Canadensis vel Ecclesia vel civitas hodieque ornatur, earum fere omnium procreator et quasi parens ipse extiterit. Is igitur mandatam sibi a Romano Pontifice provinciam magno animo aggressus, quæcumque in commune bonum feliciter instituta reperit, provehere in maius; quicquid autem novi opportunum fore videt, studiosissime effectum dare. Ita sacris expeditionibus multo auctis, per omnem superiorem Americam usque ad Mexicanum sinum, quantum scilicet patebat NOVA GALLIA, præcones Evangelii dimittit; his, adiutrices optimas ad omne officium munusque christianæ caritatis,

addit sanctimoniales feminas ; prohibet diligenter a colonis corruptelarum illecebras, diligentius etiam pericula fidei ; et, quo tempore nimis multi Gallicanis erroribus capti ab obsequio Sedis Apostolicæ deficiebant, ipse ad Romanos ritus perfunctionem sacerorum exigit, Clerum maxime suo Romani Pontificatus amore observantiaque imbuit, omni denique solertia fovet et in perpetuum firmat eam Canadensium intimam cum Romano Pontifice coniunctionem qua Nos tantopere delectari diximus. Magna sunt hæc in rem vestram eam communem merita : illud arbitramur esse maximum quod ipse Seminarium Quebecense condidit sapientissime constituit. Cæpit enim inde Canadensis Ecclesia sacerdotibus affluere, qui virtute doctrinaque probe instructi, deditissimi Romano Pontifici et suo quisque Antistiti, colligati inter se caritate fraterna, divinum munus sanctissime administrarent. Ex eadem disciplina nullo non tempore existerent optimi et civilium rerum peritissimi viri : quorum opera, adnitentibus Episcopis, ea est Canadensi nationi iurium et libertatum quæsitæ possessio, quam hodie obtinet. Manet autem nobile illud pastoralis providentiæ monumentum, integranque conservat impressam ab auctore suo formam nativosque spiritus : caput idem et exemplar omnium fore, quæ istic sunt Instituta sacræ præsertim excolendæ iuventuti. Nec vero debet hoc prætermitti, quod in præcipua commendatione ponendum Seminarii Quebecensis, ex ipso magnum Lyceum Lavalianum, domicilium doctrinarum et propugnaculum catholicæ veritatis insigne, auspice Apostolica Sede et Episcoporum Canadensium ordine, effloruisse. Postremo ad istam conciliandam concordiam, quæ potestati ecclesiasticæ cum politica auspiciato intercedit, Franciscum de Laval exstitisse principem, nullus ignorat : quod quidem etiam causæ est, cur in habendis eidem honoribus mirifice qui præsent civitati vobiscum consentiant.

Tantarum commemoratione rerum, quam proximarum feriarum celebritas afferet, sane quotquot istic sunt Christifideles, omnes excitari decet ad agendas primum Deo publice gratias, cuius beneficio res est

Canadensis in hanc amplitudinem protracta, tum ad colendam maiori pietatis affectu Ecclesiam, quæ per filios clarissimos divinæ eius benignitatis se ministrum præbuit. Communibus hæc studiis vestra præibit auctoritas, Venerabiles Fratres: quos quidem, consentaneum est, quum dignitatis et gloriæ hereditatem ceperitis a sanctissimo Episcopo, velle acrius quotidie in exempla eius intueri. Nos, ut sæculam solennia universæ nationi vestræ perquam salutaria eveniant, iam nunc celestium munerum vobis ubertatem precamur: quorum pignus, itemque testimonium paternæ benevolentiae Nostræ, Apostolica sit benedictio, quam vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro peramenter impertimus.

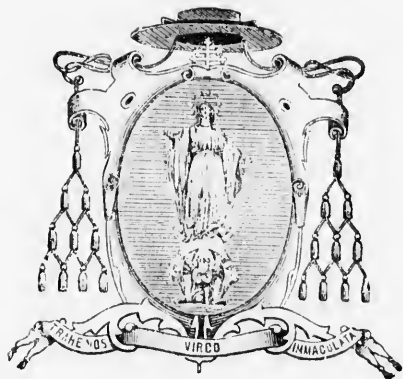
Datum Romæ apud S. Petrum die XXXI Martii  
MCMVIII Pontificatus Nostri anno quinto.

(L † S)

PIUS PP. X.







7ième Série—No. 24.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 septembre 1908

*Te Deum*, à l'occasion du *Jubilé sacerdotal* de Pie X.

Chers Coopérateurs,

N. T. Saint Père le Pape Pie X, célébrera le 18 de ce mois, la cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. Il a quelques jours, en envoyant à sa Sainteté l'offrande jubilaire du diocèse, je lui écrivais : " Le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Votre Sainteté ne passera pas inaperçu dans ce

diocèse; nous le célébrerons avec un tout filial amour. En ce jour jubilaire, les cœurs s'envoleront par la pensée affectueuse et reconnaissante vers le Père bien-aimé, jusqu'à l'autel où il accomplira les Saint Mystères; ils l'acclameront en même temps que Jésus-Hostie; ils le salueront avec respect, soumission et affection parce que Lui, aussi, veut être Sauveur et dit avec Saint Paul: Et ego per omnia omnibus placeo, non querens quod mihi utile est sed quod multis, ut salvi fiant."

C'est pourquoi, Chers Coopérateurs, je vous prie d'inviter vos fidèles à montrer leurs sentiments d'attachement et d'affection à notre Père commun en faisant une communion et en priant à Son intention, et je règle, que dimanche, le 20 du courant, il sera chanté après la messe principale, dans toutes les églises et chapelles où se fait le service divin, un *Te Deum* solennel, comme il convient en cet anniversaire si mémorable pour Celui que la volonté de l'Esprit Saint nous a donné pour Chef, si mémorable aussi pour le monde catholique tout entier.

Agréez, Chers Coopérateurs l'assurance de mon entier dévouement.

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 25.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er octobre 1908

Lettre au Pape Pie X, à l'occasion de son jubilé et  
réponse de Sa Sainteté.

Chers Coopérateurs,

Le premier septembre dernier, je me faisais un devoir d'écrire à Sa Sainteté pour lui offrir, à l'occasion de son jubilé sacerdotal, avec l'hommage de mes joyeuses félicitations, l'assurance de mon sincère attachement, de ma parfaite obéissance, aussi bien que de la soumission

entière à son enseignement de tout le clergé et des fidèles de ce diocèse.

En même temps, je la priais d'agréer notre offrande jubilaire.

Aujourd'hui, je reçois, par l'entremise de Son Eminence le Cardinal Merry del Val, la très paternelle réponse de Sa Sainteté, qui m'est une douce consolation, et qui apportera à tous joie et bénédiction.

Vous trouverez ci-joint ma lettre et la réponse de Sa Sainteté.

Veuillez en donner lecture à vos paroissiens le premier dimanche qui en suivra la réception.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

J.-THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

## TRÈS SAINT PÈRE,

En montant sur le trône pontifical, Votre Sainteté avait au cœur un vœu, celui de Saint Paul même, qui écrivait aux Romains : *Sanctificans Evangelium Dei ut fiat oblatio gentium accepta et sanctificata in Spiritu Sancto.*

C'est le vœu d'un restaurateur apostolique, et il a le secret de le réaliser dans la mesure voulue de Dieu, le Pontife inspiré qui écrivait au monde catholique : Si l'on nous demande une devise qui traduise le fond de notre âme, nous ne donnerons jamais que celle-ci : " Restaurer toutes choses dans le Christ. "

A l'exemple de ses prédécesseurs de vénérée mémoire, Pie IX et Léon XIII, Votre Sainteté ambitionne de faire au ciel, du peuple chrétien que le siècle mauvais a flétri d'une souillure d'erreur et de corruption, de faire, dis-je, une oblation d'agréable odeur, sanctifiée par le Saint-Esprit.

Dans Sa sollicitude apostolique, inlassable dans son labeur, Votre Sainteté veut rendre plus digne de Dieu et le clergé et le peuple chrétiens. C'est ainsi que par ses souveraines et instantes directions docilement acceptées par la Hiérarchie, Elle fera un peuple de fidèles mieux catéchisés, plus abondamment nourris de l'Eucharistie, mieux édifiés par une musique religieuse, uniforme, pieuse et d'art excellent.

A ce peuple remis sous l'empire du Christ, Votre Sainteté veut donner un clergé réellement revêtu de Notre-Seigneur Jésus ; un clergé qui ait la vraie science de Dieu.

Elle l'a mis en garde contre le subversif *modernisme* en le dénonçant avec une vigueur victorieuse. A lire l'Encyclique *Pascendi*, le clergé sent que la prière du *Docteur universel* pour lui est celle même de Saint Paul ; *Ut Deus, Domini Nostri Jesu Christi pater gloriæ det vobis spiritum sapientiæ et revelationis in agnitione ejus.*

Votre Paternité veut un clergé qui ait pour le peuple les entrailles même de Jésus-Christ. Vers Son trône élevé monte de la terre le cri de l'âme populaire implorant secours et lumières, la clameur intense des travailleurs que n'écoutent pas toujours chrétiennement les riches et les puissants de ce monde. Ému de l'émotion de pitié divine qui était au cœur de Jésus : *Misereor super turbam*, Votre Paternité fait appel au clergé afin que, par l'*action sociale*, il fasse sentir aux peuples, abusés par la civilisation sans Dieu, que l'Eglise, elle seule, est le principe sûr de tous les bonheurs, de l'éternel et, par une conséquence nécessaire, du temporel par un *surcroît béni* selon l'assurance du divin Maître : *querite primum regnum Dei et justitiam ejus et hæc omnia adjicientur vobis.*

Très Saint Père, avec leur archevêque, le clergé et les catholiques du diocèse d'Ottawa, aspirant après les sublimes idéals chrétiens, sont remplis de vénération pour leur Père commun qui représente si bien Jésus passant en faisant puissamment le bien ; *Jesum a Nazareth, quomodo unxit eum Deus Spiritu Sancto et virtute qui pertransiit benefaciendo.*

Aussi, le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Votre Sainteté ne passera pas inaperçu dans ce diocèse ; nous le célébrerons avec un tout filial amour. En ce jour jubilaire, les cœurs s'envoleront par la pensée affectueuse et reconnaissante vers le Père bien-aimé, jusqu'à l'autel où il accomplira les Saints Mystères ; ils l'acclameront en même temps que Jésus-Hostie ; ils le salueront avec respect, soumission et affection parce que Lui, aussi, veut être Sauveur et dit avec Saint Paul : *Et*

*ego per omnia omnibus placeo, non querens quod mihi  
u ille est sed quod multis, ut salvi fiant.*

Très Saint Père, mon clergé et le peuple qui m'est confié, voulant imiter les Philippiens envoyant à Saint Paul ce qui lui était nécessaire, prie Votre Sainteté d'accepter de sa main paternelle que, tous, nous baisons à genoux, leur modeste offrande, ayant confiance qu'elle sera agréable à Celui qui, ayant dernièrement prêché au peuple canadien et lui ayant donné pour patron spécial Saint Jean-Baptiste, nous dira sans doute : *Verumtamen bene fecistis communicantes tribulationi mee,*

Père, Père, au jour mémorable de la fête jubilaire, avec mes prêtres et mes fidèles, j'élèverai jusqu'au ciel la voix de la prière ; tous ensemble nous demanderons par l'entremise de Marie, reine des cœurs, la longue durée du règne de Votre Paternité dont j'aime à me dire,

le très humble et très obéissant serviteur et fils.

J. THOMAS, ARCHEV. D'OTTAWA.

Ottawa, le 1er septembre 1908.



Secreteria Di Stato  
di Sua Santità  
No. 32191.

Dal Vaticano, le 17 septembre 1908.

Monseigneur,

J'ai reçu l'agréable mission de communiquer à Votre Grandeur la haute satisfaction de Sa Sainteté pour l'hommage de filial dévouement et de profonde gratitude que le Clergé et les Catholiques du diocèse d'Ottawa avec leur archevêque ont bien voulu Lui faire à l'occasion de Son Jubilé Sacerdotale.

Le Souverain Pontife remercie également de la généreuse offrande transmise à la même occasion et envoie de grand cœur à tous la Bénédiction Apostolique gage de Sa paternelle bienveillance.

Le Saint Père enfin daigne faire parvenir à Votre Grandeur toutes Ses félicitations pour le bien qui se fait dans le diocèse d'Ottawa, grâce au zèle de Votre Grandeur.

Veillez agréer Monseigneur, l'assurance de mes sentiments très dévoués en N. S.

(signé) R. CARD, MERRY DEL VAL.

MGR. J. THOMAS DUHAMEL,  
ARCHEVÊQUE,  
OTTAWA.

938.

a Votre  
é pour  
atitude  
Ottawa  
l'occa-

e la gé-  
envoie  
ne gage

à Votre  
se fait  
e Gran-

de mes

VAL.



7ième Série—No. 26

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 3 janvier 1909.

Quête pour les victimes de la Sicile et de la Calabre.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le Souverain Pontife vient de nous donner un exemple de généreuse charité que tout catholique aimera, sans doute, à suivre.

Dès que Sa Sainteté eut connaissance du désastreux tremblement de terre qui s'est fait sentir dans la Sicile et la Calabre, des immenses dommages qu'il a causés, des innombrables pertes de vie qu'il a occasionnées, Elle a exprimé dans les termes les plus touchants la vive dou-

leur que son cœur éprouvait en face d'une catastrophe vraiment épouvantable et s'est empressée de contribuer au soulagement des malheureuses victimes une très forte somme.

Dans le monde entier, la pitié qu'un tel désastre excite se manifeste en paroles de sympathie sincère, mais aussi par des offrandes abondantes.

Je suis persuadé que tous applaudissent à la promptitude avec laquelle le Gouvernement Fédéral a contribué au fonds de secours en faveur de nos frères d'Italie si cruellement éprouvés, l'importante somme de cent mille piastres.

Il me semble que nos fidèles ont hâte d'envoyer, eux aussi, leurs offrandes.

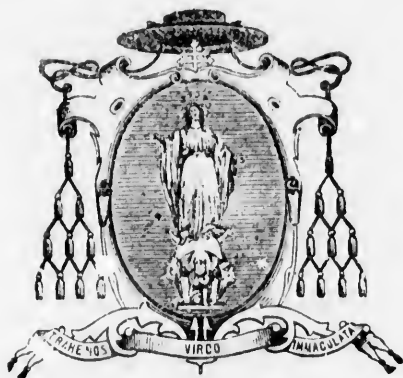
C'est pourquoi, je règle qu'une quête soit faite, dans toutes les églises du diocèse, dimanche, le 17 du présent mois, après avoir été annoncée dimanche prochain.

Invitez vos paroissiens à donner avec joie, se rappelant que Dieu sait rendre au centuple ce que l'on donne en son nom.

Je fais pour eux tous et pour chacun d'eux les meilleurs souhaits d'une année sainte, heureuse et prospère.

Agrééz, Chers Cooperator, avec mes vœux de bonheur et de succès dans votre saint ministère, l'assurance de mon entier dévouement.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.



7ième Série—No. 27.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 janvier 1909.

- I. Saint Jean-Baptiste déclaré par Pie X Patron spécial des Canadiens-Français;
- II. Indulgences accordées par Pie X  
à ceux qui regardent la sainte Hostie, à
  - (A) l'élévation de la messe et à son exposition solennelle.
  - (B) à ceux qui récitent devant le T. S. Sacrement la prière "Jésus, mon Dieu, etc" ou font un acte extérieur de respect en passant devant une église ou chapelle;
  - (C) à ceux qui récitent la prière *Ad postulandos clericos*;
- III. Nouvelles leçons pour l'office de S. Bonaventure.

## CHERS COOPÉRATEURS.

## I

Par le Bref apostolique *Singulari misericordiae sensu*, le Pape Pie X a daigné établir, constituer et proclamer Saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère, sans que la fête du saint soit déclarée de précepte.

Cette faveur insigne a été accordée par notre bien-aimé Pontife à la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec faite par l'entremise de Monseigneur L.-N. Bégin, archevêque de Québec.

A Pie X reconnaissance et amour!

Chers Coopérateurs, faites en sorte que S. Jean-Baptiste soit de plus en plus honoré et surtout imité par ceux dont il est le patron céleste, c'est-à-dire l'ami, l'avocat, le protecteur auprès de Dieu. Ils l'honoreront par leurs prières et par leurs démonstrations religieuses et patriotiques en célébrant sa fête chaque année; ils l'imiteront, s'ils mènent une vie vraiment chrétienne, s'ils se montrent, en tout et partout, dans la vie privée et la vie publique, sincères catholiques, s'ils ont toujours à cœur de promouvoir les intérêts de Dieu, de son Christ et de la sainte Eglise.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire le Bref ainsi que sa traduction.

## II

Un décret de Pie X, en date du 18 mai 1907, accorde à ceux qui regardent la sainte Hostie que leur montre le célébrant, à l'élévation de la messe, une indulgence de sept ans et sept quarantaines, pourvu qu'ils disent, en la regardant, l'exclamation de l'apôtre saint Thomas: *Dominus meus et Deus meus!* en latin ou en

langue vulgaire : *My Lord and my God ! Mon Seigneur et mon Dieu !*

Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est aussi accordée à ceux qui regardent la sainte Hostie et disent la même invocation lorsqu'elle est solennellement exposée. Il n'y a pas à modifier l'attitude prosternée des fidèles pendant l'élévation, il suffit d'incliner la tête pendant la première genuflexion du prêtre, regarder la sainte Hostie quand il l'élève, et proférer alors l'invocation : *Dominus meus et Deus meus*, puis, à la seconde genuflexion, s'incliner à nouveau et adorer Notre-Seigneur.

Une indulgence plénière peut être gagnée chaque semaine moyennant la sainte communion, lorsqu'on a été fidèle à la pratique chaque jour de la semaine.

\* \* \*

Par un Récrit, en date du 28 Juin 1908, déposé à la Secrétairerie des Indulgences le 3 juillet suivant, Sa Sainteté le Pape Pie X a voulu enrichir les pratiques suivantes des indulgences ci-après applicables aux âmes du Purgatoire :

1. Pour quiconque récitera *quovis idiomate*, devant le S.-Sacrement renfermé dans le Tabernacle, l'invocation "Jésus, mon Dieu, vous adore ici présent dans le Sacrement de votre amour !" 100 jours d'indulgence *toties quoties*.

Pour quiconque récitera la même invocation en adorant à deux genoux le S. Sacrement exposé solennellement, 300 jours *toties quoties*.

2. Pour quiconque fera un acte extérieur de respect en passant près d'une église ou chapelle où le S.-Sacrement est conservé, 100 jours *toties quoties*.

\*  
\*  
\*

Par un autre Rescrit, du 29 mars 1908, déposé à la dite Secrétairerie le jour suivant, le Souverain Pontife a daigné accorder 300 jours d'indulgence à ceux qui réiteront dévotement la prière suivante :

### ORATIO AD POSTULANDOS CLERICOS.

*Ant.* Quid statis tota die otiosi? Ite et vos in vineam meam.

*Vers.* Rogate Dominum messis.

*Resp.* Ut mittat operarios in messem suam.

*Oremus.* Deus qui non vis mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat, da, quæsumus, per intercessionem B. Mariæ semper Virginis et omnium Sanctorum, operarios Ecclesiæ tuæ, qui sint cooperatores Christi, et se impendant et superimpendant pro animabus. Per eundem D. N. I. C.

### III

Des nouvelles leçons ont été substituées aux anciennes du second nocturne de l'office de S. Bonaventure dont la fête se célèbre le 14 juillet. Ces leçons sont extraites du Bréviaire de l'Ordre de S. François; elles reproduisent mieux les principales actions du grand saint, dont les écrits lui ont valu d'être mis au nombre des docteurs de l'Eglise et dont la sainteté doit nous exciter à travailler à notre perfection.

Cette substitution des leçons a été faite par N. S. Père le Pape Pie X, par un décret de la S. C. des Rites, en date du 22 juillet 1908.

Agrérez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

## BREF DE SA SAINTETÉ PIE X.

NOMMANT SAINT JEAN-BAPTISTE.

PATRON SPÉCIAL DE TOUS LES CANADIENS-FRANÇAIS

PIUS PP. X.

## AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Singulari misericordiae sensu solet Ecclesia respicere ad eas gentes, quae longo terrarum marisque tractu sejunctae ab hoc catholici nominis centro, integram atque inviolatam, licet dissitis in regionibus, majorum suorum fidem servant ac tuentur. Iste enim grex in longinquis submotus pascuis, ideo fortasse dignior videtur, quem Nos tanquam dilectum ovilis divinitus commissi partem, diligenter custodiamus ac vigiler, et in eum quidquid ejus salutis ac bono utile esse arbitramur, sollicito studio conferamus. Hoc quidem consilio, cum Venerabilis Frater Archiepiscopus Quebecensis, in Canadensi ditione, nomine Societatis S. Joannis Baptistae, ipsa in civitate instituta, supplices ad Nos litteras dederit, quibus petitur ut Sanctum Praevisorem peculiarem fidelium Franco-Canadensium Patronum celestem, aucte Nra constituamus; Nos cum id maxime rei catholicae illius regionis interesse indicemus, piis hisce precibus benigne obsecundandum censuimus, Atque hoc eo libentius facimus, quod non parva est spes, quam repositam habemus in ope atque intercessione ipsius Baptistae, quem prima ab origine Canadensis populus singulari pietatis sensu jugiter prosequutus est. Quibus e rebus quod bonum, felix faustumque sit Ecclesiae Canadensi et Christianis omnibus regionis illius benevertat, supremam aucte Nrae praesentium tenore Sanctum Joannem Baptistam fidelium Franco-Canadensium tam in ditione Canadensi, quam ubique terrarum commorantium, collatis etiam consiliis cum VV., FF. NN. S. R. E., Cardd. negotiis Propagandae Fidei



præpositis, singularem apud Deum patronum facimus, constituimus, renuntiamus.

Itaque volumus, ut in illis partibus S. Joanni Baptistæ omnia privilegia et omnes honorificentiae adjudicentur ac deferantur, quæ celestibus locorum patronis de jure competunt, quin tamen ejusdem Sancti festum declaretur de præcepto in locis in quibus utpote de præcepto non recolitur. Decernentes præsentis Litteras firmas, validas et efficaces semper existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quomodolibet spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos indicari et definiri debere, atque irritum esse et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Aplicis, ceterisque speciali licet atque individuâ mentione ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXV Februarii MDCCCXVIII, Pontificatus Nostri Anno quinto.

L † S

R. CARD. MERRY DEL VAL.

*a Secretis Status.*

(Traduction)

PIE X, PAPE  
POUR PERPÉTUELLE MEMOIRE.

C'est avec une particulière bonté que l'Eglise témoigne sa sollicitude aux peuples séparés de ce centre du monde catholique par les terres et les mers, et qui conservent pourtant intacte dans ces régions éloignées la foi des ancêtres. Ce troupeau qui vit dans de lointains pâturages mérite pour cela même que Nous le gardions avec soin et avec vigilance comme une portion choisie du bercaïl que Dieu Nous a confié, et Nous lui devons accorder avec empressement tout ce que Nous croyons être utile à son salut et à sa prospérité. Aussi, lorsque Notre Vénérable Frère l'Archevêque de Québec, ville du Canada, Nous a présenté, au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste fondée dans cette même ville, des lettres où l'on Nous demandait de déclarer, en vertu de Notre autorité, le saint Précurseur patron des Franco-Canadiens, jugeant que cela pouvait être grandement profitable aux intérêts de la vie catholique dans ce pays, Nous avons décidé de faire droit à ces prières. Et Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous avons une grande confiance dans le secours et l'intercession de ce Saint que, depuis son origine, le peuple canadien n'a cessé d'honorer d'une piété toute particulière. C'est pourquoi — et Nous voudrions que cela soit pour le plus grand bien, pour le bonheur et la prospérité de l'Eglise Canadienne et de tous les catholiques de ce pays, — par notre autorité suprême et par les présentes, après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, préposés aux affaires de la Propagande, Nous établissons, Nous constituons, et Nous proclamons saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui

sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère. Nous voulons donc que dans ces régions, on accorde et on rende à saint Jean-Baptiste tous les privilèges et tous les honneurs qui appartiennent de droit aux patrons des lieux, sans que toutefois la fête de ce Saint soit déclarée de précepte là où elle ne l'est pas encore. Nous voulons que les présentes lettres soient constantes, valides, efficaces ; qu'elles aient leur plein et entier effet, et qu'elles soient acceptées en tout et pour tout par ceux que cela regarde, et aussi longtemps qu'ils y seront intéressés. Nous décrétons que c'est en ce sens que ces lettres devront être comprises et interprétées par tous les juges ordinaires ou délégués, et que tout ce qui peut être tenté de contraire à ces lettres par quelque personne que ce soit, de quelque autorité qu'elle soit revêtue, et qu'elle le fasse sciemment ou par ignorance, est nul et sans valeur. Nonobstant toutes Constitutions ou Prescriptions Apostoliques ou autres, quelles qu'elles soient, même celles qui méritent une mention ou une dérogation spéciale, qui seraient contraires à la teneur de ces lettres.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-cinquième jour de février de l'année mil neuf cent huit, de Notre Pontificat la cinquième.

L † S

R. CARD. MERRY DEL VAL,

Secrétaire d'État.



7ième Série—No. 28.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 janvier 1909.

Contributions et Quêtes

Chers Coopérateurs,

Je vous communique comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribués aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1908.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario</i> | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Ecoles<br>du<br>N-O | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prière | Associa-<br>tion<br>S. Fran-<br>çois | Jubilé<br>du Pape<br>PIE X | Offran-<br>des<br>Carrés<br>et Vic. |
|----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Basilique.....                                     | 33 82                      | 68 16                    | 27 58           | 47 72          | 50 00               | 47 63                     | .....                 | 50 00                                | 61 49                      | * 5 00                              |
| Sacré-Cœur.....                                    | 9 06                       | 12 96                    | 7 57            | 9 00           | 8 25                | 13 00                     | .....                 | .....                                | 9 00                       | .....                               |
| Ste. Anne.....                                     | 3 00                       | 10 00                    | 2 00            | 10 00          | 2 00                | 2 00                      | 18 50                 | .....                                | 25 00                      | 25 00                               |
| Ste. Brigitte.....                                 | 13 15                      | 25 26                    | 7 01            | 17 70          | 21 11               | 25 94                     | .....                 | .....                                | 25 00                      | v. 1 00                             |
| St. Jean-Baptiste.....                             | 5 00                       | 7 50                     | 12 05           | 10 00          | 4 13                | 4 12                      | 50                    | .....                                | 32 00                      | .....                               |
| St. Joseph.....                                    | 20 00                      | 100 00                   | 20 00           | .....          | 20 00               | 40 00                     | 8 50                  | .....                                | 75 00                      | 25 00                               |
| St. Patrice.....                                   | 10 15                      | 14 00                    | 10 00           | 61 00          | 7 00                | 100 00                    | .....                 | .....                                | 130 00                     | 10 00                               |
| Alfred.....                                        | 3 25                       | 17 50                    | .....           | 10 00          | 12 00               | 11 00                     | 10 75                 | 2 50                                 | 11 00                      | v. 1 00                             |
| Almonte.....                                       | 3 00                       | 3 00                     | 8 00            | 8 75           | 3 06                | 9 00                      | .....                 | .....                                | .....                      | 5 00                                |
| Bayswater.....                                     | 1 37                       | 11 02                    | 2 10            | 7 89           | 2 28                | 11 25                     | .....                 | .....                                | 8 87                       | 2 00                                |
| Billing's Bridge.....                              | 3 65                       | 4 25                     | 1 13            | 1 00           | 5 00                | 4 32                      | .....                 | .....                                | 6 00                       | 5 00                                |
| Chute-a-Blondeau.....                              | 2 50                       | 2 50                     | 2 50            | 3 00           | 2 50                | 2 75                      | .....                 | 4 75                                 | 7 00                       | 3 00                                |
| Clarence Creek.....                                | 8 50                       | 18 00                    | 5 50            | 10 00          | 12 00               | 10 00                     | 9 60                  | .....                                | 12 00                      | 5 00                                |
| Corkery.....                                       | 2 70                       | 1 55                     | 1 00            | 2 00           | 1 00                | 5 65                      | .....                 | .....                                | 10 50                      | .....                               |

\* Rev. J. O. Routhier, V. G.

Corkery..... 2 70 1 55 1 00 2 00 1 00 12 00 10 00 10 00 12 00 10 50 5 00

\* Rev. J. O. Routhier, V. G.

|                       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |         |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| Cumming's Bridge..... | 3 60  | 10 75 | 3 06  | 12 75 | 10 75 | 8 88  | ..... | ..... | 16 35 | 5 00    |
| Curran.....           | 2 68  | 9 60  | 4 60  | 3 40  | 3 20  | 10 00 | ..... | ..... | 8 50  | 3 10    |
| Cyrville.....         | 4 77  | 6 03  | 1 60  | 5 90  | 7 98  | 3 91  | ..... | ..... | 9 23  | 5 00    |
| Dawson.....           | 1 50  | 3 00  | 1 75  | 2 50  | 1 50  | 2 50  | ..... | ..... | 9 05  | .....   |
| Eastman's Spring..... | 1 95  | 5 25  | ..... | 1 00  | 4 00  | 2 75  | ..... | ..... | 4 00  | .....   |
| Embrun.....           | 2 80  | 29 50 | 3 80  | 12 25 | 2 60  | 3 80  | ..... | ..... | 30 00 | 10 00   |
| Fallowfield.....      | 8 30  | 7 00  | 3 00  | 13 00 | 5 00  | 17 00 | ..... | ..... | 17 00 | V. 1 00 |
| Fitzroy Harbor.....   | 3 94  | 7 41  | 2 25  | 4 25  | 4 20  | 7 00  | ..... | ..... | 7 70  | 5 46    |
| Fournier.....         | 8 00  | 8 00  | 4 00  | 4 10  | 3 15  | 2 85  | ..... | ..... | 10 00 | 5 00    |
| Goulbourne.....       | 1 30  | 1 65  | 2 07  | 1 80  | 2 90  | 2 40  | ..... | ..... | 2 77  | .....   |
| Hawkesbury.....       | 12 00 | 24 00 | 7 25  | 10 25 | 14 00 | 20 00 | ..... | ..... | 17 00 | 10 00   |
| Hintonburg.....       | 4 22  | 14 00 | 5 10  | 11 00 | 8 50  | 10 00 | ..... | ..... | 11 50 | 5 00    |
| Lefaitre.....         | 3 00  | 15 00 | 2 00  | 3 00  | 6 00  | 4 20  | ..... | ..... | 8 07  | 5 00    |
| Lemieux.....          | 1 50  | 5 33  | 1 50  | 2 26  | 2 45  | 3 34  | ..... | ..... | 3 55  | 2 00    |
| L'Orignal.....        | 11 28 | 7 00  | 8 00  | 10 00 | 9 00  | 11 00 | ..... | ..... | 13 00 | 7 00    |
| Manotic.....          | 1 50  | 2 50  | 1 50  | 2 00  | 1 50  | 2 50  | ..... | ..... | 8 80  | .....   |
| Metcalfe.....         | 1 95  | 2 05  | 55    | 4 75  | 2 95  | 4 70  | ..... | ..... | ..... | .....   |
| Orleans.....          | 4 07  | 1 90  | 2 91  | 5 00  | 6 80  | 6 10  | ..... | ..... | 15 34 | 5 00    |
| Ottawa-Est.....       | 3 00  | 9 90  | 3 00  | 6 00  | 5 00  | 12 00 | ..... | ..... | 26 00 | .....   |
| Pakenham.....         | 11 16 | 20 40 | 3 12  | 9 70  | 11 75 | 12 00 | ..... | ..... | 14 84 | .....   |
| Plantagenet.....      | 4 55  | 8 25  | 4 35  | 4 53  | 4 50  | 6 75  | ..... | ..... | 7 00  | 5 00    |
| Richmond.....         | 1 90  | 2 50  | 2 05  | 3 41  | 4 21  | 4 81  | ..... | ..... | 5 81  | .....   |
| Rockland.....         | 4 50  | 11 25 | 8 00  | 5 65  | 7 75  | 9 00  | ..... | ..... | 15 00 | 5 00    |
| Sarsfield.....        | 3 50  | 4 00  | 1 50  | 3 50  | 3 00  | 4 50  | ..... | ..... | 20 00 | 5 00    |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1908.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario</i> | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Ecoles<br>du<br>N-O | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Priere | Associa-<br>tion<br>S. Fran-<br>çois | Jubilé<br>du Pape<br>PIE X | Offran.<br>des<br>Curés<br>et Vic. |
|----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| South Casselman.....                               | 4 50                       | 8 00                     | 4 50            | 5 00           | 5 90                | 4 50                      | .....                 | .....                                | 10 30                      | 5 00                               |
| South Gloucester.....                              | 6 00                       | 5 14                     | 1 00            | 4 80           | 6 50                | 9 80                      | .....                 | .....                                | 4 78                       | .....                              |
| South Indian.....                                  | 2 00                       | 4 35                     | 1 95            | 2 69           | 2 15                | 2 15                      | .....                 | .....                                | 6 50                       | 5 00                               |
| South March.....                                   | 3 00                       | 2 10                     | 60              | 2 40           | 2 00                | 6 50                      | .....                 | .....                                | 6 00                       | .....                              |
| South Albert.....                                  | 6 25                       | 6 25                     | 5 75            | 5 00           | 8 00                | 6 25                      | 13 75                 | 1 44                                 | 9 00                       | 6 00                               |
| Ste Anne de Prescott....                           | 9 00                       | 6 25                     | 6 00            | 4 00           | 5 25                | 3 00                      | 25 75                 | 5 00                                 | 45 00                      | 5 00                               |
| St Eugène.....                                     | 12 50                      | 7 55                     | 10 00           | 8 50           | 8 50                | 8 75                      | 17 50                 | 4 50                                 | 10 50                      | V. 1 00                            |
| St Isidore de Prescott..                           | 5 00                       | 12 00                    | 7 00            | 10 00          | 4 00                | 10 00                     | 10 75                 | 3 00                                 | .....                      | 5 00                               |
| Ste Thérèse, Marionville                           | 1 39                       | 3 15                     | 1 25            | 1 65           | 2 00                | 1 60                      | .....                 | .....                                | 1 25                       | 5 00                               |
| The Brook.....                                     | 4 00                       | 16 50                    | 5 50            | 6 75           | 4 25                | 4 25                      | 31 00                 | .....                                | 14 50                      | 5 00                               |
| Vankleek Hill.....                                 | 8 00                       | 10 58                    | 2 13            | 9 50           | 5 90                | 7 75                      | 3 50                  | 1 08                                 | .....                      | V. 1 00                            |
| Wendover.....                                      | 3 25                       | 3 50                     | 3 50            | 5 00           | 4 25                | 3 25                      | .....                 | .....                                | 14 32                      | 5 00                               |
|                                                    |                            |                          |                 |                |                     |                           |                       |                                      | 6 00                       | .....                              |





## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1908.

| PAROISSES ET MISSIONS     | Missions d'Afrique. | Const. Séminaire. | Lieux Saints. | Séminaire. | Ecoles du N.-O. | Denier de S. Pierre | Union de Prière | Association S. François | Jubilé du Pape PIE X | Offran. des Curés et Vic. |
|---------------------------|---------------------|-------------------|---------------|------------|-----------------|---------------------|-----------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|
| <i>Province de Québec</i> |                     |                   |               |            |                 |                     |                 |                         |                      |                           |
| Luskville.....            | 3 00                | 3 25              | 2 00          | 4 25       | 3 00            | 2 00                | .....           | .....                   | 9 00                 | 5 00                      |
| Maniwaki.....             | 11 97               | 11 38             | 7 55          | 14 16      | 16 24           | 14 29               | 2 75            | .....                   | 18 53                | .....                     |
| Martindale.....           | 2 25                | 4 50              | 1 55          | 2 25       | 3 25            | 5 40                | .....           | .....                   | 5 00                 | 5 00                      |
| Masson.....               | 2 60                | 2 73              | 4 00          | 1 62       | 3 10            | 2 50                | .....           | .....                   | 18 78                | 5 00                      |
| Mayo.....                 | 1 50                | 2 00              | 2 00          | 2 00       | 1 75            | 2 15                | .....           | .....                   | 5 00                 | 2 00                      |
| 1907                      |                     |                   |               |            |                 |                     |                 |                         |                      |                           |
| Montcerf.....             | 2 40                | 5 20              | 9 30          | 3 51       | 4 25            | 1 70                | 1 25            | .....                   | 4 65                 | 2 35                      |
| Montbello.....            | 2 25                | 6 00              | 2 00          | 3 50       | 2 50            | .....               | 12 50           | .....                   | 5 00                 | 5 00                      |
| Montfort.....             | 5 00                | 2 00              | 1 60          | 2 20       | 1 60            | 2 60                | .....           | 11 52                   | 2 70                 | 5 00                      |
| Nomingue.....             | 8 96                | 14 74             | 4 52          | 3 65       | 6 58            | 16 55               | .....           | .....                   | 14 00                | 10 00                     |
| 1907                      |                     |                   |               |            |                 |                     |                 |                         |                      |                           |
| Notre-Dame des Anges..    | 1 02                | 75                | .....         | .....      | .....           | .....               | .....           | .....                   | .....                | .....                     |
| N.-D. de la Consolation.  | 1 80                | 2 00              | 5 00          | 1 50       | 1 95            | 1 00                | .....           | .....                   | .....                | 1 05                      |
| N.-D. de la Garde.....    | 2 33                | 3 23              | 6 55          | 6 80       | 5 60            | 2 48                | .....           | .....                   | 5 60                 | .....                     |
| N.-D. du Laus.....        | 2 00                | 2 48              | 60            | 3 00       | 1 00            | 2 50                | .....           | .....                   | 4 00                 | .....                     |
| N.-D. des Lumières.....   | 1 00                | 1 10              | 1 25          | 1 60       | 1 00            | 1 00                | .....           | .....                   | 1 50                 | .....                     |
| N D. de la Paix.....      | 1 50                | 5 00              | 2 30          | 3 00       | 3 25            | 2 75                | .....           | .....                   | 6 25                 | 5 00                      |

|                         |      |      |      |      |      |      |      |      |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| N.-D. des Lumieres..... | 1 00 | 1 10 | 1 25 | 1 60 | 1 00 | 1 00 | 1 00 | 1 50 |
| N D. de la Paix.....    | 1 50 | 5 00 | 2 30 | 3 00 | 3 25 | 2 75 | 6 25 | 5 00 |

|                           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| N.-D. de Pontmain.....    | 1 16  | ..... | 1 05  | 50    | 1 05  | 50    | ..... | 1 00  | 1 00  |
| N.-D. de le Salette.....  | 2 85  | 5 60  | 3 13  | 6 20  | 4 93  | 3 34  | ..... | 4 09  | 5 00  |
| Old Chelsea.....          | 4 56  | 6 65  | 2 10  | 8 82  | 2 35  | 5 05  | ..... | 5 64  | ..... |
| Papineauville.....        | 4 50  | 6 75  | 3 00  | 5 00  | 5 00  | 4 00  | ..... | 8 00  | 5 00  |
| Perkin's.....             | 6 12  | 8 25  | 6 00  | 6 31  | 6 75  | 6 55  | ..... | 8 00  | 10 00 |
| Plaisance.....            | 1 20  | 6 50  | 1 75  | 3 00  | 2 00  | 3 25  | ..... | 3 80  | 5 00  |
| Pointe-au-Chene.....      | 1 20  | 1 00  | 1 60  | 1 06  | 1 50  | 2 30  | ..... | 2 25  | 1 60  |
| Pointe-Gatineau.....      | 4 50  | 5 00  | 5 00  | 5 00  | 5 00  | 4 50  | ..... | 13 50 | 5 00  |
| Politmore.....            | 1 25  | 2 00  | 3 00  | 2 00  | 1 25  | 1 30  | ..... | 2 25  | ..... |
| Ponsonby.....             | 2 03  | 2 60  | 1 75  | 3 75  | 1 80  | 1 80  | ..... | 1 70  | ..... |
| Preston.....              | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| Quinville.....            | 2 61  | 4 04  | 2 64  | 4 36  | 4 73  | 4 41  | ..... | 4 67  | ..... |
| Rapide de l'Orignal.....  | 2 00  | 5 00  | 2 50  | 2 00  | 2 50  | 2 50  | 23 00 | 5 20  | 5 00  |
| Ripon.....                | 4 10  | 6 00  | 5 00  | 5 00  | 9 00  | 7 00  | ..... | 9 00  | ..... |
| St. Adolphe d'Howard..    | 1 50  | 2 00  | 1 33  | 1 33  | 2 00  | 1 33  | ..... | 2 50  | 5 00  |
| St. Agathe des Monts..    | 11 00 | 17 00 | 8 00  | 12 00 | 10 00 | 10 00 | 13 00 | 2 00  | 1 00  |
| St. Aimé du Lac des Isles | 1 00  | 1 25  | 2 55  | 2 00  | 1 50  | 2 25  | ..... | 10 00 | 5 00  |
| St. André Avelin.....     | 4 50  | 10 00 | 15 00 | 7 25  | 7 75  | 5 00  | ..... | 3 00  | 2 00  |
| St. Boniface.....         | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 14  | ..... | ..... | 15 00 | 5 00  |
| St. Cajetan.....          | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... |
| St. Cécile de Masham..    | 2 75  | 6 60  | 2 25  | 4 45  | 6 00  | 3 00  | ..... | ..... | ..... |
| St. Donat de Montcalm..   | 8 00  | 6 65  | 8 50  | 12 00 | 7 15  | 13 50 | ..... | 5 00  | ..... |
| St. Emile de Suffolk..... | 4 40  | 3 25  | 4 80  | 5 25  | 3 15  | 2 80  | ..... | 4 00  | 1 00  |
| St. Faustin.....          | 2 00  | 4 00  | 1 50  | 4 00  | 4 50  | 4 25  | 9 50  | 4 00  | 2 00  |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1908.

| PAROISSES ET MISSIONS     | Missions<br>d'A-<br>frique. | Const.<br>Sémi-<br>naire. | Lieux<br>Saints. | Sémi-<br>naire. | Ecoles<br>du<br>N.-O. | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prière | Associa-<br>tion<br>S. Fran-<br>çois. | Jubilé<br>du Pape<br>PIE X | Offran-<br>des<br>Curés<br>et Vic. |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| <i>Province de Québec</i> |                             |                           |                  |                 |                       |                           |                       |                                       |                            |                                    |
| St. Gérard de Montarville | 90                          | 10 00                     | 1 75             | 6 50            | 3 50                  | 1 00                      | 3 50                  | 3 48                                  | 10 90                      | 2 00                               |
| St. Jovite                | 2 25                        | 2 50                      | 2 25             | 3 40            | 3 40                  | 5 50                      | 50 75                 | .....                                 | 7 00                       | 5 00                               |
| St. Michel de Wentworth   | 2 25                        | 4 25                      | 2 00             | 2 10            | 3 55                  | 3 75                      | 9 00                  | 1 50                                  | 2 75                       | 3 00                               |
| St. Philippe d'Argenteuil | 1 40                        | 1 60                      | 3 00             | 2 00            | 1 25                  | 1 50                      | .....                 | .....                                 | .....                      | V. 1 00                            |
| St. Pierre de Wakefield   | .....                       | 1 98                      | 1 50             | .....           | 4 45                  | 1 50                      | .....                 | .....                                 | 2 00                       | 1 00                               |
| St. Raphael de Bouchette  | 1 70                        | 3 10                      | 1 75             | 1 25            | 1 70                  | 1 20                      | 2 50                  | .....                                 | 4 35                       | .....                              |
| St. Rémi d'Amherst        | 5 38                        | 9 10                      | 8 78             | 2 63            | 4 00                  | 1 25                      | .....                 | 60                                    | 2 15                       | 5 00                               |
| Ste. Rose de Lima         | 1 00                        | 1 50                      | 1 60             | 1 50            | 3 00                  | 1 00                      | .....                 | .....                                 | 26 60                      | 10 00                              |
| St. Sixte                 | 1 69                        | 2 95                      | 1 00             | 2 50            | 3 04                  | 2 13                      | 50                    | .....                                 | 2 00                       | .....                              |
| Ste Véronique de Turgeon  | 4 60                        | 16 00                     | 6 50             | 18 04           | 8 72                  | 15 00                     | .....                 | .....                                 | 2 50                       | .....                              |
| Très Saint Rédempteur     | .....                       | .....                     | .....            | .....           | .....                 | .....                     | .....                 | .....                                 | 26 15                      | 5 00                               |
| Thurso                    | 2 50                        | 6 00                      | 2 00             | 2 90            | 2 10                  | 3 00                      | .....                 | .....                                 | 8 00                       | 7 00                               |
| Ste. Famille Riv. Joseph  | 2 00                        | 2 75                      | 2 54             | 3 10            | 2 60                  | 80                        | .....                 | .....                                 | 2 91                       | 1 00                               |

*Suite :*

## OFFRANDES POUR LE JUBILE DU PAPE PIE X

—0—

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Rev. F. Michel, Chan.....                      | \$ 20 00 |
| “ L. N. Campeau, Chan.....                     | 5 00     |
| “ J. A. Plantin, Chan.....                     | 5 00     |
| “ O. Corbeil.....                              | 5 00     |
| “ F. X. Brunet.....                            | 2 00     |
| “ O. Lalonde.....                              | 2 00     |
| “ J. Lebeau.....                               | 1 00     |
| “ A. L. Mangin, — Hull.....                    | 25 00    |
| “ J. L. Franceur, — Casselman.....             | 5 00     |
| Les Frères des Ecoles Chrétiennes d'Ottawa.... | 35 00    |
| Les Sœurs-Grises de la Croix d'Ottawa.....     | 100 00   |
| Les Sœurs de la Miséricorde “.....             | 10 00    |
| Tiers-Ordre d'Antonburgh.....                  | 5 00     |
| Les Sœurs de l'Immaculée Conception d'Ottawa   | 2 00     |
| Scolasticat des Reverends Pères Oblats.....    | 15 00    |
| Les Servantes de Jesus-Marie de Hull.....      | 25 00    |
| Couvent de Labelle.....                        | 3 00     |
| Les Sœurs Chanoinesses de l'Annonciation....   | 2 00     |
| L'Union St.-Joseph du Canada.....              | 100 00   |

S'il s'est glissé quelques erreurs dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien les corriger avant d'en donner la lecture et me les signaler sans retard.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

*P.S.—Ci-après les questions des conférences ecclésiastiques de Février et d'Octobre 1909.*

## MATERIÆ LXIÆ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

MENSE FEBRUARII 1909 HABENDÆ.

*Scriptura Sacra.*

Quænam sit origo et indoles Sti. Pauli Epistolarum ad Thessalonicenses?

Quænam sit ejus doctrina de secundo Christi adventu, de antichristo et fine mundi?

## THEOLOGIA DOGMATICA.

Utrum sit aliqua creatura incorporea quæ dicitur angelus? Et utrum homines custodiantur ab angelis?

## LITURGIA SACRA.

Quid audiatur per missas quæ dicuntur *gregorianas*? An istis missis aliqua adnexa sit indulgentia? Utrum dici debeant ab eodem sacerdote? in eodem altare? Et diebus triginta continuis sine interruptione?

## MATERIÆ LXIIÆ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

MENSE OCTOBREIS 1909 HABENDÆ.

*Theologia Moralis.*

Dives Titius, de gravi crimine accusatus, defenditur a Petro, advocato celebri, et illi promittit præter ordinariam mercedem, decimam partem fortunæ suæ, si victoriam esset reportaturus. In hanc causam defendendam, Petrus totus incubuit, causis pauperum et e quibus minus salarii sperare licuit prætermisissis vel in longum dilatis.

Nonobstante sui advocati indefesso labore, Titius ex allegatis juridice probatis vere nocens videtur. Attamen nus ex juratis declarat sociis suis certam habere notitiam Titii innocentiae. Cui vero respondit Caius collega iudicem teneri sententiam dare secundam scientiam ex allegatis acquisitam, minime secundum scientiam privatam; et jurati, addit, munus iudicis, gerunt. Concilio adjuvi, uno consensu jurati reum damnant. Errore postea tantum detecto, omnes in perplexitate versantur.

Queritur: —

1. An iudex damnare possit vel debeat reum de crimine juridice convictum, sed scientia privata ut innocentem certe cognitum?

2. In simili casu, an juratus votum contra accusatum dare possit?

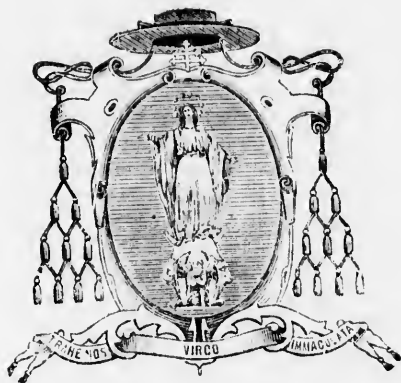
3. An advocatus teneatur gratuito patrocinari causas pauperum? An peccet causam suscipiendo cum detrimento clientum, et an illis restituere debeat?

#### HISTORIA ECCLESIASTICA.

De convocatione, praesidentia et objecto Concilii Oecumenici Niceni.

#### JUS CANONICUM.

Quenam sint bona ecclesiastica? Utrum possint alienari? Sub quibusnam conditionibus?



7ième Série—No. 29.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 février 1909.

Faut-il, à Ottawa, un journal catholique quotidien  
publié en français ?

Chers Coopérateurs,

Dans une lettre encyclique adressée aux évêques d'Autriche en 1891, Léon XIII écrivait : " Il serait salu-  
taire que chaque contrée possédât ses journaux parti-  
culiers qui seraient comme les champions de l'autel et  
du foyer, institués de façon à ne s'écarter jamais du  
jugement de l'évêque avec lequel ils s'appliqueraient à  
marcher sagement d'accord. Le clergé devrait les favo-



riser de sa bienveillance et leur apporter les secours de sa doctrine et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leur pouvoir."

Pie X, Pontife très pratique, écrivait à Mgr. Bégin : "Celui-là se montrera juge excellent de son époque qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec zèle et constance de la presse quotidienne." (Bref du 27 mai 1907.)

Des prêtres et des laïques, connaissant bien les besoins des catholiques de langue française dans la province d'Ontario et de cette partie de la province ecclésiastique d'Ottawa qui se trouve dans la province civile de Québec, m'ont persuadé qu'il serait temps de fonder ici, dans la ville d'Ottawa, un journal répondant aux besoins reconnus des nôtres, un journal tout à fait en dehors des partis politiques, mais qui serait vraiment champion de l'autel et du foyer.

À l'occasion du trente-quatrième anniversaire de ma consécration, j'avais entretenu de la fondation d'un tel journal les prêtres séculiers et réguliers qui avaient bien voulu se réunir à l'archevêché pour remercier Dieu, avec moi, des grâces obtenues pendant mon épiscopat déjà bien long.

L'opinion alors exprimée était en faveur de la fondation du journal et quarante d'entre eux souscrivaient des actions au montant de quatre mille piastres.

Depuis cette époque, j'ai tâché de me renseigner sur les moyens à prendre pour arriver à trouver la somme absolument nécessaire pour assurer l'existence du journal avec le généreux concours qu'a offert la Compagnie de "L'action sociale", de Québec.

Tout d'abord, il est important de connaître le nombre de parts ou actions que le clergé du diocèse est disposé à prendre dans la Compagnie qu'il faudra former pour publier le journal. C'est pourquoi je viens prier chacun de ceux qui n'en n'ont pas encore souscrit de vouloir bien me laisser savoir par le retour de la malle pour com-

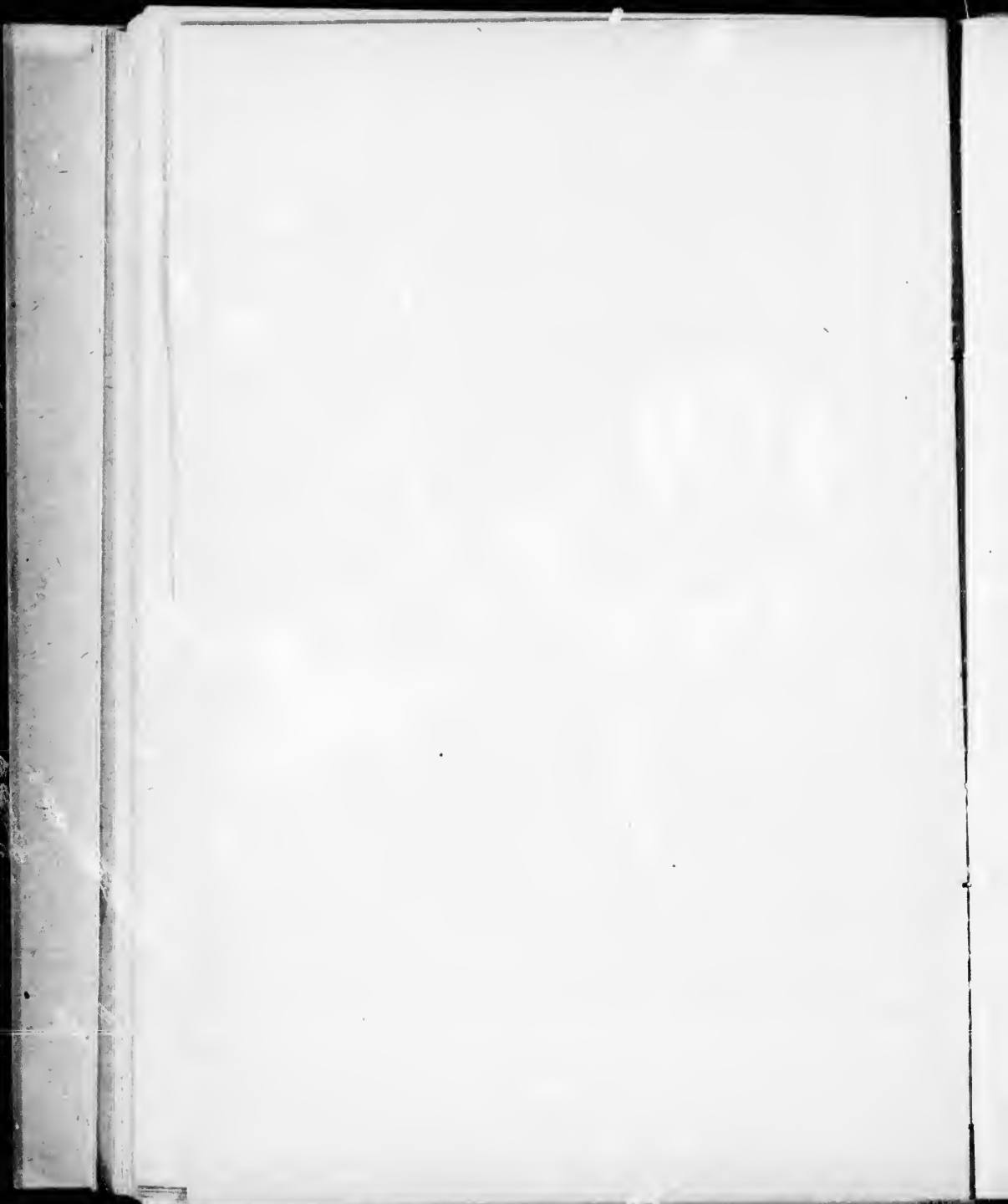
bien de parts il voudrait devenir actionnaire. Elles sont de cent piastres, et payables par versements de vingt piastres.

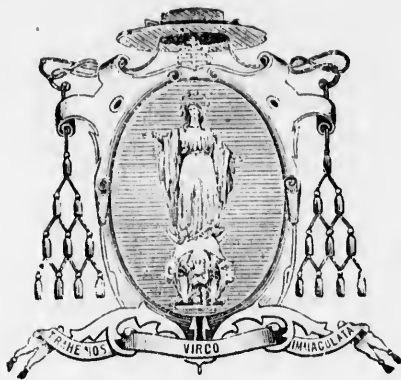
Je vous prie de me faire connaître, après vous en être assurés, combien de vos paroissiens voudraient entrer dans la Compagnie et prendre des parts.

Il va sans dire que ceux qui verraient de graves inconvénients à poursuivre le projet que je vous ai exposé, ou qui ne croient pas qu'on puisse le mener à bonne fin, me donneront une preuve de l'intérêt qu'ils portent au bien du diocèse, en me communiquant leurs pensées et leurs craintes.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.





7ième Série—No. 30.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 avril 1909.

Visite épiscopale

Chers Coopérateurs,

L'itinéraire de la visite, que vous trouverez à la suite de cette circulaire, vous fera connaître les dates exactes de mon arrivée dans chacune de vos missions et paroisses où je me rendrai cette été et le temps que je resterai dans chaque localité.

J'ai confiance que vous mettrai du zèle à préparer vos paroissiens à bien profiter de cette visite pour leur avancement spirituel.

Faites-leur bien comprendre que c'est au nom du Seigneur que l'évêque va de paroisse en paroisse, de mission en mission, comme autrefois Jésus allait de ville en ville, de bourgade en bourgade, pour y faire le bien : "*Pertransiit benefaciendo*" : Il a passé en faisant le bien.

En vertu d'une indult *ad quinquennium* de Sa Sainteté le Pape Pie X en date du 2 janvier 1906, les prêtres qui y célèbrent la sainte messe et les fidèles qui, contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, prient pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife pourront gagner, dans chaque paroisse et mission, une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Cette indulgence doit être annoncée deux fois : une première fois, en même temps que la date de la visite dans la paroisse, le dimanche qui suivra la réception de cette circulaire, la deuxième fois, le dimanche qui précédera immédiatement la visite.

La quête qui se fait au cours de la visite, pour les œuvres diocésaines, devrait être annoncée en même temps. Les besoins grandissent, ne faudrait-il pas que les ressources fussent plus abondantes ?

Vous pouvez beaucoup pour les augmenter. L'examen des enfants de la confirmation se fera, comme à l'ordinaire dans chaque paroisse, le lendemain de l'arrivée, mais dans les paroisses et missions où la visite ne dure qu'un jour, il se fera à l'arrivée même.

La nécessité d'une connaissance plus approfondie et bien raisonnée de la doctrine chrétienne se fait de plus en plus sentir. Il serait bon d'en parler et de faire comprendre cette nécessité, à l'occasion de la visite épiscopale.

Voici donc venir pour vous, Chers Coopérateurs, un temps favorable : *Ecce tempus acceptabile* ; voici venir pour vos fidèles un jour de salut : *Ecce nunc dies salutis*.

Que chacun se garde de recevoir en vain la grâce de Dieu : *Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiamus.* ( II Cor. VI. )

Priez et faites prier pour le succès de la visite. A cette fin, l'oraison *de mandato* actuelle sera remplacée par celle "de Spiritu Sancto "

N. B. Messieurs les curés et desservants des paroisses et missions que je dois visiter voudront bien se conformer très exactement à tout ce qui est prescrit dans ma circulaire No. 15. de la 3ième série.

En ce faisant, ils me feront un grand plaisir et attireront sur la visite une bénédiction spéciale du Sacré-Cœur de Jésus.

Agréé, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE  
DE LA  
VISITE EPISCOPALE  
1909.

|    |                                                    |             |         |
|----|----------------------------------------------------|-------------|---------|
| 1  | Basilique.....                                     | 18,         | avril   |
| 2  | S. Joseph d'Ottawa.....                            | 2,          | mai     |
| 3  | S. Patrick ".....                                  | 9,          | "       |
| 4  | S. Jean Baptiste ".....                            | 16,         | "       |
| 5  | S. Brigitte ".....                                 | 20,         | "       |
| 6  | Ste. Anne ".....                                   | 26,         | "       |
| 7  | S. Euphemie de <i>Casselman</i> .....              | 5, 6, 7,    | juin    |
| 8  | S. <i>Albert</i> .....                             | 7, 8,       | "       |
| 9  | S. Viateur de <i>South Indian</i> .....            | 8, 9,       | "       |
| 10 | S. Jacques d' <i>Embrun</i> .....                  | 9, 10, 11,  | "       |
| 11 | Ste. <i>Thérèse</i> .....                          | 11, 12,     | "       |
| 12 | S. <i>Isidore le Fosseur</i> .....                 | 14, 15,     | "       |
| 13 | S. Michel de <i>Corkery</i> .....                  | 15, 16,     | "       |
| 14 | S. Michel de <i>Fitzroy-Harbor</i> .....           | 16, 17,     | "       |
| 15 | S. P. Célestin de <i>Pakenham</i> .....            | 17, 18, 19, | "       |
| 16 | Ste. Marie d' <i>Almonte</i> .....                 | 19, 20, 21, | "       |
| 17 | N. D. de Lourdes de <i>Cummings' Bridge</i> .....  | 26, 27,     | "       |
| 18 | N. D. de Lourdes de <i>Cyrville</i> .....          | 27, 28,     | "       |
| 19 | S. Laurent de <i>Carlsbad-Springs</i> .....        | 28, 29,     | "       |
| 20 | S. Thomas d'Aquin de <i>Billings' Bridge</i> ..... | 29, 30,     | "       |
| 21 | La Visitation de <i>South-Gloucester</i> .....     | 30, 1,      | juillet |
| 22 | Ste. Catherine de <i>Metcalfe</i> .....            | 1, 2,       | "       |
| 23 | S. Jean l'Évang. de <i>Dawson</i> .....            | 2, 3,       | "       |
| 24 | Ste. Brigitte de <i>Manotick</i> .....             | 3, 4,       | "       |
| 25 | S. Patrice de <i>Fallowfield</i> .....             | 4, 5,       | "       |
| 26 | S. Jude de <i>Richmond</i> .....                   | 5, 6,       | "       |
| 27 | Ste. Claire de <i>Dwyer Hill</i> .....             | 6, 7,       | "       |
| 28 | S. Charles de <i>Clarkstown</i> .....              | 11,         | "       |
| 29 | Ste. Anne de <i>Prescott</i> .....                 | 19, 20,     | "       |
| 30 | S. Eugène.....                                     | 20, 21, 22, | "       |
| 31 | S. Joachim de <i>Château-Blondeau</i> .....        | 22, 23, 24, | "       |

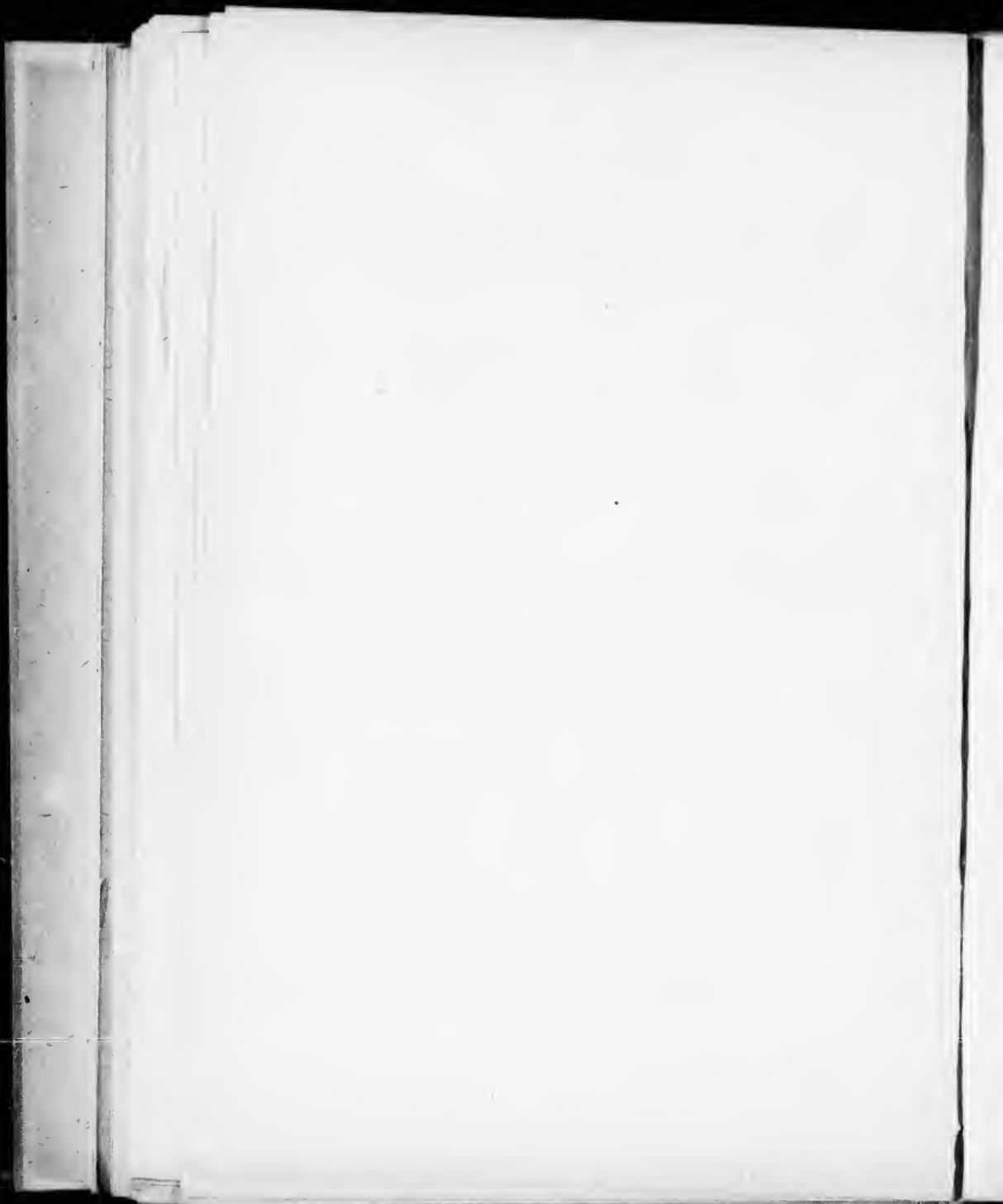
|         |    |                                                 |             |       |
|---------|----|-------------------------------------------------|-------------|-------|
|         | 32 | S. Alphonse de Lig. de <i>Hawkesbury</i> .....  | 24, 25, 26, | "     |
|         | 33 | S. Jean Baptiste de <i>L'Original</i> .....     | 26, 27, 28, | "     |
|         | 34 | S. Grégoire de N. de <i>Vankleek-Hill</i> ..... | 28, 29, 30, | "     |
| E       | 35 | S. Bernard de <i>Fournier</i> .....             | 7, 8, 9,    | août  |
|         | 36 | S. <i>Isidor le Prescott</i> .....              | 9, 10, 11,  | "     |
|         | 37 | S. Luc de <i>Curran</i> .....                   | 11, 12, 13, | "     |
| avril   | 38 | S. Paul de <i>Plantagenet</i> .....             | 13, 14, 15, | "     |
| mai     | 39 | S. Victor d' <i>Alfred</i> .....                | 15, 16, 17, | "     |
| "       | 40 | S. Thomas de <i>Lefèvre</i> .....               | 17, 18, 19, | "     |
| "       | 41 | S. Benoit-Joseph de <i>Wendover</i> .....       | 19, 20, 21, | "     |
| "       | 42 | La Trinité de <i>Rockland</i> .....             | 21, 22, 23, | "     |
| "       | 43 | Ste. Félicité de <i>Clarence-Creek</i> .....    | 23, 24, 25, | "     |
| 7, juin | 44 | S. Paschal Baylon de <i>The Lake</i> .....      | 25, 26,     | "     |
| "       | 45 | Sacré Cœur de <i>The Brook</i> .....            | 26, 27, 28, | "     |
| "       | 46 | S. Mathieu de <i>Hammond</i> .....              | 27,         | "     |
| 11, "   | 47 | S. Joseph de <i>Lemieux</i> .....               | 28, 29, 30, | "     |
| "       | 48 | S. Hugues de <i>Sursfield</i> .....             | 31, 1, 2,   | sept. |
| "       | 49 | S. Joseph d' <i>Orléans</i> .....               | 2, 3, 4,    | "     |
| "       | 50 | S. Bonaventure de <i>Britannia</i> .....        | 5,          | "     |
| "       | 51 | S. Déclan de <i>Brightside</i> .....            | 6, 7,       | "     |
| 19, "   | 52 | S. François d'Assise d' <i>Ottawa</i> .....     | 12,         | "     |
| 21, "   | 53 | La Ste. Famille " ".....                        | 19,         | "     |
| "       | 54 | Sacré-Cœur " ".....                             | 26,         | "     |

N. B.—Les noms des bureaux de postes sont en italiques.

juillet

22, "  
24, "







7ième Série—No. 31.

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

*Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.*

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1 mai 1909.

- I. Retraite pastorale.
- II. Indulgence accordée à ceux qui baisent l'anneau des cardinaux et des évêques.
- III. Rapport annuel.

Chers Coopérateurs,

I

La retraite des membres du clergé séculier du diocèse aura lieu à l'Université d'Ottawa, du lundi soir, 12 juillet, au samedi matin suivant. Tous sont invités.

La retraite peut être nécessaire en certains cas; elle est toujours utile. Selon les besoins qu'on en a, selon les dispositions qu'on y apporte, elle produit des fruits plus ou moins abondants de sanctification.

L'œuvre de notre sanctification personnelle est, pour nous, l'œuvre des œuvres. Plus nous serons saints, plus nous serons fidèles à Jésus-Christ, plus nous aurons de zèle pour la gloire de Dieu dont nous sommes les représentants, et pour le salut des âmes qui nous sont confiées et que nous devons instruire et diriger dans la voie étroite conduisant au ciel.

Le temps de la retraite est un temps favorable pour se rendre compte, autant que possible, si l'on est digne d'amour ou de haine. Il est tout à fait important de s'en rendre compte, car selon qu'on est digne de l'amour ou de la haine du Tout-Puissant, l'on est digne du ciel ou de l'enfer.

Quand on sent s'approcher la mort, on se pose tout naturellement, et non sans une grande anxiété, cette question : Suis-je digne de l'amour de mon Dieu ? N'ai-je pas mérité sa haine ? Si je meurs subitement dans l'état où je vis habituellement, irai-je au ciel ? irai-je en enfer ?

Combien de temps avons-nous encore à vivre ?

N'est-il pas temps de se demander plus sérieusement que jamais, si l'on a bien la connaissance exacte de ses devoirs, si l'on peut consciencieusement se rendre le témoignage qu'on les accomplit aussi bien qu'on *le peut*, comme Jésus-Christ nous l'ordonne, comme l'Église et nos supérieurs le commandent.

Est-il prudent pour nous de différer de nous rendre à nous-même, ce compte, que bientôt, peut-être, il nous faudra rendre à Dieu ?

Nous profiterons des jours de la retraite, pour nous répondre à toutes ces questions et pour nous mettre dans l'état où nous voulons que Dieu nous trouve quand la mort nous arrivera.

Ceux qui pourront assister à la retraite, devront faire connaître à Mgr. le Vicaire Général, avant le 1er juillet, leur intention d'y assister.

## II

DIE 18 MARTII 1909.

Smus D. N. D. Pius, divina providentia PP X, in audientia R. P. Adessori S. Officii impertita, universis christifidelibus, corde saltem contrito ac devote, annulum EE. PP. Cardinalium vel RR. PP. Archiepiscoporum et Episcoporum deosculantibus, indulgentiam quinquaginta dierum, defunctis quoque adplicabilem, benigne concessit. Presenti in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

ALOISIUS CAN. GIAMBENE,

Substitutus pro Indulgentiis

## III

Les blancs qui doivent vous servir à faire votre *Rapport Annuel* vous sont adressés en même temps que cette circulaire.

Vous les recevrez, par conséquent, bien à temps pour que vous puissiez me les renvoyer remplis et signés avant le *cinq* du mois d'août prochain.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

vén  
cou  
selu

ble  
la m  
mar  
past

dans  
obst  
mém  
leva  
enfa

en m  
ne la  
du v  
Dieu  
voue

# CIRCULAIRE

AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER DE  
L'ARCHIDIOCÈSE D'OTTAWA.

---

OTTAWA, 6 JUIN, 1909

Mes chers confrères,

J'ai la douleur de vous annoncer la mort de notre vénéré archevêque. C'est au cours de la nuit du cinq courant que l'effrayante nouvelle nous arrivait de Casselman.

Depuis quelques jours, Monseigneur paraissait visiblement mieux : à nos yeux du moins. Nous pensions que la mort s'était retirée pour un temps, et voici qu'à Casselman elle le foudroie à la première station de sa visite pastorale.

Monseigneur est mort comme il le souhaitait, debout dans la Vigne du Seigneur, se dépensant dans un travail obstiné. La mort abat cette main de bénédiction au jour même où elle donnait maintes onctions sacerdotales et se levait pour répandre le Saint-Esprit sur beaucoup de nos enfants.

Encore que 34 années révolues d'un épiscopat riche en mérites couronnent ce serviteur de Dieu, Monseigneur ne laissait guère voir encore sur lui les dépérissements du vieil âge. Aussi nous nous laissions aller à l'idée que Dieu protégerait la carrière de ce pontife toujours si dévoué. Nous nourrissions cet espoir et cela d'autant plus

que ses talents, son expérience son zèle semblaient toujours nécessaire à la chrétienté d'Ottawa.

Le service funèbre aura lieu jeudi le 10 du courant à la Basilique, sur les neuf heures.

Nos Seigneurs les archevêques de Montréal et de Kingston, qui viendront mêler à notre deuil d'orphelins leur deuil d'amis toujours fidèles, feront entendre en cette circonstance la parole qui nous consolera, en louant notre vénéré archevêque, ce remarquable serviteur de Dieu.

Vous vous empresserez, je n'en doute pas, de faire célébrer un service très solennel pour le repos de notre regretté Père et Seigneur. Vous inviterez avec ferveur vos paroissiens à venir prier avec vous dans cette pompe funèbre.

Par une lettre que Monseigneur écrivait le 17 mai 1908 en prévision de sa mort, Sa Grandeur a bien voulu m'honorer pour le temps de la vacance du siège métropolitain, de la charge d'administrateur.

Nous renouvelons et confirmons les facultés et les pouvoirs à vous accordés par feu Monseigneur l'archevêque.

Priez pour moi, afin que j'accomplisse mon devoir avec fidélité et aussi afin que Dieu, le Père de toute consolation, ne nous laisse pas orphelins, nous donnant au plus tôt un nouveau Père et Seigneur en J.-C.

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER, V. G.

administrateur *sedes vacante*.

## CIRCULAIRE AU CLERGE

---

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, 15 JUIN 1909.

Chers confrères,

J'ai le plaisir de vous annoncer que Monseigneur Latulipe évêque suffragant d'Ottawa, pourra donner la confirmation dans toutes les paroisses de la province d'Ontario, que le regretté Défunt devait visiter. Continuez la préparation de vos enfants, et pendant la retraite pastorale nous tracerons avec vous l'itinéraire.

Monseigneur pourra visiter deux ou trois paroisses par jour. Ce sera vers le 20 ou 21 juillet que commencera cette tournée de confirmation.

La quête annoncée pour la visite se fera au profit du bienveillant Monseigneur Latulipe pour ses œuvres si nombreuses. Monsieur O. Lalonde accompagnera Monseigneur Latulipe.

La retraite pastorale s'ouvrira au jour fixé par la circulaire No. 31, le 12 juillet prochain.

Je prie les membres de la société St. Joseph d'Ottawa, de ne pas oublier de célébrer la messe pour le membre défunt, Monseigneur l'archevêque.

Veuillez me donner connaissance avant le 12 juillet, si vous assisterez à la retraite.

Votre tout dévoué,

J O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.



C

Cl

ma  
Ev

eli  
ab  
de  
qu  
de  
ce  
co  
de

la  
ter

Si  
sor  
le  
ma  
vo  
da  
ce  
ver

## CIRCULAIRE AU CLERGE D'OTTAWA

---

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, 28 JUIN 1909.

Chers confrères,

Je vous adresse l'itinéraire de la visite de Confirmation que fera Monseigneur Elie-Anicet Latulipe, Evêque de Catenna et Vic. Apost. de Témiscamingue.

Disons à Monseigneur, toute notre reconnaissance.

Je vous transmets avec l'itinéraire, une lettre encyclique de Sa Sainteté le Pape Pie X. Il m'est bien agréable de vous remettre cette lettre car c'est sur la demande de Mgr l'Archevêque que je le fais. Il me disait, quelques jours avant sa mort "commandez deux cents copies de ce précieux document, le clergé le recevra avec bonheur, ce sera un souvenir du grand Pape Pie X". Je fis la commande et je vous l'adresse comme dernière preuve de l'amour de Monseigneur pour son clergé.

J'espère que vos enfants sont déjà préparés et que la Confirmation, qui commencera le 20 juillet pour se terminer le 6 août, ne vous privera pas de la retraite.

Je n'ai pas commandé d'oraison pour la vacance du Siège parceque Monseigneur avait déjà commandé l'oraison du St. Esprit pour le Concile. Il a commandé aussi le chant du Veni Creator après la messe du dimanche, mais rien n'empêche qu'en priant pour le Concile avec vos paroissiens vous unissiez les deux intentions, et que dans les prières faites à l'église et en famille on demande que le Successeur de Pierre envoie bientôt à l'église veuve d'Ottawa son époux.

Je demeure bien chers confrères,

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.

VIS

1 S  
2 S  
3 S  
4 S  
5 S  
6 S  
7 S  
8 S  
9 S  
10 S  
11 S  
12 S  
13 S  
14 L  
15 S  
16 S  
17 S  
18 S  
19 S  
20 S  
21 S  
22 S  
23 S  
24 S  
25 L  
26 S  
27 S  
28 S  
29 S  
30 S  
31 S  
32 S  
33 S  
34 S  
35 S

ITINÉRAIRE DE LA  
VISITE DE LA CONFIRMATION  
QUE DOIT FAIRE MONSIEUR LATULIPE.

|    |                                              |             |         |
|----|----------------------------------------------|-------------|---------|
| 1  | <i>Ste. Anne de Prescott</i> .....           | 20,         | juillet |
| 2  | <i>S. Eugène</i> .....                       | 20, 21,     | "       |
| 3  | <i>S. Joachim de Châte à Blondeau</i> ...    | 21,         | "       |
| 4  | <i>S. Alphonse de Lig. de Hawkesbury</i> .   | 21, 22,     | "       |
| 5  | <i>S. Jean-Baptiste de L'Original</i> .....  | 22,         | "       |
| 6  | <i>S. Grégoire de N. de Vankleek-Hill</i> .  | 22, 23,     | "       |
| 7  | <i>S. Bernard de Fournier</i> .....          | 23,         | "       |
| 8  | <i>S. Isidore de Prescott</i> .....          | 23, 24, 25, | "       |
| 9  | <i>S. Luc de Curran</i> .....                | 25,         | "       |
| 10 | <i>S. Paul de Plantagenet</i> .....          | 25,         | "       |
| 11 | <i>S. Victor d'Alfred</i> .....              | 25, 26,     | "       |
| 12 | <i>S. Thomas de Lefavre</i> .....            | 26,         | "       |
| 13 | <i>S. Benoît-Joseph de Wendover</i> ....     | 26,         | "       |
| 14 | <i>La Trinité de Rockland</i> .....          | 26, 27,     | "       |
| 15 | <i>Ste. Félicité de Clarence-Creek</i> ....  | 27,         | "       |
| 16 | <i>Sacré-Cœur de The Brook</i> .....         | 27, 28,     | "       |
| 17 | <i>S. Joseph de Lemieux</i> .....            | 28,         | "       |
| 18 | <i>S. Euphémie de Casselman</i> .....        | 28, 29,     | "       |
| 19 | <i>S. Albert</i> .....                       | 29,         | "       |
| 20 | <i>Ste. Thérèse</i> .....                    | 29, 30,     | "       |
| 21 | <i>S. Jacques d'Embrun</i> .....             | 30,         | "       |
| 22 | <i>S. Viateur de South Indian</i> .....      | 30, 31,     | "       |
| 23 | <i>S. Hugues de Sarsfield</i> .....          | 31,         | "       |
| 24 | <i>S. Joseph d'Orléans</i> .....             | 31, 1,      | août    |
| 25 | <i>La Visitation de South Gloucester</i> ... | 1, 2,       | "       |
| 26 | <i>Ste. Catherine de Metcalf</i> .....       | 2,          | "       |
| 27 | <i>S. Jean l'Evang. de Dawson</i> .....      | 2, 3,       | "       |
| 28 | <i>Ste. Brigitte de Manotick</i> .....       | 3,          | "       |
| 29 | <i>S. Patrice de Fallowfield</i> .....       | 3, 4,       | "       |
| 30 | <i>S. Jude de Richmond</i> .....             | 4,          | "       |
| 31 | <i>S. Isidore de South March</i> .....       | 4, 5,       | "       |
| 32 | <i>S. Michel de West Huntley</i> .....       | 5,          | "       |
| 33 | <i>S. Michel de Fitzroy-Harbor</i> .....     | 5,          | "       |
| 34 | <i>S. Célestin de Pakenham</i> .....         | 5, 6,       | "       |
| 35 | <i>Ste. Marie d'Almonte</i> .....            | 6,          | "       |

Mes

Son  
tran  
dant  
qui e

prière  
paste  
cile.

au 1  
conn  
genc

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 24 AOUT 1909.

Mes Chers Confrères,

Je m'empresse de vous communiquer une lettre de Son Excellence Mgr le Délégué apostolique qui me transmet un Bref de Sa Sainteté le Pape Pie X accordant une indulgence plénière pendant le Concile plénier qui doit s'ouvrir à Québec le 19 septembre prochain.

C'est une récompense des bonnes et ferventes prières que vous avez faites depuis la publication de la pastorale du regretté Mgr [redacted] annonçant le concile.

N'oubliez pas d'annoncer le jeûne commandé et fixé au 10 septembre prochain. Lisez bien le Bref et faites connaître les conditions à remplir pour gagner l'indulgence.

Je demeure, Mes chers confrères,

Votre tout dévoué,

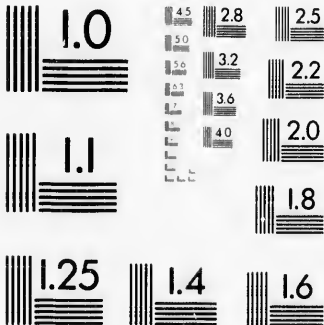
J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax



Mes

Son  
tran  
dan  
qui

prie  
pas  
cile

au  
con  
ger

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 24 AOUT 1909.

Mes Chers Confrères,

Je m'empresse de vous communiquer une lettre de Son Excellence Mgr le Délégué apostolique qui me transmet un Bref de Sa Sainteté le Pape Pie X accordant une indulgence plénière pendant le Concile plénier qui doit s'ouvrir à Québec le 19 septembre prochain.

C'est une récompense des bonnes et ferventes prières que vous avez faites depuis la publication de la pastorale du regretté Mgr Duhamel annonçant le concile.

N'oubliez pas d'annoncer le jeûne commandé et fixé au 10 septembre prochain. Lisez bien le Bref et faites connaître les conditions à remplir pour gagner l'indulgence.

Je demeure, Mes chers confrères,

Votre tout dévoué,

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.

OTTAWA, LE 24 AOUT 1909.

MONSIEUR J.-O. ROUTHIER,

Administrateur du diocèse d'Ottawa.

Monseigneur l'Administrateur,

Vous trouverez ci-inclus, pour le communiquer aux catholiques du diocèse d'Ottawa, une copie du Bref pontifical par lequel le Saint Père accorde gracieusement une indulgence plénière à tous les fidèles, qui, ayant accompli les conditions ordinaires, visiteront soit l'église Métropolitaine de Québec, soit tout autre église paroissiale du Canada, pendant le temps du Concile plénier qui doit s'ouvrir à Québec le 19 septembre prochain.

Veillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre tout dévoué en J.-C.

† DONAT, archevêque d'Ephèse,

Délégué Apostolique.

**PIUS P P. X**

UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS presentes Litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Retulit ad Nos Venerabilis Frater Donatus Sbarretti, Archiepiscopus Ephesiensis et Delegatus Apostolicus in Canadensi Dominio, die decima nona et sequentibus adventantis Septembris mensis diebus, in Metropolitanano templo Quebecensi primam plenariam Episcoporum Canadensium Synodum a se esse indicendam ac regendam: eoque auspiciatissimo eventu in votis admodum sibi esse, ut caelestes Ecclesie thesauros, quos Romano Pontifici diribendos Altissimus credidit, reserare

benigne dignemur. Nos autem votis his piis, quæ in spirituale christiani populi emolumentum cedunt, quantum in Domino possumus, annuentes, de Omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum Eius auctoritate confisi, omnibus et singulis fidelibus ex utroque sexu, qui uno die, ad cuiusque eorum lubitum semel tantum eligendo, intra spatium memorati Concilii, admissorum confessione expiati, atque angelorum epulis relecti, vel Metropolitanum templum, quod memoravimus, vel aliud quodlibet e Curialibus intra fines Domini Canadensis sitis, visitent, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesie exaltatione pias ad Deum preces effundant, quo die id agant, plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in caritate coniunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus et largimur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Presentibus unice tantum. Volumus autem, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicuius notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate, constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XIX Julii MDCCCXCIX Pontificatus Nostri Anno Sexto.

L. S.

(Signatus) R. Card. MERRY DEL VAL,

a Secretis Status.

Mes

re e  
cher  
ciel  
vou  
traî  
gne  
le S  
pris  
con  
de

seig  
d'I  
sec  
ron  
que  
dir  
da

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 21 DÉCEMBRE 1909.

- I Oraison de *Mandato*
- II Etat des comptes.
- III Questions des conférences pour 1910
- IV Souhaits de bonne année.

Mes Chers Confrères,

## I

Depuis mon retour de Québec, je désirais vous écrire et vous exprimer mes remerciements, à vous et à vos chers paroissiens, pour les ferventes prières adressées au ciel pour le succès du concile. Comme je vous loue et vous remercie de vos pieuses exhortations qui ont entraîné par milliers les fidèles à la Table sainte pour gagner l'indulgence plénière accordée pendant le concile par le Souverain Pontife ! Grâce à vos soins, les fidèles ont pris une large part au succès étonnant de ce premier concile plénier de Québec. Que Dieu vous récompense de vos labours et de vos prières !

Mes Chers Confrères, au mois de mai dernier, Monseigneur l'archevêque, après avoir promulgué les Lettres d'Indiction du Concile, ajoutait : "Les prières (collecte, secrète et postcommunie) de *Spiritu Sancto* continueront à être *de mandato*". J'apprends que l'on a cessé quelque part de dire cette prière. Je me hâte de vous dire que l'oraison du Saint-Esprit sera *de mandato* pendant la vacance du Siège.

## II

Je vous adresse les blancs des Etats des Comptes de vos paroisses que vous remplirez soigneusement afin que je puisse prouver au nouvel archevêque votre bonne administration.

A la fin de décembre je vous adresserai le rapport des contributions et quêtes pour 1909. Veuillez voir si vous êtes en règle. Je vous prie aussi de bien vouloir payer à temps les intérêts et les dettes dues à la Corporation Episcopale.

## III

Vous recevrez, avec la présente, les Questions des Conférences pour l'année 1910. Continuez à bien préparer ces conférences si importantes pour une direction unifiée dans la chaire et au confessionnal.

## IV

L'année qui va finir nous a plongés dans la douleur par la mort de notre Père aimé. L'année nouvelle verra la fin de notre deuil et nous donnera un autre Père et Seigneur qui sera le troisième évêque de l'église particulière d'Ottawa. Cet élu du Souverain Pontife sera pour le clergé et pour les fidèles le Bon Seigneur qui nous redira les vertus de ses illustres prédécesseurs. Il nous prêchera comme, eux, l'amour et la soumission la plus entière au successeur de Pierre. Il sera béni ce jour de l'arrivée de l'apôtre désiré par l'église d'Ottawa. Cette épreuve de la cruelle séparation nous aura rendus plus dignes des bénédictions que le bon Dieu nous réserve en cette année 1910. Ces bénédictions, je vous les souhaite bien abondantes pour l'année nouvelle, comme récompense de vos œuvres nombreuses de dévouement

et de charité. Que Dieu garde tous vos cœurs unis dans  
la justice et la vérité !

Agréez, Chers Confrères,

l'assurance de mon entier dévouement.

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.



MATERIA LXIII<sup>re</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE FEBRUARII 1910 HABENDÆ.

## I SACRA SCRIPTURA.

De Epistolæ ad Hebræos auctore, occasione et fine.  
Exponantur capita V ad VIII, De Christi sacerdotio.

## II THEOLOGIA DOGMATICA.

In quo consistat essentialiter formalis beatitudo  
hominis?

## III SACRA LITURGIA

1o. Utrum semper licitum sit sacerdoti sacram  
communionem ministrare immediate ante vel post Missam  
sive lectam, sive cantatam?

2o. Utrum in omni casu debeat dare vel onittere be-  
nedictionem?

MATERIA LXIV<sup>re</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE OCTOBRIS 1910 HABENDÆ.

## I THEOLOGIA MORALIS.

Titius, poenitens confitetur: 1o Se peccasse cum  
muliere, sed non dicit eam fuisse consanguineam, voto  
castitatis ligatam, neque declarat hoc scelus patratum  
fuisse die dominica, imo post communionem et in eccle-  
sia; 2e Se mille francos furatum fuisse, sed utrum hæc  
summa subrepta fuerit eodem die, in diversis temporibus,  
unicæ personæ vel pluribus, nullatenus, dicit: 3o Se

detraxisse de integra communitate religiosa, sed de numero religiosorum diffamatorum necnon eorum qui hanc detractionem audierunt prorsus tacet; 4o Se scrupulos circa pravas cogitationes facile contemnere, licet curiosius liberiusque quidquid occurrerit aspiciat vel audiat, et motus deordinatos experiat, quia argumenta pro et contra non perpendit.

Caius, confessarius, de integritate hujus confessionis anceps quaerit:

- 1o Quid requiratur ad peccatum mortale?
- 2o Undenam sumatur distinctio specifica et numerica peccatorum?
- 3o An declarandae sunt in confessione omnes circumstantiae?
- 4o Quid de confessione Titii sentiendum sit?

## II HISTORIA ECCLEIASTICA

De haeresibus Nestoriana et Eutychiana.

## III JUS CANONICUM

De confessariis monialium ordinario et extraordinario.

M

qu  
zè  
ec

n  
pa  
pl  
q  
p  
q  
er  
q

st

a

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 27 JANVIER 1910.

- I Contributions et Quêtes.
- II Conférences ecclésiastiques.
- III Quête pour les Rhutènes.
- IV Règlements du Carême.

Mes Chers Confrères,

## I

Je vous adresse le rapport des contributions et quêtes de l'année 1909. C'est le témoin qui dira votre zèle et votre dévouement aux œuvres qui vous sont commandées.

Vous verrez que dans certaines paroisses les quêtes n'ont pas été faites. Dans d'autres paroisses elles n'ont pas donné suffisamment. Monsieur le Procureur se plaint que pour certaines paroisses, les quêtes n'arrivent qu'à la fin de l'année. Pendant la vacance du siège, prenez la résolution de ne jamais négliger l'envoi des quêtes au temps voulu. Aussi, faite une bonne réclame en faveur de la quête à faire, et l'archevêque d'Ottawa que nous attendons nous trouvera parfaits,

Mes félicitations et mes remerciements à tous, mais surtout aux fidèles serviteurs.

## II.

La conférence ecclésiastique du comté de Russell ayant perdu son président par la démission du Rév. M.

O. Cousineau, j'ai prié le Rév. M. W. Deguire, curé de St Joseph d'Orléans, de vouloir bien présider les conférences de cet arrondissement jusqu'à confirmation de l'autorité épiscopale.

### III.

Il a été décidé, pendant le Concile, que tous les diocèses du Canada viendraient au secours des évêques de l'Ouest, par une quête qui devra se faire chaque année pendant dix ans. La quête des écoles du Nord-Ouest sera suspendue et on fera, à la même date, le jour de la solennité de l'Assomption, la quête pour les Rhutènes, et cela pendant dix ans.

### IV.

Le règlement du carême pour 1910 sera le même que celui des années dernières :—

1. Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2. Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, y compris ceux de la semaine sainte; tous les samedis, excepté celui des Quatre-Temps et le samedi-saint; mais à chacun de ces repas il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas.

3. Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4. Le jeûne est obligatoire tous les jours du carême, les dimanches exceptés.

5. Les personnes qui sont empêchées ou dispensées de jeûner peuvent faire tous les repas en gras, les jours où il est permis à celles qui jeûnent de faire usage de viande au repas principal.

6. N'oubliez pas que les jours du carême où il est permis de faire gras, on ne peut faire usage de viande et de poisson au même repas.

L'année dernière, Mgr l'Archevêque recommandait à tous les fidèles de se montrer plus généreux en faisant

l'aumône et en donnant aux quêtes faites pendant le carême, comme compensation des faveurs du St Siège adoucissant la loi de l'Eglise concernant l'abstinence et le jeûne.

Agréez, mes chers confrères,

l'assurance de mon entier dévouement.

**J. O. ROUTHIER,**

Administrateur *sede vacante*.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1909.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario</i> | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>S'mi-<br>naire. | Lieux<br>Saint | Sémi-<br>naire | Fco es<br>du<br>N.-O | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prière | Associa-<br>tion<br>St. Frs.<br>de Sales | Sinistrés<br>de<br>Calabre<br>et<br>Sicile |
|----------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Basilique.....                                     | 41 00                      | 74 19                     | 30 44          | 37 10          | 53 82                | 65 70                     | 196 25                | 40 00                                    | 86 00                                      |
| Ste Anne.....                                      | 1 00                       | 2 00                      | 1 00           | 2 00           | 1 00                 | .....                     | .....                 | .....                                    | 25 00                                      |
| Ste Brigitte.....                                  | 12 72                      | 23 39                     | 7 55           | 2 25           | 15 30                | 21 45                     | .....                 | .....                                    | 57 16                                      |
| .....                                              | .....                      | .....                     | .....          | .....          | .....                | .....                     | .....                 | .....                                    | .....                                      |
| .....                                              | .....                      | 4 70                      | 1 50           | .....          | 3 15                 | .....                     | .....                 | .....                                    | 5 00                                       |
| St. Charles.....                                   | 2 30                       | 10 00                     | .....          | .....          | 6 50                 | .....                     | .....                 | .....                                    | 21 00                                      |
| Ste Famille.....                                   | 5 50                       | 10 95                     | 5 65           | 8 18           | 11 25                | 16 75                     | 63 00                 | .....                                    | 20 25                                      |
| St. François d'Assise.....                         | 4 85                       | 8 25                      | 13 08          | 9 40           | 4 00                 | 4 35                      | 50                    | .....                                    | 41 00                                      |
| St. Jean-Baptiste.....                             | 20 00                      | 75 00                     | 20 00          | .....          | 20 00                | 50 00                     | 6 00                  | .....                                    | 130 00                                     |
| St. Joseph.....                                    | 12 00                      | 21 00                     | 14 00          | 100 00         | 7 00                 | 110 00                    | .....                 | .....                                    | 230 00                                     |
| St. Patrice.....                                   | 13 00                      | 11 10                     | 8 51           | .....          | 10 00                | 9 01                      | .....                 | .....                                    | 45 50                                      |
| Sacré-Cœur.....                                    | 2 25                       | 11 05                     | 2 05           | 7 85           | 2 50                 | 11 00                     | .....                 | .....                                    | 16 50                                      |
| N.-D. du Bon Conseil.....                          | 5 00                       | 14 00                     | 6 50           | 10 00          | 13 00                | 15 00                     | 9 75                  | 2 75                                     | 18 00                                      |
| Alfred.....                                        | 4 10                       | 3 95                      | 3 80           | 6 35           | 4 00                 | 6 25                      | .....                 | .....                                    | 6 20                                       |

|                       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Billing's.....        | 1 10  | 4 62  | 1 62  | 3 68  | 2 50  | 3 00  | ..... | ..... | 5 60  |
| Carlsbad.....         | 1 00  | 3 17  | 1 25  | 4 50  | 1 50  | 2 00  | ..... | ..... | 3 00  |
| Casselman.....        | 3 75  | 5 25  | 5 00  | 3 30  | 4 20  | 4 80  | ..... | ..... | 13 00 |
| Chûte-à-Blondeau..... | 2 00  | 3 00  | ..... | 3 00  | 3 00  | ..... | 4 75  | ..... | 8 00  |
| Clarence Creek.....   | 9 00  | 12 00 | 5 00  | 9 00  | 12 00 | 9 75  | ..... | ..... | 12 00 |
| Corkery.....          | ..... | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 3 50  | 11 00 | ..... | ..... | 9 00  |
| Curran.....           | 5 23  | 9 40  | ..... | ..... | 3 00  | 5 75  | 3 50  | ..... | 7 25  |
| Cyrville.....         | 3 26  | 5 45  | 1 91  | 4 90  | 5 91  | 8 00  | ..... | ..... | 7 00  |
| Dawson.....           | 2 50  | 2 50  | 2 00  | 2 75  | 1 50  | 2 75  | ..... | ..... | 11 00 |
| Eaatview.....         | 4 00  | 9 81  | 2 00  | 12 67 | 5 70  | 13 20 | ..... | ..... | 12 25 |
| Embrum.....           | 2 90  | 14 60 | 1 80  | 2 10  | 3 60  | 1 90  | 11 00 | 10 00 | 30 00 |
| Fallowfield.....      | 8 00  | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | 5 53  |
| Fitzroy Harbor.....   | 6 60  | 5 00  | 3 00  | 3 05  | 3 75  | 4 50  | ..... | ..... | 12 00 |
| Fourrier.....         | 5 25  | 6 00  | 4 25  | 5 25  | 2 25  | 1 70  | 21 00 | ..... | 4 05  |
| Gonilbourne.....      | 1 25  | 1 40  | 1 85  | 1 90  | 1 95  | 2 16  | ..... | ..... | 21 00 |
| Hawksbury.....        | 6 00  | 19 20 | 7 00  | 16 00 | 10 50 | 24 00 | 2 00  | ..... | 25 00 |
| Lefaire.....          | 3 25  | 15 00 | 2 25  | 3 25  | 9 00  | 4 18  | 47 50 | 16 84 | 4 00  |
| Lemieux.....          | 1 50  | 5 25  | 1 50  | 1 50  | 4 90  | 2 90  | ..... | ..... | 17 00 |
| L'Original.....       | 7 78  | 9 00  | 8 00  | 13 00 | 10 15 | 11 00 | 27 75 | ..... | 11 50 |
| Manotic.....          | 2 00  | 2 00  | 1 75  | 2 00  | 1 25  | 2 50  | ..... | ..... | 7 10  |
| Metcalfe.....         | 2 10  | 3 30  | 90    | ..... | 3 40  | 1 05  | ..... | ..... | 11 29 |
| Orléans.....          | 4 52  | 9 65  | 3 09  | 4 00  | 9 48  | 4 80  | 9 00  | ..... | 18 58 |
| Pakenham.....         | 4 05  | 7 52  | 2 00  | 8 15  | 6 25  | 5 29  | ..... | ..... | 13 50 |
| Plantagenet.....      | 3 30  | 7 42  | 2 85  | 5 80  | 4 25  | 5 85  | 12 00 | ..... | 2 05  |
| Richmond.....         | 2 17  | 2 85  | 2 75  | 2 46  | 3 63  | 3 03  | ..... | ..... | ..... |



## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1909.

| PAROISSES ET MISSIONS<br>Provine d'Ontario | Missions       | Const.         | Lieux  | Sémi- | Écoles    | Denier          | Union      | Associa-                          | Sinistrés                     |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------|-------|-----------|-----------------|------------|-----------------------------------|-------------------------------|
|                                            | d'A-<br>frique | Sémi-<br>naire | Saints | naire | du<br>N-O | de<br>S. Pierre | de<br>Père | tion<br>de<br>St. Frs<br>de Sales | de<br>Calabre<br>et<br>Sicile |
| Rockland .....                             | 5 00           | 7 00           | 4 75   | 4 60  | 5 00      | 8 00            | .....      | .....                             | 10 00                         |
| Sarsfield .....                            | 3 00           | 5 00           | 2 00   | 4 00  | 3 00      | 4 00            | .....      | .....                             | 9 00                          |
| South Gloucester .....                     | 5 81           | 1 30           | 1 60   | 5 40  | 4 57      | 11 50           | .....      | .....                             | 4 56                          |
| South Indian .....                         | 2 00           | 3 43           | 2 80   | 2 85  | 2 48      | 2 50            | .....      | .....                             | 4 25                          |
| South March .....                          | 2 30           | 3 00           | 60     | 2 15  | 2 01      | 6 00            | .....      | .....                             | 9 00                          |
| St. Albert .....                           | 6 00           | 8 00           | 3 00   | 6 00  | 4 00      | 5 00            | 10 75      | 1 44                              | 15 00                         |
| St. Anne de Prescott .....                 | 5 00           | 6 00           | 7 00   | 4 00  | 5 00      | 10 50           | 25 75      | .....                             | 18 00                         |
| St. Eugène .....                           | 10 00          | 12 50          | 7 00   | 9 10  | 9 00      | 10 25           | .....      | .....                             | 17 50                         |
| St. Isidore .....                          | 4 00           | 5 00           | 7 00   | 10 00 | 5 50      | 6 50            | 9 25       | .....                             | 10 00                         |
| Ste Thérèse .....                          | 1 60           | 2 75           | 65     | 1 42  | 1 50      | 1 00            | .....      | .....                             | 1 00                          |
| The Brook .....                            | 3 25           | 11 00          | 5 50   | 6 00  | 3 05      | 6 50            | 32 00      | .....                             | 9 00                          |
| The Lake .....                             | 5 00           | 3 00           | 2 00   | 2 00  | 2 00      | 2 00            | 1 50       | .....                             | 2 00                          |
| Vankleek Hill .....                        | 4 70           | 7 75           | 1 56   | 4 50  | 7 56      | 10 90           | 2 50       | 48                                | 13 95                         |
| Wendover .....                             | 1 60           | 1 75           | 1 50   | 1 50  | 2 25      | 1 85            | .....      | .....                             | 6 00                          |

*Provinc de Québec.*

|                      |       |       |       |       |       |       |       |       |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Angers.....          | 3 00  | 26 00 | 3 50  | 9 50  | 5 75  | 7 20  | 30 00 | 13 00 |
| A lmer.....          | 5 00  | 10 00 | 3 00  | 10 00 | 5 00  | 10 00 |       | 30 00 |
| Blanche.....         | 1 00  |       |       |       |       | 1 00  |       |       |
| Boisfranc.....       | 1 30  |       | 2 20  |       |       |       |       | 2 60  |
| Bouchette.....       | 5 35  | 7 30  |       |       | 4 65  | 2 50  |       | 9 50  |
| Brébeuf.....         | 1 30  | 1 00  | 95    | 1 50  | 1 00  | 1 00  |       | 1 85  |
| Brownsburg.....      |       | 1 81  | 75    | 1 50  | 3 25  | 2 45  |       | 5 32  |
| Buckingham.....      | 8 71  | 20 23 | 11 41 | 7 36  | 12 24 |       |       | 27 20 |
| Burbidge.....        | 1 30  | 2 50  | 1 00  |       | 2 85  | 1 00  |       | 2 00  |
| Cantley.....         | 1 18  | 2 45  | 1 20  | 2 60  | 2 79  | 2 94  |       | 4 26  |
| Chénéville.....      | 12 00 | 19 00 | 12 00 | 16 00 | 8 00  | 19 00 |       | 15 00 |
| Farrington.....      | 3 40  | 6 90  | 1 05  | 3 60  | 6 15  | 6 02  |       | 8 00  |
| Fassett.....         |       |       |       |       | 1 40  | 2 50  |       |       |
| Ferme-Neuve.....     | 3 80  | 5 50  | 5 00  |       | 3 80  | 8 00  |       | 3 20  |
| Gracefield.....      | 4 00  | 10 46 | 6 15  | 7 10  | 3 69  | 4 65  |       | 8 50  |
| Grenville.....       |       |       |       |       | 3 10  |       |       | 45 00 |
| Harrington.....      |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Huberdeau.....       | 2 80  | 3 00  | 1 50  | 2 55  | 2 80  | 2 60  |       | 4 00  |
| Hull.....            | 22 90 | 26 50 | 21 75 | 21 65 | 20 00 | 26 15 | 17 75 | 76 25 |
| Labelle.....         | 1 75  |       | 1 75  | 4 75  | 2 25  | 4 00  |       | 10 20 |
| L'Annonciation.....  | 7 15  | 11 00 | 5 18  | 8 55  | 10 52 | 12 00 | 6 50  | 10 27 |
| La Conception.....   | 66    | 2 00  | 80    | 2 05  | 1 10  | 1 40  |       | 3 25  |
| Lac-des-Ecorces..... | 2 25  | 3 13  | 1 41  | 3 61  | 3 80  | 2 10  |       | 2 67  |
| Lac-des-Iles.....    | 2 00  |       | 1 50  | 1 25  | 1 00  | 1 50  | 12    | 2 00  |

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1909.

| PAROISSES ET MISSIONS     | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Ecoles<br>du<br>N-O | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Patère | Associa-<br>de<br>St. Frs<br>de Sales | Ministres-<br>de<br>Calabre<br>et<br>Sicile |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
| <i>Province de Québec</i> |                            |                          |                 |                |                     |                           |                       |                                       |                                             |
| Lac-des-Seize-Iles.....   |                            | 1 65                     |                 |                |                     |                           |                       |                                       |                                             |
| Lac-Ste Marie.....        | 2 11                       | 4 05                     |                 |                | 5 00                |                           |                       |                                       |                                             |
| Lac Windigo.....          |                            | 1 00                     |                 |                |                     |                           |                       |                                       |                                             |
| L'Ascension.....          | 2 10                       | 3 65                     | 3 00            | 3 50           | 2 50                | 2 75                      |                       |                                       | 3 00                                        |
| Luskville.....            | 2 00                       | 2 00                     | 2 25            | 2 25           | 6 15                | 4 00                      |                       |                                       | 7 00                                        |
| Maniwaki.....             | 9 02                       | 12 15                    | 7 06            | 6 65           | 7 71                | 6 78                      | 6 00                  | 75                                    | 18 48                                       |
| Martindale.....           | 4 50                       | 3 77                     |                 | 2 25           | 2 60                | 4 50                      |                       |                                       | 6 00                                        |
| Masson.....               |                            |                          |                 |                |                     |                           |                       |                                       |                                             |
| Mayo.....                 | 1 50                       |                          |                 | 2 00           | 2 00                | 2 00                      |                       |                                       | 2 00                                        |
| Minerve.....              | 1 00                       |                          |                 |                | 1 60                | 1 50                      |                       |                                       | 2 50                                        |
| Montcerf.....             | 2 22                       | 7 65                     | 1 20            | 1 55           | 2 80                | 2 00                      | 1 25                  |                                       | 3 41                                        |
| Montebello.....           | 3 00                       | 7 00                     | 2 50            | 2 25           | 2 75                | 7 50                      |                       |                                       | 6 00                                        |
| Montfort.....             | 5 83                       | 2 20                     | 1 83            |                | 1 90                |                           |                       |                                       | 5 00                                        |
| Micripellier.....         | 1 00                       | 1 00                     | 3 00            | 2 00           |                     | 1 00                      |                       |                                       | 1 00                                        |
| Nominique.....            |                            |                          |                 |                | 8 53                |                           |                       |                                       | 17 30                                       |

|                           |       |       |       |       |       |       |        |        |       |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|-------|
| N.-D. du Laus.....        | 1 00  | 2 30  | 60    | 3 00  | 1 10  | 2 25  | .....  | .....  | 3 00  |
| N.-D. de la Paix.....     | 1 08  | 5 33  | ..... | 3 00  | 2 50  | ..... | .....  | .....  | 5 25  |
| N.-D. de Pontmain.....    | 2 00  | 2 00  | 1 50  | 1 50  | 2 00  | 1 00  | .....  | .....  | 2 25  |
| N.-D. de la Salette.....  | 1 00  | 4 35  | 2 25  | 2 50  | ..... | 2 25  | 3 00   | .....  | 3 00  |
| Old Chelsea.....          | 3 02  | 5 33  | 2 05  | 5 17  | 2 27  | ..... | .....  | .....  | 12 25 |
| Papineauville.....        | 2 00  | 5 00  | 2 00  | 5 00  | 6 00  | 3 00  | 2 75   | .....  | 6 00  |
| Perkin's.....             | 5 50  | 6 54  | 4 94  | 10 56 | 6 25  | 8 75  | .....  | .....  | 7 80  |
| Plaisance.....            | 1 40  | 3 50  | 1 75  | 2 00  | 1 75  | 4 00  | .....  | .....  | 4 00  |
| Pointe-au-Chêne.....      | 50    | 1 25  | 80    | 2 05  | ..... | 1 00  | .....  | .....  | 65    |
| Pointe Gatineau.....      | 4 50  | 5 75  | 4 50  | 4 00  | 3 50  | 4 50  | .....  | .....  | 15 00 |
| Poltimore.....            | 2 00  | 2 50  | 1 50  | 2 00  | 1 25  | ..... | .....  | .....  | 4 00  |
| Ponsonby.....             | 2 00  | 1 75  | 1 65  | 2 10  | 81    | 2 30  | .....  | .....  | ..... |
| Preston.....              | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | .....  | .....  | ..... |
| Quinnville.....           | 3 59  | 4 19  | 3 58  | 3 62  | 2 40  | 4 65  | .....  | .....  | 5 95  |
| Rapide de l'Original..... | 2 00  | 6 50  | 2 00  | 2 75  | 2 00  | ..... | .....  | .....  | 11 35 |
| Ripon.....                | 4 00  | 9 35  | 3 25  | 5 00  | 7 75  | 6 40  | 2 00   | .....  | 5 00  |
| Rivière-Joseph.....       | 1 25  | 6 00  | 2 50  | 3 24  | ..... | 5 00  | .....  | .....  | 5 90  |
| St Adolphe.....           | 1 40  | 2 50  | ..... | ..... | 3 60  | ..... | .....  | .....  | 1 60  |
| 1908                      | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | ..... | .....  | .....  | ..... |
| Ste Agathe-des-Monts..... | 10 00 | 15 50 | 11 75 | 11 00 | 12 00 | 12 00 | 130 00 | 140 00 | 16 50 |
| St André Avellan.....     | 7 70  | 20 50 | 11 75 | 12 00 | 6 66  | 13 65 | .....  | .....  | 16 00 |
| St Cajetan.....           | ..... | ..... | ..... | ..... | 1 85  | ..... | .....  | .....  | ..... |
| Ste Cécile de Masham..... | 3 00  | 6 25  | 2 00  | 5 25  | 7 75  | 3 00  | .....  | .....  | 5 25  |
| St Donat.....             | 12 00 | 5 75  | 8 50  | 10 65 | 7 25  | 10 20 | .....  | .....  | 4 50  |
| St Emile de Suffolk.....  | 3 00  | 4 20  | 4 15  | 2 60  | 2 00  | 2 15  | .....  | .....  | 4 80  |
| St Faus'tin.....          | 2 50  | 4 75  | 1 00  | 1 60  | 1 60  | 6 35  | 9 50   | .....  | 3 35  |

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1902.

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Provine de Québec</i> | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Écoles<br>du<br>N-O | Denier<br>de<br>S. Pierre | Union<br>de<br>Prière | Associa-<br>de<br>St. Frs<br>de Sales | Ministres<br>de<br>Calabre<br>et<br>Sicile |
|---------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| St Gérard de Montarville.....                     | 60                         | 10 43                    | 98              | 40             | 2 50                | 2 90                      | 3 00                  | 3 48                                  | 2 40                                       |
| St Jovit.....                                     | 2 30                       | 3 50                     | 4 00            | 3 50           | 9 00                | 4 35                      | 57 25                 | .....                                 | 5 25                                       |
| St Michel de Wentworth.....                       | 2 50                       | 8 00                     | 1 50            | 2 60           | 3 05                | 2 50                      | 8 50                  | 1 20                                  | 6 20                                       |
| St Philippe d'Argenteuil.....                     | 2 00                       | 2 50                     | 1 50            | 1 25           | 1 40                | 2 50                      | .....                 | .....                                 | 4 00                                       |
| St Pierre de Wakefield.....                       | 2 40                       | 2 25                     | 2 00            | 1 44           | 1 19                | 2 30                      | 2 50                  | 50                                    | 3 00                                       |
| St Rémi d'Amherst.....                            | 2 47                       | 30 37                    | 6 02            | 3 47           | 5 15                | 5 66                      | .....                 | .....                                 | 13 57                                      |
| Ste Rose de Lima.....                             | 1 25                       | 2 50                     | .....           | 1 50           | 2 00                | 1 50                      | .....                 | .....                                 | 3 60                                       |
| St Sixte.....                                     | 2 65                       | 3 84                     | 83              | .....          | .....               | 2 82                      | .....                 | .....                                 | 3 00                                       |
| Ste Véronique.....                                | 2 00                       | .....                    | .....           | .....          | 2 00                | .....                     | .....                 | .....                                 | 15 00                                      |
| Thurso.....                                       | 6 80                       | 11 50                    | 6 00            | 15 00          | 12 00               | 15 00                     | .....                 | .....                                 | 25 00                                      |
| Très-Saint-Rédempteur.....                        | 2 46                       | 3 69                     | 2 01            | 2 66           | 1 15                | 2 50                      | .....                 | .....                                 | 2 37                                       |
| Val des bois.....                                 | .....                      | 3 36                     | .....           | .....          | .....               | .....                     | .....                 | .....                                 | .....                                      |
| Tétreauville.....                                 | .....                      | .....                    | .....           | .....          | .....               | .....                     | .....                 | .....                                 | .....                                      |
| Hull, Sœurs Jésus-Marie.....                      | .....                      | .....                    | .....           | .....          | .....               | .....                     | .....                 | .....                                 | 7 00                                       |



Mes

inti  
cha  
les  
trat  
l'ad  
pon

du  
un  
Ce  
vor  
dre  
la s  
les  
Qu

Con  
que  
de

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 16 MARS 1910.

- I Le Congrès Eucharistique.
- II Son Excellence le Délégué Apostolique au Canada.

Mes Chers Confrères,

## I

J'ai reçu de Québec un document très important intitulé : " Renseignements sur la piété et le culte eucharistiques. . . .etc." Ce document a été adressé à tous les curés de l'archidiocèse de Québec par Mgr l'administrateur. Je suis heureux de le faire mien et de vous l'adresser. Vous le lirez attentivement et vous y répondrez d'ici au *premier mai*.

Ce rapport de votre part permettra aux trois prêtres du diocèse, faisant partie du comité du Congrès, de faire un résumé des œuvres à l'honneur de Jésus-Eucharistie. Ce travail de votre part vous donnera l'occasion de favoriser de plus en plus la communion du premier vendredi du mois, la communion quotidienne, l'audition de la sainte messe, la visite au T. S. Sacrement et toutes les dévotions en l'honneur du Dieu des Tabernacles. Que Jésus-Hostie vous aide dans ce pieux travail.

Ceux qui désireront faire des offrandes pour le Congrès Eucharistique vous remettront ces aumônes, que vous adresserez à l'archevêché. Ce sera le Denier de la sainte Eucharistie.



## II.

Le jeudi-saint, Son Excellence le Délégué Apostolique célébrera la messe à la Basilique et fera la consécration des saintes Huiles. Je profite de l'occasion pour lui redire ma reconnaissance pour tous les services qu'il a rendus au diocèse durant la vacance du Siège.

Son Excellence, par une lettre du 11 courant, m'annonce qu'il partira pour Rome le 7 avril prochain. C'est gratitude de la part de tout le diocèse de prier pour l'heureux voyage de Son Excellence. Ce voyage est pour répondre au désir des Pères du Premier Concile plénier de Québec, qui l'avaient prié de vouloir bien porter à Rome les *Acta et Decreta* de cette solennelle assemblée, qu'il avait si brillamment présidée.

Son Excellence sera accompagné par Monsieur Arthur Carrière, curé du T. S. Rédempteur de Hull. Nos vœux et nos prières pour l'illustre voyageur et son compagnon !

Pendant l'absence de Son Excellence, les communications, comme d'habitude, seront adressées à la Délégation.

Priant Dieu de récompenser et de consoler votre dur labeur du temps pascal, je vous souhaite de joyeuses fêtes de Pâques.

Agréez, Chers Confrères,

l'assurance de mon entier dévouement.

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 4 AVRIL 1910.

- I Administration temporelle dans les instituts religieux.
- II Admission au noviciat dans les communautés d'hommes.

Mes Chers Confrères,

## I

La Sacrée Congrégation des Réguliers a promulgué il y a quelques mois, deux décrets importants, l'un concernant l'administration temporelle dans les Instituts religieux, l'autre concernant l'admission au noviciat dans les communautés d'hommes.

Je vous adresse aujourd'hui la traduction française de ces deux décrets.

Les personnes concernées devront, sous les peines sévères que comporte leur violation, les observer fidèlement.

Agréez, Chers Confrères,

l'assurance de mon entier dévouement.

J. O. ROUTHIER,  
Administrateur *sede vacante*

## SACREE CONGREGATION DES RELIGIEUX

## I

*Instruction sur les dettes et les obligations économiques  
à contracter par les congrégations religieuses.*

An nombre des causes qui apportent un grand préjudice aux familles religieuses, et qui, en troublant leur tranquillité, mettent en péril leur bonne réputation, il faut surt. ut ranger la trop grande facilité à contracter parfois des dettes.

Souvent on fait des emprunts imprudents et excessifs pour bâtir des maisons, les multiplier ou les agrandir, ou pour recevoir trop de recrues, ou pour soutenir les œuvres soit d'éducation, soit d'assistance.

Toutes ces œuvres, pour être en soi et dans leur fin dignes de louange, ne répondent pas toujours aux règles de la prudence chrétienne et d'une bonne administration, et sont ainsi en opposition avec la lettre et l'esprit des prescriptions apostoliques : elles ne peuvent donc pas être agréables à Dieu, ni apporter au prochain une utilité durable.

Comme de jour en jour s'accroît malheureusement cet abus de contracter des dettes sans les précautions requises, et souvent sans la permission du Supérieur général ou du Siège Apostolique : vu aussi les circonstances particulières et tout à fait extraordinaires où se trouvent les affaires publiques et privées ; pour empêcher toute maison religieuse, par suite d'une manière d'agir trop inconsidérée, d'éprouver dans la suite quelque dommage en contractant des dettes : N. T. S. P. le Pape Pie X, après avoir consulté les éminentissimes cardinaux, Pères de cette Sacrée Congrégation proposée aux affaires des associations religieuses, réunis en session plénière au Vatican, le 30 juillet 1909, et après un mûr examen, a daigné décréter, statuer et prescrire les règles suivantes que doit observer strictement chaque Ordre, congréga-

tion, institut, de l'un et de l'autre sexe, à vœux solennels ou à vœux simples, chaque monastère, collège et maison religieuse, qu'ils soient indépendants ou qu'ils soient soumis à l'Ordinaire du lieu :

I.—Les supérieurs soit généraux, soit provinciaux ou régionaux, soit locaux, ne contracteront aucune dette notable, ne se chargeront d'aucune obligation économique notable directement ou indirectement, en leur nom ou en fiducie, avec ou sans hypothèque, avec ou sans charge de revenus ou d'usufruit, par acte public ou privé, oralement ou d'autre manière :

a) Sans le consentement préalable du Conseil général, s'il s'agit de l'Administration générale, ou d'une ou de plusieurs maisons immédiatement soumises à la juridiction ou à la direction de l'Administration générale ;

b) Ou sans le consentement préalable du Conseil provincial et la permission expresse du supérieur général appuyé par le vote délibératif du Conseil général, s'il s'agit de dettes ou d'obligations à contracter ou à assumer par les Supérieurs provinciaux ou régionaux ;

c) Ou sans le consentement préalable du Conseil local du monastère, ou de la maison, quelqu'en soit le nom, ne dépendant d'aucun Supérieur provincial ou régional, et avec la permission expresse du supérieur général et de son Conseil général. Si l'Ordre est divisé en congrégations ou familles diverses, ayant leurs propre supérieur général ou quasi-général, la permission de ce Supérieur ou administrateur et de son Conseil sera absolument nécessaire ;

d) Ou sans le consentement préalable du Conseil local, s'il s'agit de monastère ou de maison soumises à aucun supérieur général, appuyé toutefois de la permission écrite de l'Ordinaire, si ces monastères ou ces maisons ne sont pas vraiment exempts de la juridiction de l'Ordinaire.

II.—Lorsqu'il s'agit de contracter des dettes ou des obligations économiques, on doit considérer comme quantité notable, la somme qui surpasse 500 francs et n'at-

teint pas 1000 francs, s'il s'agit d'un monastère ou d'une maison en particulier ; celle qui surpasse 1000 francs, et n'atteint pas 5000 francs, pour les provinces ou les quasi-provinces ; celles qui surpasse 5000 francs pour les Administrations générales. Si une maison, une province ou une Administration générale se propose de contracter des dettes ou des obligations qui excèdent la valeur de 10,000 francs, en plus de la permission du Conseil respectif, selon les règles susdites, le *Beneplacitum* apostolique est requis.

III.—Il n'est pas permis, par des dettes ou des obligations séparées, de quelque manière qu'elles aient été ou soit contractées, de dépasser la somme respective exprimée dans l'article précédent ; mais toutes les dettes, ou toutes les obligations de quelque manière qu'elles aient été contractées se fondent en une seule. C'est pourquoi seront absolument nulles les permissions de contracter de nouvelles dettes ou d'assumer de nouvelles obligations, si les dettes ou les obligations précédentes ne sont pas encore éteintes.

IV.—Egalement, seront nuls les indults ou les permissions de contracter des dettes ou d'assumer des obligations dépassant la valeur de 10,000 francs, si la maison, la province ou l'administration générale, qui les demande, cache dans sa supplique d'autres dettes ou d'autres obligations dont elle est encore grevée.

V.—Si une Congrégation ou un institut à vœux simples et d'autres familles religieuses n'ont pas de Conseil général, provincial et local, qu'ils les constituent dans l'intervalle de trois mois avec la charge de veiller à l'administration économique. Les monastères ou les maisons indépendantes qui n'auraient pas de Conseil constitué par la libre élection du Chapitre locale, s'en éliront un également d'ici à trois mois. Les conseillers resteront trois ans en charge, et seront au nombre de quatre dans les monastères ou maisons d'au moins douze électeurs, et de deux, au moins, dans les autres.

VI.—Les suffrages, dont il est question dans l'article I, seront pris chaque fois et seront toujours secrets, délibératifs et non purement consultatifs; les permissions, concédées en vertu des suffrages, seront données par écrit, et jamais oralement. Les actes du Conseil seront signés et par le Président et par chaque conseiller.

VII.—Les Supérieurs sont gravement tenus en conscience de ne pas cacher à leurs conseillers, par eux ou par leurs économes, ou autrement, en totalité ou en partie, n'importe quels biens, revenus, sommes d'argent, titre, donations, aumônes et autres choses ayant une valeur économique, alors même que le don aurait été fait au Supérieur personnellement pour lui-même, et de ne pas taire les dettes et les obligations contractées de n'importe quelle manière; que toutes choses soient, au contraire, confiées pleinement, avec exactitude, sincérité et fidélité, à la révision, à l'examen et à l'approbation du Conseil: de même, que tous les documents relatifs aux biens temporels ou à l'économie soient livrés aux conseillers pour être également examinés.

VIII.—Aucune fondation de monastère ou de maison, aucun agrandissement ou changement de fondation ne doit se faire, si on n'a pas en mains l'argent nécessaire à cette fin, et si, par suite, il faut contracter des dettes ou des obligations économiques, alors même que l'emplacement ou les matériaux de la construction seraient donnés, ou qu'une partie de l'édifice serait gratuitement offerte ou construite; il ne suffit pas d'avantage d'une promesse d'argent, même de grande quantité, faite par un ou plusieurs bienfaiteurs, car ces promesses souvent ne sont pas remplies, au péril d'un grave dommage matériel et moral pour les Religieux.

IX.—Pour mettre les sommes d'argent, les revenus et autre produits en placement sûr, licite et productif, et pour les mettre dans un placement plutôt que dans un autre, le vote du Conseil est requis à chaque fois, après qu'on aura fourni au susdit Conseil toutes les informations se rapportant à la forme, au mode et aux autres

circonstances du placement. Cette règle s'applique aussi à tout changement de placement, en observant ce qu'il faut observer de droit.

X.—Les prescriptions relatives à la triple clef de la caisse, à la visite de cette caisse, et à la bonne administration des biens temporels, insérées dans les constitutions de chaque Famille religieuse, si elles y sont plus sévères que dans chacun des articles de la présente Instruction, seront soigneusement observées en ce qui n'est pas contraire à cette Instruction. Et là où l'administration temporelle n'a pas été encore fixée par des statuts propres, tout y sera au plus tôt réglé, en tenant compte de ce qui est dit dans les Normes, Chap. VI, dispositions qui concernent non seulement les religieuses, mais aussi les religieux, selon la note mise au bas de la page 3 de ces Normes, et en observant toujours les prescriptions de cette Instruction.

XI.—Les biens-fonds, les legs et autres biens quelconques, auxquels des messes sont annexées, n'importe de quelle manière, ainsi que leurs fruits ou revenus, ne peuvent nullement être chargés de dettes ou d'obligations économiques quelconques, pas même pour peu de temps; et les sommes reçues pour faire célébrer des messes annuelles ou autres, ne peuvent, avant la célébration de ces messes, être dépensées d'aucune manière, pour aucune cause, ni totalement ni en partie; mais elles doivent être intégralement conservées. En cela les Supérieurs et les Conseillers procéderont avec une vigilance toute particulière.

XII.—Les statuts, déjà anciens, du Siège Apostolique concernant les dots des religieuses à vœux solennels ou à vœux simples, seront exactement observés. D'aucune manière donc, ni pour aucune utilité, il n'est permis d'employer les capitaux de ces dots, tant que vivent les religieuses ou les sœurs qui les ont apportées; et cela sous les peines déterminées par le droit. On devra s'adresser au Siège Apostolique si, à raison de très graves

circonstances, l'aliénation même d'une seule dot est jugée très utile.

XIII.—On ne fera de donations, même à titre d'aumône ou de secours, que selon les conditions prescrites par le Saint-Siège, et dans la mesure réglée par chaque Constitution, ou légitimement déterminée par les Chapitres, et, à leur défaut, par les Supérieurs généraux, du consentement de leur Conseil respectif.

XIV.—Toutes les prescriptions de cette Instruction concernent non seulement les Ordres, Congrégations et Instituts d'hommes, mais encore ceux de femmes à vœux solennels ou à vœux simples. Les transgresseurs de ces prescriptions seront sévèrement punis ; et, si la violation porte sur des cas qui, selon le droit commun ou d'après la présente instruction, requièrent le *Beneplacitum* apostolique, ils tomberont par le fait même, sous les peines infligées à ceux qui aliènent les biens ecclésiastiques.

Et cela malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet*.

L. S.

D. L. JANSSENS, O. B. C., *secrétaire*;



## II

DECRET SUR LE REFUS D'ADMISSION DE CERTAINS POSTULANTS DANS LES FAMILLES RELIGIEUSES

(Audience de Notre Très Saint Père, 7 sept. 1909)

Si l'Eglise du Christ éprouve de la joie spirituelle, en voyant des fidèles embrasser après mûre délibération et avec une intention droite, l'état de perfection dans les Familles religieuses, cependant, plus soucieuse de la qualité que du nombre, Elle a réglée l'entrée au noviciat et la profession des vœux, de manière à n'admettre à l'observance des conseils évangéliques dans les Maisons religieuses, que ceux qui fourniraient des preuves d'une vocation divine. Et le temps lui-même de la probation, qui précède l'émission des vœux, Elle l'institua pour permettre aux novices non seulement de se façonner aux vertus religieuses, mais encore d'être soigneusement éprouvés par les Supérieurs.

Comme la discipline de la vie chrétienne s'était relâchée dans beaucoup de pays, le Saint-Siège régla peu à peu avec plus de sévérité, dans le cours du temps, l'entrée en religion, l'examen des aspirants et l'essai de la vie religieuse, en édictant, à cette fin, des lois propres à raffermir l'espoir de la persévérance et d'une heureuse issue.

Il est reconnu qu'il est grandement préférable de fermer parfois les portes à ceux qui demandent à entrer en Religion, de peur de les voir, dans la suite, s'ouvrir largement devant ceux qui sortent de la vie religieuse ; aussi N. T. S. P. le Pape Pie X a-t-il daigné charger la S. Congrégation, proposée aux affaires des Sociétés Religieuses, d'accentuer la sévérité de la discipline ecclésiastique en ce qui concerne l'admission au noviciat et aux vœux, de prescrire les règles suivantes que toutes les Familles religieuses d'hommes devront fidèlement obser-

ver à l'avenir, la conscience des supérieurs restant gravement chargée en cette matière.

Absolument personne, sans la permission spéciale du S. Siège, et sous peine de la nullité de la profession, ne sera admis à entrer au noviciat ou à émettre des vœux :

1o. S'il a été expulsé d'un collège même laïque, pour immoralité, ou tout autre crime ;

2o. S'il a été renvoyé d'un séminaire, d'un collège ecclésiastique ou religieux, pour n'importe quelle raison.

3o. Si, profès ou novice, il a été renvoyé par un autre Ordre ou une autre Congrégation religieuse ; ou si profès, il a obtenu la dispense de ses vœux ;

4o. Si, déjà admis comme profès ou novice, pour une province de son Ordre ou de sa Congrégation, et renvoyé par elle, il cherche à se faire recevoir dans la même ou dans une autre province du même Ordre ou de la même Congrégation.

Et tout cela, malgré toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

Fr. I. C. Card. VIVES, *préfet.*

L. S.

D. L. JANSSENS, O. S. B., *secrétaire.*

I

II

IV

Mes

Père  
tudi  
pou  
de c

Mgr  
tiqu  
rais  
mêm  
dévo  
veill

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 12 AVRIL 1910.

- I Lettre Pastorale des Pères du Concile Plénier.
- II Lettre de Monseigneur Bruchési concernant le Congrès Eucharistique.
- III Ordinations et confirmations.
- IV Retraite ecclésiastique.

Mes Chers Confrères,

## I

Je vous adresse avec plaisir la lettre pastorale des Pères du Premier Concile Plénier de Québec. Vous l'étudierez avec soin et ferez les commentaires nécessaires pour bien faire comprendre aux fidèles les enseignements de cet important document.

## II

Vous recevrez en même temps la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal sur le Congrès Eucharistique. J'ai retardé à vous parler du Congrès. J'espère toujours que l'archevêque d'Ottawa viendrait lui-même vous édifier et encourager votre piété et votre dévotion envers la sainte Eucharistie. Grâce à la bienveillance de Monseigneur Bruchési, vous pourrez lire à

vos paroissiens cette lettre pastorale que j'accepte pour l'édification et l'enseignement de l'église d'Ottawa. Bien entendu, le dispositif qui termine cette lettre n'est pas pour le diocèse d'Ottawa et vous pouvez vous dispenser de le lire.

## III

L'ordination générale aura lieu comme à l'ordinaire, la veille de la Ste Trinité, le 21 mai prochain. Sa Grandeur Mgr Dontenville, Supérieur Général des Oblats de M-I. que nous avons le bonheur de posséder au milieu de nous depuis quelques jours, a bien voulu accepter de présider à cette ordination. Les supérieurs de communautés qui désirent présenter des ordinands voudront bien en envoyer la liste au secrétariat de l'archevêché au moins une semaine avant l'ordination.

Sa Grandeur accepte de donner aussi la confirmation dans les paroisses de la ville. Messieurs les curés pourront donc venir s'entendre à l'archevêché, au plus tôt, pour les heures et les dates de ces différentes cérémonies.

## IV

La retraite ecclésiastique s'ouvrira, cette année, lundi, le premier août, à l'Université d'Ottawa, pour se terminer le samedi suivant. Pour nous bien préparer à cette retraite, relisons les enseignements que nous donnait notre toujours regretté archevêque. Ceux qui ne pourraient venir à cette retraite sont priés de me le faire savoir au moins huit jours avant l'ouverture.

Agréé, Chers Confrères,

l'assurance de mon entier dévouement.

J. O. ROUTHIER,  
Administrateur *sede vacante*.

PÈ

Au

Nos

plén  
vib  
cen  
la p  
évê  
dan  
de  
âm  
de  
les  
pié  
spi

LETTRE PASTORALE  
DES  
PÈRES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER  
DE QUÉBEC

19 SEPTEMBRE—1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1909

L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et  
dans la société

---

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses  
et à tous les fidèles du Canada, salut et bénédiction en  
Notre-Seigneur.*

Nos très chers frères,

L'Église du Canada a tenu son premier Concile plénier. Réunis dans la vieille cité de Champlain, où vibrent encore les échos des inoubliables fêtes du troisième centenaire, groupés autour du tombeau où reposent, sous la garde fidèle du Séminaire, les restes vénérés du premier évêque de Québec, vos pasteurs ont étudié, dans la paix, dans l'union des esprits et des cœurs, les meilleurs moyens de promouvoir en ce pays les intérêts de l'Église et des âmes. Après avoir mis leurs délibérations sous la conduite de l'Esprit-Saint et avoir fait appel aux conseils des hommes les plus remarquables par leur science, leur sagesse et leur piété, ils ont réglé ce qui leur a paru le plus utile au bien spirituel des fidèles confiés à leurs soins.

Les décrets du Concile, après avoir été soumis à Rome, vous seront communiqués et deviendront une lumière pour votre foi, une règle pour vos mœurs. Mais nous voulons, nos très chers frères, vous ouvrir aujourd'hui nos cœurs pour vous remercier des ferventes prières que vous avez adressées au ciel, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur nos importants travaux. Vos prières ont été exaucées, et nous avons senti les salutaires effets de la protection divine. Jésus-Christ, qui a promis d'être avec les siens quand ils s'assembleraient deux ou trois en son nom, a sensiblement manifesté sa présence dans ces solennelles réunions où prêtres et évêques, animés de l'esprit du divin Maître, n'avaient d'autre ambition que d'affermir son œuvre et d'étendre son règne.

Vos actions de grâces se joindront donc aux nôtres, maintenant ; avec nous, vous bénirez Dieu qui nous donne des preuves si touchantes de sa bonté. Et pour que votre reconnaissance ne soit pas vaine vous tâcherez de mériter de plus en plus ses faveurs, en accomplissant toujours plus fidèlement sa sainte volonté.

Dans cette lettre pastorale, qui complète les travaux du Concile, nous unissons nos voix et nos cœurs pour vous donner un solennel témoignage de notre affection, et jeter dans vos esprits la semence des bons conseils. C'est l'Église du Canada tout entière qui vous parle par notre bouche. Vous recevrez avec respect et méditez avec soin ses enseignements qui ont pour objet vos meilleurs intérêts spirituels.

Nous inspirant de l'admirable programme que Pie X s'est tracé dès le début de son règne ; convaincus, comme lui, que les individus et la société ne peuvent être sauvés que s'ils s'appuient « sur le fondement qui a été posé et qui est le Christ Jésus, » <sup>(1)</sup> nous joignons notre voix à la

---

(1) I Cor., 3, 11.

sienne pour vous exhorter à « tout restaurer dans le Christ » <sup>(1)</sup>, et à bien pénétrer de son esprit votre vie privée, votre vie domestique et votre vie sociale.

## I

### L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA VIE PRIVÉE

Le grand devoir du chrétien est de travailler à reproduire, dans sa vie personnelle, les traits essentiels de la vie du Sauveur. C'est à quoi nous exhorte l'Apôtre quand il demande « que la vie de Jésus soit manifestée en notre chair mortelle. » <sup>(2)</sup> Appliquez-vous, nos très chers frères, à bien comprendre le sens de ces paroles, et acceptez-  
en généreusement les conséquences pratiques.

#### 1° LE MODÈLE DE LA VIE CHRÉTIENNE

La première de ces conséquences, c'est qu'il faut chercher à bien connaître le modèle proposé à notre imitation. Saint Paul demandait aux Corinthiens d'être ses imitateurs, comme lui-même l'était du Christ. <sup>(3)</sup> Mais il avertissait que, pour en arriver là, il s'adonnait à l'étude constante du divin modèle ; et c'est avec une fierté tout apostolique qu'il ajoutait : « Tant que j'ai été parmi vous, je n'ai point fait profession de savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » <sup>(4)</sup>

Méditez bien cette leçon, nos très chers frères, et pénétrez-vous de la nécessité où sont les chrétiens d'étudier la vie de Notre-Seigneur, afin de suivre ses exemples. Hélas !

---

(1) Ephès., 1. 10.

(2) II Cor., 4, 11.

(3) I. Cor., 4, 16.

(4) I. Cor., 2, 2.



cette science de Jésus n'est pas celle dont on se montre le plus avide. Bien peu nombreux sont ceux qui ouvrent assidûment le saint évangile pour se mettre en face du divin Maître, le voir agir, l'entendre parler, et pour entrer avec lui dans une intime et salutaire familiarité ! On est très curieux des sciences profanes ; on se pique de ne rien ignorer des événements et des personnages qui occupent l'opinion ; de Jésus-Christ que sait-on de précis ? Quel soin prend-on de garder en bonne lumière sa figure divine, ses conseils et ses préceptes, ses bienfaits et ses vertus ?

Et, cependant, plus que jamais il devient nécessaire à quiconque veut vivre de la foi et être un vrai chrétien de se mettre sérieusement à l'école du Christ, et d'apprendre de lui les règles et la pratique de la sagesse. L'enfer, qui ne saurait prévaloir contre le Fils de Dieu, déchaine pourtant contre lui toutes ses fureurs et s'acharne à le rendre méconnaissable aux yeux des hommes. Après les multiples hérésies qui ont tenté, au cours des siècles, de travestir sa doctrine, voici que, en ces derniers temps, une erreur qui résume toutes les autres, en les aggravant, s'attaque à la personne même du divin Rédempteur. Sous prétexte de nous offrir un Christ nouveau, plus conforme à la science, les modernistes ne nous présentent plus qu'une caricature du Sauveur. En contemplant cet odieux travestissement, nous pouvons bien répéter avec douleur les paroles que suggérait à Isaïe la vision prophétique du Messie dans sa passion : « Nous l'avons vu, et il était défiguré, et nous ne l'avons point reconnu. » <sup>(1)</sup>

Tout autre est le Christ que l'Eglise adore et que l'évangile et la tradition nous présentent, le Dieu fait homme, qui a apporté sur la terre la vraie lumière, qui a fondé dans son sang une institution divine comme lui-même, et qui continue par cette institution à enseigner

(1) Is., 53, 2.

aux  
le S  
notre  
notre  
évan  
vies  
écou  
catie  
exen  
raye  
Vou  
l'am  
vert

2°

à l'  
pub  
dom  
nète  
pas  
« T  
l'A

Jés  
du  
de  
ens  
mo  
ma

aux hommes toute vérité. Vicaire de ce Christ sur la terre, le Souverain Pontife nous demande de restaurer en lui notre vie tout entière, et, pour cela, de bien fixer dans notre esprit sa véritable image. Lisez donc souvent le saint évangile dans un texte autorisé ; lisez aussi les excellentes vies de Notre-Seigneur recommandées par vos pasteurs ; écoutez avec attention et un grand esprit de foi la prédication qui vous éclaire sur les enseignements et les exemples du Fils de Dieu. Sa doctrine et sa vie rayonneront ainsi sur vos croyances et sur vos mœurs. Vous vous éclairerez au divin flambeau, et vous aurez l'ambition de mettre davantage sur vos âmes l'ornement des vertus qui font si belle et si grande l'âme de Jésus-Christ.

## 2<sup>o</sup> LES TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA VIE CHRÉTIENNE

La vie chrétienne, nos très chers frères, se manifeste à l'extérieur par la participation aux exercices du culte public, par la réception des sacrements, par des actes qui donnent à la conduite une apparence de rectitude et d'honnêteté. Toutefois, ces marques extérieures ne constituent pas la vie ; elles peuvent même se concilier avec la mort. « Tu as la réputation d'être vivant et tu es mort, » dit l'Apôtre saint Jean à l'ange de l'Eglise de Sardes. <sup>(1)</sup>

Vivre de la vie chrétienne c'est donc avoir l'esprit de Jésus-Christ. « Si quelqu'un, dit saint Paul, n'a pas l'esprit du Christ, il n'est pas à lui. » <sup>(2)</sup> Dès lors il est facile de comprendre en quoi consiste l'esprit chrétien. C'est un ensemble de qualités et d'habitudes intellectuelles et morales qui nous portent à penser, à sentir et à agir d'une manière conforme aux pensées, aux sentiments et aux

---

(1) Apoc., 3, 1.

(2) Rom. 8, 9.

actions de Jésus-Christ lui-même. Nous le trouvons clairement résumé dans cette exhortation de l'Apôtre : « Entrez dans les sentiments où a été Jésus-Christ. » <sup>(1)</sup>

Si vous étudiez avec soin la vie du Sauveur, si vous cherchez, sous la lettre de l'évangile, l'esprit du Maître, qui doit être celui du disciple, vous constaterez bien vite que les maximes et les actes, par où se traduit cet esprit, ne concordent guère avec les maximes et les actes qu'inspire l'esprit du monde. Entre ces deux esprits il y a opposition irréductible, et c'est une erreur funeste de prétendre les unir et les mêler dans sa conduite. « Nul ne peut servir deux maîtres, » <sup>(2)</sup> a déclaré Notre-Seigneur ; et vous n'ignorez pas avec quelle vigueur il a stigmatisé l'esprit du monde.

Mettez-vous donc, nos très chers frères, à l'école du divin Maître pour vous bien pénétrer de son esprit.

Il vous enseignera d'abord *l'humilité* : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » <sup>(3)</sup> C'est la vertu fondamentale de la vie chrétienne.

Le premier Adam avait perdu l'humanité en voulant par orgueil s'élever jusqu'à Dieu ; le nouvel Adam la sauve par l'abaissement de Dieu jusqu'à l'homme. Or, l'humilité garde, dans le salut de l'individu, la place et l'importance qu'elle eut dans le mystère de la Rédemption. « Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles. » <sup>(4)</sup> Aussi, est-ce l'orgueil qui est cause de toutes les défections intellectuelles et morales, et qui courbe définitivement sous le joug impitoyable du démon les âmes qui refusent de prendre le joug doux et léger de Jésus. L'humilité, au contraire, ouvre la source des grâces qui éclairent et fortifient ; elle est la vraie sagesse, selon ces

(1) Phil. 2, 5.

(2) Matt. 6, 24.

(3) Matt. 11, 29.

(4) Jac., 4, 6.

paroles de l'Esprit-Saint : « Là où est l'humilité, là est la sagesse. » <sup>(1)</sup>

*L'obéissance*, fille de l'humilité, constitue le deuxième trait caractéristique de l'esprit chrétien. C'est une vertu chère entre toutes au Cœur de Jésus, puisqu'il lui a donné une si large place dans sa vie. L'Évangile, en effet, résume la plus grande partie de la vie mortelle du Sauveur par ces simples mots : « Il leur était soumis. » <sup>(2)</sup> Et l'apôtre saint Paul ne trouve pas de plus belle et de plus expressive louange à lui donner que celle-ci : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ». <sup>(3)</sup>

Le démon, fils et victime de la révolte, veut à tout prix entraîner l'humanité à sa suite dans la faute qui l'a perdu et dans les châtements dont il est frappé pour toujours. Éternel jaloux du Christ, il n'a d'autre ambition que de lui arracher les âmes conquises par la croix ; exilé du ciel, il s'acharne à en écarter ceux qui s'y acheminent avec la sainte espérance ; et rien ne sert mieux ses desseins pervers que l'esprit de désobéissance. Pourquoi faut-il qu'il ait réussi à empoisonner de cet esprit mauvais un si grand nombre de chrétiens !

En effet, le mal dont souffrent le plus les âmes, aujourd'hui, est sans contredit le mal de l'indépendance et de l'insubordination. L'Esprit-Saint nous enseigne que toute autorité légitimement constituée vient de Dieu ; <sup>(4)</sup> il ajoute que, par conséquent, résister à l'autorité c'est résister à Dieu. <sup>(5)</sup> Or l'autorité paraît insupportable à bien des hommes de notre temps. On réclame une liberté qui échappe à tout contrôle de l'autorité, oubliant, qu'une telle liberté est fautive et ruineuse. Sous prétexte de se soustraire aux pouvoirs qui gênent, on tombe dans la licence

---

(1) Prov., 11, 2.

(2) Luc, 2, 51.

(3) Phil., 2, 8.

(4) Rom., 13, 1.

(5) Rom., 13, 2.

et l'on se précipite dans l'humiliante servitude des intérêts et des passions.

L'autorité de Jésus-Christ et de son Eglise n'est pas à l'abri des conséquences de cet esprit d'insubordination. Tantôt par ignorance, tantôt avec préméditation et malice, on cherche à restreindre les droits de ceux qui commandent au nom de Dieu. Les ordres et les lois de l'Eglise sont discutés avec une indépendance d'autant plus regrettable qu'elle est plus mal éclairée.

Laissez-nous vous rappeler, nos très chers frères, que la mission de l'Eglise ne relève d'aucun pouvoir humain, mais du Christ seul, qui en a marqué le caractère et tracé les limites dans ces paroles : « Allez, enseignez toutes les nations . . . leur apprenant à observer tout ce que je vous commandé. » <sup>(1)</sup> C'est lui qui revit et continue à vous parler par la bouche de ses ministres : « Qui vous écoute, m'écoute, qui vous méprise me méprise. » <sup>(2)</sup>

Ils sont bien à plaindre les chrétiens qui ont perdu l'intelligence de ces principes élémentaires. Ils cèdent, nous le savons, à des influences pernicieuses dont ils n'aperçoivent pas toute la malice. Les souffles de révolte, qui passent sur la société moderne, ébranlent des convictions qu'on avait cru fermes, et font fléchir dans des âmes pourtant généreuses le respect pour les choses et les personnes les plus sacrées. De prétendus amis du peuple s'efforcent de le persuader que le joug de l'Eglise est trop lourd à ses épaules, et que l'influence que veut prendre sur lui l'autorité religieuse est envahissante et inopportune.

L'un des traits caractéristiques de l'Eglise consiste en ce qu'elle est une école de discipline et d'obéissance. C'est ce qui lui permet de garder tous ses enfants dans une union si merveilleuse et si féconde, et de semer sur

---

(1) Matt., 28, 19.

(2) Luc, 10, 16.

son chemin des œuvres vraiment durables. Sur elle tombent les bénédictions promises par Dieu à Abraham : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité parce que tu as obéi à ma voix. »<sup>(1)</sup> Si les différentes sectes religieuses, où il y a pourtant de si belles âmes et de si généreux élans, s'épuisent en des divisions incessantes et de stériles querelles, n'est-ce pas dû au fait qu'elles sont filles de la désobéissance, et qu'elles sont fatalement impuissantes à enseigner et à faire pratiquer cette vertu indispensable aux enfants de Dieu ?

Réjouissez-vous, nos très chers frères, de vivre dans une Eglise qui tient en si grand honneur l'obéissance à Dieu, et à tous ceux qui commandent au nom de Dieu. Comprenez bien sa doctrine sur ce point et mettez-la en pratique. Vous vivrez alors vraiment de la vie du Christ. Il régnera en vous, puisque par vous il continuera de remplir sa mission qui est de faire la volonté de son Père.

L'esprit du Christ est encore un esprit de *renoncement*. Il inspire le courage de marcher dans la voie royale de la croix, et de répondre généreusement à cet appel du Maître : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. »<sup>(2)</sup>

Bien des chrétiens, en lisant ou en entendant cette parole, sont tentés de la trouver dure. Elle détonne étrangement dans l'amollissant concert des discours mondains, et elle trace un programme où n'entrent guère les mœurs de notre époque. Le désir du bien être, l'âpre recherche des jouissances, la peur de la souffrance et l'application constante à l'écartier : voilà les traits dont est profondément marquée la société contemporaine. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la place de plus en plus grande que prennent chez nous les amusements de tous genres ; les progrès alarmants d'un luxe qui dévore les fruits du travail et qui

---

(1) Gen., 22, 18.

(2) Matt. 16, 24.

attise les plus mauvaises passions ; l'impatience à accepter son sort et à se soumettre aux misères et aux souffrances qui sont voulues de Dieu ; enfin la facilité avec laquelle on trouve des prétextes pour se soustraire aux pénitences imposées par l'Eglise. Un sensualisme toujours plus exigeant et plus raffiné pénètre les habitudes de vivre et ruine l'esprit évangélique. On voudrait d'un christianisme sans pénitence, d'un pardon sans expiation, d'un ciel sans calvaire.

Ce n'est pas ainsi, nos très chers frères, que vous agirez. Montrez-vous les vrais disciples du divin crucifié ; souvenez-vous que l'évangile est inséparable de la croix, que le ciel souffre violence, et acceptez d'un cœur joyeux la loi de pénitence, qui est pour l'homme pécheur une loi de résurrection et de vie. <sup>(1)</sup>

### 3<sup>o</sup> LES SOURCES DE LA VIE CHRÉTIENNE

Mais pour pratiquer ces vertus, qui sont le plus bel ornement des âmes chrétiennes, il est nécessaire de fortifier sa volonté, en l'appuyant sur la force même de Dieu. C'est le rôle de la prière. Prier c'est associer Dieu à sa vie ; c'est se revêtir de sa puissance, de son armure, selon l'expressive parole de l'Apôtre. <sup>(2)</sup> Dans l'ordre surnaturel, notre vie ne se soutient que par la grâce, et la grâce est promise à celui qui l'implore. La prière est donc le grand devoir des enfants de Dieu. Nous vous exhortons, nos très chers frères, à lui donner dans votre vie la place qu'elle doit avoir. Il est bon, il est salutaire au chrétien d'interrompre de temps à autre ses entretiens terrestres, pour reporter ses pensées vers Dieu et placer sa conversation dans le ciel. <sup>(3)</sup> C'est dans ces saints colloques que

(1) Et gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam. (Act. II, 18.)

(2) Induite vos armaturam Dei., (Eph., 6, 11).

(3) Nostra autem conversatio in cœlis est (Philip. 3, 20.)

l'âme se dépense davantage du péché, qu'elle goûte la suave bonté du Seigneur, qu'elle relève ses espérances et raffermis ses résolutions. L'homme qui a bien prié comprend mieux ses obligations et les accomplit plus courageusement. Il ne se laisse pas abattre par les épreuves ni amollir par les jouissances. Les tentations le trouvent éveillé et debout : c'est un soldat armé, prêt au combat et sûr de la victoire.

Parmi les exercices de piété qui contribuent à développer la foi et à former Jésus-Christ dans les âmes, il en est un plus efficace que les autres, et qu'il nous est particulièrement agréable de vous recommander ici : c'est la sainte communion.

Quand Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, il voulut fournir aux hommes un moyen infail-  
lible d'alimenter leur vie surnaturelle. La forme sous laquelle il institua ce sacrement nous dit assez clairement sa pensée. « Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde. »<sup>(1)</sup> « Je suis le pain vivant, descendu du ciel. »<sup>(2)</sup> Et il ajoute : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. »<sup>(3)</sup> Rien de plus clair que ces paroles, et rien de plus convaincant. Elles doivent être la règle essentielle et directrice de toute vie chrétienne. D'un côté, nous avons l'obligation de conserver, d'augmenter, de perfectionner en nous la vie surnaturelle que le baptême a communiquée à nos âmes, et qui doit trouver son parfait épanouissement dans le ciel ; d'autre part, Jésus-Christ nous déclare qu'une telle vie ne s'alimente que par le pain eucharistique. Il est facile de conclure que la participation au sacrement de l'Eucharistie est indispensable au chrétien. Pour lui, c'est une question de vie ou de mort spirituelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de

(1) Joan., 6, 52.

(2) Joan., 6, 51.

(3) Joan., 6, 52.



l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.»<sup>(1)</sup>

Il n'est donc pas étonnant que l'Église, dont c'est la mission de garder la vie dans les âmes, ait toujours eu à cœur d'attirer les fidèles à la Sainte Table. Pénétrés des enseignements apostoliques, les premiers chrétiens regardaient comme un besoin, et aussi comme un honneur, d'être les convives quotidiens du banquet sacré. Pour eux, l'âme aussi bien que le corps réclamait son pain de chaque jour pour ne pas défaillir dans le chemin du ciel ; et chaque jour, le divin Maître nourrissait de sa chair et de son sang ceux qui voulaient vivre de sa vie

Hélas ! Que nous sommes loin de cette ferveur primitive ! Telle est devenue l'indifférence des chrétiens envers l'aliment divin, que l'Église s'est vue dans la pénible obligation de commander à ses enfants *de communier au moins une fois l'an*. Et ils ne sont pas rares, de nos jours, ceux qui se contentent d'obéir à ce précepte, et qui se laissent, en quelque sorte, pousser à la table auguste où Jésus dispense le pain de vie. Et pourtant, le banquet est toujours préparé ; notre Roi de mansuétude et d'amour souhaite que la salle du festin se remplisse ; et, comme dans la parabole de l'évangile, il envoie partout ses serviteurs pour recruter des convives.

L'Église catholique tout entière a tressailli, il y a quatre ans, au vigoureux et pressant appel du Maître. Notre bien-aimé Pontife Pie X, se faisant l'interprète du Cœur de Jésus, a tenté un suprême effort pour raviver les saintes traditions des premiers siècles. D'un geste hardi et vraiment apostolique, il a écarté tous les obstacles qu'un jansénisme persistant et des interprétations théologiques trop étroites tenaient dressés sur le chemin de la Sainte Table.

---

(1) Joan., 6, 54.

Le Décret sur la communion quotidienne a dirimé toutes les disputes et mis fin à toutes les hésitations. « La communion fréquente et quotidienne, en tant que vivement désirée par Notre-Seigneur et par l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les chrétiens de quelque ordre ou condition qu'ils soient, de telle sorte que personne, s'il est en état de grâce et s'approche de la Sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse en être écarté. » C'est par cette déclaration solennelle, claire et précise que commence le Décret de la Sacrée Congrégation du Concile. Elle établit nettement le désir du Christ et de son Eglise, et la légitimité de la communion, même quotidienne, pour tous les fidèles qui sont en état de grâce et qui ont dans le cœur une intention droite et pieuse. Ainsi se trouvent fixées les règles de conduite pratiques qui devront désormais guider les prêtres et les fidèles.

Mais, s'il y a dans ce grave document l'autorité qui s'impose, il y a aussi, il y a surtout l'amour qui invite. Comment ne pas sentir vibrer sous la lettre du Décret le Cœur si bon, si compatissant du prisonnier de nos tabernacles ? Il a vu la détresse de la foule courbée sous le fardeau et privée de l'aliment qui fortifie, et, comme autrefois, il a eu pitié. Par la bouche de son Vicaire, il a jeté le cri de sa compassion : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. » <sup>(1)</sup>

Les catholiques du monde entier ont entendu ce miséricordieux appel, et nous assistons, depuis quelque temps, à un consolant spectacle. La pratique de la communion fréquente se propage rapidement, et un irrésistible mouvement de foi et d'amour ramène les fidèles à Jésus-Hostie. Dès le premier jour, vous vous êtes associés, nos très chers frères, à ce pieux mouvement. En enfants dociles et en chrétiens éclairés, vous avez compris

---

(1) Matt. 11, 28.

les désirs de la sainte Eglise, et vous vous êtes empressés d'y répondre. Nous vous en félicitons de tout cœur, et nous vous exhortons à persévérer dans ces bonnes dispositions. La communion fréquente est le remède le plus efficace aux maux qui ravagent la société moderne ; elle guérira la fièvre du matérialisme qui met en grand péril la vie surnaturelle, et restaurera le Christ dans les âmes.

## II

### L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA FAMILLE

Être chrétien, nos très chers frères, c'est donc pénétrer son âme des enseignements et des exemples du divin Maître ; c'est chercher dans l'évangile la règle de sa vie, dans la prière et les sacrements les dons de Dieu. Nous ajoutons qu'il faut être chrétien, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique.

C'est une erreur trop commune, aujourd'hui, et extrêmement ruineuse pour les âmes, de croire que l'on peut servir deux maîtres, et plier sa conscience à deux morales différentes.

Ce partage de l'âme et cette scission de la conscience constituent une dangereuse duperie. L'âme est une, la conscience aussi. Dieu, notre unique et souverain Maître, veut être servi en public comme en particulier, et le chrétien est responsable à ce Maître de toutes les actions de sa vie. C'est là, nos très chers frères, une vérité que l'Eglise ne se lasse pas de prêcher à ses enfants, et sur laquelle nous attirons tout spécialement votre attention. De votre vie individuelle que l'esprit de Notre-Seigneur rayonne donc sur tous vos actes publics, et qu'il s'épandisse d'abord à votre foyer, dans votre vie familiale.

La famille, comme le cœur du chrétien, est un sanctuaire que la religion doit consacrer et sanctifier. Pères et mères, vous êtes les gardiens de ce sanctuaire ; et il faut que vous ayez l'ambition, non-seulement de le défendre contre toute profanation, mais encore d'y faire régner l'influence du Christ et la pratique des vertus chrétiennes. Pour cela, suivez avec docilité et courage les avis que nous jugeons à propos de vous donner ici.

### 1<sup>o</sup> RESPECT DU LIEN CONJUGAL

La sécurité du foyer chrétien repose tout entière sur l'indissolubilité du lien conjugal. Rien ne peut briser ce lien que Dieu lui-même déclare être intangible : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni. »<sup>(1)</sup> Nous ne saurions trop réprover les législations qui ont porté une atteinte sacrilège à ce principe fondamental de la civilisation chrétienne. Le divorce viole la doctrine de Jésus-Christ et entraîne les conséquences les plus lamentables. L'Église catholique s'est toujours montrée l'indéfectible gardienne de l'indissolubilité du mariage, et elle déclare que le divorce laisse intact le lien conjugal, nonobstant les lois civiles qui le décrètent.

Mais le respect dû à l'indissoluble et sainte union matrimoniale impose aux époux catholiques des devoirs spéciaux, qu'ils ne sauraient trop méditer. Ils doivent, avant tout, pratiquer une grande charité mutuelle et supporter leurs défauts réciproques avec une patience toute chrétienne. La paix et le bonheur du foyer sont le prix de généreux sacrifices. Le sacrement porte avec lui la grâce de faire ces sacrifices, et d'éviter tout ce qui pourrait troubler l'harmonie et séparer les cœurs.

(1) Matt., 19, 6.

Nous recommandons particulièrement aux époux de consacrer à leur famille tout le temps que ne réclament pas leurs affaires ou les devoirs sociaux. Rien ne désorganise le foyer comme l'habitude où sont, aujourd'hui, un trop grand nombre de maris de chercher, loin de leur femme et de leurs enfants, les distractions et les amusements dont ils sont avides. On dirait que le séjour à la maison leur pèse et les ennuie. Ils n'y font que de rares apparitions, et trouvent mille prétextes pour s'en éloigner et prolonger leur absence. Il existe, dans tous les centres un peu considérables, des clubs qui font aux foyers domestiques une concurrence désastreuse. C'est là que, trop souvent, le mari va gaspiller ses loisirs dans des compagnies, des conversations et des jeux qui ne laissent intacts ni sa fortune, ni sa santé, ni son honneur, ni sa foi. Il y prend des goûts et y noue des relations qui lui font perdre tout esprit de famille et étouffent peu à peu dans son cœur les pures et saintes tendresses qu'il doit aux siens.

Et, pendant que ces salles de clubs attirent et gardent leur trop fidèle et trop nombreuse clientèle, que se passe-t-il dans les familles ? La solitude, les tristesses de l'abandon pèsent sur la femme et les enfants, qui ne se sentent ni protégés ni aimés. Les tentations perfides rôdent autour de ces maisons mal gardées ; et, si l'épouse n'a pas l'âme profondément chrétienne, elle est exposée à de graves dangers.

D'un autre côté, les épouses doivent toujours se souvenir qu'elles sont comme le cœur du foyer, la flamme qui le réchauffe et l'éclaire. Elles en sont aussi les anges gardiens visibles, et nulle mission n'est plus noble, plus utile, plus féconde en résultats ; nulle ne répond mieux aux généreuses ambitions que Dieu a mises au cœur de la femme.

L'Eglise, assurément, n'interdit pas à la femme d'exercer son influence pour le bien en dehors de sa demeure.

ni de prendre sa part légitime dans l'action sociale plus nécessaire aujourd'hui que jamais ; mais elle réproûve les théories malsaines, propagées dans ces derniers temps, et dont nous devons tous travailler à préserver notre pays. Sous le très fallacieux prétexte de libérer la femme des servitudes que l'on dit peser sur elle, on veut tout simplement l'arracher au foyer dont elle a la garde, et la soustraire aux devoirs sacrés que la nature et la Providence lui imposent. Par une regrettable confusion, qui est le fruit de l'ignorance chez les uns, de la malice chez les autres, on laisse entendre que l'égalité entraîne la similitude des droits, et l'on veut que la femme entre en une ridicule et odieuse rivalité avec l'homme, sur un champ d'action où ni les conditions de la lutte, ni les chances de succès ne sauraient être égales. La mise en pratique de pareilles théories serait funeste à la femme et à la famille, et amènerait à bref délai la déchéance de l'une et la ruine de l'autre.

Tel n'est pas l'idéal chrétien que l'Église propose à la femme ; tel n'est pas non plus le type d'épouse et de mère que nous offrent l'histoire et les traditions de notre pays. Dieu a visiblement béni la famille canadienne ; il l'a protégée contre la plupart des erreurs et des pratiques pernicieuses, qui, en d'autres contrées, désorganisent les foyers et empoisonnent les sources mêmes d'où jaillit la vie des peuples. Chez nous, la société domestique a toujours fermement reposé sur les bases que lui a données l'évangile ; et c'est notre gloire, en même temps que notre force, que la femme canadienne ait merveilleusement compris et courageusement pratiqué ses devoirs d'épouse et de mère.

Pour guider et soutenir les parents dans l'accomplissement de leur tâche, rien n'est plus efficace que le culte de la Sainte-Famille, culte dont l'origine, en ce pays, se confond avec l'origine même de notre histoire religieuse. Voilà pourquoi Léon XIII a voulu, il y a quelques années, propager ce culte dans le monde entier, et consacrer à la

Sainte-Famille tous les foyers catholiques. Nous vous exhortons donc, nos très chers frères, à répondre à ces désirs de l'Église, à honorer de votre confiance et de votre amour Jésus, Marie et Joseph, à connaître et à imiter les belles vertus qu'ils ont pratiquées et qui ont fait de la maison de Nazareth le modèle parfait de toutes les autres.

Éclairés par de tels exemples, soutenus par de si puissantes protections, vous ferez triompher chez vous le véritable esprit de Jésus-Christ, vous garderez intactes les saines traditions du peuple canadien, et vous répondrez aux vues de Dieu et aux espérances de l'Église en élevant des générations de chrétiens.

## 2<sup>o</sup> ÉDUCATION CHRÉTIENNE DES ENFANTS

L'éducation des enfants est, en effet, le grand devoir comme le grand honneur des parents. La nature, aussi bien que la religion, leur impose cette mission ; le bien de la société exige qu'ils la remplissent avec intelligence et dévouement. Il est donc souverainement important qu'ils soient bien instruits de leurs graves obligations.

### a/ Education domestique

Pères et mères, sachez-le bien, le foyer domestique est la première école de l'enfant ; cette école peut, à la rigueur, remplacer toutes les autres, mais elle ne peut jamais impunément être remplacée par aucune. De cette école vous êtes les maîtres, et l'enseignement que vous y donnez ne relève que de Dieu, de l'Église et de votre conscience. C'est là, à vos genoux, sous vos yeux, par votre parole et vos actes, que l'enfant reçoit les premières clartés qui illuminent son intelligence, les premières impressions qui se gravent dans son cœur, les premiers conseils qui disciplinent et orientent sa volonté. L'âme de votre

enfant, enveloppée dans la chair et comme captive des sens, attend de vous seuls l'acte *éducateur* qui la tirera de sa prison, et l'impulsion bienfaisante qui l'*élèvera* vers la vérité, vers le devoir, vers Dieu. Encore neuve, tendre et souple, elle vous est confiée pour que vos mains la façonnent et la modèlent sur le divin exemplaire. Ministère sublime, qui vous associe à l'œuvre créatrice et qui fait de vous les aides de Dieu ! Tâche délicate, qui réclame toutes les lumières de la foi et toutes les puissances de la grâce !

Ne tardez pas, parents chrétiens, à vous appliquer à ce travail de l'éducation domestique, et accomplissez-le selon les vues de votre mère la sainte Eglise. Vous souvenant que vos enfants viennent de Dieu et doivent retourner à Dieu, ayez soin de former et de développer en eux le sentiment religieux. Tournez de bonne heure ces chères âmes du côté du ciel ; ouvrez-les aux salutaires influences de la foi, et apprenez-leur à prier. Dieu se plaît à la louange des petits enfants, et il bénit les pères et les mères dont la main pieuse fait brûler dans ces cœurs purs l'agréable encens de la prière. Cet encens parfamera votre foyer et en assainira l'atmosphère. Heureuses les maisons où toutes les âmes se recueillent, chaque jour, et s'unissent dans une prière commune ! Le Seigneur les couvre de sa protection ; il y habite comme dans un sanctuaire et sa grâce y triomphe du péché.

Avec la piété, il faut jeter dans l'âme de l'enfant la semence des vertus chrétiennes, et en surveiller avec soin la germination et la croissance. Parmi ces vertus, nous vous signalons tout particulièrement le respect de l'autorité, l'obéissance prompte et affectueuse à ceux qui commandent, la tempérance dans le boire et le manger, la charité envers le prochain, la compassion pour les malheureux et la pratique de l'aumône. Ne craignez pas, parents chrétiens, de parler souvent de ces vertus à vos enfants. Vos conseils donnés à propos, renouvelés avec patience, mais aussi avec une ferme conviction, se graveront dans leur



mémoire et éclaireront d'un rayon bienfaisant le premier éveil de leur conscience. La parole de Dieu, passant par vos lèvres, sera une lumière pour guider leurs pas chancelants dans les sentiers du devoir.<sup>(1)</sup>

A la parole, joignez l'action. Saisissez avec joie toutes les occasions qui se présentent de faire pratiquer à vos enfants les vertus que vous devez leur enseigner. Donnez-leur vous-mêmes, d'abord, l'entraînement si puissant de vos bons exemples; puis, par des actes répétés, faites-leur contracter de bonne heure la salutaire habitude de la vertu. Il y a, pour le bien comme pour le mal, une accoutumance qui s'acquiert par l'exercice, qui assouplit les facultés de l'âme et discipline la volonté, rend l'obstacle moins redoutable en habituant à le vaincre, et donne en quelque sorte, dans le chemin du ciel, une vitesse acquise, qui déceule la puissance de l'effort, et, sans enlever le mérite, multiplie les chances d'arriver au but. C'est le fécond résultat d'une éducation foncièrement chrétienne, et c'est l'inappréciable bonheur des enfants qui ont trouvé près de leur berceau une véritable école de vertus.

*b* L'Ecole catholique

Mais les parents, d'une façon générale, ne sont pas en mesure de donner par eux-mêmes aux enfants toute la formation intellectuelle et morale à laquelle ils ont droit. Cette tâche dépasse le cadre ordinaire des devoirs domestiques, et il faut, pour l'accomplir, avoir recours à l'école, qui devient alors comme un prolongement du foyer et une succursale de la famille. Toutefois, il est évident que les pères et mères, en confiant à d'autres mains le soin de continuer et de parfaire l'éducation de leurs enfants, ne perdent aucun de leurs droits et n'échappent à aucune des

---

(1) *Lucerna pedibus meis verbum tuum, et lumen semitis meis.*  
Ps. 118, 105. )

responsabilités qui pèsent sur eux. Ils ont le devoir rigoureux de ne transmettre leur autorité qu'à des maîtres qui soient dignes et capables de l'exercer pour le plus grand bien des familles ; ils doivent surtout avoir à cœur que l'école ne devienne jamais un péril, mais qu'elle reste toujours un abri et une sauvegarde pour la foi et la morale de leurs enfants.

Une triste expérience démontre que l'influence d'une bonne éducation domestique ne résiste pas longtemps aux atteintes d'une mauvaise éducation scolaire. Quand l'école se dresse comme un ennemi en face du foyer, la victoire reste généralement à l'école. L'autorité de l'instituteur est prépondérante et son influence décisive dans la formation de l'enfant. Il met sur l'esprit, le cœur et la volonté de son élève une empreinte qui demeure. Voilà ce que ne doivent jamais oublier ceux qui se préoccupent du si difficile problème de l'éducation. Avec les développements rapides que prend l'instruction populaire, avec la nécessité toujours croissante où l'on est d'accentuer la formation scolaire, les peuples sont de plus en plus à la merci des éducateurs de l'enfance. C'est l'école d'aujourd'hui qui prépare la société de demain. Et c'est parce que l'école exerce cette influence toute puissante sur la vie des nations, c'est parce qu'elle est la grande pourvoyeuse d'hommes, que nous voyons se concentrer sur elle, à l'heure présente, toutes les espérances et toutes les craintes, et qu'autour d'elle se livrent les plus émouvantes batailles. Tous les amours et toutes les haines, tous les sublimes dévouements et tous les étroits fanatismes montent à l'assaut de cette citadelle qui garde la vie ou donne la mort, selon les maîtres qui la possèdent.

Nous voulons, nos très chers frères, vous rappeler ici les principes que l'Église enseigne touchant cette vitale question, et la ligne de conduite qu'elle trace à tous les catholiques. Pour cela, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à Léon XIII la doctrine si précise et si

lumineuse de l'encyclique *Affari vos*, adressée, en décembre 1897, à tout l'épiscopat canadien.

« Il ne saurait être permis d'aller demander pour nos enfants le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique, ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes qui, trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer le danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer, vénérables frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité. »

Ces paroles, nos très chers frères, sont décisives. Elles résument avec précision et autorité l'enseignement de l'Eglise au sujet des écoles neutres et anti-catholiques. Vous y trouverez, très nettement tracée, une ligne de conduite dont il ne vous est pas permis de vous écarter sans offenser Dieu et sans mettre en péril la foi de vos enfants. Partout où existent des écoles catholiques, c'est une obligation de conscience pour les parents d'y envoyer leurs enfants. Là où ces écoles feraient défaut, nous demandons aux pasteurs et aux fidèles de travailler à en établir, en usant de tous les droits que la loi leur reconnaît ; et dans ces parties du pays, où les catholiques ne peuvent pas faire servir les taxes scolaires, qui leur sont imposées, à l'instruction catholique de leurs enfants, qu'ils prennent tous les moyens à leur disposition pour assurer

à ceux-ci, au prix même des plus grands sacrifices, le bienfait d'une éducation en conformité avec leur foi.

Après avoir signalé les écoles condamnables, Léon XIII indique quelles écoles les catholiques ont le droit et le devoir de réclamer pour leurs enfants :

« La justice et la raison exigent que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, l'éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. . . Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes. »

Nous avons tenu, nos très chers frères, à remettre sous vos yeux d'aussi salutaires enseignements. Ils vous font voir quelle importance l'Église attache au grave problème de l'éducation, et de quelle maternelle sollicitude elle enveloppe ces chers enfants, qui forment la portion choisie de son troupeau. Volontiers elle fait écho au terrible anathème que Jésus a prononcé contre quiconque scandalise un seul de ces petits : « Mieux vaudrait, pour cet homme, être précipité au fond de la mer avec une meule de moulin au cou. » <sup>(1)</sup> Inspirez-vous bien de ces sentiments

(1) Matt., 18, 6.

et laissez-vous guider par cette doctrine. Rappelez-vous toujours que l'école, pas plus que le foyer, ne saurait échapper à votre vigilant contrôle. Les leçons et les exemples du maître, comme les vôtres, donnent à l'enfant la vie ou la mort, selon qu'ils portent à son âme la vérité ou l'erreur, la vertu ou le vice. Votre œuvre ne sera donc complète, et votre devoir rempli, que le jour, où, par vos soins, l'école et le foyer, vraiment restaurés dans le Christ, prépareront à la société les citoyens et les chrétiens dont elle a besoin.

### III

#### L'ESPRIT CHRÉTIEN DANS LA SOCIÉTÉ

La vie individuelle, après s'être développée et comme élargie dans le cadre du foyer familial, achève de rayonner et de s'épanouir sur le théâtre plus vaste de la société. L'homme n'est pas seulement membre ou chef d'une famille ; il est encore citoyen d'une ville, d'une province, d'une patrie. Dans ce cercle agrandi où s'exerce son activité, ses intérêts personnels se lient nécessairement aux intérêts d'autrui, et de cette liaison naissent pour lui des droits et des devoirs nouveaux : c'est la vie sociale. Or cette vie, complément naturel des deux autres, est soumise comme elles au jugement de Dieu, aux prescriptions de la conscience et aux enseignements de la foi. Le Christ veut régner sur la société aussi bien que sur la famille et l'individu. Pour cela, il importe que les catholiques, dans tous les actes de leur vie sociale, sachent bien s'inspirer des préceptes de l'évangile et se montrent toujours fils respectueux et soumis de l'Eglise, que Jésus-Christ a établie pour éclairer, guider et sauver les nations comme les individus. Nous voulons, nos très chers frères, attirer votre attention sur les obligations très graves que vous impose le titre de citoyens catholiques, et sur la nécessité de bien imprégner d'esprit chrétien toute votre vie sociale.

### 1<sup>o</sup> DEVOIRS DU CITOYEN CATHOLIQUE

Laissez-nous d'abord vous demander de toujours unir dans un indéfectible amour l'Église catholique et la patrie canadienne, et de donner à chacune, dans vos pensées et dans votre dévouement, la place qui lui convient. « Aimer les deux patries, dit Léon XIII, celle de la terre et celle du ciel, mais de façon que l'amour de la patrie céleste l'emporte sur l'amour de la première, et que jamais les lois humaines ne passent avant la loi de Dieu, tel est le devoir essentiel des chrétiens, d'où sortent, comme de leur source, tous les autres devoirs. »<sup>(1)</sup> Pour cela, gardez bien les traditions chrétiennes que vous ont léguées vos ancêtres, et ne laissez pas s'obscurcir les principes salutaires qui doivent éclairer les mœurs publiques. Quel que soit votre rôle dans la société civile, remplissez-le avec droiture et désintéressement, plaçant l'intérêt commun avant vos intérêts personnels, vous laissant toujours guider par votre conscience de catholiques, et vous élevant au-dessus de toutes les divisions pour promouvoir le bien social et défendre les droits sacrés de la religion.

Si la loi vous donne le droit de vote, sachez en user avec sagesse et honnêteté. C'est une arme puissante qu'on vous met entre les mains; employez-la pour les bons combats. Votez librement, n'ayant en vue que le bien réel du pays, et n'obéissant qu'à la dictée d'une conscience droite et éclairée. Soyez en garde contre les tentations de la vénalité, et n'imitiez jamais ceux qui mettent à prix l'exercice de leur droit. Vendre son vote, c'est vendre sa conscience et deshonoré le beau titre de citoyen. Un trafic aussi honteux répugne tout à la fois à la saine morale et au sens chrétien.

(1) *Encycl. Sapiëntiæ christianæ.*

## 2° DEVOIRS DU LÉGISLATEUR CATHOLIQUE

Quant à ceux que le suffrage populaire porte à l'administration de la chose publique, nous leur rappelons qu'ils sont responsables à leurs électeurs, et encore plus à Dieu, de la façon dont ils remplissent leur mandat. Nous livrons à leurs réflexions ces belles paroles de Léon XIII, qui devraient servir de programme à tous les législateurs catholiques :

« Ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Église ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. L'Église a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Église ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui, refusent ouvertement de respecter ses droits, et qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts d'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Église et de l'État, et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général. » (1)

(1) *Encycl. Sapiientiae Christianae.*

Pour suivre ce programme, que leur trace un maître dont l'autorité est indiscutable, nos hommes publics ont besoin d'être bien informés. Dans tout pays chrétien, les deux sociétés civile et religieuse se touchent de près et leurs intérêts se mêlent et se confondent assez souvent. L'Église reconnaît que le pouvoir civil est indépendant « dans les limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial » ; <sup>(1)</sup> mais, indépendante elle aussi, dans le domaine qui lui est propre, elle exige le respect de tous ses droits, afin d'accomplir la bienfaisante mission dont l'a investie son divin fondateur.

Il importe encore de ne pas marcher à l'aveugle sur ces frontières, parfois un peu indécises, où se rencontrent les deux pouvoirs. Il y surgit souvent des questions complexes et délicates, où des intérêts temporels se mêlent à des intérêts d'ordre religieux et moral. Pour les traiter avec compétence et les résoudre avec équité, il ne suffit pas de connaître les exigences de la politique et d'avoir en vue le progrès matériel de son pays, il faut encore tenir compte des droits supérieurs de l'Église et avoir à cœur de ne jamais les sacrifier. Voilà pourquoi nous recommandons à tous les législateurs catholiques de se renseigner avec soin en pareille matière. La connaissance du droit public de l'Église est, en effet, indispensable à ceux qui ont le redoutable honneur de préparer, de voter et d'appliquer les lois de la nation, afin qu'ils ne soient jamais exposés à faire ce que la conscience catholique réprouverait.

### 3<sup>o</sup> DEVOIRS DE L'ÉCRIVAIN CATHOLIQUE

Parmi les auxiliaires efficaces qui aident l'Église à faire connaître, à défendre ses droits et à assurer le règne de Jésus-Christ sur la société, il convient de mentionner

---

(1) *Immortale Dei*.



les écrivains et, plus particulièrement, les journalistes catholiques.

Personne n'ignore, en effet, la place prépondérante que prennent aujourd'hui le livre, la revue, la brochure et le journal. Ils sont devenus les principaux semeurs d'idées et, bien souvent, les maîtres incontestés de l'opinion publique. Sous toutes les formes, mais surtout sous la forme du journal, la presse est la grande et parfois l'unique éducatrice des multitudes. Elle pénètre partout, s'adresse à toutes les classes et à tous les âges, traite tous les sujets, met et tient en éveil toutes les curiosités, et s'empare peu à peu des esprits qu'elle forme et déforme à son gré. Son influence est très souvent décisive et ses jugements sans appel.

Il n'est donc pas étonnant que les ennemis de l'Eglise aient songé à s'emparer d'une arme si puissante et à la faire servir à leurs desseins pervers. Qui niera qu'une presse impie et licencieuse soit pour beaucoup dans la guerre livrée aujourd'hui à la religion et à la morale chez plusieurs peuples du vieux monde? C'est, en effet, par les mille voix de la presse que les erreurs se sont propagées si nombreuses, si vite et si loin depuis un siècle; c'est le mauvais journal qui a battu en brèche, discrédité dans l'opinion toutes les institutions religieuses que nous avons vues disparaître; c'est par les journaux et par les romans, non moins que par les pièces de théâtre, que s'est préparée la loi du divorce, vrai fléau de la société moderne; c'est dans les journaux qu'a été menée la campagne contre l'éducation chrétienne de la jeunesse, et ce sont leurs sophismes cent fois répétés qui ont frayé la voie à l'école neutre. Toutes les mesures de persécution et de haine qui ont été prises, en ces derniers temps, contre l'Eglise et contre ses œuvres, n'auraient jamais été acceptées si la mauvaise presse n'avait d'avance préjugé et égaré l'opinion publique. A l'heure qu'il est, nos très chers frères, les mauvais journaux, dans le monde entier, l'emportent de beaucoup sur

les bons par le nombre et par l'influence. La puissance énorme de la presse est donc au service de l'erreur contre la vérité, de Satan contre Jésus-Christ. Il ne faut pas, dès lors, être étonné que les doctrines erronées et subversives, les préjugés vulgaires et les opinions malsaines pénétrant partout et se propagent avec une effrayante rapidité. Ce qui s'est passé ailleurs est une leçon pour notre jeune pays. Loin de nous la pensée d'appliquer à la presse canadienne en général ce que nous venons de dire ; mais nous devons prévenir le danger. Aussi, sommes-nous convaincus que la création, la diffusion, le soutien constant de journaux véritablement catholiques est une œuvre souverainement utile, et nous ne craignons pas de dire qu'elle est de nos jours une absolue nécessité. Et, en cela, nous croyons rendre la pensée du Pape Pie X, qui disait, dans un bref à Mgr l'Archevêque de Québec, en date du 27 mai 1907 :

« Le trait caractéristique de notre époque c'est que, pour tout ce qui regarde les façons de vivre et de penser, on s'inspire d'ordinaire des feuilles quotidiennes répandues partout. Il faut donc, pour guérir les maux de notre temps employer des moyens qui soient appropriés à ses habitudes. C'est pourquoi aux écrits opposons les écrits ; aux erreurs propagées ça et là, la vérité ; au poison des mauvaises lectures, le remède des lectures salutaires ; aux journaux dont l'influence pernicieuse se fait sentir tous les jours, le bon journal. Mettre de côté de semblables moyens, c'est se condamner à n'avoir aucune action sur le peuple, et ne rien comprendre au caractère de son temps ; au contraire, celui-là se montrera juge excellent de son époque, qui, pour semer la vérité dans les âmes et la propager parmi le peuple, saura se servir avec adresse, zèle et constance de la presse quotidienne. »

Les devoirs des journalistes catholiques sont graves et nombreux. Il serait trop long de les énumérer ici.

Au reste, les trois derniers pontifes, Pie IX, Léon XIII et Pie X se sont exprimés là-dessus avec tant de force et de clarté, et leurs Actes sont si facilement accessibles à tous, que nous préférons y renvoyer tout simplement ceux qui assument la noble et difficile mission d'éclairer et de diriger l'opinion publique. Ils trouveront là les avertissements, les conseils et les encouragements qui leur sont nécessaires.

Nous signalerons, cependant, ce qui nous paraît être le trait caractéristique de l'écrivain catholique : la soumission filiale et respectueuse à l'autorité ecclésiastique. Le Pape et les évêques sont chargés d'instruire et de gouverner L'Église de Dieu. Leur pouvoir ne se renferme pas dans les strictes limites de la foi ; il s'étend à tout ce qui regarde la bonne discipline morale de peuple chrétien. Or l'obéissance des fidèles doit se montrer partout où s'affirme et s'exerce l'autorité légitime des pasteurs. Ils manquent donc à leurs devoirs les écrivains catholiques qui, sans résister de front à leurs chefs spirituels, entraînent cependant leurs desseins par de sourdes oppositions, et combattent leur autorité en cherchant, par des détours habiles, à la diminuer ou à s'y soustraire. « Que les journalistes catholiques, dit Léon XIII, se gravent bien dans l'esprit que s'ils osent enfreindre ces prescriptions et se livrer à leur appréciation personnelle, soit en préjugant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore décidées, soit en blessant l'autorité des évêques et en s'arrogeant une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils soient bien convaincus que c'est en vain qu'ils prétendent conserver l'honneur du nom de catholiques et servir les intérêts de la très sainte et très noble cause qu'ils ont entreprise de défendre et de glorifier. » <sup>(1)</sup>

(1) Lettre à l'Arch. de Tours.

Nous ajouterons ici cette autre direction si sage et si opportune donnée par Léon XIII dans une de ses encycliques :

« Que les journalistes considèrent que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser qui disperseraient leurs forces par la discorde. » (1)

Enfin, que les journalistes catholiques sachent s'élever au-dessus des intérêts de partis, chaque fois que les intérêts de la religion sont en cause.

Dirigés par des catholiques sincères, dans un esprit de foi et de respectueuse soumission à tous les enseignements de l'Eglise, les journaux sont de puissants maîtres de vérité et de vertu. Par la variété et l'étendue de leur apostolat, ils atteignent tous les milieux, poursuivent le vice et l'erreur dans toutes leurs voies tortueuses et jusqu'au fond des obscures retraites où ils cherchent à se dissimuler. Aux attaques de l'ennemi ils donnent tout de suite la réponse qu'on attend et qui déjoue les sophismes, dissipe les insinuations malveillantes et met en leur vraie posture les calomniateurs ; sur toutes les questions qui préoccupent le public et où la passion et l'intérêt font glisser tant de ténèbres, ils projettent la sereine lumière qui éclaire l'opinion et lui permet de bien s'orienter ; ils réveillent les énergies, groupent les volontés et remontent les courages en jetant le cri d'alarme et en montrant le drapeau qu'il faut suivre. Belle et glorieuse mission, bien capable de tenter le zèle et le dévouement de ceux qui

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

ont reçu de Dieu quelque talent et qui veulent le faire fructifier ; bien digne aussi de recevoir de tout le peuple chrétien les encouragements et l'appui pratique dont elle a besoin pour réussir !

Qu'ils croissent donc et se multiplient les journaux vraiment catholiques. Que partout, dans notre pays, et dans toutes les langues, ils exercent leur fécond apostolat et portent la bonne nouvelle du Christ. C'est notre ardent désir que les fidèles s'y abonnent et les soutiennent de toute façon, que le clergé les encourage et travaille à leur diffusion. Il n'y a peut-être pas, à l'heure actuelle, de moyen plus efficace de défendre la cité du bien, que de poster solidement, sur les remparts dressés par notre foi, les vaillantes sentinelles du journalisme catholique, et de les aider, par notre confiance et nos secours opportuns, à faire bonne garde, à épier attentivement les mouvements de l'ennemi et à repousser toutes les attaques parties de la cité du mal.

#### 4<sup>e</sup> NOS PLAIES SOCIALES

Toute société qui veut faire fleurir en son sein les mœurs chrétiennes doit s'appliquer à combattre le vice sous toutes ses formes, à guérir surtout certaines plaies infectieuses qui s'attaquent à presque tous les corps sociaux et y trouvent trop souvent un fertile champ de culture. Notre pays n'a pas échappé à ce danger. Le vice a poussé contre nous son flot envahissant, et, malgré la vigilance des pasteurs, malgré la foi encore vive de nos populations, il a forcé nos frontières et exerce un peu partout ses ravages. Aussi, ne pouvons-nous, nos très chers frères, terminer cette lettre, sans jeter un cri d'alarme et vous conjurer de veiller, de combattre et de prier.

Il serait trop long de faire ici le douloureux dénombrement des fléaux qui menacent l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs ; mais nous devons vous mettre

en garde contre le blasphème, le parjure, les mauvais théâtres et la profanation du dimanche. Ce sont là, nos très chers frères, de terribles ennemis de votre salut, contre lesquels il faut mener une guerre sans trêve ni merci. Leur triomphe, dans une société, signifie la mort de l'esprit chrétien et le retour au paganisme.

Parmi les plaies sociales qui ont déjà fait beaucoup de mal à notre pays, nous tenons particulièrement à indiquer l'alcoolisme. Il est peu de vices qui soient plus féconds en ruines que celui-là ; il n'en est point qui ouvrent plus sûrement et plus vite la voie à toutes les déchéances physiques, intellectuelles et morales. L'alcool est un poison qui a ce terrible pouvoir de s'attaquer à la fois à l'âme et au corps, dont il paralyse toutes les énergies et épuise toutes les sources vives. L'appétit grossier, insatiable et immoral qu'il développe dans les sens, est une des passions les plus avilissantes et les plus inguérissables que l'on connaisse. Ses victimes sont un objet de scandale ou d'horreur pour la société, en attendant qu'elles aillent grossir la triste clientèle des hôpitaux et des maisons de santé.

Une expérience déjà vieille, et toujours renouvelée, nous apprend ce que deviennent les fortunes, quand elles sont mises au service de cette exigeante passion ; elle nous montre aussi comment le salaire de l'ouvrier, au lieu d'aller porter au foyer le pain de chaque jour et le modeste confort dont il a besoin, s'arrête souvent en chemin, et tombe aux mains de l'aubergiste complaisant, qui vend à ce prix le déshonneur du père de famille, la misère et la honte de la femme et des enfants. Si nous consultons les statistiques, elles nous révèlent qu'il se consomme annuellement, en notre pays, pour plus de cent millions de piastres de liqueurs alcooliques. Or, la plus grande partie de cette somme constitue le budget où s'alimente le vice, et où se gaspillent les trésors de force physique et de vigueur intellectuelle et morale, que Dieu a si libéralement accordés à notre peuple.

L'Église ne cède donc pas à des craintes chimériques quand elle fait appel à ses enfants, et que, les groupant sous l'étendard de la croix, elle organise une vigoureuse campagne contre l'un des pires ennemis de la religion et de la patrie. En cela, elle reste fidèle à son rôle et à ses traditions. La guerre au fléau de l'alcoolisme remonte à l'origine même de notre pays. Quand la traite de l'eau-de-vie menaçait de ruiner ici la civilisation naissante, un homme se dressa lièrement en face des trafiquants cupides, qu'encourageait l'appui plus ou moins avoué du pouvoir : ce fut notre premier et illustre évêque, M<sup>r</sup> de Laval. Dans le duel émouvant qui eut lieu alors, et dont les adversaires nous apparaissent aujourd'hui éclairés par la pleine lumière de l'histoire, le beau rôle reste au vaillant apôtre de la tempérance. C'est lui qui fut le vrai patriote et le clairvoyant défenseur des intérêts matériels et religieux de la colonie.

Héritiers de ce grand évêque, nous avons à cœur de continuer aujourd'hui la croisade dont il fut ici le héraut intrépide. A son exemple, nous voudrions arracher notre peuple au péril toujours renaissant de l'alcoolisme. Nous avons la ferme confiance que nos efforts ne seront pas inutiles. Déjà de très appréciables résultats ont été obtenus, et tout nous fait espérer qu'ils seront durables.

Presque partout, les autorités civiles ont donné leur indispensable concours et se sont employés avec un véritable sens chrétien à enrayer le fléau. On a surtout compris qu'il fallait atteindre le mal à sa source, supprimer le commerce des boissons enivrantes partout où cela est possible, ailleurs le diminuer et le contrôler plus sévèrement, et établir une législation qui mette des entraves sérieuses au vice et facilite aux bons citoyens la tâche d'écarter le danger et de faire cesser les désordres.

Nous félicitons de grand cœur tous ceux qui ont travaillé à cette cause de relèvement social; nous les encourageons à persévérer dans leurs nobles efforts, et à étendre

leur zèle à toutes les entreprises de préservation et d'assainissement moraux.

Un autre péril menace la foi catholique en ce pays, et devient une véritable plaie sociale : nous voulons parler des mariages mixtes. L'Eglise s'y est toujours opposée fortement, parce qu'elle les considère comme très préjudiciables au bien de la religion. Une longue et triste expérience prouve qu'elle a raison. De tels mariages sont souvent une cause de perversion pour la partie catholique, et rendent toujours très difficile l'éducation catholique des enfants. Aussi, quand on cherche la cause des trop nombreuses défections qui ont affligé l'Eglise, au Canada et ailleurs, on constate qu'un très grand nombre sont dues aux mariages mixtes.

Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement. Nous vous le répétons, l'Eglise est opposée à ces sortes d'unions. C'est donc le devoir d'un vrai catholique de tenir compte pratiquement d'une opposition si autorisée et si justifiable. C'est aussi le devoir des parents de faire connaître à leurs enfants cet enseignement de l'Eglise, et de veiller sévèrement sur eux afin que rien dans leurs relations sociales ne les expose à s'engager dans ces liaisons dangereuses qui conduisent aux mariages mixtes.

Nous exhortons tous les curés et les missionnaires à bien instruire les fidèles sur ce grave sujet, et à insister sur la nécessité de prévenir le danger en fuyant toutes les occasions qui peuvent le faire naître. Ce n'est pas trop de toutes les bonnes volontés et de tous les efforts réunis pour mettre la foi de notre peuple à l'abri d'un si grand mal.

Il nous reste, nos très chers frères, un dernier danger à vous signaler, l'un des plus funestes à une société chrétienne, puisqu'il s'attaque au Christ et à son Eglise et cherche à détruire leur influence sur les âmes : nous voulons parler des sociétés secrètes et des sociétés neutres.



Par sociétés secrètes nous entendons toutes les associations ténébreuses qui se rattachent, plus ou moins directement, à la franc-maçonnerie, et qui, sous des noms divers, travaillent avec une même persistance et une même énergie à ruiner le catholicisme dans le monde.

Malgré les condamnations sévères et souvent répétées des Souverains Pontifes, ces sectes malfaisantes ont poursuivi leurs desseins et accompli leur œuvre néfaste au sein des nations catholiques. On retrouve leur influence et leur inspiration dans ces lois de malheur qui veulent asservir l'Église et la réduire à l'impuissance ; dans ces doctrines subversives de l'autorité et de l'ordre public, qui fermentent au sein des masses populaires, et qui éclatent de temps à autre en de sinistres explosions de crimes et d'anarchie ; dans ces complots savamment ourdis et habilement menés contre la liberté d'enseignement et les droits inaliénables des parents et de l'église en matière d'éducation. « Dans l'espace d'un siècle et demi, dit Léon XIII, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. . . On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites. » (1)

Nous avons la douleur de constater, nos très chers frères, que les sociétés secrètes ont réussi à recruter des adeptes en notre pays, même dans les rangs de ceux qui

(1) *Enycl. Humanum genus.*

prétendent au titre de catholiques. Voilà pourquoi nous jugeons à propos de rappeler ici les condamnations sévères prononcées par l'Eglise contre ceux de ses enfants qui, foulant aux pieds les promesses de leur baptême et les enseignements de leur foi, ne craignent pas d'entrer dans ces loges maçonniques et d'y pactiser avec les pires ennemis de la religion. Une pareille trahison ne saurait aujourd'hui se justifier par l'ignorance, encore moins par la poursuite de quelques avantages matériels. Ceux qui s'en rendent coupables sont retranchés, par le fait même, du corps de l'Eglise, et s'exposent, s'ils meurent sans reconnaître leur faute et sans réparer le scandale donné, à toutes les rigueurs des lois ecclésiastiques.

A côté de ces sociétés formellement condamnées par l'Eglise, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Eglise ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéficiaires.

Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité, qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les



## CONCLUSION

Tels sont, nos très chers frères, les enseignements que nous voulons offrir à vos sérieuses méditations, et qui doivent servir comme de couronnement aux travaux du premier Concile Plénier de Québec. Nous prions Marie, Mère du Bon Conseil et secours des chrétiens, de vous aider à mettre fidèlement en pratique des avis qui vous sont donnés en toute charité et pour votre plus grand bien. Tous nos vœux seraient comblés si les principes que nous venons d'exposer servaient désormais à éclairer votre vie privée et votre vie publique, votre vie domestique et votre vie sociale. Nous verrions alors le Christ triompher, régner et commander en maître ; et il exprimerait une consolante et féconde réalité en chant qui montait joyeux et vibrant sous les voûtes de la basilique de Québec, à la clôture du Concile : *Christus vincit, Christus imperat, Christus regnat !*

- † DONAT, Archevêque d'Ephèse, Délégué Apostolique
- † LOUIS-NAZAIRE, Archevêque de Québec
- † L.-P. ADÉLARD, Archevêque de Saint-Boniface
- † PAUL, Archevêque de Montréal
- † CHARLES HUGH, Archevêque de Kingston
- † EDWARD JOSEPH, Archevêque de Halifax
- † FERGUS PATRICK, Archevêque de Toronto
- † JOHN, Evêque d'Antigonish
- † THOMAS JOSEPH, Evêque de Hamilton
- † RICHARD ALPHONSE, Evêque de Peterborough
- † ANDRÉ-ALBERT, Evêque de Saint-Germain de Rimouski
- † JAMES CHARLES, Evêque de Charlottetown
- † JOSEPH-MÉDARD, Evêque de Valleyfield
- † MICHEL-THOMAS, Evêque de Chicoutimi
- † PAUL, Evêque de Sherbrooke

- † NARCISSE-ZÉPHIRIN, Evêque de Pembroke
- † FRANÇOIS-XAVIER, Evêque des Trois-Rivières
- † TIMOTHY, Evêque de Saint-Jean, N.-B.
- † EMILE, Evêque de Saint-Albert
- † THOMAS-FRANCIS, Evêque de Chatham
- † HERMANN, Evêque de Nicolet
- † JOSEPH-ALFRED, Evêque de Joliette
- † DAVID-JOSEPH, Evêque du Sault Sainte-Marie
- † ALEXIS-XYSTE, Evêque de Saint-Hyacinthe
- † WILLIAM ANDREW, Evêque d'Alexandria
- † ALBERT, Evêque de Prince-Albert
- † ALEXANDER, Evêque de Victoria
- † EMILE, Evêque d'Ibora, Vic. Apostolique d'Athabaska
- † GABRIEL, Evêque d'Adramyte, Vic. Apost. de Mackenzie
- † GUSTAVE, Evêque de Sicca, V. Ap. du Golfe Saint-Laurent
- † ELIE-ANIGET, Ev. de Catenne, V. A. du Témiscamingue
- † ZOTIQUE, Evêque de Pogle, Aux. de Montréal
- † PAUL-EUGÈNE, Evêque d'Eleuthéropolis, Aux. de Québec
- † CÉLESTIN, Evêque d'Arcadiopolis, Coad. d'Athabaska
- EMILE BUNOZ, O. M. I., Préfet Apostolique du Yukon
- JOHN WELCH, O. M. I., Adm. de Vancouver, *sede vacante*
- JOS.-ONÉSIME ROUTHIER, Adm. d'Ottawa, *sede vacante*
- JOS.-EDOUARD MEUNIER, Adm. de London, *sede vacante*

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 7 MAI 1910.

Mort de Sa Majesté le roi Edouard VII et avènement de Georges V au trône d'Angleterre.

Chers Confrères et bien chers Frères,

La nouvelle de la mort de notre si bon roi d'Angleterre plonge dans le deuil tous les peuples du grand empire britannique. Le monde entier s'associera à notre deuil.

Il a plu au Seigneur de mettre fin à une vie qui a été si courte pour ses nombreux sujets, qui demandaient au ciel longue vie pour ce roi si bon, si juste, si pacifique et si désireux des libertés religieuses de tous ses sujets. L'histoire redira aux générations futures que son court règne a été glorieux. Remercions Dieu pour les biens dont sa divine Providence nous a favorisés sous son règne qui vient de finir.

D'après la constitution, le trône d'Angleterre n'est pas vacant. Déjà nous pouvons acclamer notre roi dans la personne de Son Altesse Royale, le Prince de Galles, que nous appellerons du nom qu'il s'est choisi, Georges V. J'en ai la certitude, les catholiques, fidèles aux enseignements de la Sainte Eglise, continueront à se montrer loyaux sujets et auront pour le fils le respect, l'affection et le dévouement dont ils ont fait preuve pour le père.

Intéressés à la prospérité du règne de Georges V,

nous supplierons le Roi des rois de répandre sur le nôtre ses bénédictions les plus abondantes. C'est pourquoi le dimanche qui suivra les funérailles du roi, il sera chanté dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, après la messe principale, un *Te Deum* solennel, lequel sera suivi du psaume *Exaudiat* (19) avec l'oraison du roi.

Le jour des funérailles du roi, on chantera, dans la Basilique, une messe particulière, la messe du jour, à laquelle tous les catholiques seront invités.

Je demeure, bien chers confrères et chers frères,

votre tout dévoué.

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.

N.B.—La retraite pastorale s'ouvrira lundi, le 8 août, pour vous permettre d'être chez vous le 1er vendredi du mois.

J. O. R.

Mes

Mon  
tera  
vend

char  
le de  
à let

Beau  
le p  
déjà  
à la

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 1 JUIN 1910.

- I Premier anniversaire de la mort de Mgr Duhamel.
- II Pèlerinage du diocèse à Ste Anne de Beaupré.
- III Changement de date pour la retraite pastorale.
- IV " Le Premier Concile plénier de Québec. "
- V Quête pour les Ruthènes.

Mes chers confrères,

## I

J'ai la grande consolation de vous annoncer que Monseigneur N. Z. Lorrain, évêque de Pembroke, chantera le premier service anniversaire de Mgr J-T. Duhamel, vendredi, le 10 du courant, sur les huit heures.

J'invite tous les curés du diocèse à bien vouloir chanter, le même jour, dans leur église, un service pour le défunt archevêque, ayant soin de l'annoncer à l'avance à leurs paroissiens.

## II

Les deux pèlerinages du diocèse à Ste Anne de Beaupré auront lieu, comme les années précédentes, le premier le 5 juillet, le second le 9 août. Je sais déjà avec quel zèle et quelle piété vous faites ces pèleri-  
à la Bonne Ste Anne.



Il y aura aussi le pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame du Cap aux Trois-Rivières. Cette année, ce pèlerinage aura lieu mercredi, le 15 juin. Je le recommande à la dévotion des fidèles du diocèse.

## III

J'ai été forcé de changer, encore une fois, la date de la retraite pastorale. Elle commencera lundi, le 18 juillet, pour se terminer samedi le 23. Ceux qui ne pourraient y assister sont priés de me faire connaître leurs raisons dans le cours du mois de juin.

Que les membres de la Société Ecclésiastique St Joseph n'oublient pas de payer leurs contributions avant le 1er juillet.

## IV

Pour répondre au désir du clergé et des fidèles, j'avais commandé 200 exemplaires du "Premier Concile Plénier de Québec." C'est un beau volume d'environ 300 pages, contenant les allocutions, comptes rendus des fêtes, et portraits, en rapport avec le Concile. Tous les membres du clergé et bien des paroissiens seront heureux de se le procurer. Le prix est de 60 centins. Monsieur le Secrétaire de l'archevêché est chargé de cette distribution.

## V

Je vous prie de ne pas oublier de bien recommander la quête pour les Ruthènes, afin de pouvoir, par cette quête, payer le montant que le diocèse d'Ottawa doit payer au *pro rata* de la population, et cela pendant dix ans. Comme je le disais dans une circulaire précédente, la quête des écoles du Nord-Ouest est remplacée par

celle des Ruthènes. Vous la ferez le dimanche de la solennité de l'Assomption de la Ste Vierge.

Permettez moi de vous demander de continuer vos ferventes prières pour hâter la venue de l'envoyé de Dieu et de Rome à l'église d'Ottawa en deuil.

Agréez, bien chers confrères, l'assurance de mon dévouement et de ma reconnaissance.

J. O. ROUTHIER,  
Administrateur *sede vacante*.

A L'

men  
l'Or  
finir  
évèn  
joie  
l'IN  
mou  
règl

aup  
susd  
des  
l'op  
tion  
semi  
forti  
selon  
jusq  
de l'  
ces é  
té un  
une  
fie le

viva  
Indu  
ère,

# MOTU PROPRIO

TOUCHANT L'INDULGENCE DE LA "PORTIONCULE"  
A L'OCCASION DU SEPT CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA  
FONDATION DE L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS

---

Les saintes solennités qui ont signalé l'accomplissement des sept siècles révolus depuis la fondation de l'Ordre célèbre des Frères Mineurs étant sur le point de finir heureusement, afin que le souvenir et le fruit d'un événement si favorable persiste sans cesse, accédant avec joie au pieux désir des fidèles de gagner plus facilement l'INDULGENCE dite de la PORTIONCULE, de Notre propre mouvement et d'après une connaissance certaine, Nous réglons et décrétons ce qui suit :

Tout en maintenant fermement les concessions faites auparavant, de quelque manière que ce soit, touchant la susdite Indulgence, Nous accordons à tous et à chacun des Ordinaires des diocèses, le pouvoir de désigner, selon l'opportunité, dans chaque endroit de leur propre juridiction, une ou plusieurs églises, ou oratoires publics ou semi-publics, où les fidèles s'étant dûment confessés et fortifiés par la sainte communion, et priant dévotement selon Notre intention, depuis les vêpres du premier jour jusqu'au coucher du soleil le second jour du mois d'août de l'année courante, autant de fois qu'ils auront visité ces églises, et de la même manière, que s'ils avaient visité une église de l'Ordre des Mineurs, puissent gagner une *Indulgence Plénière* applicable aux âmes que purifie le feu du Purgatoire.

Nous donnons aux fidèles de l'un et de l'autre sexe vivant en communauté, la faculté de gagner cette même Indulgence, aux mêmes conditions et de la même manière, en visitant leur propre oratoire domestique.

Entin, pour le moyen de jouir de ce très important bienfait spirituel ne manque à personne à raison de circonstances particulières, Nous concédons aux mêmes Ordinaires des divers diocèses le pouvoir de fixer pour le gain de la susdite Indulgence, tant pour les fidèles vivant dans le monde que pour les personnes pieuses qui vivent en communauté, au lieu du deuxième jour d'ôit, le premier dimanche qui suit, depuis les vêpres, le samedi, jusqu'au coucher du soleil le même dimanche, à condition toutefois que nul ne puisse jouir deux fois de cette même concession.

Nous souhaitons ardemment et nous recommandons fortement, que dans les églises, ou les oratoires ci-dessus désignés, au jour fixé pour gagner l'Indulgence, des prières spéciales et des supplications soient offertes à Dieu pour le Souverain Pontife, pour les ministres du sanctuaire et pour toute l'Eglise militante, et que ces prières, après l'invocation du Patriarche Séraphique et les Litanies des Saints, se terminent par la bénédiction de l'Eucharistie.

Ainsi nous voulons, décrétons et sanctionnons, ordonnant à qui de droit de porter opportunément ces décisions à la connaissance des fidèles. Les présentes devant valoir pour cette année et cette occasion seulement, nonobstant toutes choses contraires, même si elles étaient dignes de mention spéciale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le neuf juin mil-neuf-cent-dix, la septième année de notre Pontificat,

PIE X, Pape.

## Ordonnance relative à l'Indult précédent

---

En vertu des pouvoirs accordés aux Ordinaires par S. S. Pie X, dans son *Motu proprio* du 9 juin 1910.—  
cité plus haut—Monseigneur l'Administrateur de l'archidiocèse d'Ottawa règle que dans toutes les églises paroissiales ou chapelles de communautés, dans les oratoires publics ou semi-publics de ce diocèse, les fidèles pourront gagner, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife, l'Indulgence de la *Portioncule* :—  
*soit* le 2 août 1910, *soit*, le dimanche suivant, 7 août, à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil.

Il est entendu qu'on ne peut jouir qu'une fois de ce privilège, et les personnes, qui auront gagné l'Indulgence de la *Portioncule* le 2 août ne pourront la gagner de nouveau le dimanche suivant.

Par ordre,

F. X. BRUNET, ptre,

*Secrétaire.*

Archevêché d'Ottawa, le 29 juillet 1910.

Mes

*Mot*  
rec  
du S

déc  
A. X  
tion

par  
Rom  
m'av

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 12 AOUT 1910.

*Motu Proprio* sur les indulgences.

Mes chers confrères,

Je crois de mon devoir de vous communiquer le *Motu Proprio* de S.S. le Pape Pie X concernant la reconnaissance des concessions d'indulgences par la S. C. du S. Office.

Afin que chacun comprenne bien la portée de ce décret, j'ai voulu y ajouter la circulaire si lucide de Mgr A. X. Bernard, évêque de St Hyacinthe, sur cette question.

Je fais mien, pour ce diocèse le règlement publié par Mgr de St Hyacinthe et je me charge d'envoyer à Rome, au commencement de Septembre, les rescrits qui m'auront été adressés,

Agréez, Chers Coopérateurs,

l'assurance de mon entier dévouement.

J. O. ROUTHIER,  
Administrateur *sede vacante*.



CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE  
DE SAINT-HYACINTHE.

---

Un décret de Benoît XIV, confirmé par Pie IX, prescrivait, sous peine de nullité, à tous les fidèles qui obtiendraient des concessions générales d'indulgences, de déposer à la secrétairerie de la S. C. des Indulgences un double de l'acte de concession. Comme vous le savez, depuis la réorganisation récente de la Curie romaine, la Congrégation des indulgences a été supprimée et tout ce qui regarde cette matière a été rattaché au Saint-Office. Voilà pourquoi le Pape Pie X, par un motu proprio, en date du 7 avril dernier, vient d'appliquer à ce dicastère la prescription de Benoît XIV, en la rendant plus stricte. Aujourd'hui, en effet, non seulement les concessions générales, mais même les concessions particulières sont soumises à la formalité de la présentation. Sont exceptées uniquement les indulgences qui regardent les personnes mêmes qui les sollicitent.

A mon retour de la visite pastorale, je m'empresse de vous communiquer ce motu proprio du Souverain Pontife. Afin de vous permettre d'exécuter plus facilement les prescriptions qu'il contient, vous voudrez bien observer ce qui suit :

1. — Chaque curé, supérieur de maison d'éducation, aumônier ou chapelain devra adresser au secrétariat de l'évêché, le plus tôt possible, l'original ou une copie authentique de tout rescrit du Saint-Siège (obtenu du Pape directement ou par l'entremise des congrégations romaines), accordant à son église, à sa communauté ou à sa chapelle, des privilèges auxquels sont attachées des indulgences.

2. — Tout prêtre du diocèse devra également envoyer copie des rescrits personnels comportant pouvoir d'accorder des indulgences ou de bénir des objets de piété avec

conce  
dit p  
qu'a

3

voirs  
qu'il  
dres  
leur

4.

de se

Vo

mois

déjà

de sa

nulle

cet ac

le 15

conce

se tro

à qui

teme

la pié

ment

Offic

A S

Curie

ideoq

mode

concession d'indulgences. Sont exceptés, comme je l'ai dit plus haut, les rescrits n'accordant des indulgences qu'à la seule personne du bénéficiaire.

3 — Les prêtres n'auront pas à envoyer copie des pouvoirs à eux accordés par l'évêque, en vertu des indults qu'il a obtenus lui-même du Saint-Siège, ou par les Ordres religieux, en vertu des privilèges apostoliques qui leur sont particuliers.

4. — Pour les copies à présenter, il serait convenable de se servir de papier ministre.

Vous remarquerez que le motu proprio accorde six mois pour présenter et faire connaître les concessions déjà obtenues. Les six mois doivent se compter à partir de sa publication. Après ce temps, les concessions seront nulles et sans effet. Or, quoique daté du 7 avril 1910, cet acte n'a été promulgué, dans le Bulletin officiel, que le 15 avril. Ce sera donc le 16 octobre 1910 que les concessions d'indulgences et des pouvoirs non présentées, se trouveront annulées. En conséquence, chaque prêtre à qui incombe le devoir, est invité à se mettre immédiatement en règle, afin de ne pas frustrer, par négligence, la piété des fidèles. Aussitôt que j'aurai reçu les documents demandés je les ferai parvenir à la S. C. du Saint-Office.

### MOTU PROPRIO

DE CONCESSIONIBUS INDULGENTIARUM  
A SUPREMA S. CONGREGATIONE S. OFFICII RECOGNOS-  
CENTIS.

Cum per Apostolicas Nostras Litteras de Romana Curia quæ incipiunt "*Sapienti Consilio*" III Kal. Jul. DCCCCVIII datas *universam rem de indulgentiis* ideoque et curam circa-rectam et prudentem earum moderationem et onus invigilandi super eorundem pu-

blicatione et impressione, *uni* Supremæ Sacræ Congregationi Sancti Officii devolutam voluerimus; ad præcavendas dubitationes quascumque quæ ex concessionibus hac in materia aliter quam per præfatam Sacram Congregationem forte obtentis facile oriri possent, utque omnibus plane constet de earundem authenticitate et effleacia, Suprema Nostra Auctoritate, motu proprio atque ex certa scientia, declaramus ac decernimus :

1o. Indulgentias quascumque, sive generales sive particulares, quæ non respiciant ipsas personas petentium tantum, a supradicta Seprema Sacra Congregatione Sancti Officii esse recognoscendas;

2o. Idem dicendum de facultatibus concessis quibusvis sacerdotibus cuiuscumque gradus et dignitatis benedicendi pia objecta eisque adnectendi indulgentias et privilegia pro quocumque vel quibuscumque christifidelibus;

3o. Concessionem indulgentiarum et facultatum, de quibus supra, vim habere tantum postquam Sacra Congregatio Sancti Officii illas authentice recognoverit;

4o. Quoad præteritas, demum, concessionem, cas efficaciam tantum habituras, si intra sex menses ab huius Nostri decreti publicatione eidem Sacrae Congregationi exhibitæ ab eaque recognitæ fuerint;

5o. Idcirco impetrantes posthac huiusmodi concessionem teneri, sub poena nullitatis gratiæ obtentæ exemplar earundem dictæ Sacræ Sancti Officii Congregationi exhibere, ut rite recognosci ac ratæ haberi possint.

Hæc edicimus, declaramus, sancimus, contrariis quibuscumque, etiam speciali et individua mentione ac derogatione dignis, non obstantibus.

Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die VII Aprilis MCMX, Pontificatus Nostri anno septimo.

PIUS PP. X.

Mes c

Ruth  
Mons

devez  
de M  
le dim  
l'ouve  
pourn  
la con  
A  
siale p  
cond

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 20 AOÛT 1910.

- I. Quête des Ruthènes.
- II. Congrès Eucharistique.

Mes chers confrères,

## I

Veillez ne pas oublier de faire la quête pour les Ruthènes et hâtez-vous d'en adresser le montant à Monsieur le Procureur.

## II

Comme je vous le disais pendant la retraite, vous ne devez pas manquer d'assister au Congrès Eucharistique de Montréal. Ceux qui ne seront pas capables d'y aller le dimanche 11 septembre, qu'ils tâchent d'assister à l'ouverture ou à d'autres jours. Dites à vos fidèles qui pourront assister au Congrès de ne pas manquer de faire la communion avec les congressistes.

Annoncez à l'avance l'heure de votre messe paroissiale pour vous permettre de prendre les trains qui vous conduiront vers 11 heures à Montréal. Il y aura une

messe à l'arrivée du train vers 11.30 heures dans les églises les plus proches des gares de chemin de fer, afin de permettre aux congressistes de satisfaire au précepte dominical.

Je vous dispense des offices religieux à l'église, excepté la messe le matin. Engagez vos fidèles qui n'iront pas à Montréal, à prier dans l'après-midi surtout pendant la procession qui commencera à 2 heures. Ne manquez pas de demander à Dieu un temps favorable.

Il serait bon de dire à vos pèlerins de déjeuner avant de prendre le train et de dîner dans les chars avant d'arriver à Montréal et le soir de faire la même chose.

Vous le comprenez, pour ceux qui n'auront pas d'invitation de parents ou d'amis, il sera difficile de paraître dans les pensions encombrées pendant le Congrès.

Le prix du billet d'Ottawa, aller et retour, est de \$2.35.

Prions, chers confrères, et comme le dit si bien Mgr de Montréal " que le Seigneur nous accorde de beaux jours ; qu'il daigne alors, comme le demande la Sainte Eglise dans ses oraisons liturgiques, nous montrer la sérénité de sa face adorable et nous lui décernerons dans nos manifestations publiques comme dans l'intime de nos cœurs le triomphe le plus magnifique et le plus sincère."

Que Dieu soit béni. Béni soit son Sacré-Cœur.

J. O. ROUTHIER,

Administrateur *sede vacante*.

N.B.—Ci-inclus l'horaire des trains partant d'Ottawa pour les fêtes du Congrès.

J. O. R.

Ar

Mes bien

Je v  
officielle  
annonce  
Gauthier  
d'Ottawa

Vou  
siens.

Mon  
la date c  
terveur  
l'Archev

L'or  
vacance  
présente

Je p  
ferte pou  
avec vos  
Montréa

Ava  
permette  
mon âme  
si générale  
vacance

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 1er OCTOBRE 1910.

Mes bien chers confrères,

Je viens porter à votre connaissance, qu'une lettre officielle de la Sacrée Congrégation du Consistoire, nous annonce que Sa Grandeur Monseigneur Charles-Hugues Gauthier archevêque de Kingston a été élu archevêque d'Ottawa.

Vous communiquerez cette nouvelle à vos paroissiens.

Monseigneur l'Archevêque ne saurait fixer encore la date de son intronisation. En attendant prions avec ferveur pour l'église d'Ottawa et pour Monseigneur l'Archevêque.

L'oraison de *Mandato*, commandée pendant la vacance du siège, cessera d'être dite à la réception de la présente circulaire.

Je profite de cette première occasion qui m'est offerte pour vous remercier de tout ce que vous avez fait, avec vos paroissiens, pour le Congrès Eucharistique de Montréal.

Avant de cesser d'être l'administrateur du diocèse, permettez-moi de vous dire avec toute la sincérité de mon âme, ma vive reconnaissance pour votre assistance si généreuse et si efficace pendant les seize mois de la vacance du siège.

Je demeure, bien chers confrères,

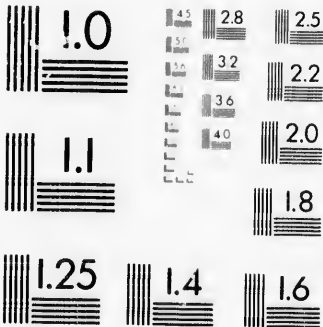
Votre dévoué en N. S.

J. O. ROUTHIER,  
Administrateur.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax





## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 3 DÉCEMBRE 1910.

I Décret du Saint Siège sur l'âge de l'admission à la première communion.

II Règlement concernant ce décret.

Mes chers confrères,

Monseigneur l'archevêque me charge de porter à votre connaissance le décret "Quam Singulari" touchant la première communion des enfants: je m'empresse de le faire,

### I

#### DÉCRET

De quel amour de prédilection Jésus-Christ sur terre a entouré les petits enfants, les pages de l'Évangile l'attestent clairement.

Ses délices étaient de vivre au milieu d'eux; il avait l'habitude de leur imposer les mains, de les embrasser, de les bénir. Il s'indigna de les voir repoussés par ses disciples, qu'il réprimanda par ces paroles sévères: "Laissez venir à moi les petits enfants et ne les en empêchez pas: c'est à leurs pareils qu'appartient le royaume des cieux (1)". Combien il appréciait leur innocence et leur candeur d'âme, il l'a suffisamment montré quand, ayant fait approcher un enfant, il dit à ses disciples: "En vérité, je vous le dis, si vous ne devenez semblables à ces petits, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux. Quiconque se fera humble comme ce petit enfant, celui-là est plus grand que tous dans le royaume des cieux.

(1) Marc, x, 13, 14, 16.

Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci, me reçoit (2)".

En souvenir de ces faits, l'Eglise catholique, dès ses débuts, eut à cœur de rapprocher les enfants de Jésus-Christ par la communion eucharistique, qu'elle avait l'habitude de leur administrer dès leur premier âge. C'est ce qu'elle faisait dans la cérémonie du baptême, ainsi qu'il est prescrit à peu près dans tous les rituels anciens, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, et cette coutume s'est maintenue plus tard dans certains endroits : les Grecs et les Orientaux la conservent encore. Mais, pour écarter tout danger de voir des enfants non encore sevrés rejeter le pain consacré, l'usage prévalut dès l'origine de ne leur administrer l'Eucharistie que sous l'espèce du vin.

Après le baptême, les enfants s'approchaient souvent du divin Banquet. Dans certaines Eglises, on avait pour habitude de communier les tout petits enfants aussitôt après le clergé, et ailleurs, de leur distribuer les fragments après la communion des adultes.

Puis cet usage disparut dans l'Eglise latine. On ne permit plus aux enfants de s'asseoir à la Sainte Table que lorsque les premières lueurs de la raison leur apportaient quelque connaissance de l'Auguste Sacrement. Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelque synode particuliers, fut solennellement confirmée et sanctionnée au IV<sup>e</sup> Concile oecuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre Canon XXI, qui prescrit en ces termes la confession et la communion aux fidèles ayant atteint l'âge de raison : "Tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il est parvenu à l'âge de discrétion, doit fidèlement confesser tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre curé, et accomplir avec tout le soin possible la pénitence qui lui est enjointe ; il recevra avec dévotion, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, à moins que sur le conseil de son propre curé, il ne juge devoir s'en abstenir temporairement pour un motif raisonnable."

(2) Math., XVIII, 3, 4, 5.

Le Concile de Trente (3), sans réprover aucune-  
ment l'antique discipline, qui était d'administrer l'E-  
ucharistie aux enfants avant l'âge de raison, confirma le  
décret de Latran et anathématisa les partisans de l'opi-  
nion adverse: "Si quelqu'un nie que les chrétiens des  
deux sexes, tous et chacun, parvenus à l'âge de discrétion,  
soient tenus de communier chaque année, au moins  
à Pâques, selon le précepte de notre Sainte Mère l'Eglise  
qu'il soit anathème (4)".

Donc, en vertu du décret de Latran cité plus haut  
et toujours en vigueur, les fidèles, dès qu'il ont atteint  
l'âge de discrétion, sont astreints à l'obligation de s'ap-  
procher, au moins une fois l'an, des sacrements de Pénitence  
et de l'Eucharistie.

Mais, dans la fixation de cet âge de raison ou de  
discrétion, nombre d'erreurs et d'abus déplorables se  
sont introduits au cours des siècles. Les uns crurent  
déterminer deux âges de discrétion distincts, l'un pour  
le sacrement de la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie.  
Pour la Pénitence, à les entendre, l'âge de discrétion de-  
vait signifier celui où on peut discerner le bien du mal,  
et donc pécher: mais pour l'Eucharistie, ils requéraient un  
âge plus avancé, où l'enfant pût apporter une connais-  
sance plus complète de la religion et une disposition  
d'âme plus mûrie. De la sorte, suivant la variété des  
usages ou des opinions, l'âge de la Première Commu-  
nion a été fixé ici à dix ou douze ans, là à quatorze ou  
même davantage, et avant cet âge la communion a été  
interdite aux enfants ou adolescents.

Cette coutume qui, sous prétexte de sauvegarder le  
respect dû à l'auguste Sacrement, en écarte les fidèles, a  
été la cause de maux nombreux. Il arrivait, en effet,  
que l'innocence de l'enfant, arrachée aux caresses de  
Jésus-Christ, ne se nourrissait d'aucune sève intérieure:  
et, triste conséquence, la jeunesse, dépourvue de secours  
efficace et entourée de pièges, perdait sa candeur et tom-

(3) Sess. XXI, de *Communione*, c, 4.

(4) Sess. XIII, de *Eucharistia*, c, 8, can. 9.

bait dans le vice avant d'avoir goûté les saints mystères. Même si l'on préparait la Première Communion par une formation plus sérieuse et une confession soignée, ce qu'on est loin de faire partout, il n'en faudrait pas moins déplorer toujours la perte de la première innocence, qui peut-être eut pu être évitée, si l'Eucharistie avait été reçue plus tôt.

N'est pas moins digne de blâme la coutume introduite en plusieurs régions de ne pas confesser les enfants avant leur admission à la sainte table ou de les priver de l'absolution. Il arrive ainsi qu'ils demeurent longtemps dans les liens de péchés peut-être graves : et c'est un grand péril.

Mais ce qui est souverainement fâcheux, c'est que, en certains pays, les enfants, avant leur Première Communion, même s'il sont en danger de mort, ne sont pas admis à communier en viatique, et, après leur mort, sont ensevelis selon les rites prescrits pour les tout petits, et sont ainsi privés du secours des suffrages de l'Eglise.

Tels sont les dommages auxquels on donne lieu quand on s'attache plus que de droit à faire précéder la Première Communion de préparations extraordinaires, sans remarquer assez peut-être que ces sortes de précautions scrupuleuses dérivent du jansénisme, qui présente l'Eucharistie comme une récompense et non comme un remède à la fragilité humaine. C'est pourtant la doctrine contraire qui a été enseignée par le Concile de Trente, affirmant que l'Eucharistie est un "antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels" (5); doctrine qu'a rappelée récemment avec plus de force la Sacrée Congrégation du Concile, en permettant, par son décret du 26 décembre 1905, la communion quotidienne à tous les fidèles d'âge avancé ou tendre, ne leur imposant que deux conditions : l'état de grâce et l'intention droite.

Et certes, puisque dans l'antiquité on distribuait

les restes des S  
mamelle, on ne  
maintenant un  
enfants qui viv  
première caude  
soin de cette ne  
ples embûches

A quoi att  
non à ce que,  
nitence, l'autre  
ni exactement  
pourtant, le C  
et même âge po  
simultanément  
communioin.

Ainsi donc  
pelle âge de dis  
bien du mal, c'  
certain usage d  
on doit appeler  
discerner le p  
c'est précisemen  
teint un certain

C'est ainsi  
prêtes et conte  
toire de l'Eglise  
siècle, peu après  
et décrets épisc  
ère Communion  
hors de pair est  
écrit : "Lorsqu  
usage de la rais  
la dévotion pou  
peut le leur ad  
mente en ces te  
que l'Eucharisti  
l'usage de la rais

(5) Sess. XIII, de *Eucharistia*, c. 2.

(6) *Summ. theol.*

les restes des Saintes Espèces aux enfants encore à la mamelle, on ne voit aucune raison légitime d'exiger maintenant une préparation extraordinaire des petits enfants qui vivent dans la si heureuse condition de la première candeur et de l'innocence, et qui ont tant besoin de cette nourriture mystique au milieu des multiples embûches et dangers de ce temps.

A quoi attribuer les abus que nous reprochons, sinon à ce que, en distinguant deux âges, l'un pour la Pénitence, l'autre pour l'Eucharistie, on n'a ni nettement ni exactement défini ce qu'est l'âge de discrétion? Et pourtant, le Concile de Latran ne requiert qu'un seul et même âge pour ces deux sacrements, quand il impose simultanément l'obligation de la confession et de la communion.

Ainsi donc, de même que pour la confession, on appelle âge de discrétion celui auquel on peut distinguer le bien du mal, c'est-à-dire auquel on est parvenu à un certain usage de la raison : de même pour la communion, on doit appeler âge de discrétion celui auquel on peut discerner le pain eucharistique du pain ordinaire, et c'est précisément encore l'âge même auquel l'enfant atteint un certain usage de la raison.

C'est ainsi que l'ont compris les principaux interprètes et contemporains du Concile de Latran. L'histoire de l'Eglise nous apprend, en effet, que dès le XIIIe siècle, peu après le Concile de Latran, plusieurs Synodes et décrets épiscopaux ont admis les enfants à la Première Communion à l'âge de sept ans. Un témoignage hors de pair est celui de Saint Thomas d'Aquin, qui a écrit : " Lorsque les enfants *commencent* à avoir *quelque* usage de la raison, de manière à pouvoir concevoir de la dévotion pour ce sacrement (l'Eucharistie), alors on peut le leur administrer" (9). Ce que Ledesma commente en ces termes : " Je dis, et c'est l'avis universel, que l'Eucharistie doit être donnée à tous ceux qui ont l'usage de la raison, quelle que soit leur précocité, et

(6) *Summ. thol.*, III p., q. LXXX, a, 9, ad 3.

cela même si l'enfant ne sait encore que confusément ce qu'il fait" (7). Vasquez explique ainsi le même passage : " Une fois que l'enfant est parvenu à cet usage de la raison, aussitôt il se trouve à ce point obligé par le droit divin lui-même que l'Église ne peut à aucun prix l'en délier" (8). Telle est aussi l'opinion de saint Antonin, qui dit : " Mais, lorsque l'enfant est capable de malice, c'est-à-dire capable de pécher mortellement, alors il est obligé par le précepte de la confession, et par conséquent de la communion" (9). Cette conclusion est aussi celle qui découle du Concile de Trente. Quand il rappelle (10) que " les petits enfants, avant l'âge de raison, n'ont aucun besoin ni aucune obligation de communier", il ne fournit de ce fait qu'une raison, à savoir qu'ils ne peuvent pas pécher : " En effet, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue". D'où il appert que la pensée du Concile est que les enfants ont le besoin et le devoir de communier lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché. Même sentiment au Concile romain tenu sous Benoît XIII, et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence " lorsque garçons et fillettes sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge auquel ils sont aptes à discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai Corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et profane et savent en approcher avec la piété et la dévotion requises" (11). Le *Catéchisme romain* s'exprime ainsi : " A quel âge on doit donner les Saints Mystères aux enfants ? Personne n'est plus à même de le fixer que le père et le confesseur. C'est à eux qu'il appartient d'examiner, en interrogeant les enfants, s'ils ont

(7) *In S. Thom.*, III p., q. IXXX, a. 9, dub. 6.

(8) *In S. Thom.*, III p., disput. 214, c. 4, No 43.

(9) P. III, lit. 14, c. 2, § 5.

(10) Sess. XXI, c. 4.

(11) *Instruction pour ceux qui doivent être admis à la Première Communion*, append. XXX, p. 11.

quelque connais-  
en ont le désir"

De tous ces  
de discrétion p  
fant sait disting  
naire et corporel  
de l'autel. Ce n  
des choses de la  
sance élémentair  
ce suffit. Ce n'  
raison qui est r  
de la raison c'est  
suffit.

En conséque  
et fixer pour sa  
tume tout à fa  
par le Saint-Sièg  
mémoire, par u  
évêques de Fran  
la coutume, qui  
ces, de différer  
tardif et fixe. I  
Concile, le 15 ma  
cile provincial d  
enfants à la Com  
même encore, d  
1910, la Sacré C  
pour savoir si l'  
sainte Communie  
" Les garçons et  
communion lorsq  
à-dire lorsqu'ils

Après avoir  
Sacré Congrég  
blée générale, le  
définitivement le  
prochent de Jés

(12) P. II, *De Sa*

quelque connaissance de cet admirable Sacrement et s'ils en ont le désir" (12).

De tous ces documents, on peut conclure que l'âge de discrétion pour la communion est celui auquel l'enfant sait distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, et peut ainsi s'approcher avec dévotion de l'autel. Ce n'est donc pas une connaissance parfaite des choses de la foi qui est requise, puisqu'une connaissance élémentaire, c'est-à-dire *une certaine connaissance* suffit. Ce n'est pas, non plus, le plein usage de la raison qui est requis, puisqu'un commencement d'usage de la raison c'est-à-dire *un certain usage de la raison*, suffit.

En conséquence, remettre la communion à plus tard, et fixer pour sa réception un âge plus mûr est une coutume tout à fait blâmable et maintes fois condamnée par le Saint-Siège. Ainsi le pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, le 12 mars 1866, réprouva vivement la coutume, qui tendait à s'établir dans quelques diocèses, de différer la Première Communion jusqu'à un âge tardif et fixe. De même, la Sacrée Congrégation du Concile, le 15 mars 1851, corrigea un chapitre du Concile provincial de Rouen, qui défendait d'admettre les enfants à la Communion avant l'âge de douze ans. De même encore, dans le cas de Strasbourg, le 25 mars 1910, la Sacrée Congrégation des Sacrements, consultée pour savoir si l'on pouvait admettre les enfants à la sainte Communion à douze ou à quatorze ans, répondit : "Les garçons et les fillettes doivent être admis à la communion lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, c'est-à-dire lorsqu'ils ont l'usage de la raison,"

Après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, la Sacrée Congrégation des Sacrements, réunie en assemblée générale, le 15 juillet 1910, afin que prennent fin définitivement les abus signalés et que les enfants s'approchent de Jésus-Christ dès leur jeune âge, vivent de

(12) P. 11, *De Sac. Euch.*, No 63.



sa vie et y trouvent protection contre les dangers de corruption, a jugé opportun d'établir, pour être observée partout, la règle suivante sur la Première Communion des enfants :

I.— L'âge de discrétion, aussi bien pour la communion que pour la confession, est celui où l'enfant commence à raisonner, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous. Dès ce moment commence l'obligation de satisfaire au double précepte de la confession et de la communion.

II.— Pour la Première Confession et la Première Communion, point n'est nécessaire une pleine et parfaite connaissance de la doctrine chrétienne. L'enfant devra cependant ensuite continuer à apprendre graduellement le catéchisme entier, suivant la capacité de son intelligence.

III.— La connaissance de la religion requise dans l'enfant pour qu'il soit convenablement préparé à la Première Communion est qu'il comprenne, suivant sa capacité, les mystères de la foi, nécessaires de nécessité de moyen, et qu'il sache distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire et corporel, afin de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte son âge.

IV.— L'obligation du précepte de la confession et de la communion, qui touche l'enfant, retombe sur ceux-là surtout qui sont chargés de lui, c'est-à-dire les parents, le confesseur, les instituteurs, le curé. C'est au père, ou à ceux qui le remplacent, et au confesseur, qu'il appartient, suivant le Catéchisme Romain, d'admettre l'enfant à la Première Communion.

V.— Qu'une ou plusieurs fois par an, les curés aient soin d'annoncer et d'avoir une communion générale des enfants, et d'y admettre, non seulement les nouveaux communicants, mais les autres qui, du consentement de leurs parents ou de leur confesseur, comme on l'a dit plus haut, auraient déjà pris part à la Table Sainte. Qu'il y ait pour tous quelques jours de préparation et d'instruction.

VI.— Tout le monde peut venir mettre tout le monde au service de la Sainte Eglise, et si c'est possible, désirent le Christ, qu'on veille à ce qu'ils ne se comportent pas de manière à ne pas rappeler aussi que ces enfants ne sont pas chrétiens, sinon instruction religieuse.

VII.— La Première Communion les enfants ne peuvent avoir atteint l'âge de raison. Les Ordinaires ne peuvent pas en employant n...

VIII.— C'est de donner le Viatique après l'âge de raison des enfants. Qu'il y ait des règles rigoureuses pour son usage.

Ces décisions de la Sacrée Congrégation dans l'audience ordonné de publier. Il a prescrit, en outre, de connaître ce décret, mais encore en langue vulgaire, aux Ordinaires, et compte aux Saints, affaires de leur...

Nonobstant

Donné à Rome, le 10 Mars 1884, par le Pape Léon XIII, en vertu de son autorité apostolique, et de la sanction des Sacrements.

VI.— Tous ceux qui ont charge des enfants doivent mettre tous leurs soins à les faire approcher souvent de la Sainte Table après leur Première Communion et, si c'est possible, même tous les jours, comme le désirent le Christ Jésus et notre Mère la Sainte Eglise ; qu'on veille à ce qu'ils le fassent avec la dévotion que comporte leur âge. Que ceux qui ont cette charge se rappellent aussi leur très grave devoir de veiller à ce que ces enfants assistent aux leçons publiques de catéchisme, sinon qu'ils suppléent de quelque façon à leur instruction religieuse.

VII.— La coutume de ne pas admettre à la confession les enfants, ou de ne jamais les absoudre quand ils ont atteint l'âge de raison est tout à fait à réprover. Les Ordinaires auront soin de faire disparaître cet abus en employant même les moyens du droit.

VIII.— C'est un abus détestable que de ne pas donner le Viatique et l'Extrême-Onction aux enfants après l'âge de raison et de les enterrer suivant le rite des enfants. Que les Ordinaires prennent des mesures rigoureuses contre ceux qui n'abandonneraient pas cet usage.

Ces décisions des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Pie X, dans l'audience du 7 août, les a toutes approuvées, et a ordonné de publier et promulguer le présent Décret. Il a prescrit, en outre, à tous les Ordinaires de faire connaître ce décret, non seulement aux curés et au clergé, mais encore aux fidèles auxquels il devra être lu en langue vulgaire, tous les ans, au temps pascal. Quant aux Ordinaires, ils devront, tous les cinq ans, rendre compte aux Saint-Siège en même temps que des autres affaires de leur diocèse, de l'exécution de ce Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation des Sacrements, le 8 août 1910.

D. card. FERRATA, *préfet*.  
PH. GIUSTINI, *secrétaire*.

## RÈGLEMENTS POUR LE DIOCÈSE

Avec la permission de Monseigneur l'Archevêque voici ce qui est réglé pour le diocèse :

1o. Obéissance parfaite aux règlements donnés par le Décret.

2o. Conformément au Décret *Quam Singulari*, les enfants peuvent et doivent être admis à recevoir la sainte Communion dès qu'ils ont l'âge de discrétion, c'est-à-dire vers sept ans, soit au-dessus, soit même au-dessous, et que leur confesseur les en juge dignes.

3o. Les enfants sont obligés d'assister aux catéchismes préparatoires à la première Communion solennelle depuis l'âge de sept ans jusqu'à ce qu'ils sachent bien leur catéchisme.

4o. Pour prendre part à la première Communion solennelle, il faudra bien savoir son catéchisme. Cette première Communion solennelle pourrait avoir lieu, pour la ville, le jour de la Confirmation.

5o. La communion que l'on permettra aux enfants de sept ans devra se faire en compagnie de la mère ou du père ou du protecteur.

6o. A l'occasion de la retraite des enfants au temps de Pâques, ou au mois d'octobre ou au mois de mai, les enfants préparés par les maîtresses pourraient communier par groupe. Les enfants devront paraître avec les toilettes qu'ils portent le dimanche.

En conclusion Chers confrères, hâtons-nous de mettre en pratique pour les enfants cette décision de Notre Saint Père le Pape.

Comme le disait le Cardinal Légat au Congrès Eucharistique : " Qu'il ne vous soit pas désagréable de " changer un peu la routine, cette routine qui prive " les petits enfants d'un secours précieux, pour préser-

" ver leur enfance  
" la plus vaillante  
" foi, des ennemis

En lisant l'ouvrage  
convaincus qu'ils  
qui seront demeurés  
catholique, la n'ont  
innocence, les en-  
rera à la victoire  
nite claire, ferait  
des enfants, qu'ils  
teurs ou amis.

Ainsi, elle est  
commun des  
effrayons pas  
ment pour les  
Dieu, le grand  
succès.

Je demeur

Vo

" ver leur candeur et leur innocence, leur donner l'arme  
 " la plus vaillante pour se défendre des ennemis de leur  
 " foi, des ennemis de leur pureté et de leur innocence ".

En lisant le Décret, chers confrères, vous vous êtes  
 convaincus que le Pape veut assurer à ces chers petits  
 qui seront demain les jeunes recrues de la grande armée  
 catholique, la nourriture surnaturelle qui fortifiera leur  
 innocence, les enrichira d'une robuste sève et les prépa-  
 rera à la victoire. Ce décret donne une règle de con-  
 quête claire, ferme, précise à tous ceux qui ont charge  
 des enfants, qu'ils soient parents, confesseurs, institu-  
 teurs ou amis.

Ainsi, chers confrères, sous la direction du Père  
 commun des Fidèles, armons-nous de courage, ne nous  
 effrayons pas des difficultés, et dans un même dévoue-  
 ment pour les âmes, hâtons-nous à notre pieux labeur et  
 Dieu, le grand témoin de notre travail, nous assurera le  
 succès.

Je demeure, bien chers confrères,

Votre tout dévoué en Jésus-Eucharistie

J. O. ROUTHIER,

S. C.

Ox

T  
cial  
little  
laid  
them  
His d  
ing w  
and  
God?  
innoc  
a litt  
you,  
child  
Whos  
child  
he th  
recei

begi  
throu  
to th  
the a  
bapt  
in sc  
Orie  
shon  
from  
the s

mun  
war  
cust

## S. CONGREGATION OF THE SACRAMENTS.

### DECREE

#### ON THE AGE OF THOSE TO BE ADMITTED TO FIRST HOLY COMMUNION

The pages of the Gospels plainly testify to the special love which Christ showed whilst on earth to the little ones. It was His delight to be in their midst, He laid His hands upon them, He embraced and blessed them, He was indignant when they were repulsed by His disciples and reprimanded the latter in the following words: "Suffer the little children to come unto me and forbid them not; For of such is the kingdom of God." (Mark X 13, 16). How highly He prized their innocence and simplicity of soul He shows when calling a little one He said to His disciples: "Amen I say to you, unless you be converted, and become as little children, you shall not enter the kingdom of heaven. Whosoever therefore shall humble himself as this little child, he is the greater in the kingdom of heaven. And he that shall receive one such little child in my name, receiveth me" (Math. XVIII, 3, 4, 5).

Bearing this in mind the Catholic Church from the beginning took care to bring Christ to the little ones through Eucharistic Communion, which was given even to the sucklings. This, as was proscribed in almost all the ancient rituals till the 13th century was done at baptism, and the same custom prevailed for a long time in some places; it is still in vogue with the Greeks and Orientals. But to avoid all danger, lest the children should spit out the consecrated host, the custom obtained from the beginning of giving the Holy Eucharist under the species of wine alone.

The infants did not, however, receive Holy Communion only at Baptism, but they frequently afterwards partook of this divine repast. For it was the custom in many churches to give Communion to the

children immediately after the clergy, in others to dispense to them the small fragments left over after the Communion of the adults.

Later on this custom became obsolete in the Latin Church, neither were children permitted to approach the holy table before the dawn of the use of reason and before having some knowledge of the August Sacrament. This new discipline, already accepted by several particular councils, was solemnly confirmed in the IV Lateran oecumenical Council by promulgating the celebrated XXI canon, in which the reception of the sacraments of Penance and Holy Communion is prescribed to all the faithful having arrived at the use of reason in the following words. "All the faithful of both sexes, after coming to the use of reason, shall confess all their sins alone to their proper priest at least once a year, strive to fulfil the enjoined penance as far as possible, devoutly receiving Holy Communion at Easter time, unless by the advice of the priest and for reasonable cause he should deem it well to abstain for a while."

The Council of Trent in no way disapproving of the ancient discipline of giving Holy Communion to children before they have attained the use of reason, confirmed the decree of the Lateran Council and pronounced anathema on those who hold a contrary opinion (Sess. XXI de Communione c. 4. Sess. XIII de Eucharistia c. 8, can. 9). "If any one shall deny that all the faithful of both sexes, who have attained the use of reason are obliged to receive Communion every year, at least at Easter time, according to the precepts of Holy Mother Church, let him be anathema."

Therefore in virtue of the aforesaid decree of the Lateran Council still in force, the faithful as soon as they arrive at the years of discretion are obliged to receive the sacraments of Penance and Holy Communion at least once a year.

But in establishing the year when children come to use of reason many errors and deplorable abuses have crept in the course of time. There were those who con-

sidera  
anoth  
Pena  
can d  
for H  
in w  
bette  
acco  
of m  
First  
year  
forbi  
from

ing t  
from  
pene  
the c  
teric  
titul  
havi  
of th  
prep  
shou  
hap  
alw  
rece

to t  
allo  
the  
not  
hap  
dar

not  
mi  
dar  
the

sidered one age necessary for the sacrament of Penance, another for Holy Eucharist. For the sacrament of Penance they judged that age necessary in which one can distinguish right from a wrong, hence can commit sin ; for Holy Eucharist, however, they require a greater age in which a deeper knowledge of matters of faith and a better preparation of the soul can be had. And thus, according to the various customs of places and opinions of men, the age of ten years was fixed for receiving First Holy Communion in some places, in others fourteen years and even more were required, in the meanwhile forbidding all those children under the required age from receiving Holy Communion.

This custom by which, under the plea of safeguarding the August Sacrament, the faithful were kept away from the same, was the cause of many evils. It happened that the innocence of childhood torn away from the embraces of Christ, was deprived of the sap of interior life : from which it also followed that youth destitute of this strong help, surrounded by so many snares, having lost its candor, fell into vice before ever tasting of the sacred mysteries. Even though a more thorough preparation and an accurate sacramental confession should precede First Holy Communion, which does not happen everywhere, yet the loss of first innocence is always to be deplored and might have been avoided by receiving the Holy Eucharist in more tender years.

Not less is the custom, which exist in many places, to be condemned, according to which children are not allowed to receive the Sacrament of Penance before they are admitted to Communion, or else absolution is not given to them ; thus it happens that burdened perhaps with mortal sins they remain a long time in great danger.

But the worst of all is that, in some places children not yet admitted to First Holy Communion are not permitted to receive the Sacred Viaticum, even when in danger of death, and thus, dying and buried as infants, they are not helped by the prayers of the Church.



Such injury is caused by those who insist on an extraordinary preparation for First Holy Communion, more than is reasonable, not realizing that this kind of precaution proceeds from the errors of the Jansenists, who maintain that Holy Eucharist is a reward not a remedy for human frailty. The Council of Trent holds a different opinion when it teaches that it is "an antidote by which we are freed from daily faults and preserved from mortal sins." (Sess. XIII de Eucharistia c. 2) which doctrine has lately been inculcated by a decree given on the 26th day of December 1905, in which daily approach to Communion is opened to all both old and young, two conditions only being required, the state of grace and a right intention. Neither does it appear reasonable that whilst formerly even sucklings received the remnant of the sacred particles, at present an extraordinary preparation should be required from the children, who are in the happy state of innocence and candor, and greatly need this heavenly food on account of the many temptations and dangers of our times.

The abuses which we condemn may be traced to the fact that those who demand a certain age for Penance and another for Holy Eucharist have neither wisely nor rightly defined the required age. The Lateran Council requires one and the same age for both sacraments, since it imposes a joint obligation of Penance and Communion. Therefore, since the age of discretion required for Penance is that, at which right can be distinguished from wrong, namely when one comes to the use of reason; so also for Communion that age is required, which can distinguish the Eucharistic bread from the common, which in turn is the age at which a child attains the use of reason.

Nor did the principal interpreters of the Lateran Council and those who lived at that time think differently. From the history of the Church it is evident that many synods and episcopal decrees, beginning with the 12th century, shortly after the Lateran Council, admitted children of 7 years of age to Holy Communion.

Ther  
St T  
to h  
some  
this  
expl  
sent  
havi  
acqu  
but  
expl  
soon  
divin  
from  
writ  
that  
the  
nion  
also  
decl  
not  
the  
XX  
lose  
whi  
ren  
lose  
hel  
the  
tha  
nist  
the  
and  
dev  
no  
Ap  
say  
to

There is moreover a testimony of the greatest authority, St Thomas Aquinas, which reads: "When children begin to have some use of reason so that they can conceive some devotion towards the sacrament (Eucharistic), then this sacrament can be given to them." The same is explained by Ledesma as follows: "I say with the consent of all, that Holy Eucharistic should be given to all having the use of reason, no matter how soon they may acquire the same: even though the child should have but a confused idea of what it is doing." Vasquez explains the same passage in the following words: "As soon as a child attains the use of reason, it is obliged by divine law so that not even the church can dispense it from the same." The same is taught by St Antoninus, writing: "But when a child is capable of wrong doing, that is, of committing mortal sin then he is subject to the precept of confession and consequently Communion." P. III, tit. XIV, c. 2, p. 5. The Council of Trent also forces us to the same conclusion. For whilst it declares that "infants, lacking the use of reason are not obliged to receive Holy Communion" it assigns as the only reason, because they cannot commit sin (Sess. XXI, c. 4): "Since," it says, "at that age they cannot lose the acquired grace of the children of God." From which it is evident that the Council believed the children obliged to receive Communion as soon as they could lose grace by sin. The words of the Roman Council, held under Benedict XIII agree with this, teaching that the obligation of receiving Holy Eucharist begins "after the boys and girls have come to the use of reason, to that age, namely, in which they are capable of distinguishing this sacramental food, which is no other than the true body of Christ, from common and profane bread, and know how to approach the same with the proper devotion and religion." Istruzione per quei che debbono la prima volta ammettersi alla S. Commuione, Append. XXX, P. II). The Roman Catechism, however says: "At what age Holy Communion should be given to children, no one can judge better than the father or

the priest to whom they confess their sins. For theirs is the duty to find out and to inquire of the children if they have acquired some knowledge of this admirable Sacrament and a taste for the same.

From all this it follows that the age of discretion required for Holy Communion is that at which the child can distinguish the Eucharistic from common and material bread and knows how to approach the altar with proper devotion.

A perfect knowledge of the articles of faith is, therefore, not necessary as a few elements alone are sufficient: nor is the full use of reason required since the beginning of the use of reason that is some kind of use of reason suffices. Wherefore to put off Communion any longer or to exact a riper age for the reception of the same is to be rejected absolutely and the same has been repeatedly condemned by the Holy See. Thus Pius IX, of happy memory, in the letters of Card. Antonelli to the Bishops of France given on the 12th day of March 1866, severely condemned the growing custom existing in some dioceses of putting off Holy Communion to a maturer age and rejected the number of years as fixed by them.

The S. Congregation on the Council on the 15th of March 1851 corrected a chapter of the Provincial Council of Rouen in which children under 12 years of age were forbidden to receive Holy Communion. This same Congregation of the discipline of Sacraments, acting in a similar manner in a case proposed to it from Strassburg on March 25 1910, in which it being asked whether children of 12 or 14 years could be admitted to Holy Communion, answered: "Boys and girls are to be admitted to Holy Communion when they arrive at the age of discretion or attain the use of reason."

Having seriously considered all these things the S. Congregation on the discipline of Sacraments, at a general meeting held on the 15th July 1910, in order that the above mentioned abuses might be removed and the children of tender years become attached to Jesus, live

His  
corr  
lowi  
mun

sion  
to r  
thi  
bot

nion  
Doc  
obli  
ing

in  
Hol  
the  
nee  
dist  
bre  
tion

and  
pri  
par  
lon  
his  
Fin

dis  
ye  
ad  
wi  
alr  
bo  
sha

all

His Life, and obtain assistance against the dangers of corruption, has judge it opportune to lay down the following norm for admitting children to First Holy Communion to be observed everywhere.

I. The age of discretion required both for confession and Communion is the time when the child begins to reason, that is about the 7th year, more or less. From this time on, the obligation of satisfying the precept of both Confession and Communion begins.

II. Both for First Confession and First Communion a complete and perfect knowledge of Christian Doctrine is not necessary. The child will, however, be obliged to gradually learn the whole catechism according to its ability.

III. The knowledge of Christian doctrine required in children in order to be properly prepared for First Holy Communion is that they understand according to their capacity those mysteries of Faith which are necessary as a means of salvation, that they be able to distinguish the Eucharistic from common and material bread, and also approach the sacred table with the devotion becoming their age.

IV. The obligation of the precept of Confession and Communion which rests upon the child, falls back principally upon those in whose care they are, that is, parents, confessors, teachers and their pastor. It belongs to the father, however, or to the person taking his place, as also to the pastor, to admit the child to First Holy Communion.

V. The pastors shall take care to announce and distribute General Communion once or several times a year to the children and on these occasions they shall admit not only First communicants but also others, who with the consent of their parents and the pastor, have already been admitted to the sacred table before. For both classes several days of instruction and preparation shall precede.

VI. Those who have the care of children should use all diligence so that after First Communion the chil-

dren shall often approach the holy table, even daily, if possible, as Jesus Christ and mother Church desire, and that they do it with a devotion becoming their age. They should bear in mind their most important duty, by which they are obliged to have the children present at the public instructions in catechism, otherwise they must supply this religious instruction in some other way.

VII. The custom of not admitting children to confession, or of not absolving them, is absolutely condemned. Wherefore the Ordinaries of places, using those means which the law gives them, shall see that it is done away with.

VIII. It is an utterly detestable abuse not to administer Viaticum and Extreme Unction to children having attained the use of reason and to bury them according to the manner of infants. The Ordinaries of places shall proceed severely against those, who do not abandon this custom.

These resolutions of the Eminent Fathers, the Cardinals of this S. Congregation have been approved by Our Most Holy Lord Pope Pius X in an audience given on the seventh day of the current month, and he has commanded the present decree to be edited and promulgated. He has commanded all the Ordinaries that the present decree should be made known not only to the pastors and the clergy, but also to the people, to whom it shall be read yearly at Easter time in the vernacular language.

The Ordinaries themselves will be obliged at the end of every five years (together with the other affairs of their diocese) to give an account of the observance of this decree to the Holy See, together with the other affairs of their diocese.

Everything else to the contrary notwithstanding.

Given in Rome at the residence of the same S. Congregation on the eighth day of August 1910.

D. card. FERRATA, *Prefect.*  
PH. GIUSTINI, *Secretary.*

REGULATIONS FOR THE DIOCESE OF  
OTTAWA.

With the permission of His Grace the Archbishop the following prescriptions are laid down for this diocese :—

1o. Perfect obedience to the rules contained in the Decree.

2o. In accordance with the Decree *Quam Singulari*, children can and should be admitted to receive Holy Communion when they have arrived at the age of discretion, that is, about the seventh year, more or less, and the confessor has judged them worthy of it.

3o. Children are obliged to be present at public instructions in catechism, to prepare for the solemn first Communion, from the age of seven until they know sufficiently their catechism.

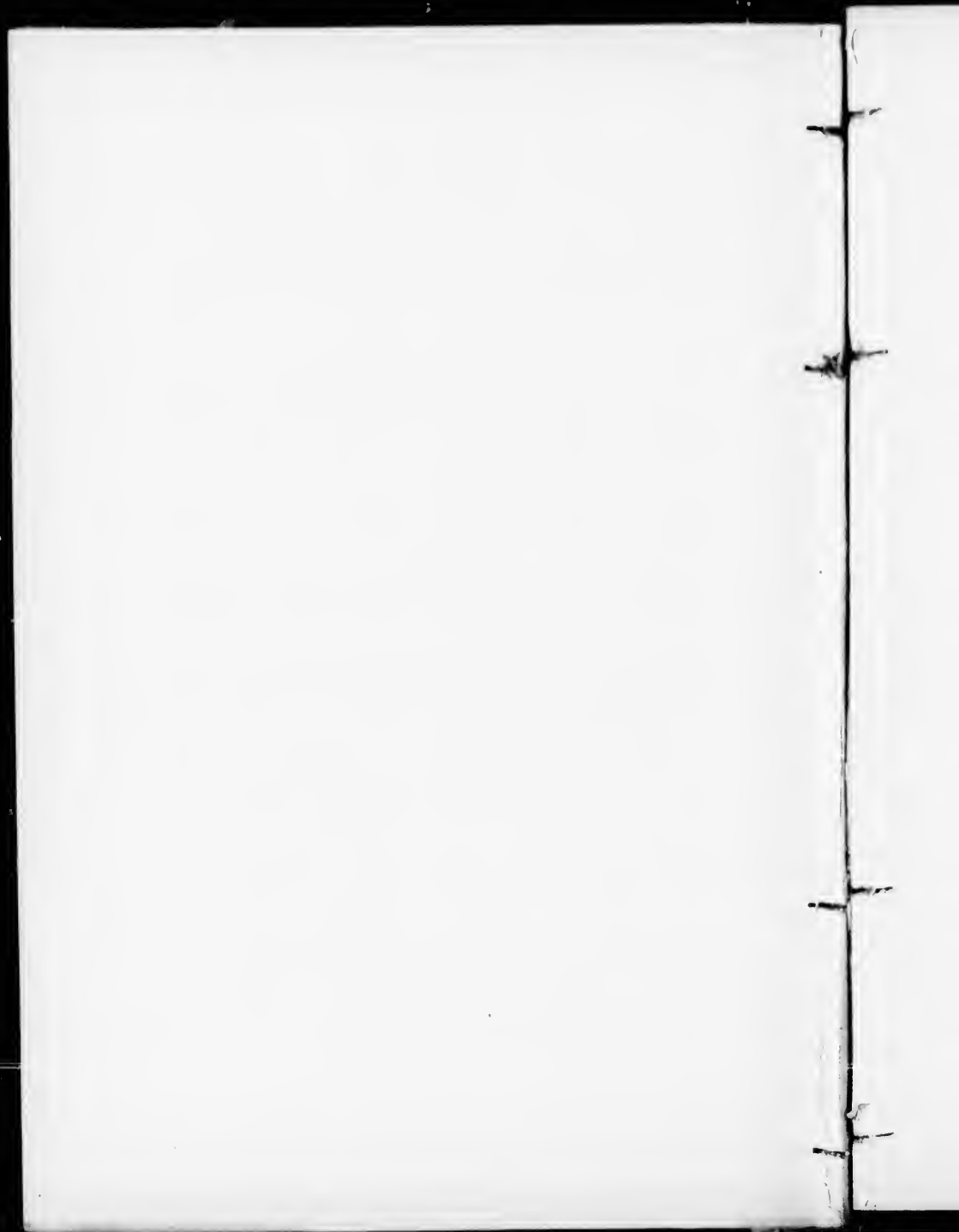
4o. To take part in the solemn first Communion, a good knowledge of Christian doctrine is required. This solemn first Communion could take place, in the city, on the day of Confirmation.

5o. The Communion permitted to children of seven years must be made in the company of the mother, father or protector.

6o. Teachers could prepare the children to receive Holy Communion in groups, at Easter time or in the month of May or October. For these general Communions children are to dress as on ordinary Sundays.

J. O. ROUTHIER,

*Administrator.*



## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 7 DÉCEMBRE 1910.

- I Publication du *Motu Proprio* du Pape Pie X.
- II Les questions des conférences pour 1911 et les états de comptes.
- III Vœux pour l'année nouvelle.

Mes chers confrères,

Avec la permission de Monseigneur l'Archevêque, je vous adresse, avec la présente, une copie du serment exigé, par un *Motu Proprio* du Pape, du premier septembre dernier, condamnant de nouveau le modernisme. Vous le savez, chers confrères, dans son encyclique *Pascenti* du 8 septembre 1909, qui vous a été communiqué par le toujours regretté Monseigneur Duhamel, Pie X condamnait l'erreur du modernisme erreur, qui sapait le christianisme par sa base. Par malheur les résultats salutaires produits par cette condamnation n'ont pas fait disparaître l'erreur chez tous les auteurs et les adeptes. Aussi, le Souverain Pontife, Pie X, dans son *Motu Proprio* du premier septembre dernier, proteste avec force contre ces audacieux qui cherchent encore à se faire des disciples.

Le Pape rappelle aux évêques leur devoir de vigilance. Il impose la même obligation, aux pasteurs d'âmes, aux éducateurs et professeurs de la jeunesse et spécialement aux supérieurs majeurs des Instituts religieux. Selon cette ordonnance, quels sont ceux qui doivent prêter ce serment ?

1o. Les élèves qui vont être promus aux ordres majeurs, à chacun desquels on devra remettre auparavant un exemplaire de la profession de foi et la formule du serment.



20. Les prêtres destinés à recevoir les confessions et les autres sacrements avant que leur soit conféré la faculté d'exercer ces fonctions.

30. Les curés, chanoines, bénéficiers avant de prendre possession de leur bénéfice.

40. Les officiers des curies épiscopales et des tribunaux ecclésiastiques sans excepter le vicaire général et les juges.

50. Les prédicateurs désignés pour le temps du carême.

60. Les supérieurs et les professeurs des familles et congrégations religieuses avant d'assumer leurs fonctions.

Si quelqu'un osait violer son serment il serait déferé immédiatement au tribunal du Saint-Office.

Ce serment ou profession de foi se fera soit devant l'Ordinaire, soit devant les supérieurs des maisons d'éducation soit devant les présidents des conférences ecclésiastiques ou devant tout curé ou prêtre ayant juridiction, que nous autorisons par la présente à remplir ce ministère.

S'il arrive que des prêtres ne puissent rencontrer un confrère devant lequel ils pourraient prêter ce serment, ils iront au pied de l'autel et, la main sur les Saints Évangiles, ils rempliront cette obligation. Ils signeront la formule et dateront leur document signé et l'adresseront à l'archevêché, et cela, avant le 31 décembre.

## II

Je vous adresse avec la présente les questions des conférences pour l'année 1911.

Veuillez aussi recevoir les Etats de Comptes, et les retourner à l'archevêché avec les argents des quêtes qui n'auraient pas été payés. Que les curés dont les églises sont endettées à la corporation épiscopale soient fidèles à payer en temps les intérêts.

## III

En vous souhaitant une joyeuse fête de Noël, je

vous prie de croire aux vœux que je forme pour vous  
tous à la fin de cette année 1910.

Que Dieu vous bénisse et vous comble pour tant  
d'œuvres de zèle et de dévouement et de sacrifices.

Dans les cœurs de Jésus et Marie.

Je demeure votre bien dévoué

J. O. ROUTHIER, Administrateur

MATERIA LXVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE FEBRUARII 1911 HABENDE.

I. SACRA SCRIPTURA.

De Epistola catholica S. Jacobi Apostoli.—De  
Epistolæ auctore, occasione, authenticâ et canonicitate.  
De ejus argumento.

Exponantur versus I-10 usque ad II-26 in quibus  
apostolus fidem requiri docet quæ per caritatem operatur.  
Ostendatur denique S. Jacobum minime contradi-  
dicere Paulo.

II. THEOLOGIA DOGMATICA.

Utrum præter virtutes morales acquisitas, sint ali-  
quæ aliæ a Deo per se nobis infusæ ?

III. SACRA LITURGIA.

In missa pro sponso et sponsa, imprudenter omissa  
fuit post *Pater* benedictio nuptialis. Quid faciet sacer-  
dos hanc omissionem advertens, dicendo *Benedicamus*  
*Dominus* ? An teneatur benedictionem omittere et aliam  
Missam celebrare ? An duplex benedictio immediate  
recitari possit ? Quandonam et cuinam nuptialis bene-  
dictio sit impertienda ?

MATERIA LXVI<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

MENSE OCTOBRIS 1911 HABENDÆ.

## I. THEOLOGIA MORALIS.

Titius, sacerdos et parochus, Caio haud parvæ civitatis magistratum publico consilium dedit obligandi medicos, tempore pestis, ut in civitate manerent. Eiusdem consilio, Petrus professionem temporaneam pro uno anno cum obligatione pueros edocendi emisit; sed in foro interno, pro sex mensibus tantum, votum proferre intendit. Sex mensibus elapsis, vult scholam et religionem deserere, quia liber est, superiore illius contradicente, parocho vero approbante.

Item Titius, commissa aliqua gravi culpa, ab episcopo damnatus fuit, ut decem dollares in clericorum opus impenderet et per octo dies in quodam monasterio exercitiis spiritualibus vacaret. Primam penitentiam partem omnino prætermisit. Quantum ad secundam, visus est quidem exterius inuncto præcepto obtemperare, ne majorem superioris offensam incurret; sed meditationi nullatenus vacavit; vitam vero otiosam, in lectionibus profanis tempus terendo, perduxit. Nec conscientia remordet, hoc principio, quod oratio mentalis sit actus mere internus qui præcipi nequit.

## QUÆRITUR—

1. Quamnam sit materia legis positivæ humanæ?
2. Utrum possit præcipere actus heroicos necnon et internos? externos sed occultos?
3. Quid sentiendum sit de hac Titii ratione agendi?

## II HISTORIA ECCLESIASTICA.

De causa Symnachi Pontificis in Synodo Palmari, sæculo VI.

## III JUS CANONICUM.

De amotione administrativa ab officio et beneficio curato, secundum Decretum "Maxima Cura" a S. C. Consistoriali, die 20a Augusti 1910 promulgatum.

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 7 DÉCEMBRE 1910.

- I Publication du *Motu Proprio* du Pape Pie X.
- II Les questions des conférences pour 1911 et les états de comptes.
- III Vœux pour l'année nouvelle.

Mes chers confrères,

Avec la permission de Monseigneur l'Archevêque, je vous adresse, avec la présente, une copie du serment exigé, par un *Motu Proprio* du Pape, du premier septembre dernier, condamnant de nouveau le modernisme. Vous le savez, chers confrères, dans son encyclique *Pascendi* du 8 septembre 1909, qui vous a été communiqué par le toujours regretté Monseigneur Duhamel, Pie X condamnait l'erreur du modernisme erreur, qui sapait le christianisme par sa base. Par malheur les résultats salutaires produits par cette condamnation n'ont pas fait disparaître l'erreur chez tous les auteurs et les adeptes. Aussi, le Souverain Pontife, Pie X, dans son *Motu Proprio* du premier septembre dernier, proteste avec force contre ces audacieux qui cherchent encore à se faire des disciples.

Le Pape rappelle aux évêques leur devoir de vigilance. Il impose la même obligation, aux pasteurs d'âmes, aux éducateurs et professeurs de la jeunesse et spécialement aux supérieurs majeurs des Instituts religieux. Selon cette ordonnance, quels sont ceux qui doivent prêter ce serment ?

1o. Les clercs qui vont être promus aux ordres majeurs, à chacun desquels on devra remettre auparavant un exemplaire de la profession de foi et la formule du serment.

2o. Les prêtres destinés à recevoir les confessions et les orateurs sacrés avant que leur soit conféré la faculté d'exercer ces fonctions.

3o. Les curés, chanoines, bénéficiers avant de prendre possession de leur bénéfice.

4o. Les officiers des curies épiscopales et des tribunaux ecclésiastiques sans excepter le vicaire général et les juges.

5o. Les prédicateurs désignés pour le temps du carême.

6o. Les supérieurs et les professeurs des familles et congrégations religieuses avant d'assumer leurs fonctions.

Si quelqu'un osait violer son serment il serait déferé immédiatement au tribunal du Saint-Office.

Ce serment ou profession de foi se fera soit devant l'Ordinaire, soit devant les supérieurs des maisons d'éducatons soit devant les présidents des conférences ecclésiastiques ou devant tout curé ou prêtre ayant juridiction, que nous autorisons par la présente à remplir ce ministère.

S'il arrive que des prêtres ne puissent rencontrer un confrère devant lequel ils pourraient prêter ce serment, ils iront au pied de l'autel et, la main sur les Saints Evangiles, ils rempliront cette obligation. Ils signeront la formule et dateront leur document signé et l'adresseront à l'archevêché, et cela, avant le 31 décembre.

## II

Je vous adresse avec la présente les questions des conférences pour l'année 1911.

Veuillez aussi recevoir les Etats de Comptes, et les retourner à l'archevêché avec les argents des quêtes qui n'auraient pas été payés. Que les curés dont les églises sont endettées à la corporation épiscopale soient fidèles à payer en temps les intérêts.

## III

En vous souhaitant une joyeuse fête de Noël, je

vous prie de croire aux vœux que je forme pour vous tous à la fin de cette année 1910.

Que Dieu vous bénisse et vous console pour tant d'œuvres de zèle et de dévouement et de sacrifices.

Dans les cœurs de Jésus et Marie.

Je demeure votre bien dévoué

J. O. ROUTHIER, Administrateur

## MATERIA LXVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

MENSE FEBRUARII 1911 HABENDÆ.

### I. SACRA SCRIPTURA.

De Epistola catholica S. Jacobi Apostoli.—De Epistolæ auctore, occasione, authentia et canonicitate. De ejus argumento.

Exponantur versus I-10 usque ad II-26 in quibus apostolus fidem requiri docet quæ per caritatem operatur. Ostendatur denique S. Jacobum minime contradicere Paulo.

### II. THEOLOGIA DOGMATICA.

Utrum præter virtutes morales acquisitas, sint aliqua aliæ a Deo per se nobis infusæ ?

### III. SACRA LITURGIA.

In missa pro sponso et sponsa, imprudenter ommissa fuit post *Pater* benedictio nuptialis. Quid faciet sacerdos nunc omissionem advertens, dicendo *Benedicamus Domino* ? An teneatur benedictionem omittere et aliam Missam celebrare ? An duplex benedictio immediate recitari possit ? Quandonam et cuinam nuptialis benedictio sit impertienda ?

MATERIA LXVI<sup>æ</sup> COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

MENSE OCTOBRI 1911 HABENDÆ.

## I. THEOLOGIA MORALIS.

Titius, sacerdos et parochus, Caio laud parvæ civitatis magistratu publico consilium dedit obligandi medicos, tempore pestis, ut in civitate maneant. Eiusdem consilio, Petrus professionem temporaneam pro uno anno eum obligatione pueros edocendi emisit; sed in foro interno, pro sex mensibus tantum, votum proferre intendit. Sex mensibus elapsis, vult scholam et religionem deserere, quia liber est, superiore illius contradicente, parochus vero approbante.

Item Titius, commissa aliqua gravi culpa, ab episcopo damnatus fuit, ut decem dollares in clericorum opus impenderet et per octo dies in quodam monasterio exercitiis spiritualibus vacaret. Primam penitentiae partem omnino prætermisit. Quantum ad secundam, visus est quidem exterius injuncto præcepto obtemperare, ne majorem superioris offensam incurret; sed meditationi nullatenus vacavit; vitam vero otiosam, in lectionibus profanis tempus terendo, perduxit. Nec conscientia remordet, hoc principio, quod oratio mentalis sit actus mere internus qui præcipi nequit.

## QUERITUR—

1. Quænam sit materia positivæ humanæ?
2. Utrum possit præcipere actus heroicis necnon et internos? externos sed occultos?
3. Quid sentiendum sit de hac Titii ratione agendi?

## II HISTORIA ECCLESIASTICA.

De causa Symnaehi Pontificis in Synodo Palmari, sæculo VI.

## III JUS CANONICUM.

De amotione administrativa ab officio et beneficio curato, secundum Decretum "Maxima Cura" a S. C. Consistoriali, die 20a Augusti 1910 promulgatum.

OGICÆ.

rvæ civi-  
andi me-  
Ejusdem  
pro uno  
; sed in  
proferre  
et religio-  
contradi-

ab epis-  
lericorum  
omasterio  
nitentia  
ecundam,  
obtempe-  
sed me-  
iosam, in  
xit. Nec  
o menta-

manæ ?  
ne non

ne agendi ?

o Palmari,

beneficio  
" a S. C  
um.

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 10 JANVIER 1911.

Contributions et Quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je suis heureux de pouvoir vous communiquer le rapport des quêtes et contributions pour l'année 1910. Vous y verrez votre travail consciencieux à contribuer avec vos paroissiens aux œuvres du diocèse.

Vous communiquerez ce rapport à vos fidèles afin de les encourager à ces aumônes faites pour le diocèse et pour les œuvres extérieures demandées par Rome.

Que Dieu récompense bien vos paroissiens selon leur mérite !

Bien à vous,

J. O. ROUTHIER,

Administrateur.



CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1910.

| PAROISSES ET MISSIONS<br>—<br><i>Province d'Ontario</i> | Missions<br>d'A- | Const. | Lieux  | Sémi-  | Ruthé- | Denier    | Associa- | Union  |
|---------------------------------------------------------|------------------|--------|--------|--------|--------|-----------|----------|--------|
|                                                         | frïque           | Sémi-  | Saints | naire  | nes    | de        | tion     | de     |
|                                                         |                  | naire. |        |        |        | S. Pierre | St. Fils | Prière |
|                                                         |                  |        |        |        |        | de Sales. |          |        |
| Basilique . . . . .                                     | 36 53            | 40 00  | 23 52  | 67 17  | 54 00  | 40 00     | 181 25   |        |
| Ste Anne . . . . .                                      | 2 50             | 5 00   | 2 50   | 10 00  | 10 00  | 5 00      | 16 00    |        |
| Ste Brigitte . . . . .                                  | 19 15            |        | 5 08   | 27 83  | 37 45  | 24 36     |          |        |
| St Charles . . . . .                                    | 2 05             | 4 62   | 2 45   | 4 05   | 6 00   | 5 00      |          |        |
| Ste Famille . . . . .                                   | 7 30             | 10 00  | 3 00   | 11 00  | 12 20  | 19 40     |          |        |
| St François d'As ise . . . . .                          | 6 60             | 17 15  | 9 16   | 14 12  | 14 77  | 12 10     | 48 50    |        |
| St Jean-Baptiste . . . . .                              | 4 25             |        | 10 69  | 17 35  | 18 70  | 15 02     |          |        |
| St Joseph . . . . .                                     | 20 00            | 75 00  | 25 00  |        | 30 00  | 60 00     | 5 00     |        |
| St Patrice . . . . .                                    | 11 30            | 10 00  | 15 00  | 105 00 | 120 00 | 131 00    |          |        |
| Sacré-Cœur . . . . .                                    | 9 65             |        | 7 00   |        | 8 17   | 9 50      |          |        |
| Notre-Dame du Bon Conseil . . . . .                     | 1 25             | 11 00  | 3 29   | 1 68   | 2 50   | 7 90      |          |        |
| Alfred . . . . .                                        | 11 00            | 11 00  | 8 00   | 10 00  | 14 00  | 11 00     | 2 40     | 10 25  |
| Almonte . . . . .                                       | 3 75             | 7 25   | 8 00   | 7 00   | 8 58   | 8 00      |          |        |
| Billing's . . . . .                                     | 1 76             | 2 00   | 2 06   | 2 50   | 3 18   | 6 00      |          |        |
| Carlsbad . . . . .                                      | 1 59             | 2 50   | 1 83   | 2 00   | 2 50   | 2 50      |          |        |

|           |      |      |      |      |      |      |       |
|-----------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Almonte   | 3 75 | 7 25 | 8 00 | 7 00 | 8 98 | 8 00 | ..... |
| Billing's | 1 76 | 2 00 | 2 06 | 2 50 | 3 18 | 6 00 | ..... |
| Carlsbad. | 1 59 | 2 50 | 1 83 | 2 00 | 2 50 | 2 50 | ..... |

|                  |       |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Casselman        | 5 00  | 3 00  | 2 80  | 7 65  | 10 60 | 4 50  | ..... | 4 00  |
| Chûte-à-Blondeau | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 8 50  | 1 50  | 8 00  | ..... | ..... |
| Clarence Creek   | 7 00  | 9 25  | 5 00  | 3 00  | 11 00 | 10 00 | ..... | 10 00 |
| Corkery          | 3 00  | 3 00  | 1 25  | 6 00  | ..... | 8 30  | ..... | ..... |
| Curran           | 3 30  | ..... | 3 60  | 6 00  | 5 00  | ..... | ..... | ..... |
| Cyrville         | 3 52  | 2 95  | 1 25  | 6 33  | 5 43  | 5 23  | ..... | ..... |
| Dawson           | 1 75  | 2 75  | 2 25  | 3 00  | 4 60  | 3 00  | ..... | ..... |
| Dawson           | 4 47  | 5 27  | 3 60  | 12 00 | 4 25  | 10 05 | ..... | ..... |
| Eastview         | 2 75  | 2 75  | 4 30  | 2 60  | 4 50  | 2 25  | ..... | ..... |
| Embrun           | 2 75  | 5 25  | 1 75  | 11 00 | 3 00  | 15 00 | ..... | ..... |
| Fallowfield      | 11 00 | ..... | ..... | ..... | 13 00 | 20 00 | ..... | ..... |
| Fitzroy-Harbor   | 3 60  | 2 60  | 3 05  | 3 25  | 4 30  | 3 11  | ..... | ..... |
| Fourrier         | 1 50  | 2 50  | 1 70  | 4 00  | 5 00  | 3 15  | ..... | ..... |
| Goulbourne       | 1 75  | 1 55  | 1 85  | 2 05  | 4 75  | 2 70  | ..... | ..... |
| Hawkesbury       | 10 00 | 8 30  | 5 45  | 12 25 | 22 00 | 23 20 | ..... | 14 00 |
| Lefavre          | 2 25  | 2 75  | 1 75  | 2 75  | 6 00  | 3 04  | 13 50 | 42 00 |
| Lemieux          | 2 00  | 2 00  | 1 75  | 3 25  | 4 00  | 4 35  | ..... | ..... |
| L'Orignal        | 6 00  | 3 70  | 3 75  | 5 25  | 6 14  | 6 00  | ..... | 31 50 |
| Manotick         | 1 25  | 2 50  | 2 00  | 2 75  | 3 75  | 3 00  | ..... | ..... |
| Marionville      | 68    | 76    | 1 65  | 1 65  | 2 20  | 1 00  | ..... | ..... |
| Metcalfe         | 2 00  | 40    | 1 27  | 2 55  | 2 40  | 2 40  | ..... | ..... |
| Orléans          | 7 49  | 5 63  | 3 25  | 6 72  | 9 10  | 6 18  | ..... | 7 75  |
| Pakenham         | 6 05  | 9 79  | 7 05  | 7 27  | 8 40  | 7 72  | ..... | ..... |
| Plantagenet      | 2 55  | 2 25  | 4 16  | 4 65  | 5 02  | 7 25  | ..... | 12 75 |
| Richmond         | 2 60  | 2 25  | 2 12  | 3 75  | 3 92  | 3 60  | ..... | ..... |

'09 }

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1910

| PAROISSES ET MISSIONS<br><i>Province d'Ontario</i> | Missions<br>d'A-<br>frique | Const.<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Rathè-<br>nes | Denier<br>de<br>S. Pierre de Sales | Associa-<br>tion de<br>St. Frs<br>de Sales | Utiaf.<br>de<br>Prières |
|----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------|------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|
| Rockland .....                                     | 3 45                       | 4 00                     | 3 30            | 5 50           | 8 50          | 5 00                               | .....                                      | .....                   |
| St. Albert .....                                   | 4 00                       | 3 00                     | 4 00            | 6 00           | 5 00          | 8 00                               | 1 50                                       | 10 50                   |
| Ste Anne de Fre-cort .....                         | 8 00                       | 4 50                     | 6 50            | 5 00           | 8 00          | 8 10                               | .....                                      | 27 75                   |
| St. Eugène .....                                   | 8 00                       | 7 60                     | 7 25            | 9 00           | 13 00         | 11 00                              | .....                                      | 13 50                   |
| St. Isidore .....                                  | 4 85                       | .....                    | 10 00           | 5 00           | 7 50          | 10 00                              | .....                                      | 8 50                    |
| St. Pascal Baylon .....                            | 1 50                       | 2 00                     | 1 50            | 2 00           | 3 00          | 2 00                               | .....                                      | .....                   |
| Sarsfield .....                                    | 3 00                       | 4 00                     | 3 00            | 5 00           | 7 66          | 4 69                               | .....                                      | .....                   |
| South-Gloucester .....                             | 2 45                       | 2 62                     | 1 61            | 5 01           | 12 63         | 10 75                              | .....                                      | .....                   |
| South Indian .....                                 | 1 75                       | 2 15                     | 1 9             | 2 00           | 3 40          | 2 30                               | .....                                      | .....                   |
| South March .....                                  | 2 00                       | 1 00                     | 1 45            | 2 06           | 7 00          | 5 30                               | .....                                      | .....                   |
| The Brook .....                                    | 2 50                       | 2 35                     | 5 35            | 5 00           | 3 40          | 4 35                               | .....                                      | 34 00                   |
| Vankleek Hill .....                                | 5 28                       | 6 96                     | 3 90            | 5 40           | 6 35          | 6 50                               | 50                                         | 2 00                    |
| Wendover .....                                     | 1 10                       | 1 40                     | 85              | 1 53           | 2 94          | 2 04                               | .....                                      | .....                   |

Wendover ... 1 10 1 40 8 1 50 2 54 2 54

*Provincs de Vadles.*

|                 |       |       |       |       |       |       |       |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Angers          | 2 75  | 2 75  | 4 75  | 6 75  | 9 00  | 6 14  | 28 75 |
| Aylmer          | 4 00  | ...   | 3 00  | 5 00  | 8 00  | 10 00 | ...   |
| Blanche         | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 1 00  | ...   |
| Boileau         | 1 50  | ...   | ...   | ...   | 2 00  | 2 00  | ...   |
| Boileau '09     | ...   | ...   | 6 35  | ...   | ...   | 1 00  | ...   |
| Bouchette       | 2 25  | 5 05  | 1 55  | 8 80  | 12 25 | 7 25  | 1 00  |
| Brébeuf         | 75    | 95    | 2 70  | 1 20  | 1 00  | 75    | ...   |
| Brownsburg      | ...   | 1 00  | ...   | 2 00  | 2 50  | 2 50  | ...   |
| Buckingham      | 9 85  | 18 25 | 11 90 | 14 28 | 13 61 | 13 19 | ...   |
| Buckingham '09  | ...   | ...   | ...   | 1 00  | ...   | ...   | ...   |
| Burbidge        | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 1 00  | 3 50  | 2 00  | ...   |
| Cantley         | 1 34  | 1 76  | 5 91  | 4 37  | 5 40  | 5 50  | ...   |
| Chénéville      | 14 00 | 9 00  | 21 00 | 9 00  | 12 00 | 14 00 | 14 74 |
| Farrelton       | 2 01  | 2 38  | 1 25  | 6 40  | 6 00  | 5 9   | ...   |
| Fassett         | 1 25  | 1 50  | 1 00  | 1 25  | 1 50  | 2 00  | ...   |
| Fassett '09     | ...   | 4 65  | ...   | ...   | ...   | ...   | ...   |
| Ferme-Neuve     | 7 25  | 4 40  | 2 25  | 7 40  | 4 00  | 8 00  | ...   |
| Gracefield      | 4 04  | 2 90  | 4 40  | 8 00  | 2 58  | 3 15  | ...   |
| Grenville       | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 1 50  | 1 50  | ...   |
| Huberdeau       | 1 35  | 2 00  | 1 20  | 2 05  | 1 95  | 2 00  | ...   |
| Hull            | 22 00 | 21 17 | 27 05 | 23 50 | 19 50 | 23 75 | 17 25 |
| Labelle         | 2 00  | 2 15  | 3 00  | 3 00  | 2 10  | 3 25  | ...   |
| Lac-des-Ecorces | 95    | 1 40  | 1 53  | 1 35  | 2 00  | 2 94  | ...   |

54

## CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1910

| PAROISSES ET MISSIONS      | Missions<br>d'A-<br>frique | Const-<br>Sémi-<br>naire | Lieux<br>Saints | Sémi-<br>naire | Ruthè-<br>nes | Denier<br>de<br>St. Pierre<br>de Sales | Associa-<br>tion<br>de<br>St. Frs.<br>de Sales | Union<br>de<br>Pri-<br>ère |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|---------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|
| <i>Province de Québec.</i> |                            |                          |                 |                |               |                                        |                                                |                            |
| Lac-des-Iles.....          |                            | 3 33                     | 75              |                | 1 00          |                                        |                                                |                            |
| Lac Ste-Marie.....         |                            | 3 33                     | 2 35            | 6 65           | 3 33          | 2 53                                   |                                                |                            |
| La Conception.....         | 81                         | 1 25                     | 2 56            | 1 75           | 2 15          | 1 00                                   |                                                |                            |
| L'Annonciation.....        | 5 80                       | 6 25                     | 7 68            | 5 05           | 7 10          | 7 15                                   |                                                | 8 25                       |
| L'Ascension.....           | 1 10                       | 3 25                     | 2 25            | 2 00           | 2 50          | 1 50                                   |                                                |                            |
| Luskville.....             | 3 00                       | 3 30                     | 4 50            | 3 75           | 6 00          | 2 50                                   |                                                |                            |
| Maniwaki.....              | 3 25                       | 3 43                     | 4 37            | 4 34           | 17 58         | 6 25                                   | 75                                             |                            |
| Martindale.....            | 2 00                       | 2 25                     | 2 00            | 3 25           | 5 65          | 3 00                                   |                                                |                            |
| Masson.....                | 2 06                       | 2 13                     | 4 35            | 2 13           | 4 85          | 2 18                                   |                                                |                            |
| Mayo.....                  | 2 00                       | 2 00                     | 2 00            | 2 00           | 2 00          | 1 50                                   |                                                |                            |
| Minerve.....               | 2 45                       | 1 65                     | 2 66            | 2 81           | 3 72          | 2 46                                   |                                                |                            |
| Montcerf.....              | 1 20                       | 1 00                     | 3 00            | 2 00           | 4 15          | 1 15                                   |                                                | 1 25                       |
| Montebello.....            | 3 00                       | 2 00                     | 2 00            | 4 00           | 2 50          | 6 00                                   | 6 00                                           |                            |
| Montfort.....              | 50                         | 2 20                     | 75              | 2 60           | 1 80          | 1 25                                   |                                                |                            |
| Montpellier.....           | 1 00                       |                          | 1 00            | 2 00           | 2 00          | 1 00                                   |                                                |                            |

|                  |      |      |      |      |      |      |      |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Montebello.....  | 3 00 | 2 00 | 2 00 | 4 00 | 2 50 | 6 00 | 5 00 |
| Montfort.....    | 50   | 2 20 | 75   | 2 60 | 1 80 | 1 95 |      |
| Montpellier..... | 1 00 |      | 1 00 | 2 00 | 2 00 | 1 00 |      |

|                               |       |       |      |       |       |       |
|-------------------------------|-------|-------|------|-------|-------|-------|
| '09 )                         | 7 80  | 11 25 | 3 51 | 3 00  | 0 55  | 11 50 |
| Nominique.....                | 3 10  | 10 00 | 5 00 | 6 60  | 4 67  | 13 50 |
| Notre-Dame du Laus.....       | 1 60  | 2 25  | 60   | 3 00  | 1 20  |       |
| Notre-Dame de la Paix.....    | 1 87  | 3 40  | 4 63 | 5 00  | 5 50  |       |
| Notre-Dame de Pontmain.....   | 50    | 25    | 1 80 | 1 00  | 60    |       |
| Notre-Dame de la Salette..... | 2 00  | 1 00  | 2 25 | 1 50  | 2 80  |       |
| Old Chelsea.....              | 4 30  | 2 21  | 1 46 | 5 40  | 11 30 |       |
| Papineauville.....            | 4 50  | 3 50  | 2 50 | 3 00  | 16 60 |       |
| Perkins.....                  | 5 00  | 5 80  | 5 00 | 6 47  | 6 75  |       |
| Plaisance.....                | 1 50  | 2 00  | 1 50 | 3 00  | 2 00  |       |
| Pointe-au-Chêne.....          | 50    | 1 00  | 1 00 | 65    | 1 25  |       |
| Pointe-Gatineau.....          | 3 50  | 4 50  | 3 25 | 6 00  | 5 00  |       |
| Pollimore.....                | 1 20  | 1 00  | 2 00 |       |       |       |
| Quinnville.....               | 2 84  | 2 93  | 3 54 | 2 23  | 2 75  |       |
| Rapide-de-l'Original.....     | 2 00  | 3 70  | 2 55 | 3 30  | 5 80  |       |
| Ripon.....                    | 4 80  | 6 20  | 3 10 | 6 00  | 7 25  |       |
| Rivière-Joseph.....           | 2 00  | 2 00  | 2 00 | 2 80  | 3 00  |       |
| St Adolphe de Howard.....     |       | 1 30  | 1 70 |       |       |       |
| St Agathe-des-Monts.....      | 10 00 | 11 75 | 9 50 | 12 00 | 10 00 |       |
| St André Avellan.....         | 5 25  | 12 90 | 8 00 | 7 00  | 12 50 |       |
| Ste Cécile de Masham.....     | 2 00  | 2 00  | 1 25 | 6 50  | 4 50  |       |
| St Donat de Montcalm.....     | 9 00  | 4 00  | 9 50 | 9 00  | 5 00  |       |
| St Emile de Suffolk.....      | 2 15  | 4 00  | 3 75 | 4 00  | 4 20  |       |
| St Faustin.....               | 3 00  | 4 00  | 1 75 | 3 00  | 5 40  |       |
| St Gérard de Montarville..... | 1 00  | 47    | 2 80 | 1 83  | 2 00  |       |

CONTRIBUTIONS ET QUETES POUR 1910.

| PAROISSES ET MISSIONS               | Missions d'Afrique | Const. Séminaire | Lieux Saints | Séminaire | Ruthènes | Denier de S. Pierre | Association de St. Frs. de Sales | Union de Prière |
|-------------------------------------|--------------------|------------------|--------------|-----------|----------|---------------------|----------------------------------|-----------------|
| <i>Province de Québec.</i>          |                    |                  |              |           |          |                     |                                  |                 |
| St Jovite.....                      | 3 10               | 2 50             | 4 00         | 3 69      | 10 00    | 3 50                | .....                            | 58 25           |
| St Philippe d'Argenteuil            | 1 20               | 2 50             | 1 50         | 2 60      | 5 50     | 2 80                | 1 10                             | 8 75            |
| St Pierre de Wakefield.....         | 1 25               | 1 55             | 1 00         | .....     | .....    | .....               | .....                            | .....           |
| St Rémi d'Amherst.....              | 1 00               | 3 45             | 2 5          | 2 15      | 1 76     | 2 45                | 50                               | 2 50            |
| Ste Rose de Lima.....               | 3 66               | 1 55             | 1 10         | 5 16      | 3 15     | 1 40                | .....                            | .....           |
| St Sixte.....                       | 1 00               | 1 00             | 1 00         | 2 00      | 2 50     | 1 00                | .....                            | .....           |
| Ste Véronique.....                  | 1 53               | 1 88             | 1 90         | 2 21      | 3 19     | 2 13                | .....                            | 50              |
| Têteauville.....                    | .....              | 2 85             | .....        | .....     | 3 50     | .....               | .....                            | .....           |
| .....                               | .....              | .....            | .....        | .....     | .....    | .....               | .....                            | .....           |
| Thurso.....                         | .....              | 11 00            | 1 75         | 3 75      | .....    | 2 35                | .....                            | .....           |
| Très-Saint-Rédempteur.....          | 2 00               | 3 25             | 2 00         | 2 50      | 2 50     | 2 75                | .....                            | .....           |
| Val-Jes-Bois.....                   | 7 00               | 12 00            | 6 00         | 15 00     | 15 00    | 15 00               | .....                            | .....           |
| Rév. Sylvio Corbeil.....            | 88                 | 1 02             | 1 34         | 1 50      | 1 40     | 1 12                | .....                            | .....           |
| Servantes de Jésus-Marie, Hull..... | .....              | .....            | .....        | 2 00      | 2 00     | 3 00                | .....                            | .....           |
| .....                               | .....              | .....            | .....        | .....     | .....    | .....               | .....                            | .....           |

# CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 26 JANVIER 1911.

Intronisation de Sa Grandeur Monseigneur Charles  
Hugues Gauthier, Archevêque d'Ottawa.

Mes Chers Confrères,

Je suis tout heureux de vous annoncer que Monseigneur l'Archevêque a fixé le 22 février prochain, pour le jour de son intronisation.

Enfin, chers confrères, nous aurons notre archevêque.

Un diocèse, c'est une grande famille que l'évêque dirige, commande et bénit. Tous les jours la famille a besoin de son père et, quand il est disparu, les enfants sont dans la souffrance.

Depuis le 5 juin 1909, nous attendions dans la prière. Mais que les mois paraissent longs! Il n'est bien agréable, à moi, le pauvre et indigne administrateur, de venir vous dire, le 22 février prochain, l'Église d'Ottawa aura son Pasteur et le clergé aura son Père.

Je n'ai pas besoin de vous dire que vous êtes invités à paraître à cette cérémonie solennelle et pieuse, et qui est la fête attendue du clergé et des fidèles.

Monseigneur l'Archevêque sera bien heureux de faire connaissance de son clergé à pareil jour.

Le 22 février, messe pontificale, sermons et présentation d'adresses par les fidèles et le clergé dans les deux langues.

3 00  
2 00  
15 00

Val-Jes-Bois  
Rév. Sylvio Corbell  
Servantes de Jésus-Marie, Hull



C'est le désir de Monseigneur l'Archevêque qu'il n'y ait que la fête à la cathédrale, sans aucune démonstration à l'extérieur.

Nous publierons à temps le programme de ce jour de fête.

Après la réception de la présente circulaire vous direz l'oraison "De Spiritu Sancto" comme oraison *de mandato* et cela jusqu'à nouvel ordre.

Le nom du nouvel archevêque doit être, dès à présent, mentionné au canon de la messe et à l'oraison du Salut du T.-S.-Sacrement.

En vous remerciant à l'avance de votre empressement à vous rendre à cette invitation.

Je demeure bien en N.-J.

Votre tout dévoué

J. O. ROUTHIER,

Administrateur.

N. B.—Les prêtres du diocèse sont priés d'apporter leur surplis pour la cérémonie du 22.

## CIRCULAIRE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, LE 13 FÉVRIER 1911.

- I Règlements du Carême.
- II Programme des fêtes de l'Intronisation.

### I

Mes chers confrères,

Je vous adresse, par la présente, les règlements du Carême pour cette année.

I. Tous les jours, les dimanches exceptés, seront jours de jeûne.

II. Tous les dimanches, y compris le dimanche des Rameaux, sont gras.

III. Le lundi, le mardi et le jeudi de chaque semaine, même de la semaine sainte, il sera permis de faire usage de viande au repas principal.

IV. Tous les samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint, on pourra faire usage de viande au repas principal.

V. Les personnes non soumises à la loi du jeûne ou dispensées ou légitimement empêchées de jeûner, peuvent faire tous les repas en gras les jours où il est permis à ceux qui jeûnent de faire usage de viande au repas principal.

VI. Il ne faut pas oublier que les jours où il est permis de faire gras on ne peut manger de la viande et du poisson au même repas.

Veuillez dire à vos paroissiens que le Souverain Pontife, en donnant ces adoucissements au carême, recommande d'offrir une juste compensation, par une plus grande fidélité aux devoirs d'état, à la prière et à l'aumône. Qu'ils prennent un plus grand soin des pauvres, des vieillards et des orphelins. Qu'ils soient tous membres des sociétés St. Vincent de Paul et qu'ils soient heureux de consacrer quelques heures de leur vie à s'occuper des pauvres.

## II

Je vous adresse le programme des fêtes du 21 février au soir et du 22.

En vous renouvelant mon invitation, je vous prie, vu le nombre de prélats que nous recevrons à l'archevêché, de vous adresser chez vos parents ou amis de la ville, pour vos chambres, le 21 au soir.

Je demeure, mes chers confrères,

Votre tout dévoué en N.-S.

J. O. ROUTHIER,

Administrateur.

# Intronisation

— DE —

## SA GRANDEUR MONSEIGNEUR CHARLES-HUGUES GAUTHIER

ARCHEVEQUE D'OTTAWA.

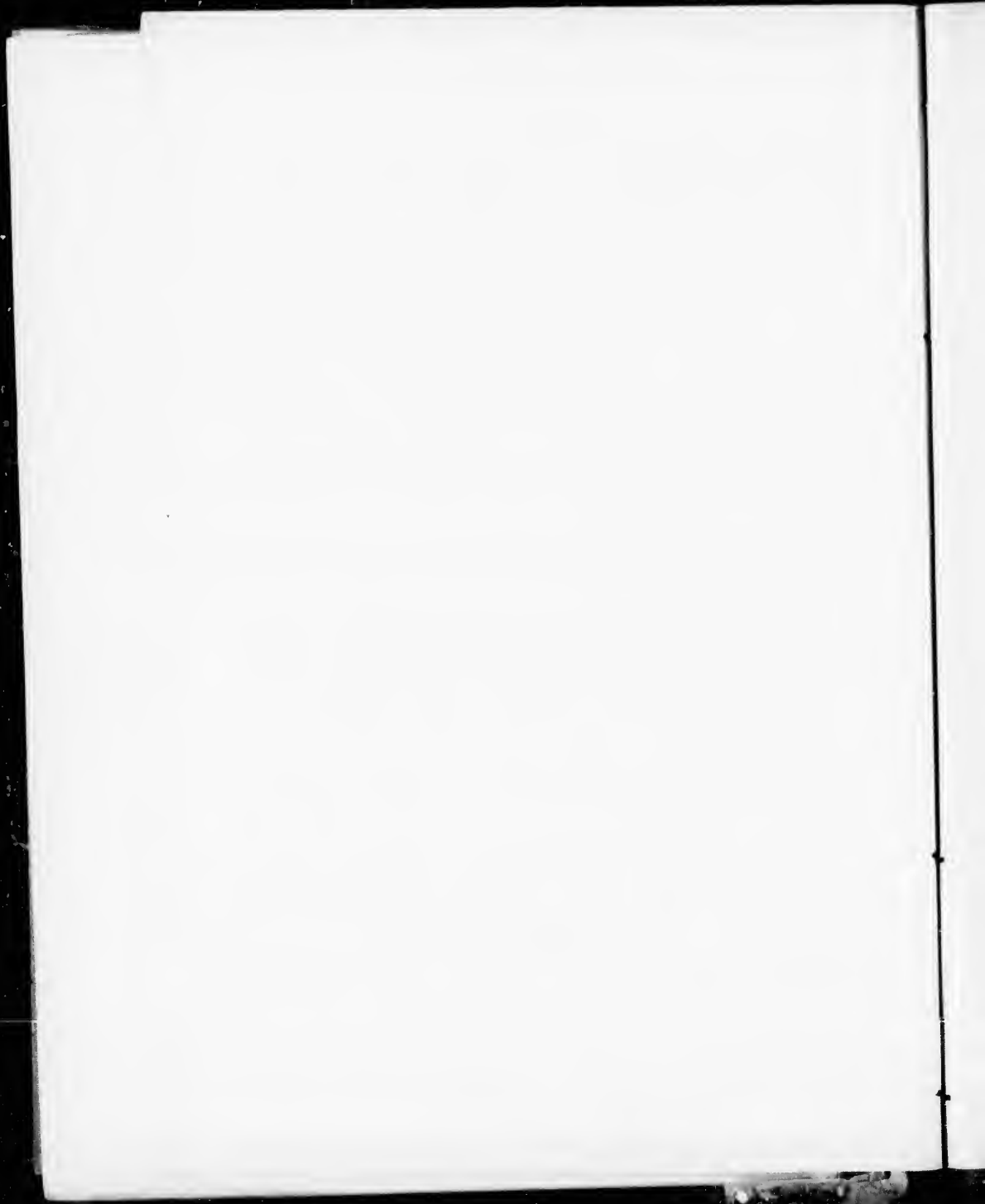
### PROGRAMME

MARDI SOIR LE 21 FEVRIER 1911, A 7.30 HEURES

- 1 Marche Pontificale (Orgue) .. .. . *Lemmens*
- 2 Chant du "Sacerdos et Pontifex" par le clergé
- 3 TE DEUM.—Protector noster etc, oraison.
- 4 Lecture des Bulles
- 5 Obédience du clergé séculier et régulier d'Ottawa  
Domine salvum fac Archiepiscopum nostrum .. *Gounod*
- 6 Antienne et verset par le chœur
- 7 Oraison du Titulaire de la Basilique
- 8 Bénédiction donnée par Monseigneur l'Archevêque
- 9 Lecture des adresses et réponses par  
SA GRANDEUR MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE
- 10 SALUT ET BÉNÉDICTION DU TRÈS SAINT SACREMENT  
O Salutaris .. .. .  
Maria Virgo Immaculata .. .. .  
Tantum ergo .. .. . } Plain chant
- Laudate Dominum .. .. . *Gounod*
- 11 FINALE.—Marche (Orgue) .. .. . *Boëllmann*

MERCREDI LE 22 FEVRIER A 10 HEURES DU MATIN

- 1 Messe Pontificale chantée par  
SA GRANDEUR MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE
- 2 PRÉLUDE.—Carillon (Orgue) .. .. . *A. Tremblay*
- 2 Messe du second ton (voix d'hommes et d'enfants)
- 4 Sermon français après l'évangile, sermon anglais après la communion.
- 5 Offertoire: Domine Salvum fac Archiepiscopum nostrum. *Gounod*  
LE CHŒUR (voix d'hommes)  
Toccate et fugue en ré mineur Orgue) .. .. . *Bach*



# TABLE

*Des matières contenues dans le Tième Volume des  
Mandements et Circulaires*

*Tième Série.*

## MANDEMENTS ET LETTRES PASTORALES (EN FRANÇAIS).

|                                                                                 | PAGES |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| No. 1. Trois devoirs de la vie chrétienne .....                                 | 1     |
| No. 2. Consécration du genre humain au Cœur Immaculé de Marie .....             | 8     |
| No. 3. La Communion fréquente .....                                             | 16    |
| No. 4. Promulguant les lettres d'indiction du 1er Concile Plénier Canadien..... | 24    |

## MANDEMENTS ET LETTRES PASTORALES (EN ANGLAIS).

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| No. 1. Three duties of Christian Life.....                                             | 1  |
| No. 2. Consecration of Mankind to the Immaculate Heart of Mary.....                    | 8  |
| No. 3. Frequent Communion.....                                                         | 16 |
| No. 4. Publishing the Letters of Indiction of the First Plenary Council of Canada..... | 24 |

## CIRCULAIRES AU CLERGÉ.

|                                                                                                                                 | PAGES. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| No. 1. Indulgences à l'occasion des Premières Communions.....                                                                   | 1      |
| Etat des Comptes .....                                                                                                          | 2      |
| Conférences ecclésiastiques.....                                                                                                | 3      |
| Règlement du Carême .....                                                                                                       | 3      |
| No. 2. Pouvoirs accordés aux curés, desservants, vicaires et missionnaires.....                                                 | 9      |
| No. 3. Visite Episcopale.....                                                                                                   | 12     |
| Invocation à N.-D. du T.-S. Sacrement.....                                                                                      | 13     |
| No. 4. Décret de la S. Cong. du Concile: De la Communion Fréquente.....                                                         | 17     |
| Décret de la S. Cong. des Indulgences et des S. Reliques: De la Confession Hebdomadaire.                                        | 18     |
| No. 5. Dispense d'abstinence accordée pour la Fête des SS. Apôtres Pierre et Paul.....                                          | 37     |
| No. 6. Ste. Face de N S. Jésus-Christ .....                                                                                     | 40     |
| Indulgence plénière à gagner à la fête de la S. Trinité par ceux qui assistent au renouvellement des promesses du Baptême ..... | 41     |
| Formule abrégée pour administrer l'Extrême-Onction en cas d'extrême urgence.....                                                | 42     |
| Rapport Annuel.....                                                                                                             | 42     |
| No. 7. Oraison de <i>Mandato</i> .....                                                                                          | 43     |
| Etat des Comptes .....                                                                                                          | 45     |

## TABLE.

iii

PAGES.

|         |                                                                                                                                                                                    |                      |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|         | Souhaits de Bonne Année.....                                                                                                                                                       | 45                   |
| No. 8.  | Décret au sujet de la Communion des malades.<br>Questions à traiter dans les conférences de<br>l'année courante.....                                                               | 46<br>47             |
| No. 9.  | Contributions et quêtes.....                                                                                                                                                       | 51                   |
| No. 10. | Visite Episcopale.....<br>Neuvaine au Saint-Esprit.....<br>Nouvelles Indulgences pour le mois du Sacré<br>Cœur de Jésus.....                                                       | 60<br>61<br>61       |
| No. 11. | Supplique au Pape au sujet de la Consécration<br>du genre humain au Cœur Immaculé de<br>Marie.....                                                                                 | 61<br>65             |
| No. 12. | Retraite Pastorale.....<br>Changement dans l'itinéraire de la visite pas-<br>torale.....<br>Oraisons au Salut du T-S-Sacrement.....<br>Résumé des Conférences ecclésiastiques..... | 68<br>69<br>70<br>70 |
| No. 13. | Décret <i>Lamentabili sane exitu</i> .....<br>Rapport annuel.....                                                                                                                  | 71<br>72             |
| No. 14. | Décret sur les Fiançailles et le Mariage.....                                                                                                                                      | 81                   |
| No. 15. | Dispense de l'abstinence le jour de la Toussaint.                                                                                                                                  | 102                  |
| No. 16. | Triduum annuel de prières devant le T S Sacre-<br>rement.....                                                                                                                      | 105                  |
| No. 17. | Encyclique <i>Pasendi Dominici gregis</i> (Textes<br>latin, français et anglais).....                                                                                              | 110                  |



|                                                                                                                                                  | PAGES. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| No. 18. Cinquantenaire de l'apparition de l'Immaculée<br>Conception à Lourdes.....                                                               | 169    |
| Le jubilé sacerdotal de SS. le Pape Pie X.<br>Sujets de conférences ecclésiastiques pour 1907<br>Etat des comptes.<br>Souhaits d'heureuse année. |        |
| No. 19. Contributions et Quêtes.....                                                                                                             | 169    |
| No. 20. Règlements du Carême.                                                                                                                    |        |
| No. 21. Censeurs d'office.....                                                                                                                   | 172    |
| Conseil de Vigilance.....                                                                                                                        | 174    |
| Motu proprio de Pie X sur les prescriptions pon-<br>tificales concernant le Modernisme.....                                                      | 176    |
| No. 22. Décret <i>Ne Temere</i> .....                                                                                                            | 179    |
| Visite épiscopale.....                                                                                                                           | 181    |
| No. 23. Lettre de SS. le Pape X à l'occasion des Fêtes<br>de Québec.....                                                                         | 183    |
| Rapport annuel.....                                                                                                                              | 184    |
| Retraite pastorale.....                                                                                                                          | 184    |
| No 24. <i>Te Deum</i> a l'occasion du jubilé sacerdotal de<br>Pie X.....                                                                         | 190    |
| No. 25. Lettre au Pape Pie X à l'occasion de son<br>jubilé et réponse de Sa Sainteté.....                                                        | 192    |
| No 26. Quêtes pour les victimes de la Sicile et la Ca-<br>labre.....                                                                             | 198    |
| No. 27. St-Jean-Baptiste déclaré par Pie X patron spé-<br>cial des Canadiens-français.....                                                       | 201    |
| Indulgences accordées par Pie X.....                                                                                                             | 201    |

TALBE.

v

PAGES.

PAGES.

169

169

172

174

176

179

181

183

184

184

190

192

198

201

201

|         |                                                                                      |     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|         | Nouvelles leçons pour l'office de S. Bonaventure.                                    | 203 |
| No. 28. | Contributions et Quêtes.....                                                         | 208 |
| No. 29. | Faut-il à Ottawa un journal catholique quotidien<br>publié en français?.....         | 220 |
| No. 30. | Visite épiscopale.....                                                               | 223 |
| No. 31  | Retraite pastorale.....                                                              | 228 |
|         | Indulgence accordée à ceux qui baisent l'anneau<br>des cardinaux et des évêques..... | 230 |
|         | Rapport annuel.....                                                                  | 230 |

## CIRCULAIRES DE MGR J. O. ROUTHIER

Administrateur Sede Vacante.

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1909, 6 juin.     | Mort de S. G. Monseigneur J. T. Duhamel.                                                                                                                                                                                                          |
| " 15 "            | Tournée de confirmation par Mgr Latulipe,<br>Vic-Apost. de Témiskamingue.                                                                                                                                                                         |
| " 22 "            | Itinéraire de la tournée de confirmation                                                                                                                                                                                                          |
| " 24 août.        | Indulgence plénière accordée à l'occasion<br>du Concile Plénier de Québec.                                                                                                                                                                        |
| " 21 déc.         | Oraison <i>de Mandato</i> .<br>Etat des comptes.<br>Questions des Conférences ecclésiastiques<br>pour 1910.<br>Souhaits de Bonne année.                                                                                                           |
| 1910, 27 janvier. | Contributions et Quêtes.<br>Conférences ecclésiastiques.<br>Quête pour les Ruthènes<br>Règlement pour le Carême.                                                                                                                                  |
| " 16 mars.        | Le Congrès Eucharistique de Montréal.<br>Son Exc. le Délégué Apostolique au Canada.                                                                                                                                                               |
| " 4 avril.        | Administration temporelle dans les instituts<br>religieux.<br>Admission au noviciat dans les commu-<br>nautés d'hommes.                                                                                                                           |
| " 12 "            | Lettre pastorale des Pères du Concile Pré-<br>mier de Québec: (L'esprit chrétien dans<br>l'individu, dans la famille et dans la<br>société).<br>Lettre de Mgr Bruchési concernant le Con-<br>grès Eucharistique.<br>Ordinations et confirmations. |

|                   |                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1910, 12 avril.   | Retraite ecclésiastique                                                                                                                                                                                                            |
| " 7 mai.          | Mort de Sa Majesté le roi Edouard VII et<br>avenement de Georges V au trône d'An-<br>gleterre.                                                                                                                                     |
| " 1 juin.         | Premier anniversaire de la mort de Mgr<br>Duhamel.<br>Pèlerinage du diocèse à Ste Anne de Beau-<br>pré.<br>Changement de date pour la retraite pas-<br>torale.<br>Le premier Concile Plénier de Québec.<br>Quête pour le Ruthènes. |
| " 29 juillet.     | <i>Motu Proprio</i> touchant l'indulgence de la<br>Portioncule.                                                                                                                                                                    |
| " 12 août.        | <i>Motu Proprio</i> sur les Indulgences.                                                                                                                                                                                           |
| " 20 "            | Quêtes pour les Ruthènes.<br>Congrès Eucharistique.                                                                                                                                                                                |
| " 1 octobre.      | Nomination de S.G. Mgr C. H. Gauthier<br>au siège archiépiscopal d'Ottawa.                                                                                                                                                         |
| " 3 déc           | Décret du S. Siège sur l'âge de l'admission<br>à la première communion (Textes latin,<br>français et anglais).<br>Règlements concernant ce décret.                                                                                 |
| " 7 "             | Publication du <i>Motu proprio</i> de SS. le Pape<br>Pie X sur le modernisme.<br>Questions des conférences pour 1911 et les<br>Etats de Comptes.<br>Vœux pour l'année nouvelle.                                                    |
| 1911, 10 janvier. | Contribution et Quêtes.                                                                                                                                                                                                            |
| " 26 "            | Intronisation de S.G. Mgr C. H. Gauthier,<br>archevêque d'Ottawa.                                                                                                                                                                  |
| " 13 février.     | Règlements du Carême.<br>Programme des Fêtes de l'Intronisation.                                                                                                                                                                   |

